



HAL
open science

Les commerçants “ nord-africains ”, un groupe spécifique? : trajectoires de commerçants dans le département du Rhône (1945-1985)

Dalila Berbagui

► **To cite this version:**

Dalila Berbagui. Les commerçants “ nord-africains ”, un groupe spécifique? : trajectoires de commerçants dans le département du Rhône (1945-1985). Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2020. Français. NNT : 2020PA01H058 . tel-03212040

HAL Id: tel-03212040

<https://theses.hal.science/tel-03212040>

Submitted on 29 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE PARIS I PANTHÉON SORBONNE
ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE
UMR 8058 Centre d'Histoire Sociale (CHS)

THÈSE

Pour l'obtention du titre de **Docteur en histoire**
Présentée et soutenue publiquement
le **23 septembre 2020** par
Dalila BERBAGUI

*Les commerçants « nord-africains », un groupe spécifique ?
Trajectoires de commerçants dans le département du Rhône
(1945-1985)*



Source : dossier cabinet du Préfet, 668W86, ADR

Sous la direction de Mme Sylvie THENAULT

Directrice de recherche, CNRS, Centre d'Histoire Sociale (CHS)

Membre du Jury

M. Emmanuel Blanchard, Maître de conférences, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Mme. Nancy Green, Directrice d'étude, Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) Paris

M. Philippe Rygiel, Professeur, Ecole normale supérieure (ENS) Lyon

M. Gildas Simon, Professeur honoraire, Université de Poitiers

Sommaire

Remerciements	7
INTRODUCTION	9
PARTIE 1.....	29
Une prédominance des commerçants originaires d'Algérie.....	29
(1945-milieu des années 1960)	29
Chapitre 1 : Entre normes juridiques et réalités des statuts (1945-1954).....	33
1. « Nord-africains » et droit du commerce	33
1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe.....	33
1.2. Recenser les commerçants : problématiques et méthode	41
1.3. Des « Nord-africains » non encartés	49
2. « Français » en droit, « Nord-africains » dans la réalité du traitement	58
2.1 Des commerçants doublement surveillés	58
2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser	68
Chapitre 2 : Des commerçants dans la tourmente (1954-1962)	79
1. Des viviers du militantisme sous haute surveillance (1954-1958)	79
1.1 Recenser pour contrôler.....	79
1.2 Des lieux de propagande	83
1.3 Une manne financière : la collecte de fonds	92
2. Des commerçants pris entre deux feux (1958-1962).....	97
2.1 Les circuits de l'internement administratif.....	97
2.2 Au cœur de la lutte FLN-MNA	106
Chapitre 3 : Des spécialisations commerciales	115
1. Un « premier âge » du commerce « nord-africain » ?	115
1.1 Du commerce ambulante au commerce sédentaire.....	115
1.2 Cafés et garnis ou répondre aux besoins de la communauté.....	128
1.3 Les femmes ou les « silences de l'histoire »	138
2. Une prédominance des commerçants natifs d'Algérie.....	146
2.1 La Grande Kabylie, une tradition ancestrale	146
2.2 Le Constantinois et les autres régions d'Algérie.....	163
2.3 Marocains et Tunisiens, les pionniers	168
Chapitre 4 : Trajectoires socioprofessionnelles et implantation géographique	173
1. Trajectoires socioprofessionnelles des commerçants « nord-africains ».....	174
1.1 Sources et méthode.....	174
1.2 Accéder au petit commerce et durer, une approche globale.....	177
1.3 La diversité des parcours	185
2. Des logiques de spatialisation communautaire	192
2.1 Une forte implantation à la Guillotière	192
2.2 Commerces et lieux de vie, des convergences spatiales	204
PARTIE 2.....	213
Une diversification commerciale.....	213
(milieu des années 1960-1985)	213
Chapitre 5 : Evolutions juridiques et pratiques postcoloniales	217
1. Un statut juridique d'abord privilégié	218
1.1 Décolonisation et nouveaux statuts des « Nord-africains »	218
1.2 « Privilégiés » mais étroitement contrôlés	229
2. Du durcissement à l'avènement de la crise (milieu des années 1960-1985)	237
2.1 Les Algériens, ou la fin d'un régime dérogatoire.....	237
2.2 Les Marocains et Tunisiens, ou la fin d'un privilège commercial	242

3	Obtenir la CCE, entre normes et pratiques administratives	252
3.1	Logiques d’attribution des CCE, des tendances globales	252
3.2	... aux parcours individuels.....	261
3.3	Stratégies d’évitement et pratiques illégales	273
	Chapitre 6 : Une diversification commerciale	281
1.	Commerçants maghrébins, une approche globale.....	281
1.1	Recenser et classer les commerçants : sources et problématiques	281
1.2	Une diversification au profit des Tunisiens du Sud	289
1.3	Des tendances nationales fortes.....	295
2.	De l’opportunité commerciale à l’« opportunisme » du migrant.....	299
2.1	Entre maintien et déclin des activités traditionnelles	299
2.2	De nouvelles tendances commerciales	306
3.	Réseaux et filières commerciales	318
3.1	De l’alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux	319
3.2	La boucherie “ <i>halal</i> ” et les Algériens : un réseau « ethnique » ?	330
	Chapitre 7 : Implantations spatiales et parcours socioprofessionnels	343
1.	Nouveaux territoires, problématiques récurrentes	343
1.1	L’expansion du commerce maghrébin	343
1.2	Densification et extension vers le sud de la « <i>médina</i> ».....	353
2.	Mobilités et durée de vie des commerces, une approche globale	360
2.1	Les filières d’accès aux activités commerciales.....	360
2.2	Durée de vie des commerces, une approche globale.....	368
3.	Du macro au micro, diversité des mobilités sociales	374
3.1	Des stratégies de réinsertion et de stabilisation professionnelles.....	375
3.2	Des tentatives périlleuses de fin de carrière	384
3.3	Des parcours de réussite ?	396
	Conclusion.....	417
	ANNEXES	425
	Etat des sources	487
	Liste des abréviations :.....	499
	Table des annexes :.....	501
	Table des documents :.....	503
	Table des tableaux :.....	505
	Table des graphiques :	507
	Table des cartes :	507
	Bibliographie.....	509
	Table des index :	545
	Résumé thèse français/anglais :	549
	Mots-clés.....	551
	Keywords.....	551

Remerciements

Ce travail de thèse a été initié sous la direction de Sylvie Schweitzer, professeur à l'université Lyon 2. Je la remercie vivement d'avoir suivi et accompagné mes premières années de recherche. Ses conseils et ses relectures m'ont toujours été précieux. Des contraintes professionnelles et personnelles ne m'ont pas permis de poursuivre et d'achever ma thèse sous sa direction.

Après avoir obtenu le CAPES, j'ai enseigné plusieurs années dans l'académie de Nice puis de Créteil. Il m'était difficile de reprendre mon travail de thèse. Je gardais toutefois l'espoir de le faire, lorsque le temps me permettrait de m'y remettre pleinement. Le déclic se produisit au moment de publier un livre-témoignage sur mon père pendant la guerre d'Algérie (*Guerre d'Algérie, destins croisés. « Voyage de réconciliation » entre un fellagha et un appelé français*, 2015). Sylvie Thénault allait en rédiger la préface. Notre rencontre fut l'occasion de me relancer dans mon travail de thèse. Forte de quelques années d'expériences dans le secondaire, je disposais enfin des conditions permettant de me relancer. Sylvie Thénault m'a encouragé à reprendre ma thèse sous sa direction. Je lui en suis profondément reconnaissante. Ses conseils m'ont été d'un grand apport dans la redéfinition de mon sujet et dans les choix méthodologiques. Ses relectures et son regard critique ont été également d'une grande richesse.

Un travail de thèse est l'occasion de multiples rencontres et d'échanges. Je garde en mémoire les apports issus de nos réunions entre doctorants du Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LARHRA). Nos réflexions sur l'historiographie et les bases de données ont contribué à questionner et affiner mes travaux. Des doctorants de diverses universités ont également enrichi mes champs de recherche. Je remercie Marc André, alors doctorant à Paris I, pour nos réflexions partagées et l'échange de bases de données. La rencontre plus récente avec les doctorants du Centre d'Histoire Sociale (CHS) a enrichi mes dernières années de thèse. Mes remerciements vont aussi à Wilfried Serre pour son aide très précieuse à la réalisation des cartes et à Hakima Dahi pour sa relecture attentive.

Enfin ma famille a toujours été d'un grand soutien. Mes parents, mes frères et soeurs n'ont eu de cesse de m'encourager à reprendre ma thèse et à l'achever. Je les remercie vivement et chaleureusement pour leurs encouragements indéfectibles dans cette longue entreprise.

INTRODUCTION

La figure symbolique du commerçant « nord-africain » est largement dominée par celle de l'« épicier arabe », autrement désigné par l'expression familière d'« arabe du coin ». Cet imaginaire collectif se fonde sur une forte présence dans ce commerce de proximité. Cette désignation ignore leur origine précise, nationale mais aussi régionale ou locale. Combien méconnaissent la domination des natifs du sud de la Tunisie ? Par ailleurs, les commerçants originaires du Maghreb occupent d'autres secteurs commerciaux. Leur installation est aussi ancienne que leur émigration en France. Ambulants en textiles, en bazar, cafetiers, restaurateurs, tenanciers de garnis ou plus récemment bouchers, ils proposent une large gamme de produits et de services, dans un contexte de profondes mutations du secteur commercial, englobant périodes coloniale et post-coloniale, entre 1945 et 1985.

L'interrogation sur les catégories de « commerçants » et de « nord-africains » est ainsi le point de départ de cette thèse et de sa problématique. Leurs contours doivent d'abord être précisés.

Qu'est-ce qu'un « commerçant » ?

Selon le *Code de commerce* sont « *commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle* »¹, dans le cadre d'une « *activité indépendante* ». Cependant, précise ce Code, « *n'a pas la qualité de commerçant celui qui, bien qu'agissant à titre professionnel, n'accomplit pas d'actes de commerce pour son propre compte* »². Mais entre cette définition juridique et la réalité du monde des petits commerçants, des écarts apparaissent pour différentes raisons. Ils sont d'abord liés à la difficulté de définir et de classer ces activités, d'une part entre secteur commercial et artisanal, d'autre part entre travail salarié et indépendant.

Certaines activités ont des limites poreuses avec l'artisanat, par exemple celles de boulanger, pâtissier, boucher ou encore coiffeur. L'artisanat est défini comme « *une activité de*

¹ Article L21-1, « De la qualité de commerçant », Code de commerce, Créé par Loi 1807-09-10 promulguée le 20 septembre 1807, lien internet (consulté le 16/07/19) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=90EBB43E72712F53B711DAA867561539.tplgfr23s_3?cidTexte=LEGITEXT000006069441&idArticle=LEGIARTI000006283184&dateTexte=20190312&categorieLien=id#LEGIARTI000006283184

² *Ibidem*.

production, de transformation, de réparation ou de prestation de services répertoriée dans le Répertoire des métiers »³.

Le Registre du commerce a été instauré dès 1919, celui des métiers a été créé en 1936 et il a été renommé « Répertoire » des métiers en 1962. Dans notre cadre chronologique, ces deux documents existent donc bel et bien, mais des activités *a priori* artisanales figurent dans le Registre du commerce, confirmant les confusions existantes. Ainsi en est-il des activités précédemment citées, avec la boulangerie, la pâtisserie, la boucherie ou la coiffure. Leur immatriculation est plus ou moins concordante avec la nomenclature de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : celle des Catégories socioprofessionnelles (CSP) de 1954, remplacée par les Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) en 1982. Ainsi, en 1980, dans une publication sur les entreprises artisanales en France, l'INSEE précise qu'elle « *exclut de l'artisanat toute la partie de celui-ci qui dans l'opinion est assimilé au commerce. C'est ainsi que dans le code actuel des catégories socio-professionnelles, le boucher, le boulanger, le coiffeur ou l'horloger sont des commerçants et non des artisans* »⁴. Pourtant, la nomenclature PCS de 1982 les classe parmi les « *Artisans (21.)* », dans les catégories suivantes : « *2103 : artisans bouchers, de 0 à 2 salariés* », « *2101 : artisans boulangers, pâtisseries de 0 à 2 salariés* » puis « *2130 : artisans coiffeurs, manucures, esthéticiens* »⁵.

Ces confusions impliquent de faire des choix, dans une logique de recherche historique. Pour cette thèse, ils ont été guidés par les sources existantes et par la volonté d'inclure des secteurs difficilement distinguables (commerce/artisanat), tout en étant fortement représentés parmi les Maghrébins. Ces activités pouvant relever de l'artisanat comme du commerce ont donc été intégrées dans notre corpus.

La distinction « *travailleur indépendant* » et « *travailleur salarié* », moins problématique, n'est toutefois pas épargnée par les interrogations. Le sociologue François Gresle adopte la définition des « *indépendants* », proposée par l'INSEE : « *des actifs qui se distinguent des autres par le triple fait qu'ils sont responsables juridiquement de leurs propres affaires professionnelles ; qu'ils conservent au moins en théorie la maîtrise financière et technique de leur activité ; qu'ils ne recourent que très parcimonieusement à une main-d'œuvre*

³ <https://www.artisanat.fr/lartisanat/un-secteur-cle-de-leconomie/lartisanat-premiere-entreprise-de-france> (consulté le 17/07/19)

⁴ WISNIEWSKI Jean « Artisans étrangers en France », *Hommes et Migrations*, n° 1028, 1982, p. 27.

⁵ DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, 2002, Annexes, p. 105-106.

salariée »⁶. Ce recours limité à une main d'œuvre distingue les « *petits commerçants* » des « *chefs d'entreprise* », dont le seuil est fixé à moins de dix salariés⁷. Les commerçants considérés dans cette thèse correspondent à la définition des indépendants élaborée par François Gresle. Ce dernier, en outre, s'interroge sur le lien entre l'indépendance et l'existence d'un « groupe social » : pour lui, les débats sur les catégories « *indépendant* »/« *salarié* » se fondent surtout sur « *le problème délicat de la définition d'une caractéristique (l'indépendance) ou d'un groupe social (les indépendants)* »⁸.

En sociologie, le terme de « *groupe social* » se différencie de celui de « *catégorie sociale* ». Le premier désigne « *tout ensemble d'individus formant une unité sociale durable, caractérisée par des liens internes - directs ou indirects - plus ou moins intenses, une situation et/ou des activités communes, une conscience collective plus ou moins affirmée (sentiment d'appartenance, représentations propres) ; cette unité est reconnue comme telle par les autres* »⁹. Quant au deuxième, il s'agit d' « *une collection d'individus ayant des caractéristiques communes (revenu, degré de formation, possession d'un bien quelconque) sans pour autant former une collectivité pour les individus ainsi regroupés. La catégorie est constituée par l'observateur ; le groupe existe par lui-même* »¹⁰. Ainsi, les commerçants « nord-africains » constituent-ils un groupe social à part entière ou caractérisent-ils une « *catégorie sociale* », par définition plus hétérogène ? Quelles sont leurs caractéristiques communes ? Sont-elles suffisamment dominantes pour les regrouper dans un seul et même ensemble ?

Nombre de chercheurs ont montré les similitudes des modes de vie et de logement, particulièrement au début du XX^{ème} siècle¹¹. D'autres le constatent pour une période plus récente, celle des années post-1970, par la convergence de leurs conditions économiques et sociales. Ainsi, les commerçants en alimentation (« *épiciers arabes* ») sont désignés par le statut d'« *OS [ouvrier spécialisé] du commerce* »¹². Cette thèse reprendra ces questionnements sur l'hétérogénéité des commerçants « nord-africains » dans la longue durée.

⁶ GRESLE François, « La notion de classe moyenne indépendante. Un bilan des travaux », dans *Vingtième Siècle*, n° 37, janvier-mars 1993, p. 35.

⁷ En 1982, dans la grille des PCS, la catégorie « Artisans, commerçants et chefs d'entreprise » distingue les « artisans », les « commerçants et assimilés » et les « chefs d'entreprises de plus de dix salariés ».

⁸ GRESLE François, « La notion de classe moyenne indépendante. Un bilan des travaux », *op. cit.*, p. 35.

⁹ « Groupe social », ECHAUDEMAISON Claude-Danièle [dir.], *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Ed. Nathan, 1993, p. 197-198.

¹⁰ *Ibidem*, p. 197-198.

¹¹ ZALC Claire. « Les petits patrons en France au 20^e siècle ou les atouts du flou », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 114, no. 2, 2012, p. 55.

¹² RAULIN Anne, « La mise en scène des commerçants maghrébins parisiens », *Terrain*, n° 7, 1986, p. 24-33. Dans ce même registre, les termes d'« ouvriers déguisés » ou de « faux artisans » qualifient selon certains les artisans : GARSON Jean-Pierre, EL MOUHOUD Mouhoud, « Sous-traitance et désalarisation formelle de la main d'œuvre dans le BTP », *La note de l'IREES*, 1989, n° 19, p 36-47.

Les « Nord-Africains » à Lyon 1945-1985

Les commerçants étudiés sont originaires du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), ces trois pays d'Afrique du Nord, en partie colonisés par la France pendant la période couverte par cette thèse : jusqu'en 1956 pour la Tunisie et le Maroc, jusqu'en 1962 pour l'Algérie. Leurs statuts n'étaient cependant pas les mêmes : le statut de colonie caractérise l'Algérie, alors que le Maroc et la Tunisie étaient des protectorats français. Le statut de ces territoires (colonie ou protectorat, pays indépendant ou non) n'est pas déterminant dans l'appellation de leurs habitants : jusqu'au milieu des années 1960, ils étaient tous désignés par le terme de « Nord-africains ». Toutefois, il concernait bien souvent les seuls Algériens, alors majoritaires parmi les Maghrébins installés en France. Ils étaient appelés « Nord-africains » ou « Français musulmans », avant de devenir des « Algériens » après l'indépendance en 1962, mais de façon différée. L'indépendance s'est traduite tardivement dans les pratiques et le langage administratif post-colonial. S'il n'a pas d'effet immédiat sur l'appellation usuelle de leurs ressortissants, le statut de ces territoires, en revanche, a eu des effets directs sur la législation régissant l'activité de ces commerçants, qui a varié suivant les périodes et les différents pays du Maghreb. Leur analyse sera l'un des objets de cette thèse.

La définition de « nord-africains » par l'origine géographique a posé une difficulté de délimitation du corpus : celui des Juifs originaires du Maghreb. Dans les sources consultées, des confusions s'opèrent entre nationalité et religion, entre provenance géographique et statut spécifique. Ils apparaissent dans le Registre du commerce (1945-1954) avec, la contrainte d'une saisie croisant lieu de naissance et onomastique¹³. Puis, ils sont exclus des sources recensant les commerçants « nord-africains » (années 1950-années 1970), à quelques rares exceptions près¹⁴. Puis dans la période 1965-1985, les Juifs du Maghreb sont presque totalement absents des deux sources de base. La requête opérée auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) n'a pas permis de les identifier¹⁵. Quant aux dossiers de carte de commerçant étranger (CCE)¹⁶, une carte dont les Marocains et Tunisiens doivent justifier depuis 1977, seuls quatre personnes avec des noms et prénoms à consonance israélite ont été relevées (4/375). Ce faible corpus est loin d'être représentatif de leur place pourtant significative dans le petit commerce, particulièrement

¹³ Pour la méthode mise en œuvre pour saisir les commerçants « nord-africains » dans le Registre du commerce (1945-1954) : cf. *Infra*, partie 1, chapitre 1, 1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe, p. 33-41

¹⁴ *L'immigration nord-africaine dans le département du Rhône (1950-1970)*, Service des affaires musulmanes et service de liaison et de promotion des migrants, fonds 248W, ADR.

¹⁵ Listing des commerçants maghrébins de 1956 à 1985, communiqué par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon.

¹⁶ Dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694, 3425W1-64, ADR.

à la place du Pont¹⁷. Cette difficulté à les saisir s'explique par l'acquisition de la nationalité française par une grande majorité d'entre-eux¹⁸. Ceux originaires d'Algérie l'ont acquise dès 1870, avec le décret Crémieux (1870). Etant donné le difficile recensement des Juifs du Maghreb, pour l'ensemble du cadre chronologique (1945-1985), le choix a donc été fait de ne pas les intégrer en tant que tels dans nos corpus de thèse. Ils ne sont abordés que dans les secteurs commerciaux où leur présence est avérée et identifiable.

L'étude porte sur les commerçants installés dans le département du Rhône, caractérisé par une forte présence de l'immigration originaire du Maghreb¹⁹. Entre 1945 et 1985, plus de 90 % d'entre eux travaillent dans le bassin industriel lyonnais, dont les besoins en main d'œuvre sont élevés. Les commerçants ne dépassent guère plus de 2 à 5 % de la population active en provenance du Maghreb²⁰. Toutefois, ils assurent des fonctions essentielles aux populations immigrées et participent de l'évolution du secteur commercial dans le département, comme en France.

La chronologie retenue couvre la période 1945-1985. L'année 1945 marque la fin de la Seconde guerre mondiale, l'entrée dans une période de forte croissance de l'immigration, avec les impératifs de la reconstruction. Pour le département du Rhône, l'émigration originaire du Maghreb ne connaît un réel essor qu'à partir du milieu des années 1950, avec une accélération après les décolonisations²¹. Commencer en 1945 permet toutefois d'observer les évolutions numériques et statutaires, dans la période coloniale et post-coloniale. L'année 1985 est justifiée par la configuration de notre source initiale : les dossiers de carte de commerçant étranger (CCE)²². Ils contiennent les demandes de CCE, dont tout étranger doit être titulaire, depuis 1938, en vue d'exercer une activité commerciale en France²³. Les ressortissant des colonies et protectorats français en étaient d'abord dispensés. Après les indépendances, cette dispense a été maintenue. Pour les Algériens, les Accords d'Évian signés avec les autorités françaises en 1962,

¹⁷ Cf. notamment : RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème}-4^{ème} trimestre 1989, pp. 109-123 ; BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, Éd. Autrement, Coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1997, 83 p.

¹⁸ Pour les Juifs originaires de Tunisie cf. BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions EHESS, 2010, p. 17.

¹⁹ SIMON Gildas [dir.], *Dictionnaire des migrations internationales. Approche géohistorique*, Paris, Armand Colin, 2015, 807 p. ; SCHWEITZER Sylvie, CHAPLAIN Renaud, BERBAGUI Dalila et ELONGBIL-EWANE Émilie, « Regards sur les migrations aux XIX^e et XX^e siècles en Rhône-Alpes », *Hommes & migrations*, 1278, 2009, pp. 32-46.

²⁰ Cette répartition de la population active se rapproche de celle observée à l'échelle nationale. Cf. BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, La Découverte, 2018, p. 81.

²¹ SCHWEITZER Sylvie, CHAPLAIN Renaud, BERBAGUI Dalila et ELONGBIL-EWANE Émilie, « Regards sur les migrations aux XIX^e et XX^e siècles en Rhône-Alpes », *Hommes & migrations*, 1278, 2009, p. 40-41.

²² Dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694, 3425W1-64, ADR.

²³ JO du 13 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 relatif à la carte d'identité de commerçant étranger, ADR.

ont consacré le droit d'exercer la profession de leur choix en France. Le cas des Marocains et des Tunisiens est plus complexe. Une circulaire de 1977 a institué la carte de commerçant les concernant, avant qu'une loi de 1984, relative au titre de séjour, modifie la situation. Avec la loi du 17 juillet 1984, en effet, la « *carte de résident ordinaire* » (valable 3 ans) disparaît. La « *carte de résident temporaire* » (1 an) demeure et une nouvelle carte est créée : la *carte de résident* » (valable 10 ans) qui remplace celle de « *résident privilégié* »²⁴.

Cette loi modifie le droit de séjour des étrangers et avec lui leurs autorisations de commerce, car la carte de résident de 10 ans « *confère à son titulaire le droit d'exercer, sur ce territoire, la profession de son choix* »²⁵. Or, la majorité des Tunisiens et des Marocains, installés en France, étaient titulaires de cette carte. Ils n'ont donc plus à justifier d'une CCE. Les dossiers postérieurs à 1984 concernent quelques rares détenteurs d'une « *carte de résident temporaire* » (1 an), et surtout des demandes formulées depuis l'étranger. Les profils sont alors très différents, correspondant davantage à ces nouvelles figures de commerçants maghrébins, décrites dans l'historiographie plus récente du sujet²⁶. Ils caractérisent ces années 1980-1990, avec l'essor du commerce transnational entre la France et le Maghreb.

Du point de vue économique, ce cadrage chronologique intègre des périodes marquantes, celle des Trente Glorieuses (1945-1975) puis les débuts d'une société post-industrielle, « *avec la fin des norias [...], l'ère des navettes et des voyages d'affaires* »²⁷. Sous un angle politique, se greffent les contextes particuliers de la guerre d'Algérie (1954-1962) et les phases de décolonisation des pays du Maghreb. En quoi ces divers moments marquent-ils le devenir des commerçants tant dans leurs caractéristiques que dans leurs statuts et leurs identités ? En quoi contribuent-ils à les constituer en « groupe social » ?

²⁴ Loi n° 84-622 du 17 juillet 1984 portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et du code du travail et relative aux étrangers séjournant en France et aux titres uniques de séjour et de travail. Lien internet légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320664> (consulté le 17/07/19)

²⁵ *Ibidem*.

²⁶ PERALDI Michel [dir.], *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 2002, 495 p. ; CESARI Jocelyne [dir.], *La Méditerranée des réseaux. Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et le Maghreb*, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, 2002, 293 p.

²⁷ PERALDI Michel [dir.], *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, *op. cit.*, p. 9.

Saisir les commerçants « nord-africains » :

D'une grande richesse et valeur heuristique, les nombreuses sources collectées sont aussi caractérisées par leur disparité et certaines lacunes. Certaines ont été repérées et exploitées à l'occasion de premières recherches en DEA²⁸.

C'est le cas des dossiers de carte de commerçant étranger (CCE) qui sont conservés aux Archives départementales du Rhône, sur la période 1938-1985. Ces dossiers comportent plusieurs documents d'une grande richesse. Un questionnaire est rempli par le postulant, avec les rubriques : « *état civil* », « *curriculum vitae* », « *intentions en matière professionnelle* », « *moyens financiers et implantation* », « *moyens techniques* » et « *main d'œuvre employée* »²⁹. Figurent ainsi des données personnelles (date et lieu de naissance, diplômes, formation), migratoires (date d'entrée en France, carte de séjour) et familiales (statut, régime matrimonial, nombre d'enfants). La partie professionnelle mentionne l'activité sollicitée, le mode d'exploitation (privé ou en association : SARL, SA), les moyens financiers et le lieu d'implantation. Les deux derniers paragraphes concernent les moyens techniques (éventuels brevets et machines ...) et la main d'œuvre envisagée (nombre, fonction et nationalité). Deux autres questionnaires sont présents, l'un rempli par le commissariat de police, l'autre par la Préfecture du Rhône. Le premier vérifie la situation familiale et administrative de l'intéressé, tout en apportant de nouveaux éléments tels que sa situation juridique et la profession du conjoint. Ce document mentionne un « *avis motivé* » sur la demande de CCE. Après consultation de cet avis et de celui de la CCI, le questionnaire préfectoral porte un avis définitif. Ces dossiers contiennent également des extraits de casier judiciaire et des certificats de non-failli, établis par l'administration française et par celle du pays d'origine du postulant. Enfin, ils renferment bien souvent des correspondances entre la Préfecture, la CCI, et éventuellement le ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce fonds d'archives posait toutefois un double problème dans le cadre d'une recherche sur les commerçants maghrébins : l'absence des Algériens et la période trop restreinte couverte par les seuls dossiers de Tunisiens et Marocains (1977-1985). Pour les Algériens, a été utilisée une liste fournie par les services de la CCI durant l'année de DEA : celle des commerçants du Sud méditerranéen (Algérie, Tunisie, Maroc, Italie,

²⁸ BERBAGUI Dalila, *Les commerçants et les artisans du Sud méditerranéen dans le département du Rhône (1945-1984)*, mémoire de DEA sous la direction de Mme Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, juin 2003, 164 p.

²⁹ « *Questionnaire à remplir en vue d'être autorisé à exercer en France une activité commerciale, industrielle, ou du secteur des métiers, avec ou sans résidence en France* », questionnaire-type présent dans tous les dossiers de CCE : Dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694, 3425W1-64, ADR.

Espagne, Portugal, Turquie), sur la période 1954-1985³⁰. Ce listing n'a été informatisé qu'à partir de 1954, les enregistrements antérieurs n'ayant pas été conservés. Il totalise 1 225 personnes, dont 495 commerces tenus par des Maghrébins, répertoriés dans les rubriques suivantes : « nom », « prénom », « sexe », « nationalité », « activité », « type de commerce », « date d'ouverture », « date de fermeture », « adresse », « enseigne », « nombre d'employés » et enfin le « statut » : Particulier, Société à responsabilité limitée (SARL), Société anonyme (SA) ou Entreprise unipersonnelle en responsabilité limitée (EURL). Outre qu'il permet de saisir les Algériens, ce fichier fournit de riches données.

Le Registre du commerce est certainement la source la plus évidente pour le traitement du sujet. Instauré par la loi du 18 mars 1919, il est une sorte d'« état civil des établissements commerciaux »³¹. Il contient de nombreuses informations (nom, prénom, date et lieu de naissance de l'exploitant, nature du commerce, adresse, date d'inscription, date du début de l'activité, etc.), mais son principal défaut est de ne pas mentionner systématiquement les radiations. Cette source a permis de récolter 656 inscriptions par des personnes nées dans les pays du Maghreb, entre 1945 et 1954³². Les noms et prénoms à consonnance « nord-africaine » ont été relevés, à partir d'une méthode qui sera détaillée dans la première partie³³. Ces Registres, sous forme de livres, laissent place après 1954 à des dossiers individuels, archivés par ordre chronologique de radiation. Leur grand nombre, le mode de classement et l'absence d'un répertoire précisant lieux de naissance et/ou nationalité, n'ont pas permis de les exploiter dans des délais raisonnables³⁴. La période postérieure a été compensée par des archives de la Préfecture du Rhône.

Statistiques globales, recensements des commerces et/ou des commerçants, synthèses sur l'immigration, rapports de police, constituent l'essentiel des documents collectés principalement dans deux fonds d'archives de cette Préfecture : le fonds du Service des affaires musulmanes (SAM) et du service de liaison et de promotion des migrants (SLPM) côté

³⁰Listing des commerçants maghrébins de 1956 à 1985, communiqué par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon.

³¹ ZALC Claire, « L'analyse d'une institution : Le Registre du commerce et les étrangers dans l'entre-deux-guerres », dans *Genèses*, n°31, 1998, p. 107.

³² Registres analytiques, consultés du n° 98 (16 juin 1944 au 23 janvier 1945) au n° 129 (21 janvier 1954 au mois de juin 1954), Registre du commerce, non côté, ADR.

³³ Cf. *Infra*, partie 1, chapitre 1, 1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe, pp. 33-41 et 1.2. Recenser les commerçants : problématiques et méthode, p. 41-49.

³⁴ Fichiers nominatifs des commerçants radiés (1954-1974), 3875 W 1165-1187, ADR. Plus de 1 000 cartons sont comptabilisés au total : Commerçants radiés : dossiers (1954-1974), 3875 W 1-1104, ADR ; Faillites (1940-1956), 3875 W 1105-1164, ADR.

248W³⁵ ; le fonds du cabinet du préfet (437W³⁶ et 668 W³⁷). S’y ajoute le fonds 703W³⁸ qui concerne les internements administratifs pendant la guerre d’Algérie.

Dans le fonds coté 248W, de multiples documents fournissent des statistiques sur les catégories « *Nord-africains* », « *travailleurs* » et « *commerçants nord-africains* ». La confrontation de ces sources permet de saisir la proportion des commerçants parmi l’ensemble de la population « nord-africaine ». Certaines données sont issues du Service des Affaires Musulmanes (SAM)³⁹, qui prend le nom de Service de Liaison et de Promotion des Migrants (SLPM), à partir de 1965⁴⁰. Les mêmes rubriques apparaissent dans leurs rapports trimestriels : « *état d’esprit de la population musulmane en Métropole* », « *renseignements statistiques* », « *action des services administratifs* », « *action des associations* », « *problèmes relatifs à l’hébergement, action éducative* » etc. Elles reflètent leurs nombreux champs d’intervention, mais aussi la confusion existante entre action sociale et surveillance policière, dans le contexte particulier de la guerre d’Algérie. Avec le durcissement du conflit, en 1959, deux circulaires ministérielles ont institué des Sections Administratives et Techniques (SAT). Deux SAT ont été créées dans le département du Rhône, celles de Lyon Sud et Lyon Nord, puis une troisième, Lyon Ouest, à partir de 1962. Rattachés directement au SAM, les SAT sont notamment chargées d’établir les rapports d’enquête⁴¹. Ainsi nombre d’informations ont été recueillies sur la place et le rôle des commerces et/ou des commerçants pendant la guerre d’Algérie. Les rapports des

³⁵ *L’immigration nord-africaine dans le département du Rhône (1950-1970), Service des affaires musulmanes et service de liaison et de promotion des migrants*, fonds 248W, ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d’archives : http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/248%20W.pdf

³⁶ Les fonds du cabinet du Préfet, Affaires nord-africaines, 437W78-123, ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d’archives :

http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/437%20W.pdf

³⁷ Dans ce fonds un seul carton concerne les Nord-Africains : 668W86 ; Nord-africains, situation dans les départements (1951-1957) ; maison de l’Afrique du nord (1951-1957) ; hébergement (1951-1957) : SCNA (1958) ; ASCA : rapports (1958) ; USTA : meeting du 1er mai (1958 ; propagande et mouvements politiques (1952-1959) ; émissions radio de propagande (1955) ; RG : notes d’information (1951-1957) ; grève du 5 juillet 1956 : rapport ; étudiants : rapport, (8 et 9 juin 1956), notes diverses (1954-1958) ; terrorisme, agitation (1954-1958) ; scouts musulmans (1956) ; circulaires ministérielles (1950-1955), correspondance (1951-1956). 1951-1959

³⁸ Internements administratifs de ressortissants français d’Algérie (1958-1962), 703W1-12, ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d’archives :

http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/703%20W.pdf

³⁹ Rapports et synthèses, Service des Affaires Musulmanes, département du Rhône : instructions ministérielles, rapports mensuels et trimestriels (1958-1964), 248W10, ADR.

⁴⁰ Rapport, statistiques, notes des RG, rapports de police, procès-verbal de réunion du groupe de synthèse régional de la promotion des migrants, coupures de presse, télégrammes, notes, correspondances (1964-1970), 248W91, ADR.

⁴¹ Sections Administratives et techniques (SAT), Rapports mensuels et trimestriels (1960-1963), 248W74, ADR.

SAT sont complétés par d'autres archives, notamment celles des Renseignements généraux (RG)⁴².

Dans ce fonds 248W, en outre, trois cartons rassemblent les recensements de garnis, hôtels et cafés « nord-africains »⁴³. Ces commerces sont identifiés comme de haut-lieux du militantisme nationaliste. La fréquence des recensements augmente, mentionnant le nom et le prénom de l'exploitant, le type de commerce et le lieu d'implantation par arrondissements et communes à forte présence « nord-africaine ». Parfois, la date et le lieu de naissance de l'exploitant sont indiqués. Ces données sont croisées avec le Registre du commerce, les rapports de police sur un ou plusieurs d'entre eux. Par ailleurs, des recensements ou rapports d'enquête renseignent sur les infractions au droit du commerce et/ou aux règles d'hygiène et de Police (défaut de tenue du Registre des clients, hébergement de clandestins ou d'étrangers en situation d'arrêtés d'expulsion, etc.).

Par ailleurs, le fonds 248W comporte des cartons sur la seule période post-coloniale⁴⁴, quand d'autres intègrent les deux phases⁴⁵. Ces derniers classements montrent la continuation d'une gestion par les mêmes services, dont témoignent les usages du terme « nord-africain » ou « musulman » malgré les indépendances des pays du Maghreb. Puis le basculement s'opère progressivement vers le terme de « *Maghrébins* » ou l'usage de catégories nationales (« *Algérien* », « *Tunisien* », « *Marocain* »). Surveiller et relater les agissements des « Nord-africains » restent dans leurs prérogatives, avec des problématiques parfois nouvelles, dans un contexte de recomposition des partis, des associations et des appartenances nationales. Par exemple, deux cartons d'archives renseignent ces thématiques. Le premier regroupe les demandes d'acquisition de la nationalité française par des Algériens, en vertu de l'ordonnance du 21 juillet 1962, dont ont été extraits les commerçants⁴⁶. Quant au deuxième carton, il permet

⁴² Immigration du travail d'Algérie en France, contrôle : circulaires, statistiques, notes, correspondance (1961-1962), enquête sur la délivrance des certificats de complaisance : notes des Renseignements généraux, rapports de police, procès-verbal de police, notes, correspondance (1961-1962), 248W92, ADR.

⁴³ Contrôle et recensement : réglementation, listes des fonds de commerce, statistiques, dossier relatif au café-garni rue Paul Bert, notes, correspondance (1951-1961), 248W136, ADR ; Garnis, hôtels et cafés, contrôle : procès-verbal de police, procès-verbal de gendarmerie, rapports de police, notes correspondance (1952-1968), 248W137 et 248W138, ADR.

⁴⁴ Rapport, statistiques, notes des RG, rapports de police, procès-verbal de réunion du groupe de synthèse régional de la promotion des migrants, coupures de presse, télégrammes, notes, correspondances (1964-1970), 248W91, ADR.

⁴⁵ Citons parmi les nombreux autres cartons précédents les 248W137 et 248W138 dont la période concernée est 1952-1968 : Garnis, hôtels et cafés, contrôle : procès-verbal de police, procès-verbal de gendarmerie, rapports de police, notes correspondance (1952-1968), 248W137 et 248W138, ADR.

⁴⁶ Ordonnance du 21 juillet 1962 sur la « reconnaissance de la nationalité française », https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT00000889005&pageCourante=07230 Ces dossiers sont regroupés dans le carton suivant : 248W118-135 : Dossiers individuels de reconnaissance de la nationalité française (déclaration de reconnaissance de la nationalité française, notice de renseignements), 1963-1966, ADR.

d'étudier l'Amicale Générale des Commerçants Algériens (AGCA), proches du Front de libération nationale (FLN) et du Consulat d'Algérie à Lyon.

Les archives du cabinet du Préfet ont deux cotations couvrant des périodes différentes : 437 W pour 1946-1964 et 668 W pour 1951-1959. Ces documents proviennent essentiellement du Service des affaires musulmanes (SAM), précédemment mentionné, et du Service de coordination des informations nord-africaines (SCINA). Le premier est en effet rattaché au cabinet du Préfet tandis que le deuxième est directement relié au cabinet du ministre de l'Intérieur. Les mêmes types de documents complètent le fonds 248W avec, entre autres, des rapports d'enquête et de police, des notes des RG, des statistiques sur les « Nord-africains », les commerçants, les contrôles et les arrestations⁴⁷. Ces sources permettent un suivi des actions menées par les partis nationalistes (FLN, MNA), notamment dans les garnis et les cafés « nord-africains ». Ils informent aussi des contrôles et de la répression des autorités policières et administratives. Il s'agit certes d'une source spécifique, émanant des pouvoirs publics, mais contenant également des archives brutes (tracts du FLN, pétitions, etc). Par ailleurs, l'ensemble est confronté, dès que possible, avec d'autres sources d'informations (archives et bibliographie).

Pour finir ce tour d'horizon des archives de la préfecture du Rhône, le fonds 703W rassemble les dossiers d'internement administratif en métropole. Ce dispositif est instauré par la loi du 26 juillet 1957⁴⁸, puis par la circulaire du 5 août 1957 mettant en place le fichier « Z », avec des notices qui « *concerneront principalement les responsables des organisations clandestines, MNA et FLN, c'est-à-dire les dirigeants politiques aux échelons zone, kasma, groupe, section, cellule, les membres des commandos de choc, les collecteurs de fonds, itinérants, propagandistes ou agent de liaison* »⁴⁹. La métropole compte quatre camps d'internement à Thol (Ain), Saint-Maurice l'Ardoise (Gard), dans le Larzac (Aveyron), puis à

⁴⁷ L'ensemble du fonds est présenté dans l'« Etat des sources ». Citons ici deux exemples de cartons, dont l'un émanant du SCINA. : Affaires nord-africaines, information générale : PV de réunions de la commission consultative départementale pour les questions nord-africaines (1947) et de la commission provisoire départementale de la main d'œuvre, PV et rapports de police et de gendarmerie, notes des RG, pétitions, tracts, statistiques hebdomadaires de contrôles et d'arrestations par la gendarmerie, liste des commerces tenus par des nord-africains dans le Rhône, listes des NA arrêtés ou contrôlés, liste et statuts d'associations oeuvrant pour les NA, rapport sur le centre d'hébergement de la Part-Dieu, presse, notes, correspondance (1946-1960), 437W78, ADR ; S.C.I.N.A. national : synthèses de renseignements journalières et mensuelles adressées au préfet. 1956-1960, 437W96, ADR.

⁴⁸ Loi du 26 juillet 1957 autorisant l'assignation à résidence en métropole des individus faisant l'objet d'une condamnation judiciaire, condition levée par l'ordonnance n°58-916 du 7 octobre 1958 relative aux mesures à prendre à l'égard des personnes dangereuses pour la sécurité publique, en raison de l'aide qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens.

⁴⁹ Circulaire ministérielle n° 332 du 5 août 1957, ministère de l'Intérieur : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000315618

Vadenay (Marne)⁵⁰. Parmi 720 dossiers, conservés aux Archives départementales du Rhône, 58 personnes sont liées au monde du commerce (49 commerçants, 9 employés de commerce).

Ces fonds émanant de ces divers services préfectoraux ont été entièrement dépouillés pour cette thèse, mais aussi dans le cadre d'une recherche, dirigée par Sylvie Thénault et Raphaëlle Branche, sur la « *guerre d'Algérie en métropole* »⁵¹. Une double base de données a été réalisée, comprenant 280 commerces, reliés à un total de 371 commerçants, concernant particulièrement la guerre d'Algérie⁵².

Enfin, des témoins de l'époque ont été cherchés à partir des archives écrites, mais aussi par l'intermédiaire d'enquêtes de terrain⁵³. Les entretiens permettent de confronter les archives écrites aux témoignages, mais aussi de compléter et d'enrichir la connaissance des parcours individuels et professionnels. Toutefois, il a été particulièrement difficile de retrouver et d'interroger des témoins de l'époque, la plupart étant décédés ou très âgés. En outre, un grand nombre n'a pu être localisé quand certains résident aujourd'hui dans leur pays d'origine. L'échantillon des neuf personnes interrogées est présenté dans l'état des sources⁵⁴. La plupart des activités dominantes sont représentées, avec un tenancier d'hôtel, un cafetier, deux restaurateurs, deux bouchers, un commerçant en bazar, et une ambulante en pains. Le questionnaire élaboré ainsi que la méthode sont présentés en annexe⁵⁵.

Au final, ce travail s'appuie sur un corpus de plus de 1 500 commerces et/ou commerçants, certaines sources (Registre du commerce, listing CCI) comportant des occurrences multiples. Il s'agit de commerçants qui détiennent plusieurs commerces simultanément ou à des périodes différentes. Ces divers corpus sont étudiés soit séparément, dans leurs chronologies respectives, soit fusionnés (listing CCI, dossiers CCE), en procédant aux ajustements nécessaires. Par ailleurs, ces échantillons peuvent être variables selon les analyses, nécessitant d'inclure ou d'exclure certaines unités. Par exemple, pour l'étude des

⁵⁰ THENAULT Sylvie, « L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, octobre-décembre 2008, n° 2008, p. 2.

⁵¹ Menée sous la direction de Sylvie Thénault et Raphaëlle Branche, ce travail a donné lieu à un ouvrage collectif : BRANCHE Raphaëlle et THENAULT Sylvie [dir.], *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, 2008, 501 p. Ma contribution a donné lieu à l'article suivant : BERBAGUI Dalila, « Les Algériens à l'épreuve de l'internement : le cas des commerçants du Rhône », *op. cit.*, pp. 371-379.

⁵² Cf. annexe 41 : « BDD sur les commerces et/ou les commerçants recensés par les services préfectoraux », p. 459-462.

⁵³ Cf. annexes 17, 18, 20, pp. 441 ; 445 ; 447.

⁵⁴ Cf. infra, Etat des sources, IV) Les entretiens, pp. 497-498.

⁵⁵ Cf. Annexe 46 : Présentation du questionnaire d'entretien, p. 476-478.

origines nationales les occurrences d'un même commerçant sont supprimées pour ne pas fausser les analyses. Par contre, ces multiples occurrences sont maintenues afin de localiser l'ensemble des commerces, dont certains appartiennent à un même exploitant ou propriétaire. Les choix méthodologiques seront explicités dans les parties de la thèse concernées. Ils ont été guidés par la nature des sources mais également par l'historiographie du sujet.

Histoire du petit commerce, histoire de l'immigration

Les travaux sur les commerçants maghrébins en France s'inscrivent à l'intersection de deux champs d'étude, celui du petit commerce et celui de l'immigration⁵⁶. Tous deux ont la particularité de s'ouvrir tardivement à la recherche pour des raisons d'ordre à la fois sociétal et épistémologique. Le premier est empreint d'un désintérêt ancien pour une activité jugée « *indigne* »⁵⁷. Quant au second, il est lié à une lente reconnaissance des phénomènes migratoires en France⁵⁸. Les écrits relatifs au petit commerce en portent les marques puisqu'on y constate une absence quasi totale des étrangers. Il est alors nécessaire de se tourner vers le champ de l'immigration, puis vers celui des questions ethniques, pour trouver des travaux sur les entrepreneurs étrangers. Jusqu'aux années 1980, les recherches sur le commerce étranger dans la ville sont peu nombreuses. Ces travaux, d'abord menés par des géographes, sont surtout consacrés aux commerçants tunisiens⁵⁹. Ils s'ouvrent progressivement aux commerçants maghrébins puis asiatiques, à une échelle nationale, et dans une perspective comparative⁶⁰. Ce domaine de recherche émerge dans les années 1990, avec la plus grande présence des étrangers

⁵⁶ Ce point historiographique reprend un article publié dans la revue *Ethnologie française* en 2005 : BERBAGUI Dalila, « Commerce et petite entreprise étrangère dans la ville (1980-2002) », *Ethnologie française*, XXXV, 2005, 1, pp. 109-115. Il a été actualisé avec les recherches entreprises depuis 2005.

⁵⁷ PLESSIS Alain, « L'opinion des Français sur le monde de la boutique », dans *La révolution commerciale en France. Du « Bon Marché » à l'hypermarché*, Paris, Le Monde Éditions, 1997, pp. 11-18.

⁵⁸ Citons les nombreux travaux de Gérard Noiriel qui traitent de la lente prise en compte de la composante étrangère en France : NOIRIEL Gérard, « L'histoire de l'immigration en France. Note sur un enjeu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 54, 1984, sept, pp. 72-76 ; « Immigration, le fin mot de l'histoire », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° spécial « Étrangers, Immigrés, Français », 1985, juil-sept, pp. 141-150 ; « L'immigration en France, une histoire en friche », *Annales ESC*, n° 4, 1986, juil-août, pp. 751-769 ; *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, 2016, Paris, Éd. du Seuil, 496 p.

⁵⁹ SIMON Gildas, *L'espace des travailleurs tunisiens en France : structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, thèse d'État de géographie, soutenue à Poitiers en 1979, 426 p. ; BOUBAKRI Hassan, « Le petit commerce immigré du sud tunisien à Paris », thèse de 3^e cycle de Géographie soutenue en 1985 à l'Université de Strasbourg ; AOUAZIZ Rk'ia, « Les commerçants soussi dans l'agglomération parisienne : insertion spatiale et relations avec le pays d'origine (Maroc) », thèse de 3^e cycle de géographie soutenue en 1989 à l'Université de Poitiers.

⁶⁰ MA MUNG Emmanuel, Gildas SIMON, *Commerçants maghrébins et asiatiques en France. Agglomération parisienne et ville de l'Est*, 1990, Paris, Ed. Masson, 136 p. ; « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *Annales de Géographie*, n° 552, 1990, avril, pp. 152-172.

dans le secteur tertiaire mais également à la faveur des évolutions épistémologiques qui s'inspirent de l'école de Chicago.

Berceau de la sociologie des relations interethniques, cette école a fortement influencé les travaux sur le commerce étranger dans la ville. Parmi ces nombreux sociologues, citons l'apport considérable de Robert Park qui analyse la mobilité spatiale à l'aune de la mobilité sociale⁶¹. Il décrit des « *ghettos* » qui disposent d'un commerce et d'un artisanat de proximité, pratiqués par et pour des populations immigrées. C'est dans ce cadre que les chercheurs américains se sont intéressés à leurs modes de consommation et à ce qu'ils ont désigné sous le terme d'« *ethnic business* »⁶².

En France, les enseignements de l'école de Chicago sont longs à investir les sciences humaines. La sociologue Jacqueline Costa-Lascoux souligne que « *la référence à l'école de Chicago ou [...] les relations « interethniques » ont commencé à mobiliser la recherche française [...] à la fin des années quatre-vingt* »⁶³. Or, les études sur les commerçants et les artisans étrangers ont pour caractéristique de se développer en prenant pour angle d'attaque les relations interethniques. Il faut donc attendre la fin des années 1980, pour que les trois champs suivants : petit commerce, immigration et question ethnique se rencontrent enfin. Nombreux sont les ouvrages et les articles qui emploient alors le terme de « *commerce ethnique* »⁶⁴, sans donner pour autant une définition précise de ce concept. Certains se sont livrés à un essai de définition, par exemple le géographe Emmanuel Ma Mung désignant « *une activité pratiquée par des personnes qui utilisent et s'appuient sur des réseaux ethniques sur le plan du financement [...], de l'approvisionnement, sur celui du recrutement du personnel* »⁶⁵. Étant donné son influence américaine, un débat s'ouvre sur sa pertinence et sa validité pour le cas français. Certains chercheurs ont tendance à nuancer cette terminologie, à l'image de la

⁶¹ PARK Robert Ezra, « La ville: propositions de recherche sur le comportement humain en milieu urbain » (traduction de l'anglais), *American Journal of Sociology*, 1915.

⁶² Citons entre autres : WARD Robin, JENKINS Richard, *Ethnic communities in business : strategies for survival*, Cambridge University Press, 1984, 288 p. ; WALDINGER Roger, WARD ROBIN, ALDRICH Howard, « Ethnic business and occupational mobility in advanced society », *Sociology*, vol. 19, n° 4, 1985, pp. 586-597 ; WALDINGER Roger, HOWARD ALDRICH, ROBIN WARD, 1990, *Ethnic entrepreneurs. Sage series on Race and Ethnic Relations*, 1990, 226 p. ; LIGHT Ivan, MEDHI BOZORGMEHR, CLAUDIA DER MARTIROSIAN, GEORGES SABAGH, « Beyond the ethnic enclave economy », *Social Problems*, vol. 41, n° 1, pp. 65-80.

⁶³ COSTA-LASCOUX Jacqueline, « Comparatismes au-delà des frontières », *Migrants-Formation*, n° 90, 1992, septembre, p. 72.

⁶⁴ Voici quelques références qui contiennent cette notion dans les titres d'ouvrages ou d'articles : RAULIN Anne, « Commerces et inter-ethnicité : les affinités culturelles », *Actes du Colloque : « Vers des sociétés pluriculturelles : études comparatives et situation en France »*, Paris, ORSTOM, 1987, pp. 301-308 ; RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde Alpin et rhodanien*, 1989, 3^e et 4^e trim., pp. 109-123 ; PALIDDA Salvatore, « L'immigration entre l'économie ethnique et l'économie souterraine », in Abou-Sada, Courault, Zeroulou, *L'immigration au tournant*, Paris, l'Harmattan-CIEMI, 1990, pp. 169-180.

⁶⁵ MA MUNG Emmanuel, « Entreprise économique et appartenance ethnique », *REMI*, 1996, vol. 12, n° 2, pp. 214.

sociologue Laurence Costes pour qui « *les liens ethniques [sont] superposés et croisés par d'autres appartenances et notamment par des liens commerciaux* »⁶⁶. Selon elle, ces commerçants sont soumis aux lois du marché national au même titre que les autochtones. Marché autonome ou pas, la question divise d'autant les chercheurs français que ceux d'outre-Atlantique. Considérés comme « laboratoire social », les quartiers d'immigration deviennent le cadre privilégié de ces analyses, au cœur des grandes villes françaises, à Paris⁶⁷, Lyon ou Marseille⁶⁸. Dans le cadre lyonnais, les travaux sont centrés sur la place du Pont, haut lieu de concentration des commerces « *ethniques* »⁶⁹, dont les mutations profondes ont fait l'objet de récentes études⁷⁰. Ce sont d'abord les géographes et les sociologues qui ont investi ces champs de recherche. Quelques thèses sont entreprises sur les commerçants, mais ont surtout pour cadre la ville de Paris et pour sujet les Tunisiens⁷¹. Quant à l'histoire, l'avènement de la *microstoria* conduit à l'émergence de ce champs d'étude.

Les travaux sur les commerçants et les artisans étrangers sont empreints de l'influence grandissante de la *microstoria*. Avec ce nouveau courant historiographique, l'histoire de l'immigration fait de plus en plus appel aux notions de trajectoires et de réseaux, des termes particulièrement adaptés aux activités commerciales et artisanales. Les premiers écrits n'ont

⁶⁶ COSTES Laurence, *L'étranger sous terre. Commerçants et vendeurs à la sauvette du métro parisien*, Paris, Éd. L'Harmattan, 1994, p. 65.

⁶⁷ Les travaux sur Paris portent d'abord sur les quartiers chinois : GUILLON Michelle, Isabelle TABOADA-LEONETTI, *Le triangle de Choisy. Un quartier chinois à Paris*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1986, 210 p ; RAULIN Anne, « Espaces marchands et concentrations urbaines minoritaires. La petite Asie de Paris », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1988, vol. LXXXV, pp. 225-242 ; COSTA-LASCOUX Jacqueline, Live Yu-Sion, *Paris XIII, lumières d'Asie*, Paris, Éd. Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, 168 p. Seuls quelques-uns sont plus généraux comme celui-ci : GUILLON Michelle, MA MUNG Emmanuel, « Les commerçants étrangers dans l'agglomération parisienne », *REMI*, vol. 2, n° 3, 1986, pp. 105-134.

⁶⁸ Plusieurs études sont consacrées au quartier Belzunce. Elles ont été rassemblées dans un numéro spécial : TARRIUS Alain, PÉRALDI Michel [dir.], « Marseille et ses étrangers », *REMI*, 1995, vol. 11. ; PÉRALDI Michel, « Marseille : réseaux migrants transfrontaliers, place marchande et économie de bazar », *Cultures & Conflits*, 1999, n°33-34, pp. 51-67.

⁶⁹ BATTEGAY Alain, « Commerces et commerçants étrangers dans la ville: notes bibliographiques », *Cahiers des séminaires Techniques, Territoires et Sociétés*, n°13, 1990, p 147-156 ; BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, Éd. Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1997, 83 p. ; BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux, centralités urbaines et stratégies d'implantation commerciale. La Place du Pont à Lyon », Lyon, ARIESE, 1987, 100 p. ; RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde Alpin et rhodanien*, 1989, 3^e et 4^e trim., pp. 109-123 ; VANT André, « Le secteur pluri-ethnique Moncey ou la « medina » lyonnaise », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 70-73.

⁷⁰ BATTEGAY Alain, « Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon », *Revue européenne des migrations internationales*, 2003, vol. 19, n°2, pp. 9-20 ; BATTEGAY Alain, « Mixités urbaines du dedans et d'en haut. Regards socio-anthropologiques à partir de la Place du Pont, à Lyon », dans Marie-Christine Jaillet, Evelyne Perrin, François Ménard, *Diversité sociale, ségrégation urbaine, mixité*, Paris, PUCA, 2008, pp. 145-166.

⁷¹ AIT OUAZIZ R'kia, « Les commerçants soussi dans l'agglomération parisienne : insertion spatiale et relations avec le pays d'origine (Maroc) », thèse de doctorat de géographie, Université de Poitiers, 1989, 335 p. ; BOUBAKRI Hassan, « Le petit commerce immigré du sud tunisien à Paris », thèse de doctorat de géographie, Université de Strasbourg, 1985, 320 p.

pas pour objet d'étude les commerçants et les artisans étrangers, mais les ont rencontrés dans le cadre d'études sur un groupe migratoire plus large, à l'échelle de quartiers ou de départements⁷². De nature d'abord monographique, ils s'ouvrent progressivement à une perspective comparative.

En 1996, Nancy Green soutient une thèse d'histoire sur *La confection et les immigrés, Paris-New-York*⁷³. Elle met en perspective l'industrie de la mode dans la « Septième Avenue », à New York, avec celle du Sentier à Paris, en précisant que son travail s'inscrit dans une comparaison « spatiale, ethnique et temporelle sur un siècle » de 1880 à 1980⁷⁴. À propos des questions ethniques, Nancy Green les aborde tant dans le monde du travail qu'au sein des quartiers urbains. Elle analyse également le terme de « Chinatown », ignoré en France pour ne pas verser dans le discours des « maux urbains »⁷⁵, mais aussi pour maintenir la tradition républicaine qui est « une et indivisible ». Dans cette lignée, Judith Rainhorn soutient, en 2001, une thèse sur *Les migrants italiens à La Villette (Paris) et East Harlem (New York)*⁷⁶, deux quartiers à forte proportion de migrants italiens. Elle constate le rôle fondamental des solidarités familiales, villageoises ou communautaires, de part et d'autre de l'Atlantique. Ces études de cas témoignent toutefois de la diversité des situations selon l'origine régionale des migrants, l'activité exercée et l'espace investi. Les thèses de Nancy Green et Judith Rainhorn montrent la valeur heuristique de l'approche comparative, en questionnant la validité du terme d'« ethnicité », au regard du contexte spécifique de chaque pays.

En 2002, Claire Zalc soutient la première thèse d'histoire avec pour objet d'étude, à part entière, « les petits entrepreneurs étrangers »⁷⁷. Elle étudie plusieurs nationalités afin de mettre en œuvre une démarche comparatiste, et retient le terme de « petit entrepreneur » qui « offre l'avantage de rappeler le double ancrage de ces individus, du côté des « petits » comme du côté des possédants »⁷⁸. De plus, cette taxinomie regroupe les commerçants et les artisans, dont la

⁷² Citons parmi eux les travaux de : BLANC-CHALEARD Marie-Claude, 2000, *Les Italiens dans l'Est parisien. Une histoire d'intégration (1880-1960)*, Paris, École française de Rome, 803 p. ; BURDY Jean-Paul, *Le Soleil noir. Un quartier de Saint-Étienne, 1840-1940*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1989, 270 p. ; MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1995, 536 p.

⁷³ Ouvrage issu de sa thèse : GREEN Nancy, *Du Sentier à la 7^e avenue. La confection et les immigrés, Paris-New-York, 1880-1980*, Paris, Éd. du Seuil, 1998, 462 p.

⁷⁴ *Ibidem*.

⁷⁵ *Ibidem*.

⁷⁶ RAINHORN Judith, « Des rives, des continents. Les migrants italiens à La Villette (Paris) et East Harlem (New York) de 1880 aux années 1930. Intégration, mobilités et territoires urbains », thèse pour le doctorat d'histoire, 2001, Université François-Rabelais de Tours, 2 vol., 941 p.

⁷⁷ ZALC Claire, « Immigrants et indépendants, parcours et contraintes, les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939) », thèse de doctorat d'histoire soutenue à l'Université Paris X-Nanterre, 2002, 3 volumes, 890 p.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 17.

distinction n'est pas encore pertinente dans l'entre-deux-guerres, où nombre d'entre eux fabriquent et commercialisent leurs biens. Claire Zalc propose, entre autres, une histoire sociale des appartenances, par une analyse des réseaux mis en œuvre par les petits entrepreneurs étrangers. Ainsi, on découvre une transversalité des réseaux, à la fois professionnels, familiaux, communautaires, ou plus étroitement « *ethniques* ». Selon elle, ce terme est moins approprié au cas français, tout en présentant une configuration différente selon les groupes d'immigrés. Moins prégnante pour certains, « *la notion d' « entreprise ethnique », mise au point par la sociologie nord-américaine; y trouve incontestablement un écho* »⁷⁹ pour les commerçants asiatiques.

En 2010, la sociologue Sabah Chaïb soutient une thèse de sciences politiques sur l'« *Univers sociaux des commerçants indépendants d'origine algérienne : contribution à l'analyse d'un groupe social, entre hétérogénéité et exemplarité* »⁸⁰. Elle centre son analyse des « univers sociaux » autour de quatre dimensions : le milieu urbain, la dimension historique, les milieux sociaux et familiaux. Sabah Chaïb interroge leurs particularités ou leurs similitudes avec l'univers social des classes moyennes indépendantes. Parmi les spécificités, le contexte particulier de la guerre d'Algérie en fait un enjeu tant du côté des pouvoirs publics français, que pour le patronat ou les organisations nationalistes. Dans sa conclusion, elle invite à approfondir les perspectives de recherche : « *Si cette mise en récit particulière s'accorde avec certains commerçants et militants (Messali Hadj par exemple), à l'intérieur de cette histoire, sont occultés les anonymes de l'histoire et l'histoire sociale qui les a portés dans l'activité commerçante* »⁸¹. En effet, quelques historiens ont évoqué la question, mais non pas comme objet d'étude à part entière. Ils ont rencontré des commerçants, au détour de divers travaux sur la guerre d'Algérie⁸². C'est dans cette perspective que ce travail de thèse s'inscrit. Montrer à travers des anonymes, le rôle central des commerces et/ou des commerçants, dans une historiographie de la guerre d'Algérie encore en friche sur cette thématique et sur le département du Rhône. Ce projet souhaite apporter une mise en regard avec les travaux plus nombreux sur la région parisienne.

⁷⁹ *Ibidem*, p. 412.

⁸⁰ CHAIB Sabah, « Univers sociaux des commerçants indépendants d'origine algérienne : contribution à l'analyse d'un groupe social, entre hétérogénéité et exemplarité », thèse de sciences politiques soutenue à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, 2010, 3 volumes, 1566 p.

⁸¹ *Ibidem*, p. 1370.

⁸² Citons entre autres les ouvrages suivants : AMIRI Linda, *La bataille de France. La guerre d'Algérie en métropole*, Paris, Ed. Robert Laffont, 2004, 240 p.; HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, Alger, Casbah Editions, 2005, 528 p. ; MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Ed. Fayard, 2002, 812 p.

Une nette périodisation

L'histoire des commerçants nord-africains dans le département du Rhône de 1945 à 1985 connaît deux périodes. Ces deux phases chronologiques constituent le plan adopté pour cette thèse. La première partie, allant de 1945 au milieu des années 1960, est caractérisée par la prédominance des commerçants originaires d'Algérie, dans ces « Trente Glorieuses », également marquées par la guerre d'Algérie (1954-1962). La deuxième partie, du milieu des années 1960 à 1985, identifie une diversification des origines nationales et des activités commerciales. Le contexte est celui d'une période post-coloniale et post-industrielle, également touchée par la crise des années 1970. Trois grands axes de recherche ont été définis sur l'ensemble du cadre chronologique (1945-1985).

Passant de « Nord-africains » à Algériens, Tunisiens et Marocains, **un premier axe** traite de l'évolution de leurs statuts et de la législation commerciale les concernant (**chapitre 1**). Au-delà des normes, le regard porte également sur les pratiques de contrôle et de surveillance, particulièrement intensives pendant la guerre d'Algérie (1954-1962). Comment expliquer cette attention particulière portée aux commerçants « nord-africains », tant par les autorités publiques que par les partis nationalistes ? Quel rôle, quelles missions avaient ces commerces et/ou ces commerçants ? (**chapitre 2**). Qu'en est-il après les indépendances nationales ? Et comment expliquer la mise en place d'une circulaire en 1977, instituant la CCE pour les Tunisiens et les Marocains ? (**chapitre 5**)

Un **deuxième axe** porte sur les activités commerciales, leurs caractéristiques et leurs évolutions dans la longue durée. Comment expliquer cette offre commerciale et certaines spécialisations selon l'origine nationale, régionale ou locale ? Un traitement statistique a été opéré afin de croiser plusieurs variables. Cette analyse est complétée par une démarche qualitative, notamment par l'exploitation de sources écrites et par la réalisation d'entretiens⁸³. Le croisement de ces approches permet d'explorer plus largement les réseaux à l'œuvre, dans l'accès au monde du petit commerce et dans certaines spécialisations commerciales. Répondent-ils à des logiques de réseau familial, migratoire ou autres ? Puisent-ils dans des savoir-faire migratoires, dans des compétences acquises dans le pays d'accueil ? Comment s'insèrent ces éventuels réseaux dans le contexte de mutations profondes du secteur commercial dans le département du Rhône, et plus largement en France ? (**chapitre 3 et chapitre 6**)

Enfin, un **troisième axe** s'intéresse à l'étude des trajectoires socioprofessionnelles ainsi qu'à l'implantation dans l'espace urbain. Il s'agit d'évaluer l'accès au monde du petit commerce

⁸³ Cf. Infra, Etat des sources, pp. 487-498.

dans la carrière professionnelle. Là encore, le croisement des archives écrites et des entretiens permet d'enrichir les approches. L'analyse statistique croise différentes variables, entre autres, l'« âge d'accès » ou la « durée de vie du commerce » avec, par exemple, la « nature et le type d'activité », le « sexe » ou encore l'« origine » des commerçants. Quant aux entretiens, ils complètent les données professionnelles tout en apportant le regard des acteurs concernés sur leur propre parcours. Se pose aussi la question des mobilités sociales, dans une historiographie qui présente parfois les commerçants maghrébins, ou plus largement étrangers, comme les symboles d'une ascension ou d'une intégration réussie dans le pays d'accueil⁸⁴. L'étude porte aussi sur l'implantation spatiale. Où demandent-ils à s'installer ? Recoupe-t-elle la répartition des populations immigrées, de leurs espaces de vie et de travail ? Comment évolue-t-elle entre 1945 et 1985 et selon quels facteurs explicatifs ? Cette approche veut apporter un regard nouveau, ne prenant pas pour seul cadre d'étude les quartiers à forte concentration commerciale. En effet, l'historiographie doit beaucoup aux sociologues et géographes, dont les travaux sont largement centrés sur ce type d'espace urbain, à Paris, Marseille ou Lyon. Le quartier de la place du Pont (Lyon) sera nécessairement abordé, mais le regard portera sur l'ensemble du département, partant d'un corpus de commerces et/ou de commerçants et non pas d'un espace géographique prédéterminé (**chapitre 4 et chapitre 7**)

Pour l'ensemble du cadre chronologique, nous poserons la question de la place des commerçants parmi l'ensemble des immigrés, de l'apport de ces commerces dans un contexte plus large. Quels rôles jouent-ils au sein de leur communauté d'origine et dans la société d'accueil ? Pourquoi compte-t-on, dans leur rang, un grand nombre de militants et même de cadres des mouvements nationalistes ? Quels étaient leur degré d'engagement, leurs fonctions spécifiques ou non ? Se sont-ils davantage investis par rapport à d'autres groupes ou catégories sociales ? Peut-on parler d'une certaine « élite » économique, sociale ou même politique ? Existe-t-il une identité spécifique aux commerçants originaires du Maghreb ? Toutes ces questions amènent à définir les contours d'un éventuel groupe social à part entière ou d'une catégorie sociale spécifique ou non. Ceci dans une démarche de socio-histoire, de questionnements des classifications sociales, avec les outils propres aux historiens et dans une tentative d'approche pluridisciplinaire.

⁸⁴ Parmi ces travaux citons : KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *Hommes et Migrations*, n° 1105, juillet 1987, p. 31. ; ELHOUSSAÏNE Ali, « L'Arabe du coin » Existe-t-il des métiers ethniques ? », *Panoramiques*, 4ème trimestre 2003, n° 65, p. 90 ; PALIDDA Salvatore, « Le développement des activités indépendantes des immigrés en Europe et en France », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, p. 83.

PARTIE 1.

Une prédominance des commerçants originaires d'Algérie (1945-milieu des années 1960)

Dans la période 1945-milieu des années 1960, les commerçants en provenance d'Afrique du Nord sont principalement des ressortissants de l'Algérie coloniale, plus modestement des protectorats marocains et tunisiens. Ces statuts coloniaux en font des groupes distincts d'une part des commerçants nationaux et d'autre part des commerçants étrangers.

Le premier chapitre analyse leurs statuts spécifiques et leurs droits au commerce, dans un contexte de restriction du droit des étrangers, avec la mise en place d'une carte de commerçant étranger (CCE) depuis 1938.

Un deuxième chapitre est consacré au devenir des commerçants pendant la période de la guerre d'Algérie (1954-1962). Quels sont ses impacts sur les commerçants « nord-africains », installés dans le département du Rhône ? Les pratiques de contrôle, leur positionnement et/ou leur implication seront successivement abordés.

Un troisième chapitre s'intéresse à leurs activités commerciales, ainsi qu'à leurs évolutions dans cette première phase chronologique. Le type d'activité (ambulante/sédentaire) et leur nature précise sont notamment croisés avec leurs origines nationales et locales. Il s'agit de déceler d'éventuelles spécialisations commerciales, de percevoir s'il existe des réseaux migratoires et commerciaux caractéristiques des commerçants « nord-africains ».

Enfin, un quatrième chapitre aborde leur trajectoire socioprofessionnelle ainsi que leur implantation spatiale. Quelles sont les trajectoires menant à l'exercice d'une activité commerciale et leur devenir ? Quelles sont les logiques de spatialisation des commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône ?

Chapitre 1 : Entre normes juridiques et réalités des statuts (1945-1954)

Le cadre chronologique retenu débute en 1945, mais il convient de revenir sur la période antérieure, ayant contribué à définir le statut de commerçant et d'artisan étranger. Comme précisé en introduction, le Registre du commerce est créé en 1919, les cartes d'artisan et de commerçant étranger sont respectivement instituées en 1935 et 1938. Les « Nord-africains », terme les désignant, ne sont alors pas concernés par ces dispositions législatives. L'objet est alors d'analyser en quoi leur statut colonial leur confère une relative liberté de commerce.

Le registre du commerce mentionnant, entre autres, la nationalité du commerçant, cette source est essentielle pour recenser et étudier les « nord-africains ». Son exploitation n'est toutefois pas sans difficultés, tant le cadre législatif et administratif est complexe et mouvant. Multiplication de textes législatifs, différences de statuts, décalages entre les normes juridiques et la réalité de leurs statuts, en constituent les grandes caractéristiques. Le Registre du commerce est donc confronté à d'autres archives, notamment produites par les services préfectoraux. Au-delà des statuts et des textes juridiques, ces sources permettent d'aborder la réalité du traitement administratif et policier dont les « Nord-Africains » sont l'objet.

1. « Nord-africains » et droit du commerce

1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe

Comme mentionné en introduction, les termes pour désigner les populations originaires des colonies et protectorats sont très variés et mouvants selon le contexte et le type de source, de 1945 à 1954. « *Nord-africains* », « *Français musulmans* », « *sujets* » ou « *protégés français* », cette diversité témoigne des difficultés à les caractériser et à les nommer, mais aussi des politiques d'administration et de gestion de ces populations. Certaines appellations sont toutefois prédominantes. Pour l'écriture de la thèse, le choix a été fait de les désigner tels qu'ils le sont dans les sources, dans le contexte du moment, en mettant l'expression entre guillemets. L'intérêt est de faire apparaître les évolutions statutaires et juridiques, puis la temporalité de leurs traductions dans le langage administratif.

Le terme de « Nord-africain » reste le plus largement employé. Il désigne « *celui qui est originaire d'Afrique du Nord dans son acceptation coloniale française (Tunisie, Algérie,*

Maroc). Construit sur le modèle de composition anglais North African, il ne concerne que les indigènes et sert à opérer un partage net entre Français d'origine nord-africaine (statut de 1947) et Français de souche »⁸⁵. Ce terme qualifie bien souvent la seule population originaire d'Algérie, alors majoritaire dans l'ensemble de la métropole. Laure Pitti, étudiant l'encadrement de la main d'œuvre « nord-africaine » à l'usine Renault-Billancourt, fait ce même constat : « si ce dernier qualificatif est récurrent à cette époque, il ne doit cependant pas prêter à confusion. L'on peut en effet tout autant parler d'encadrement de la main-d'œuvre algérienne (ou « française musulmane d'Algérie » selon la dénomination institutionnelle), les Algériens représentant, dans la première moitié des années 1950, plus de 90 % des immigrants d'Afrique du Nord en France métropolitaine »⁸⁶. Ce vocable dépasse donc les seules autorités politiques et administratives, étant également présent dans le monde du travail.

Le terme de « Français musulman » reflète la perception de ces populations à travers leur caractère ethnique, religieux ou plus largement culturel. Selon Emmanuel Blanchard, « dans l'Algérie colonisée, la catégorie de « Musulmans » telle qu'utilisée par l'administration française avait des fondements ethno-raciaux »⁸⁷. Traitant du cas tunisien, l'historienne Anne-Sophie Bruno lui préfère le terme d'« ethnico-culturels », se mêlant à des « critères fondés sur l'appartenance à l'Etat-nation »⁸⁸. Ces désignations colonialistes convergent, les deux critères se mêlent clairement pour l'Algérie, avec ce statut associant « français » à « musulman ». Aussi, les Tunisiens et les Marocains sont comptés de deux façons différentes, d'une part dans la population « musulmane » totale et d'autre part dans des catégories spécifiques afin de les distinguer des « Français musulmans d'Algérie » (FMA)⁸⁹.

Dans cette première période chronologique (1945-1954), les statuts ont évolué. La complexité statutaire et juridique se manifeste à travers les nombreuses terminologies recensées. Les agents recenseurs semblent dépassés par cet imbroglio. S'ils traduisent parfois les évolutions juridiques dans leurs écrits, nombreux sont ceux qui continuent à utiliser des termes pourtant devenus obsolètes. Par exemple, après 1947, des sources administratives emploient le terme d'« indigènes » alors que les nouveaux statuts organiques de l'Algérie créent la catégorie de « Français musulman d'Algérie ». Un temps, parfois long, paraît nécessaire

⁸⁵ APRILE Sylvie, DUFOIX Stéphane, *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin, 2009, p. 270-271.

⁸⁶ PITTI Laure, « Les « Nord-Africains » à Renault : un cas d'école de gestion coloniale de la main-d'œuvre en métropole », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP)*, n° 83, p. 128-143.

⁸⁷ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, Edition la Découverte, coll. « Repères », 2018, p. 46.

⁸⁸ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, *op. cit.*, p. 14

⁸⁹ Contrôle et recensement : réglementation, listes des fonds de commerce, statistiques, dossier relatif au café-garni rue Paul Bert, notes, correspondance. 1951-1961, 248W136, ADR.

avant qu'ils ne transcrivent ces changements statutaires dans leurs écrits. Les diverses institutions, chargées de la gestion de ces populations immigrées, retracent ces évolutions. En effet, la principale institution change trois fois de nom, en un peu moins d'une quarantaine d'années. Le Service des Affaires Indigènes Nord-Africaines (SAINA), institué par le décret du 27 octobre 1928, devient le Service des Affaires Musulmanes (SAM) en 1952. Puis en 1965, il est dénommé Service de Liaison et de Promotion des Migrants (SLPM), jusqu'à la fin de son activité en 1985. Tantôt « *indigènes* », en écho au *Code de l'Indigénat* de 1881, tantôt « *musulmans* » traduisant les nouveaux statuts de « *Français musulman d'Algérie* » en 1947, ils deviennent des « *migrants* » dans un contexte post-colonial.

Si ces appellations traduisent l'évolution des statuts coloniaux et post-coloniaux, elles révèlent aussi le mode de gestion de ces populations. Les missions et les prérogatives de ces institutions spécialisées en témoignent tout autant. Dès sa création en 1928, derrière une fonction officielle d'assistance à ces populations, les services du SAINA ont une large mission de contrôle et de surveillance. Ces prérogatives apparaissent dans les correspondances et les rapports établis par leurs agents. Le 30 octobre 1934, un document rappelle que le SAINA est chargé de « *soumettre les Nord-Africains à un recensement particulièrement rigoureux, de les détourner d'une agitation créée dans un but exclusivement politique, de leur procurer du travail et, le cas échéant, des moyens d'assistance, d'hospitalisation et de rapatriement* »⁹⁰. Par ailleurs, le SAINA est un « *service de la préfecture rattaché à la police spéciale et placé sous la direction du commissaire de police spéciale* »⁹¹.

Ces fonctions perdurent lorsque le service devient Service des Affaires Musulmanes (SAM), en 1952, avec des missions de contrôle et de surveillance élargies. Son rôle officiel est d'apporter une « *assistance morale, matérielle et sociale à la population musulmane originaire de l'Afrique du Nord* »⁹², mais leurs dossiers renferment de nombreux rapports intitulés : « *état d'esprit de la population musulmane vivant dans le département du Rhône* »⁹³.

Le 21 mai 1951, dans cette transition entre le SAINA et le SAM, un rapport contient ces différentes appellations, avec des parties consacrées aux différentes « *colonies* » présentes dans le département. La première, consacrée aux « *Nord-Africains* »⁹⁴, aborde l'« *importance*

⁹⁰ Cité dans JORDAN-MEILLE Céline, *L'immigration nord-africaine dans le Rhône (1950-1970). Répertoire numérique*, Lyon, 1997, p. 11. Correspondance du 30 octobre 1934, 10M, non côté, ADR.

⁹¹ *Ibidem*, p. 11.

⁹² Extrait d'une lettre du Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Inspecteurs généraux de l'administration, non datée. Service des Affaires Musulmanes et SLPM, création, organisation et fonctionnement (1952-1968), 248W1, ADR.

⁹³ Rapports mensuels et trimestriels (1960-1963), 248W74, ADR.

⁹⁴ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

numérique de la colonie nord-africaine », avec dans ses premières lignes l'expression de « *colonie musulmane de Lyon* ». Deux appellations se confondent. L'utilisation de « Nord-africain » domine largement, comme nom commun ou comme qualificatif tels que « *travailleurs nord-africains* », « *commerçant nord-africains* » ou « *militants nord-africains* ». Aussi, ce dossier contient des recensements de « *cafés, restaurants, restaurants-garnis épicerie-garnis tenus par des Nord-Africains* », des « *cafés nord-africains* », mais encore l'appellation « *cafés musulmans de la Guillotière* »⁹⁵.

Plus modestement, le terme de « *musulmans* » est utilisé comme synonyme, celui-ci n'étant pas choisi dans un cadre particulier : « *La majorité des musulmans plus ou moins illettrée, ne s'intéresse pas à la vie politique de la Métropole et n'accorde qu'un intérêt très relatif aux problèmes de l'Afrique du Nord* »⁹⁶. Ce rapport révèle bien cette mission de contrôle et de surveillance, avec une étude successive des « *partis politiques nord-africains* », des « *associations nord-africaines* », ou encore de leur « *vie religieuse* ». Ce dernier point permet de saisir la complexité existante dans les différentes utilisations du terme de « *musulman* ». Selon l'auteur, « *quels qu'ils soient, les Nord-Africains restent profondément musulmans. Qu'ils adhèrent au PC ou même qu'ils se convertissent au culte catholique, ils restent musulmans. Certes, ils ne pratiquent pas leur religion, mais ils tiennent à ce que baptêmes et enterrements se fassent sérieusement* »⁹⁷. De grandes contradictions apparaissent dans ces quelques lignes, « *qu'ils se convertissent au culte catholique, ils restent musulmans* », ou encore l'affirmation d'une absence de pratique tout en indiquant qu'ils respectent les rites musulmans de la circoncision et de l'enterrement.

D'autres sources préfectorales montrent le recours à cette même catégorie de « nord-africain ». Des commerçants « *nord-africains* » sont recensés sur la période 1951-1961⁹⁸, la période de la guerre d'Algérie (1954-1962) étant marquée par une intensification des opérations de recensement. En effet, sur la totalité des onze recensements, seul le premier précède de quelques mois le déclenchement de la guerre. Les termes sont les mêmes avec, par exemple, une « *liste des garnis, meublés nord-africains et métropolitains* » qui ne contient que « *les nord-africains* » au final. Cette distinction confirme celle opérée « *entre Français d'origine nord-africaine (statut de 1947) et Français de souche* »⁹⁹.

⁹⁵ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

⁹⁶ *Ibidem*.

⁹⁷ *Ibidem*.

⁹⁸ Contrôle et recensement : réglementation, listes des fonds de commerce, statistiques, dossier relatif au café-garni rue Paul Bert, notes, correspondance. 1951-1961, 248W136, ADR.

⁹⁹ APRILE Sylvie, DUFOIX Stéphane, *Les mots de l'immigration, op. cit.*, p. 270-271.

Comme les recensements, le Registre du commerce porte la trace de l'évolution des ces catégorisations, dans cette période coloniale. L'article 3 de la loi du 18 mars 1919 instituant le registre du commerce précise : « *sont immatriculés les commerçants français ou étrangers, ayant en France soit leur établissement principal, soit une succursale ou une agence [...]* »¹⁰⁰. La mention de la nationalité fait alors l'objet de vifs débats, la France marquant alors cette spécificité vis-à-vis de pays ayant déjà institué un Registre du commerce, comme l'Italie, l'Espagne ou encore l'Allemagne¹⁰¹. D'après l'historienne Claire Zalc, « *ce n'est qu'à partir de la première guerre mondiale qu'[...]émerge une volonté de contrôle spécifique des étrangers parmi les commerçants* »¹⁰². L'objectif est d'abord de protéger le marché du travail, les travailleurs nationaux vis-à-vis des travailleurs étrangers souvent associés à la catégorie des « *profiteurs de guerre* ». Il s'agit également de recenser et contrôler les activités des débits de boisson, soupçonnés d'être des lieux d'agitation politique. Une loi du 9 novembre 1915 mettait déjà en place une réglementation spécifique pour les tenanciers de bars et de cafés. Le débitant doit être « *de nationalité française ou avoir une résidence de plus de cinq ans en France, dans les colonies ou les pays de protectorat (article 1^{er})* »¹⁰³. Le cas des « Nord-africains » est différent, seuls les Algériens en tant que « *sujets français* » peuvent ouvrir un débit de boissons dès leur entrée en France. Les Marocains et Tunisiens, « *protégés français* » doivent justifier de « *plus de cinq ans de résidence en France* ». Prenons l'exemple de Lakhdar H.¹⁰⁴, inscrit au Registre du commerce le 2 janvier 1945. Né le 5 novembre 1945 à Vesoul Beniau, dans le département d'Alger, le registre indique sa « *nationalité française* »¹⁰⁵. Il possède un « *café* » au « *41 de la rue Jean Jaurès à Saint Fons* ». En vertu de la loi de 1915, Lakhdar peut être débitant de boissons, une profession protégée que seuls les titulaires de la nationalité française ou les « *sujets français* » peuvent exercer.

Les « Nord-africains » sont tenus de s'inscrire au Registre du commerce dans les mêmes dispositions que les Français. L'immatriculation doit se faire « *dans le mois de l'ouverture de*

¹⁰⁰ JO du 19 mars 1919 : loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre du commerce, ADR.

¹⁰¹ ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, p. 60 ; LONGEVIN Ingrid, « Le fonds du registre du commerce et des sociétés (1920-1954) et du registre des métiers (1936-1962) du tribunal de commerce de Lille », *Entreprises et histoire*, 2012/3, n° 68, p. 133-134.

¹⁰² ZALC Claire, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19^{ème} siècle-1938) », dans Anne-Sophie Bruno, Claire Zalc [dir.], *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIX-XX^{ème} siècles*, Paris, Publibook, 2006, p. 35.

¹⁰³ JO du 11 novembre 1915, loi du 9 novembre 1915 relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons, p. 8106.

¹⁰⁴ Seule l'initiale du nom de famille sera indiquée afin de préserver l'anonymat des personnes. Lorsque que le prénom est cité, celui-ci est conservé tel quel mais avec seulement l'initiale du nom de famille.

¹⁰⁵ Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar H. le 2 janvier 1945, registre analytique n° 98 : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945, non côté, ADR.

son fonds de commerce » puis il doit « requérir du greffier du tribunal dans le ressort duquel ce fonds est exploité son immatriculation dans le registre du commerce »¹⁰⁶. La déclaration d'immatriculation doit contenir diverses informations, notamment le « nom de famille et les prénoms du commerçant », la « date et le lieu de sa naissance », la « nationalité » et le « régime matrimonial »¹⁰⁷. Ce registre constitue ainsi un « état civil des établissements commerciaux »¹⁰⁸, qui reste difficilement exploitable, notamment pour l'identification des origines nationales. Les mentions de la ville et du département de naissance permettent de définir s'ils sont originaires d'Algérie, du Maroc ou de Tunisie. Dans la base de données Excel, une double rubrique a été créée, l'une avec la mention « nationalité indiquée », l'autre intitulée « origine nationale supposée »¹⁰⁹.

Document 1 : Extrait de rubriques dans le Registre du commerce¹¹⁰

N° D'ORDRE et DATE de l'enregist- rement au Registre Chronologique	NOM COMMERCIAL Raison de Commerce. Raison Sociale ou Dénomination. Enseigne:	NOM, PRENOMS, PSEUDONYME, ETAT-CIVIL Nationalité des Commerçants ou des Associés ou Tiers autorisés à administrer, gérer ou signer pour la Société.	OBJET du COMMERCE
--	--	--	-------------------------

Ces rubriques reproduiraient telle quelle la déclaration d'immatriculation, remplie par le requérant et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce. En effet, Claire Zalc précise qu'« [a]u contraire de l'agent recenseur qui a la possibilité de modifier les informations recueillies puisqu'il est chargé de les inscrire lui-même sur les listes nominatives du recensement en les codifiant selon certaines normes, le greffier du Tribunal de commerce doit se limiter à recopier telle quelle la déclaration du commerçant. Cette dernière n'est pas le fruit

¹⁰⁶ JO du 19 mars 1919, loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre du commerce

¹⁰⁷ *Ibidem*.

¹⁰⁸ BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n°1, 1975, p. 6.

¹⁰⁹ Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », p. 457-458.

¹¹⁰ Exemple du registre analytique n° 98 : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945, non côté, ADR.

d'une négociation entre le greffier et le déclarant, mais plutôt le produit d'une autocodification de l'identité à l'intérieur de cadres imposés »¹¹¹. Parmi ces cadres imposés, figure l'article 14 de la loi du 18 mars 1919 : « *le greffier n'a aucun pouvoir d'appréciation sur les déclarations qui lui sont faites sauf dans le cas où celles-ci ne contiendraient pas toutes les mentions prescrites par la loi* »¹¹². Ces dispositions sont-elles valables pour notre cadre chronologique et pour les « Nord-africains » ? Les agents recenseurs se contentent-ils de reporter la nationalité déclarée par les postulants ? Opèrent-ils leur propre interprétation et retranscription administrative ? Difficile d'y répondre, en l'absence d'indications. La récurrence de certaines déclarations semble toutefois orienter vers la deuxième hypothèse. En effet, dans cette rubrique « *nationalité* », le Registre du commerce porte majoritairement la mention « *française* ». Mais des variantes apparaissent, avec la présence de « *sujet français* », « *protégé français* », plus rarement les mentions « *Algérien* », « *Tunisien* », ou « *Marocain* ». Ces dernières appellations restent minoritaires, dans les sources émanant des autorités administratives mais aussi politiques. Les employer serait reconnaître l'existence d'une nationalité algérienne, marocaine ou tunisienne et par là même de nations souveraines. La sociologue Laure Blévis souligne cette situation paradoxale : « *L'indigène algérien est Français, mais c'est un Français mineur, diminué, de moindre valeur* ». *Cependant, il ne peut être étranger, c'est-à-dire Algérien car, sinon, ce serait reconnaître le statut d'occupant des Français en Algérie. Il est donc pleinement Français, sans vraiment l'être* »¹¹³.

En croisant la consonance des noms de famille et des prénoms avec les lieux de naissance, 656 inscriptions au Registre du commerce concernent *a priori* des « Nord-africains », entre 1945 et 1954. Des erreurs peuvent exister, car avoir un nom de consonance « nord-africaine » et être né à Alger, ne signifie pas nécessairement avoir une origine algérienne. Il pourrait s'agir d'un Tunisien ou d'un Marocain né en Algérie. La marge d'erreur reste toutefois minime et permet de dégager des tendances globales fiables. Ainsi, d'après les tableaux 1 et 2, la grande majorité est originaire d'Algérie, ce qui est conforme à la proportion des Algériens en France, relativement aux Tunisiens et Marocains¹¹⁴.

¹¹¹ ZALC Claire, « L'analyse d'une institution : Le registre du commerce et les étrangers dans l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 104.

¹¹² Article de loi cité dans ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, *op. cit.*, p. 104.

¹¹³ BLEVIS Laure, « L'usage du droit dans le rapport colonial. L'exemple de l'inscription des Algériens sur les listes électorales de métropole 1919-1939 », *Bulletin de l'IHTP*, n°80, dossier "Usages politiques du droit et de la justice", décembre 2002, p. 38.

¹¹⁴ Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p.427.

Tableau 1 : : Origine indiquée dans le Registre du commerce (1945-1954)¹¹⁵

Année	Nationalité						Total
	Français	« Protégé français »	Algérien	Marocain	Tunisien	« Français musulman »	
1945	42	1	1				44
1946	104		3	5			112
1947	47	3		1			51
1948	91	1					92
1949	61	2				1	64
1950	68			1		1	70
1951	80				1		81
1952	48						48
1953	87						87
1954	7						7
TOTAL	635	7	4	7	1	2	656

Tableau 2 : Origine supposée à partir du Registre du commerce (1945-1954)¹¹⁶

Année	Nationalité			TOTAL
	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	
1945	43	1		44
1946	107	5		112
1947	46	3	2	51
1948	91	1		92
1949	62	2		64
1950	67	3		70
1951	80		1	81
1952	47		1	48
1953	86	1		87
1954	7			7
TOTAL	636	16	4	656

Une variété de terminologies apparaît, mais la majeure partie est recensée comme ayant la « *nationalité française* » (96,8 %). Les populations originaires d'Algérie ont effectivement la nationalité française même si elles n'ont pas les mêmes droits que les Français de métropole, notamment les droits politiques. Le droit du commerce leur est cependant reconnu. Quant aux commerçants tunisiens et marocains, la majeure partie est recensée comme ayant la nationalité

¹¹⁵ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 et 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », p. 457-458.

¹¹⁶ *Ibidem.*

« française » (13/20). Les autres (six Marocains et un Tunisien) portent l'inscription « *protégé français* ». Ils ne possèdent pourtant pas la nationalité française et, depuis juillet 1934, disposent d'une carte d'identité spéciale portant la mention « *protégé français* ». « *Tout en ayant le statut juridique d'étrangers, les ressortissants tunisiens et marocains ne sont pas soumis à l'ordonnance de 1945 mais à un décret du 29 juin 1938 resté en vigueur : ils sont dispensés de carte de séjour, mais doivent être porteurs d'une « carte d'identité de protégé français », valable pour toute la durée de leur séjour en France* »¹¹⁷.

Outre les difficultés concernant l'inscription de la nationalité, le recensement des activités commerciales nécessite une mise au point méthodologique.

1.2. Recenser les commerçants : problématiques et méthode

Les activités commerciales sont étudiées à partir du Registre du commerce et de sources préfectorales. Avec ses logiques de recensement, le Registre du commerce comporte une grande hétérogénéité des taxinomies professionnelles. L'institutionnalisation des nomenclatures professionnelles se met tout juste en place, dans « *cette période de l'immédiat après-guerre [...] quand naîtra, vers 1950, la nomenclature socioprofessionnelle* »¹¹⁸. Quelques années plus tôt, en 1946, « *une commission interministérielle dite du Dictionnaire des métiers [...] s'efforcera d'établir un répertoire des « très nombreuses dénominations par lesquelles les personnes sont susceptibles de déclarer leur activité à l'occasion d'un recensement par exemple* »¹¹⁹. Il faut attendre 1954, pour avoir la première nomenclature des Catégories socioprofessionnelles (CSP) mise en place par l'INSEE. D'après Alain Desrosières et Alain Thévenot : « *Celle-ci va ainsi devenir, pendant une trentaine d'années, et à quelques légères modifications près, la grille d'analyse mise en œuvre systématiquement dans presque toutes les enquêtes menées en France, par l'administration, par la recherche universitaire, ou par les bureaux d'études privés* »¹²⁰. Ils expliquent les processus à l'origine de cette première nomenclature des CSP : « *Le découpage en groupes combine l'opposition entre non-salariés et salariés avec la hiérarchie statutaire du salariat* »¹²¹. Dans les neuf groupes

¹¹⁷ SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, p. 192.

¹¹⁸ DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles*, op. cit., p. 16.

¹¹⁹ LATREILLE Geneviève, « Métier et profession : réflexions sur quelques nomenclatures et classements », *Sociologie du travail*, octobre-décembre 1971, p. 387.

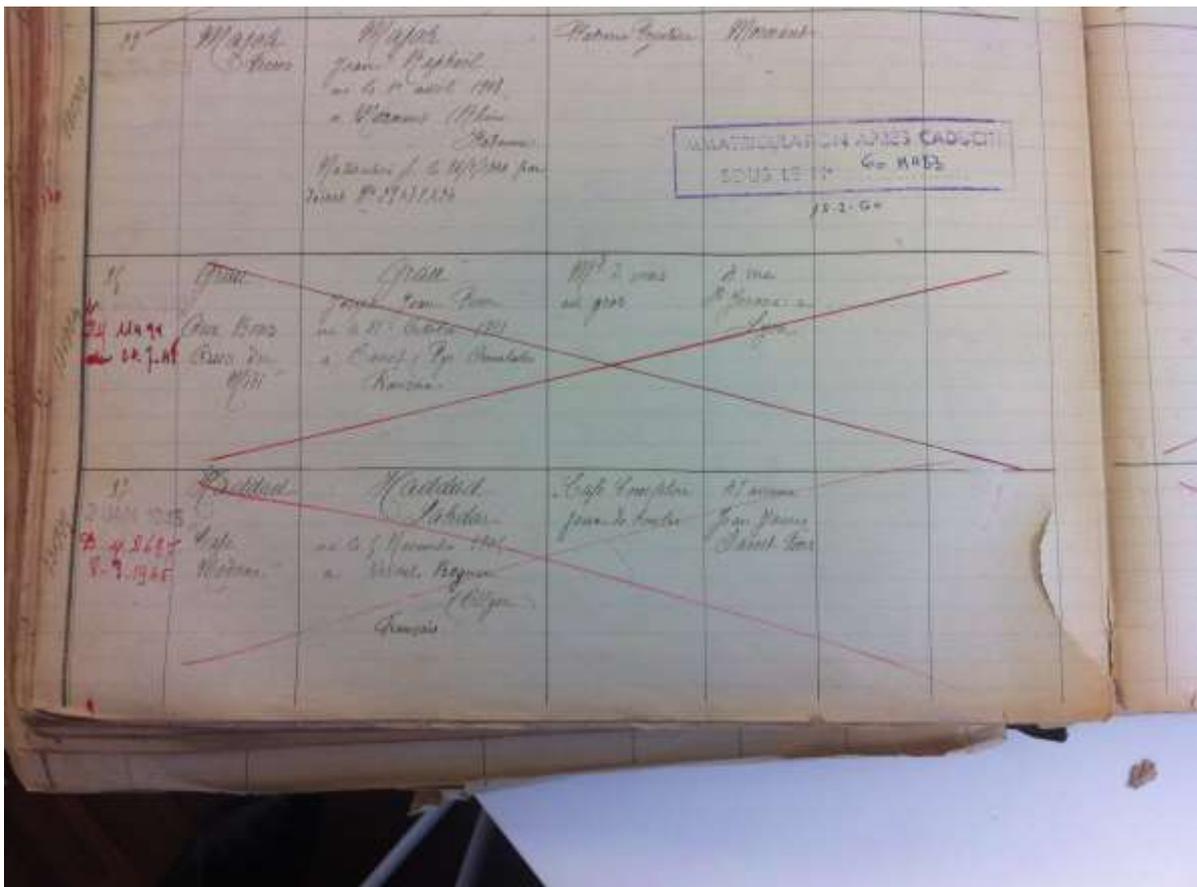
¹²⁰ DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles*, op. cit., p. 21.

¹²¹ *Ibidem.*, p. 22.

socioprofessionnels, les « *petits commerçants* » sont dans le groupe « 2 » intitulé « *Patrons de l'industrie et du commerce* », puis dans la catégorie 2.7 « *Petits commerçants* ». Cette classification étant postérieure au Registre du commerce, comment le Tribunal de commerce recense-t-il les commerçants, et parmi eux les « Nord-africains » ? Disposait-il d'une grille de classification spécifique, fournie par leur hiérarchie ?

L'activité commerciale est spécifiée dans la colonne « *objet du commerce* ». Comme la rubrique « *nationalité* », celle-ci est *a priori* remplie à partir des déclarations du postulant. L'intitulé de la rubrique « *objet du commerce* » invite à définir la nature du commerce, et non une appartenance professionnelle. Par exemple, le Registre du commerce alterne entre les termes de « *café-comptoir* » ou « *débit de boissons* », et non pas ceux de « *cafetier* » ou « *débitant de boissons* ».

Document 2 : Exemple 1 d'une inscription « objet du commerce »¹²²



¹²² Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar H. le 2 janvier 1945, registre analytique n° 98 : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945, non côté, ADR.

Document 3 : Exemple 2 d'une inscription « objet du commerce »¹²³

N° D'ORDRE ou DATE de l'inscription au Registre Chronologique	RUE COMMERCIAL Régime de Commerce Régime Social ou Dénomination Dénomination	NOM, PRÉNOM, PERIHYMNE, ETAT-CIVIL Régime des Contrats ou des Associations ou Tiers autorisés à administrer, pour ou contre pour la Société	OBJET du COMMERCE	ETABLISSEMENT PRINCIPAL ou SIÈGE SOCIAL	BOURSE ou AGENCE
033 16 JAN 1945 4.2.45 6.3.45 2.17.45 24.1.1945	Chiab Société "Cap Ben de amis"	Chiab Saï né le 16 janvier 1904 à Sétif (Constantine) Algérien	Débit de Boissons	17 place de l'Hôtel de Ville Orléans	
034 16 JAN 1945 5.11.45 16/1/45	Lonnat Société et Sallero	Lonnat Sélim né le 9 novembre 1904 à Lyon. Français	Transport	100 Avenue de la Gare Lyon	

Le terme de « *café-comptoir* » apparaît bien plus souvent que celui de « *débit de boissons* ». Est-ce à dire que les requérants ont davantage utilisé ce premier terme ? Est-ce le greffier qui emploie ce terme-là, dans une logique d'harmonisation ? Celle-ci pourrait être privilégiée afin d'avoir une cohérence globale, mais peu d'éléments permettent de répondre à ces questionnements avec certitude.

A partir du Registre du commerce, un recensement des activités a d'abord été opéré, sans en changer la moindre dénomination. Dans un second temps, un regroupement s'avérait nécessaire pour en faciliter l'analyse, afin de déceler des tendances globales et différentes phases chronologiques. Cette question se pose à tout chercheur devant produire une étude lisible à partir de données très hétérogènes. Confrontés à cette problématique, Alain Blum et Maurizio

¹²³ Immatriculation au Registre du commerce de Saï C. le 16 janvier 1945, registre analytique n° 98 : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945, non côté, ADR.

Gribaudo écrit : « *En agréant les dénominations professionnelles, nous avons dû construire des classes qui réunissent, à partir d'un critère catégoriel un groupe de dénominations professionnelles différentes. Cette opération apparaît inévitable. Nous venons ailleurs de le rappeler dans un tableau fondé sur les dénominations professionnelles non agrégées est illisible et ne fournit aucune information synthétique. Donc nous agréons* »¹²⁴. Pour effectuer ces regroupements, le type de commerce (ambulant/sédentaire) puis la nature de l'activité ont été distingués. La première classification prend en compte une distinction bien présente dans la réalité sociale et politique de l'époque. Comme le souligne G. Latreille, « *elles [les catégories] ne sont pertinentes et utilisables qu'en fonction de la logique qui a présidé à leur élaboration* »¹²⁵. L'institution du Registre du commerce ayant aussi pour fonction de contrôler les commerçants étrangers, les ambulants cristallisent l'attention et les inquiétudes. Claire Zalc en fait état, dans le contexte de l'entre-deux-guerres : « *À l'heure où le domicile s'impose comme l'un des critères essentiels de l'identification des individus, les ambulants incarnent une urbanité dépassée qui fait peur, qui parfois suscite nostalgie et compassion, mais qu'il convient, toujours, de contrôler fermement. Leur présence fait donc l'objet de réglementations de plus en plus strictes* »¹²⁶. Cette distinction ambulant/sédentaire est bien présente dans le Registre du commerce, pourtant absente des premières nomenclatures professionnelles. Il est donc fondamental de privilégier les taxinomies de l'époque, sans faire usage de nomenclatures anachroniques, qui n'existeront que dans les CSP puis les PCS à venir. De toute évidence, la différenciation ambulant/sédentaire a été mentionnée dans les bases de données, puis conservée dans les regroupements professionnels opérés.

Le recensement et la comptabilisation des activités commerçantes présentent également des difficultés caractéristiques du Registre du Commerce. Tout d'abord, se pose un problème de lisibilité et de clarté. De nombreuses ratures ou tampons indiquent des radiations ou une « *immatriculation après caducité* », sans préciser les motifs précis. La base de données intègre les rubriques « *date d'immatriculation* », « *date du début de l'activité* » et « *date de radiation* », lorsque cette dernière apparaît dans le Registre du commerce. Les 1^{ère} et 2^{ème} dates sont souvent différentes, avec une date d'immatriculation précédant la date d'ouverture, respectant alors la logique d'une inscription avant d'exercer ladite activité commerciale. Plus rarement, un autre

¹²⁴ BLUM Alain, GRIBAUDI Maurizio, « Les déclarations professionnelles, pratiques, inscriptions, sources », *Annales ESC*, n° 4, 1993, p. 990.

¹²⁵ LATREILLE Geneviève, « Métier et profession : réflexions sur quelques nomenclatures et classements », *op. cit.*, p. 387.

¹²⁶ ZALC Claire, « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et al., *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001, p. 365.

cas de figure apparaît, avec une date d'ouverture du commerce qui précède la demande d'immatriculation au Registre du commerce. Est-ce par oubli, méconnaissance de la loi ou à la suite d'une infraction constatée lors d'un contrôle ?

Le cas des ambulants est ici éclairant. Ils peuvent échapper plus facilement que les sédentaires à une inscription au Registre du commerce. L'historien Jean-Charles Bonnet en fait état dans son analyse du Registre du commerce, à Lyon, durant l'entre-deux-guerres : « *On ignore la proportion des commerçants-spécialement chez les marchands forains-qui échappent au Registre du commerce, ignorance d'autant plus regrettable qu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, on entendra les représentants de la Chambre de Commerce de Lyon réclamer « que tout étranger qui désire exercer le commerce soit contraint de demander son inscription au Registre du commerce », ce qui laisse subodorer qu'on pouvait échapper à cette obligation* »¹²⁷.

Les commerçants sédentaires, ayant pignon sur rue, peuvent plus difficilement échapper à cette immatriculation. Les recenser et les comptabiliser n'en demeure pas moins complexe. Le croisement avec d'autres archives permet de tester la fiabilité de ces données. La période de la guerre d'Algérie offre à ce titre des points de comparaison importants. Les cafés et les garnis sont régulièrement recensés par les services de la Préfecture de police, étant identifiés comme des lieux d'agitation nationaliste. La comparaison du Registre et de ce type de recensement nécessite de porter une attention particulière à leur spécificité. Le Registre du commerce comptabilise le nombre d'immatriculations à une date donnée, les recensements préfectoraux fournissent *a priori* une liste exhaustive de commerces. A titre d'exemple, comparons le nombre de « *cafés* » et « *restaurants* », recensés par les services préfectoraux en 1955, avec les données du Registre du commerce (1945-1954), après retrait des radiés identifiés avant 1955. Avec des logiques de comptabilité très diverses, cette comparaison aboutit à un même ordre de grandeur.

¹²⁷ BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *op. cit.*, p. 6.

Tableau 3 : Recensements comparés des cafés et restaurants « nord-africains »¹²⁸

	Nombre (Registre du commerce)	Nombre (Services préfectoraux)
Café, café-restaurant, café-garni-restaurant, café-restaurant	163	138
Après retrait des radiés identifiés	112	138

Sujets à de nombreux contrôles, peu de commerçants sédentaires échappent à l'obligation de s'inscrire au Registre du commerce, et d'y signaler toute mutation opérée. En cas d'infraction, le tribunal correctionnel de Lyon peut se saisir de ces cas d'irrégularités. C'est le cas de Mohand H., jugé le 19 janvier 1946 pour les motifs suivants : « *Attendu qu'il résulte, de l'information et des débats de l'audience, la preuve que depuis moins de trois ans et plus précisément de janvier 1942 au 24 mars 1945 à Givors le prévenu a négligé de faire la déclaration de mutation du débit de boissons exploité par lui* »¹²⁹. Lors de son jugement, Mohand est recensé comme exploitant un débit de boissons, au « *numéro 2 passage du Château d'eau, à Givors* »¹³⁰. Dans le Registre du commerce, Mohand n'est jamais déclaré comme tenancier de débit de boissons à cette adresse. A partir de cette source, il est identifié dans deux activités et deux adresses différentes. Il est exploitant de garnis au « *46 rue Victor Hugo à Givors* », depuis le 25 septembre 1945 jusqu'au 17 février 1948¹³¹. Puis, le 27 février 1946, Mohand est immatriculé comme « *ambulant en bonneterie et tissus* », soit un peu plus d'un mois après son jugement au Tribunal correctionnel¹³². La date de radiation de ce dernier commerce n'est pas mentionnée. Le « *défait de déclaration de mutation* » concerne des changements d'activités et d'adresse, en vertu des articles 1, 15 et 18 de la loi du 18 mars 1919, portant création du Registre du commerce. Le premier article instaure l'obligation de s'inscrire « *dans le mois d'ouverture de son fonds de commerce* », l'article 15 porte sur l'obligation de

¹²⁸ D'après la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 » et d'après l'« Etat des Citoyens Français Musulmans exploitant des Débits de Boissons ou Restaurants dans l'agglomération lyonnaise », Lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire Principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

¹²⁹ Acte de jugement rendu par le tribunal correctionnel de Lyon, jugement de Mohand H., le 19 janvier 1946, 4492W1-54, ADR. Une base de données de cette source m'a été transmise par l'historien Marc André que je remercie vivement. Ayant procédé à un échantillonnage spécifique, seuls quelques rares cas de commerçants ont été identifiés et relevés.

¹³⁰ *Ibidem*.

¹³¹ Immatriculation au Registre du commerce de Mohand H. le 10 décembre 1945, registre analytique n° 101 : 01 octobre 1945 au 17 janvier 1946, non côté, ADR.

¹³² Immatriculation au Registre du commerce de Mohand H. le 27 février 1946, Registre analytique n° 103 : 27 février 1946 au 01 avril 1946, non côté, ADR.

déclarer toute cession d'activité, enfin l'article 18 mentionne les sanctions prévues pour « *tout commerçant, tout gérant ou administrateur d'une société française [...] qui ne requiert pas dans le délai prescrit les inscriptions obligatoires* »¹³³.

De nombreux textes juridiques suivent l'instauration du Registre du commerce, témoignant des failles constatées et des modifications alors portées à cette première loi. Par exemple, le décret du 26 juin 1938 « *tendant à assurer la protection du commerce français* », comprend un article 5 qui modifie l'enregistrement de « *radiations* », « *faillites* », « *liquidations judiciaires* » ou « *cession du fonds de commerce* »¹³⁴. Ces nombreux textes peuvent expliquer les difficultés de certains commerçants « nord-africains », parfois dépassés par les démarches administratives et juridiques. Par ailleurs, ce sont des activités très mouvantes, avec une durée de vie des commerces parfois courte. Enfin, il faut y ajouter les manquements volontaires, les fraudes à la législation, qui existent également à travers l'exemple précédemment évoqué. De fait, ces diverses caractéristiques accentuent ce difficile recensement.

Ces limites ne sont pas spécifiques aux commerçants « nord-africains ». Difficultés de lisibilité, erreurs de saisie, non-enregistrement des radiations et modifications d'activités ou d'adresses participent de ces mêmes contraintes rencontrées par d'autres historiens¹³⁵. Jean-Charles Bonnet invite alors à éviter certaines confusions : « *L'erreur la plus grossière consisterait naturellement à additionner des inscriptions pour connaître soit le nombre d'établissements soit celui des commerçants. En effet, le plus souvent une inscription (celle de l'acheteur d'un fonds) a pour corollaire une radiation (celle du vendeur) ; d'autre part une même personne peut fort bien avoir reçu plusieurs numéros au cours de l'entre-deux-guerres [...] enfin existe la pratique du commerce en noms multiples qui se traduit par la distribution de deux ou trois numéros pour un seul commerce* »¹³⁶. Si le Registre du commerce enregistre 656 inscriptions, entre 1945 et 1954, ce chiffre ne saurait correspondre au nombre total de commerçants ou de commerces sur l'ensemble de cette période. Prenons l'exemple des commerçants recensés plusieurs fois à des années différentes. Certains ont été radiés puis réinscrits quelques années plus tard, soit dans la même activité soit dans l'exercice d'un

¹³³ JO du 19 mars 1919 : loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre du commerce, ADR.

¹³⁴ JO du 26 juin 1938 : décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹³⁵ ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, *op. cit.* ; MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, *op. cit.* ; BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *op. cit.*, p. 6.

¹³⁶ BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *op. cit.*, p. 6.

nouveau commerce. C'est le cas de Tahar A., épicier à Saint-Fons dans la banlieue lyonnaise, inscrit au Registre du commerce le 15 mai 1951, puis radié le 30 août 1952¹³⁷. Il se réinscrit, le 6 mai 1952, comme « *ambulant en fruits et légumes* » mais sera de nouveau radié le 1^{er} février 1961¹³⁸. Puis, il n'apparaît plus dans le Registre du commerce, au moins jusqu'en 1954.

Selon l'objet de l'analyse et ses finalités, les données proviendront soit de l'ensemble des inscriptions au Registre du commerce, soit de photographies à une date donnée, avec les ajustements nécessaires. Différents paramètres seront alors intégrés ou non. Par exemple, les occurrences des mêmes commerçants sont parfois supprimées, pour ne pas fausser l'analyse des origines nationales et locales. Inversement, elles sont conservées pour l'étude de l'implantation spatiale des sédentaires, y compris ceux détenant plusieurs commerces.

Malgré les limites inhérentes à cette source, elle reste largement exploitable pour dégager les dynamiques commerciales sur une longue durée. Par exemple, elle permet de relever les activités dominantes, tout en portant l'attention sur les activités moins représentées. Cette logique de regroupement vise à ne pas tomber dans les travers inhérents à certaines analyses statistiques ou quantitatives. La volonté d'éviter cet écueil était confortée par la lecture des travaux d'Alain Blum et Maurizio Gribaudo : « [...] *L'approche statistique traditionnelle est dominée par les dénominations plus fréquentes. Celles-ci s'imposent dans les tableaux et forment les éléments forts des espaces et des relations qu'on peut individualiser et décrire. Les centaines d'autres dénominations sont trop dispersées pour pouvoir être traitées et modifier de tels tableaux. Or, si l'on traite uniquement les professions les plus fréquentes, ce que nous avons essayé, on s'aperçoit qu'elles ne suffisent pas à bâtir un modèle de stratification et/ou de mobilité. Les liens et les mouvements les plus importants se réalisent surtout grâce aux professions moins fréquentes : entre elles et dans les rapports avec les plus fréquentes* »¹³⁹.

Ainsi, ces regroupements permettent de dégager des tendances globales, de détecter différentes phases chronologiques. Elles pourront être confrontées aux « *trois âges du commerce maghrébin* » définis par le sociologue Mohamed Kerrou¹⁴⁰. Le premier couvre la période 1870-années 1930, celui du « *colportage* » et des « *marchands forains* », avec les « *Turcos* » (commerçants kabyles). Le deuxième va des années 1920 aux années 1960, caractérisé par le « *café maure* », enfin le troisième consacre le développement du « *phénomène*

¹³⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Tahar A. le 15 mai 1951, registre analytique n° 122 : 20 mars 1951 au 10 août 1951, non côté, ADR.

¹³⁸ Immatriculation au Registre du commerce de Tahar A., le 6 mai 1952, registre analytique n° 124 : 14 janvier 1952 au 06 mai 1952, non côté, ADR.

¹³⁹ BLUM Alain, GRIBAUDI Maurizio, « Les déclarations professionnelles, pratiques, inscriptions, sources », *op. cit.*, p. 988-989.

¹⁴⁰ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 31.

boutiquier » à partir des années 1960. Toutefois, dans ce descriptif, Mohamed Kerrou prend bien soin d'en préciser les limites : « *La notion « d'âges » du commerce maghrébin que nous utilisons relève évidemment d'une vue théorique. Ces « âges » se réfèrent à des tendances générales et objectives, ils ne prétendent pas recouvrir la réalité intégrale. Ainsi le boutiquier maghrébin peut très bien exister déjà dans les années vingt, de même que le colporteur subsiste jusqu'à nos jours* »¹⁴¹. Ces « âges du commerce », définis à l'échelle nationale, ont-ils les mêmes caractéristiques et cette même chronologie dans le département du Rhône ? Répondre à ces questions nécessite une déconstruction et un reclassement des catégories professionnelles, en fonction des problématiques et du contexte chronologique de cette thèse.

1.3. Des « Nords-africains » non encartés

Les populations originaires des colonies et protectorats français ne sont pas soumises à la détention d'une CCE, mise en place dans l'entre-deux-guerres. Pour comprendre les atouts de ce statut dérogatoire, il importe de revenir sur le contexte de son institution. Avec la crise des années 1930, le protectionnisme et la volonté de protéger les travailleurs nationaux touchent d'abord l'artisanat puis le petit commerce.

Le 8 août 1935, un décret « *tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers* »¹⁴² est mis en place. Il institue une « *carte d'identité spéciale* » portant la mention « *artisan* ». Cette disposition législative est suivie, le 17 juin 1938, par un autre décret « *tendant à assurer la protection du commerce français* », créant la carte dite de « *commerçant étranger* »¹⁴³. Des historiens ont étudié la mise en place de cet encartement des étrangers dans le département de la Seine ou encore dans celui du Cher¹⁴⁴. Les mêmes logiques s'observent-elles à l'échelle du département du Rhône ?

¹⁴¹ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 1.

¹⁴² JO du 9 août 1935, décret du 8 août 1935 tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers, ADR.

¹⁴³ JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹⁴⁴ BRUNO Anne-Sophie, RYGIEL Philippe, SPIRE Alexis, ZALC Claire, « Jugés sur pièces: Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, 2006, vol. 61(5), pp. 737-762 ; ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, *op. cit.*, 330 p. ; ZALC Claire, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19^{ème} siècle-1938) », dans Anne-Sophie Bruno, Claire Zalc [dir.], *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIX-XX^{ème} siècles*, *op. cit.*, pp. 29-48.

La crise de 1929 touche particulièrement la France à partir de 1931, avec des caractéristiques spécifiques : « *C'est par le biais de la dépression économique que les Français prennent conscience de la crise qui frappe leur pays au mois de septembre 1931 [...] la crise française revêt des aspects fort originaux par rapport aux caractères de la crise mondiale* »¹⁴⁵. Toutefois des mécanismes similaires s'observent dans nombre de ces pays, avec la mise en place de politiques protectionnistes, la montée des sentiments et des politiques xénophobes. Dans cette crise, « *la « classe moyenne indépendante » est une des catégories les plus touchées par la crise économique. Les petits commerçants, les petits industriels, les agriculteurs sont, en effet, les plus atteints* »¹⁴⁶. Dès 1932, la loi du 10 août vise à « *protéger la main d'œuvre nationale* », en instituant notamment des quotas : « *fixation par décrets de la proportion de travailleurs étrangers pouvant être occupés dans les différentes entreprises* »¹⁴⁷. Les références à ce contexte difficile sont nombreuses, avec le terme de « *lourds sacrifices* ». Les verbes « *imposer* », « *nécessiter* », apparaissent bien souvent dans ces deux décrets, comme pour légitimer ces mesures protectionnistes. Après avoir rappelé ces « *lourds sacrifices que nombre de travailleurs vont être appelés à partager* », le décret du 8 août 1935 ajoute « *qu'il convient de prévenir la concurrence signalée plus haut* »¹⁴⁸.

L'objectif principal, clairement énoncé, consiste à limiter la concurrence « *déloyale* » des artisans étrangers vis-à-vis des artisans nationaux : « *ces étrangers ont des conditions de vie inférieures à celles de nos nationaux* »¹⁴⁹. Le cadre de vie plus précaire des étrangers les conduirait à avoir des exigences moins élevées que les travailleurs nationaux, tant en terme de salaire que de conditions de travail. Le patronat emploierait alors davantage cette main d'œuvre moins coûteuse et docile : « *Des entreprises [...] au lieu de faire travailler en atelier ont donné leurs travaux à exécuter à des façonniers étrangers au préjudice à la fois des travailleurs français et des entreprises qui se sont conformées à la lettre et à l'esprit des dispositions de la main d'œuvre nationale* »¹⁵⁰.

¹⁴⁵ BERSTEIN Serge, *La France des années 30*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 29.

¹⁴⁶ *Ibidem*, p. 59.

¹⁴⁷ JO du 9 août 1935, décret du 8 août 1935 faisant référence à la loi du 10 août 1932, ADR ; contingentement cité dans les travaux de Claire Zalc à propos du département de la Seine : ZALC Claire, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19^{ème} siècle-1938) », dans Anne-Sophie Bruno, Claire Zalc [dir.], *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIX-XX^{ème} siècles*, op. cit., p. 41.

¹⁴⁸ JO du 9 août 1935, décret du 8 août 1935 faisant référence à la loi du 10 août 1932, ADR.

¹⁴⁹ *Ibidem*.

¹⁵⁰ *Ibidem*.

Récurrente dans le décret de 1935, la justification des mesures protectionnistes prend un ton plus radical dans le décret-loi du 12 novembre 1938¹⁵¹. La France s'enfoncé dans la crise alors que la plupart des pays commencent à en sortir : « *En revanche, alors qu'à partir de 1935 la plupart des pays industriels amorcent leur sortie de la crise, la France connaît un nouvel accès de malaise économique qui se prolonge jusqu'en 1939* »¹⁵². Les tensions et les réactions xénophobes s'amplifient¹⁵³. Le lexique utilisé dans le décret du 12 novembre 1938, instituant la CCE, devient plus dur : « *protéger d'une façon plus efficace encore notre commerce et notre industrie contre l'afflux d'éléments étrangers susceptibles de nuire à notre activité économique* »¹⁵⁴. Par ailleurs, le préambule précise que la délivrance des cartes de commerçant « *sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires et en tenant compte non seulement de considérations de nombre mais encore de moralité* ». Nous reviendrons plus loin sur ces considérations de moralité, complétées par une loi de 1947. S'agissant des considérations de « *nombre* », il s'agit d'instaurer des quotas par branche puis par région. Les décrets de 1935 et 1938 évoquent tous deux cette mise en place de quotas. Le premier vise particulièrement les « *façonniers* », le deuxième plus généralisant concerne d'autres activités artisanales et commerciales : « *Les décrets qui [...] limiteront l'occupation d'artisans étrangers, pourront fixer, par métier et par région, le nombre maximum de cartes d'identité qui pourront être délivrées. Ils pourront fixer également, par industrie et par région, la proportion maxima d'artisans étrangers qui pourront être occupés comme façonnier par un chef d'établissement* »¹⁵⁵.

Dans le décret du 17 juin 1938, préalable à la création de la CCE, le rapport précise que « *dans le cas où une branche de notre commerce ou de notre industrie réclame une réglementation de l'activité économique, un pourcentage du nombre des étrangers y exerçant leur profession [pourra] être fixé* ». L'article 1 souligne qu'ils pourront être mis en place « *après avis des chambres de commerce et des groupements économiques* »¹⁵⁶. Dans le département du Rhône, c'est le cas des marchands ambulants qui réclament la protection des

¹⁵¹ JO du 13 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers, ADR.

¹⁵² BERSTEIN Serge, *La France des années 30*, op. cit., p. 29.

¹⁵³ Claire Zalc constate ce même durcissement dans le département de la Seine, « Des cartes à la discrimination », ZALC Claire, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19ème siècle-1938) », dans Anne-Sophie Bruno, Claire Zalc [dir.], *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIX-XX^{ème} siècles*, op. cit., p. 40-49.

¹⁵⁴ JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹⁵⁵ *Ibidem*.

¹⁵⁶ JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

commerçants nationaux. Par l'intermédiaire du Syndicat des Revendeurs et Producteurs de l'Alimentation des marchés de Villeurbanne, ils exigent :

« 1° que les places disponibles sur les marchés de cette ville soient réservés aux revendeurs non abonnés, de nationalité française, qui sont munis d'une permission de vente sans garantie de place

2° que dans le marché du nouveau centre de Villeurbanne qui va être créé, les places soient réservées de préférence aux commerçants de nationalité française, régulièrement inscrits au Registre du commerce »¹⁵⁷.

Si l'extrait suivant reste modéré dans les propos, l'échange de correspondances prend un ton plus radical, symbolisant ce durcissement de la politique vis-à-vis des étrangers. L'afflux de réfugiés politiques cristallise également les peurs : « *Les commerçants, inquiets depuis les origines de la crise paraissent avoir été spécialement sensibilisés en 1938 et dans les premiers mois de 1939, sans doute parce que l'arrivée assez massive de nouveaux contingents de « réfugiés politiques » entraînait alors la multiplication de boutiques étrangères* »¹⁵⁸.

Outre le Syndicat des Revendeurs et Producteurs de l'Alimentation des marchés de Villeurbanne, Jean-Charles Bonnet fait état d'actions menées par le Cartel du commerce Lyonnais et par l'union des commerçants français du 2^{ème} arrondissement de Lyon. Dans les colonnes du journal conservateur, *Le Nouvelliste*, le premier d'entre eux se dit « *ému par le danger grandissant constitué par l'invasion d'étrangers accaparant le commerce français à bout de souffle* »¹⁵⁹. Cet article est publié le 10 novembre 1938, dans la même période que les actions menées par les autres syndicats et associations, sans doute ont-ils agi de concert mais aucune archive n'a permis d'établir ce type de lien.

Ce ton radical et xénophobe se retrouve dans une lettre du Préfet du Rhône adressée au Président de la Chambre de Commerce de Lyon, le 7 novembre 1938 : « *Vous m'avez signalé que vous aviez été saisi d'une réclamation du syndicat de revendeurs et producteurs de l'alimentation des marchés de Villeurbanne demandant que nos nationaux soient protégés contre l'envahissement des marchés par des étrangers* »¹⁶⁰. Cette « réclamation » est une pétition adressée à la CCI de Lyon ainsi qu'au maire de Villeurbanne. Ce dernier écrit au Préfet du Rhône, rappelant les dispositions de la loi du 17 juin 1938 permettant la mise en place de

¹⁵⁷ Lettre du Président de la Chambre de Commerce de Lyon à Monsieur le Préfet du Rhône, 6 novembre 1938, 836W1, ADR.

¹⁵⁸ BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *op. cit.*, p. 27.

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 27.

¹⁶⁰ Lettre du Préfet du Rhône au Président de la Chambre de Commerce de Lyon, 7 novembre 1938, 836W1, ADR.

quotas¹⁶¹. Une longue correspondance s'engage alors entre les différents acteurs concernés, la mairie de Villeurbanne, le Syndicat, la CCI, le cabinet du Préfet et les ministères du Commerce et de l'Industrie ainsi que de l'Intérieur. Force est de constater la grande confusion dans la définition de l'autorité chargée de déterminer les quotas. De nombreux courriers sont échangés, notamment entre les deux Ministères. Chacun exprime cette difficulté à déterminer le ministère concerné, tout en s'appuyant sur la loi permettant de solliciter les « *avis des chambres de commerce et des groupements économiques* »¹⁶². Le 8 janvier 1939, les services de la préfecture adressent un courrier au Ministère du Commerce et de l'Industrie sur la question des quotas, qui répond ainsi :

« *Vous me demandez, par ailleurs, s'il est prévu des mesures permettant la mise en vigueur des dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 spécifiant qu'un certain pourcentage des étrangers admis à exercer une profession commerciale ou industrielle en France pourra être fixé après avis des Chambres et des groupements économiques. En ce qui concerne la réglementation des marchés cette question semble plus particulièrement du ressort de M. le Ministre de l'Intérieur* »¹⁶³.

Dans cette même correspondance, il est rappelé que « *les considérations de nombre n'étaient pas les seules devant entrer en ligne de compte pour l'application du régime auxquels sont soumis les étrangers ; il fallait également apprécier à d'autres points de vue spécialement au point de vue de la moralité, chaque demande individuelle* »¹⁶⁴. Cet aspect-là justifie les prérogatives du Ministère de l'Intérieur, chargé notamment de la police des étrangers. Le Préfet du Rhône se tourne donc vers le Ministère de l'Intérieur, par une lettre datée du 26 janvier 1939. Une réponse tardive, le 17 mars 1939, rappelle les prérogatives de chacun ainsi que le rôle de la CCI de Lyon dans la proposition de quotas¹⁶⁵.

D'autres correspondances ont été échangées, mais celles-ci ne sont pas toutes conservées aux archives départementales. Jean-Charles Bonnet évoque la réalisation de statistiques, comme préalable aux quotas, fournies par la CCI de Lyon. Parlant d'une « *tentative [...] longue* », leurs propositions apparaissent dans les délibérations du Conseil municipal de Lyon, saisi de la question par divers syndicats et associations de commerçants¹⁶⁶.

¹⁶¹ Lettre du maire de Villeurbanne à Monsieur le Préfet du Rhône, le 5 octobre 1938, 836W1, ADR.

¹⁶² JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹⁶³ Lettre du Ministère du Commerce et de l'Industrie aux services du Préfet du Rhône, le 10 janvier 1939, 836W1, ADR.

¹⁶⁴ *Ibidem*.

¹⁶⁵ Lettre du Ministère de l'Intérieur au Préfet du Rhône, le 17 mars 1939, 836W1, ADR.

¹⁶⁶ BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *op. cit.* p. 28-33.

Plus de six mois se sont écoulés entre la pétition adressée par le Syndicat, début octobre 1938, et la réalisation de statistiques par la CCI, le 20 mars 1939. Selon Jean-Charles Bonnet, « *le possible et l'in vraisemblable s'y côtoient* » avec un « *pourcentage global d'inscriptions étrangères de 11 % qui n'a rien de scandaleux, même si nous sommes sûrs qu'il est exagéré* »¹⁶⁷. Cette longue correspondance révèle les difficultés d'application de cette loi, ainsi que la complexité à définir les autorités compétentes en la matière. Un retour à ces lois apparaît donc nécessaire afin d'en examiner les dispositions.

Le décret du 8 août 1935 précise que « *ces décrets seront pris soit d'office, soit à la demande des chambres de métiers ou des organisations professionnelles d'artisans, lesquelles, en tout état de cause, seront consultées* »¹⁶⁸. Puis l'article 2 indique que « *Les chambres de métiers [...] seront consultés à l'occasion de la délivrance de la carte* »¹⁶⁹.

Les chambres professionnelles (chambre des métiers puis chambre de commerce) ont un avis consultatif et non pas définitif sur la délivrance des cartes d'artisan et de commerçant étranger. En dernier ressort, la carte est délivrée par « *le préfet du département où l'étranger désire exercer son activité* »¹⁷⁰. Ceci révèle cette volonté de contrôler le marché du travail, par l'Etat, en maintenant une police et un contrôle des populations immigrées. Cette carte a d'ailleurs la dénomination de « *carte d'identité* », la procédure et la délivrance sont ainsi du ressort du Ministère de l'Intérieur et de la préfecture. L'article 2 du décret du 8 août 1935 précise que c'est une « *carte d'identité spéciale que chaque artisan étranger devra posséder* ». Par ailleurs, ce même article stipule que cette carte « *sera assimilée [...] à la carte portant la mention « travailleur »* »¹⁷¹. Cette carte professionnelle, délivrée par les services préfectoraux, a été instituée avec la loi du 11 août 1926.

L'objectif de l'institution de ces cartes professionnelles est aussi de mettre fin à certaines ruses administratives. D'après le rapport préalable au décret du 17 juin 1938, certains étrangers s'inscriraient au Registre du commerce avant de demander et obtenir une carte d'artisan. Certains utiliseraient aussi cette carte pour obtenir un titre de séjour de plus longue durée. Ainsi, des dispositions nouvelles visent à « *empêcher que des étrangers munis d'une*

¹⁶⁷ *Ibidem*, p. 29.

¹⁶⁸ JO du 9 août 1935, décret du 8 août 1935 tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers, ADR.

¹⁶⁹ *Ibidem*.

¹⁷⁰ JO du 13 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers, ADR.

¹⁷¹ JO du 9 août 1935, décret du 8 août 1935 tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers, ADR.

autorisation de séjour purement temporaire ou simplement titulaires d'une carte de travailleur puissent obtenir la carte d'identité de non-travailleur à validité normale en se prévalant d'une inscription au registre du commerce »¹⁷². Le rapport propose donc une modification de la loi du 18 mars 1919, portant création du Registre du commerce : « *il nous a paru opportun d'apporter aux dispositions de l'article 4, 5, de la loi du 18 mars 1919 sur le registre du commerce certaines précisions* »¹⁷³. L'article 4 ajoute les éléments ci-dessous, portés en caractère gras : « *Dans le cas où il est étranger, la date du décret qui l'aurait autorisé à établir son domicile en France, ou, à défaut, les numéro, date et lieu de délivrance de la carte de non travailleur à validité normale dont il doit être muni préalablement à toute inscription au registre du commerce* »¹⁷⁴. Puis vient l'article 5 qui traite des questions de « radiation », de « faillite » ou « liquidation judiciaire » ou encore de « la cession du fonds de commerce ». L'objectif est d'éviter une inscription au Registre du commerce, suivie d'une radiation une fois la carte obtenue et après la régularisation de leur situation administrative.

Par la mise en place des cartes d'artisan et de commerçant, un contrôle est exercé non seulement sur leurs activités, mais aussi sur leur durée de validité et leur étendue géographique. Ce même article définit qu'il est « *interdit d'exercer d'autres professions ou dans d'autres départements que ceux indiqués sur la carte* »¹⁷⁵. Cette interdiction vise notamment à faire respecter le principe de quotas par région, défini par les Préfectures et les Chambres professionnelles concernées.

Les « Nord-africains » sont exemptés de ces cartes professionnelles mises en place en 1935 puis 1938. Les ordonnances de 1945 ne reviennent pas sur ce statut dérogatoire, dans un contexte de restriction. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les ordonnances du 19 octobre et du 2 novembre 1945 définissent les conditions d'accès à la nationalité et les conditions de l'entrée et du séjour des étrangers en France. Des dispositions particulières concernent les Marocains et les Tunisiens. Selon Alexis Spire, tout en étant « *étrangers* », ils sont « *protégés* » et, par conséquent : « *ils ne sont pas soumis à l'ordonnance de 1945 mais à un décret du 29 juin 1938 resté en vigueur : ils sont dispensés de carte de séjour, mais doivent être porteurs d'une « carte d'identité de protégé français », valable toute la durée de leur séjour en France* »¹⁷⁶. Les règles de circulation, entre les protectorats et la métropole, sont soumises à l'obtention d'une autorisation de départ et d'un certificat médical garantissant,

¹⁷² JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹⁷³ *Ibidem*.

¹⁷⁴ JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹⁷⁵ *Ibidem*.

¹⁷⁶ SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, op. cit., p. 192.

notamment, l'aptitude au travail. S'ils souhaitent exercer une activité commerciale en France, ils doivent justifier d'un contrat de travail pour obtenir « *une carte d'identité de protégé français portant la mention « travailleur* »¹⁷⁷.

A l'évidence, l'ordonnance de 1945, statuant sur la qualité d'« *étranger* », ne concerne pas les Algériens. Dès 1944, l'ordonnance du 7 mars précise que « *les Français musulmans d'Algérie jouissent de tous les droits et sont soumis à tous les devoirs des Français non musulmans* » (article 1)¹⁷⁸. Ce statut est renforcé par la loi du 20 septembre 1947 portant « *statut organique de l'Algérie* ». Dans son article 2, « *l'égalité effective est proclamée entre tous les citoyens français* », précisant que ce principe s'applique pour les résidents « *des départements d'Algérie* » comme pour ceux qui « *résident en France métropolitaine* »¹⁷⁹. Ces nouvelles lois se traduisent effectivement par des facilités de circulation, « *pour se rendre en métropole, ils ne sont plus soumis à l'obligation de détenir une carte d'identité spécifique* »¹⁸⁰. Statutairement, ils jouissent donc d'une liberté de circulation entre la France et l'Algérie et peuvent exercer en France la profession de leur choix, sans avoir à justifier d'une carte de séjour et/ou d'une carte professionnelle.

Pour les « *Nord-africains* », l'accès aux activités commerciales n'est donc pas astreint à des dispositions particulières et restrictives, à l'exception de quelques professions soumises à des dispositions particulières tels que les débits de boisson. S'ils ont des droits politiques limités, leur droit au commerce est proche de celui dont bénéficient les Français. Pourtant, après 1945, les pressions sur les commerçants étrangers sont toujours aussi vives. Le Gouvernement provisoire maintient lesdites cartes d'artisan et de commerçant étranger, sans céder aux demandes d'extension de l'encartement des étrangers naturalisés depuis moins de 10 ans. Alexis Spire relate les demandes réitérées de certaines chambres de commerce : « *Le débat est finalement tranché par la loi du 30 août 1947, relative à « l'assainissement des professions commerciales et industrielles » : l'obligation de demander une carte de commerçant n'est pas étendue aux naturalisés mais est maintenue pour tous les étrangers qui veulent exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale* »¹⁸¹.

¹⁷⁷ *Ibidem*, p. 193.

¹⁷⁸ Ordonnance du 7 mars 1944 relative au statut des Français musulmans d'Algérie. Lien internet : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9695704c.texteImage>

¹⁷⁹ Ordonnance du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19470921&numTexte=&pageDebut=09470&pageFin

¹⁸⁰ SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, op. cit., p. 199.

¹⁸¹ *Ibidem*, p. 34.

Cette loi du 30 août 1947 relative à « *l'assainissement des professions commerciales et industrielles* » concrétise des aspects déjà abordés dans d'autres lois antérieures. En particulier, le décret du 26 juin 1938, précisant que la délivrance des CCE « *sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires et en tenant compte non seulement de considérations de nombre mais encore de moralité* » (préambule)¹⁸². Le législateur souhaite protéger la dignité de la profession et défendre une certaine morale dans l'exercice du commerce. Une morale qui est bien souvent jugée comme déficiente parmi les commerçants étrangers. Claire Zalc établit ce lien existant entre « *xénophobie et morale commerciale* »¹⁸³. Ils sont suspectés, entre autres, de ne pas « *respecter les réglementations en vigueur sur les conditions de travail. Les règles d'hygiène seraient bafouées dans leurs ateliers, les lois sur la durée du travail ignorées. La qualité des produits fabriqués est suspectée [...]* »¹⁸⁴. Accusés de « *concurrence déloyale* », ils sont par ailleurs soupçonnés de pratiques douteuses voire illégales. Ainsi dès 1938, « *Les institutions consulaires réclament en nombre que l'inscription au Registre du commerce dépende d'une enquête approfondie sur la moralité et les ressources des étrangers ainsi que de la présentation d'un casier judiciaire « absolument net »* »¹⁸⁵.

La loi de 1947 s'inscrit bien dans la continuité de celles des années 1930, sans être spécifiquement dédiée aux seuls commerçants étrangers. Dans son article 1, des interdictions d'exercice sont ainsi établies, comprenant douze points. Parmi eux, citons l'exemple de l'interdiction prononcée à toute personne ayant fait l'objet « *d'une condamnation définitive à une peine afflictive et infamante ou à une peine d'emprisonnement sans sursis pour faits qualifiés pour crimes par la loi* »¹⁸⁶. Dans ce même article 1, « *seront relevées des incapacités prévues ci-dessus, les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation* »¹⁸⁷. Enfin, l'article 3 évoque les condamnations à l'étranger : « *En cas de condamnation par une juridiction étrangère [...] le tribunal correctionnel du domicile de l'individu dont il s'agit déclare [...] s'il y a lieu à l'application de la susdite incapacité* »¹⁸⁸. Ainsi, quelle que soit leur nationalité, les commerçants sont tenus de présenter un extrait de leur casier judiciaire lors de l'immatriculation au Registre du commerce. Les étrangers doivent aussi fournir un extrait de casier judiciaire de leur pays d'origine ainsi qu'un document signé et certifiant sur l'honneur « *avoir pris*

¹⁸² JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, préambule, ADR.

¹⁸³ ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, op. cit., p. 218.

¹⁸⁴ *Ibidem*, p. 218.

¹⁸⁵ *Ibidem*, p. 224.

¹⁸⁶ JO du 31 août 1947, Loi du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles, article 1, ADR.

¹⁸⁷ *Ibidem*.

¹⁸⁸ *Ibidem*.

*connaissance du texte de la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions industrielles et commerciales et ne pas tomber sous le coup de ses dispositions »*¹⁸⁹. Dispensés de CCE les « Nord-africains » échappent donc à la constitution d'un dossier imposant et fastidieux. Ils évitent la nécessité de faire parvenir des documents de leur pays d'origine, extrait de casier judiciaire mais aussi acte de naissance et/ou acte de mariage.

Après 1945, les « Nord-africains » conservent donc un statut juridique privilégié. Mais en dépit de leur statut, ils sont sujets à un traitement spécifique pouvant aller jusqu'à des discriminations. Particulièrement surveillés, les commerçants sont l'objet de nombreux recensements et d'un contrôle intense de leurs activités.

2. « Français » en droit, « Nord-africains » dans la réalité du traitement

2.1 Des commerçants doublement surveillés

L'existence de traitements particuliers incite Alexis Spire à parler de « *citoyenneté paradoxale des « français musulmans d'Algérie », « jouissant des mêmes droits que les autres Français, ils n'en sont pas moins astreints à des modes d'encadrement et de surveillance qui les placent le plus souvent en position de suspects »*¹⁹⁰. L'histoire des institutions chargées de la surveillance des « Nord-africains » témoigne de ce traitement spécifique. Ces cadres de contrôle, d'abord expérimentés à Paris, sont ensuite élargis à d'autres espaces, notamment au département du Rhône.

Ainsi, dans le département de la Seine, la brigade des agressions et des violences (BAV) est créée en juillet 1953, sur le modèle de l'ancienne brigade nord-africaine¹⁹¹. Cette dernière a été mise en place, dès 1925, avec « *pour mission de contrôler la population nord-africaine résidant dans le département »*¹⁹². D'autres instances de contrôle existaient aussi dans le Rhône, mais il faut attendre 1940 pour qu'une « *brigade nord-africaine* » soit demandée, puis instituée

¹⁸⁹ Document signé et certifiant sur l'honneur « *avoir pris connaissance du texte de la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions industrielles et commerciales et ne pas tomber sous le coup de ses dispositions »*, exemple-type du premier dossier concernant un Tunisien, Moncef M., 3425W16, ADR.

¹⁹⁰ SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, op. cit., p. 195.

¹⁹¹ *Ibidem*, p. 198 ; BLANCHARD Emmanuel, « Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°90 (2), 2006, pp. 61-72.

¹⁹² *Ibidem.*, p. 195.

et dirigée par Julien Azario en 1942¹⁹³. Ces brigades sont remises en cause. Dissoutes à Paris en 1945, on en perd la trace, dans cette même période, pour le département du Rhône¹⁹⁴. Mais le contrôle spécifique et les modes opératoires de ces agents perdurent dans d'autres cadres, le SAINA, et dans un nouveau contexte de tensions¹⁹⁵.

Après les massacres de Sétif et de Guelma, en mai 1945, le mouvement nationaliste s'intensifie autour de plusieurs partis¹⁹⁶. En 1946, l'Union démocratique du manifeste algérien (UDMA)¹⁹⁷ est créée et dirigée par Ferhat Abbas. En 1947, le Parti du Peuple Algérien (PPA) de Messali Hadj, parti interdit, se dote d'une Organisation spéciale (OS), chargée de mener des actions armées. Il utilise une vitrine légale pour présenter des candidats aux élections : le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD). Il dénonce le trucage des scrutins de 1948 en Algérie. Selon Gilbert Meynier, « *la répression fut pratiquement continue, de la vague d'arrestations qui accompagna les élections truquées de 1948 à celle occasionnée par le démantèlement de l'OS en passant par les persécutions permanentes contre la presse du parti et les emprisonnements consécutifs aux manifestations et aux émeutes* »¹⁹⁸. Dans ce cadre un Comité de secours aux victimes de la répression (CSVV) est mis en place, mettant à disposition des victimes, avocats et aides aux familles. Ce comité intervient également en France, témoignant de l'importance de cette répression en métropole¹⁹⁹.

C'est dans ce contexte, de part et d'autre de la Méditerranée, que s'inscrit un rapport du SAINA consacré aux « Nord-africains », en 1951²⁰⁰. Il reflète les craintes relatives aux populations originaires d'Algérie : leur effectif, leur politisation et engagement. Dès les premières lignes, l'« *importance numérique de la colonie africaine* »²⁰¹ est abordée, signifiant cette préoccupation constante de l'époque. La question du nombre inquiète les pouvoirs politiques, qui redoutent une perte de contrôle et de maîtrise des flux migratoires. Le rapport insiste sur ce point « *Il est difficile de dénombrer exactement les nord-africains résidant à Lyon*

¹⁹³ *L'immigration nord-africaine dans le département du Rhône (1950-1970)*, Service des affaires musulmanes et service de liaison et de promotion des migrants, fonds 248W, ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d'archives : http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/248%20W.pdf

¹⁹⁴ *Ibidem*, p. 7.

¹⁹⁵ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, op. cit., 2018, p. 37-38.

¹⁹⁶ Sur les massacres de Sétif et Guelma, cf. entre autres : PEYROULOU Jean-Pierre, *Guelma, 1945. Une subversion française dans l'Algérie coloniale*, La Découverte, 2009, 408 p. ; PLANCHE Jean-Louis, *Sétif 1945 : histoire d'un massacre annoncé*, Éditions Perrin, Paris, 2006, 422 p.

¹⁹⁷ RAHAL Malika, *L'UDMA et les Udmistes. Contribution à l'histoire du nationalisme algérien*, Alger, Ed. Barzakh, 2017, 520 p.

¹⁹⁸ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, op. cit., p. 71.

¹⁹⁹ Sur les actions du Comité de secours aux victimes de la répression (CSVV) : cf. *Infra*, partie 1, chapitre 1, 2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser, pp. 68-78.

²⁰⁰ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

²⁰¹ *Ibidem*.

et d'une façon plus générale, dans le département du Rhône, car il semble impossible de contrôler les mouvements incessants de ces travailleurs »²⁰². Un peu plus loin, le rapport souligne qu'« ils ne viennent en France que pour gagner de l'argent et retourner au pays ensuite »²⁰³. Ce rapport témoigne de cette perception de l'époque, ayant contribué à construire la figure symbolique de la *noria*, celle d'une immigration de célibataires installés de manière provisoire en France et effectuant des allers-retours fréquents entre la métropole et l'Algérie. Cette vision est aujourd'hui remise en cause par des historiens, notamment par Emmanuel Blanchard²⁰⁴.

Très vite, l'auteur bascule dans l'objectif premier de ce rapport, décrire et analyser leur « état d'esprit », leurs engagements et appartenances politiques. Selon lui, « la majorité des musulmans plus ou moins illettrée, ne s'intéresse pas à la vie politique de la Métropole et n'accorde qu'un intérêt très relatif aux problèmes de l'Afrique du Nord », tout en notant une perte de mobilisation politique : « Les récentes réunions organisées par le MTLD à la Bourse du Travail n'ont groupé en général qu'une moyenne de 150 à 200 auditeurs, alors qu'en 1938, ce parti avait réussi à faire déplacer 2 500 nord-africains à un meeting d'information »²⁰⁵. Il présente toutefois l'« existence d'un certain nombre de militants politiques nord-africains, une centaine au maximum, pour la plupart membres du MTLD qui déploient une activité inlassable ... surtout lorsqu'il s'agit de quêter »²⁰⁶. Leurs actions sont toutefois minimisées, dans la mesure où elles ne sont pas identifiées comme étant des actes subversifs « les mouvements ont pour origine les mots d'ordre de la CGT et du MTLD en général axés sur les problèmes des allocations familiales et du logement »²⁰⁷.

Le MTLD semblerait moins mobilisateur, après sa création récente suite à l'interdiction du PPA. Plus loin le rapport s'inquiète pourtant de son influence au sein de la population « nord-africaine », « sans conteste celui qui groupe le plus de NA [« Nord-africains »] »²⁰⁸. Il présente l'identité des membres du bureau et le nombre d'adhérents, en forte augmentation : « Le MTLD compte actuellement un millier d'adhérents plus ou moins fidèles dans le département. Il n'en

²⁰² Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

²⁰³ *Ibidem.*

²⁰⁴ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, op. cit., p. 30 ; BLANCHARD Emmanuel, « Un « deuxième âge » de l'émigration en France », dans Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie coloniale*, Paris et Alger, Ed. La Découverte, 2012, pp. 589-595.

²⁰⁵ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

²⁰⁶ *Ibidem.*

²⁰⁷ *Ibidem.*

²⁰⁸ *Ibidem.*

comptait que 600 en 1948 »²⁰⁹. Puis, l'auteur présente successivement « *Les partis politiques nord-africains* » avant d'aborder leurs diverses « *associations* »²¹⁰. Leur vie politique est qualifiée d'« *active* » mais « *instable* » du fait des « *fluctuations d'opinions* », des « *alliances entre partis [qui] se font et se défont rapidement* ». Puis, il ajoute « *dans le domaine politique comme dans le domaine social, les nord-africains sont incapables de s'unir pour faire triompher leurs idées* »²¹¹.

L'influence du Parti Communiste sur les « Nord-africains » est aussi abordée, un parti dont sont issus nombre de leaders nationalistes. L'UDMA, dirigée par Ferhat Abbas, fait l'objet d'un paragraphe spécifique, après leur 1^{ère} assemblée générale du 8 juin 1947 à Lyon 5^{ème}, qui donne lieu à l'ouverture d'un « *premier bureau provisoire* ». Le rapport, très précis sur cette section lyonnaise de l'UDMA, contient nombre de renseignements sur le nombre de militants, l'identité des membres du « *bureau provisoire* ». Puis l'auteur présente le Front National Démocratique Algérien (FNDA), « *créé sous l'initiative du PC* », dont il souligne qu'il n'a « *jamais eu d'activité sérieuse et n'existe plus à l'heure actuelle* » avant d'en venir aux diverses « *associations nord-africaines* », puis à « *leur vie religieuse* », dans deux paragraphes plus succincts.

Cet exemple de long rapport, datant de 1951, révèle la priorité des services du SAINA, non pas proposer des leviers d'action sociale mais dresser les grandes lignes de leurs appartenances politiques et associatives. D'autres institutions se chargent d'observer leurs agissements, dans le département du Rhône ou ailleurs, témoignant d'une crispation avant même le déclenchement de la guerre d'Algérie. En 1952, rappelons que les SAINA changent de nom et deviennent le Service des affaires musulmanes (SAM). Selon les régions ils sont assistés par divers services et/ou institutions, chargés du contrôle des populations « nord-africaines ». Par exemple, dans le département de la Seine, une brigade des agressions et des violences (BAV) est créée en juillet 1953, sur le modèle de l'ancienne brigade nord-africaine²¹². Dès « *août 1953 [...]* », celle-ci « *multiplie les rafles, parfois avec l'appui de photographes, afin d'alimenter un nouveau fichier* »²¹³. Cette nouvelle brigade ne semble pas avoir son équivalent dans le

²⁰⁹ *Ibidem.*

²¹⁰ *Ibidem.*

²¹¹ *Ibidem.*

²¹² BLANCHARD Emmanuel, « Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*, pp. 61-72, SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, *op. cit.*, p. 198.

²¹³ BLANCHARD Emmanuel, « Contrôler. Enfermer. Eloigner. La répression policière et administrative des Algériens de métropole (1946-1962) », dans R. Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, 2008, p. 322.

Rhône²¹⁴. Toutefois, dans le département du Rhône comme en région parisienne, les commerçants sont particulièrement ciblés par ces politiques d'encadrement et de contrôle.

En effet, les commerces et commerçants sont l'objet d'un contrôle et d'une surveillance spécifiques, appréhendés comme des lieux d'agitation et de troubles à l'ordre public. En témoignent les nombreux rapports sur le sujet, ou encore le SAM qui réalise onze recensements annuels, entre 1951 et 1961²¹⁵. Les cafés, cafés-restaurants et garnis « nord-africains » sont *a priori* tous recensés, comme potentiels lieux de réunion et de propagande politiques. Puis l'identité des commerçants est renseignée, permettant de repérer au besoin les militants, ou même les cadres des partis nationalistes. Des travaux ont déjà montré le rôle des cafés dans la socialisation et le militantisme politiques²¹⁶. Dès l'entre-deux-guerres, avec l'émergence des mouvements nationalistes, les commerçants sont déjà la cible de contrôle et de répression policières²¹⁷. En effet, dans un contexte où l'immigration « nord-africaine » est majoritairement composée de célibataires, nombre d'entre eux résident dans les garnis et fréquentent les cafés. Ce fait est d'autant plus caractéristique d'une période marquée par les grandes difficultés de logement : « *J'ai l'honneur d'attirer votre particulière attention sur la situation créée, à Lyon, par l'arrivée de nombreux NA venus chercher du travail dans la métropole [...] le problème le plus délicat est posé par leur hébergement [...] certains trouvent un abri précaire pour la nuit, dans les débits de boissons tenus par leurs compatriotes et il n'est pas rare de trouver 30 à 40 de ces émigrés étendus, sans couverture, à même le carrelage des salles. D'autres se logent à deux ou trois, dans les chambres des hôtels habituellement fréquentés par eux dans le quartier de la Guillotière* »²¹⁸.

Les cafés et les garnis ont une « *fonction psycho-sociale* »²¹⁹ fondamentale pour ces populations immigrées. C'est bien souvent en leur sein qu'ils mangent et dorment parfois (« café- garni »). Là où ils peuvent se distraire, échanger avec des compatriotes, pour oublier quelque temps la dureté du quotidien. Pour les fêtes religieuses, comme l'*Aïd-el-Kébir*, c'est

²¹⁴ Le BAV n'est pas évoqué dans cet historique des institutions « nord-africaines » : *L'immigration nord-africaine dans le département du Rhône (1950-1970), Service des affaires musulmanes et service de liaison et de promotion des migrants*, fonds 248W, ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d'archives : http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/248%20W.pdf

²¹⁵ Contrôle et recensement : réglementation, listes des fonds de commerce, statistiques, dossier relatif au café-garni rue Paul Bert, notes, correspondance. 1951-1961, 248W136, ADR.

²¹⁶ Sur les Italiens, citons par exemple les travaux de Robert Lopez et Emile Temime, « *Migrance, histoire des migrations à Marseille* », Aix-en-Provence, Edisud, 1990, tome 2, p. 97.

²¹⁷ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, op. cit., p. 36-38 ; MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 276.

²¹⁸ Lettre de la direction générale de la sûreté nationale à Lyon le 19/10/1946, « *Le secrétaire général, directeur des services de police à Monsieur le Préfet* », 437W78, ADR.

²¹⁹ GRANET Colette, « Les cafetiers maures : 1914-1940 », *REMI*, vol. 11, n° 1, 1995, p. 125.

aussi là que sont distribués couscous, viande et autres denrées alimentaires. Un rapport destiné aux Renseignements généraux (RG) en fait état²²⁰. Les commerçants mettent leurs ressources à disposition, pour assurer cette distribution de repas gratuits²²¹. Le directeur des services de police du Rhône propose alors la création d'une « *cantine ou d'un restaurant social [...] administrée par les NA eux-mêmes sous le contrôle d'un métropolitain* » afin de « *soustraire les travailleurs NA à l'influence des cafetiers restaurateurs qui habilement savent faire épouser leurs idées, à leur clientèle* »²²². On retrouve ces champs d'intervention, déjà évoquées, à propos du SAINA : « *leur procurer du travail et, le cas échéant, des moyens d'assistance, d'hospitalisation et de rapatriement* »²²³. C'est également la volonté de les contrôler, un objectif également essentiel de leurs missions : « *soumettre les Nord-Africains à un recensement particulièrement rigoureux, [...] les détourner d'une agitation créée dans un but exclusivement politique* »²²⁴.

Les cafés et les garnis ont également une fonction politique majeure. Leur fréquentation étant très forte, les surveiller constitue un bon moyen d'appréhender « *l'état d'esprit de la population nord-africaine* »²²⁵. En effet, nombre de partis et d'associations « nord-africaines » y tiennent leurs réunions, leurs bureaux politiques. Plusieurs archives relatent avec minutie le contenu des échanges, ainsi que l'organisation interne de ces partis. Parmi ces rapports, trois sont étudiés à présent, permettant de saisir leur structuration interne, ainsi que la place des commerçants dans les organigrammes. Le premier est publié en 1947, les deux autres sont datés de mai et septembre 1951.

Le 3 janvier 1947, le rapport d'enquête retranscrit une réunion du PPA, sous la dénomination de MTL²²⁶. Une réunion se tient dans un café, 96 chemin de Saint Priest à Lyon 7^{ème}. Il s'agit, entre autres, de terminer l'organisation de la section PPA de Montplaisir-la-Plaine. Son bureau politique est désigné, avec un Président, un secrétaire général, un trésorier, assisté d'un trésorier-adjoint. On retrouve bien l'organisation de base du PPA, avec « *chaque*

²²⁰ Note d'information du directeur des services de police du Rhône au Préfet du Rhône et au directeur des RG à Paris, le 26 novembre 1946, 437W78, ADR.

²²¹ *Ibidem*.

²²² *Ibidem*.

²²³ Correspondance du 30 octobre 1934, cité dans JORDAN-MEILLE Céline, *L'immigration nord-africaine dans le Rhône (1950-1970). Répertoire numérique*, Lyon, 1997, p. 11, 10M, non coté, AD.

²²⁴ *Ibidem*.

²²⁵ Le Service des Affaires Musulmanes (SAM) établit des rapports mensuels et trimestriels intitulés : « *état d'esprit de la population musulmane vivant dans le département du Rhône* », cf. *Infra*, partie 1, chapitre 1, 1.1, p. 35.

²²⁶ Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

groupe de 20 adhérents [qui] forme une cellule »²²⁷. Ce rapport mentionne la présence de 17 « nord-africains », identifiés par leurs fonctions, leurs noms, prénoms ainsi que leur adresse. La profession n'est indiquée que pour un seul d'entre eux, un « employé chez Coignet », qui semble faire référence au café-garni situé « 47 rue Stéphane Coignet », mentionnée pour quatre autres personnes. En confrontant ce rapport au Registre du commerce, seuls deux individus ont été identifiés comme commerçants, mais à des dates postérieures à la réunion. Toutefois, il faut être prudent avec ces chiffres, étant donné les limites du Registre du commerce. Par ailleurs, le rapport datant de 1947, certains peuvent être commerçants depuis de nombreuses années, or notre recensement du Registre du commerce comment en 1945.

Le deuxième rapport, datant du 21 mai 1951, révèle une forte présence des commerçants dans l'organigramme des divers partis politiques²²⁸. La seule exception soulignée est celle de l'UDMA, même si leurs réunions se tiennent toutefois dans un café, « à Saint Fons, 10 rue de la Gare chez K., cafetier »²²⁹. Selon le rapporteur, « ce parti ne groupe que des ouvriers et n'a aucun militant d'envergure, ce qui explique son peu d'influence »²³⁰. Un lien est établi entre catégories socio-professionnelles, rayonnement des militants et du parti. Le terme d'« influence » présuppose indirectement que les commerçants en ont davantage, par rapport aux ouvriers.

Ce rapport présente longuement le MTLD, rassemblant le plus grand nombre de « Nord-africains ». Sont présentées les instances régionales du parti, alors que le rapport précédent concernait une section locale. Dans ce maillage, les « principales sections ont leur siège sis respectivement dans les cafés ci-dessous »²³¹. Huit sections sont identifiées, dans les 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais, puis à Saint-Fons, Vénissieux et Givors. Pour chacune, l'identité du cafetier et son adresse sont mentionnées. Ainsi à chaque section locale son café, ses militants et ses membres de cellule. Ce lien entre commerçant, engagement et responsabilité politiques est ainsi relaté par l'auteur du rapport : « il n'y a pas d'exemple de leader connu qui ne soit arrivé au bout d'un certain temps à être commerçant et bien entendu cafetier-restaurateur. Les derniers exemples sont ceux de M. H. pour le MTLD, B. pour l'UDMA et O. Mohamed pour le parti communiste »²³². « M. H. » fait sans doute référence au

²²⁷ Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

²²⁸ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

²²⁹ *Ibidem.*

²³⁰ *Ibidem.*

²³¹ *Ibidem.*

²³² *Ibidem.*

leader du MTLD, Messali Hadj, commerçant un temps, mais surtout soucieux de mobiliser les commerçants, ayant conscience de l'importance de locaux pour faire vivre le parti²³³.

Par ailleurs, le rapport revient sur la situation du PPA avant 1945. Il était dirigé par Mohamed B. au niveau régional. Après la destitution de ce dernier par Messali Hadj, pour des accusations de corruption, Ali A. prend la relève. Situé à Lyon, le siège regroupe les départements du Rhône, de la Loire et de l'Isère. Le bureau politique, composé de neuf membres, est présenté dans l'organigramme ci-dessous (doc 4, p. 67). Leur profession n'étant pas indiquée, diverses sources ont été croisées afin d'évaluer la part des commerçants. Ainsi, parmi ces neuf membres, quatre sont commerçants, deux sont ouvriers à Rhône-Poulenc puis trois dont la profession n'a pas été identifiée. Les quatre commerçants occupent des postes-clés du bureau politique (Président, secrétaire-général, secrétaire-adjoint, responsable presse). Ali A., « *tenancier de garnis* » et « *brocanteur* » en est le Président et responsable régional²³⁴. Béchir M., cafetier au « *58 rue Dunois* », cumule plusieurs fonctions²³⁵. Il est secrétaire général, co-responsable de la section locale du 3^{ème} arrondissement et responsable presse. Il partage ces deux dernières fonctions avec Omri-El-Hafsi M., tenancier d'un « *café-garni-restaurant* », 11 rue du Chapeau rouge à Lyon²³⁶. Enfin, « *Mr. K* », « *cafetier* » à cette même adresse, en est le secrétaire-adjoint²³⁷.

Par ailleurs, nombre de membres et de participants à cette réunion résident dans des garnis, à l'image de la majorité de la population « nord-africaine ». Le secrétaire général, comme les deux responsables presse, résident au « *58 rue Dunois* », à Lyon. Pourtant, le Registre du commerce ne mentionne aucun café-garni à cette adresse. Seuls deux commerces « nord-africain » sont recensés : un « *café-restaurant* » au 61 rue Dunois et un « *garni* » au numéro 27, tenu par l'ancien responsable régional du MTLD, Mohamed B. Un croisement des sources s'impose constamment, afin de vérifier les données et de saisir l'identité des militants et des cadres des partis.

²³³ STORA Benjamin, *Messali Hadj (1898-1974), pionnier du nationalisme algérien*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2000, p. 106.

²³⁴ Immatriculation au Registre du commerce de Ali A. le 9 avril 1948, registre analytique n° 114 : 05 avril 1948 au 16 août 1948, non côté, ADR ; immatriculation au Registre du commerce de Ali A. le 22 juin 1950, registre analytique n° 119 : 17 février 1950 au 26 juin 1950, Registre du commerce, non côté, ADR.

²³⁵ Il apparaît dans les deux rapports de 1951, seulement prénommé « Si Béchir » dans celui du 21 mai 1951, on l'identifie mieux dans celui du 21 septembre 1951 avec l'indication de son nom de famille et de son prénom, PV d'enquête d'une réunion datant du 21 septembre 1951, auteur et destinataire non indiqués, 437W78, ADR

²³⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Omri-El-Hafsi M. le 20 janvier 1950, registre analytique n° 118 : 21 octobre 1949 au 17 février 1950, Registre du commerce, non côté, ADR

²³⁷ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

Ce rapport mentionne également les sections locales du MTLD, avec leur siège et adresse respectives :

« LYON (7^{ème}) - café C., 47 bis, rue Stéphane Coignet

LYON (6^{ème}) - café Si M. B, 63 rue Tête d'Or

LYON (5^{ème}) - café K., 11 rue du Chapeau Rouge

LYON (3^{ème}) - café M., 56 rue Dunoir

- café S., 262 rue Duguesclin

LYON (1^{er}) - café D., 41 montée de la Grande Côte

Saint-Fons B. 15 cours Gambetta, Vénissieux M. 12 rue Victor Hugo, Givors K.

6 rue Baza »²³⁸.

Pour tous les arrondissements lyonnais, ils correspondent à des adresses de cafés, quant aux communes citées, le terme de « café » n'est pas mentionné. Un croisement avec le Registre du commerce n'a pas permis de trouver des commerces à ces adresses. Tous les propriétaires ne sont inscrits qu'avec l'initiale du nom de famille. Il est alors compliqué de retrouver leur identité. Certains ont été précédemment identifiés : dans les 7^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} arrondissements lyonnais. Pour le 6^{ème}, d'après le Registre du commerce, un café est bien exploité à l'adresse et à la date indiquées mais par une autre personne. Quant au 1^{er} arrondissement, aucun café n'est recensé au « 41 montée de la Grande Côte » ou à proximité. Erreur des services de police ou lacunes du Registre du commerce ? Rien ne permet de le déterminer, toujours est-il que la présence des commerçants dans l'organigramme du MTLD demeure bien incontestable.

Le troisième rapport, datant du 21 septembre, vient compléter le précédent, permettant d'affiner l'organigramme de la section lyonnaise du MTLD²³⁹. L'adresse du siège régional est celle d'un café implanté « 68 rue Dunoir à Lyon »²⁴⁰. Auparavant situé au « 58 rue Dunoir »²⁴¹, cette adresse est tout autant absente du Registre du commerce. Le nom complet de Béchir M., secrétaire général et responsable de la section du 3^{ème}, permet de mieux identifier ce cafetier, même si son adresse reste toujours énigmatique.

La présence importante des commerçants parmi les cadres du parti est donc bien attestée. L'organigramme du MTLD le montre avec force, à l'image de l'ancienne Etoile nord-africaine (ENA), où Benjamin Stora en recensait 45 % dans sa direction²⁴².

²³⁸ *Ibidem*.

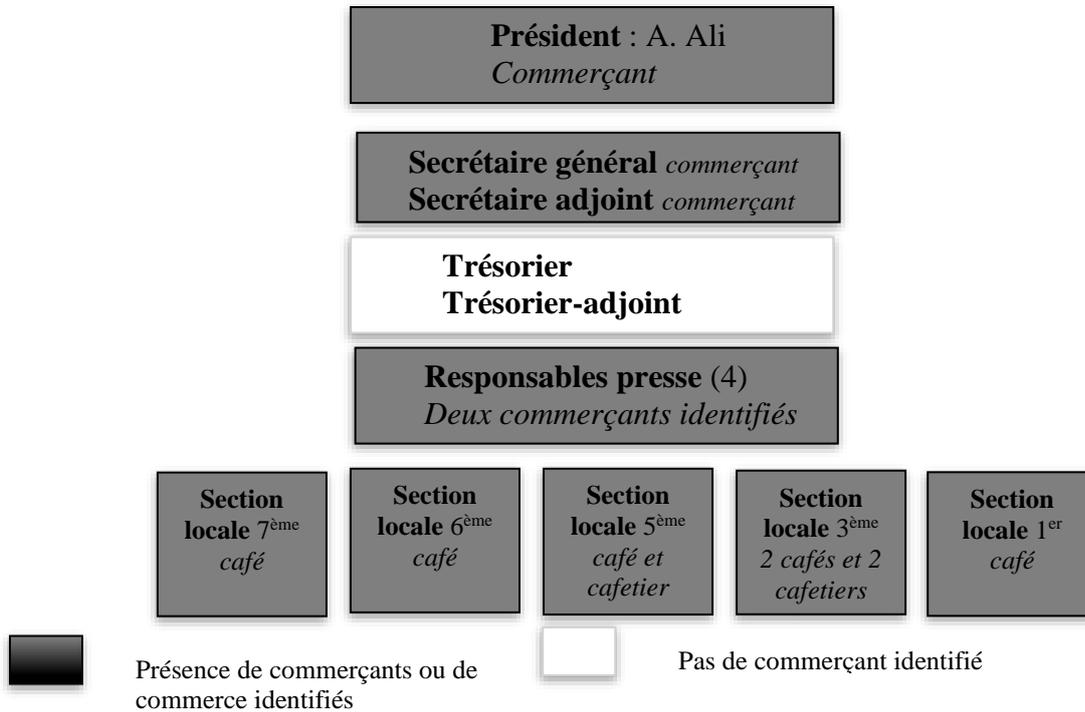
²³⁹ Affaires nord-africaines, PV d'enquête du 21 septembre 1951, auteur et destinataire non indiqués, 437W78, ADR.

²⁴⁰ *Ibidem*.

²⁴¹ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

²⁴² STORA Benjamin, *Ils venaient d'Algérie, L'immigration algérienne (1912-1962)*, op. cit., 492 p.

Document 4 : Organigramme du MTLD dans la fédération de Lyon (1951)



cellule = « 20 adhérents qui, dans chaque arrondissement, forment une section »

Par ailleurs, ce même rapport mentionne des incidents au centre d'hébergement de la Part-Dieu, dans le plus grand centre d'accueil des populations « nord-africaines » du département. Un « nord-africain » a été hospitalisé. Lors de cette réunion au café, les participants auraient dénoncé les « *provocations policières* » et l'attitude contestable des employés du centre²⁴³. Ainsi, Béchir M. propose de constituer une délégation à la Préfecture, pour prendre la défense de compatriotes, « *objets de poursuites judiciaires ou victimes de violences* »²⁴⁴. Ces actions, décidées dans les cafés et les garnis, seront abordées dans le chapitre suivant. Ce sont ces actions menées par les commerçants en réaction, qu'il s'agit à présent d'analyser. Elles révèlent aussi leurs capacités à s'organiser face aux contrôles et à la répression grandissante dont ils sont l'objet.

²⁴³ Affaires nord-africaines, PV d'enquête du 21 septembre 1951, auteur et destinataire non indiqués, 437W78, ADR.

²⁴⁴ *Ibidem*.

2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser

Face aux contrôles incessants et aux pressions policières, les commerçants réagissent par différents modes d'actions (dénoncations des violences, aides aux victimes, collecte de fonds, organisation de grèves, etc.). De nombreuses réunions font état de ces faits de violence et discutent des démarches visant à dénoncer ces exactions. Rappelons que le 21 septembre 1951, au café 58 rue Dunois, le secrétaire général du MTLD, Béchir M., dénonce les « *provocations policières* » et les agissements des « *employés du centre d'hébergement de la Part-Dieu* »²⁴⁵. En tant que responsable presse, au sein du parti, « *il s'élève contre le fait que les journaux lyonnais n'ont pas relaté les incidents ni indiqué le nom et l'état du NA blessé et hospitalisé* »²⁴⁶. Béchir M. demande à rencontrer le Préfet ainsi que l'adjoint au maire, en l'absence de M. Herriot, maire de Lyon. En cas de refus, il souhaite qu'une délégation se rende devant la Préfecture du Rhône, pour « *prendre la défense de leurs compatriotes objets de poursuites judiciaires ou victimes de violences* »²⁴⁷. Une quête est également lancée pour assurer la défense des intérêts de la victime, la « *somme de 11 750 F a été recueillie* »²⁴⁸. La mobilisation de ressources financières est l'une des grandes missions dévolues aux cafetiers et tenanciers de garnis. Plus généralement, elle permet d'assurer la finance des partis, puis des missions spécifiques, avec ce dernier exemple²⁴⁹. La défense des victimes de répression est également assurée par un organisme spécial le « *Comité de Secours aux Victimes de la Répression (CSVV)* »²⁵⁰. En 1953, ce Comité intervient dans la collecte visant à assurer « *le retour de Messali Hadj* », alors en résidence surveillée à Niort. Plusieurs cafés, fidèles au MTLD, ont été sollicités : « *Ces résultats sont les suivants : centre de la Part-Dieu : 4 500 F ; centre de la Doua : 2 200 F ; cafés de Lyon : 11 250 F ; cafés de Givors : 4 900 F ; cafés de Villefranche : 1 500 F ; cafés de Vénissieux et de Saint Fons : 7 800 F ; Une collecte sera faite le 8 juin dans les cafés de Villeurbanne et de Lyon Vaise. De même au cours de ces journées des collectes seront faites dans les usines* »²⁵¹.

Les collectes, les dons et adhésions doivent alimenter ces partis nationalistes. Si les usines sont des lieux importants de collecte, les cafés et les garnis assurent davantage cette mission périlleuse. Des rapports de police en font état, même si leur contenu doit être pris avec

²⁴⁵ PV d'enquête d'une réunion datant du 21 septembre 1951, auteur et destinataire non indiqués, 437W78, ADR.

²⁴⁶ *Ibidem.*

²⁴⁷ *Ibidem.*

²⁴⁸ *Ibidem.*

²⁴⁹ PV d'enquête d'une réunion datant du 21 septembre 1951, auteur et destinataire non indiqués, 437W78, ADR.

²⁵⁰ Note d'information du directeur des services de police du Rhône au Préfet du Rhône et au directeur des RG à Paris sur le « *Comité de Secours aux Victimes de la Répression (CSVV)*, le 8 juin 1953, 437W78, ADR.

²⁵¹ *Ibidem.*

précaution. Au-delà de leurs limites et des difficultés à vérifier leurs données, ils confirment toutefois ces espaces comme étant des lieux stratégiques de collecte. Par exemple, un rapport, du 3 janvier 1947, signale une réunion dans un café, situé 96 chemin de Saint-Priest à Lyon 8^{ème}. Le responsable départemental du PPA, Ali A. prendrait la parole pour relater « *une visite le 2 janvier à 19H30 au café M. S. Moussa, 27 rue Moncey où tous les consommateurs présents ont manifesté leurs sentiments favorables au PPA, 10 d'entre eux ont d'ailleurs demandé leur adhésion* »²⁵². Puis il constate, avec grand regret, l'absence de représentants de Lyon au Congrès du parti à Alger : « *Il demanda à tous les NA de travailler activement à Lyon tout particulièrement car au dernier Congrès, qui s'est déroulé à Alger, toutes les principales villes de France où vivent des musulmans étaient représentées sauf Lyon ...* »²⁵³. Une contradiction apparaît entre l'affirmation, « *tous les NA qui étaient sympathisants du PPA* », et le constat d'un manque d'engagement. Ils seraient donc nombreux mais pas assez actifs, les appelant alors à « *travailler activement à Lyon* »²⁵⁴. Ce militantisme « actif » s'exprime par une participation plus grande aux différentes actions du parti. Outre les recours en justice, les délégations ou les collectes de fonds, d'autres apparaissent comme la rédaction de motions ou de tracts ou encore l'organisation et/ou la participation à des journées de grève. Leur nombre, comme leur intensité, s'accélère avant même le déclenchement de la guerre d'Algérie.

Le 4 novembre 1952, une lettre rédigée par un certain « *Mr. B* », est adressée au Préfet du Rhône. Il l'informe d'une délégation auprès de la Préfecture du Rhône, constituée de « *Travailleurs Algériens, de Femmes Algériennes, de Commerçants Algériens, accompagnés des représentants du MTLD, du PCF et de la CGT, de l'UFF et du MLP* »²⁵⁵. Les liens forts, parfois complexes, entre les premiers partis nationalistes, le PC et la CGT ont fait l'objet de nombreux travaux²⁵⁶. Ils convergeaient, entre autres, dans leur dénonciation du colonialisme et dans nombre de combats sociaux. L'auteur utilise le qualificatif « *Algérien* », marqueur d'une identité vécue et affirmée, dans une logique de revendication nationale accentuée par l'usage de majuscules. Cette lettre évoque aussi les nombreuses motions déposées, notamment celle « *adressée au nom de 184 commerçants musulmans de Lyon* »²⁵⁷. Il conteste ce chiffre,

²⁵² Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

²⁵³ *Ibidem.*

²⁵⁴ *Ibidem.*

²⁵⁵ Lettre de Mr. B à Mr le Préfet, accompagnée d'une motion, le 4 novembre 1952, 437W78, ADR.

²⁵⁶ Parmi les travaux sur la question cf. MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, op. cit., p. 57 Fayard, 2002, p. 67 ; IZAMBERT Caroline, « Le rendez-vous manqué des Algériens et du Parti communiste français. L'expérience de *L'Algérien en France (1950-1960)* », dans R. Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, pp. 222-227.

²⁵⁷ Lettre de Mr. B à Mr le Préfet, accompagnée d'une motion, le 4 novembre 1952, 437W78, ADR.

remettant aussi en cause la mobilisation annoncée : « *Cette motion est manifestement un texte de circonstance, car les commerçants musulmans ne sont pas aussi nombreux à Lyon. De plus parmi ceux-ci une vingtaine seulement auraient pu à la rigueur approuver un tel texte* »²⁵⁸. Ces chiffres ne sont pas comparables avec d'autres sources sur la même date. Ils semblent toutefois élevés, au regard des recensements de 1954 et 1955²⁵⁹. Cette motion est transmise le 4 novembre 1952 au Préfet du Rhône. Ils dénoncent la « *répression colonialiste* » en Algérie comme en métropole, ainsi que l'assignation à résidence de Messali Hadj, à Niort, par arrêté du ministère de l'Intérieur, le 14 mai 1952 :

« *Considérant que la répression colonialiste ne cesse de frapper les patriotes algériens sur tout le territoire,*

Considérant que cette répression prend également des proportions inquiétantes en France même,

Considérant que tous les NA immigrés en France et dont le nombre s'élève à plus de 500 000 hommes sont unanimement rassemblés autour des mots d'ordre du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD),

Considérant que la solidarité des travailleurs NA et des démocrates français s'affirme de jour en jour,

Les commerçants de Lyon et banlieue au nombre de 184, s'élèvent énergiquement contre l'arrêté du ministre de l'Intérieur, daté du 14 mai 1952, déportant le président MESSALI HADJ à Niort et étendant son interdiction de séjour à tout le territoire français à l'exception du département des Deux-Sèvres,

Réclamant le retour en Algérie de MESSALI HADJ et la libération de tous les patriotes algériens, détenus dans les prisons de France et d'Algérie,

Exigent l'arrêt immédiat de la répression colonialiste tant en France qu'en Algérie »²⁶⁰.

La contestation s'exprime notamment lors des manifestations ou rassemblements, entraînant bien souvent des arrestations et parfois même des victimes. A Paris, en 1953, lors du traditionnel défilé du 14 juillet, un cortège de messalistes se joint à la manifestation organisée par le PC et la CGT. En fin de manifestation, au moment de leur dispersion des policiers ouvrent

²⁵⁸ *Ibidem.*

²⁵⁹ Ce rapport datant de fin 1952 ne peut être mis en perspective qu'avec des chiffres de 1954 et 1955. Cf. Supra, Tableau 3 : Recensements comparés des cafés et restaurants « *nord-africains* (1954-1955), p. 46.

²⁶⁰ Lettre de Mr. B à Mr le Préfet, accompagnée d'une motion, le 4 novembre 1952, 437W78, ADR.

le feu. Le bilan de la répression est lourd, avec sept morts dont six Algériens et un Français²⁶¹. Dans les cafés et les garnis, les appels à défiler et à se mettre en grève sont fréquents. Un mois après ce 14 juillet endeuillé, le MTLD incite vivement les « Nord-africains » à se joindre aux appels à la grève, lancés par la CGT. Dans ce cadre, le MTLD regrette le manque de mobilisation des commerçants : « *Les responsables du MTLD font une active propagande dans les milieux musulmans de l'agglomération lyonnaise. Ils invitent les Algériens à se joindre aux manifestations organisées par la CGT et à suivre tous les ordres de grève. Ils auraient désiré que les cafetiers et restaurateurs musulmans ferment leurs établissements dans un but de solidarité et pour obliger les travailleurs à se rendre aux réunions* »²⁶². L'importance d'une participation des commerçants est bien perceptible. Ayant pignon sur rue, leur contestation a plus de visibilité et d'impacts. « *Baisser leurs rideaux* » inciteraient les « Nord-africains » à mieux s'engager dans ces mouvements de grèves. La mobilisation semble faible, le MTLD reprochant alors aux commerçants algériens d'être moins engagés que leurs confrères marocains : « *Au cantonnement des usines CIBA et Saint Gobain, l'orateur [...] a tenu à souligner que les Algériens ont autant de combativité que les Marocains et les Tunisiens et a invité ses compatriotes à rejoindre les rangs du MTLD [...]. Il a regretté que les commerçants algériens n'aient pas déclenché de grève, le jour de l'Aïd, à l'exemple des commerçants marocains* »²⁶³.

Cette stratégie est caractéristique des méthodes traditionnelles de propagande politique. Elle vise à les mettre en concurrence, tout en vantant leurs capacités à se dépasser. En terme de propagande, revenons à la motion du 4 novembre 1952, condamnant la répression colonialiste. Ce document faisait du MTLD le seul et unique parti rassemblant « *tous les NA immigrés en France, et dont le nombre s'élève à plus de 500 000 hommes, sont unanimement rassemblés autour des mots d'ordre* » du MTLD²⁶⁴. La réalité des premiers mouvements nationalistes est bien différente, avec des oppositions tant en interne qu'avec les autres partis. Les autorités policières en font largement état et s'en délectent, parfois, allant jusqu'à instrumentaliser ces divisions. Des confrontations existent d'abord entre le PPA-MTLD, dirigé par Messali Hadj, et l'UDMA dont le leader est Ferhat Abbas. Dans le département du Rhône, les autorités policières établissent une large domination du premier sur le second : « *sans conteste celui qui*

²⁶¹ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France, op. cit.*, p. 64 ; BLANCHARD Emmanuel, « Paris, capitale impériale. La répression de la manifestation algérienne du 14 juillet 1953 », dans Kadri A. et al. (dir.), *La guerre d'Algérie revisitée*, Khartala, Paris, 2015, pp. 113-121.

²⁶² Rapport d'enquête : « *Le MTLD invite les musulmans à se joindre aux mouvements de grève et à suivre les manifestations organisées par la CGT* », auteur et destinataire non indiqués, le 17 août 1953, 437W79, ADR.

²⁶³ *Ibidem*.

²⁶⁴ *Ibidem*.

*groupe le plus de NA [nord-africains] »²⁶⁵. La rivalité et la concurrence qu'ils se livrent passent par différents modes opératoires. D'abord gagner la bataille du chiffre, en marquant sa domination, quitte à l'exagérer : « *Il assura que tous les NA étaient sympathisants du PPA* »²⁶⁶ ou encore « *tous les NA immigrés en France et dont le nombre s'élève à plus de 500 000 hommes sont unanimement rassemblés autour des mots d'ordre* » du MTLD »²⁶⁷. Cette propagande vise à décrédibiliser l'ennemi, en usant d'un argumentaire parfois contestable. Lors d'une réunion du PPA, le 3 janvier 1947, Ali A., estime que l'UDMA « *s'engage dans une politique de collaboration avec la France en suivant les théories du fédéralisme et de l'Union Française* »²⁶⁸. Il leur reproche de demander l'« *autonomie* » de l'Algérie, intégrée dans une future fédération d'Etats²⁶⁹, et non l'« *indépendance* » clairement revendiquée par le PPA-MTLD.*

La violence est aussi un mode d'action utilisée par les différents partis nationalistes. Par exemple, au sein du MTLD, les luttes internes sont virulentes entre deux de leurs cadres : Mohamed B. et Ali A., son successeur à la section régionale du parti. Mohamed B. fait l'objet d'une longue « *note d'information* » (cinq pages), émanant d'« *informateurs divers et de documents* »²⁷⁰. Il était le leader de l'Etoile nord-africaine (ENA), à Lyon, parti fondé par Messali Hadj en 1926. Puis Mohamed B. est responsable régional du PPA, créé en 1937, après la dissolution de l'ENA. Ce long rapport retrace une partie de son parcours personnel et politique, depuis son arrivée à Lyon, en 1920, jusqu'à la date de ce rapport, le 30 novembre 1946. La longueur et la minutie de cette note semblent justifiées par sa qualification de « *personnage le plus actif-politiquement parlant- de la colonie nord-africaine* »²⁷¹. En 1942, il achète « *un café restaurant, 235 rue Duguesclin qu'il exploite encore actuellement* »²⁷². D'abord membre du Parti communiste, il rejoint les rangs de l'ENA dès sa création, en occupant les fonctions de secrétaire puis de trésorier au sein du comité directeur. Accusé de corruption interne en 1936, il en est écarté puis réintégré plus tard comme secrétaire régional du PPA,

²⁶⁵ Rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR.

²⁶⁶ Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

²⁶⁷ Rapport d'enquête : « *Le MTLD invite les musulmans à se joindre aux mouvements de grève et à suivre les manifestations organisées par la CGT* », auteur et destinataire non indiqués, le 17 août 1953, 437W79, ADR.

²⁶⁸ Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

²⁶⁹ L'UDMA finira par rejoindre le FLN en 1956. Sur la question de l'UDMA, Cf. RAHAL Malika, *L'UDMA et les Udmistes. Contribution à l'histoire du nationalisme algérien*, Alger, Ed. Barzakh, 2017, 520 p.

²⁷⁰ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur Mohamed B., individu « *signalé* » par les services de police, 437W78, ADR.

²⁷¹ *Ibidem*.

²⁷² *Ibidem*.

nouvellement créé. Mohamed B. est proche de Messali Hadj, le recevant plusieurs fois à son domicile lors de ses séjours à Lyon.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le positionnement de Mohamed B. est jugé ambivalent, identifié comme étant proche du directeur d'un journal collaborateur, Cheikh Mohamed el Maadi, tout en étant signalé comme « *appartenant aux FFI [Forces françaises de l'intérieur] avec son frère* »²⁷³. Après de nouvelles accusations de corruption, ses relations se détériorent avec Messali Hadj, et il est de nouveau écarté du PPA au profit d'Ali A. Selon les indications, Mohamed B. se serait alors recentré sur ses activités économiques : « *il paraît avoir présentement comme préoccupation essentielle, le maintien de sa situation sociale* », celle-ci étant jugée très confortable « *L'ouvrier a fait place à un commerçant patenté et prospère, qui a désormais pignon sur rue* »²⁷⁴.

Ses nombreuses fonctions politiques, certes ternies par de nombreuses accusations, lui ont longtemps conféré un « *très grand prestige dont il a joui, [qui] lui a permis de conserver un ascendant certain sur ses compatriotes* »²⁷⁵. Cet « *ascendant* », son successeur Ali A. compte bien s'en défaire. Lors d'une réunion, il rappelle sa gestion désastreuse du parti, au moment où lui-même est l'objet de critiques : « *Puis A. pris la parole pour répondre à certaines critiques concernant sa gestion financière du parti. Il fit connaître que le parti possède 17 750 F qui sont en dépôt dans une banque. Il s'en prit alors violemment à Z. Aïssa et B. Mohamed qui, dit-il, ont toujours volé le parti avant la guerre* »²⁷⁶. Concernant l'individu nommé « *Z. Aïssa* », le Registre du commerce le mentionne comme exploitant d'une épicerie à Saint-Fons, de février 1945 à septembre 1956²⁷⁷. Ali A. utilise ces accusations pour discréditer Mohamed B., indiquant la somme dont disposerait le parti ainsi que la banque de dépôt. Ali A. ne répond pas aux accusations le concernant, mais attaque Mohamed B., en contestant même la sincérité de son engagement : « *B. n'était pas inquiété outre mesure de Messali lorsqu'il était déporté trop content qu'il était de prendre sa place* »²⁷⁸. Puis, selon le rapport, Ali A. « *indiqua que tout militant sincère devait s'opposer à toute activité de B. ... [...] que, en ce qui le concernait,*

²⁷³ *Ibidem.*

²⁷⁴ *Ibidem.*

²⁷⁵ *Ibidem.*

²⁷⁶ Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

²⁷⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Aïssa Z.. le 12 mars 1945, registre analytique n° 99 : 28 janvier 1945 au 23 mai 1945, non côté, ADR.

²⁷⁸ Rapport du directeur des services de police envoyé au Préfet du Rhône et aux RG, le 3 janvier 1947, 437W80, ADR.

il n'avait peur de personne et qu'il lutterait jusqu'à la mort s'il le fallait, pour la libération de l'Algérie »²⁷⁹.

De qui Mohamed B. aurait-il eu peur ? D'une répression des services de police ? Les liens entretenus avec ces derniers sont pour le moins ambivalents. Du fait de son influence, Mohamed B. devient incontournable pour les autorités politiques et policières, le surveillant de près tout en l'instrumentalisant afin d'exercer un certain contrôle sur les populations « nord-africaines ». Cette coopération transparaît, à deux reprises, dans le rapport lui étant consacré. Plus apaisée dans le premier exemple, elle prend un tournant plus délicat dans le deuxième cas relaté : « *Au cours des années 1944-1945, son activité s'est bornée à des relations étroites avec M. Darnaud, chef du bureau des Affaires musulmanes. M. Darnaud l'a « utilisé » pour « diriger et canaliser ses compatriotes »²⁸⁰.*

Mais ses relations sont tumultueuses avec Julien Azario, Secrétaire Principal de Police et ancien chef de la Brigade Nord-Africaine à Lyon²⁸¹. En témoigne cet extrait qui en fait un bref historique : « *Enfin, et dans un autre ordre d'idées, on ne saurait passer sous silence, la longue lutte que M. B a mené envers M. Azario Julien, Secrétaire Principal de Police, chef de la Brigade Nord-Africaine. M. Azario s'est attaché à combattre B. lorsque celui-ci militait au PPA. Pour se défendre, B. soulevait contre M. Azario la masse des travailleurs en prenant la défense de leurs intérêts. Cette lutte a tenu en son temps le premier plan de l'activité des Nord-Africains. Elle s'est terminée au profit de B. qui, rompu aux jeux d'intrigue Arabes, a su mettre en évidence certaines maladresses ou indécidatesses de M. Azario et faire partager son point de vue par M. D et de ce fait par la Préfecture. Tant et si bien qu'après la Libération, M. le Préfet signait un arrêté d'éloignement pris à l'encontre de M. Azario et lui interdisait de résider dans le département du Rhône et les cantons limitrophes, mesure qui fut rapportée quelques années après, à la suite d'une enquête du CDL »²⁸².*

On voit là un exemple de jeux d'alliances, avec des stratégies caractéristiques de certains milieux politiques et de méthodes policières. Elles permettent aux deux parties d'y trouver un intérêt réciproque. D'un côté, Mohamed B. peut exercer ses activités, tout en étant protégé par ce rôle d'intermédiaire entre les populations « nord-africaines » et les autorités étatiques. De l'autre, les services de police trouvent une porte d'entrée dans des milieux difficilement

²⁷⁹ *Ibidem.*

²⁸⁰ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur Mohamed B., individu « signalé » par les services de police, 437W78, ADR.

²⁸¹ Cf. Supra, partie 1, chapitre 1, 2.1 Des commerçants doublement surveillés, p. 58.

²⁸² Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur Mohamed B., individu « signalé » par les services de police, 437W78, ADR.

pénétrables. Ce rôle d'intermédiaire, et parfois d'indicateur, a fait l'objet de quelques travaux²⁸³. Dans la période 1914-1940, certains commerçants s'adonnaient déjà à ce type de pratiques : « *Ce personnage clef [...] n'hésite pas ainsi que le précisent des historiens, à aider les Algériens enrôlés dans l'armée à retrouver leur liberté, s'avère dans le même temps être un indicateur de police. Une partie des patrons de cafés négocient en effet ces services rendus à l'institution policière contre la non-ingérence de cette dernière* »²⁸⁴. « Non-ingérence » dans la prostitution, le contrôle de leur situation administrative et juridique ou encore les tarifs d'hôtellerie, sont les quelques exemples cités.

Une lettre d'un commerçant adressée, le 1^{er} septembre 1954, aux services de police en est un autre exemple : « *Je suis assez informé de toute la propagande existante dans le milieu NA que je connais profondément, pour vous signaler avec certitude ce qui se passe et que je vais vous rapporter dans les lignes suivantes. Une propagande non douteuse existe à Lyon ... Ainsi donc voici quelques renseignements certains qu'il vous sera loisible de contrôler sur l'action que mènent d'anti-français. Je vous demande simplement de bien vouloir taire mon nom sur l'origine de ces informations, les lois de la vengeance s'exerceraient alors avec plus de violence à mon égard, mon seul désir étant, en vous fournissant ces indications de tendre pour ma part, à avoir la paix, à ne plus être menacé par des équipes mandatés à cet effet, à voir que cessent les appels téléphoniques emplis de menaces de mort ... je crois ce faisant faire oeuvre de Bon Français.*

L'organisation est donc la suivante :

- *Bureau principal : 260 rue Duguesclin. Le patron de l'établissement est un nommé SIMON, en ce moment en Algérie, dans sa famille, vers le "Parti" propagandiste ...*
- *59 rue Dunois : ...*
- *82 rue de la Part Dieu : ...*
- *234 rue Duguesclin : chez Tahar, vieux militant du parti de l'indépendance algérienne, sert également de pied à terre, tout comme un autre café, rue Juliette Récamier* »²⁸⁵.

Ce commerçant craint les représailles, exaspéré par les intimidations dont il fait déjà l'objet. Il estime bien connaître les milieux « nord-africains » : est-il un commerçant « nord-africain » ? Un commerçant riverain ? Aucun élément ne permet de répondre.

²⁸³ Parmi ces travaux citons les travaux de GRANET Colette, « Les cafetiers Maures : 1914-1940 », *op. cit.*, 1995, pp. 125-132 ; CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *Ethnologie française*, vol. 44, no. 1, 2014, pp. 37-50.

²⁸⁴ GRANET Colette, « Les cafetiers Maures : 1914-1940 », *op. cit.*, p. 128.

²⁸⁵ Lettre anonyme aux services de police, le 1^{er} septembre 1954, 437W79, ADR.

Cette lettre fournit des informations importantes sur l'organisation du MTLD. Certaines données ont été relevées ailleurs, et en les confrontant, des erreurs d'adresse et de propriétaires apparaissent. Il identifie un certain « Simon », au 260 de la rue Duguesclin à Lyon 7^{ème}. D'autres archives mentionnent Mohamed S., surnommé « Simon », mais au numéro 262 de cette même rue²⁸⁶. Le café, 59 rue Dunois, n'est visiblement pas celui du numéro 58 plusieurs fois évoqués. A la date de la lettre, il est exploité par un certain Mohamed G.²⁸⁷. Le « 82 rue de la Part Dieu » n'apparaît dans aucun recensement, deux commerces sont recensés mais aux numéros « 62 » et « 68 ». Quant au « 234 rue Duguesclin », l'auteur parle du café « chez Tahar », non retrouvé dans le Registre du commerce. Ces exemples confirment la difficulté d'un recensement exhaustif des commerces et commerçants « nord-africains ».

L'attention et donc les archives sont particulièrement centrées sur ceux originaires d'Algérie, majoritaires en France, et au statut colonial spécifique. Qu'en est-il des Marocains et des Tunisiens ? Rappelons que ces derniers sont évoqués dans le discours du leader du MTLD, vantant l'intensité et l'efficacité de leur engagement : « *Au cantonnement des usines CIBA et Saint Gobain, l'orateur [...] a tenu à souligner que les Algériens ont autant de combativité que les Marocains et les Tunisiens et a invité ses compatriotes à rejoindre les rangs du MTLD [...]. Il a regretté que les commerçants algériens n'aient pas déclenché de grève, le jour de l'Aïd, à l'exemple des commerçants marocains* »²⁸⁸.

Dans les sources consultées entre 1945 et 1954, seuls deux documents sont spécifiquement consacrés à des commerçants marocains ; aucun ne traite des commerçants tunisiens. Une première enquête concerne un commerçant de Saint-Etienne, faisant l'objet d'une collaboration entre les services de police de la Loire et du Rhône. Cette note, datée du 8 décembre 1951 porte ce titre significatif : « *Au cours d'un voyage au Maroc, le nommé M. ou Ben M., commerçant marocain de Saint-Etienne s'est livré à une propagande anti-française* » :

« *Le nommé M. ou Ben M., commerçant à Saint-Etienne (Loire) s'est rendu à Rabat (Maroc) à l'occasion de la Fête du Trône. Le 18 novembre 1951 il était l'invité de si Abderrhmane D, fils de cheikh C. demeurant avenue de T.*

²⁸⁶ Rapport d'enquête du Commissariat Central du Préfet, le 17 août 1955. Le registre du commerce recense également S. Mohamed comme tenancier d'un café-restaurant depuis le 8 juillet 1949, sans indiquer de date de radiation, 437W88, ADR.

²⁸⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed G. le 7 avril 1953, registre analytique n° 127 : 30 mars 1953 au 26 août 1953, non côté, ADR.

²⁸⁸ Rapport d'enquête : « *Le MTLD invite les musulmans à se joindre aux mouvements de grève et à suivre les manifestations organisées par la CGT* », auteur et destinataire non indiqués, le 17 août 1953, 437W79, ADR.

A l'issue du déjeuner M. a pris la parole et a déclaré notamment : « Je suis l'interprète de tous les Marocains installés en France et en Belgique. Nous sommes environ 200 000 bien décidés à nous sacrifier pour le Sultan au cas où les Français attaquaient à nouveau les Marocains du Maroc. Dans ce cas nous n'hésiterions pas à semer le désordre en France par tous les moyens ». Puis il a ajouté : « En France nous avons tous les droits. Nous possédons les armes et nous sommes prêts à nous en servir « pour délivrer nos frères ».

M. se serait rendu à Bordeaux lors du voyage du Sultan en France. Ce Marocain aurait également séjourné à Rabat chez Hadj J. ou chez M. B »²⁸⁹.

Quelques mois auparavant, le 28 août 1951, la situation au Maroc est devenue de plus en plus conflictuelle. Le Maréchal Juin vient d'être remplacé par le Maréchal Guillaume, ancien officier des Affaires indigènes, décidé à agir fermement contre les nationalistes marocains. L'Istiqlal, parti nationaliste marocain, élargi sa base militante auprès des milieux populaires, au-delà de son vivier initial urbain et bourgeois. En France, l'Istiqlal possède une base militante, qui relaie les actions et soutient le militantisme et nationalisme marocains. Ben M., commerçant marocain, annonce lors de ce repas : « *Nous sommes environ 200 000 bien décidés à nous sacrifier pour le Sultan au cas où les Français attaquaient à nouveau les Marocains du Maroc* »²⁹⁰. Puis il fait référence aux suites de l'appel au boycott électoral, lancé par l'Istiqlal le 1^{er} novembre 1951, pour contester le manque de représentativité des Marocains dans les institutions. Des manifestations ont été accompagnées de nombreux morts et blessés. Le 14 novembre 1951, le Sultan du Maroc demande « *un accord qui garantirait au Maroc sa pleine souveraineté et établirait ses relations avec la France sur de nouvelles bases* ». En cas de nouvelles attaques contre le Maroc, ce commerçant en appelle à « *semer le désordre en France par tous les moyens* »²⁹¹.

La deuxième enquête, datée du 20 juillet 1954, porte l'intitulé suivant : « *Un commerçant marocain résidant à Lyon ne cache pas son hostilité à la présence française au Maroc* »²⁹². Ahmed L., est désigné comme un « *acheteur pour le compte d'une importante maison de négoce de textile [...] situé à Casablanca* »²⁹³. Identifié comme militant de l'« *Istiqual* » [sic], « *il fait état de ses sentiments nationalistes et impute les incidents actuels à l'ingérence de la France dans la politique marocaine et plus spécialement à la destitution du*

²⁸⁹ Note des RG à destination du Préfet directeur des RG, au Préfet du Rhône et à M. le directeur des Services de Police du Rhône, le 8 décembre 1951, 668W86, ADR.

²⁹⁰ *Ibidem.*

²⁹¹ *Ibidem.* .

²⁹² Note des RG à destination du Préfet directeur des RG, au Préfet du Rhône et à M. le directeur des Services de Police du Rhône, le 20 juillet 1954, 668W86, ADR.

²⁹³ *Ibidem.*

Sultan »²⁹⁴. Depuis le début de l'année 1953, de violentes contestations agitent les nationalistes marocains, après la révélation d'une volonté de destituer le Sultan du Maroc, accusé de proximité avec ces milieux. Le 19 août 1953, le Sultan du Maroc, Ben Youssef est arrêté et remplacé, un évènement qui ouvre une période de répression et d'attentats sanglants au Maroc, avec des répercussions sur les Marocains installés en France et en Belgique.

En France, ce rapport fait état de campagnes de contestations, avec « *boycottage des cigarettes, il prévoit celui des cinémas tenus par des Français, ainsi que celui de toutes les marchandises françaises* »²⁹⁵. Un document, précédemment cité, mentionne également leur participation à des mouvements de grèves et à des fermetures de boutiques : « *Au cantonnement des usines CIBA et Saint Gobain, l'orateur [...] a tenu à souligner que les Algériens ont autant de combativité que les Marocains et les Tunisiens et a invité ses compatriotes à rejoindre les rangs du MTLD [...]. Il a regretté que les commerçants algériens n'aient pas déclenché de grève, le jour de l'Aïd, à l'exemple des commerçants marocains* »²⁹⁶.

De 1945 à 1954, les commerçants « nord-africains » peuvent être difficilement identifiables, du fait de la complexité de leur statut et de certaines sources telles que le Registre du commerce. Ces écueils nécessitent de croiser, autant que possible, diverses sources afin de vérifier la fiabilité des données. Leur statut colonial leur confère le droit d'exercer librement dans le commerce, à l'exception de quelques professions protégées (débitants de boissons par exemple). Les natifs d'Algérie n'ont pas ces restrictions, contrairement aux Marocains et aux Tunisiens. Mais ce statut dérogatoire ne les épargne pas de tout point de vue. Dans un contexte de montée des revendications nationales, ils font l'objet d'une surveillance accrue et d'un contrôle spécifique.

²⁹⁴ *Ibidem.*

²⁹⁵ *Ibidem.*

²⁹⁶ Rapport d'enquête : « *Le MTLD invite les musulmans à se joindre aux mouvements de grève et à suivre les manifestations organisées par la CGT* », auteur et destinataire non indiqués, le 17 août 1953, 437W79, ADR.

Chapitre 2 : Des commerçants dans la tourmente (1954-1962)

« *La nation algérienne fut imaginée dans l'exil par une génération de pionniers* »²⁹⁷. Bien qu'excessive, car le mouvement national algérien s'est largement développé en Algérie même, cette citation en dit long du rôle de l'immigration algérienne en métropole, au sein de laquelle se recrutent des leaders des partis nationalistes ou des militants de base. A travers les fédérations de France, au PPA-MTLD puis au FLN, elle prend sa part dans la guerre d'indépendance algérienne. Ainsi, le déclenchement de la guerre d'Algérie, le 1^{er} novembre 1954, ouvre deux théâtres de conflit. En métropole, Linda Amiri parle de « *bataille de France* »²⁹⁸ et de « *rôle décisif de la « 7^e wilaya* »²⁹⁹(France), rendant hommage au titre de l'ouvrage d'Ali Haroun³⁰⁰. En effet, dans ces mêmes structures pyramidales, « *cette 7^{ème} wilaya est parvenue de facto à étendre ses prérogatives à l'ensemble des Algériens installés en Europe et à rassembler sous sa bannière étudiants, ouvriers, professions libérales et commerçants* »³⁰¹. Comment ces derniers sont-ils impliqués et/ou s'engagent-ils dans ce contexte ? En France, l'entrée en guerre se traduit par une intensification des recensements, dans un objectif de contrôle. Les commerçants sont de nouveau des cibles privilégiées, apparaissant comme un vivier du militantisme. Enfin, les commerçants sont pris entre deux feux, à la fois victimes de la répression policière et pris dans la lutte entre FLN et MNA.

1. Des viviers du militantisme sous haute surveillance (1954-1958)

1.1 Recenser pour contrôler

Avec la guerre d'Algérie, les recensements de « Nord-africains » sont caractérisés par une intensification. Ils deviennent annuels, et même parfois pluriannuels, avec une place importante accordée aux commerces et/ou commerçants³⁰².

²⁹⁷ AMIRI Linda, « La Fédération de France du FLN, acteur majeur de la guerre d'indépendance », dans Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie coloniale*, op. cit., p. 576.

²⁹⁸ AMIRI Linda, *La bataille de France. La guerre d'Algérie en métropole*, op. cit., 240 p.

²⁹⁹ AMIRI Linda, « La Fédération de France du FLN, acteur majeur de la guerre d'indépendance », op. cit., p. 579.

³⁰⁰ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., 528 p.

³⁰¹ *Ibidem*, p. 581.

³⁰² Contrôle et recensement : réglementation, listes de fonds de commerce, statistiques, notes, correspondance (1951-1961), 248W136, ADR.

Un premier tournant apparaît en 1955 avec l'intensification de la contestation en Algérie. L'état d'urgence est promulgué le 3 avril, et étendu à toute l'Algérie le 30 août 1955. Cette situation a ses répercussions en France, avec de nouvelles dispositions, dont témoigne une lettre du ministre de l'Intérieur, adressée aux préfets de région le 5 septembre 1955. Il y mentionne une série de décisions « destinées à marquer le tournant de l'action des autorités françaises vis-à-vis des Africains du Nord résidant sur le territoire métropolitain »³⁰³. Cette action est présentée en quatre points, visant par ces « mesures de contrôle [...] à manifester à l'ensemble des intéressés que les agissements des nationalistes ne passent pas inaperçus et ne demeurent pas sans sanction »³⁰⁴.

Le premier point est intitulé « Reprise en mains des Français musulmans tenanciers de débits de boisson, restaurants, cantines, hôtels et centres d'hébergement » ; le deuxième « Opérations de harcèlement », le troisième « Action auprès des employeurs » et le dernier « Action auprès des armuriers et quincaillers »³⁰⁵. La position hiérarchique et le nombre des actions présentées (deux des cinq pages) révèlent la grande attention portée aux commerçants. Dès les premières lignes, le rédacteur justifie cette nécessaire surveillance : « Les débits de boisson, restaurants, cantines, tenus par des Français musulmans, sont devenus un des centres habituels de l'agitation nationaliste »³⁰⁶. L'auteur souhaite aussi le respect des réglementations en vigueur, « comme tout commerçant de sa catégorie ». Puis, une série de règles et de sanctions pénales sont précisées, concernant « la classification des débits de boisson, les heures d'ouverture et de fermeture ; les incapacités d'exploitation, la situation du personnel employé (mineurs), l'hygiène, la salubrité des lieux, l'interdiction des jeux d'argent »³⁰⁷. Mais ces motifs apparaissent davantage comme des prétextes à une fermeture de certains commerces et/ou à une intimidation des exploitants connus pour leur activisme. Par ailleurs, les services du ministère de l'Intérieur attendent des commerçants qu'ils agissent comme « auxiliaires de l'ordre public », en signalant les « agitateurs, éléments suspects, collecteurs de fonds etc. »³⁰⁸. Sous la pression des nombreux contrôles, les menaces de sanctions et de fermetures s'intensifient, à moins de coopérer avec les services de police.

Dans son deuxième point, cette lettre mentionne les « Opérations de harcèlement » avec le « relevé de l'identité des personnes contrôlées (photographie et relevé d'empreintes

³⁰³ Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets de région, le 5 septembre 1955, Contrôle et recensement : réglementation, listes de fonds de commerce, statistiques, notes, correspondance (1951-1961), 248W136, ADR.

³⁰⁴ *Ibidem.*

³⁰⁵ *Ibidem.*

³⁰⁶ *Ibidem.*

³⁰⁷ *Ibidem.*

³⁰⁸ *Ibidem.*

digitales) permettant de compléter le fichier des Africains du Nord dont la première opération aura permis de jeter les bases »³⁰⁹. La « première opération » fait sans doute référence aux anciennes missions de la Brigade nord-africaine. Disparue après 1945, ses principales missions se retrouvent dans d'autres services rattachés à la Préfecture de police du Rhône et dans les prérogatives des RG³¹⁰. Les « opérations policières » peuvent être « de petite envergure et inopinées de jour comme de nuit », avec la présence de « fonctionnaires des renseignements généraux, qui possèdent une documentation sur les suspects »³¹¹. Il s'agit là de les fichier, d'accroître les informations déjà disponibles sur certaines personnes. L'objectif est clairement énoncé : « L'ensemble de ces opérations aura pour objet de permettre la surveillance de l'activité des Africains du Nord et de créer chez les nationalistes un climat d'insécurité »³¹².

Le 11 octobre 1955, une lettre du Préfet, adressée au procureur de la République, fait état de perquisitions dans les commerces « nord-africains », avec comme titre : « Agitation nord-africaine. Perquisitions opérées en application de l'article 10 du Code d'Instruction Criminelle »³¹³. Cet article est la manifestation d'une procédure d'exception, avant le vote des pouvoirs spéciaux en 1956. D'après Emmanuel Blanchard, « les réquisitions préfectorales émises dans le cadre de cet article permettaient à la police d'agir sans être subordonnée au contrôle d'un juge d'instruction. Elles donnaient aux forces de l'ordre le pouvoir de perquisitionner, saisir, arrêter, dans un cadre spatio-temporel défini, sans qu'aucune infraction préalable n'ait déclenché ces opérations »³¹⁴. Il ajoute que « ce type d'opérations était courant dans les hôtels et les meublés dans lesquels les forces de police allaient bien au-delà de leurs prérogatives légales »³¹⁵. Ces pratiques concernent le département de la Seine, mais aussi le Rhône et ailleurs, là où les populations « nord-africaines » sont fortement présentes.

Le 7 décembre 1955, le Commissaire central s'adresse au Préfet du Rhône pour répondre à la demande d'une liste nominative « des citoyens français musulmans résidant dans

³⁰⁹ *Ibidem.* .

³¹⁰ Cf. Supra, partie 1, chapitre 1, 2.1 Des commerçants doublement surveillés, pp. 58-68.

³¹¹ Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets de région, le 5 septembre 1955, Contrôle et recensement : réglementation, listes de fonds de commerce, statistiques, notes, correspondance (1951-1961), 248W136, ADR.

³¹² *Ibidem.*

³¹³ Lettre du Préfet du Rhône au Procureur de la République, le 11 octobre 1955, Contrôle et recensement : réglementation, listes de fonds de commerce, statistiques, notes, correspondance (1951-1961), 248W136, ADR.

³¹⁴ BLANCHARD Emmanuel, « Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962) », thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 23 octobre 2008 à l'Université de Bourgogne, 699 p. Accès en ligne <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-00624302/document> ; BLANCHARD Emmanuel, *La police parisienne et les Algériens, 1944-1962*, Paris, Nouveau Monde éd., 2011, 448 p.

³¹⁵ *Ibidem.*

l'agglomération lyonnaise et appartenant aux catégories ci-après : débitants de boissons, restaurateurs, hôteliers et tenanciers de garnis, étudiants, avocats et médecins »³¹⁶. Ces catégories sont considérées comme ayant un fort potentiel d'engagement et de militantisme politiques. Les commerçants « nord-africains » ont été dissociés en deux groupes distincts, avec d'un côté « *un état des Citoyens Musulmans exploitant des Hôtels ou des Meublés dans l'agglomération lyonnaise* »³¹⁷ et de l'autre ceux « *exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise* »³¹⁸. La première liste comporte un classement par commune ou quartier, avec l'indication des noms, prénoms, adresses. Ce document recense 30 tenanciers d'hôtels et meublés³¹⁹, un nombre assez proche de ceux immatriculés au Registre du commerce (40) avec les activités de « *café-garni* », « *garni-café-restaurant* », « *garni* » puis « *hôtel-restaurant* »³²⁰. La deuxième liste de 1955, concernant les tenanciers de débits de boissons ou de restaurants, contient 135 personnes³²¹. Ils sont identifiés avec leur nom, prénom, adresse et un élément nouveau, leur date et lieu de naissance. Là encore, ce nombre est assez proche de celui comptabilisé à partir du Registre du commerce (112), après retrait des commerçants radiés avant 1955³²².

Le 13 mars 1956, une correspondance du Préfet du Rhône, Pierre Massenet, est adressée au ministère de l'intérieur, au lendemain du vote des pouvoirs spéciaux en Algérie³²³. La métropole n'est pas encore concernée, mais les effets et les tensions sont bien présents. La lettre porte la mention « *Mesures préventives de contrôle sur les milieux nord-africains* »³²⁴, faisant état des méthodes policières, de leur cadre administratif et juridique. Le Préfet évoque la « *légalité* » de ses opérations de police tout en insistant sur leur caractère limité, « *notamment l'absence de perquisitions dans les domiciles privés* »³²⁵. Selon le Préfet, ces opérations permettent toutefois « *de faciliter l'identification des perturbateurs, la découverte d'armes et*

³¹⁶ « *Etat des Citoyens Français Musulmans exploitant des Débits de Boissons ou Restaurants dans l'agglomération lyonnaise* », Lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire Principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR

³¹⁷ « *Etat des Citoyens Musulmans exploitant des Hôtels ou des Meublés dans l'agglomération lyonnaise* », décembre 1955, 248W136, ADR.

³¹⁸ *Ibidem.*

³¹⁹ *Ibidem.*

³²⁰ Registre du commerce consulté entre 1945 et 1954, registres analytiques, non côtés, ADR.

³²¹ « *Etat des Citoyens Musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise* », décembre 1955, 248W136, ADR.

³²² Registre du commerce consulté entre 1945 et 1954, registres analytiques, non côtés, ADR.

³²³ Lettre du Préfet du Rhône à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le 13 mars 1956, contrôle et recensement : réglementation, listes de fonds de commerce, statistiques, notes, correspondance (1951-1961), 248W136, ADR.

³²⁴ *Ibidem.*

³²⁵ *Ibidem.*

de tracts, déceler les réunions clandestines »³²⁶. Pour les commerçants, cette distinction entre espace public et privé reste poreuse. Nombre d'entre eux habitent là où ils exercent leur activité professionnelle. Les opérations de contrôle, à « *une cadence irrégulière et à des heures variées* »³²⁷ concernent les lieux-cibles : « 1°) *Visite des garnis* [...] 2°) *Contrôle des cafés nord-africains* [...] 3°) *Opérations sur la voie publique* [...] 4°) *En gare de Lyon-Perrache* »³²⁸. Dans les garnis, le Préfet demande la réalisation de « *fiches d'identification et d'un contrôle de leur moyen d'existence* ». Quant aux cafés, désignés comme « *principaux centres d'agitation* », le Préfet développe l'intérêt de ces opérations, avec l'exemple de la fermeture d'un café MNA, à la suite de nombreuses perquisitions.

En 1957, un nouveau recensement est effectué pour autoriser l'« *ouverture des débits de boissons musulmans, jusqu'à deux heures du matin, pendant la période du ramadan, soit du 1^{er} avril prochain au 1^{er} mai* »³²⁹. Cette note totalise 156 commerces « *nord-africains* ». Enfin, en 1958, une « *liste des garnis, hôtels et meublés de l'agglomération lyonnaise fréquentés par des Nord-africains* » est établie³³⁰.

Ces opérations de recensement permettent d'agir sur des espaces identifiés comme des lieux « *d'agitation* », pour mieux les contrôler et réprimer. Avec des logiques qui leur sont propres, ces sources nécessitent d'être constamment croisées afin de disposer de données fiables et exploitables. Constamment recensés et contrôlés, pourquoi les commerçants représentent-ils une telle menace ?

1.2 Des lieux de propagande

Les commerces « *nord-africains* » sont des lieux de propagande, tant pour le MNA que pour le FLN. Organisation de réunions, préparation d'actions fortes (grèves, manifestations, diffusion de tracts) ou collectes de fonds, constituent leurs principaux modes d'action.

Les garnis, et surtout les cafés, sont avant tout des lieux de réunions politiques. L'historien Ali Haroun évoque l'organisation du FLN qui « *s'oriente vers une double direction,*

³²⁶ *Ibidem.*

³²⁷ *Ibidem.*

³²⁸ *Ibidem.*

³²⁹ Note de la Direction des Services de Police du Rhône, Lyon le 27 mars 1957, 248W136, ADR.

³³⁰ Liste des garnis, hôtels et meublés de l'agglomération lyonnaise fréquentés par des Nord-africains, 18 septembre 1958, 248W136, ADR.

interne et externe »³³¹. La tenue de réunions est intégrée dans les activités dites « internes ». D'après Ali Haroun, « on y lit la « littérature » de la fédération : bulletins intérieurs, bulletins organiques, tracts, appels ou communiqués. On y échange les informations ou les avis. On commémore, selon les circonstances, les principaux événements historiques de l'Algérie »³³².

Les services de police surveillent de près ces réunions, faisant l'objet de nombreux rapports de police. Citons cet exemple, datant du 30 mai 1955 : « Des réunions ayant pour l'objet la mise au point d'actions de sabotage, ont lieu dans les villes où les noyaux de NA sont importants ... avec la participation des chefs de file locaux dont les noms sont connus. Il y aurait intérêt à exercer sur l'activité de ces derniers une surveillance accrue et plus spécialement sur ceux d'entre eux qui disposent de locaux commerciaux (cafés), ou d'appartements privés parmi lesquels on peut citer les nommés : A. Boukikaz, cafetier, 50 rue Voltaire à Lyon, chez lequel une réunion s'est tenue le 30 mai 1955. Deux autres ... dont l'Hôtel de Genève 10 quai Perrache »³³³. Les dates sont souvent précises, communiquées soit par des informateurs, soit par des perquisitions en pleine réunion. Face à cette insécurité grandissante, l'organisation centrale des partis réagit. Par exemple, le FLN réduit l'effectif de chaque cellule du parti : « le comité fédéral en arrive à réduire au minimum le nombre de militants de chaque échelon de la structure, soit trois membres [...] De la sorte, aucune réunion, à aucun stade, ne rassemblera plus de trois éléments »³³⁴. Selon Ali Haroun, cette structure fluctue selon le statut des participants (militant, sympathisant, adhérent), en fonction de leur localisation et de leur importance numérique. Dans la « zone centre et sud », celle de Lyon et sa région³³⁵, les réunions ne semblent pas suivre cette logique. Plusieurs rapports font état de réunions avec la présence de dizaines de participants. L'une d'elles se tient le 18 janvier 1959, dans un café situé 138 rue Paul Bert :

« Le jour des réunions varient suivant qu'il s'agit de chefs de cellule, de chefs de groupe, ou de sections. Ayant été informés que le dimanche 18 janvier 1959, une réunion devait se tenir dans le café, nous avons effectué une opération de police dans ce débit de boissons vers 19h30. Ne pouvant voir de l'extérieur, la vitrine étant masquée de l'extérieur par des rideaux de matière plastique opaque, et bien qu'un certain calme régnait dans la salle contrairement aux habitudes des débits NA, nous avons pénétré dans la salle et nous avons constaté alors que 4 personnes

³³¹ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., 2005, p. 56.

³³² *Ibidem.*, p. 56.

³³³ Rapport « Activités des partis NA dans la métropole », auteur inconnu, 30 mai 1955, 437W79, ADR.

³³⁴ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 54.

³³⁵ *Ibidem.*, « carte du découpage de la structure en trois zones novembre 1954-fin 1957 », p. 48.

seulement consummaient sur une vingtaine de personnes présentes dans la salle, la plupart debout ... »³³⁶.

La tentative de dissimulation semble avoir attiré l'attention des services de police. Le gérant du café tente de se défendre et aurait avancé des arguments pour le moins cocasses : « *le cafetier a nié. Il nie également que des réunions aient eu lieu dans son café, contre toute évidence. La seule excuse qu'il ait pu trouver au sujet de la présence de 20 personnes dans son café alors que 3 seulement consummaient, c'est qu'il n'avait pas assez de verres pour tout le monde* »³³⁷.

Lors de ces réunions, Ali Haroun, évoque la distribution de « *la « littérature » de la fédération : bulletins intérieurs, bulletins organiques, tracts, appels ou communiqués* ». Plusieurs exemples montrent la place centrale des commerces comme espaces de propagande pour le FLN comme pour le MNA. Pour le FLN, Ali Haroun mentionne la création, en juin 1958, d'une « *Commission centrale de presse et d'information* », orientée vers « *une diffusion dans deux directions* »³³⁸. D'un côté, une mission d'information en interne, de l'autre vers « *l'opinion publique française par l'envoi aux journaux, personnalités, partis politiques, associations ou groupements humanitaires* »³³⁹. Distribuer des tracts dans les cafés et les garnis constitue un moyen d'agir sur les populations « nord-africaines », là où elles se concentrent majoritairement. Ils sont également des lieux de stockage de la propagande politique. Par exemple, le 9 janvier 1960, une perquisition dans un garni du quartier de Vaise entraîne la découverte de « *documents FLN à l'échelon « kasma* »³⁴⁰.

La radio est un autre moyen de propagande du nationalisme algérien. Le 15 octobre 1955, les services préfectoraux mènent une « *enquête au sujet des émissions radiophoniques en langue arabe* »³⁴¹. Le questionnaire est constitué de 6 points, dont voici quelques extraits :

« 1) *D'une manière générale les milieux considérés s'intéressent-ils aux dites émissions ?*

2) *Suivent-ils les émissions nationales de Paris-Inter et comment les apprécient-ils ?*

3) *Ecoutent-ils les postes étrangers émettant en arabe LE CAIRE, DAMAS, PRAGUE, MOSCOU, RADIO BUDAPEST ? Lesquels ont éventuellement leur préférence ? [...]*

³³⁶ Dossier d'internement administratif de B. Mohamed, rapport d'enquête datant du 18 janvier 1959, 703W2, ADR.

³³⁷ *Ibidem*.

³³⁸ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit. p. 114.

³³⁹ *Ibidem*, p. 114.

³⁴⁰ Rapport de la SAT Lyon-Sud, datant du 9 janvier 1960, 437W91, ADR.

³⁴¹ Correspondance du Préfet du Rhône au Commissaire divisionnaire, « *enquête au sujet des émissions radiophoniques en langue arabe*, 15 octobre 1955, 437W78, ADR.

5) *Les écoutes sont-elles individuelles ou collectives ? Dans ces cas ont-elles lieu dans des établissements publics (cafés, restaurants, cantines, braquements, etc.) et lesquels ?* »³⁴².

Premier constat établi, les « *travailleurs algériens* » consacrent beaucoup de temps à écouter la radio et « *il est rare de trouver une chambre ou un local où séjournent des travailleurs musulmans qui ne soit pourvue d'un récepteur radiophonique* »³⁴³. Il permet d'avoir des informations en provenance des pays arabes, dont « *le poste étranger le plus écouté est évidemment « Le Caire* ». L'historiographie existante relate le rôle de l'Égypte dans la défense de la cause nationaliste et ses soutiens apportés au FLN³⁴⁴. L'émission « *La voix des Arabes* » (« *Sawt el arab* ») de Radio-Caire, comme d'autres radios à Tunis ou Rabat, relaie la propagande nationaliste et les nouvelles du front³⁴⁵. Depuis quelques années, « *plusieurs réunions en 1953 et 1954, aboutirent à la reconstitution d'un Comité de libération du Maghreb arabe (CLMA) dont le siège est au Caire* »³⁴⁶. Par ailleurs, dans un contexte de guerre froide³⁴⁷, on note l'évocation de radios d'Europe de l'Est telles que « *PRAGUE, MOSCOU, RADIO BUDAPEST* ». Ces pays du Bloc de l'Est sont des soutiens à la lutte anticolonialiste, assimilée dans le communisme à une lutte contre les pays capitalistes et colonisateurs. Enfin, selon l'auteur du rapport, « *la majorité estime que les communiqués gouvernementaux ne sont pas complets et qu'ils ne peuvent ainsi faire confiance à notre Radio Nationale* »³⁴⁸.

Les lieux d'écoute sont essentiellement « *les chambrées* », et « *quelques cafés sont cependant connus pour permettre à leur clientèle d'écouter les émissions étrangères de langue arabe. Ce sont en particulier ceux sis 163 rue de Créqui, café N. Béchir, et 132 rue Garibaldi dit « café des Oulamas* »³⁴⁹. Cette dernière appellation est bien significative. En effet, « *c'est à travers les ondes de la radio Sawt el arab et grâce à cheikh Mohamed El Bachir El Ibrahim, président de l'Association des oulémas musulmans algériens, qui, au début de la Révolution algérienne, résidait au Caire, que la révolution a eu la possibilité de lancer ses appels et ses*

³⁴² *Ibidem*.

³⁴³ Correspondance du Préfet du Rhône au Ministre de l'Intérieur, rapport d'« *enquête au sujet des émissions radiophoniques en langue arabe*, 27 octobre 1955, 437W78, ADR.

³⁴⁴ Parmi ces ouvrages nous pouvons citer : MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, op. cit., pp. 73-74 ; COLIN-JANVOINE Emmanuelle, DEROZIER Stéphanie, *Le financement du FLN pendant la guerre d'Algérie*, « *Histoire du Maghreb* », Saint-Denis, Editions Bouchène, 2008, 170 p.

³⁴⁵ EL-MECHAT Samia, « *Les pays arabes et l'indépendance algérienne, 1945-1962* », dans A. Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale*, Paris et Alger, Ed. La Découverte, 2012, pp. 644-650.

³⁴⁶ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, op. cit., p. 74.

³⁴⁷ BYRNE Jeffrey James, « *La guerre d'Algérie, facteur de changement du système international* », dans Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie coloniale*, Paris et Alger, Ed. La Découverte, 2012, pp. 657-663.

³⁴⁸ *Ibidem*.

³⁴⁹ Correspondance du Préfet du Rhône au Ministre de l'Intérieur, rapport d'« *enquête au sujet des émissions radiophoniques en langue arabe*, 27 octobre 1955, 437W78, ADR.

sermons religieux au peuple algérien et aux moudjahidine de l'ALN, les appelant à la nécessité de rejoindre les rangs de la Révolution algérienne, de la soutenir et de participer au combat pour affranchir le pays du joug colonial français »³⁵⁰.

Dans sa conclusion, ce rapport alerte le ministère sur les incidences de ces émissions radiophoniques, qui « *sont déterminantes et exercent une influence profonde sur l'état d'esprit des musulmans* »³⁵¹. Il précise également les difficultés à évaluer leurs réactions, avec l'obstacle de la langue et la délicate infiltration dans les milieux « nord-africains »³⁵². Il sollicite alors des informateurs, qui ont aussi pour mission de traduire des textes et/ou des conversations en arabe. Par ailleurs, une contre-propagande est mise en place, par l'Etat, par l'intermédiaire des radios et de la télévision nationales. Le Préfet du Rhône s'inquiète toutefois du peu d'impact de ces émissions de la RTF, en langue arabe et kabyle, dont « *les effets sont largement neutralisés par la propagande des radios du Caire et de Tunis* »³⁵³. Il propose alors d'installer des postes de télévision dans les foyers d'hébergement, les cafés et garnis. Un test est annoncé au centre de la Rosière à Lyon. Aucun retour sur cette expérimentation n'a été trouvé dans ces archives.

Les commerces « nord-africains » sont bien des espaces de diffusion de la propagande des partis nationalistes, FLN comme MNA. Ce sont des lieux de réunions politiques, mais aussi de diffusion de tracts ou d'émissions soutenant le combat nationaliste. Aussi, c'est en leur sein que diverses mobilisations se décident et s'organisent : appel à boycott, manifestations ou encore grèves. De nombreux appels au boycott ont été lancés à partir de 1955. Ils appellent à interdire la consommation de tabac et d'alcool, identifiés comme des produits « français », ou tout du moins contribuant à l'économie française : « *Je suis informé qu'hier soir vers 21h30, une douzaine de NA, paraissant dans la quasi-totalité, âgés de 25 à 30 ans auraient visité plusieurs débits de boissons tenus par leurs coreligionnaires. Il en aurait été ainsi :*

- *dans le café tenu par le nommé K. Mohamed, 58 rue Dunois, où cette bande se serait prise au tenancier lui interdisant de boire et servir l'« alcool de France », disant qu'il « soutenait ainsi les Français », qu'il fallait « laisser pourrir la marchandise de la France ». L'un d'eux aurait pris sur le comptoir une bouteille de bière et en aurait déversé le contenu dans le débit même,*
- *dans le café tenu par le nommé T. Achour, 195 rue Duguesclin, où cette même bande aurait cette fois cassé plusieurs dizaines de bouteilles en faisant une démonstration identique »³⁵⁴.*

³⁵⁰ <http://www.memoria.dz/jan-2014/guerre-liberation/la-voix-l-alg-rie-combattante>

³⁵¹ Correspondance du Préfet du Rhône au Ministre de l'Intérieur, rapport d'« enquête au sujet des émissions radiophoniques en langue arabe, 27 octobre 1955, 437W78, ADR.

³⁵² *Ibidem*.

³⁵³ *Ibidem*.

³⁵⁴ Lettre de l'Inspecteur R. Alex à Monsieur le commissaire principal, chargé du quartier de la Part Dieu, 18 juillet 1955, 437W88, ADR.

Leur appartenance politique n'est pas identifiée. Selon les autorités policières, les appels au boycott sont lancés autant par le FLN que le MNA. Le rapport suivant concerne les rangs du FLN : « *Des éléments algériens, actuellement en métropole et groupés dans un mouvement dit « FLN » se livrent à des activités anti-nationales, dans le but d'amplifier le recrutement de terroristes pour l'Algérie. Tract reçu en Algérie, fabriqué à Paris Barbès qui serait « quartier général du FLN » ... qui invite impérativement les musulmans à ne pas fumer et à ne pas boire de boissons alcoolisées (sous peine de mort) [...]. Actuellement des réunions importantes des membres du FLN se tiennent dans la région lyonnaise, à Montplaisir, place du Pont, à Vaise, dans les cafés tenus par des NA (genre de café maure où l'on ne sert pas de boissons alcoolisées)* »³⁵⁵. L'appel au boycott atteint un seuil supplémentaire, d'une intimidation à une introduction violente dans les cafés pour endommager ces dits produits. En effet, d'après ce rapport, les cafetiers « *nord-africains* » doivent appliquer ces directives, « *sous peine de mort* »³⁵⁶.

Un autre rapport évoque également le MNA, vingt jours après ce rapport sur le seul FLN : « *Une seconde source d'incidents peut être la propagande faite contre la vente des boissons alcoolisées et du tabac dans les cafés musulmans. Militants du MNA et du FLN mènent chacun pour leur compte cette propagande. Il semble cependant que les équipes du MNA soient les plus virulentes* »³⁵⁷. Les membres du FLN feraient preuve de modération, les invitant à ne pas vendre d'alcool et en accentuant leurs visites sur la collecte de fonds. Ainsi, ils fermeraient les yeux sur leur consommation d'alcool et de tabac, à la condition de contribuer aux finances du parti : « *En général ces menaces ont été accompagnées de demandes de fonds allant de 5 000 à 50 000 F. Au début peu de commerçants se sont plaints de ces exigences. Ils ont essayé de temporiser en ce qui concerne la vente du vin, mais nombre d'entre eux ont effectué des versements d'argent et se gardent de le dire* »³⁵⁸.

En 1958, la question du boycott est toujours présente. Selon un rapport, des « *militants nationalistes [...]* s'efforcent de développer leur emprise sur la colonie nord-africaine, par la persuasion, la menace et au besoin la violence. Pour maintenir cette mainmise des consignes sont imposées : interdiction de consommation de l'alcool, du tabac, obligation de fermeture

³⁵⁵ Note du Préfet du Rhône au Directeur Départemental des Services de Police, 6 août 1955, 437W79, ADR.

³⁵⁶ *Ibidem*.

³⁵⁷ Lettre au Préfet du Rhône sur l'activité politique de la colonie musulmane de Lyon, auteur non identifié, 26 août 1955, 437W88, ADR.

³⁵⁸ *Ibidem*.

des débits de boissons et restaurants dans la journée, opposition aux départs en Algérie pendant le ramadan, versement de cotisations ... »³⁵⁹.

Les appels à manifester, ou à se mettre en grève, sont bien souvent décidés et relayés à partir des commerces « nord-africains ». Le 12 octobre 1955, le Préfet du Rhône s'adresse au ministère de l'Intérieur à propos d'une manifestation organisée par le MNA. Les mots d'ordre sont les suivants : « *Libérez Messali Hadj, libérez l'Afrique du Nord, l'Algérie aux Algériens, Peuple français avec nous* »³⁶⁰. Les militants réclament la libération de Messali Hadj, assigné à résidence dans la ville de Niort depuis le 14 mai 1952. Ils revendiquent aussi « *l'indépendance totale des pays d'Afrique du Nord et en particulier l'élection d'une Constituante Algérienne et le retour du sultan BEN YOUSSEF sur son trône* »³⁶¹. On note la convergence de combats nationalistes et indépendantistes en Afrique du Nord, avec la revendication d'un retour du sultan Ben Youssef au Maroc³⁶². Cette convergence se retrouve dans l'expression de « *frères arabes* », comme appel à renforcer la solidarité entre pays arabes³⁶³. Cette source ne permet pas de chiffrer la participation par origine nationale, le rapport indiquant seulement la présence de « *450 nord-africains* »³⁶⁴.

Cette forte mobilisation est marquée par le poids des commerçants, dont témoigne l'identité des personnes arrêtées dès le lendemain. Sur les cinq personnes mentionnées, trois sont des commerçants : un tenancier de garnis, un cafetier et un gérant d'hôtel. Ils exercent tous des responsabilités importantes au MNA, avec respectivement l'« *organisateur et Président d'Honneur du MNA* », le « *responsable de la kasma [secteur] de Lyon, membre du bureau de la Daira [région]* », puis le « *responsable de la kasma Lyon-Plaisir, membre du bureau de la Daira* »³⁶⁵. Les deux autres sont manœuvres et identifiés comme « *membre du Groupe de choc de la Daira du MNA de Lyon* »³⁶⁶.

³⁵⁹ Rapport trimestriel du 1^{er} trimestre 1958, le Préfet du Rhône au Ministère de l'Intérieur, 248W10, ADR.

³⁶⁰ Lettre du Préfet du Rhône au Ministère de l'Intérieur, « *Manifestation nord-africaine du 9 octobre 1955 à l'appel du Mouvement National Algérien* », 12 octobre 1955, 437W78, ADR.

³⁶¹ *Ibidem*.

³⁶² Sur le sultan Ben Youssef, cf. supra, partie 1, chapitre 1, 2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser, p. 78.

³⁶³ Sur les tentatives d'unification au Maghreb et en Egypte cf. MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 73-75.

³⁶⁴ Lettre du Préfet du Rhône au Ministère de l'Intérieur, « *Manifestation nord-africaine du 9 octobre 1955 à l'appel du Mouvement National Algérien* », 12 octobre 1955, 437W78, ADR.

³⁶⁵ Lettre du Préfet du Rhône au Ministère de l'Intérieur, « *Manifestation nord-africaine du 9 octobre 1955 à l'appel du Mouvement National Algérien* », 12 octobre 1955, 437W78, ADR.

³⁶⁶ *Ibidem*.

En 1956, les grèves s'accroissent en contestation des pouvoirs spéciaux, mis en place depuis le 16 mars. La Fédération de France du FLN appelle les « Nord-africains » à se mobiliser : « Ainsi, vous flétrirez les mesures prises par le Gouvernement français dans les cadres des « pouvoirs spéciaux », mesures visant à un véritable génocide »³⁶⁷. Le terme de « génocide » révèle un lexique relatif à la Seconde Guerre mondiale, comme celui dénonçant les exactions et les actes de torture. Le FLN appelle « à faire de la journée du 4 mai 1956 une journée de grève générale à travers toute la France. LES OUVRIERS DESERTERONT LEURS USINES ET LES EMPLOYÉS LEURS BUREAUX. LES COMMERCANTS FERMERONT LEURS ÉTABLISSEMENTS »³⁶⁸. Ils sont interpellés par catégorie professionnelle d'appartenance, avec cette volonté de mobilisation tous les travailleurs.

Une nouvelle grève est lancée, deux mois plus tard, le 5 juillet 1956. Selon, le Préfet du Rhône, Pierre Massenet, « le FLN a été l'élément moteur de cette grève, appuyé sans enthousiasme par le MNA »³⁶⁹. Les estimations du taux de suivi sont de l'ordre de 70 à 85 %³⁷⁰, surtout dans le Bâtiment, où les « Nord-africains » sont fortement représentés. Le Préfet déplore le « climat de peur »³⁷¹ instauré par le FLN dans plusieurs usines, et auprès des « tenanciers de cafés arabes [qui] ont manifesté leur loyalisme auprès des services de police dans la soirée du 4 juillet mais ont indiqué qu'ils seraient obligés de fermer leur établissement le 5 »³⁷². Ce tiraillement entre d'un côté, les autorités policières, et de l'autre les mouvements nationalistes, montre que les commerçants sont pris entre deux feux³⁷³.

En 1957, plusieurs grèves se succèdent, particulièrement la grève de huit jours du 28 janvier au 4 février. Décidée par le FLN, cette grève devait se faire en décembre 1956, au moment d'aborder la question algérienne à la XI^{ème} Assemblée générale de l'ONU. Le Comité de coordination et d'exécution (CCE) du FLN décide finalement de la reporter après les fêtes de fin d'année. Selon Ali Haroun, « le MNA crut habile de « coller à la roue » en la fixant également au 28 »³⁷⁴, mais en la limitant à une journée. Le FLN prépare un tract spécifique aux commerçants, démontrant là-encore leur statut important. Ce tract est intitulé « *Le FLN aux commerçants algériens résidants en France. Préparez-vous à la grève générale de huit*

³⁶⁷ Tract du FLN appelant à la grève le 4 mai 1956, 437W9, ADR.

³⁶⁸ *Ibidem*.

³⁶⁹ Rapport du Préfet du Rhône, Pierre Massenet au Ministre de l'Intérieur, le 5 juillet 1956, 668W86, ADR.

³⁷⁰ *Ibidem*.

³⁷¹ *Ibidem*.

³⁷² *Ibidem*.

³⁷³ Cf. infra, partie 1, chapitre 2, 3. Des commerçants pris entre deux feux (1958-1962), pp. 97-116.

³⁷⁴ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit. p. 259.

jours ! »³⁷⁵. Il se termine par des termes directifs « Vous ferez grève 8 jours lors du débat algérien à l'ONU dont le FLN vous indiquera la date précise sous peu »³⁷⁶. Pour les mobiliser, le FLN accentue le propos sur les pressions et les violences subies. Il les exhorte à « garder la tête froide devant toutes les manœuvres d'intimidation », « à ne pas céder à la menace nouvelle contre leurs magasins »³⁷⁷. Quelques mois plus tard, un document du FLN fait état de ces menaces qui pèsent sur les commerçants : « Le détenu est marié » ... ; Le détenu est célibataire ... ; Le militant est commerçant. Il est menacé d'une fermeture définitive de son établissement, d'une saisie de son commerce. La police rappellera au marchand forain par exemple qu'elle peut lui retirer sa patente, le contraindre à la ruine à moins qu'il ne se montre « compréhensif » et qu'il fournisse les renseignements qu'il connaît »³⁷⁸. Le FLN s'engage alors à leur restituer leurs biens dès l'accès à l'indépendance nationale : « Le FLN proclame que tous les magasins et, en général, tous les biens saisis par le colonialisme français ou vendus par son administration, fiscale ou judiciaire, seront intégralement restitués à leurs légitimes propriétaires dès les premiers jours de la proche et inévitable libération nationale »³⁷⁹.

Le taux de suivi de cette grève augmente quotidiennement. Pour la première journée, le lundi 28 janvier 1957, les autorités françaises dénombrent 40 % de grévistes, 75 % le mardi 29 et 80 % pour les autres jours de grèves³⁸⁰. Ces fortes participations sont expliquées par les fortes pressions exercées. Les commerçants les subissent particulièrement, avec une identification plus visible de leur suivi des grèves. Ainsi, certains commerçants décident de fermer boutique pour éviter les représailles. Cette grève marque un tournant dans la lutte entre le FLN et le MNA. Selon Linda Amiri, par son succès, « la « grève des huit jours » (28 janvier-4 février 1957)[...] imposa définitivement le FLN en France »³⁸¹.

Ainsi, les commerces « nord-africains » sont au cœur des diverses actions menées tant par le FLN que le MNA. Parmi les actions essentielles à leur survie, la collecte de fonds occupe une place centrale.

³⁷⁵ Bulletin organique du FLN, appel à la grève de 8 jours, remis sous enveloppe au Préfet du Rhône, 437W79, ADR.

³⁷⁶ *Ibidem*.

³⁷⁷ *Ibidem*.

³⁷⁸ Bulletin organique du FLN, novembre 1958, 447W79, ADR.

³⁷⁹ *Ibidem*.

³⁸⁰ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 259.

³⁸¹ AMIRI Linda, « La Fédération de France du FLN, acteur majeur de la guerre d'indépendance », op. cit., p. 580.

1.3 Une manne financière : la collecte de fonds

Déjà existantes avant le déclenchement de la guerre d'Algérie, les collectes de fonds s'intensifient pour financer la guerre, particulièrement après 1958³⁸². Le conflit se durcit et le FLN, qui distance dorénavant le MNA, améliore son organisation politico-administrative. L'argent étant « *le nerf de la guerre* »³⁸³, les commerçants sont au cœur de cet enjeu crucial.

Les commerces tenus par des « Nord-africains » ou les commerçants eux-mêmes ont une importance capitale, soit comme espace de collecte soit comme responsable de cette mission périlleuse. De nombreux rapports identifient les collecteurs de fonds et tentent de déjouer leur organisation financière. Prenons l'exemple de deux enquêtes, avec cette première esquisse datant du 17 août 1955 : « *Suite à l'arrestation de deux collecteurs de fonds du FLN au centre NA ... au cours de la perquisition, ont été découverts et saisis certains documents portant les adresses suivantes ... Il s'agit du nom S. Mohamed ... patron du bar « familia » 262 rue Duguesclin à Lyon. Il est connu des services des RG et de la DST à Lyon comme responsable FLN et son café sert de lieu de RDV pour les militants de ce mouvement séparatiste* »³⁸⁴. Quelques jours plus tard, le 22 août, un deuxième rapport est beaucoup plus détaillé. Les documents trouvés et les arrestations ont sans doute aidé à la réalisation de ce nouveau descriptif :

« *La direction de la section FLN de Lyon a été confiée à B. Amar, né en 1915, à Collo [...]. Il reçoit chaque mois d'un agent de liaison qui vient d'Algérie les consignes de l'organisme central. Il remet à l'intéressé les sommes collectées dans l'agglomération lyonnaise. Les versements ainsi effectués atteindraient, depuis le début de l'année, la somme de 5 millions 600 000 F. Il est aidé dans sa tâche par :*

- *B. Belkacem, débitant de boissons, 10 rue Voltaire, chargé de la trésorerie de la section*

- *S. Mohamed dit "Simon", cafetier-restaurateur, "Bar familia", 262 rue Duguesclin qui assume les fonctions de secrétaire (l'intéressé parti de Lyon le 15 août 1955 séjournerait actuellement à Tighzirt où il possède une propriété)*

- *et enfin par N. Aissa, demeurant rue Marcel Sembat à saint Fons, plus spécialement chargé de la diffusion de la presse clandestine et des tracts*

³⁸² MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, cinquième partie, « Les finances du FLN », *op. cit.*, p. 471-474.

³⁸³ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, *op. cit.*, p. 304.

³⁸⁴ Rapport de l'officier de police Pierre C., datant du 17 août 1955 à propos d'un café FLN tenu par S. Mohamed, 437W79, ADR.

Les réunions de la section se tiennent soit chez B. Belkacem, soit chez S. Mohamed, soit encore chez A. Paul, 58 rue S. Gryphe »³⁸⁵.

Parmi ces cinq personnes identifiées, quatre commerçants occupent les missions de collecteur de fonds et de trésorerie. La direction de la section est assurée par Amar B., dont la profession n'est pas précisée dans ce rapport. Une enquête réalisée, le 26 août, apporte cette information : « *Les dirigeants du MNA [...] qui ont toujours l'intention par ailleurs de « mettre à sac » voir même de brûler le commerce de vêtements sis 19 rue de l'Epée à Lyon siège de la permanence du FLN, et propriété de B. Amar »³⁸⁶. Il est également commerçant, dans le quartier de la Guillotière, un secteur à forte concentration « nord-africaine ». Amar B. centraliserait les fonds, puis un « agent de liaison », relié à l'organisme central, vient d'Algérie pour donner des consignes et récupérer l'argent. Belkacem B., débitant de boissons, assure la fonction de trésorier de cette section du FLN. Ces fonctions spécifiques aux commerçants s'expliquent par des raisons évidentes. Il s'agit de centraliser les fonds, là où il est optimal, dans des lieux très fréquentés par les « Nord-africains ». Par ailleurs, ce rôle est adapté à leurs aptitudes en comptabilité et en gestion des finances.*

Selon Ali Haroun, le montant des cotisations augmente tout au long de la guerre d'Algérie : « *Avec la progression des adhésions au FLN, le montant de l'apport financier à l'effort de guerre, à peu près nul en 1954-1955, va se développer lentement en 1956-1957, pour accomplir un bond spectaculaire à partir du moment où, en 1958, le quadrillage est mis en place, où l'enrôlement dans le FLN devient systématique alors que le MNA bat en retraite dans ses bastions du nord de la France »³⁸⁷. Deux sources permettent d'en saisir le montant, en 1960 et 1961, issues des rapports mensuels et trimestriels des SAT sur les populations « nord-africaines ». D'après la première, « *dans un meublé, 11 rue du Château à Vénissieux, occupé par une douzaine de FMA, un surnommé R., serait chargé de la collecte des fonds au profit du FLN. Le montant de la cotisation mensuelle varierait entre 10 et 40 NF suivant les ressources de chacun. La collecte aurait lieu le 5 de chaque mois »³⁸⁸. La deuxième fait état de « *prélèvements mensuels de 30 NF environ sur le salaire »³⁸⁹.***

Ces données ont été croisées avec celles d'Ali Haroun : « *Fixée à 1 000 francs dans les premiers mois, la cotisation mensuelle- qui est la contribution obligatoire de tout militant,*

³⁸⁵ Rapport d'enquête du Commissariat Central au Préfet, le 22 août 1955, 437W88, ADR.

³⁸⁶ Rapport du Commissariat Spécial au Préfet, le 26 août 1955, 437W88, ADR.

³⁸⁷ HAROUN Ali, *La 7^{me} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962, op. cit.*, p. 308.

³⁸⁸ Sections Administratives et techniques (SAT), rapport mensuel de la SAT Lyon Sud, mois de novembre 1960, 248W74, ADR.

³⁸⁹ Sections Administratives et techniques (SAT), rapport trimestriel de la SAT, avril-mai-juin 1961, 248W74, ADR.

adhérent ou sympathisant- a été portée à 2 000 puis à 2 500 et finalement à 3 000 francs pour l'ouvrier. Les commerçants étaient imposés sur une base de 5 000 francs et selon un barème tenant compte de l'importance du chiffre d'affaires »³⁹⁰. En convertissant les nouveaux francs en anciens francs, cette même tranche se confirme, selon les ressources des cotisants³⁹¹. Pour disposer d'un ordre de grandeur, « l'ouvrier percevait un salaire mensuel moyen de 60 000 à 70 000 francs »³⁹², ce qui au plus fort de la cotisation représente un peu plus d'une journée de salaire. Les cotisations sont plus élevées pour certaines circonstances, comme l'anniversaire du 1^{er} novembre 1954), et pour certaines catégories professionnelles, notamment les commerçants.

Ces derniers sont considérés comme ayant des ressources *a priori* plus élevées. Ils subissent alors des pressions constantes, et même des menaces graves, à défaut de contribuer à l'effort de guerre. Des demandes d'indemnisation sont conservées dans un fonds spécifique aux Archives départementales du Rhône³⁹³. Elles concernent particulièrement les victimes de la lutte sanglante entre le FLN et le MNA. L'un des dossiers mentionne cette contribution spécifique des commerçants : « Cette liste (cotisants) saisie le 17 juillet 1959 lors de l'arrestation de B. Sebti mentionnait que S. avait versé pour le mois de juillet 1959, 5 000 F de cotisation, plus 3 000 F, pour la journée « nationale » »³⁹⁴. Ces montants sont confirmés par des travaux d'historiens sur le sujet³⁹⁵. Par ailleurs, certains commerçants verseraient des cotisations beaucoup plus élevées : « Il a été établi que l'intéressé [Béramtane S.] versait une cotisation mensuelle au FLN de trente mille francs et donnait habituellement asile aux principaux responsables de la wilaya 3 de cette organisation, aussi bien dans le café qu'il exploite 41 rue du professeur Grignard à Lyon que dans le garni dont il est propriétaire 29 rue Bancel à Lyon »³⁹⁶.

Le refus de cotiser entraîne des mesures répressives, allant du rappel à l'ordre à des attentats violents usant entre autres de mitraillettes, grenades ou d'incendies punitifs. Par exemple, le 21 décembre 1957, M'Hamed S., propriétaire d'un café garni à Vénissieux, est victime d'un incendie entraînant la mort d'une personne³⁹⁷. Lors du rapport d'enquête, il

³⁹⁰ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 305-306.

³⁹¹ Le nouveau franc entre en vigueur le 1^{er} janvier 1960. Un nouveau franc équivaut à 100 anciens francs.

³⁹² HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 305-306.

³⁹³ Victimes du terrorisme nord-africain en Métropole, indemnisations : dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962), 248W194-197, ADR.

³⁹⁴ Dossier de Tahar S., dossiers des « victimes du terrorisme nord-africain en Métropole, indemnisations : dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962) », 248W197, ADR.

³⁹⁵ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 306 ; COLIN-JANVOINE Emmanuelle, DEROZIER Stéphanie, *Le financement du FLN pendant la guerre d'Algérie*, op. cit., p. 39.

³⁹⁶ Dossier d'internement administratif de Béramtane S., 703W5, ADR.

³⁹⁷ Dossier de M'Hamed S., dossiers des « victimes du terrorisme nord-africain en Métropole, indemnisations : dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962) », 248W196, ADR.

déclare : « *Les Falaga de France qu'il me demandait à leur verser une somme de 10 000 F. Quant à moi j'ai refusé toniquement de leur verser cette valeur. Il m'avait incendié mon café en plein jour [...] Mon établissement est détruit* »³⁹⁸.

Les autorités ont bien saisi l'importance de s'attaquer à cette manne financière. Les perquisitions s'intensifient pendant cette période de collectes. Face à cette menace, le FLN bouleverse son calendrier. D'abord en fin de mois, au versement des salaires, « *on collectera les cotisations à des dates irrégulières et chaque secteur suivra un calendrier propre* »³⁹⁹. Un rapport d'enquête, datant de novembre 1960, atteste de cette nouvelle stratégie du FLN, dont l'usage du conditionnel montre l'incertitude instaurée à cet égard. Ce document évoque la collecte, dans un meublé FLN de Vénissieux, qui « *aurait lieu le 5 de chaque mois* »⁴⁰⁰.

Dans leurs rapports, les services de police insistent sur le caractère obligatoire des cotisations, et sur les contestations exprimées : « *Cette population est très influencée par la propagande FLN ... elle est soumise aux attaques sournoises des dirigeants FLN ou MNA du département du Rhône et pour elle cela se traduit par des prélèvements mensuels de 30 NF environ sur le salaire. Plusieurs travailleurs au cours d'une discussion au sujet de la constitution de leur dossier [dossier de victime du terrorisme nord-africain], m'ont fait part de cette tyrannie, ils m'ont déclaré que certains Algériens les menaçaient en permanence et que le jour où ils pourront profiter en toute liberté de leur salaire, leur vie sera agréablement changée* »⁴⁰¹. Population « *soumise* », « *attaques sournoises des dirigeants FLN ou MNA* », « *tyrannie* », ce lexique marque le caractère imposé et violent des cotisations. Le terme de « *racket* » apparaît également dans d'autres archives, par exemple dans ce rapport mensuel de la SAT, en 1960 : « *A part le racket organisé dans le garni situé, 3 rue Claude Boyer, par les militants MNA, aucun renseignement n'a été recueilli concernant l'activité terroriste de ce parti nationaliste* »⁴⁰².

Contribution forcée ou volontaire ? Il reste difficile de le déterminer. Les dirigeants du FLN parlent d'une participation consentie à l'effort de guerre, sans évoquer les pressions exercées, ou en les minimisant. Ali Haroun, historien et ancien cadre du FLN, dit à ce propos : « *Comprenant la nécessité d'un effort de guerre à supporter par toute la nation, l'émigration*

³⁹⁸ *Ibidem*.

³⁹⁹ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 308.

⁴⁰⁰ Sections Administratives et techniques (SAT), rapport mensuel de la SAT Lyon Sud, mois de novembre 1960, 248W74, ADR.

⁴⁰¹ Sections Administratives et techniques (SAT), rapport trimestriel de la SAT, avril-mai-juin 1961, 248W74, ADR.

⁴⁰² Sections Administratives et techniques (SAT), rapport mensuel de la SAT Lyon Sud, mois de décembre 1960, 248W74, ADR.

admet sans conteste le principe de la cotisation ; on ne peut sérieusement soutenir – comme le fait la police française – que ces recettes auraient été le fruit d'un racket. Combien d'hommes de main aurait-il fallu pour « racketter » 300 000 victimes, ne « soutirant » à chacune que 3 000 francs ? Il suffit de rappeler ces chiffres pour constater l'absurdité de l'accusation »⁴⁰³. Linda Amiri nuance ce point de vue. Tout en soulignant les pressions et les menaces, elle considère que les Algériens n'agissent pas seulement sous l'effet de ces contraintes⁴⁰⁴.

S'il est difficile de trancher, les archives policières, comme celle des partis nationalistes, témoignent d'un certain « climat de terreur ». Prenons l'exemple de ce rapport de la SAT, datant de 1961 : « depuis 2 mois et cela semble devoir être imputé à Ben Khedda, le FLN a encore durci ses méthodes de contrainte pour maintenir son emprise sur les travailleurs. La chasse des réfractaires au paiement des cotisations est menée très durement : menaces, violences, retrait des pièces d'identité, des autorisations de voyage pour l'Algérie, immersion dans l'eau froide (cette dernière méthode inaugurée récemment au Foyer de la Part-Dieu)⁴⁰⁵. Un autre rapport fait état de ce durcissement et des représailles contre les réfractaires. Un nommé Mohamed Z., propriétaire d'un café-garnis à Givors, est accusé d'avoir créé : « une commission de Justice chargée de juger les NA récalcitrants aux collectes et ne suivant pas les directives de l'organisation frontiste »⁴⁰⁶.

La méthode musclée ne semble être employée qu'en dernier ressort, si la sensibilisation à l'effort de guerre ne suffit pas. En effet, FLN comme MNA, tentent d'abord de les convaincre de cette nécessité absolue. Un bulletin organique du FLN le montre, avec ce titre bien explicite : « L'argent est le nerf de la guerre »⁴⁰⁷. Ce tract rappelle l'importance du soutien financier, avec un souci de transparence, explicitant les nombreuses dépenses du parti. Parmi elles, l'achat d'armes et de munitions, l'aide aux réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc, le soutien financier aux détenus et à leurs familles en France et en Algérie, l'édition et la diffusion de tracts ou encore l'ouverture d'un bureau ou d'une ambassade à l'étranger. Une énumération longue, sur plus d'une page, précisant que « pour être tous convenablement remplis, ces devoirs exigent des sommes considérables d'argent »⁴⁰⁸. Le tract se termine par un appel à la rigueur financière : « Notre devoir est clair : verser régulièrement nos cotisations, sauvegarder les

⁴⁰³ HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., p. 306.

⁴⁰⁴ AMIRI Linda, *La bataille de France. La guerre d'Algérie en métropole*, op. cit. p. 53.

⁴⁰⁵ Sections Administratives et techniques (SAT), rapport trimestriel de la SAT, avril-mai-juin 1961, 248W74, ADR.

⁴⁰⁶ Dossier d'internement administratif de Mohamed Z., 703W7, ADR.

⁴⁰⁷ Tract du FLN « L'argent est le nerf de la guerre », non daté, 478W78, ADR.

⁴⁰⁸ *Ibidem*.

sommes amassées, éviter les pertes et les dépenses inutiles [...] N'oublions jamais que perdre de l'argent est aussi grave pour un militant que perdre une arme pour un djoundi de l'ALN »⁴⁰⁹.

Pour le FLN, puis le GPRA (Gouvernement provisoire de la République Algérienne), l'enjeu des cotisations est aussi de conserver leur indépendance politique par l'autonomie financière. Ainsi, après 1958, même si les aides de l'étranger étaient importantes, l'Algérie et surtout la Fédération de France du FLN représentaient les principaux pourvoyeurs du budget de guerre⁴¹⁰. S'il est difficile d'évaluer la part des contributions volontaires ou forcées, on peut dire avec certitude que les commerçants « nord-africains » ont été fortement sollicités. Ces derniers sont pris entre deux feux, d'un côté par des répressions policières qui s'intensifient après 1958, de l'autre par la lutte féroce entre le FLN et le MNA.

2. Des commerçants pris entre deux feux (1958-1962)

2.1 Les circuits de l'internement administratif

A partir de 1958, la répression se durcit avec la mise en place de procédures d'internement administratif. Des historiens et des sociologues ont analysé ces pratiques d'internement, allant de politiques d'assignation à résidence surveillée à l'étude du fonctionnement des camps et de son personnel⁴¹¹. Les dossiers d'internés permettent de reconstituer leur profil, avec un corpus de 720 personnes conservé aux archives départementales du Rhône⁴¹². Tout d'abord, la plupart des dossiers (667/720) mentionne la profession exercée par les internés.

⁴⁰⁹ *Ibidem*.

⁴¹⁰ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, cinquième partie, « Les finances du FLN », *op. cit.*, pp. 471-474.

⁴¹¹ Parmi les historiens citons : THENAULT Sylvie, « Interner en République : le cas de la France en guerre d'Algérie », *Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne*, 2003([file:///C:/Users/dalil/Downloads/Dialnet-InterneEnRepublique-2650514%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/dalil/Downloads/Dialnet-InterneEnRepublique-2650514%20(1).pdf)); THENAULT Sylvie, « Personnel et internés dans les camps français de la guerre d'Algérie. Entre stéréotypes coloniaux et combat pour l'indépendance », *Politix*, vol. 18, n°69, 2005, pp. 63-82 ; STORA Benjamin, « La politique des camps d'internements », in Ageron Charles-Robert [dir.], *L'Algérie des Français*, Paris, Le Seuil, 1993, pp. 295-299. Parmi les sociologues citons : BERNARDOT Marc, « Être interné au Larzac. La politique d'assignation à résidence surveillée durant la guerre d'Algérie (1958-1962) », *Politix*, n° ?, 1990, pp. 39-62 ; BERNARDOT Marc, « Entre répression policière et prise en charge sanitaire et sociale : le cas du centre d'assignation de Larzac (1957-1963) », *Bulletin de l'IHTP*, 80, 2004.

⁴¹² Dossiers des Français musulmans originaires d'Algérie proposés pour une décision administrative d'internement dans un centre de séjour surveillé » (1958-1962), 703W1 à 10, ADR.

Tableau 4 : Catégorie professionnelle des internés originaires du département du Rhône (1958-1962)⁴¹³

Catégorie professionnelle	TOTAL
Ouvrier	550
Commerçant (indépendant)	49
Commerçant (employé)	9
Employé	11
Étudiant	2
Sans emploi	46
NI	53
TOTAL	720

Parmi eux, 58 concernent des individus liés au monde du commerce (49 sont commerçants à leur propre compte, 9 sont employés) soit environ 8 % du corpus total⁴¹⁴. Or dans cette même période, les recensements estiment à près de 2 % la part des commerçants dans la population active « nord-africaine »⁴¹⁵. Ils sont donc surreprésentés parmi les internés. Par ailleurs, au moment de leur arrestation, la majeure partie réside dans des garnis. Il existe donc un lien indéniable entre internement administratif et monde du commerce, qui découle d'une part de l'engagement des commerçants et d'autre part, du rôle politique de garnis et de cafés fréquentés en masse par les « Nord-Africains »⁴¹⁶.

Les pratiques de surveillance et de répression s'intensifient avec les lois de 1957 et 1958, développées plus loin⁴¹⁷. Les éléments à charge entraînent deux types de détention : quinze jours au centre de triage de Lyon et/ou une détention dans un camp d'internement en France ou en Algérie. La détention se fait par arrêté préfectoral, l'internement par un arrêté du

⁴¹³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les internés pendant la guerre d'Algérie », corpus comprenant 703 dossiers, présentation du corpus : annexe 42 p. 463.

⁴¹⁴ BERBAGUI Dalila, « Les Algériens à l'épreuve de l'internement : le cas des commerçants du Rhône », *op. cit.*, pp. 371-379.

⁴¹⁵ Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1 p. 427.

⁴¹⁶ Sur le lien engagement politique et espace de fréquentation des « Nord-africains », voir l'article suivant : COHEN Muriel, « La guerre dans les bidonvilles de Nanterre », dans A. Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale*, *op. cit.*, pp. 582-586.

⁴¹⁷ Loi du 26 juillet 1957 autorisant l'assignation à résidence en métropole des individus faisant l'objet d'une condamnation judiciaire, condition levée par l'ordonnance n°58-916 du 7 octobre 1958 relative aux mesures à prendre à l'égard des personnes dangereuses pour la sécurité publique, en raison de l'aide qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens (cf. THENAULT Sylvie, « Personnel et internés dans les camps français de la guerre d'Algérie », *op. cit.*).

ministère de l'Intérieur. D'une durée de quinze jours, la détention s'effectue dans les locaux de la Sûreté Urbaine, 4 rue Vauban à Lyon. Quelques sources et témoignages apportent des éclairages le fonctionnement et les pratiques policières de ce centre de triage. Des militants du FLN le désignent comme un haut lieu de torture. Par exemple, Boualem B. un ancien commerçant engagé au FLN témoigne à ce sujet : « *Rue Vauban, ils vont vous demander beaucoup de choses, faire votre dossier et après ils emmènent en prison. Ils m'ont giflé, ils m'ont donné des coups, ils vous insultent... C'est marqué salle de boxe là-bas ! ... Moi ils m'ont emmené deux fois là-bas, quand j'étais jeune, mais ils ont rien prouvé, ils ont trouvé des tracts dans mon café, je leur ai dit moi je suis au courant de rien* ». Pourtant, plus loin Boualem avoue avoir été « *chef de groupe de choc* ». Un tract du FLN, datant d'août 1958, confirme ces exactions, en dénonçant la « *sauvagerie policière* », « *la brutalité des représentants de l'ordre public* », avec l'exemple de « *Cinq Algériens emmenés à Vauban et torturés pendant 48 heures pour avoir protesté contre ces perquisitions illégales* »⁴¹⁸. Des historiens confirment l'identification de cet espace. Marc André cite le témoignage d'une Algérienne violemment giflée dans ce commissariat⁴¹⁹. Emmanuel Blanchard relate les dénonciations, par le cardinal Gerlier à Lyon, de leurs pratiques de torture⁴²⁰.

Cette même année 1958, un bulletin organique du FLN édite un long tract de 5 pages, avec des directives pour contrecarrer ces pratiques policières. Ce document, évoqué précédemment, distingue les stratégies à mettre en œuvre selon leur statut : « *Le détenu est marié* » ... ; « *Le détenu est célibataire* ... », « *Le militant est commerçant* », « *Le détenu est ouvrier* ... » ; « *Le détenu est fonctionnaire* ... » enfin « *Le détenu assiste à une séance de torture* ... »⁴²¹. Tous sont désignés par le terme de « *détenu* », à l'exception des commerçants identifiés comme « *militant* ». Simple variation de style ou terminologie bien consciente pour les distinguer des autres ? Le FLN évoque les menaces de fermeture ou de saisie de leur commerce, à moins « *qu'il fournisse les renseignements qu'il connaît* »⁴²². Ces mouchards peuvent subir la « *pratique de la cagoule* » : « *La police promène des gens vêtus d'une cagoule soit dans les salles d'interrogatoires, soit même dans les cafés algériens lors de certaines rafles [...]. Les cagouleurs sont chargés de dénoncer par un geste les gens qu'ils reconnaissent.*

⁴¹⁸ Bulletin organique du FLN dénonçant la répression policière, août 1958, 437W80, ADR.

⁴¹⁹ Témoignage d'une Algérienne relatée dans la thèse de Marc André, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 4 avril 2014 à l'Université Paris-Sorbonne, p. 182.

⁴²⁰ BLANCHARD Emmanuel, « L'internement avant l'internement. Commissariats, centres de triage et autres lieux d'assignation à résidence (il)-légal », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, octobre-décembre 2008, n° 2008, p. 11-12.

⁴²¹ Bulletin organique du FLN, novembre 1958, 447W79, ADR.

⁴²² *Ibidem*.

Souvent des cagouleurs sont de simples mouchards, mais la mise en scène laisse croire qu'il s'agit de militants et ceci jette la suspicion sur tout le monde »⁴²³.

Le FLN martèle alors, en lettre majuscule, le devoir de tout militant : « *Principe absolu : NE PAS PARLER, NE REpondre QUE PAR OUI OU PAR NON AUX QUESTIONS, NE JAMAIS ACCEPTER LE PRINCIPE DE LA DISCUSSION avec les agents qui l'interrogent [...] NE DENONCEZ PAS UN FRERE ! C'est un crime contre la Révolution. C'est un crime contre le peuple »⁴²⁴. Les militants ne doivent jamais céder, même face aux pires exactions. Le tract distingue les actes de violence « *coups de poing, de pied, de nerf de bœuf, le tout accompagné d'insultes* », de la torture désignée comme suit : « *La « pratique policière française » qui est bien connue des Algériens, a créé une technique moderne de la torture : la baignoire, la flagellation, le tuyau d'eau, l'électricité, la pendaison en crapaud, la bouteille ... »⁴²⁵. Ces pratiques correspondent bien à celles identifiées dans les travaux de Raphaëlle Branche sur la torture pendant la guerre d'Algérie⁴²⁶. Malgré cette extrême violence, le militant doit accepter de risquer sa vie pour défendre cet idéal patriotique : « *Un militant révolutionnaire meurt pour sa patrie mais ne renonce jamais à sa foi, à la cause sacrée, à son amour de l'Algérie libérée »⁴²⁷.***

Dans le centre de triage, les interrogatoires déterminent l'envoi ou non dans un camp d'internement, pour une durée indéterminée. La métropole compte alors quatre camps d'internement : à Thol (Ain), à Saint-Maurice l'Ardoise (Gard), dans le Larzac (Aveyron), puis à Vadenay (Marne)⁴²⁸. Parmi les 49 commerçants recensés dans ces dossiers d'internement, 16 sont libérés après leur détention tandis que 33 sont internés. La plupart sont envoyés à Thol, étant le plus proche de Lyon, d'autres dans le Larzac ou à Saint-Maurice l'Ardoise, enfin un autre est détenu à la prison de Montluc (Lyon). Ils occupent les fonctions suivantes « *membre d'un groupe de choc* », « *membre de l'organisation spéciale (OS)* », « *responsable de secteur* » ou encore « *collecteur et/ou centralisateur de fonds* », avec des variantes selon le FLN ou le MNA⁴²⁹. Certains cumulent plusieurs chefs d'inculpation, avec des motifs d'internement plus ou moins lourds.

⁴²³ *Ibidem*.

⁴²⁴ *Ibidem*.

⁴²⁵ *Ibidem*.

⁴²⁶ BRANCHE Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Ed. Gallimard, 2001, « Les lieux et les méthodes », pp. 325-331.

⁴²⁷ Bulletin organique du FLN, novembre 1958, 447W79, ADR.

⁴²⁸ THENAULT Sylvie, « L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne », *op. cit.*, p. 2.

⁴²⁹ « Dossiers des Français musulmans originaires d'Algérie proposés pour une décision administrative d'internement dans un centre de séjour surveillé » (1958-1962), 703W1 à 10, ADR.

Ces dispositifs sont mis en place dans le contexte des pouvoirs spéciaux en Algérie (1956), suivi pour la métropole de plusieurs lois et circulaires mises en place en 1957. La loi du 26 juillet 1957 autorise l'assignation à résidence en métropole, mais uniquement pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire. Une circulaire du 5 août 1957 met en place le fichier « Z » dans un cadre national et départemental, avec des notices qui « *concerneront principalement les responsables des organisations clandestines, MNA et FLN, c'est-à-dire les dirigeants politiques aux échelons zone, kasma, groupe, section, cellule, les membres des commandos de choc, les collecteurs de fonds, itinérants, propagandistes ou agent de liaison* »⁴³⁰. Une autre circulaire, du 20 septembre 1957, précise les qualifications d'« *individus très dangereux* », « *individus dangereux* » puis « *individus à surveiller* »⁴³¹. La qualification d'« *individus très dangereux* » regroupe plusieurs catégories : « *les agents nationalistes [...], que leur responsabilité dans l'appareil nationaliste soit importante ou que leur influence dans la colonie algérienne soit déterminante et puisse entraîner une agitation caractérisée, ou encore qu'ils participent habituellement à l'action terroriste. Ce sont donc les éléments nationaux et régionaux, jusqu'à l'échelon de chef de kasma compris, qui entreront dans cette catégorie : y figureront également les chefs de commandos de tueurs, et les membres de ces commandos connus de vous comme ayant participé à des expéditions punitives ou susceptibles d'y participer* »⁴³².

Les membres de groupes de chocs ou de l'« *organisation spéciale* » entrent dans cette catégorie « *très dangereux* ». Ils représentent le motif de condamnation le plus fréquent, avec plus d'un tiers des dossiers (13/33 internés). Ce chiffre élevé traduit l'objectif principal de ces mesures : mettre hors d'état de nuire les individus considérés comme « *une menace pour l'ordre public* » et représentant une « *atteinte à l'intégrité du territoire national (AITN)* ». C'est le cas de Saad M. cafetier-restaurateur interné en 1959 : « *M. Saad est un militant FLN depuis son arrivée en Métropole. Il a été tout d'abord membre du « groupe de choc » [...]. Il a par la suite poursuivi son activité dans les rangs des sections spéciales du FLN. Courant 1958, il a assuré de nombreuses liaisons entre Lyon et la Suisse. Actuellement M. poursuivait son activité parmi les éléments de choc du centre de Lyon où il faisait figure de chef. C'est un élément particulièrement dangereux pour l'ordre public et une mesure d'internement s'impose à son*

⁴³⁰ Circulaire ministérielle n° 332 du 5 août 1957, ministère de l'Intérieur, https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000315618

⁴³¹ Circulaire ministérielle n° 398 du 20 septembre 1957, ministère de l'Intérieur.

⁴³² *Ibidem*.

égard »⁴³³. Ce commerçant est accusé d'être chef de secteur d'un groupe de choc, avec comme missions des actions de sabotage, des exécutions ou des attentats.

Les réprimer et les interner montre cette volonté de porter un grand coup aux mouvements nationalistes. La loi du 26 juillet 1957 n'autorisait l'assignation à résidence que pour ceux ayant déjà des condamnations judiciaires. Cette condition est levée par l'ordonnance du 7 octobre 1958 relative aux « *mesures à prendre à l'égard des personnes dangereuses pour la sécurité publique* »⁴³⁴. Dans ce contexte de logique d'exception, cette nouvelle disposition entraîne une intensification des internements administratifs⁴³⁵. Les mesures d'internement se basent sur des preuves parfois dérisoires, révélées par le lexique employé : « *Si au regard du CIC [Code d'instruction criminelle] il nous est difficile de le déférer aux tribunaux judiciaires, il n'en demeure pas moins que ...* »⁴³⁶. D'autres dossiers portent les annotations suivantes : « *Bien qu'aucune preuve au sens du code de Procédure Pénale n'ait pu être relevée à l'encontre de l'intéressé et que de ce fait il ne peut être présenté à l'Autorité judiciaire, il n'en reste pas moins que ...* »⁴³⁷.

Aussi, ces internements peuvent entraîner une demande d'élargissement. C'est le cas de Hamadi S., un cafetier interné en 1959. Les éléments à charge sont rappelés lors sa première demande d'élargissement : « *Depuis l'arrestation, en 1958, de son oncle S. Miloud, il exploitait le débit de boissons de celui-ci, sis 34 rue Villeroy, et y résidait. Ce débit de boissons servait de lieu de réunion aux éléments nationalistes du FLN et principalement aux membres de l'OS. S. Hamadi, en tant que gérant, recevait ces éléments en parfaite connaissance de cause. Individu dangereux pour la sécurité publique, il a été assigné à résidence, au centre du Larzac, par arrêté ministériel du 24 avril 1959* »⁴³⁸. Après un premier refus, une nouvelle demande est formulée par le ministère de l'Intérieur. Le Préfet du Rhône refuse de nouveau sa libération : « *Il fait l'objet de la fiche Z 58 1457 « très dangereux ». Depuis de nombreuses années, l'attention des différents services de police de Lyon avait été attirée par les activités politiques et les menées subversives de S. Hamadi, membre actif du FLN. Individu dépourvu de scrupules*

⁴³³ Dossier d'internement administratif de Saad M., 703W3, ADR.

⁴³⁴ Ordonnance ministérielle n° 58-916 du 7 octobre 1958, ministère de l'Intérieur. Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000886847&pageCourante=09214

⁴³⁵ THENAULT Sylvie, « Editorial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2008/4, n° 92, p. 2. URL : <http:// Cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2008-4-page-1.htm> ; BERNARDOT Marc, « Être interné au Larzac. La politique d'assignation à résidence surveillée durant la guerre d'Algérie (1958-1962), *op. cit.*, p. 40

⁴³⁶ Dossier d'internement administratif de Mohamed F., 703W2, ADR.

⁴³⁷ Dossier d'internement administratif de Tahar A., 703W3, ADR.

⁴³⁸ Lettre du Préfet du Rhône au Ministère de l'Intérieur, en réponse à une demande d'élargissement, le 20 novembre 1959, dossier d'internement de Hamadi S., 703W3, ADR.

et de moralité, violent et vindicatif, son comportement est toujours susceptible de porter préjudice à l'ordre public. Sa libération doit donc être considérée comme inopportune »⁴³⁹.

Autre demande d'élargissement, celle de Toufik M., gérant du centre des travailleurs NA de Pierre Bénite (Rhône), interné à Thol, le 15 juillet 1959. Eminent cadre du parti, il était passé entre les mailles du filet, n'ayant jamais fait l'objet de condamnations judiciaires : « *M. s'est fait remarquer par son activité particulière en faveur du FLN. Intelligent, lettré en arabe, il a au cours d'un séjour de 3 ans en Suisse, pour soins médicaux, été en contact avec les milieux NA qui travaillaient en étroite relation avec l'état major de Ferhat Abbas [...] Au sein du FLN, il occupait les fonctions d'adjoint au zonal de Lyon et était un des principaux conseillers techniques du chef de wilaya ... A Lyon son activité a été remarquée mais tout en étant très discrète [...]. Au sein du FLN, on sait qu'il occupait les fonctions d'adjoint du zonal de Lyon. Seul son état de santé l'empêchait d'occuper un poste en vue, il est cependant un des principaux conseillers techniques du chef de wilaya. En raison de l'aide apportée par le nommé aux rebelles des départements algériens, une mesure d'internement s'impose* »⁴⁴⁰. « *Intelligent et lettré* », Toufik M. va engager plusieurs procédures de remise de peine, toujours refusées. Atteint de tuberculose, il demande une permission de deux jours pour régler ses affaires. Il adresse sa lettre au Préfet de l'Isère, à partir de son lieu de résidence surveillée au Sanatorium départemental du Rhône, à Saint Hilaire du Touvet:

« Saint Hilaire, le 2 septembre 1960,

A Monsieur le Préfet de l'Isère,

Assigné à résidence par arrêté ministériel du 20 avril 1960, je séjourne au sanatorium départemental du Rhône, en raison de mon état de santé. J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance et de votre compréhension la permission de me rendre pour deux jours à Lyon afin d'y prendre du linge et des lainages dont j'ai besoin pour les jours froids qui arrivent et de régler ma situation à la caisse de sécurité sociale d'Oullins. Je m'y rendrai aux jours que vous voudrez bien me fixer.

Dans l'espoir que vous aurez la bonté de prendre en considération cette demande de permission, je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux »⁴⁴¹.

⁴³⁹ Lettre du Préfet du Rhône au Ministère de l'Intérieur, en réponse à une demande d'élargissement, le 27 janvier 1960, dossier d'internement de S. Hamadi. 703W3, ADR.

⁴⁴⁰ Dossier d'internement administratif de Toufik M., 703W5, ADR.

⁴⁴¹ *Ibidem*.

Une autorisation lui est accordée les 4 et 5 octobre 1960. Ce cas de figure, exceptionnel, s'explique par son état de santé le rendant « *hors d'état de nuire* ».

Les requêtes émanent des internés et/ou de leurs avocats. Ils peuvent recourir à deux instances : la Commission de Vérifications des Mesures de Sécurité Publique (ou Commission « Viatte », du nom de son président) et la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels (dite « Patin »), mais dont les pouvoirs restent très limités⁴⁴². Par ailleurs, des internés s'adressent au Préfet, et certains vont même jusqu'à écrire au Général De Gaulle. Prenons l'exemple d'Ahmed M., détenu dans le camp du Larzac. Il écrit au Préfet du Rhône, en décembre 1960, pour dénoncer l'absence d'éléments à charge, tout en accusant les occupants de son garni d'être à l'origine d'accusations mensongères : « *J'ai été l'objet d'une mesure injustifiée, je n'ai jamais fait de politique. Toutefois des coreligionnaires, locataires du meublé, dont je suis chargé d'effectuer la surveillance, ne voulaient pas me payer les loyers auxquels ils étaient astreints. J'ai dû les faire expulser, pour se venger, ils sont allés se plaindre à la Police que j'étais collecteur de fonds. La police a effectué des enquêtes et n'a rien trouvé mais les mesures ont été prises tout de même* »⁴⁴³. Ahmed M. demande l'autorisation de se rendre une fois par mois dans son garni, afin d'en assurer la gestion. Après huit mois de correspondances entre le détenu, la Préfecture et le Ministère, le Préfet du Rhône finit par rejeter sa demande.

Le ministère de l'Intérieur est saisi par la Commission « Patin » pour les mesures dites de « *bienveillance* » ou d'« *élargissement* ». Voici l'exemple d'une requête du ministère, datant d'avril 1960, concernant un cafetier-restaurateur interné au Larzac depuis deux ans. Le Préfet du Rhône exprime un refus catégorique : « *Il serait tout à fait inopportun de rapporter la mesure d'éloignement dont a fait l'objet l'intéressé et je m'opposerai dans tous les cas à son retour à Lyon ... Si cette mesure devenait effective, elle devrait comporter l'interdiction de résidence dans le département du Rhône et les départements limitrophes* »⁴⁴⁴. Le Préfet rappelle qu'il fait l'objet d'une fiche Z « *individu très dangereux* ». Son débit de boissons serait un lieu de rencontre et de répartition d'armes des chefs du FLN. Il est également identifié comme responsable du groupe de choc rattaché à la place du Pont. En janvier 1961, le Ministère de l'Intérieur renouvelle la demande, assortie d'une assignation à domicile avec pointage fréquent.

⁴⁴² THENAULT Sylvie, « Editorial », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, *op. cit.*, p. 3 ; BERNARDOT Marc, « Être interné au Larzac. La politique d'assignation à résidence surveillée durant la guerre d'Algérie (1958-1962) », *op. cit.*, p. 69

⁴⁴³ Dossier d'internement administratif de Ahmed M., 703W7, ADR.

⁴⁴⁴ Dossier d'internement administratif de Hamadi S., 703W3, ADR.

Le Préfet du Rhône exprime un nouveau refus : « *Ainsi que je vous l'avais précisé dans ma lettre du 29 janvier 1960, M. S. Hamadi est un individu dangereux, et je m'oppose, dans tous les cas, à son retour dans mon département* »⁴⁴⁵.

La Préfecture semble avoir le dernier mot sur la décision de libérer ou maintenir un détenu. C'est le cas dans cette autre requête du ministère de l'Intérieur, appuyée par un avocat lyonnais. Un commerçant en vêtement, interné au Larzac, est libéré mais interdit de séjour dans le département du Rhône⁴⁴⁶. L'avocat insiste sur la situation familiale de son client, marié avec trois enfants en bas âge, compliquant la possibilité de trouver un emploi en dehors de Lyon. Le Préfet du Rhône rappelle sa dangerosité et refuse alors son retour dans le département. Dans un autre cas, une mesure d'élargissement est octroyée à un tenancier de garnis en mai 1960. Il est libéré du Larzac, mais interdit de séjour dans les départements de la Loire, du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de la Saône-et-Loire. Il demande l'autorisation de résider à Lyon durant un mois afin de gérer son commerce, mettant en avant sa loyauté envers la France tout en réfutant les accusations : « *Je tiens à vous préciser que je suis en métropole depuis 1921, je suis marié légitimement et suis père d'un enfant, je n'ai jamais été condamné et ai toujours été loyal envers la France, ma patrie. Si j'ai été assigné à résidence, sans qu'aucune poursuite ne soit engagée contre moi, ce n'est que sur de faux renseignements fournis à mon égard* »⁴⁴⁷. En mai 1960, le Préfet du Rhône lui octroie une autorisation de séjour, à Lyon, d'une durée de dix jours. En novembre 1960, il est de nouveau arrêté pour « *infraction à arrêté [sic.] d'éloignement* », les locataires de son garni sont expulsés et son immeuble démoli.

Par l'intermédiaire de ces recours administratifs, les internés tentent d'exploiter l'absence d'un cadre juridique basé sur des preuves solides. Ces recours restent toutefois minoritaires et leur issue est souvent négative dans un contexte de pouvoirs spéciaux et de législation d'exception. Les commerçants « nord-africains » représentent une part non négligeable des internés, témoignant de leur rôle central dans la guerre d'Algérie. Au cœur de la population « nord-africaine », ils sont des acteurs mais aussi des victimes des violences de cette guerre : internements administratifs, répressions policières, menaces de fermeture de leur commerce, mais aussi menaces d'attentats entre différentes factions politiques (FLN, MNA).

⁴⁴⁵ *Ibidem*.

⁴⁴⁶ Dossier d'internement administratif de Abderrahmane L., 703W3, ADR.

⁴⁴⁷ Dossier d'internement administratif de Ferhat S., 703W3, ADR.

2.2 Au cœur de la lutte FLN-MNA

Les commerçants « nord-africains » se retrouvent au centre de la lutte fratricide opposant le FLN au MNA, particulièrement entre 1958 et 1962. Cet épisode sanglant du nationalisme algérien a fait l'objet de travaux à l'échelle nationale ou locale⁴⁴⁸. Dans le cadre lyonnais, où cet affrontement prend une dimension particulière, les travaux de Paul-Marie Atger permettent d'en saisir les caractéristiques et les acteurs au sein des deux mouvements nationalistes⁴⁴⁹. Selon Gilbert Meynier, les différences idéologiques ne sont pas déterminantes. Ce sont surtout les modalités d'action qui divergent, avec un MNA plus politique⁴⁵⁰. Cette lutte se cristallise aussi autour d'un enjeu de pouvoir, passant par l'aspect financier et la collecte de fonds⁴⁵¹. En témoigne cet assassinat d'un cafetier, cotisant pour le FLN :

« Le corps du susnommé a été retiré le 16/09/1959 du canal de Jonage, à hauteur du Bois Perret à Villeurbanne. Il avait le coup entouré d'un fil électrique souple fortement serré. Une fouille de ses vêtements nous permettait de découvrir un tampon encreur et une convocation de police, émanant du SRPJ, bureau 204, au nom de S., demeurant 42 rue Voltaire à Lyon. Les recherches faites en vue d'identifier les auteurs ou complices sont demeurées sans résultat. Néanmoins ce meurtre est indéniablement un crime politique. Les auteurs ont agi par ordre du FLN, ou du MNA. Le nommé [S.] n'était pas connu des Services spécialisés comme ayant une activité politique, cependant il militait au FLN. Son nom figurait sur une liste de commerçants cotisants au FLN. Cette liste saisie le 17 juillet 1959 lors de l'arrestation de B. Sebti, mentionnait que S. avait versé, pour le mois de juillet 1959, 5 000 F de cotisation, plus 3 000 F pour la journée "Nationale". [S.], convoqué au SRPJ de Lyon, bureau 204, le 11/09/1959, pour s'expliquer sur ces faits a nié appartenir et verser de l'argent à un groupement séparatiste. Il est à signaler que S. a été agressé le 14/08/1959, à son magasin 42 rue Voltaire, par des NA armés de pistolets. L'intéressé entendu, lors de cette affaire, a prétendu ignorer le motif et

⁴⁴⁸ Parmi ces travaux citons : AGERON Charles-Robert, « Les Français devant la guerre civile algérienne », *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne. Volume 1*, sous la direction de Ageron Charles-Robert, Editions Bouchène, 2005, pp. 495-512 ; AMIRI Linda, *La bataille de France. La guerre d'Algérie en métropole*, Paris, Ed. Robert Laffont, 240 p. ; HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, op. cit., 528 p. ; MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN*, op. cit., 812 p. ; SIDI-MOUSSA Nedjib, *Algérie, une autre histoire de l'indépendance : trajectoires révolutionnaires des partisans de Messali Hadj*, Paris, PUF, 2019, 327 p. ; STORA Benjamin, *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France (1912-1992)*, Paris, Fayard, 1992, 492 p. ; VALETTE Jacques, *La guerre d'Algérie des messalistes, 1954-1962*, Paris, L'Harmattan, 2001, 302 p.

⁴⁴⁹ ATGER Paul-Marie, « Le Mouvement national algérien à Lyon. Vie, mort et renaissance pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle*, n° 104, octobre-décembre 2009, p. 107-122. Dans cet article, on s'étonnera de l'absence de respect de l'anonymat des personnes citées.

⁴⁵⁰ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, op. cit., p. 449.

⁴⁵¹ Cf. Supra, partie 1, chapitre 2, 1.3. Une manne financière : la collecte de fonds, pp. 92-97.

l'origine de cette agression. Il a également nié faire de la politique. De source non confirmée S. Tahar aurait joué un rôle important dans un groupement nationaliste, en l'occurrence le FLN et c'est pour manquement de sa part qu'il a été condamné à mort par ce mouvement nationaliste »⁴⁵². Le rapport d'enquête évoque deux types de scénario, dont l'enjeu financier paraît évident. D'un côté, un meurtre interne au FLN pour manquement aux cotisations, de l'autre un crime commis par le MNA pour éliminer un militant FLN contribuant fortement à la collecte de fonds.

Cette rivalité entre le FLN et le MNA transparait dans les dossiers d'indemnisation des « victimes du terrorisme nord-africain », comme les qualifie l'administration chargée de les gérer⁴⁵³. Cette procédure d'indemnisation est mise en place par la loi du 31 juillet 1959, pour assurer la « réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française, par suite des évènements qui se déroulent en Algérie »⁴⁵⁴. Les « Nord-africains » étant juridiquement français, ils sont également concernés par ces dispositions légales. D'ailleurs, ce fonds d'archives ne concerne que les « Nord-africains », les autres étant sans doute conservés ailleurs.

Pour bénéficier de cette indemnisation, trois articles précisent les conditions nécessaires. L'article 1 stipule qu'il s'agit de personnes « ayant subi en métropole [...] des dommages physiques du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les évènements survenus en Algérie ». D'après l'article 2, « ouvrent droit à pension les infirmités ou le décès résultant : 1° De blessures reçues ou d'accidents subis du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les évènements d'Algérie mentionnés au dit article ; 2° De maladies contractées du fait d'attentat ou de toute autre acte de violence en relation avec les mêmes évènements. Lorsque la blessure, l'accident, la maladie ou la mort sont dus à une faute inexcusable de la part des victimes, ils ne donnent droit à aucune indemnité ». Ce dernier point est renforcé par les dispositions de l'article 3 « Sont exclus du bénéfice des dispositions de la présente loi, les personnes ou leurs ayants cause qui auront participé directement ou indirectement à des attentats ou à tous autres actes de violence en relation avec les évènements d'Algérie mentionnés à l'article 1 ci-dessous »⁴⁵⁵.

⁴⁵² Dossier de « victime du terrorisme nord-africain », demande d'indemnisation de Tahar S., 248W197, ADR.

⁴⁵³ « Victimes du terrorisme nord-africain en Métropole », indemnisations, dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962), 248W196-197, ADR.

⁴⁵⁴ Loi n° 59-900 du 31 juillet 1959 relative à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des évènements qui se déroulent en Algérie : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068191>

⁴⁵⁵ *Ibidem*.

Dans le cadre de cette lutte FLN-MNA, les indemnisations sont refusées lorsque la victime est un militant actif accusé ou soupçonné d'avoir également commis des « *attentats* » ou tout autres « *actes de violence* ». L'exemple suivant l'illustre, avec un rapport d'enquête concluant à un règlement de compte entre le FLN et le MNA. Le 10 janvier 1960, « *vers 17h55 environ S. (associé) se trouvait dans la grande salle du débit avec des clients NA et A. Mohamed derrière son comptoir dans une petite salle attenante. De nombreux coups de feu ont été entendus par S. qui s'était rendu dans la salle-comptoir, et a découvert son associé blessé derrière lui* »⁴⁵⁶. L'enquête de police indique les éléments suivants : « *A. Mohamed était féal du FLN et ce bien qu'aucune preuve, au sens du code de procédure pénale, n'ait pu être relevée à son encontre. En effet, son établissement était connu de nos services et des RG en particulier, comme étant un lieu de rassemblement des membres de l'organisation dite du « Front de Libération Nationale » à Lyon. C'est ce qui a valu à A. Mohamed d'être le 10 janvier 1960, la victime peut être occasionnelle des hommes de main de la tendance extrémiste rivale, en l'occurrence le MNA qui n'ignorait sans doute pas les activités qui se déroulaient en ces lieux avec l'assentiment de leur propriétaire* »⁴⁵⁷. La demande d'indemnisation est rejetée car Mohamed A. est identifié comme un militant FLN victime d'un règlement de compte du MNA. Pourtant, les enquêtes sont parfois expéditives, avec des éléments de preuve qui peuvent être contestables, mais suffisant dans ce contexte d'exception.

Dans quelle mesure les commerçants ont-ils été touchés par cette lutte FLN-MNA ? Au niveau national, l'historien Charles-Robert Ageron avance les chiffres du ministère des Affaires algériennes, avec « *3 889 morts et 7 678 blessés en métropole* »⁴⁵⁸. Repris par Paul-Marie Atger, ce dernier apporte un focus sur le département du Rhône « *le MNA tua dans le Rhône 103 frontistes et en blessa 136 de 1958 à 1962, alors que le FLN ne tua que 47 messalistes et n'en blessa que 33 durant la même période* »⁴⁵⁹. On recenserait donc 150 morts et 169 blessés, soit 319 victimes au total. Parmi eux, moins d'un tiers engagerait une procédure d'indemnisation (83/319). Une faible proportion qui s'explique par plusieurs facteurs : la méconnaissance de la loi, la crainte d'être l'objet d'une enquête, ou l'absence de personnes susceptibles d'engager ces démarches.

⁴⁵⁶ Dossier de « victime du terrorisme nord-africain », demande d'indemnisation de Mohamed A., rapport d'enquête, 248W196, ADR.

⁴⁵⁷ *Ibidem*.

⁴⁵⁸ AGERON Charles-Robert, « Les Français devant la guerre civile algérienne », dans Jean-Pierre Rioux (dir.), *La guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1990, p. 55.

⁴⁵⁹ Cité dans ATGER Paul-Marie, « Le Mouvement national algérien à Lyon. Vie, mort et renaissance pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*, p. 109 ; *rapport trimestriel du conseiller aux affaires algériennes sur l'état d'esprit de la population musulmane*, 248W269, ADR.

En plus de l'aspect qualitatif, une base données Excel a été réalisée pour un traitement statistique des demandes d'indemnisation⁴⁶⁰. Plusieurs rubriques ont été constituées, notamment l'« année du préjudice subi », le « nom » et le « prénom » de la victime, le « lieu de l'attentat » et le « statut de la victime » parmi les occurrences suivantes : « consommateur », « locataire », « propriétaire », « non indiqué : NI », « non concerné : NC », signifiant que la victime a été retrouvée en dehors d'un commerce « nord-africain ».

Tableau 5 : Lieux des attentats FLN-MNA dans le département du Rhône⁴⁶¹

Lieu de l'attentat	NB d'attentats, d'actes de violence	%
Café, garni, épicerie « nord-africains »	29	34,9
Autre café	2	2,4
Cinéma	1	1,2
Voie publique	32	38,5
Non précisé (corps retrouvés dans le Rhône ou la Saône)	10	12
Domicile	3	3,6
Route départementale	2	2,4
Bois	1	1,2
NI	3	3,6
TOTAL	83	100

Tableau 6 : Statut des victimes dans les commerces⁴⁶²

Lieux de l'attentat	Statut des victimes				
	Consommateur	Locataire	Propriétaire	NI	TOTAL
Café « nord-africain »	12		4		16
Épicerie « nord-africaine »				1	1
Garni « nord-africain »	2	8	1	1	12
Autre café	2				2
TOTAL	16	8	5	2	31

Avec plus de 3 attentats sur 10 (29/83, soit 34,9 %) dans des commerces « nord-africains », ils sont bien au cœur des conflits et des violences de cette lutte FLN-MNA. Parmi ces victimes, on recense 5 propriétaires (5/29), 8 locataires (8/29) et 16 consommateurs (16/29)

⁴⁶⁰ Cf. annexe 43 : « BDD sur les « victimes du terrorisme nord-africain », demandes d'indemnisation », p. 464.

⁴⁶¹ Victimes du terrorisme nord-africain en Métropole », indemnisations, dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962), 248W196-197, ADR.

⁴⁶² *Ibidem*.

au moment des faits. Le nombre des victimes est certainement plus élevé. En effet, rappelons qu'il ne s'agit que de la partie visible, ceux ayant fait l'objet d'une procédure d'indemnisation.

Cette lutte sanglante a retenu l'attention des contemporains, avec de nombreux articles de presse dans *Le Progrès*, et surtout *L'Echo-Liberté*⁴⁶³. Par exemple, le 23 septembre 1959, dans sa page « faits divers », *L'Echo-Liberté* titre sur « Deux bouchers nord-africains grièvement blessés à coups de revolver »⁴⁶⁴. Le haut de cette page porte la mention « nouveau raid des messalistes contre le FLN. Hier matin, rue Masséna à Lyon »⁴⁶⁵. Ce fait date de la veille, l'enquête vient tout juste d'être engagée, ce qui n'empêche pas les déclarations suivantes : « Dans le courant de l'après-midi, grâce aux indications fournies par les deux complices appréhendés, un troisième individu fortement suspecté a été également arrêté. Selon les enquêteurs, il s'agit manifestement de représailles des militants messalistes, les deux victimes appartenant au FLN »⁴⁶⁶. La récurrence et le déroulé des faits conduisent sans doute les journalistes comme les enquêteurs à des conclusions hâtives.

Un article du *Progrès*, publié ce même jour, 23 septembre 1959, rappelle le contexte de cette lutte exacerbée entre le FLN et le MNA : « La recrudescence du terrorisme en métropole marquée par l'attentat dirigé, à Chantilly, contre Messali Hadj, et aussi, dans la région lyonnaise, par la découverte de plusieurs cadavres de Nord-Africains égorgés, tués par balles ou noyés, a trouvé hier à Lyon, une sanglante confirmation »⁴⁶⁷. Le 18 septembre, lors d'une promenade près de son lieu de résidence surveillée, Messali Hadj échappe à un attentat attribué au FLN. La lutte FLN-MNA atteint alors son paroxysme avec des représailles à Lyon mais aussi dans l'ensemble de la métropole. Dans le nord, autre grand bastion du MNA, Benjamin Stora relate un attentat perpétré par le MNA dans un café FLN : « Le lendemain de l'attentat contre Messali, et en représailles de celui-ci. Au 6, rue de Chemin-de-Fer à Roubaix se trouve un café frontiste tenu par Belkacem L., libéré d'un camp d'internement. Vers 20h45, trois individus armés ont pénétré dans la salle de l'établissement et ont ouvert le feu sur les consommateurs. Il y a eu trois blessés. Les agresseurs se sont enfuis à bicyclette, mais un d'entre eux, B. Mohamed fut appréhendé par un fonctionnaire des Renseignements généraux. B. est connu pour son appartenance au MNA »⁴⁶⁸.

⁴⁶³ Plusieurs coupures de presse ont été retrouvées dans le fonds d'archives 248W.

⁴⁶⁴ Cf. document 5 : Article de *L'Echo-Liberté*, 23 septembre 1959, 668W86, ADR, p. 112.

⁴⁶⁵ *Ibidem*.

⁴⁶⁶ *Ibidem*.

⁴⁶⁷ Cf. document 6 : Article du *Progrès*, 23 septembre 1959, 668W86, ADR., p. 113.

⁴⁶⁸ STORA Benjamin, *Les Immigrés algériens en France. Une histoire politique. 1912-1962*, op. cit., p. 109.

NOUVEAU RAID DES MESSALISTES CONTRE LE F.L.N.
hier matin, rue Masséna à Lyon

DEUX BOUCHERS NORD-AFRICAINS grièvement blessés à coups de revolver

Deux des agresseurs et un suspect arrêtés

NOUVEL épisode de la lutte fratricide opposant les militants des deux fractions musulmanes séparatistes, hier matin, à Lyon.

Depuis plusieurs années, les frères Beigacem. Hadj, 34 ans, et Taieb, 26 ans, exploitent un fonds de commerce de boucherie 111, rue Masséna, appartenant à M. Mathé.

Il était 11 h. 15 et les deux hommes se trouvaient dans leur magasin lorsque soudain sept coups de feu claquèrent.

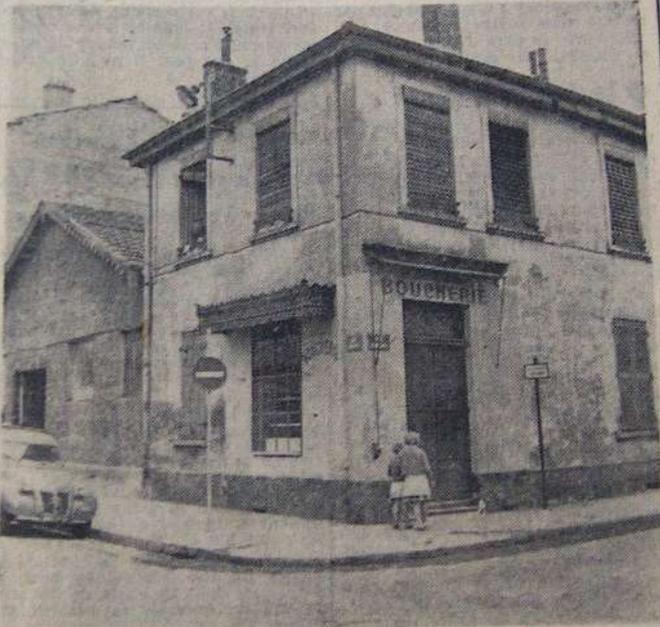
Les nombreux passants de ce quartier peu fréquenté voyaient s'abattre devant la porte de la boutique l'aîné des deux frères Hadj qui perdait abondamment son sang.

Dans le même temps, un gardien de la paix, M. Henri Demichel, habitant un appartement voisin et qui se trouvait de repos voyait trois jeunes musulmans s'enfuir à toutes jambes. Deux empruntaient la rue Robert en direction de la rue Juliette-Récamière, tenant encore leur arme à la main, le troisième s'enfuyait vers le cours Lafayette.

Ce dernier réussissait bientôt à disparaître à la vue de ses poursuivants, cependant que les deux autres étaient pris en chasse par un courageux automobiliste.

Entre temps, deux inspecteurs de police du commissariat de la Part-Dieu, ayant perçu les échos des détonations, se lançaient à la poursuite des ruyards et parvenaient à ceinturer l'un d'eux, à l'angle de la rue Juliette-Récamière. Le second était maîtrisé peu après par un gardien de la paix que l'automobiliste avait pris à bord de son véhicule, rue Vauban.

Cependant, rue Masséna, très rapidement, les secours s'organisaient et une ambulance transportait à l'hôpital Edouard-Herriot les deux frères Beigacem : le premier atteint de trois balles dans l'abdomen était immédiatement opéré ; le second, blessé également au ventre et à la cuisse, semble moins sérieusement atteint.



La boucherie où s'est déroulé le drame (Photo « Echo-Liberté ».)

Conduits tout d'abord au commissariat de la Part-Dieu, les deux tueurs furent ensuite transférés dans les locaux de la brigade spécialisée de la Sûreté pour y être interrogés.

Dans le courant de l'après-midi, grâce aux indications fournies par les deux complices appréhendés, un troisième individu fortement suspecté a été également arrêté.

Selon les enquêteurs, il s'agit manifestement de représailles des militants messalistes, les deux victimes appartenant au F.L.N.

⁴⁶⁹ Article de *L'Echo-Liberté*, 23 septembre 1959, 668W86, ADR.



⁴⁷⁰ Article du Progrès, 23 septembre 1959, 668W86, ADR.

Le scénario du Nord de la France est proche de celui de Lyon : deux bouchers d'un côté, un cafetier et des consommateurs de l'autre, les commerçants sont bien au centre de cette lutte fratricide. A Lyon, l'enquête et les interpellations se poursuivent. Un jour après cette fusillade, un certain Boualem est arrêté, le 23 septembre 1959, « *en qualité de coauteur d'un attentat commis 3 rue Massena* »⁴⁷¹. D'après le quotidien *Dernière Heure lyonnaise* du 24 septembre, deux des quatre interpellés sont acquittés, les autres sont condamnés à des peines de réclusion criminelle⁴⁷². Boualem fait partie des acquittés bénéficiant d'« *un alibi, plus ou moins valable* »⁴⁷³, selon les propres termes du Commissaire Chaboud, chef de la brigade nord-africaine. Cet acquittement interpelle, ces commerçants sont-ils l'objet d'une bienveillance, du fait de leur appartenance au MNA et de leur coopération avec les services de police ? Dans les années qui précèdent la guerre d'Algérie, des cadres dirigeants du MTLD jouaient déjà ce rôle d'intermédiaire en lien avec le chef de la Brigade nord-africaine⁴⁷⁴.

Au sein du MNA, certains poursuivent ces mêmes pratiques. Ce serait le cas de Boualem, chef du groupe de choc MNA à Lyon, avec le Commissaire Chaboud dirigeant alors la Brigade nord-africaine. Des archives des RG l'attestent dans une note rédigée après le meurtre de Boualem par des militants du FLN, le 30 mars 1961 : « *Il est victime, sans aucun doute, d'une vengeance du FLN. En effet, B. qui était membre de l'OS du FLN dans la wilaya FLN n° 3 (Lyon) avait été obligé d'adhérer au MNA où il a commandé de juillet 1960 à sa mort le groupe de choc. B. a été recruté comme informateur par le service des RG du Rhône, le 24/08/1959. Il avait permis par la précision et la qualité de ses renseignements l'arrestation d'un zonal, de trois chefs de région FLN ainsi que le démantèlement à deux reprises différentes des groupes armés qui opéraient au sein de l'Amala I de la wilaya FLN n° 3. Depuis son adhésion forcée au MNA, il tenait également le Service au courant de l'activité des messalistes et avait conservé de nombreux contacts avec le FLN. Au cours de l'année 1960, ces contacts ont permis de localiser de nombreux locaux utilisés par les chefs FLN dans Lyon et sur toute la région. Il avait également fourni des renseignements permettant l'identification de quatre femmes agents de liaison, travaillant pour le FLN. Enfin les tracts d'ordre et consignes politiques diffusés dans les milieux frontistes étaient immédiatement communiqués par ses soins au Service ... immatriculé par la direction des RG comme informateur appointé* »⁴⁷⁵.

⁴⁷¹ ATGER Paul-Marie, « Le Mouvement national algérien à Lyon. Vie, mort et renaissance pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*, p. 120.

⁴⁷² Article de *Dernière Heure lyonnaise*, 24 septembre 1959, cité dans Paul-Marie Atger, *op. cit.*, p. 121.

⁴⁷³ *Ibidem*.

⁴⁷⁴ Cf. Supra, chapitre 1, 2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser, pp. 74-76.

⁴⁷⁵ Rapport d'enquête du Commissaire Lopez, 30 mars 1961, rapport mensuel SAT, mars 1961, 248W74, ADR.

Son rôle d'informateur, mais aussi d'exécuteur, permet d'affaiblir et de porter un grand coup au FLN. Selon Paul-Marie Atger, « *de juillet 1960 jusqu'à sa mort, il [Boualem] commande le groupe de choc MNA, assassine trente-trois frontistes et en blesse cinquante-neuf, sans compter d'autres victimes de balles perdues* »⁴⁷⁶. Dans ce cas, le MNA a bénéficié d'une bienveillance de la part des autorités françaises. Une solution politique semble aux autorités plus envisageable avec le MNA, en raison de la volonté de Messali Hadj de trouver une sortie pacifique au conflit algérien. Pour les autorités, le MNA ne doit pas s'attaquer aux intérêts français et à ses forces de l'ordre. En retour, les messalistes bénéficient d'une certaine bienveillance, comme en témoignent l'acquittement de Boualem ainsi que les démarches d'indemnisation de son épouse, après son assassinat : « *le conseiller aux affaires musulmanes, Georges Martin, sollicite du cabinet du préfet, après la mort de B., la possibilité pour la veuve d'être indemnisée au titre de victime du terrorisme nord-africain* »⁴⁷⁷. Selon la loi, cette procédure administrative devrait être refusée aux victimes accusées ou soupçonnées d'avoir « *participé directement ou indirectement à des attentats ou à tous autres actes de violence en relation avec les événements d'Algérie mentionnés à l'article 1 ci-dessous* »⁴⁷⁸. Dans ce cas-là, les notions de « *terrorisme nord-africain* », d'« *attentat* », de « *meurtre* » ou encore de « *crime* » semblent avoir une signification et un traitement judiciaire à géométrie variable, selon qu'ils émanent du FLN ou du MNA.

Les commerçants « nord-africains » sont pris dans les engrenages de la guerre, de gré ou de force. Si nombre d'entre eux militent à des postes importants et contribuent largement à l'effort de guerre, d'autres la subissent malgré eux. En leur sein, se déroulent des collectes de fonds, dont ils sont ou non les instigateurs. Plus contrôlables dans des espaces restreints comme les cafés, ces collectes sont parfois indépendantes de leur volonté, au sein des garnis, là où garder un œil sur la situation demeure plus difficile. A partir de 1958, les commerçants sont pris entre deux feux, par le contrôle et la répression et dans un contexte aggravé de lutte entre FLN et MNA. Après avoir présenté le contexte législatif et politique, il s'agit à présent d'étudier plus précisément les activités commerciales exercées.

⁴⁷⁶ ATGER Paul-Marie, « Le Mouvement national algérien à Lyon. Vie, mort et renaissance pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*, p. 121.

⁴⁷⁷ *Ibidem*, p. 120.

⁴⁷⁸ Loi n° 59-900 du 31 juillet 1959 relative à la réparation des dommages physiques subis en métropole, *op. cit.* : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068191>

Chapitre 3 : Des spécialisations commerciales

A l'échelle nationale, le sociologue Mohamed Kerrou définit « *trois âges* » du commerce maghrébin⁴⁷⁹, en écho aux « *trois âges de l'émigration algérienne* »⁴⁸⁰ d'Abdelmalek Sayad. Le premier couvre la période 1870-années 1920, celui du « *colportage* » et des « *marchands forains* » avec les « *Turcos* », nom donné aux commerçants kabyles. Le deuxième va des années 1920 aux années 1960, caractérisé par le « *café maure* », quand le troisième marque le développement du « *phénomène boutiquier* ».

Aussi ce chapitre interroge les différents types de commerces (ambulant/sédentaire), les secteurs d'activité et leurs évolutions dans la période considérée (1945-1965). D'abord, la répartition des commerçants par sexe et par origine nationale sera étudiée. Puis les régions d'origine seront croisées avec la nature du commerce exercé, afin de distinguer d'éventuelles spécificités commerciales. Dès que possible, l'approche multiscalaire est requise pour apporter des éclairages essentiels. En effet, l'échelle du groupement de communes, du douar, voire même des familles aux patronymes communs, permet d'interroger le poids des traditions migratoires et des réseaux familiaux dans l'accès au monde du petit commerce. La Grande Kabylie puis les Hautes Plaines Constantinoises sont d'abord présentées, avec des effectifs permettant de mieux appréhender ces questionnements. Enfin, les autres régions seront explorées, afin d'avoir un panorama complet de ces diverses activités commerciales.

1. Un « premier âge » du commerce « nord-africain »⁴⁸¹ ?

1.1. Du commerce ambulant au commerce sédentaire

L'image symbolique du marchand de tapis, de textiles et bibelots a longtemps caractérisé le commerçant maghrébin, avant d'être chassée par celle de l'« *épicière arabe* ». Entre les deux se glisse celle du cafetier « maure », avec des chronologies qui se croisent ou se succèdent selon les observateurs. La vente ambulante se caractérise essentiellement par des ventes sur les marchés du département du Rhône, tandis que les commerces sédentaires se

⁴⁷⁹ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *Hommes et Migrations*, n° 1105, juillet 1987, pp 26-34.

⁴⁸⁰ SAYAD Abdelmalek, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 15, n°1, 1977, pp. 59-79.

⁴⁸¹ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, pp 26-34.

définissent par la détention d'un fonds de commerce. Avant de périodiser ces activités commerciales, d'analyser leur répartition selon l'origine des commerçants, il faut prendre en compte l'ensemble de ce groupe et se poser la question de savoir quelle proportion représentent ces commerçants dans l'ensemble de cette population.

Les sources préfectorales apportent une vision d'ensemble de la présence des « Nord-Africains » dans le département du Rhône, avec parfois l'indication de la proportion des commerçants. Ces données ne recensent que les sédentaires, avec un blanc entre 1945 et 1957, puis deviennent annuels jusqu'à 1965⁴⁸².

Tableau 7 : Population « musulmane », population « au travail » et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965)⁴⁸³

Années	Population « musulmane »				Population « au travail »		Commerçants	
	Algériens	Marocains	Tunisiens	TOTAL	Nb	%	Nb	%
1945	2 985	510	57	3 552	NI	NI	NI	NI
1957	19 375	198	1 928	21 501	20 060	93,3	198	1
1958	19 561	150	1 200	20 911	16 000	76.5	211	1.3
1959	16 549	175	1 030	17 754	12 750	71.8	213	1.7
1960	19 172	180	1 938	21 290	14 500	68.1	198	1.4
1961	18 550	180	1 970	20 700	13 000	62.8	205	1.6
1962	24 371	201	2 654	27 226	16 500	60.6	205	1.2
1963	28 320	280	2 650	31 250	16 000	51.2	300	1.9
1964	30 865	1 080	3 270	35 215	21 643	61.4	230	1.1
1965	30 500	1 260	3 740	35 500	21 810	61.4	410	1.9

NI = non indiqué

Trois tendances se dégagent : l'augmentation continue des populations du Maghreb, avec une prédominance de ceux originaires d'Algérie ; la part importante de la population « au travail » et enfin la faible proportion des commerçants. Dans le contexte de la Reconstruction,

⁴⁸² Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1 p. 427.

⁴⁸³ Données de 1945 : rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR ; données de 1957 : rapport sur le FLN, 437W80, ADR ; données de 1958 à 1965, rapports mensuels et trimestriels (1958-1965), Service des Affaires musulmanes, département du Rhône, 248W10, ADR.

l'émigration en provenance du Maghreb augmente de manière significative après 1945, et surtout à partir du milieu des années 1950 dans le département du Rhône⁴⁸⁴.

La forte croissance économique des « Trente Glorieuses » entraîne le recours à une importante main d'œuvre immigrée. De 1945 à 1965, l'émigration maghrébine est majoritairement originaire d'Algérie. Elle se dirige essentiellement vers le monde ouvrier, dans les diverses industries mécaniques et industrielles du bassin d'emploi lyonnais (Berliet, Paris-Rhône par exemples), ou le secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP)⁴⁸⁵. Ces données locales confirment les statistiques à l'échelle nationale. En effet, selon Emmanuel Blanchard, pendant ces « Trente Glorieuses », plus de 90 % des Algériens étaient alors ouvriers⁴⁸⁶. Cette immigration de travail est essentiellement composée de célibataires, comme le montre le faible écart entre « *population musulmane* » totale et « *population musulmane au travail* », laissant peu de place aux femmes et aux enfants. Cet écart se réduit toutefois entre 1945 et 1965. Enfin, la proportion des commerçants reste minime, représentant entre 1 et 2 % de la population active « nord-africaine » sur l'ensemble de cette période.

Une première confrontation des statistiques s'impose, d'autant plus dans ce champ de l'histoire, où nombre de chercheurs appellent à une grande prudence⁴⁸⁷. Ainsi, Jeanne Singer-Kerel identifie « *des erreurs, des ambiguïtés résultant non seulement de la manipulation intentionnelle, mais aussi des lacunes dans les données, des variations dans les définitions* »⁴⁸⁸. Ainsi, en 1945, les services de la Préfecture du Rhône recensent 3 552 « Nord-africains », dont 2 985 originaires d'Algérie. A partir du recensement de 1946, Marc André comptabilise 1 925 Algériens dont 1 724 hommes et 201 femmes, tout en insistant sur les limites existantes⁴⁸⁹. Les statuts coloniaux complexifient le travail des agents recenseurs. Par ailleurs, « *le contrôle et la surveillance de la population algérienne sont plus lâches après 1945 que durant l'entre-deux-guerres* »⁴⁹⁰, entraînant moins de rigueur et de pression sur leur recensement. La méfiance, la

⁴⁸⁴ SCHWEITZER Sylvie, CHAPLAIN Renaud, BERBAGUI Dalila et ELONGBIL-EWANE Émilie, « Regards sur les migrations aux XIX^e et XX^e siècles en Rhône-Alpes », *op. cit.*, p. 40-41.

⁴⁸⁵ Listes des entreprises de Lyon et de son agglomération employant des Français musulmans originaires d'Algérie, coupures de presse, statistiques, notes, correspondance (1952-1964), 248W154, ADR.

⁴⁸⁶ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, *op. cit.*, p. 81.

⁴⁸⁷ Citons entre autres : BORREL Catherine, « Des statistiques fragiles et incomplètes », *Plein droit*, vol. 77, n° 2, 2008, pp. 5-9 ; SILBERMAN Roxane, « Statistiques, immigrations et minorités », *Babylone*, n° 6-7, 1989, pp. 68-78 ; SINGER-KEREL Jeanne, « Immigration et statistique », dans Ida Simon-Baroh et Pierre-Jean Simon (dir.), *Les étrangers dans la ville, le regard des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 197-210 ; TRIBALAT Michelle, « Immigrés, Étrangers, Français, l'imbroglio statistique », *Population et Société*, n° 41, 1989, pp. 1-4 ; TRIBALAT Michelle, « L'enquête mobilité géographique et insertion sociale : remise en cause des habitudes statistiques françaises », *Espace, populations, sociétés*, n° 2-3, 1996, pp. 215-225.

⁴⁸⁸ SINGER-KEREL Jeanne, « Immigration et statistique », *op. cit.*, p. 198.

⁴⁸⁹ ANDRE Marc, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 4 avril 2014 à l'Université Paris-Sorbonne, p. 28.

⁴⁹⁰ *Ibidem.*, p. 22.

méconnaissance de la langue et les difficultés à remplir les fiches de recensement sont aussi des obstacles à une évaluation précise des personnes originaires du Maghreb. La prudence doit donc être de mise face aux recensements et aux données chiffrées. Ils nécessitent d’être constamment croisées avec d’autres sources.

Quelle proportion représente le département du Rhône dans cette émigration algérienne en France ? Là encore, des données sont divergentes, confirmant ces difficultés de recensement. Selon le géographe Gildas Simon, « *le nombre d’Algériens en France grimpe de 50 000 en 1946, à 150 000 en 1950, de 200 000 en 1954 au début de la guerre d’indépendance (1954-1962) ...* »⁴⁹¹. Emmanuel Blanchard estime également cette présence à 50 000 en 1946 mais à 250 000 en 1954⁴⁹². En retenant l’année 1946, près de 4 % des Algériens en France seraient ainsi installés dans le département du Rhône.

A partir des sources préfectorales, la proportion des commerçants, par année et origine nationale, ne peut être établie qu’à partir de 1957. Le Registre du commerce (1945-1954) complète toutefois ce tableau, mais rappelons qu’il ne mentionne que les immatriculations par année, et non pas l’ensemble des commerces existants. Le tableau 8 présente les immatriculations par année, selon l’origine nationale. Puis seront abordées les contraintes ayant amené à la réalisation de deux corpus à partir de cette source spécifique.

Tableau 8 : Répartition des immatriculations par pays de naissance (1945-1954)⁴⁹³

Année	Pays de naissance			TOTAL
	Algérie	Maroc	Tunisie	
1945	43	1		44
1946	107	5		112
1947	46	3	2	51
1948	91	1		92
1949	62	2		64
1950	67	3		70
1951	80		1	81
1952	47		1	48
1953	86	1		87
1954	7			7
TOTAL	636	16	4	656

⁴⁹¹ SIMON Gildas [dir.], *Dictionnaire des migrations internationales. Approche géohistorique*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 215.

⁴⁹² BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l’immigration algérienne en France*, op. cit., 2018, p. 76.

⁴⁹³ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40: « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », p. 117 Tableau reproduit en annexe 2 p. 427.

A partir du tableau 8, une erreur consisterait à additionner les nombres par ligne, par exemple, pour comptabiliser 156 commerces ou commerçants dans le département du Rhône en 1946 (44 pour la ligne « 1945 » et 112 pour la ligne « 1946 »). D'abord certains commerces nous échappent, ceux installés avant 1945. D'autres bien immatriculés en 1945 ont été radiés avant l'année 1946 (12 cas), dans l'année 1946 (11 cas) ou après (46 cas). Enfin certains ne mentionnent pas la date de radiation (87 cas). Lorsque la radiation est précisée, le 15 janvier 1959 figure comme étant la date la plus lointaine. On peut donc supposer que cette information pouvait être portée au Registre du commerce, au moins jusqu'à cette date⁴⁹⁴.

Les données du Registre nécessitent donc d'être remaniées à des fins d'analyse, pour en faire des corpus plus lisibles et exploitables. Les deux années extrêmes s'imposaient d'abord : 1945 et 1954. Du fait de la Seconde Guerre mondiale, l'année 1945 est toutefois lacunaire. Le total est de 44 immatriculations de « Nord-africains », cette année-là, puis 112 en 1946⁴⁹⁵. Ainsi l'année 1946 a été retenue comme premier corpus. Le deuxième corpus est celui de 1954, marquant la fin du Registre du commerce, dans sa version papier. Ce dernier corpus peut être croisé avec le recensement, déjà évoqué, de la Préfecture (1955) sur les tenanciers de cafés, garnis et restaurants⁴⁹⁶. De ce croisement de sources ressort un premier enseignement : la nécessité de conserver dans les deux corpus ceux dont la date de radiation n'est pas mentionnée. En effet, par exemple, nombre de commerçants présents dans celui de 1954, sans mention de radiation, se retrouvent dans le recensement préfectoral de 1955⁴⁹⁷.

Pour les deux corpus, 1946 et 1954, le choix a été fait de conserver ceux dont les radiations ne sont pas indiquées. Le corpus de 1946 rassemble donc 144 inscriptions au Registre du commerce (57 avec mention de radiation + 87 sans mention de radiation). Selon la question posée, ce corpus peut varier en intégrant ou non les occurrences multiples, à savoir les commerçants recensés plusieurs fois⁴⁹⁸. Par exemples, ceux-ci sont maintenus pour analyser la durée de vie des commerces, leur implantation géographique. Mais pour ne pas biaiser l'étude de l'origine des commerçants, les occurrences multiples ont été supprimées. Dans ce cas-là,

⁴⁹⁴ Il n'a pas été possible de connaître les motifs justifiant l'arrêt des mentions de radiation après le 15 janvier 1959. Les archivistes n'en avaient pas connaissance.

⁴⁹⁵ Cf. tableau 8 : Répartition des immatriculations par pays de naissance (1945-1954), reproduit p. 118 et dans l'annexe 2 p. 427.

⁴⁹⁶ « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

⁴⁹⁷ Cf. croisement de ces sources : partie 1, chapitre 3, 1.2 Cafés et garnis ou répondre aux besoins de la communauté, pp. 131-133.

⁴⁹⁸ La variation des corpus est considérée comme possible et instructive. Cf. ZALC Claire, LEMERCIER Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, Ed. La Découvert, coll « Repères », 2008, p. 21.

cinq commerçants sont répertoriés deux fois, le corpus étant donc porté à 139 commerçants en 1946. Avec ce même procédé pour 1954, le corpus rassemble 473 immatriculations au Registre du commerce (87 avec mention de radiation, 386 sans mention de radiation). Puis en y supprimant les occurrences d'un même commerçant, il totalise 449 commerçants.

Dans ces deux corpus (1946 et 1954), les immatriculations par des commerçants originaires d'Algérie dominant largement, avec plus de 95 % des effectifs⁴⁹⁹. Cette forte proportion reflète la prédominance de cette immigration parmi les « Nord-africains ».

Tableau 9 : Immatriculation au Registre du commerce selon le pays de naissance (corpus 1946)⁵⁰⁰

Année d'inscription au Registre du commerce	Pays de naissance		
	Algérie	Maroc	TOTAL
	NB	NB	NB
1945	32	1	33
1946	101	5	106
TOTAL	133	6	139

Tableau 10 : Immatriculation au Registre du commerce selon le pays de naissance (corpus 1954)⁵⁰¹

Année d'inscription au Registre du commerce	Pays de naissance			
	Algérie	Maroc	Tunisie	TOTAL
	NB	NB	NB	NB
1945	10			10
1946	77	3		80
1947	36	3		39
1948	71	1		72
1949	48			48
1950	41	3		44
1951	48			48
1952	30		1	31
1953	70	1		71
1954	6			6
TOTAL	437	11	1	449

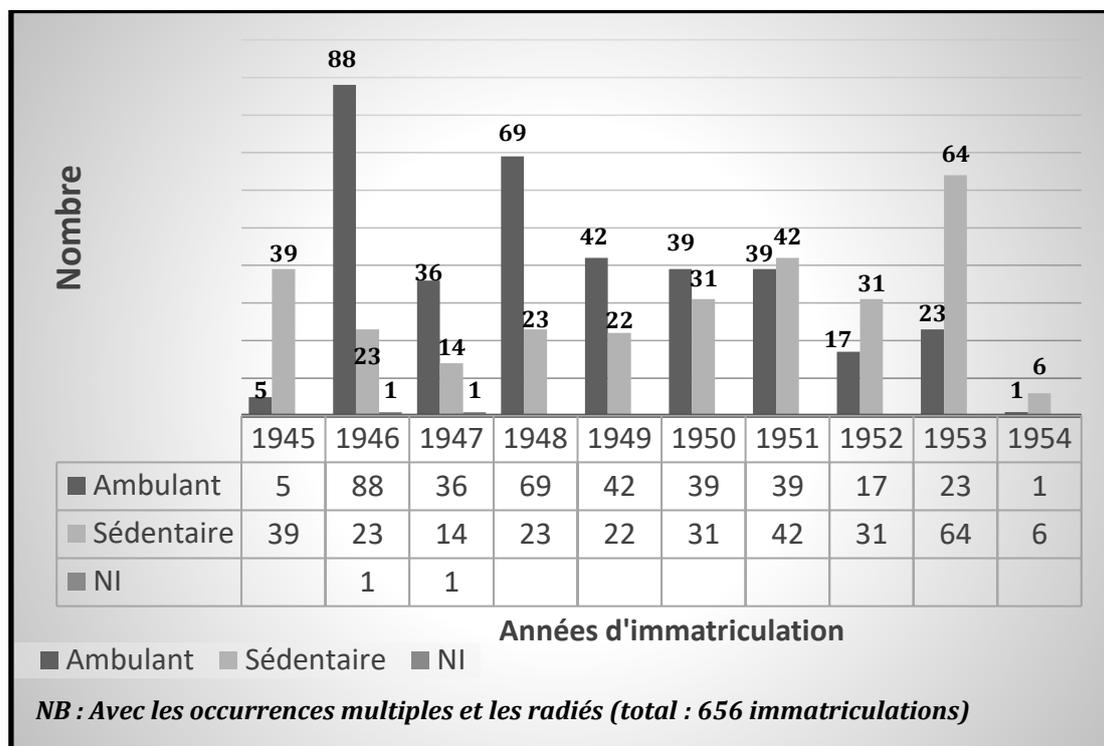
⁴⁹⁹ Cf. Tableaux 9 et 10 sur les immatriculations au Registre du commerce selon le pays de naissance (corpus 1946 et corpus 1954), p. 121.

⁵⁰⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁵⁰¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Les inscriptions pour des commerces ambulants dominant dans le corpus total, comme dans les deux corpus respectifs (1946 et 1954). Sur le graphique 1, on comptabilise 359 (« total ligne ambulant ») commerces ambulants sur l'ensemble des 654 inscriptions au Registre du commerce (« total ambulant et sédentaire »), soit une proportion de 54,9 %. Il faut attendre l'année 1951 pour que le rapport de force s'inverse entre les deux types de commerce. Comment expliquer cette domination de la vente ambulante et quelle est la nature de ces activités commerciales ?

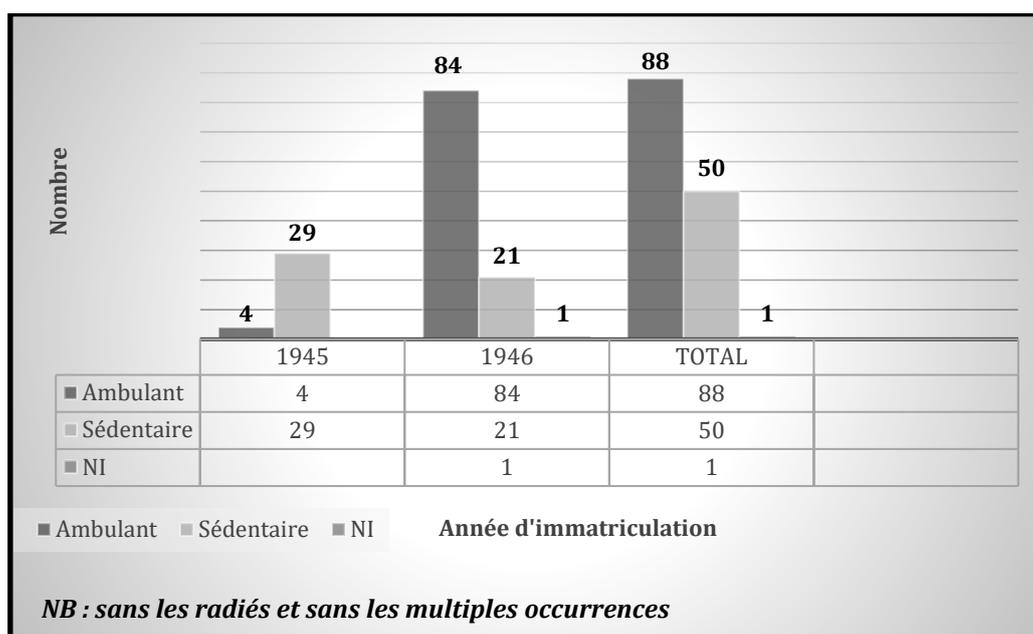
Graphique 1 : Répartition ambulants/sédentaires (1945-1954)⁵⁰²



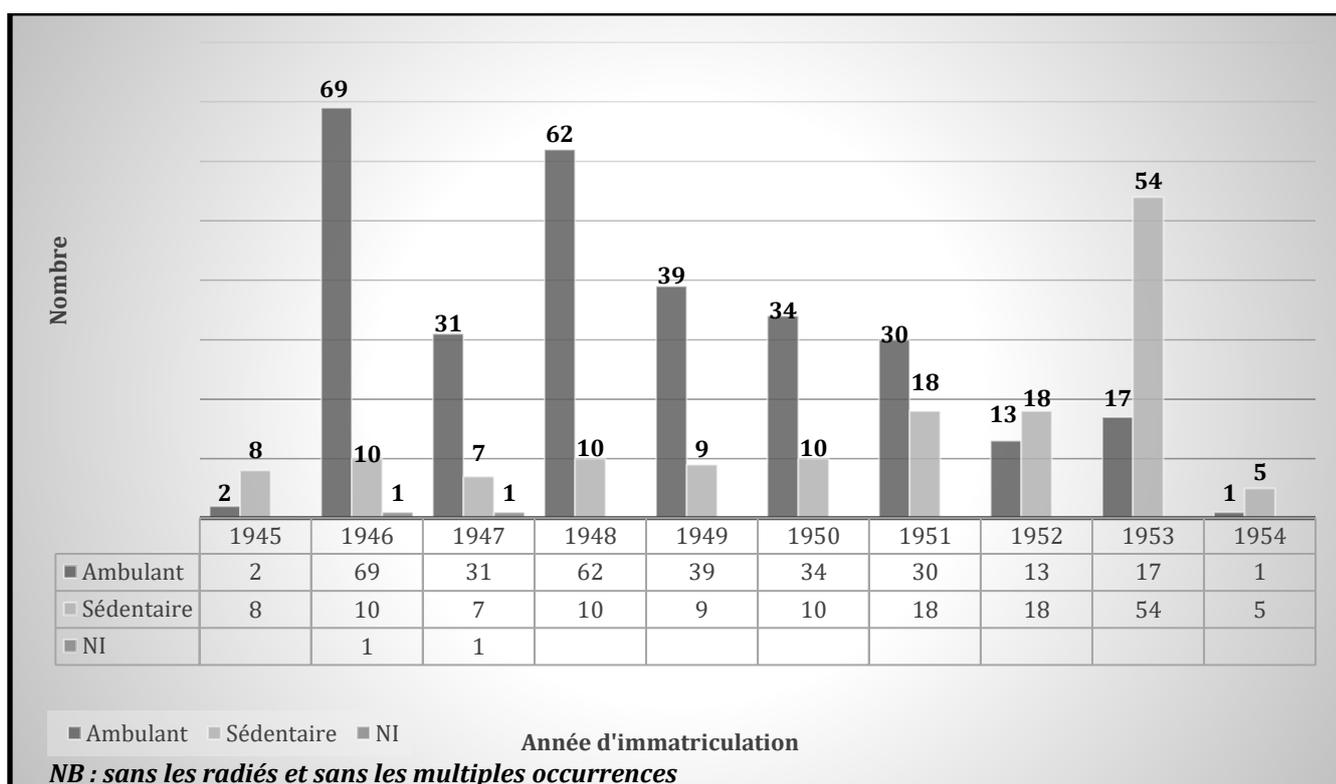
Les graphiques 2 et 3 représentent des photographies en 1946 et 1954, avec leurs corpus spécifiques, sans les radiés et sans les multiples occurrences.

⁵⁰² Graphique réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », p. 457-458.

Graphique 2 : Répartition ambulants/sédentaires (corpus 1946)⁵⁰³



Graphique 3 : Répartition ambulants/sédentaires (corpus 1954)⁵⁰⁴



⁵⁰³ Graphique réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 contenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁵⁰⁴ Graphique réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 contenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Le corpus de 1946 compte 88 ambulants sur un total de 139 commerçants, soit une proportion de 63,3 % (graphique 2). Le tableau 11 présente les activités ambulantes, telles que répertoriées par le Registre du commerce. Puis certaines activités ont été rassemblées dans la catégorie dominante (tableau 12), afin d’avoir une meilleure lisibilité des données. Les CSP n’existait pas encore, la classification a été opérée avec des logiques de regroupement en secteur commercial proche. Par exemple, la catégorie « *ambulant en textiles* » rassemble toutes les activités telles que « *bonneterie* », « *confection* », « *tissus* » etc.

Tableau 11 : Nature des activités ambulantes répertoriées (corpus 1946)⁵⁰⁵

Nature du commerce ambulant	TOTAL
Ambulant brocanteur, tissus, bonneterie, mercerie	1
Ambulant en articles divers	7
Ambulant en bazar	1
Ambulant en bonneterie	8
Ambulant en bonneterie, confection, tissus	31
Ambulant en bonneterie, draperie, tissus	1
Ambulant en bonneterie, mercerie	5
Ambulant en bonneterie, tapis	1
Ambulant en bonneterie, tissus	5
Ambulant en boucherie	1
Ambulant en confiserie, pâtisserie	2
Ambulant en fruits et légumes	8
Ambulant en maroquinerie, tapis	1
Ambulant en textiles	8
Ambulant en tissus	3
Ambulant en tissus, mercerie, bonneterie	1
Ambulant en vêtements	1
Marchand de bois en gros	1
Transport avec camionnette	1
Vente en gros textiles et confection	1
TOTAL	88

⁵⁰⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Tableau 12 : Nature des activités ambulantes, après regroupement (corpus 1946)⁵⁰⁶

Nature du commerce ambulante	TOTAL
Ambulant brocanteur et textiles	1
Ambulant en articles divers	8
Ambulant en boucherie	1
Ambulant en confiserie, pâtisserie	2
Ambulant en fruits et légumes	8
Ambulant en maroquinerie et tapis	1
Ambulant en textiles	65
Marchand de bois en gros	1
Transport avec camionnette	1
TOTAL	88

Ainsi, des tendances qui se dégagent de façon plus évidente, avec la large domination du textile (65/88, soit 73,9 %). Puis viennent, loin derrière, les ambulants en fruits et légumes (8/88 soit 9,1 %) et en articles divers (7/88 soit 7,9 %). Dans le secteur textile, plusieurs questions interpellent. D'abord, la distinction entre les activités de vente et de confection est parfois ténue, or cette source ne fournit pas assez d'éléments pour les distinguer. La confection appartient au secteur de l'artisanat et devrait donc être logiquement inscrite au Registre des métiers. Pourtant le Registre du commerce recense la catégorie « *Ambulant en bonneterie, confection, tissus* » à 31 reprises. Est-ce à dire, pour autant, que ces personnes confectionnent elles-mêmes ces tissus ou vêtements ? Pas certain. Par ailleurs, la provenance et la nature précise du textile ne sont pas mentionnées. S'agit-il de produits locaux, nationaux et/ou orientaux ? De rares inscriptions le mentionnent, par exemple pour Mahmoud A. immatriculé, le 1^{er} juin 1952, dans la vente de « *tapis, articles orientaux, tissus, textiles* »⁵⁰⁷. De mêmes interrogations se posent pour la vente ambulante de « *confiserie/pâtisserie* ».

Ces précisions sont nécessaires à la mise en œuvre d'une classification adaptée ou pour les confronter à celles déjà existantes. Ainsi, les géographes Gildas Simon et Emmanuel Ma Mung ont élaboré une typologie, en trois catégories, selon la nature des produits et la clientèle visée : « *Le commerce de type banal consiste en la vente de produits courants le plus souvent alimentaires sans marque ethnique particulière et vise la clientèle française [...]. Le commerce*

⁵⁰⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁵⁰⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Mahmoud A. le 1^{er} juin 1952, registre analytique n° 125 : 06 mai 1952 au 07 novembre 1952, non coté, ADR.

de type communautaire distribue des produits spécifiques et vise généralement la communauté ethnique dont est issu le commerçant [...] Les établissements sont très divers (épiceries spécialisées, boucheries musulmanes ou asiatiques, bazar, tissus, audio-visuel ...) [...]. « Le commerce de type « exotique » propose des produits spécifiques distribués par des boutiques d'alimentation et surtout les restaurants et vise essentiellement comme clientèle la population du pays d'accueil »⁵⁰⁸.

Cette typologie retient les caractéristiques dominantes, avec les limites inhérentes à toute classification. Un « commerce de type banal » peut être aussi fréquenté par une clientèle du même pays d'origine, et non seulement par celle du pays d'accueil. La distinction est également délicate entre « commerce communautaire » et « commerce exotique ». Ils concernent le même le type de produits mais se distinguent par l'origine dominante de la clientèle. Par ailleurs, sans précision sur la nature des produits et leur provenance, ils classent le commerce de bazar et de tissus dans le « commerce communautaire ». Enfin, pourquoi privilégier le terme de « communautaire » à celui de commerce « ethnique », au moment où s'opère, en France, un basculement dans l'historiographie du sujet⁵⁰⁹. Ainsi, bien qu'elle fasse référence au sein de l'historiographie, cette classification nécessite d'être interrogée. En effet, plusieurs auteurs s'y réfèrent, en l'approuvant ou en la remettant en cause⁵¹⁰. Interroger ces catégories nécessite cependant de disposer de certaines données. Pour le secteur textile, le Registre du commerce reste trop imprécis, et l'historiographie concerne davantage la période post-coloniale et les sédentaires⁵¹¹. Les ambulants en textiles en sont les parents pauvres, avec quelques rares travaux sur les colporteurs kabyles⁵¹².

⁵⁰⁸ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *Annales de Géographie*, n° 552, avril 1990, pp. 152-172.

⁵⁰⁹ Cf. supra, introduction, historiographie du sujet, pp. 21-25 ; BERBAGUI Dalila, « Commerce et petite entreprise étrangère dans la ville (1980-2002) », *op. cit.*, pp. 109-115.

⁵¹⁰ Parmi eux citons par exemples : ELHOSSAINE Ali, « L'Arabe du coin », Existe-t-il des métiers ethniques ? », *Panoramiques*, 4^{ème} trimestre 2003, n° 65, pp. 88-99 ; PECOUD Antoine, « Réseaux, ethnicité et institutions dans les économies immigrées », dans *Hommes et Migrations*, n°1250, Juillet-août 2004, pp. 13-23.

⁵¹¹ Citons, à titre d'exemples, les travaux suivants : FOUGHALI Nouara, PERALDI, Michel, SPINOUSA, Nancy, « Le marché des pauvres, espace commercial et espace public » in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 1995, Volume 11, Numéro 1 pp. 77-97 : http://www.persee.fr/doc/AsPDF/remi_0765-0752_1995_num_11_1_1444.pdf ; RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème}-4^{ème} trimestre 1989, pp. 109-123.

⁵¹² CHAIB Sabah, *L'univers sociaux des commerçants indépendants d'origine algérienne*, thèse de doctorat en sciences politiques, soutenue en 2010, 1556 p. (3 volumes) ; KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *Hommes et Migrations*, n° 1105, juillet 1987, pp 26-34 ; SAINTE-MARIE Alain, « Aspects du colportage à partir de la Kabylie du Djurdjura à l'époque contemporaine », dans *Cahiers de la Méditerranée*, hors série n°1, 1976. Commerce de gros, commerce de détail dans les pays méditerranéens (XVIe-XIXe siècles). Actes des journées d'études Bendor, 25-26 avril 1975. pp. 103-119.

Dans le corpus de 1954, le nombre de commerçants ambulants augmente fortement, passant de 88 à 298, avec une plus grande diversification des activités. Le textile domine toujours, mais de manière moins écrasante (90/298, soit 30,2 %), tandis que d'autres commerces prennent de l'importance. Les secteurs maroquinerie-tapis (82/298) et articles divers (57/298) sont fortement représentés, et celui des fruits et légumes est multiplié par cinq, passant d'un corpus de 8 à 43 personnes.

Tableau 13 : Nature des activités ambulantes, après regroupement (corpus 1954)⁵¹³

Nature du commerce ambulant	TOTAL
Ambulant brocanteur	1
Ambulant en articles divers	57
Ambulant en articles d'Orient	1
Ambulant en boucherie	1
Ambulant en confiserie, pâtisserie	3
Ambulant en alimentation	2
Ambulant en fruits et légumes	43
Ambulant en maroquinerie et tapis	82
Ambulant en textiles	90
Transport avec camionnette	1
NI	17
TOTAL	298

Le commerce ambulant domine bien cette première période chronologique. Sans les contraintes nécessaires à l'obtention d'un fonds de commerce, la vente ambulante est plus accessible que le commerce sédentaire. En témoignent certaines trajectoires de commerçants, qui transitent par ce type d'activités avant d'acquiescer un fonds de commerce. Mohamed B., leader du MTLD, en est un bon exemple. Les services de police retracent une partie de son parcours, dont voici un extrait : « *L'ouvrier a fait place à un commerçant patent et prospère, qui a désormais pignon sur rue et qui paraît avoir présentement comme préoccupation essentielle, le maintien de sa situation* »⁵¹⁴. En 1942, Mohamed B. était ouvrier dans « *les Mines de Saint-Bel à St-Pierre-la-Palud, où travaillaient, en majorité des Nord-Africains [...] de retour à Lyon, après avoir été licencié, M. [B.] a acheté un café-restaurant, 235 rue Duguesclin*

⁵¹³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁵¹⁴ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur B. M, individu « signalé » par les services de police, 437W78, ADR.

qu'il exploite encore actuellement »⁵¹⁵. A la date du document, en 1946, le Registre du commerce ne l'enregistre pas dans ce type de commerce. Il apparaît seulement dans la vente ambulante en « *bonneterie, confection, tissus* », étant immatriculé le 15 novembre 1946⁵¹⁶. Deux commerces sédentaires sont exploités en son nom, mais plus tardivement (1949 et 1950) et à des adresses différentes (27 rue Dunois et 233 rue Boileau)⁵¹⁷. S'agit-il d'une erreur des services de police ? Rien n'est certain, étant donné les limites du Registre de commerce. Toujours est-il que sa trajectoire le voit passer du statut d'ouvrier à celui de commerçant sédentaire, avec un passage par la vente ambulante.

Un autre exemple illustre ce type de trajectoire, celui de Salah B., ambulante en « *bonneterie, confection, tissus* », depuis le 20 mars 1946⁵¹⁸. Deux ans plus tard, il tient un café-restaurant au 52 rue Moncey à Lyon, dans le quartier de la Guillotière⁵¹⁹. Parmi d'autres, ces deux cas montrent les passerelles entre vente ambulante et commerce sédentaire⁵²⁰.

Les commerçants sédentaires peuvent poursuivre ce lien avec la vente ambulante, afin d'écouler leurs produits sur les marchés. Le sociologue Michel Rautenberg donne l'exemple d'une famille de Juifs sépharades, très présents dans ce secteur géographique et dans le textile⁵²¹. Ils acquièrent progressivement une entreprise de vente en gros de tissus et de vêtements, qui alimente les autres boutiques du quartier ainsi que les marchés lyonnais. Peu d'éléments permettent de savoir si les commerçants ambulants « nord-africains » s'alimentaient auprès d'eux. Par ailleurs, un seul commerçant « nord-africain » est enregistré dans la « *vente en gros de textiles et confection* » en 1946⁵²². Il s'agit de Ahmed B., qui débute son activité en février 1946, avant d'être radié fin décembre 1948 pour un motif non précisé.

Dans cette première phase chronologique, les commerçants « nord-africains » exercent majoritairement des activités ambulantes. Puis un basculement s'opère à partir des années 1950,

⁵¹⁵ *Ibidem*.

⁵¹⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B., le 15 novembre 1946, registre analytique n° 108 : 14 octobre 1946 au 13 décembre 1946, non côté, ADR.

⁵¹⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B., le 5 juillet 1949, registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 30 octobre 1950, registre analytique n° 120 : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950, non côté, ADR.

⁵¹⁸ Immatriculation au Registre du commerce de Salah B., le 20 mars 1946, registre analytique n° 103 : 27 février 1946 au 01 avril 1946, non côté, ADR

⁵¹⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Salah B., le 24 juin 1948, registre analytique n° 114 : 05 avril 1948 au 16 août 1948, non côté, ADR.

⁵²⁰ Les parcours professionnels sont plus largement abordés dans le chapitre suivant, cf. *infra*, partie 1, chapitre 4, 1.3 La diversité des parcours, pp. 186-193.

⁵²¹ RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème}-4^{ème} trimestre 1989, pp. 118.

⁵²² Registre analytique n° 102 : 18 janvier 1946 au 26 février 1946, Registre du commerce, non côté, ADR.

avec une sédentarisation progressive. Le textile domine largement, puis les secteurs se diversifient au profit de la maroquinerie/tapis, des articles divers et des fruits et légumes. Intéressons-nous maintenant aux commerces sédentaires dominants : les cafés et les garnis « nord-africains ».

1.2 Cafés et garnis ou répondre aux besoins de la communauté

« Descendus de la gare Lyon-Perrache, ils gagnent la place Belcourt au travers des quartiers résidentiels de Lyon, traversent le pont Wilson, au cœur même de la ville, et après avoir pris contact avec les membres de leur tribu d'origine séjournant à la Part-Dieu, cherchent refuge dans les cafés musulmans de la Guillotière pour s'y restaurer et passer la nuit, quelques fois même plusieurs journées »⁵²³.

Le café est décrit comme un lieu d'accueil des nouveaux migrants. Là où ils se restaurent et se logent, en attendant de connaître l'univers des garnis et de retrouver des compatriotes anciennement installés. Ces commerces sont essentiels aux populations immigrées, dans un contexte de mal-logement. Les besoins de l'époque apparaissent dans les statistiques et dans les nombreux rapports alarmants sur le sujet.

Les données précédentes ne prenaient pas en compte les occurrences multiples pour ne pas fausser l'analyse de la répartition commerce ambulant/commerce sédentaire. Pour étudier les sédentaires, ces occurrences sont conservées afin d'intégrer les exploitants de plusieurs commerces. Comme pour la vente ambulante, un regroupement des activités a été opéré pour les corpus de 1946 et 1954. Il est présenté dans les deux tableaux suivants, tandis que les mentions initiales du Registre du commerce figurent en annexes⁵²⁴. Les cafés et les garnis proposent parfois d'autres commerces ou services, bien souvent de la restauration, plus modestement de la coiffure⁵²⁵. Ces dernières activités sont rattachées aux activités dominantes, dans les catégories « *café et autres commerces associés* » ou « *garni et autres commerces* ».

⁵²³ « Note au sujet de l'implantation de la population musulmane dans la ville de Lyon », *Coordination de l'assistance morale, matérielle et sociale aux citoyens français originaires d'Algérie et résidant en Métropole*, non daté, 248W136, ADR.

⁵²⁴ Cf. annexe 3 : Nature des activités sédentaires répertoriées (corpus 1946), p. 428 ; Cf. annexe 4 : Nature des activités sédentaires répertoriées (corpus 1954), p. 428.

⁵²⁵ Cf. annexe 3 : Nature des activités sédentaires répertoriées (corpus 1946), p. 428 ; Cf. annexe 4 : Nature des activités sédentaires répertoriées (corpus 1954), p. 428.

associés »⁵²⁶. Par ailleurs, les différents termes désignant un même type d'activité sont rassemblés dans la taxinomie dominante. Par exemple, la catégorie « *épicerie* » (cinq occurrences) intègre l'« *alimentation générale* » (une occurrence) et les « *fruits-légumes et produits divers* » (une occurrence). Les activités liées au textile sont de nouveau réunies, en mettant à part la « *confection* ».

Dans les corpus de 1946 (tableau 14) et 1954 (tableau 15), les cafés et les garnis dominant largement. Associés aux hôtels-restaurants et aux pensions de famille, ils représentent 61,5 % (32/52) puis 71,3 % (117/164) des immatriculations au Registre du commerce.

Tableau 14 : Nature des activités sédentaires, après regroupement (corpus 1946)⁵²⁷

Nature des activités sédentaires	TOTAL
Café et autres commerces associés	18
Garni et autres commerces associés	14
Restaurant	2
Epicerie	7
Boucherie	2
Textiles	4
Confection	1
Maroquinerie et autres	1
Articles bazar	1
Poêlier-fumiste	1
Vente et réparation de cycles	1
TOTAL	52

⁵²⁶ Pour la configuration « café-garni » ou « garni-café », le commerce a été classé dans la catégorie « Garni et autres commerces associés », le garni représentant l'activité principale.

⁵²⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 457-458.

Tableau 15 : Nature des activités sédentaires, après regroupement (corpus 1954)⁵²⁸

Nature des activités sédentaires	Total	Commerçant en vins	1
Café et autres commerces associés	71	Textiles	8
Garnis et autres commerces associés	38	Confection	2
Hôtel-restaurant	2	Maroquinerie, tapis et autres	3
Pension de famille	6	Brocanteur	1
Restaurant	15	Articles bazar	1
Epicerie	10	Poêlier-fumiste	1
Boucherie et autres commerces associés	4	Vente et réparation de cycles	1
		TOTAL	164

Dans le corpus de 1946, le nombre d'immatriculation est de 18 pour les cafés et de 14 pour les garnis. Ces données ne prennent pas en compte les commerces immatriculés avant 1945 et toujours en activité en 1946. Avant cette période, les travaux de Geneviève Massard-Guilbaud permettent de saisir les cafés « nord-africains »⁵²⁹. Cette même incertitude caractérise l'estimation de leur nombre, avec « vers 1934 », 52 « cafés arabes » recensés à partir de « trois sources (liste de la police, autres archives de la série M et indicateur Henry [dont] il est impossible d'affirmer qu'ils furent tous ouverts strictement en même temps »⁵³⁰. S'il est difficile d'évaluer leur nombre exact, les immatriculations par année livrent des tendances commerciales et leurs évolutions dans la durée.

Par ailleurs, le croisement des sources permet de confronter ces données et de les enrichir. Ainsi, le Registre du commerce (corpus 1954) est croisé avec un recensement des « citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise »⁵³¹, datant du 7 décembre 1955. Cette source indique l'identité des commerçants, leur date et lieu de naissance ainsi que l'adresse du commerce. Bien souvent, elle ne porte que la mention « tenancier », sans distinguer la nature de l'activité (café ou restaurant). Aussi, le Registre du commerce permettra d'identifier une partie de ces commerces, après

⁵²⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 473 commerçants, présentation du corpus pp. 457-458.

⁵²⁹ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., 536 p.

⁵³⁰ *Ibidem*, p. 278.

⁵³¹ « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

quelques ajustements nécessaires. Le corpus de 1954 (Registre du commerce) totalise 112 cafés et/ou restaurants (sans les multiples occurrences), contre 135 dans le recensement de 1955⁵³².

Document 7 : Croisement Registre du commerce et recensement de la Préfecture⁵³³

1954 (Registre du commerce)	1955 (Recensement des services de la Préfecture)
<p>TOTAL des cafés et/ou restaurants : 112</p> <p>Dont :</p> <p>61 sont dans le recensement de 1955</p> <p>51 ne sont pas dans la liste de 1955. Parmi eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 sont radiés dans l'année 1954 et avant la date du recensement (7 décembre 1955) - 31 n'ont pas de date de radiation 	<p>TOTAL des « <i>citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise</i> » : 135</p> <p>Dont :</p> <p>61 sont dans le Registre du commerce</p> <p>74 ne sont pas dans le Registre du commerce. Parmi eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une majorité qui s'inscrit après février 1954 (fin du Registre du commerce consulté) - 6 sont des femmes françaises ou européennes mariées à un « Nord-africains » - 5 sont notés comme « israélite »

Dans le corpus de 1954 (Registre du commerce), 51 commerçants n'apparaissent pas dans le recensement de 1955. Parmi eux, 12 sont radiés avant l'année 1955 et 31 n'ont pas de date de radiation. Le choix de les maintenir dans notre corpus a toutefois été conforté par le constat suivant. Parmi les 61 communs aux deux bases, plus de la moitié (34) n'ont pas de date de radiation mentionnée. C'est le cas d'Hamed B. immatriculé au Registre du commerce, le 11 août 1945, dont le café est toujours ouvert et à la même adresse en 1955⁵³⁴.

Dans le recensement de 1955, 74 commerçants ne figurent pas dans le corpus fondé sur le Registre du commerce. Parmi eux, 12 sont retrouvés dans l'exercice d'un autre commerce

⁵³² *Ibidem*.

⁵³³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 473 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120 ; « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

⁵³⁴ Hamed B. est présent dans ces deux sources : Immatriculation au Registre du commerce de Ahmed B., le 11 août 1945, registre analytique n° 100 : 23 mai 1945 au 01 octobre 1945, non côté, ADR ; « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

(12/74), 11 concernent des femmes françaises et/ou européennes (11/74) en couple avec des « Nord-africains » (6/11) ou recensés comme « *israélite* » (5/11). Ces deux catégories n'ont pas été collectées dans le Registre du commerce. Enfin, pour la majorité des commerçants (63/74), leur absence du Registre peut s'expliquer par une immatriculation après février 1954, au moment où s'achève cette source. Le tableau 8 sur les inscriptions annuelles, entre 1945 et 1954, rend cette hypothèse très probable⁵³⁵.

Ainsi, une nouvelle base a été constituée, en croisant les données fiables de 1954 et de 1955. Elle totalise 124 commerçants, en intégrant les 61 commerçants communs aux deux sources, ainsi que les 63 « nouvelles inscriptions » (1955). Rappelons que dans ce recensement, la mention « *tenancier* » (tableau 16, 120/124) est invariablement utilisée pour les débitants de boissons et les restaurateurs (1955). Le croisement avec le Registre du commerce a permis de préciser cette inscription pour près de la moitié d'entre eux (tableau 17, 58/120). L'autre moitié (tableau 17, 62/120) a été mise de côté, n'étant pas dans le Registre du commerce.

Tableau 16 : Taxinomies d'après le recensement préfectoral (1955)⁵³⁶

Taxinomies utilisées	TOTAL
Débit de boissons	1
Garnis	1
Hôtel	1
Hôtel-restaurant	1
Tenancier	120
TOTAL	124

Tableau 17 : Identification d'après le Registre du commerce (corpus 1954)⁵³⁷

Identification du type de commerce	TOTAL
Café	8
Café-coiffure	1
Café-garni	5
Café-restaurant	23
Café-restaurant NA	1
Garni	3
Garni-café-restaurant	7

Hôtel-restaurant	2
Pension de famille	2
Restaurant	7
Confection	1
Epicerie	1
NI (<i>Non indiqué</i>)	1
NT (<i>Non trouvé</i>)	62
TOTAL	124

⁵³⁵ Cf. tableau 8 : Répartition des immatriculations par pays de naissance (1945-1954), reproduit p. 118 et dans l'annexe 2, p. 427.

⁵³⁶ « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

⁵³⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 144 commerçants, présentation du corpus pp. 457-458.

Ce croisement des données fournit un plus grand corpus, avec 76 commerces dans le domaine des cafés, de la restauration et de l'hébergement. Parmi eux 59 sont issus du recensement de 1955 et 17 proviennent du Registre du commerce. Après ces précisions méthodologiques sur la constitution de cet échantillon, voyons les facteurs expliquant la forte présence des garnis et des cafés ?

Les garnis répondent aux besoins d'une immigration alors majoritairement masculine, avec une domination des célibataires⁵³⁸. Entre le corpus de 1945 et celui de 1954, les immatriculations de garnis ont été multipliées par 2,7 (passant de 14 à 38), tandis que la population « nord-africaine » l'a été par environ 4,5 (passant d'environ 3 552 à environ 16 000 personnes⁵³⁹). L'offre de logements demeure largement insuffisante, avec des conditions très problématiques. Un rapport de la direction des services de police en atteste dès 1946 :

*« J'ai l'honneur d'attirer votre particulière attention sur la situation créée, à Lyon, par l'arrivée de nombreux NA venus chercher du travail dans la métropole. ... le problème le plus délicat est posé par leur hébergement ... certains trouvent un abri précaire pour la nuit, dans les débits de boissons tenus par leurs compatriotes et il n'est pas rare de trouver 30 à 40 de ces émigrés étendus, sans couvertures, à même le carrelage des salles. D'autres se logent à deux ou trois, dans les chambres des hôtels habituellement fréquentés par eux dans le quartier de la Guillotière, quand ils ne vont pas demander asile aux gardiens de la paix du poste Molière. Enfin, il en est qui n'ont pas d'autre ressource que de se réfugier dans les gares ou sur les berges du Rhône, sous les ponts »*⁵⁴⁰.

Dans ce contexte de forte demande, le commerce de lits, comme la restauration, deviennent des sources de gains non négligeables dont profitent certains tenanciers⁵⁴¹. Des articles de presse en témoignent, comme celui du *Progrès*, publié le 29 janvier 1953 : « *Le logement des Nord-africains donne lieu actuellement, à une inqualifiable spéculation de la part de certains logeurs en garnis et chambres meublées. Il est fréquent que des soultes importantes soient demandées aux intéressés sans préjudice des loyers, souvent exagérés, réclamés par la*

⁵³⁸ Cf. tableau 7 Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p.427. Voir analyse p. 118.

⁵³⁹ Pour les données de 1945 : cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427 ; pour les données de 1954 : cf. ANDRE Marc, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 4 avril 2014 à l'Université Paris-Sorbonne, 637 p. 28. Marc André arrive environ au même chiffre, avec 16 417 Algériens recensés en 1954 dont 15 327 hommes et 1 090 femmes.

⁵⁴⁰ Lettre de la direction générale de la sûreté nationale à Lyon, le secrétaire général, directeur des services de police, à Monsieur le Préfet du Rhône, le 19/10/1946, 248W136, ADR.

⁵⁴¹ Pour la restauration cf. CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *Ethnologie française*, vol. 44, no. 1, 2014, p. 40.

suite »⁵⁴². Une note de la Préfecture en fait l'écho : « *Malgré la vigilance des gérants, les Foyers ou centres d'Hébergement, déjà pleins, ont vu leurs effectifs augmenter de 30 à 50 % ou, comme au Centre Nord-Africain de la Part Dieu, pratiquement doubler par des locataires clandestins couchés sur des morceaux de cartons posés à même le sol, la situation étant la même, bien entendu, dans les hôtels, garnis, meublés, cafés, épiceries, etc. ... tenus par des musulmans* »⁵⁴³.

Ces problèmes de logement restent majeurs dans cette première période chronologique (1945-1965). Emilie Elongbil Ewane confirme ce constat alarmant dans sa thèse d'histoire comparative sur le logement des Algériens à Lyon et à Berlin (1950-1970)⁵⁴⁴. Elle reprend les données du SAM sur la question : « *En 1955, sur les 16 600 hommes célibataires officiellement comptabilisés par les services, environ 13 000 se logent par leurs « propres moyens », c'est-à-dire en dehors des centres d'hébergement ou des cantonnements d'entreprise. Beaucoup vivent dans des hôtels meublés ou en locations privées, dans des conditions de salubrité et d'hygiène « impropres à l'habitation* »⁵⁴⁵. Les nouveaux migrants habitent bien souvent ce type de logement, quand les plus démunis vivent dans les bidonvilles ou autres logements précaires.

Une note, évoquée plus haut, retrace ce parcours-type dès leur arrivée en France : « *Descendus à la gare de Lyon-Perrache, ils gagnent la Place Belcourt au travers des quartiers résidentiels de Lyon, traversent le pont Wilson au cœur même de la ville, et après avoir pris contact avec les membres de leur tribu d'origine séjournant à la Part-Dieu, cherchent refuge dans les cafés musulmans de la Guillotière pour s'y restaurer et passer la nuit, quelques fois même plusieurs journées* »⁵⁴⁶. L'auteur mentionne une prise de « *contact avec les membres de leur tribu d'origine séjournant à la Part-Dieu* ». Le terme de « *tribu* »⁵⁴⁷ confirme cette perception ethnicisée des populations « nord-africaines », abordée précédemment⁵⁴⁸. Par ailleurs, il souhaite le démantèlement du plus grand centre d'hébergement, ainsi « *la population lyonnaise métropolitaine serait moins obsédée par son problème nord-africain et se trouverait*

⁵⁴² Article du *Progrès*, 29 janvier 1953, 248W136, ADR.

⁵⁴³ Note au Préfet du Rhône, auteur non identifié, 4 janvier 1963, 248W152, ADR.

⁵⁴⁴ ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 2 octobre 2014 à l'université Lyon 2, 621 p.

⁵⁴⁵ *Ibidem*, p. 204.

⁵⁴⁶ « Note au sujet de l'implantation de la population musulmane dans la ville de Lyon », *Coordination de l'assistance morale, matérielle et sociale aux citoyens français originaires d'Algérie et résidant en Métropole*, non daté, 248W136, ADR.

⁵⁴⁷ Sur le terme de « tribu nord-africaine » cf. OUSSEDIK Fatma, « Présence du XIXe siècle. La « tribu » en Algérie : héritage colonial / invention de soi », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 47 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2016, consulté le 01 janvier 2017. URL : [file:///C:/Users/dalil/Downloads/rh19-4535%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/dalil/Downloads/rh19-4535%20(1).pdf) ; DOI : 10.4000/rh19.4535 ; BERQUE Jacques, « Qu'est-ce qu'une tribu nord-Africaine ? », dans *Éventail de l'histoire vivante, Hommage à Lucien Febvre*, Paris, Armand Colin, 1954, p. 261-271.

⁵⁴⁸ Cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe, pp. 33-41.

dès lors dans une situation psychologique plus favorable à l'égard des immigrés devenant moins voyants et plus assimilables »⁵⁴⁹. S'agissant de la prise de contact avec des compatriotes, Emilie Elongbil-Ewane confirme l'importance de ce garni : « C'est également un lieu de référence dont on a l'habitude de donner l'adresse aux nouveaux arrivants »⁵⁵⁰.

D'après les témoignages et la littérature existante, la place du Pont joue également ce rôle-là. Selon le sociologue Michel Rautenberg, « elle fut pendant longtemps le lieu d'accueil des nouveaux immigrants arrivant de Marseille par le train à la gare de Perrache. Son nom était souvent le seul qu'ils étaient en mesure d'annoncer au chauffeur de taxi dans lesquels ils grimpaient »⁵⁵¹. La carte 1 ci-dessous montre bien cet espace comme lieu central d'implantation des garnis, mais aussi des cafés et autres commerces « nord-africains ».

Dans leur grande majorité (34/76, soit 44,7 %), ces commerces sont implantés dans la « médina lyonnaise »⁵⁵². Geneviève Massard-Guilbaud la définit par « un quadrilatère de la rive gauche du Rhône, délimité par le cours Gambetta jusqu'à la place du Pont (place Gabriel-Péri), le cours de la Liberté, le cours Lafayette et la voie de chemin de fer de Lyon à Genève : en somme le quartier de la Part-Dieu, compris dans son sens historique et non dans celui que lui a donné récemment la construction du complexe du même nom sur l'emplacement d'une ancienne caserne de cavalerie »⁵⁵³. Ils sont fortement implantés dans les espaces de forte concentration des populations « nord-africaines »⁵⁵⁴.

⁵⁴⁹ « Note au sujet de l'implantation de la population musulmane dans la ville de Lyon », *Coordination de l'assistance morale, matérielle et sociale aux citoyens français originaires d'Algérie et résidant en Métropole*, non daté, 248W136, ADR.

⁵⁵⁰ ELONGBIL-EWANE Emilie, « Hébergement et répression : le centre de la Part-Dieu », dans Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, 2008, p. 420.

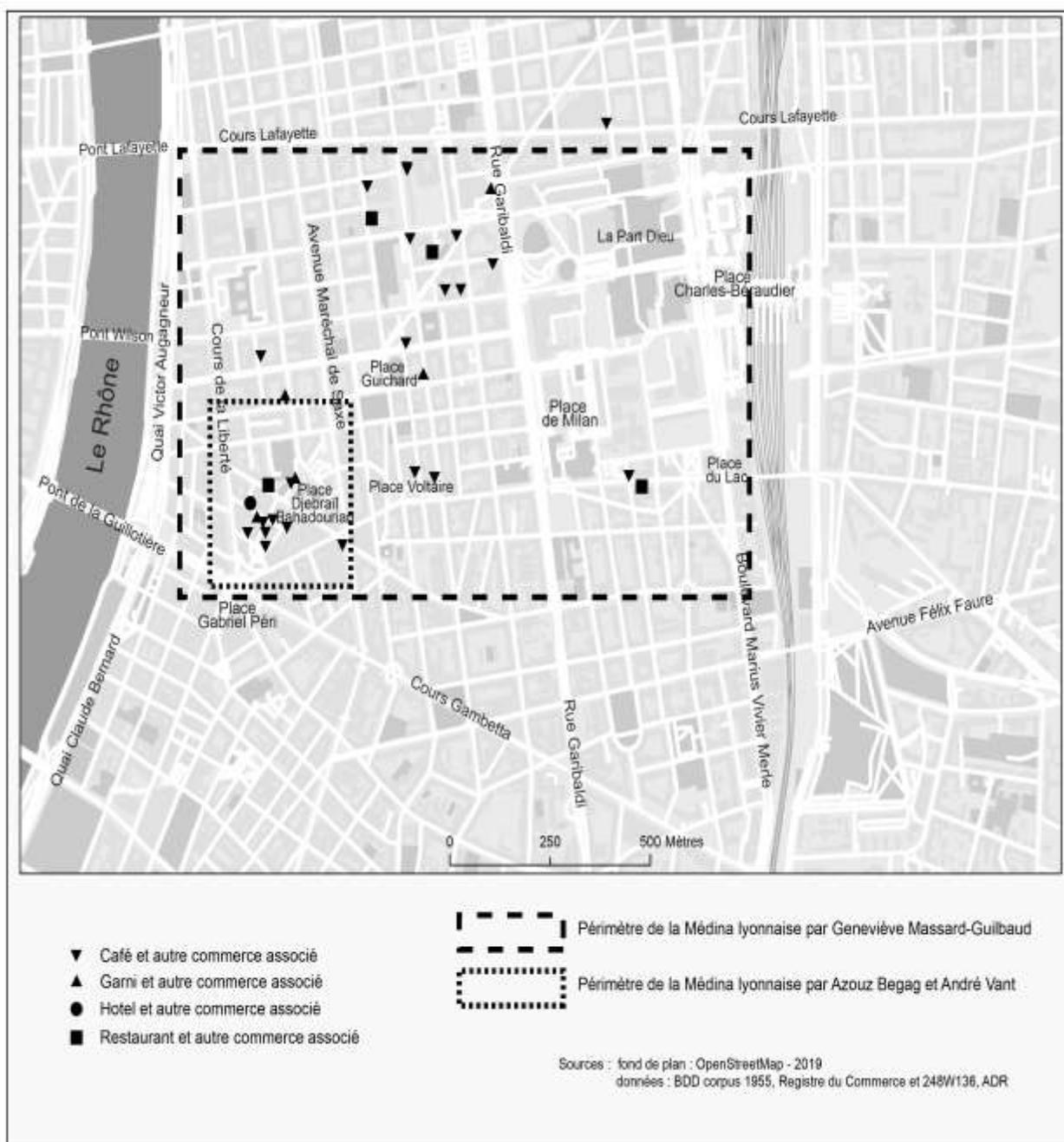
⁵⁵¹ RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *op. cit.*, p. 114.

⁵⁵² Cette expression est largement employée pour désigner cet espace de concentration de la population et des commerces « nord-africains ». Cf. notamment : BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, Éd. Autrement, Coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1997, 83 p. ;

⁵⁵³ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, *op. cit.*, p. 187.

⁵⁵⁴ Ces logiques d'implantation seront plus amplement développées dans le chapitre suivant : cf. infra, partie 1, chapitre 4, 2. Des logiques de spatialisation communautaire, pp. 192-209.

Carte 1 : Implantation des cafés, garnis et restaurants dans la médina de Lyon (corpus 1955) ⁵⁵⁵



⁵⁵⁵ Carte réalisée à partir du croisement du corpus de 1954 et du corpus de 1955, total du corpus : 76 commerces dont 34 dans la « médina de Lyon »; cf. supra, présentation du corpus, pp. 131-133.

Les quelques travaux sur les cafés « nord-africains » ont largement démontré leur « fonction sociale »⁵⁵⁶ ou « psycho-sociale »⁵⁵⁷. Ces premiers contacts rendent leur adaptation moins brutale, permettant de surmonter leurs conditions de vie difficiles. L'émigré trouve dans un même espace un réel milieu de vie où il peut se loger, se nourrir et se distraire avec des compatriotes, parfois originaires de la même région. Certains centres d'hébergement disposent également de débits de boissons (9 « cafés-garnis » en 1954) et d'un service de restauration (15 « garnis-café-restaurants » pour la même année). Le centre de la Part-Dieu en est l'exemple-type : « *Le foyer met à la disposition des hébergés une cantine, une salle de prière gérée par l'imam Bel Hadj, des magasins, un coiffeur ... C'est une véritable ville dans la ville* »⁵⁵⁸. Cette fonction de sociabilité et d'insertion des populations immigrées n'est pas spécifique aux « Nord-africains ». L'historienne Colette Granet décrit des « figures similaires », avec les cafetiers italiens à Marseille, au début du XX^{ème} siècle⁵⁵⁹.

S'agissant des autres activités, les indications très lacunaires rendent difficiles l'analyse du secteur textile mais aussi de la maroquinerie ou encore des articles de bazar. Leur effectif est minime dans les deux corpus et ils ne font pas l'objet de recensements préfectoraux. Là encore, l'analyse de leur implantation géographique peut apporter quelques éléments. Ainsi, dans le corpus de 1946, sur les trois commerces immatriculés dans le secteur textile, deux sont implantés dans la « médina lyonnaise ». Dans celui de 1954, sur ces dix commerces, trois y sont localisés et quatre autres sont là où émerge une présence « nord-africaine » : montée de la Grande Côte et rue de Constantine, 1^{er} arrondissement lyonnais⁵⁶⁰. Ces commerçants, vendant textiles bon marché et/ou tissus du pays, destinent leurs produits à leurs compatriotes.

Les garnis et cafés sont donc des commerces fortement exercés, en réponse aux besoins de la communauté immigrée. Ce sont des lieux essentiels dans l'accueil et l'insertion de ses membres. Ces commerces étant principalement destinés à une population masculine, leur prédominance explique-t-elle la faible proportion des femmes dans cette première phase chronologique ? Plus globalement, qu'en est-il de leur place et de leur rôle dans le petit commerce « nord-africain » ?

⁵⁵⁶ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 287 ; BEGAG AZOUZ, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, op. cit., p. 49.

⁵⁵⁷ GRANET Colette, « Les cafetiers Maures : 1914-1940 », op. cit., p. 125.

⁵⁵⁸ ELONGBIL-EWANE Emilie, « Hébergement et répression : le centre de la Part-Dieu », op. cit., p. 420.

⁵⁵⁹ LOPEZ Robert, TEMIME Emile, *Migrance, histoire des migrations à Marseille*, Edisud, Aix-en-Provence, 1990, tome 2, cité par Colette Granet, « Les cafetiers Maures : 1914-1940 », op. cit., p. 128.

⁵⁶⁰ Cf. infra, partie 1, chapitre 4, 2. Des logiques de spatialisation communautaire, pp. 192-209.

1.3 Les femmes ou les « silences de l'histoire »⁵⁶¹

L'histoire de l'immigration, du petit commerce et de l'artisanat s'intéresse tardivement aux entrepreneurs étrangers⁵⁶². Dans cette historiographie, la place des femmes n'émerge qu'à partir des années 1990⁵⁶³. D'après Laura Lee Downes et Jacqueline Laufer, « les « femmes patronnes », créatrices ou héritières d'entreprises, constituent historiquement et encore aujourd'hui, une catégorie de femmes actives longtemps oubliée de l'histoire et de la sociologie, oubliée aussi de l'histoire des femmes ou de l'histoire des affaires »⁵⁶⁴. L'État recenseur a longtemps ignoré le travail des femmes, particulièrement dans les activités agricoles, commerciales et artisanales, des secteurs où les sphères économiques et privées sont intimement liées. L'« aide au mari » qualifie bien souvent leur participation à l'entreprise familiale.

La visibilité des femmes est dépendante des sources et de leur nature. Ainsi, dans les archives préfectorales, marquées par une logique de contrôle et de surveillance, les femmes sont moins représentées. Non pas pour leur absence d'engagement, mais parce qu'elles échappent davantage aux mesures répressives⁵⁶⁵. Dans le Registre du commerce, elles sont dans une démarche d'immatriculation, avec un commerce exercé en leur nom. Des « Nord-africaines » sont donc également commerçantes, et pas seulement à l'arrière des boutiques. Quelles sont alors leur proportion et leurs activités ? Distingue-t-on des profils particuliers, des spécificités de genre ?

⁵⁶¹ PERROT Michelle, *Les Femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1999, 494 p.

⁵⁶² Pour un état de la question : BERBAGUI Dalila, « Commerce et petite entreprise étrangère dans la ville (1980-2002) », *op. cit.*, pp. 109-115.

⁵⁶³ BOULY DE LESDAIN Sophie, *Femmes camerounaises en région parisienne*, L'Harmattan, 1999, JOURD'HUI Yvonne, PADRUN Ruth, « Les femmes immigrées créent et entreprennent », *Migrants-Formation*, n° 84, mars 1991, pp. 160-170 ; MOROKVASIC Miriana, "Roads to independence. Self-employed immigrants and minority women in five European states", *International Migration*, vol. 24, n° 3, september 1991 ; GREEN Nancy, *Du Sentier à la 7^{ème} avenue. La confection et les immigrés, Paris-New-York, 1880-1980*, Paris, Éd. du Seuil, 1998, 461 p. ; ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Travail, genre et sociétés*, 2005/1, n° 13, p. 51-74.

⁵⁶⁴ LEE DOWNS Laura, LAUFER Jacqueline, « Les patronnes », *Travail, genre et sociétés*, 2005/1, n° 13, p. 27.

⁵⁶⁵ Nombre de travaux ont évoqué leur rôle et missions spécifiques pendant la guerre d'Algérie. Citons entre autres : ANDRE Marc, *Femmes dévoilées. Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Paris, ENS Editions, 2016, 378 p. ; MAC MASTER Neil, « Des révolutionnaires invisibles : les femmes algériennes et l'organisation de la Section des femmes du FLN en France métropolitaine », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-4, no. 4, 2012, pp. 164-190 ; MEYNIER Gilbert, « Les femmes dans l'ALN/FLN » dans Jean-Charles Jauffret, *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Ed. Autrement, 2003, pp. 310-311 ; SAMBRON Diane, *Femmes musulmanes. Guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Ed. Autrement, 2007, 189 p.

Tableau 18 : Immatriculation au Registre du Commerce selon le sexe (1945-1954)⁵⁶⁶

	Féminin	Masculin	TOTAL
	NB	NB	NB
1945		44	44
1946	4	108	112
1947	1	50	51
1948		92	92
1949	2	62	64
1950	3	67	70
1951	1	80	81
1952	1	47	48
1953	1	86	87
1954		7	7
TOTAL	13	643	656

De 1945 à 1954, l'immatriculation des femmes au Registre du commerce est très faible, avec moins de 2 % des effectifs. Majoritairement originaires d'Algérie, il faut attendre 1954 pour avoir une femme originaire du Maroc. Dans ce corpus de sept femmes, aucune n'est originaire de Kabylie, une région dominante chez les hommes⁵⁶⁷. Deux régions concentrent ce petit effectif, les Hautes Plaines de Constantine et ses environs (3) et l'Oranie (2). L'une est originaire d'un village d'Algérie non localisé (1) puis une autre de Casablanca (1). Que représente leur proportion par rapport à l'ensemble des femmes « nord-africaines » ?

A partir des recensements, Marc André comptabilise 201 femmes en 1946 et 1 090 en 1954⁵⁶⁸. Il souligne la grande difficulté à évaluer leur taux d'activité, quand « *bon nombre d'Algériennes exercent un emploi informel* »⁵⁶⁹. Dans le petit commerce, leur proportion est encore plus sous-estimée. Durant l'entre-deux-guerres, Claire Zalc montre les incidences du contexte juridique, social et culturel, particulièrement sur les femmes mariées⁵⁷⁰. De nombreuses contraintes expliquent leur faible proportion, les femmes mariées devant obtenir l'autorisation de leur époux dans certaines démarches (signature de contrat, droit d'acquisition, de vente). En 1965, avec la réforme des régimes matrimoniaux, elles ne sont plus soumises à cette tutelle maritale⁵⁷¹.

⁵⁶⁶ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 et 1954 (Corpus total : 656).

⁵⁶⁷ Cf. infra, tableaux 24 et 25 « Région d'origine des commerçants nord-africains » 1946 et 1954, p. 148 ; p. 151.

⁵⁶⁸ ANDRE Marc, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, thèse de doctorat d'histoire, *op. cit.*, p. 26.

⁵⁶⁹ *Ibidem.*, p. 269.

⁵⁷⁰ ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 51-74.

⁵⁷¹ Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux :

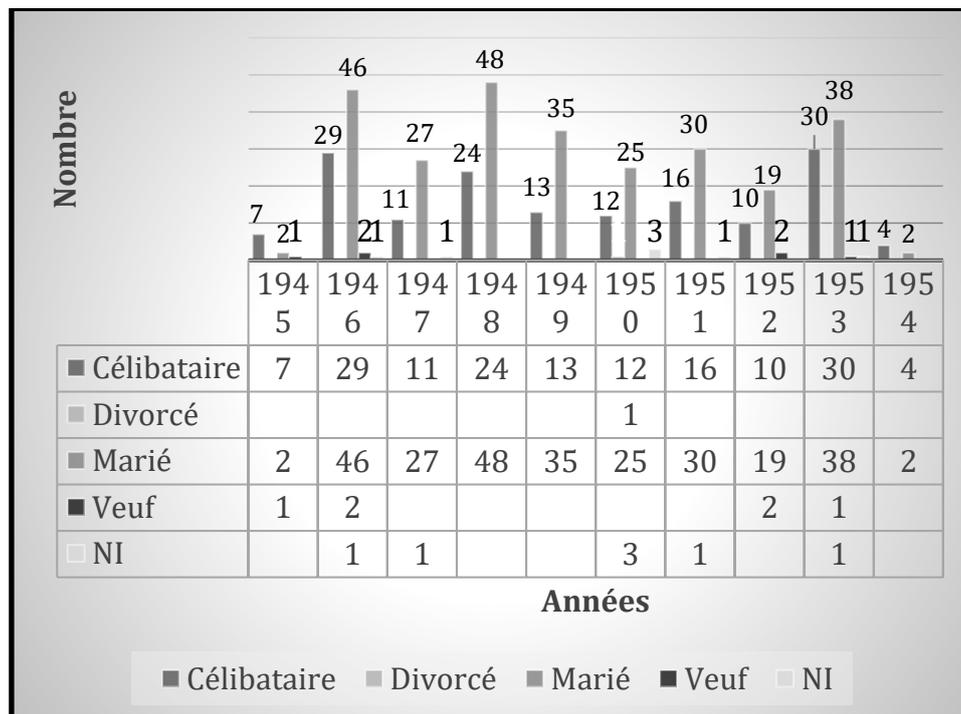
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068258>

Dans cette première phase chronologique (1945-1965), si elles sont peu nombreuses à s'inscrire au Registre du commerce, nombre de femmes participent à des activités commerciales déclarées au nom de leur conjoint. Claire Zalc en appelle alors « à considérer le couple, et non plus l'individu, comme agent économique. La notion d'« entreprise familiale » semble en effet centrale dans l'univers du travail indépendant, comme l'ont montré les travaux portant sur la paysannerie »⁵⁷². A l'appui de sa démonstration, elle relève la forte proportion d'hommes mariés dans cette catégorie sociale. Qu'en est-il pour notre corpus, avec des populations et des activités bien diverses ?

Tableau 19 : Statut matrimonial des commerçants « nord-africains » (corpus 1946)⁵⁷³

Sexe	Statut matrimonial										TOTAL		
	Célibataire		Divorcé		Marié		Veuf		NI				
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	
Féminin					1		2					3	
Masculin	56		1		72		6		1			136	
TOTAL	56	40,3	1	0,7	73	52,5	8	5,8	1	0,7		139	100

Graphique 4 : Statut matrimonial des commerçants de sexe masculin (corpus 1954)⁵⁷⁴



⁵⁷² ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 52.

⁵⁷³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁵⁷⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

En 1946 (52,5 %) comme en 1954 (61,5 %), les commerçants sont majoritairement mariés, alors que l'ensemble de la population « nord-africaine » est majoritairement masculine et composée de célibataires⁵⁷⁵. Cette surreprésentation semble donc caractériser les commerçants « nord-africains ». Nombre de sociologues et d'historiens ont souligné l'importance du statut de « marié » au sein des commerçants nationaux et étrangers. Dans un autre contexte, François Gresle le constate pour les boutiquiers du Nord, dans les années 1970 : « Plus de quatre détaillants sur cinq se marient : c'est une proportion stable qui se retrouve d'une génération à l'autre »⁵⁷⁶. Même constat, en 1920-1921, dans le département de la Seine où 85 % des entrepreneurs étrangers de sexe masculin sont mariés⁵⁷⁷.

Les femmes commerçantes sont donc bien plus nombreuses que les sources ne veulent bien les dénombrer. Plusieurs questions se posent à partir de nos deux sources de base : les recensements préfectoraux et le Registre du commerce. Ont-elles accès aux espaces très masculinisés, tels que les cafés et les garnis ? Auquel cas, ont-elles une visibilité ou restent-elles davantage dans l'arrière-boutique ?

Les recensements préfectoraux ont été centralisés dans une double-base de données, enregistrant 280 commerces reliés à 371 commerçants⁵⁷⁸. Dans ce corpus, 29 sont exploités par des femmes (7,8 %), dont 22 concernent notre première période chronologique, plus particulièrement la guerre d'Algérie. La consonance de leurs prénoms et noms de familles est majoritairement française et/ou européenne (tableau 20, 16/22) dans des services censés recenser les commerces et/ou les commerçants « nord-africains ». Deux éléments semblent le justifier pour les autorités. D'une part, la clientèle est essentiellement « nord-africaine », d'autre part, ces exploitantes sont souvent en couple avec des « Nord-africains » (tableau 21).

⁵⁷⁵ Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1 p. 427.

⁵⁷⁶ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, *op. cit.*, p. 77.

⁵⁷⁷ ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 62.

⁵⁷⁸ Cf. annexe 41 : « BDD sur les commerces et/ou les commerçants recensés par les services préfectoraux », pp. 459-462.

Tableau 20 : Origine supposée des exploitantes de commerces « nord-africains » (1955-1964)⁵⁷⁹

Origine supposée	Onomastique d'origine maghrébine	Onomastique d'origine française et/ou européenne	NI	TOTAL
1955		8		8
1957		2		2
1960	3	5	2	10
1961		1		1
1964			1	1
TOTAL	3	16	3	22

Tableau 21 : Origine du conjoint des exploitantes de commerces « nord-africains »⁵⁸⁰

Origine du conjoint des Françaises et/ou européennes	TOTAL
« Nord-africaine »	13
Non indiquée (non mariée ou conjoint non identifié)	3
TOTAL	16

L'historiographie confirme l'importance des couples mixtes parmi les commerçants étrangers, particulièrement chez les exploitants de boissons. Parmi les facteurs explicatifs, Claire Zalc évoque l'accès contraignant à cette activité : « *Si l'inscription au Registre du commerce est prioritairement faite par les hommes, on constate la présence des femmes dans certaines situations légales particulières où, au contraire, l'immatriculation par la femme procure certains avantages juridiques. C'est le cas dans le secteur des débits de boissons, où la loi du 9 novembre 1915 interdit aux étrangers de posséder un établissement vendant des boissons alcoolisées à moins de résider sur le sol français depuis au moins cinq ans* »⁵⁸¹. Les « Français musulmans » d'Algérie ne sont pas concernés par ces restrictions juridiques⁵⁸². Toutefois, il pourrait s'agir d'une stratégie d'évitement, pour ne pas être identifiés et constamment surveillés. Citons l'exemple des déclarations différentes d'un couple mixte, à deux ans d'intervalle. Rabah O. est immatriculé le 20 octobre 1953 pour un restaurant situé 10 rue Marietton à Vaise (Lyon 9^{ème})⁵⁸³. En pleine guerre d'Algérie, le recensement de 1955

⁵⁷⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerces et/ou les commerçants recensés par les services préfectoraux », corpus comprenant 371 commerçants, présentation du corpus annexe 41, p. 459-462.

⁵⁸⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerces et/ou les commerçants recensés par les services préfectoraux », corpus comprenant 371 commerçants, présentation du corpus annexe 41, p. 459-462.

⁵⁸¹ ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 60-61.

⁵⁸² Cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe, pp. 37-38.

⁵⁸³ Immatriculation au Registre du commerce de Rabah O. le 20 octobre 1953, registre analytique n° 128 : 26 août 1953 au 21 janvier 1954, non coté, ADR.

indique Monique O. comme propriétaire à cette même adresse⁵⁸⁴. Rabah O. est toujours vivant (indiqué « conjoint » en 1955) et n'apparaît dans aucun de nos fichiers sur les arrestations et/ou internements. S'il est toujours présent, ce cas précis interpelle sans pouvoir éclairer les motifs de ce changement.

Dans ce même corpus, cinq veuves sont recensées (5/22) sur la période de la guerre d'Algérie. Cette proportion non négligeable est-elle caractéristique des femmes tenant un commerce « nord-africain » ? Pour répondre, comparons ces données à celles du Registre du commerce.

Tableau 22 : Statut matrimonial des « nord-africaines » immatriculées au Registre du commerce (corpus 1946 et 1954)⁵⁸⁵

Statut matrimonial	Années	
	1946 NB	1954 NB
Célibataire		2
Mariée	1	3
Divorcée		
Veuve	2	2
TOTAL	3	7

Même si cet effectif est dérisoire, il révèle une présence importante des veuves (4/10), à l'image des recensements préfectoraux (4/22). Cette caractéristique les distingue des hommes, dont la proportion est largement inférieure (6/136 corpus 1946 et 6/442 corpus 1954)⁵⁸⁶. L'historiographie le confirme, notamment les travaux de François Gresle : « *Mais la faiblesse des commerçantes célibataires, qui sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes de même état, donne tout son relief à la situation des veuves et des divorcées dans le commerce de détail, dont on ne trouve l'équivalent dans nul autre secteur de l'économie* »⁵⁸⁷. Même constat établi par Claire Zalc, dans l'entre-deux-guerres, avec « *une forte proportion de femmes divorcées et de veuves* », qui « *propulsent en effet les femmes sur la scène de la petite*

⁵⁸⁴ « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

⁵⁸⁵ Tableau réalisé à partir de la base de données constituée à partir de la consultation du Registre du commerce de 1945 à 1954, ADR.

⁵⁸⁶ Cf. supra, tableau 19 : Statut matrimonial des commerçants « nord-africains » (corpus 1946), p. 140 ; cf. supra, graphique 4 : Statut matrimonial des commerçants « nord-africains », de sexe masculin (corpus 1954), p. 140.

⁵⁸⁷ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1981, p. 77.

entreprise, les conduisant à « officialiser » administrativement leur engagement dans l'activité commerciale »⁵⁸⁸.

Parfois, la reprise du fonds de commerce se fait dans la violence de la guerre d'Algérie. Par exemple, la veuve H. dont le conjoint a été assassiné, la laissant dans une situation très difficile : « Visite du garni : 32 rue Dugers Montbel à Lyon 2ème, propriétaire M. Combier. Le responsable H. a été assassiné l'an dernier et trouvé mort dans l'Ardèche à la suite d'un enlèvement. Sa veuve nous fit part de ses difficultés à élever ses 5 enfants avec uniquement le montant des allocations familiales environ 400 NF »⁵⁸⁹. Les conjoints sont parfois des militants particulièrement actifs. Un cafetier-restaurateur Ahmed M., militant au FLN, est gravement blessé lors d'un attentat du MNA, le 18 novembre 1957⁵⁹⁰. Interné le 23 septembre 1960, il est accusé d'être « centralisateur de fonds de l'organisation FLN de Lyon »⁵⁹¹. Le 1^{er} mars 1961, à la même adresse, 17 avenue Jean Jaurès à Oullins, une « veuve M. » (même nom de famille) exploite ce commerce. Les causes du décès de son conjoint ne sont pas mentionnées. Toujours est-il qu'elle hérite d'une situation financière très délicate. Pendant son internement administratif, son conjoint demandait déjà une remise de peine pour ce motif-là : « Par ailleurs, en ce qui concerne [M.], cette situation est catastrophique, car il a engagé des frais importants de réparations, entretien et amélioration de ce fonds. Il se trouve devoir à l'heure actuelle une importante somme de loyers car il n'a pas pu ces derniers temps, en raison de son arrestation, encaisser lui-même les loyers des occupants des garnis. C'est donc un passif important que [M.] doit payer et il va faire certainement l'objet de poursuites de la part des fournisseurs »⁵⁹². Son avocat demande la possibilité de « venir au moins huit jours par mois dans son fonds »⁵⁹³ pour régler ses problèmes financiers. Le ministère de l'Intérieur intervient mais le Préfet refuse cette requête : « Il serait inopportun de le faire bénéficier d'une mesure de bienveillance qui lui permettrait de reprendre aussitôt son activité nationale »⁵⁹⁴.

A présent, revenons sur les activités commerciales pratiquées par des « nord-africaines », à partir du Registre du commerce.

⁵⁸⁸ ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 62.

⁵⁸⁹ Rapport mensuel de la SAT Lyon-Sud, lettre du chef de la SAT aux services de la Préfecture du Rhône, 1^{er} juillet 1960, 248W136, ADR.

⁵⁹⁰ Dossier de Ahmed M., dossier de « victimes du terrorisme nord-africain en Métropole, indemnisations : dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962) », 248W197, ADR.

⁵⁹¹ Dossier de Ahmed M., dossier d'internement administratif, 703W7, ADR.

⁵⁹² *Ibidem.*

⁵⁹³ *Ibidem.*

⁵⁹⁴ *Ibidem.*

Tableau 23 : Nature des activités exercées par les femmes (corpus 1946 et 1954)⁵⁹⁵

Nature de l'activité	NB	NB
Ambulant en textiles	1	2
Ambulant en boucherie	1	1
Ambulant F et L	1	3
Café-restaurant		1
TOTAL	3	7

Le commerce ambulant domine, de manière plus marquée que chez les hommes. Ces activités ambulantes sont concentrées dans trois secteurs : le textile, l'alimentation-boucherie et les fruits et légumes. Cette répartition est cependant donnée à titre indicatif, étant donné leur faible effectif. Leurs activités sont abordées dans la partie consacrée aux activités ambulantes, tous sexes confondus⁵⁹⁶. Une seule femme est sédentaire, Khébira B., d'origine marocaine, tenant un café-restaurant du 12 juillet 1950 au 30 septembre 1954⁵⁹⁷. Cette proportion s'explique par ces mêmes facteurs, notamment l'accessibilité moins contraignante au commerce ambulant⁵⁹⁸. Le monde de la boutique reste moins ouvert aux femmes « nord-africaines », dans une première phase chronologique où cafés, garnis et restaurants dominent largement.

Recenser des femmes commerçantes se heurte donc à de nombreux obstacles, principalement juridiques et archivistiques. Les femmes commerçantes sont sans doute plus nombreuses que les sources ne le laissent transparaître. Avec des effectifs restreints, il est délicat de distinguer des spécificités de genre. Certaines semblent les caractériser, comme l'importance des veuves, mais il faudrait disposer d'un corpus plus large pour l'établir de manière certaine. Les variables « *origine nationale* » et « *type de commerce* » (ambulant/sédentaire) sont proches de celles des hommes, avec cette même prédominance des natifs d'Algérie.

⁵⁹⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants et corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation des corpus pp. 119-120.

⁵⁹⁶ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.1 Du commerce ambulant au commerce sédentaire, pp. 115-128.

⁵⁹⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Khébira B. le 12 juillet 1950, registre analytique n° 120 : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950, non coté, ADR.

⁵⁹⁸ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.1 Du commerce ambulant au commerce sédentaire, pp. 115-128.

2. Une prédominance des commerçants natifs d'Algérie

2.1. La Grande Kabylie, une tradition ancestrale

Distinguer des spécificités commerciales nécessite d'analyser la provenance géographique des commerçants. Le Registre du commerce mentionne la « *commune* » et le « *département de naissance* »⁵⁹⁹ avec pour l'Algérie, les trois départements français : Alger, Oran et Constantine⁶⁰⁰. Dans le corpus de 1946, les commerçants sont majoritairement originaires du département de Constantine (74/133, soit 55,6 %), puis vient celui d'Alger (49/133, 36,9 %) et enfin d'Oran (10/133, 7,5 %), loin derrière⁶⁰¹. Pour 1954, le département d'Alger domine largement (233/437, soit 53,3 %) tandis que la proportion des natifs de Constantine et d'Oran baisse, avec respectivement 34,1 (149/437) et 6,2 % (27/437) des effectifs⁶⁰².

L'échelle des départements français reste toutefois trop large pour percevoir d'éventuelles spécificités commerciales. Quant à l'échelle des communes, leur grand nombre et leur diversité ne permet pas de dégager des tendances lisibles. Une échelle intermédiaire s'imposait donc, celle des régions, également retenue dans la thèse de Geneviève Massard-Guilbaud : « *L'indicateur le plus grossier dont on dispose pour décrire l'origine des migrants est leur département de naissance, que l'on peut déterminer à partir de la commune [...]. Les données des origines par régions sont évidemment plus riches* »⁶⁰³. Aussi, son découpage régional a été sollicité pour classer nos communes dans leurs régions respectives. Ce travail s'est appuyé sur d'autres sources : l'*Atlas de la guerre d'Algérie* de Guy Pervillé⁶⁰⁴ et diverses ressources en ligne⁶⁰⁵. A partir du Registre du commerce, de nombreuses erreurs de saisie ont été constatées puis corrigées, par exemples : « *Anzelaghem* » pour Ouzellagen, « *Beni Zemenzi* » pour Beni Zmenzer, « *Douar Azerout* », pour Tazrout ou encore « *Souk Akras* » pour Souk Ahras. Certaines communes sont mentionnées par leur appellation arabe ou par leur dénomination coloniale, par exemple « *El Eulma/Saint-Arnaud* » (7 fois en arabe, 5 fois en français). Par ailleurs, quelques communes ou villages n'ont pu être localisés : 5 dans le corpus

⁵⁹⁹ Neuf commerçants originaires d'Algérie ne portaient aucune mention de département, l'indication de la commune de naissance a toutefois permis de les classer dans leur région d'origine.

⁶⁰⁰ Cf. annexe 5 : Départements français d'Algérie et leurs principales villes, p. 429.

⁶⁰¹ Cf. annexe 5: Département de naissance des commerçants originaires Algérie (corpus 1946), p. 429.

⁶⁰² Cf. annexe 7 : Département de naissance des commerçants originaires Algérie (corpus 1954), p. 430.

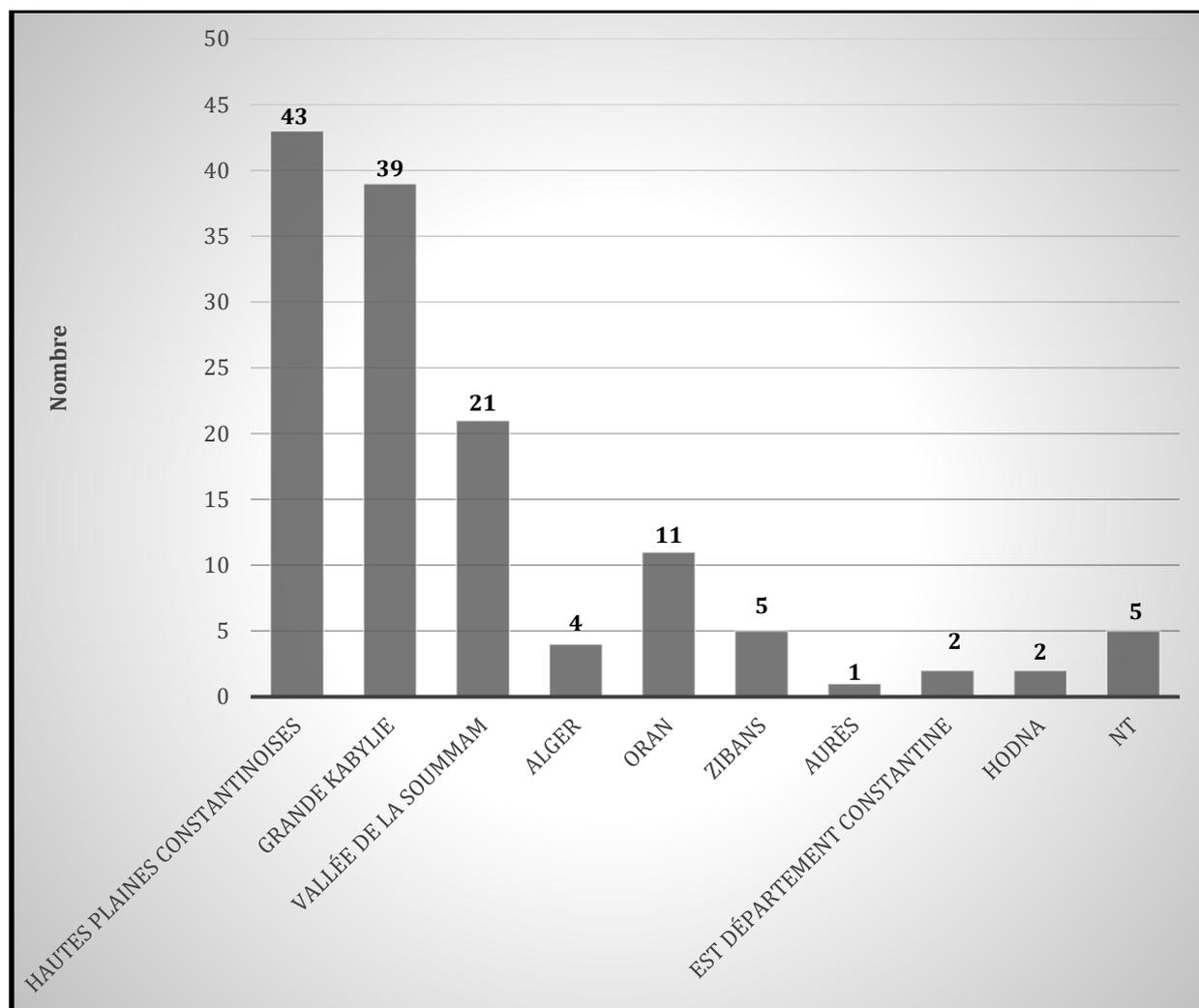
⁶⁰³ MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 126-127.

⁶⁰⁴ PERVILLE Guy, *Atlas de la guerre d'Algérie. De la conquête à l'indépendance*, Paris, Ed. Autrement, 2011, 72 p.

⁶⁰⁵ Google Map et Wikipedia ont été largement sollicités.

de 1946 (5/133 soit 3,7 %) et 53 pour celui de 1954 (53/437 soit 12,1 %). Ils portent alors la mention « NT » (non trouvé) dans la base de données. Ce classement par région a été effectué pour 1946 et 1954⁶⁰⁶.

Graphique 5 : Région de naissance des commerçants originaires d'Algérie (corpus 1946)⁶⁰⁷



⁶⁰⁶ L'ensemble des communes recensées et leur classement dans leur région d'origine sont présentés en annexe. Cf. annexe 8 : Région d'origine d'après la commune de naissance en Algérie (corpus 1946), pp. 430-431.

⁶⁰⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Tableau 24 : Région de naissance des commerçants venant d'Algérie (corpus 1954)⁶⁰⁸

Région d'origine	Année d'inscription										TOTAL
	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	
Grande Kabylie	5	24	23	36	30	23	22	13	18	1	195
Hautes Plaines constantinoises	2	15	7	6	5	4	3	4	14	2	62
Vallée de la Soummam		14	1	5	3	4	5	3	4	1	40
Oran	1	9		2	1		4	4	4	2	27
Zibans		2		2	2	1			6		13
Alger/Mitidja	1	2		2				1	1		7
Atlas Tellien			1						3		4
Aurès		1		1	1		1		2		6
Bibans			2	3					2		7
Collo		3						1	4		8
Est Département Constantine		1		1		1	1				4
Hodna		2	1		1		1				5
Sud						1		2			3
Maroc				1							1
NI				1		1					2
NT	1	4	1	12	5	6	11	2	12		53
TOTAL	10	77	36	72	48	41	48	30	70	6	437

Dans le corpus de 1946, les commerçants sont essentiellement originaires de trois régions d'Algérie, les Hautes Plaines Constantinoises (43/133, 32,3 %), la Grande Kabylie (39/133, 29,3 %) puis la Vallée de la Soummam (21/133, 15,8 %). En 1954, ces trois mêmes régions dominent, mais avec une répartition différenciée. Les natifs des Hautes Plaines Constantinoises ne fournissent plus que 14,2 % (62/437) des immatriculations au Registre du commerce. La part de la Grande Kabylie augmente, passant à 44,6 %, (195/437) tandis que la Vallée de la Soummam connaît un recul avec 9,1 % (40/137). Mais cette baisse doit toutefois

⁶⁰⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

être nuancée du fait de son association existante avec la Grande Kabylie⁶⁰⁹. Ces proportions sont-elles le reflet de l'ensemble de l'émigration algérienne ou sont-elles spécifiques à la catégorie « commerçant » ?

Répondre à ces questions nécessite de disposer de statistiques globales sur l'origine géographique des émigrés d'Algérie. Or, parmi les sources consultées seul un recensement de 1958 fournit ce type de données : « *Une majorité de Musulmans est originaire du Constantinois (environ 60 %), le reste se répartit par part à peu près égale entre ressortissants des régions d'Alger, Oran et des Territoires du Sud* »⁶¹⁰. L'historiographie permet de combler ce déficit, après une rétrospective qui s'impose à bien des égards. En 1921, près de 90 % des émigrés d'Algérie sont originaires de Grande Kabylie, acceptation large qui intègre le Djurdjura, l'Ouest du département d'Alger et la Vallée de la Soummam⁶¹¹. En 1931, ils ne représentent plus que la moitié des effectifs. Viennent alors des émigrés des Hautes Plaines de Constantine (12 en 1921, 291 en 1931), et d'autres régions qui diversifient l'ensemble. Selon Geneviève Massard-Guilbaud, « *cette chronologie contrarie un peu celle généralement admise [...] il apparaît bien à Lyon, dès les années 20, une immigration des Hautes-Plaines, réputée d'ordinaire débiter après la Seconde Guerre mondiale* »⁶¹². Le Registre du commerce recense 43 commerçants en provenance des Hautes-Plaines de Constantine, soit 32,3 % du corpus de 1946. Cette forte présence confirme cette dynamique migratoire de l'entre-deux-guerres, également présente dans les travaux de Gildas Simon. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, le géographe Gildas Simon évoque « *la première région historique de départs vers la France* »⁶¹³, une tendance qui se poursuit après 1945 : « *Cette migration d'après-guerre reste, encore, le fait d'hommes seuls issus des montagnes de la Grande et de la Petite Kabylie, les deux régions historiques de la migration, d'où le phénomène s'étend progressivement d'une part vers les hautes plaines constantinoises et au-delà des confins frontaliers avec la Tunisie, et de l'autre côté l'agglomération algéroise dont la Kabylie est l'arrière-pays et plus à l'ouest les Monts des Trara, peuplé de berbérophones* »⁶¹⁴.

⁶⁰⁹ Certains auteurs intègrent la vallée de la Soummam dans l'ensemble Grande Kabylie : MASSARD-GUILBAULD, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 130 et plus récemment LACOSTE-DUJARDIN Camille. « Grande Kabylie : du danger des traditions montagnardes », *Hérodote*, vol. 107, no. 4, 2002, pp. 119-146.

⁶¹⁰ Rapport mensuel du Service des Affaires Musulmanes, février 1958, 248W10, ADR.

⁶¹¹ MASSARD-GUILBAULD, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 130.

⁶¹² *Ibidem*, p. 133.

⁶¹³ SIMON Gildas [dir.], *Dictionnaire des migrations internationales. Approche géohistorique*, op. cit., p. 214.

⁶¹⁴ *Ibidem*, p. 215.

Cette longue tradition migratoire se traduit par une forte proportion de commerçants kabyles en France et dans le département du Rhône⁶¹⁵. Associée à la vallée de la Soummam, la Grande Kabylie rassemble 45,1 % du corpus de 1946 (60/133), 53,8 % pour celui de 1954 (235/437)⁶¹⁶. Aussi, l'analyse est d'abord centrée sur les migrants et commerçants originaires de cette région, puis sur les natifs des autres régions d'Algérie et du Maghreb. Dans son « *premier âge* » du commerce maghrébin, Mohamed Kerrou évoque les diverses étapes de leur émigration : « *Ils provenaient de Kabylie, où toute une tradition de colportage lançait déjà depuis longtemps les habitants sur les routes de l'Algérie et de Tunisie. « Allant de tribus en tribus, de douars en douars, transportant à même leurs dos les articles de première nécessité, ils les échangeaient contre laine, blé ou argent (I : Rager J.J) »*⁶¹⁷. Autre descriptif témoignant de ces anciennes traditions commerciales, dans l'Algérie du XIX^e siècle : « *beaucoup de Kabyles, principalement des tribus igawawen (Grande Kabylie centrale) étaient des colporteurs qui, à dos d'âne, seuls ou en caravanes, se déplaçaient d'une région à l'autre pour vendre huile d'olive, figues séchées et bijoux en argent, entre autres marchandises »*⁶¹⁸. Arrivés en France, « *jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on les vit parcourir les grandes villes et les stations thermales en écoulant leur pacotille : tapis, bijoux, peaux de chèvres ... »*⁶¹⁹. Que sont devenus ces commerçants kabyles après la Seconde Guerre mondiale ? Sont-ils toujours spécialisés dans ce type de commerce ?

A partir du Registre du commerce, les rubriques « *type de commerce* » (ambulant/sédentaire) et « *nature du commerce* » (textiles, cafés, garnis etc.) sont croisées avec la « *région de naissance* ». Les tableaux 25 et 26 présentent la répartition ambulant/sédentaire, parmi les natifs de Grande Kabylie, intégrant une mise en perspective avec les autres régions importantes.

⁶¹⁵ Parmi les travaux sur le sujet, citons : CHAIB Sabah, *L'univers sociaux des commerçants indépendants d'origine algérienne*, thèse de doctorat en sciences politiques, soutenue en 2010, 1556 p. (3 volumes) ; GRANET Colette, « Les cafetiers Maures : 1914-1940 », *Revue européenne des migrations internationales (REMI)*, vol. 11, n° 1, 1995, p. 125-132 ; KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, pp 26-34 ; SAYAD Abdelmalek, « Aux origines de l'émigration kabyle ou montagnarde », dans *Hommes et Migrations*, n°1179, septembre 1994. Les Kabyles. De l'Algérie à la France. pp. 6-11.

⁶¹⁶ Cf, supra, graphique 5 : Région de naissance des commerçants originaires d'Algérie (corpus 1946), p. 147 et tableau 24 : Région de naissance des commerçants venant d'Algérie (corpus 1954), p. 148.

⁶¹⁷ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, pp. 26-27

⁶¹⁸ TEMLALI Yassine, *La genèse de la Kabylie. Aux origines de l'affirmation berbère en Algérie (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2016, p. 122.

⁶¹⁹ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 26.

Tableau 25 : Répartition ambulant/sédentaire selon les régions de naissance (corpus 1946)⁶²⁰

Région de naissance et type de commerce	TOTAL
Hautes Plaines constantinoises	43
Ambulant	24
NI	1
Sédentaire	18
Grande Kabylie	39
Ambulant	27
Sédentaire	12
Vallée de la Soummam	21
Ambulant	16
Sédentaire	5
Oran	11
Ambulant	10
Sédentaire	1
Zibans	5
Ambulant	3
Sédentaire	2
TOTAL	119

Tableau 26 : Répartition ambulant/sédentaire selon les régions de naissance (corpus 1954)⁶²¹

Région de naissance et type de commerce	TOTAL
Grande Kabylie	195
Ambulant	160
Sédentaire	35
Hautes Plaines constantinoises	62
Ambulant	32
NI	1
Sédentaire	29
Vallée de la Soummam	40
Ambulant	27
Sédentaire	13
Oranie	27
Ambulant	15
Sédentaire	12
Zibans	13
Ambulant	3
Sédentaire	10
TOTAL	337

⁶²⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁶²¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Comme évoqué précédemment, les activités ambulantes dominent largement, avec des proportions variables selon les régions d'origine⁶²². En associant la Grande Kabylie à la vallée de la Soummam, le rapport ambulant/sédentaire est de 43 pour 17 dans le corpus de 1946 puis il se distend avec un rapport de 187 pour 48 (corpus 1954). La répartition est plus équilibrée dans les Hautes Plaines constantinoises (24/18 pour 1946 ; 32/29 pour 1954) et dans l'Oranie (10/1 puis 15/12). Les natifs de Grande Kabylie sont bien surreprésentés dans les activités ambulantes. Doit-on y voir un lien avec leur tradition ancienne de colportage ? L'observation de la nature du commerce permet de dégager davantage les spécificités commerciales. Là encore, elles sont mises en regard avec les autres régions.

Tableau 27 : Nature du commerce pour les natifs des trois régions dominantes (corpus 1946)⁶²³

	Grande Kabylie	Hautes Plaines constantinoises	Vallée de la Soummam	Zibans	TOTAL (3 régions)	TOTAL (corpus total)
	NB	NB	NB	NB		
Textiles	23	18	12	2	53	65
Articles divers	3		1	1	4	7
Boucherie		1		1	1	3
Brocanteur		1			1	1
Café et autres commerces associés	2	11	2	1	15	18
Confection	1				1	1
Confiserie-pâtisserie		2			2	2
Epicerie	2	2			4	5
Fruits et légumes	2	1	2		5	9
Garni et autres commerces associés	4	3	2		9	12
Marchand de bois	1				1	1
Maroquinerie, tapis et autres		1			1	1
Poêlier-fumiste	1				1	2
Restaurant		1	1		2	2
Transport		1			1	1
NI		1	1		2	2
TOTAL	39	43	21	5	103	133

⁶²² Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.1. Du commerce ambulant au commerce sédentaire, pp. 115-128.

⁶²³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120. Tableau reproduit en annexe 9 p. 432.

Tableau 28 : Nature du commerce pour les natifs des trois régions dominantes (corpus 1954)⁶²⁴

	Grande Kabylie	Hautes Plaines constantinoises	Vallée de la Soummam	TOTAL (3 régions)	TOTAL (corpus total)
	NB	NB	NB		
Maroquinerie, tapis et autres	70	3		73	85
Textiles	37	17	13	67	91
Articles divers	39	2	4	45	55
Café et autres commerces associés	18	13	9	40	71
Garni et autres commerces associés	5	9	2	16	24
Fruits et légumes	6	7	8	21	42
Alimentation	3	2		5	11
Boucherie et autres commerces associés		1		1	4
Brocanteur	1	1		2	4
Confection	1	1	2	4	6
Confiserie-Pâtisserie	1			1	3
Hôtel-restaurant		1		1	1
Pension de famille	2			2	6
Restaurant	2	3	1	6	13
Transport		1		1	1
NI	10	1	1	12	15
TOTAL	195	62	40	297	434

Les commerces de maroquinerie-tapis et d'articles divers sont quasi-exclusivement dominés par les natifs de Grande Kabylie. Ils représentent 70 des 74 commerçants du premier secteur et 43 des 46 pour le deuxième, en y associant la Vallée de la Soummam. A défaut d'avoir des éléments sur la nature et la provenance des produits, l'échelle des communes ainsi que les appartenances familiales apportent des éclairages intéressants. En effet, le Registre du commerce permet de croiser une donnée fondamentale dans l'étude des réseaux : le « patronyme ». Le corpus de base (656 immatriculations) comprend ainsi de nombreux patronymes communs (297), permettant de dégager la récurrence de certains noms de familles,

⁶²⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus p. 119-120, reproduit en annexe 10, p. 433.

puis de les croiser avec le « lieu d'origine » et la « nature de l'activité ». Toutefois, le Registre du commerce ne précise pas la nature du lien familial, une contrainte qui invite donc à l'exploiter avec prudence.

Tableau 29 : Commune de naissance des commerçants en maroquinerie et tapis originaires de Grande Kabylie (corpus 1954)⁶²⁵

Commune de naissance	TOTAL
Beni Douala	1
Djebal Aïssa Mimoun	21
Djemaa Saharidj	1
Douar Yaskren	8
Fort National	5
Makouda	2
Mekla	1
Mizrana	20
Tamaghoucht	4
Tamazirt	1
Tigzirt	1
Tikobaïn	3
Tizi Ouzou	1
Tizzit	1
TOTAL	70

La maroquinerie, parfois associée à la vente de tapis ou de bijoux, est exclusivement pratiquée en vente ambulante. Dans ce corpus, deux communes émergent : Djebal Aïssa Mimoun et Mizrana, distantes d'une trentaine de kilomètres l'une de l'autre. La première n'apparaît ni dans la thèse de Geneviève Massard-Guilbaud ni dans le corpus 1946 du Registre du commerce. Cette émigration s'est donc développée plus tardivement, en se spécialisant dans la maroquinerie et les articles divers et sans exercer dans aucun autre secteur commercial (tableau 30). Mizrana a une émigration plus ancienne, mais qui reste modeste avant 1945. D'après le classement de Geneviève Massard-Guilbaud, elle est loin derrière Fort National avec seulement 16 personnes en 1931. Le corpus de 1946 n'en compte aucune au contraire du corpus de 1954 (20 personnes). Là aussi la spécialisation est quasi-exclusive dans ce secteur et dans les articles divers (tableau 30).

⁶²⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus p. 119-120.

Tableau 30 : Commerce exercé par les natifs de Djebal Aïssa Mimoun et Mizrana (corpus 1954)⁶²⁶

Nature du commerce	Communes de naissance	
	Djebal Aïssa Mimoun	Mizrana
Articles divers	8	5
Café et autres commerces associés		1
Maroquinerie/Tapis/Bijouterie	20	19
Textiles		1
NI	2	
TOTAL	30	26

Dans la maroquinerie, l'observation des noms de famille permet de dégager 13 groupes avec des patronymes communs pour un total de 70 commerçants. Le Registre du commerce ne précise pas le lien de parenté. Aussi, à partir de cette même source et pour analyser les réseaux familiaux, Claire Zalc et Judith Rainhorn adoptent donc le terme de « *maisonnée, définie par Florence Weber comme un groupe objectivement solidaire formant une unité de consommation et de production domestique sans pour autant correspondre nécessairement à un seul ménage* »⁶²⁷. Trois critères définissent une maisonnée, le patronyme commun, le lieu d'origine des individus et le secteur d'activité commun. Ce concept est tout à fait adapté au sujet d'étude et à cette source spécifique. Ainsi, parmi ces 13 groupes, trois d'entre eux sont mis à part, les lieux d'origine n'étant pas les mêmes et particulièrement éloignés les uns des autres. Pour les autres, certaines communes de naissance ne sont pas les mêmes, mais suffisamment proches pour être maintenues dans ce corpus. Prenons quelques exemples de familles pour illustrer le propos.

Le patronyme I. comporte trois occurrences, porté par Arezki, Mohamed et Akli, respectivement nés à Djebal Aïssa Mimoun, en 1912, 1915 et 1920. Le premier est immatriculé le 3 novembre 1948⁶²⁸ suivi, le 4 février 1949, par Mohamed et Akli⁶²⁹. Cette date commune confirme le lien existant entre les deux. Les dates de radiation ne sont mentionnées pour aucun

⁶²⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁶²⁷ RAINHORN Judith, ZALC Claire, « Commerce à l'italienne : immigration et activité professionnelle à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement Social*, n° 191, avril-juin 2000, p. 57.

⁶²⁸ Immatriculation au Registre du commerce de Arezki I., le 3 novembre 1948, registre analytique n° 115 : 16 août 1948 au 30 décembre 1948, non côté, ADR.

⁶²⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed I. le 4 février 1949, registre analytique n° 116 : 30 décembre 1948 au 13 mai 1949, non côté, ADR ; immatriculation au Registre du commerce de Akli I. le 4 février 1949, registre analytique n° 116 : 30 décembre 1948 au 13 mai 1949, non côté, ADR.

d'entre eux. Autre exemple, avec trois occurrences, le patronyme K-M avec Ahmed, Amar et Arezki, respectivement nés en 1907, 1911 et 1915 à Mizrana, pour les deux premiers, et Tikobaïne, pour le dernier. Les deux communes sont à environ 20 kms l'une de l'autre. C'est le plus jeune d'entre eux, Arezki K-M, qui s'inscrit le premier au Registre du commerce, le 16 juillet 1948⁶³⁰. Il est alors âgé de 33 ans quand il se lance dans la vente ambulante de maroquinerie. Trois mois après, le 20 octobre, il est rejoint par Amar K-M, âgé de 37 ans et associant la vente ambulante de tapis à la maroquinerie⁶³¹. Enfin dernier entrant, Ahmed K-M, âgé de 42 au moment de son immatriculation pour la seule activité de maroquinerie, le 18 octobre 1949⁶³². Là encore leurs dates de radiation ne sont pas indiquées sur le Registre.

Observant ces mêmes décalages d'inscriptions à l'échelle d'une « *maisonnée* », Judith Rainhorn et Claire Zalc « *laissent entrevoir un schéma migratoire où un membre de la famille, migrant pionnier, explore le milieu d'accueil et ses possibilités d'insertion professionnelle en faisant une première tentative commerciale [...] afin d'ouvrir la voie aux suivants qui migrent alors « en connaissance de cause » pour installer un commerce plus stable* »⁶³³. Pour évaluer ce schéma, deux éléments font défaut : leur date d'émigration ainsi que le temps long de l'observation. Bien souvent les années de naissance et d'immatriculation sont relativement proches les unes des autres. Elles ne permettent pas d'établir l'existence d'un « *migrant pionnier* », mais plutôt d'une personne qui fait la « *première tentative commerciale* ». Par ailleurs, l'installation d'un « *commerce plus stable* » n'apparaît pas dans ce corpus rassemblant uniquement des commerçants ambulants. Il faudrait disposer d'autres sources permettant d'évaluer le devenir de ces familles, dans la longue durée. Toujours est-il que pour le secteur maroquinerie/tapis, l'origine géographique et le réseau familial apparaissent bien comme des paramètres essentiels de cette spécialisation commerciale. Qu'en est-il des articles divers, un secteur également dominé par les natifs de la Grande Kabylie ?

⁶³⁰ Immatriculation au Registre du commerce de Arezki K-M, le 16 juillet 1948, registre analytique n° 114 : 05 avril 1948 au 16 août 1948, non côté, ADR.

⁶³¹ Immatriculation au Registre du commerce de Amar K-M, le 20 octobre 1948, Registre analytique n° 115 : 16 août 1948 au 30 décembre 1948, non côté, ADR.

⁶³² Immatriculation au Registre du commerce de Ahmed K-M le 18 octobre 1949, Registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR.

⁶³³ RAINHORN Judith, ZALC Claire, « Commerce à l'italienne : immigration et activité professionnelle à Paris dans l'entre-deux-guerres », p. 56.

Tableau 31 : Commune de naissance des commerçants en articles divers, originaires de Grande Kabylie et de vallée de la Soummam (corpus 1954)⁶³⁴

Commune de naissance en Grande Kabylie	Commune de naissance dans la vallée de la Soummam	TOTAL
Aït Ali Ouali		1
Aït Hague		1
Aït Hellal		1
Beni Douala		3
Djebal Aïssa Mimoun		8
Djemaa Saharidj		1
Douar Yaskren		1
Fort National		7
Mizrana		5
Tamaghoucht		6
Tikobaïn		4
Tizi Ouzou		1
	Beni Oughlis	1
	Bougie	1
	Sidi Aïch	1
TOTAL	TOTAL	43

Pour les articles divers, la répartition par commune de naissance est plus diversifiée. Toutefois, la carte de la Grande Kabylie montre des communes géographiquement proches : Tamaghoucht et Beni Douala se touchent, puis toutes les autres communes se situent dans un rayon de 30 kilomètres autour d'elles : Djebal Aïssa Mimoun (8), Fort National (7), Mizrana (5), Tikobaïn (4). Par rapport à la maroquinerie, le nombre de patronymes communs est moins élevé, avec 4 groupes pour 39 commerçants au total. Est-ce le savoir-faire requis et le type de produits, moins spécifiques, qui expliquent cette divergence ? Ainsi, le réseau familial interférerait-il moins dans l'accès à ce type de commerce ? Probablement, mais il reste difficile de le savoir avec la prise en compte de cette seule variable.

Dans ce corpus, les patronymes communs sont recensés dans la même commune de Tamaghoucht. Par exemple, la famille A. contient trois occurrences avec Amar, Saïd et Mohamed, respectivement nés en 1916, 1921 et 1931. Le premier à s'inscrire au Registre du commerce est Saïd, le 5 avril 1950, étant âgé de 29 ans⁶³⁵. Huit mois plus tard, il est suivi de

⁶³⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁶³⁵ Immatriculation au Registre du commerce de Saïd A., le 5 avril 1950, registre analytique n° 119 : 17 février 1950 au 26 juin 1950, non côté, ADR.

Mohamed, à peine âgé de 19 à l'époque⁶³⁶. Il bénéficie peut-être de l'aide de Saïd pour avoir accès à la vente ambulante d'articles divers. Mais sans connaître le lien familial entre eux, il est difficile de l'établir avec certitude. Enfin le plus âgé, Amar, est le dernier à être enregistré, le 11 mai 1951, à l'âge de 35 ans⁶³⁷.

Les natifs de Grande Kabylie dominent également le secteur du textile. Dans le corpus de 1954, ils représentent 37 de ces 91 commerçants (soit 40,6 %), et en y associant la vallée de la Soummam, la proportion s'élève à 54,9 %⁶³⁸. Des « *communes d'origine* » se distinguent à l'intérieur de la Grande Kabylie, particulièrement Fort National et Beni Douala, situées à environ 34 km l'une de l'autre. Les autres sont dans un rayon de 40 km à partir de Fort National.

Tableau 32 : Communes de naissance des commerçants du textile, originaires de Grande Kabylie (corpus 1954)⁶³⁹

Commune de naissance Grande Kabylie	TOTAL	Commune de naissance Vallée de la Soummam	TOTAL
Beni Aïssi	1	Aït Rezine	1
Beni Douala	7	Beni Oughlis	2
Beni Zemenzir	1	Bougie	1
Djurdjura	2	Soummam	6
Douar Yaskren	1	Ouled Yahia	1
Fort National	16	Sidi Aïch	1
Mizrana	1	Tiglizert	1
Ouadhias	1		
Tamaghoucht	3		
Tikobaïn	1		
Tizi Hibel	1		
Tizi Ouzou	2		
TOTAL	37	TOTAL	13

Les natifs de Fort National sont présents à Lyon, de longue date, une émigration s'expliquant entre autres par « *une pression démographique forte, rendue insupportable par l'expropriation des terres* »⁶⁴⁰. D'après Geneviève Massard-Guilbaud, elle représente la

⁶³⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed A., le 14 décembre 1950, registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951, non côté, ADR.

⁶³⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Amar A., le 11 mai 1951, registre analytique n° 122 : 20 mars 1951 au 10 août 1951, non côté, ADR.

⁶³⁸ Cf. supra, tableau 28 : Nature du commerce pour les natifs des trois régions d'origine dominantes (corpus 1954) et reproduit en annexe 10 p. 433.

⁶³⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁶⁴⁰ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 140.

deuxième commune pourvoyeuse d'émigrés, après celle de Soummam. Le recensement de 1931 enregistre 1 576 originaires d'Algérie, dont près de 10 % (155) sont nés à Fort National. En 1946, ils représentent près de 13,5 % de l'ensemble du corpus (18/133), puis leur part baisse pour atteindre 8,2 % en 1954 (36/437).

La proportion des patronymes communs est proche de celle des commerçants en articles divers, avec 4 groupes de patronymes communs pour 39 commerçants. Dans le secteur du textile, 4 groupes sont recensés pour 37 commerçants. L'un de ces binômes est réparti entre le corpus de 1946 et celui de 1954. Ainsi Rabah B. s'inscrit au Registre du commerce le 6 août 1946, pour exercer dans la vente ambulante de « *bonneterie, confection, tissus* »⁶⁴¹. Originaire de Fort National, il est alors âgé de 32 ans quand il se lance dans cette activité. Mohamed B s'inscrit le 13 janvier 1947, dans ces mêmes activités du secteur textile. Également âgé de 32 ans, il est originaire de Beni Douala, commune située à environ 34 kms de Fort National⁶⁴². Rabah B. est radié du Registre, le 1^{er} juillet 1952, après 6 années d'exercice, quant à Mohamed B. sa date de radiation n'est pas mentionnée.

La Grande Kabylie domine sans conteste les secteurs maroquinerie/tapis, articles divers et textile. La répartition des cafés/garnis est plus équilibrée entre cette région et celle des Hautes Plaines de Constantine. En effet, dans le corpus 1946, les natifs de cette dernière région constituent près de la moitié des exploitants de cafés/garnis (14/30 soit 46,7 %) contre 6/30 pour la Grande Kabylie et 4/30 pour la Vallée de la Soummam⁶⁴³. Dans le corpus de 1954, la Grande Kabylie passe devant (23/95 soit 24,2 %) et elle peut être associée à la Vallée de la Soummam (11/95, 11,6 %). Les Hautes Plaines de Constantine perdent leur prédominance, mais continuent de rassembler un effectif important (22/95, soit 23,1 %). La répartition devient plus équilibrée, et d'autres régions émergent notamment l'Oranie et les Zibans (8/95 chacun, soit 8,4 %) ⁶⁴⁴. Ces données ont été confrontées au recensement de 1955, avec son corpus de 135 cafetiers et restaurateurs dont 121 sont originaires d'Algérie⁶⁴⁵. Le graphique 6 confirme la répartition dispersée des effectifs importants, entre natifs de Grande Kabylie, des Hautes Plaines Constantinoises et de la Soummam.

⁶⁴¹ Immatriculation au Registre du commerce de Rabah B. le 6 août 1946, registre analytique n° 106 : 02 juillet 1946 au 06 septembre 1946, non côté, ADR.

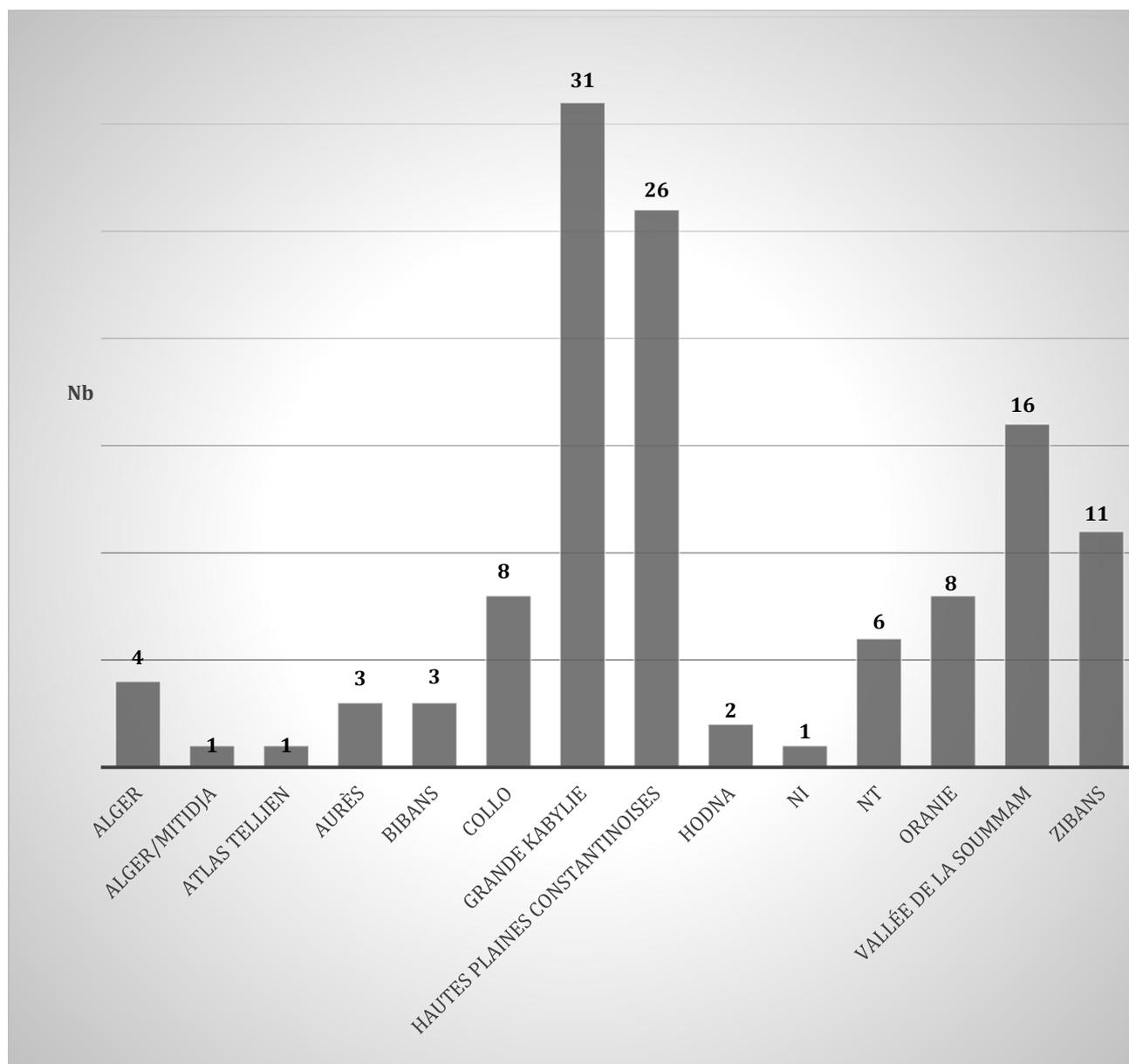
⁶⁴² Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 13 janvier 1947, registre analytique n° 109 : 13 décembre 1946 au 07 février 1947, non côté, ADR.

⁶⁴³ Cf. supra, tableau 27 : Nature du commerce pour les natifs des trois régions dominantes (corpus 1946) et reproduit en annexe 9 p. 432.

⁶⁴⁴ Cf. supra, tableau 28 : Nature du commerce pour les natifs des trois régions dominantes (corpus 1954) et reproduit en annexe 10 p. 433.

⁶⁴⁵ « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

Graphique 6 : Région d'origine des cafetiers et restaurateurs (1955)⁶⁴⁶



⁶⁴⁶« Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

Tableau 33 : Communes d'origine des tenanciers de cafés et garnis de Grande Kabylie et de la Soummam (corpus 1954)⁶⁴⁷

Commune de naissance (Grande Kaylie)	Café et autres commerces associés	Garnis et autres commerces associés	TOTAL	Commune de naissance (La Soummam)	Cafés et autres commerces associés	Garnis et autres commerces Associés	TOTAL
	NB	NB	NB		NB	NB	NB
Adeni	1		1	Akbou	1		1
Ammale	1		1	Beni Oughlis		1	1
Beni Douala		1	1	Bougie	1	1	2
Beni Zemaeger		1	1	Ighzer Akran	1		1
Dellys	1		1	Ikedjane	1		1
Douar Beni Zeniouer	1		1	Sidi Aïch	3		3
Douar Khachna	1		1	Soummam	2		2
Dra-el-Mizan	2	1	3				
Fort National	1	1	2				
Frikal	1		1				
Makouda	1		1				
Mizrana	2		2				
Sidi Naman	1		1				
Tizi Ouzou	5	1	6				
TOTAL	18	5	23	TOTAL	9	2	11

Pour la Grande Kabylie, la commune de Tizi Ouzou rassemble le plus grand effectif (6/23). Les autres communes entrent dans un rayon maximal d'environ 40 kms à partir de Tizi Ouzou. En croisant les variables « *nom de famille* », « *région d'origine* » et « *nature du commerce* », 4 groupes de patronymes communs concernent cette région sur un total de 18 commerçants. Ils ne représentent que les cafés, les garnis n'en comptant aucun pour la Grande Kabylie. Parmi ces cafetiers, deux groupes sont originaires de Dra-El-Mizan et deux autres de Tizi Ouzou, étant à environ 40 kms l'une de l'autre. Pour cette dernière commune, prenons l'exemple d'Ali, Saïd et Mohamed B. tenanciers d'un café-restaurant » à des adresses différentes. Ali B. est immatriculé, le 7 novembre 1949, puis radié dès le 15 juillet 1952⁶⁴⁸.

⁶⁴⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

⁶⁴⁸ Immatriculation au Registre du commerce de Ali B. le 7 novembre 1949, registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR.

Deux jours après Mohamed B. est immatriculé pour un café dans le même arrondissement (6^{ème}), mais à une autre adresse. Il est celui qui durera le plus longtemps, l'exploitant jusqu'en 1976⁶⁴⁹. La coïncidence de ces deux jours d'intervalle interpelle, mais la méconnaissance du lien familial invite à ne pas en déduire une logique certaine. Quant à Saïd B., il tient un café entre le 1951 et 1954, dans le 3^{ème} arrondissement⁶⁵⁰.

Autre exemple, à partir duquel les liens familiaux paraissent plus évidents, celui d'Adir et Arezki B., originaires de Dra-el-Mizan. Ils sont sans doute co-tenanciers du café-restaurant immatriculés à la même adresse, avec des dates d'immatriculation (15 juin 1949) et de radiation (11 mars 1950) identiques⁶⁵¹. Le lien familial n'est pas précisé, entre l'un ayant 67 ans et l'autre 27 au moment de leur immatriculation, le 15 juin 1949. Ils peuvent être père/fils, mais aussi grand-père/petit-fils, oncle/neveu, grand-oncle/petit neveu ou cousins de générations différentes.

Ainsi, la Grande Kabylie fournit un nombre important de commerçants, particulièrement dans le secteur maroquinerie/tapis, mais aussi les articles divers et le textile. Ils sont les héritiers d'une région à forte tradition migratoire et commerciale. Arrivés en France, et dans le département du Rhône, ils incarnent cette tradition de vente ambulante, mais avec de nouvelles pratiques commerciales et des produits différents. A l'intérieur des régions d'origine, certaines communes se distinguent par l'importance de leur spécialisation : Djebel Aïssa Mimoun et Mizrana pour le secteur maroquinerie/tapis et Fort National pour le textile. Des groupes de patronymes communs apparaissent aussi, particulièrement dans la vente de maroquinerie/tapis. Ce secteur caractérise bien une spécialisation commerciale, s'appuyant sur des filières d'approvisionnement spécifiques et des réseaux de connaissances, notamment familiaux. Dans les cafés-garnis, les natifs de Grande Kabylie sont nombreux, mais aucune commune d'origine n'émerge avec force et les groupes de patronymes communs restent modérés (4). Le terme de spécialisation commerciale semble moins adapté, dans un secteur où les régions d'origine sont plus diverses et où les natifs des Hautes Plaines de Constantine sont fortement représentés.

⁶⁴⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 29 juillet 1952 (début d'activité : 17 juillet), registre analytique n° 125 : 06 mai 1952 au 07 novembre 1952, non côté, ADR.

⁶⁵⁰ Immatriculation au Registre du commerce de Saïd B. le 1^{er} mars 1951, registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951, non côté, ADR.

⁶⁵¹ Immatriculations au Registre du commerce de Adir B et Arezki B, le 15 juin 1949, registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR.

2.2 Le Constantinois et les autres régions d'Algérie

Dans le département du Rhône, l'émigration en provenance des Hautes plaines constantinoises commence dans l'entre-deux-guerres et s'accélère après la Seconde Guerre mondiale⁶⁵². En 1958, d'après un recensement déjà cité, les natifs de cette région dominent l'ensemble de la population originaire d'Algérie : « Une majorité de Musulmans est originaire du Constantinois (environ 60 %), le reste se répartit par part à peu près égale entre ressortissants des régions d'Alger, Oran et des Territoires du Sud »⁶⁵³.

Dans le corpus de 1946, la majeure partie (18/43) exerce dans le secteur textile, se rapprochant des effectifs de la première région, la Grande Kabylie (23/65)⁶⁵⁴. Puis cet effectif se stabilise (17/62, corpus 1954), tandis que la présence des natifs du Constantinois se confirme dans un autre secteur, l'exploitation des cafés et des garnis. En moins de dix ans, ils passent de 14 cafés et/ou garnis (corpus 1946) à 22 (corpus 1954) puis à 26 (recensement 1955)⁶⁵⁵. Le tableau 34 présente les communes d'origine, pour ces trois années.

Tableau 34 : Communes de naissance des cafetiers et tenanciers de garnis originaires des Hautes Plaines de Constantine⁶⁵⁶

Commune de naissance	Années		
	1946	1954	1955
Aïn Abessa	1	1	2
Aïn Arnat	1		
Barika		1	
Batna			1
Bazer Sakra		4	1
Beïda-bordj		1	1
Constantine		1	3
El Eulma (Saint-Arnaud)	8	4	6

El Ouricia	1	2	2
Fedj-m'zala			1
Ouled Djellal	2	4	5
Ouled Kassem			1
Ouled Sabor		1	
Regda		1	
Sétif	1		2
Takitount		2	1
TOTAL	14	22	26

⁶⁵² Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 2.1 La Grande Kabylie, une tradition ancestrale, pp. 146-149.

⁶⁵³ Rapport mensuel du Service des Affaires Musulmanes, février 1958, 248W10, ADR.

⁶⁵⁴ Cf. supra, tableau 27 : Nature du commerce dans les régions d'origine dominante (corpus 1946) p. 152, et reproduit en annexe 9 p. 432.

⁶⁵⁵ Cf. supra, tableaux 21 et 22, reproduits en annexes 9 et 10, pp. 432-433 et cf. supra, graphique 6 : Région d'origine des cafetiers et restaurateurs (1955), p. 160.

⁶⁵⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120, corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120 et à partir de l'« Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

Les tenanciers originaires des Hautes Plaines Constantinoises sont en fait plus proches de Sétif que de Constantine, situées à environ 130 kms l'une de l'autre. L'historiographie confirme l'ancienneté de cette présence sétifienne, particulièrement dans la « *médina de Lyon* »⁶⁵⁷. Par exemple, Azouz Begag retranscrit le témoignage de « *Bou Amari* » à propos des années 1940-1950 : « *Vers la Poste de la place du Pont il y avait aussi le garni Bou Amari ... c'était un café avant ... quelle rue ? Je ne sais plus ... le café Bou Amari, tous les gens qui venaient d'Algérie y venaient ... [...] les gens de Sétif venaient tous chez Bou Amari ... il leur donnait à manger ... C'était un Sétifien lui aussi, du douar Rsessla, près d'El Ouricia ... lui était en France depuis bien longtemps, bien sûr, avant 1946* »⁶⁵⁸. Le Registre du commerce, comme le recensement de 1955, enregistre bien le nom de famille « *Bou Amari* ». Ils sont effectivement implantés dans la « *médina lyonnaise* » : « *rue Pierre Corneille* », correspondant au nom de la rue oublié par ce témoin (« *quelle rue ? Je ne sais plus ...* »). Par contre, il se remémore sa présence avant 1946, mais ce témoignage ne correspond pas aux données du Registre du commerce.

Lakhdar Bouamari est immatriculé, le 13 février 1947, pour un garni au 144 rue Pierre Corneille et le 2 décembre 1949 pour un salon de coiffure au n° 153 de cette même rue⁶⁵⁹. Quant à Ali Bouamari, il est inscrit le 1^{er} juin 1951 pour l'exploitation d'un « *café-restaurant* » toujours dans cette même rue au n° 171⁶⁶⁰. Enfin, à cette même adresse, le recensement de 1955 comptabilise un autre Lakhdar Bouamari, sa date de naissance ne correspondant pas à son homonyme du Registre du commerce⁶⁶¹. Ces trois commerçants sont nés dans la région de Sétif, plus précisément le 15 juin 1902 à Takikount pour le 1^{er} Lakhdar, en 1908 pour les deux autres, avec Aïn Abessa pour Ali et El Eulma (Saint-Arnaud) pour le 2^{ème} Lakhdar. D'après le tableau 28, cette dernière commune rassemble le plus grand effectif de cafetiers et tenanciers de garnis, devant Ouled Djellal. Les natifs d'El Eulma sont huit dans le corpus de 1946, quatre dans celui de 1954 et six dans le recensement de 1955, constituant un groupe de quatorze personnes après retrait des doublons. Cette forte représentation s'explique en partie par l'importance et

⁶⁵⁷ Cf. RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème}-4^{ème} trimestre 1989, pp. 109-123 ; BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, Éd. Autrement, Coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1997, 83 p.

⁶⁵⁸ BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, *op. cit.*, p. 45.

⁶⁵⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar B. le 13 février 1947, registre analytique n° 110 : 07 février 1947 au 05 mai 1947, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar B. le 2 décembre 1949, registre analytique n° 118 : 21 octobre 1949 au 17 février 1950, non côté, ADR.

⁶⁶⁰ Immatriculation au Registre du commerce de Ali B. le 1^{er} juin 1951, registre analytique n° 122 : 20 mars 1951 au 10 août 1951, non côté, ADR.

⁶⁶¹ Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

l'ancienneté de leur présence. Dès l'entre-deux-guerres, « *la commune des Eulmas fournit à Lyon un nombre d'immigrés très important. Sans atteindre les scores des géantes de Kabylie, elle voit selon la date, de 60 à 80 de ses hommes recensés dans l'agglomération lyonnaise, et près du double avec son enclave de Saint-Arnaud* »⁶⁶². Comme les natifs de Fort National, cette émigration s'explique notamment par le contexte colonial : « *La pression démographique était beaucoup moins forte. Le problème était d'abord celui du statut juridique de la terre et de ses conséquences sur la société* »⁶⁶³.

En croisant les variables « *nom de famille* », « *commune de naissance* » et « *nature du commerce* », trois groupes de patronymes communs apparaissent pour les Hautes Plaines de Constantine. Ils concernent exclusivement les cafés. Prenons l'exemple de Hamedi et Brahim S., originaires d'El Euma, respectivement nés en 1902 et 1901. Le premier tient un café-restaurant du 1^{er} avril 1945 au 4 octobre 1948, quand le deuxième est immatriculé, le 1^{er} juillet 1952, pour un même commerce dans le 9^{ème} arrondissement, mais à une adresse différente⁶⁶⁴. Brahim tiendra moins de temps, étant radié dès le 1^{er} juin 1953.

La commune d'Ouled Djellal, avec le deuxième effectif le plus élevé, appartient à « *un autre pôle [migratoire] aux Zibans (Ouled Djellal, Biskra, Lichana, Tolga, Doucen)* »⁶⁶⁵. Cette commune ne recense pas de patronymes communs. Située à 80 kilomètres de Sétif, elle est à la frontière entre deux régions, les Hautes Plaines de Constantine et les Zibans. Cette dernière région est à présent observée, avec les autres régions d'Algérie. Des spécificités commerciales se dessinent-elles à partir de ces corpus ?

Ces régions ont des effectifs restreints et dispersés entre diverses activités commerciales. Il est alors délicat d'en tirer des tendances globales. Les données suivantes n'ont donc pas vocation à dégager des spécialisations commerciales, mais de montrer que d'autres régions apparaissent dans la ventilation des activités commerciales (tableau 35).

⁶⁶²MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 168.

⁶⁶³*Ibidem*, p. 179.

⁶⁶⁴ Immatriculation au Registre du commerce de Hamedi S. le 1 avril 1945, registre analytique n° 99 : 28 janvier 1945 au 23 mai 1945, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Brahim S. le 1^{er} juillet 1952, registre analytique n° 125 : 06 mai 1952 au 07 novembre 1952, non côté, ADR.

⁶⁶⁵*Ibidem*, p. 134.

Tableau 35 : Nature du commerce pour les natifs des autres régions d'origine (corpus 1954)⁶⁶⁶

Nature du commerce	O R A N I E N	Z I B A N S	A L G E R	A T L A N T I E N	A U R E S	B I B A N S	C O L L O	E S T Constantine	H O D N A	S U D	T O T A L
Café et autres commerces associés	7	6	2	2	1		3			2	23
Textiles	6	2	1		1	2	2	3	1		18
Fruits et légumes	7			1	1	2		1			12
Garni et autres commerces associés	1	2		1	1				1		5
Restaurant	1		1			1	1				4
Articles divers		1	1			1				1	4
Maroquinerie	1		2								3
Articles bazar	1										1
Alimentation		2									2
Boucherie et autres commerces associés	1								1		2
Brocanteur	1								1		2
Commerçant en vins	1										1
Confiserie-Pâtisserie					1						1
Epicerie						1	1				2
NI							1				1
Pension de famille					1						1
Vente et réparation cycles									1		1
TOTAL	27	13	7	4	6	7	8	4	5	3	84

Dans le corpus de 1954, 27 commerçants sont originaires de l'Oranie, avec une répartition équilibrée dans trois secteurs dominants : les fruits et légumes (7/27), les cafés/commerces associés (7/27) et enfin la vente de textiles (6/27). Les deux derniers secteurs ont déjà été présentés, l'analyse porte à présent sur le commerce fruits et légumes (6/27). Uniquement exercé dans la vente ambulante, ce type de commerce reste plus facile d'accès. L'exploitation d'un commerce sédentaire nécessite la mobilisation de ressources plus

⁶⁶⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

importantes⁶⁶⁷. En effet, l'ancienneté de l'émigration était un des éléments expliquant la forte présence des grandes régions migratoires (Grande Kabylie, Hautes Plaines Constantinoises) dans le secteur des cafés et des garnis. La migration en provenance de l'Oranie est plus restreinte et plus récente. Avant 1945, leur présence ne dépassait pas la cinquantaine, avec 37 personnes recensées en 1931 et 46 en 1936⁶⁶⁸. Mais ce facteur ne peut tout expliquer car, en effectif, ils sont autant présents dans les fruits et légumes (7/27, tableau 35) que dans les cafés (7/27). Par contre, ils sont surreprésentés dans le secteur fruits et légumes, en le rapportant aux effectifs totaux de chaque région d'origine (tableau 36).

Tableau 36 : Commerce de fruits et légumes selon la région de naissance en Algérie (corpus 1946 et 1954)⁶⁶⁹

Région d'origine	1946	1954
	NB	NB
Atlas Tellien		1
Aurès	1	1
Bibans		2
Est département Constantine		1
Grande Kabylie	2	6
Hautes Plaines constantinoises	1	7
Oranie	3	7
Vallée de la Soummam	2	8
NT		9
TOTAL	9	42

En croisant les variables « *nom de famille* », « *commune de naissance* » et « *fruits et légumes* », les mêmes patronymes ne sont relevés que pour deux binômes. Un premier avec Djemila et Makhoulouf H. dont la commune de naissance, Pedrana, n'a pu être identifiée et localisée (NT). Un deuxième concerne deux autres commerçants originaires du Constantinois.

Parmi ces régions, l'Oranie est la seule à dégager une présence significative dans le secteur des fruits et légumes (7/27, tableau 35). Pour les natifs des Zibans, leur effectif dans l'exploitation des cafés (6/13, tableau 35) est également important, étant rapporté à l'ensemble de leur présence tout secteur confondu. Parmi eux, la plupart sont originaires de Biskra ou à proximité de cette commune (4/6). Les autres régions présentent des effectifs dérisoires ne

⁶⁶⁷ Cf. Infra, chapitre 4, 1. 2 Accéder au petit commerce et durer, une approche globale, pp. 177-185.

⁶⁶⁸ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 430.

⁶⁶⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120 et corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus p. 119-120.

permettant pas de tirer des enseignements significatifs. D'autres effectifs sont minoritaires à l'époque, ceux des natifs du Maroc et de Tunisie.

2.3 Marocains et Tunisiens, les pionniers

Dans cette première phase chronologique (1945-1965), la présence des commerçants originaires du Maroc et de Tunisie est minime, relativement aux natifs d'Algérie. Dans l'ensemble du Registre du commerce (656 immatriculations), ils ne sont que 15 Marocains et 3 Tunisiens, après retrait de deux doublons⁶⁷⁰. Leur nombre est à l'image de leur faible proportion dans l'immigration « nord-africaine » des années 1940-1950. En 1945, les statistiques préfectorales recensent 510 Marocains et 57 Tunisiens sur 3 552 « Nord-africains »⁶⁷¹. En 1957, ils sont respectivement 198 et 1928 sur un total de 21 501. Les Tunisiens connaissent une forte augmentation et, jusqu'en 1965, ils ne seront plus dépassés par les Marocains. Mais cette croissance ne se traduit pas encore dans les effectifs de commerçants où les Marocains sont en plus grand nombre.

Les travaux de l'historien Elkbir Atouf confirment ces données statistiques. Il établit les diverses régions d'implantation des Marocains en France, à partir du recensement de 1946⁶⁷². La « région du Rhône » regroupe près de 5 000 Marocains, mais la majeure partie se concentre dans le département de la Loire, à « Saint-Etienne et ses environs, où on dénombre 3 100 personnes durant la même période [1948-1956]⁶⁷³. Cette forte présence, dans le département de la Loire, corrobore ce fait nationaliste. Evoquée précédemment, la note des RG, datée du 8 décembre 1951 porte ce titre significatif : « *Au cours d'un voyage au Maroc, le nommé M. ou Ben M., commerçant marocain de Saint-Etienne s'est livré à une propagande anti-française* »⁶⁷⁴. D'après cette note, « *Le nommé M. ou Ben M., commerçant à Saint-Etienne (Loire) s'est rendu à Rabat (Maroc) à l'occasion de la Fête du Trône ...* »⁶⁷⁵. Deux « Ben M » sont également recensés dans le Registre du commerce, dont l'un originaire de Fez et l'autre de

⁶⁷⁰ Cf. tableau 8 : Répartition des immatriculations par pays de naissance (1945-1954), p. 118, reproduit en annexe 2 p. 427.

⁶⁷¹ Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), p. 116 et reproduit dans l'annexe 1 p. 427.

⁶⁷² ATOUF Elkbir, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France 1910-1963*, Paris, Editions Connaissances et Savoirs, 2009, p. 240-241.

⁶⁷³ *Ibidem*, p. 240.

⁶⁷⁴ Note des RG à destination du Préfet directeur des RG, au Préfet du Rhône et à M. le directeur des Services de Police du Rhône, le 8 décembre 1951, 668W86, ADR.

⁶⁷⁵ *Ibidem*.

Rabah. *A priori*, il ne lui correspond pas, étant installé dans le département du Rhône. Le tableau 37 présente les communes d'origine des commerçants marocains.

Tableau 37 : Commune de naissance des commerçants originaires du Maroc (1945-1953)⁶⁷⁶

Commune de naissance	Année d'immatriculation							NB
	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1953	
Agadir		1	1					2
Beni Allal				1				1
Bourad		1						1
Casablanca						1		1
Fes		2	1					3
Marrakech	1		1					2
NI						1		1
Oujda						1		1
Ouled Chaked					1			1
Rabat							1	1
Sousse		1						1
TOTAL	1	5	3	1	1	3	1	15

L'origine géographique des commerçants est diverse, à l'image de l'ensemble des immigrés du Maroc : « A remarquer que les départs qui concernent les Marocains en France sont plus diversifiés par rapport à la période de l'entre-deux-guerres et presque toutes les régions et grandes villes sont représentées »⁶⁷⁷. Dans l'entre-deux-guerres, l'immigration marocaine était quasi-uniquement originaire du Sud : « Les Marocains qui travaillent [...] en France sont presque uniquement des Chleuh, originaires du Souss et de l'Anti-Atlas », ce qui correspond à la « région administrativement qualifiée de territoire d'Agadir qui fournit le plus gros effectif de migrants marocains en France »⁶⁷⁸. Entre 1945 et 1953, les commerçants sont originaires des « grandes villes » de diverses régions, avec Casablanca et Rabah, dans l'Ouest du pays, Fes dans le Moyen Atlas, Marrakech dans le Haut Atlas, Oudjat dans le Rif (Nord) et enfin Agadir pour le sud du pays⁶⁷⁹.

⁶⁷⁶ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », p. 457.

⁶⁷⁷ ATOUF Elkbir, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France 1910-1963*, op. cit. p. 271.

⁶⁷⁸ *Ibidem*, p. 112.

⁶⁷⁹ Cf. Supra, tableau 37 : Commune de naissance des commerçants originaires du Maroc (1946 et 1954), p. 169. Pour la carte des régions, cf. infra, partie 2, chapitre 6, 1.2 Une diversification au profit des Tunisiens du Sud, annexe 14 : Le Maroc et de ses régions géographiques, p. 438.

La région de Souss réputée pour sa tradition commerciale ne caractérise pas cette première phase chronologique. A l’image des colporteurs kabyles, cette migration s’opère par étapes d’abord dans les grandes villes marocaines, avant de rejoindre la France pour certains : « *Les Soussi exerçaient des activités commerçantes, cette migration interne s’est orientée depuis la deuxième guerre mondiale vers les grandes villes côtières marocaines où elle garde sa vocation commerçante [...]. Cette tradition commerçante et cette spécialisation dans le commerce alimentaire, les Soussi les ont gardées, ou les ont retrouvées à l’étranger après un détour dans les mines du nord de la France ou dans l’industrie automobile* »⁶⁸⁰.

D’après les tableaux suivants, les natifs du Maroc connaissent une répartition plus diversifiée dans les activités commerciales. Cette tendance à la diversification se retrouve dans les travaux d’Atouf Elkbir, sur les années 1930 en France : « *hôtelières, restaurateurs, cafetiers, épiciers, bouchers (...)* Exercés par des Soussi au milieu des agglomérations de Marocains »⁶⁸¹.

Tableau 38 : Commerce exercé par les commerçants d’origine marocaine⁶⁸²

Nature du commerce	NB
Ambulant	2
Textiles	3
Maroquinerie, tapis et autres	3
Café et autres commerces associés	3
Garnis et autres commerces associés	2
Articles bazar	1
Ambulant fruits et légumes	1
Ambulant (produits non indiqués)	1
TOTAL	15

Les commerçants tunisiens constituent un effectif minime dans cette première phase chronologique, avec aucun commerçant dans le corpus de 1946 puis trois dans celui de 1954. Un premier commerçant, Ben Saïd M., est né à Kairouan en 1911. Le 27 mai 1947, il s’inscrit au Registre du commerce pour de la vente ambulante en fruits et légumes, une activité exercée

⁶⁸⁰ GUILLON Michelle, MA MUNG Emmanuel, « Les commerçants étrangers dans l’agglomération parisienne », *REMI*, vol. 2, n° 3, 1986, p. 118-119.

⁶⁸¹ ATOUF Elkbir, *Aux origines historiques de l’immigration marocaine en France 1910-1963*, op. cit., p. 98.

⁶⁸² Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

à peine quelques mois avant d'être radié le 31 octobre⁶⁸³. Il est alors âgé de 36 ans, on perd sa trace ensuite dans les diverses archives consultées. Un deuxième, Ali Ben O., originaire de Tunis est immatriculé le 15 septembre 1947⁶⁸⁴. Il exerce dans la vente ambulante de « *produits coloniaux* », jusqu'au 1^{er} juin 1952, date de sa radiation au Registre du commerce⁶⁸⁵. Cette indication très rare dans l'ensemble des descriptifs permet de supposer la provenance des produits. Elle sous-entend une importation du Maghreb. Elle ne donne toutefois pas de détail sur la nature précise des produits. Cette même problématique apparaît pour le deuxième commerçant avec l'indication d'une vente de « *produits orientaux* », dont seuls les tapis sont identifiés. Mahmoud A., également originaire de Tunis, est inscrit deux fois au Registre du commerce, avec une première immatriculation le 22 janvier 1951⁶⁸⁶. Il exerce d'abord dans la vente de « *meubles, antiquités, tapis orientaux* », au 61 rue Mercière dans le 2^{ème} arrondissement lyonnais. Radié le 8 mai 1952, il est immatriculé, le 21 mai, pour un commerce de produits similaires, « *tapis orientaux, tissus, textiles* », 7 rue Auguste toujours dans le 2^{ème} arrondissement⁶⁸⁷. Son nouveau magasin porte l'enseigne bien significative « *Aux Arts Tunisiens* ». Il est radié le 1^{er} février 1961, alors qu'il est âgé de 44 ans.

Ces parcours illustrent les trajectoires de trois commerçants, dont on ne peut dégager des tendances globales. Ils sont alors les premiers commerçants tunisiens à exercer dans le département du Rhône, sorte de pionniers avant l'arrivée massive de commerçants tunisiens après 1965⁶⁸⁸.

⁶⁸³ Immatriculation au Registre du commerce de Ben Saïd M. le 27 mai 1947, registre analytique n° 111 : 5 mai 1947 au 5 septembre 1947, non côté, ADR.

⁶⁸⁴ Immatriculation au Registre du commerce de Ali Ben O. le 15 septembre 1949, Registre analytique n° 112 : 05 septembre 1947 au 19 décembre 1947, non côté, ADR.

⁶⁸⁵ *Ibidem*.

⁶⁸⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Mahmoud A. le 22 janvier 1951, registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951, non côté, ADR.

⁶⁸⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Mahmoud A., le 21 mai 1952, registre analytique n° 125 : 6 mai 1952 au 7 novembre 1952, non côté, ADR.

⁶⁸⁸ Cf. infra, partie 2, chapitre 6, 1.2. Une diversification au profit des Tunisiens du Sud, pp. 289-295.

Jusque dans les années 1950, les activités ambulantes restent dominantes. Puis la bascule entre commerce ambulante et commerce sédentaire s'effectue de manière définitive après cette phase chronologique. Cette tendance s'explique par la nécessité de mobiliser des ressources pour acquérir un fonds de commerce. L'installation durable de ces populations immigrées se traduit par une sédentarisation progressive des activités commerciales. En outre, cette première période se caractérise par la prédominance du « *commerce communautaire* », essentiellement tourné vers une clientèle « nord-africaine ». Les cafés, les garnis et les restaurants en sont les figures dominantes et symboliques.

La variation des échelles, nationale puis régionale et locale, a révélé des spécificités commerciales. Ainsi en est-il des commerçants en textile, principalement originaires de Grande Kabylie, et particulièrement de Fort National. Mais encore, les tenanciers de garnis, cafés et restaurants dont la majorité sont natifs de la région de Sétif puis de Constantine, avec une forte présence de la commune d'El Eulma. Enfin, parmi les commerçants en articles divers ou maroquinerie/tapis, la figure dominante est celle de l'émigré originaire de Kabylie, particulièrement de Djebel Aïssa Mimoun et Mizrana. Certains appartiennent à des groupes migratoires connus pour leur tradition migratoire et commerciale (les Kabyles), un héritage qu'ils adaptent à la société d'accueil et aux besoins de leur communauté d'origine. La grande majorité vend des produits et des services qui ne proviennent pas de leur pays d'origine, à l'exception de la maroquinerie et de quelques produits textiles. Même si les sources ne permettent pas de les détecter systématiquement, des réseaux migratoires et familiaux ont été identifiés, facilitant l'accès au monde du petit commerce.

Chapitre 4 : Trajectoires socioprofessionnelles et implantation géographique

« Mohamed [B.] a exercé notamment la profession de mouleur aux Forges de Cran : après avoir essayé plusieurs métiers dans différentes usines de Lyon ou de la banlieue [...]. En 1942, M. [B.] a quitté Lyon pour aller diriger la cantine des Mines de St-Bel à St-Pierre-la-Palud (Rhône), où travaillaient, en majorité des Nord-Africains. De retour à Lyon, après avoir été licencié, M. [B.] a acheté un café restaurant, 235 rue Duguesclin qu'il exploite actuellement [...] L'ouvrier a fait place à un commerçant patenté et prospère, qui a désormais pignon sur rue et qui paraît avoir présentement comme préoccupation essentielle, le maintien de sa situation sociale »⁶⁸⁹.

Mohamed B. a successivement dirigé la section lyonnaise de l'ENA, du PPA puis de sa nouvelle appellation le MTLD. Etant un cadre politique, il fait l'objet d'un rapport de police, reconstituant avec minutie sa trajectoire politique, mais aussi professionnelle et géographique. Fait marquant de son parcours, il passe d'« ouvrier » à « commerçant », un changement de statut professionnel qui consacrerait sa réussite économique et sociale.

Ce parcours est intéressant car il est bien documenté et rendu dans sa totalité. Dans ce chapitre, l'étude des trajectoires professionnelles est centrée sur l'arrivée des commerçants dans le monde du petit commerce. En effet, la plupart des sources ne permettent pas de reconstituer l'ensemble de leur parcours antérieur. Il s'agit alors de questionner leurs conditions d'accès au petit commerce ainsi que la durée de vie de leurs activités, au regard de différentes variables. A quel âge moyen accèdent-ils à une activité commerciale ? Avec quel statut familial ? Quelle est la durée de vie des commerces selon le type (ambulante/sédentaire) et la nature de l'activité (cafés, garnis, etc.) ?

La sociologue Emmanuelle Santelli montre l'intérêt de reconstituer les trajectoires d'entrepreneurs algériens, dans la longue durée et dans une dimension intergénérationnelle : « Tenter de comprendre comment les mobilisations familiales interviennent dans la construction des trajectoires socioprofessionnelles invite à considérer les liens entre l'histoire des familles, leurs caractéristiques, leurs parcours au sein du pays d'émigration et ce qui se déroule en terre d'immigration. En effet, le contexte qui a provoqué l'émigration, les statuts professionnels des ascendants, l'origine géographique, sont autant d'éléments qui contribuent

⁶⁸⁹ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur B. M, individu « signalé » par les services de police, 437W78, ADR.

au déroulement des parcours sociaux dans le pays d'immigration »⁶⁹⁰. La reconstitution de ces parcours est réalisable, pour le corpus couvrant la période 1965-1985. Pour cette première période chronologique (1945-1965), l'analyse est essentiellement centrée sur les trajectoires dans le petit commerce, élargie quelques rares fois par l'apport de sources complémentaires.

De ce point de vue, le Registre du commerce connaît des limites. En effet, il ne mentionne pas systématiquement la date de radiation, mais cette donnée reste présente dans une proportion significative (276 mentions/656 immatriculations). Par ailleurs, sur ces 656 immatriculations, 65 personnes sont inscrites au moins deux fois. Il est alors possible de suivre leurs trajectoires : acquisition de plusieurs commerces, nouvelles tentatives après un premier échec ou autres situations professionnelles. La spécificité de la source et la méthode mise en œuvre pour analyser les parcours professionnels et les implantations géographiques sont présentées dans les parties étudiant respectivement ces deux aspects : conditions d'accès au commerce, leur durée de vie ainsi que quelques parcours professionnels, pris en exemple, d'abord ; implantation des commerçants « nord-africains » et ses caractéristiques, ensuite.

1. Trajectoires socioprofessionnelles des commerçants « nord-africains »

1.1 Sources et méthode

Appréhender les parcours menant au monde du petit commerce est un exercice difficile pour tout historien s'intéressant à la question. Les archives sur les trajectoires professionnelles sont très lacunaires, particulièrement pour les commerçants. L'apport des enquêtes orales est alors essentiel, mais dans cette première phase chronologique (1945-1965), il s'agit d'une génération quasi-totalement disparue aujourd'hui⁶⁹¹. Seul un commerçant a été retrouvé et interrogé, mais l'essentiel de son activité commerciale concerne la période 1965-1985⁶⁹². Le Registre du commerce assure l'essentiel des analyses à venir, plus modestement les sources préfectorales.

Rappelons que ce Registre totalise 656 immatriculations par des « Nord-africains », entre 1945 et 1954. La date de radiation n'est mentionnée que pour 271 d'entre eux. Des dossiers de radiation sont conservés aux Archives départementales, avec un premier fonds pour

⁶⁹⁰ SANTELLI Emmanuelle, *La mobilité sociale dans l'immigration. Itinéraires de réussite des enfants d'origine algérienne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001, p. 37.

⁶⁹¹ Cf. annexe 46 : Présentation du questionnaire d'entretien et de ses problématiques, pp. 476-478.

⁶⁹² Il s'agit de Boualem H. cafetier-restaurateur à partir de 1958, puis coiffeur de 1965 à 1977 et enfin boucher de 1967 à 1998. Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploitée par ses deux fils Nordine et Hakim.

la période 1954-1974⁶⁹³, puis un deuxième entre 1974 et 1984⁶⁹⁴. Un fichier nominatif des commerçants radiés renvoie à leur dossier, mais sa consultation s'annonçait longue et périlleuse. Les petites fiches cartonnées sont disposées dans de grands tiroirs, difficilement déplaçables vers la salle de lecture. La nécessité de les consulter sur place pouvait compliquer l'obtention de la dérogation nécessaire. La découverte de l'existence d'un index informatisé a facilité la tâche. Réalisé par le Tribunal de commerce, il a été transmis aux Archives départementales, lors du versement des dossiers. Ce fichier Excel mentionne les noms et prénoms des commerçants, les dates d'immatriculation et de radiation, l'éventuelle enseigne et enfin l'adresse du commerce. Il n'indique cependant pas le type d'activité, ce qui aurait permis de l'exploiter pour d'autres finalités, par exemple pour croiser ces données avec celles du Registre du commerce.

Au final, la consultation de ce fichier s'est avérée décevante pour cette première période chronologique. Sur 656 immatriculations, seules cinq ont été retrouvées, dont une seule renvoie à un dossier de radiation ; par chance, il s'agit du dossier de radiation de Mohamed B., présenté en introduction. Les autres ne semblent pas avoir été versés ou conservés. Comment expliquer ce faible rendement ? Ces commerces ont-ils été radiés avant 1954, sans que la date de radiation n'apparaisse dans le Registre du commerce ? Celui-ci les mentionne pourtant jusqu'à 1965, année de radiation la plus lointaine indiquée dans ses rubriques. Il est aussi possible qu'ils aient été radiés après 1954, mais que leurs dossiers n'aient pas été conservés, versés et/ou recensés par le Tribunal de Commerce de Lyon. L'absence de cette information reste inexplicée.

Pour certaines analyses (pays et régions d'origine, par exemple), les commerces sans date de radiation avaient été maintenus dans le corpus. De toute évidence, l'étude de la durée de vie des commerces implique leur retrait. Il en résulte un corpus de 276 commerces (276/656), dont seront extraits les occurrences multiples, par exemple dans la présentation de trajectoires individuelles. Ce corpus (276) est utilisé pour croiser les variables « *durée de vie des commerces* » avec le « *type de commerce* », la « *nature du commerce* » ou encore l'« *âge* » des commerçants au moment de leur radiation.

Certaines trajectoires ont été complétées, en croisant ces données avec les archives de la Préfecture du Rhône. Elles sont riches d'informations pour les plus surveillés, pour ceux ayant des responsabilités importantes dans les partis nationalistes. C'est le cas de Mohamed B.,

⁶⁹³ Dossiers des commerçants radiés entre 1954 et 1974, classés par ordre chronologique de date de radiation, 3875W1-1104, ADR.

⁶⁹⁴ Dossiers radiés de type A (commerce) et de type B (sociétés), classés par ordre chronologique de date de radiation, 4299W1-480, ADR.

présenté en introduction. Le rapport de police retrace une grande partie de son parcours depuis son arrivée à Lyon, en 1920, jusqu'à la date du document, le 30 novembre 1946⁶⁹⁵. Son dossier de radiation, le seul retrouvé, permet de compléter ces données. Il retrace son parcours de 1943, année d'acquisition d'un café-garni-restaurant (235 rue Duguesclin), au 29 janvier 1980, marquant la fin de toutes ses activités professionnelles. Par ailleurs, le Registre du commerce l'enregistre une première fois, le 15 novembre 1946, dans la vente ambulante de divers textiles⁶⁹⁶. Une deuxième inscription apparaît, le 5 juillet 1949, pour l'exploitation d'un garni, 27 rue Dunois (3^{ème} arrondissement)⁶⁹⁷. Puis enfin, une troisième, le 30 octobre 1950, pour un autre garni au 233 rue Boileau (3^{ème} arrondissement)⁶⁹⁸. Sa trajectoire professionnelle, très fournie, sera présentée dans son ordre chronologique, pour illustrer un exemple de parcours professionnel⁶⁹⁹. La représentativité de son parcours reste difficilement mesurable, faute de sources équivalentes pour l'ensemble du corpus. Toutefois, il est au moins possible de connaître le début et la fin d'activité d'une grande partie de ces commerces « nord-africains » (276/656).

Par ailleurs, le Registre du commerce permet d'observer les activités exercées par un même commerçant. Au total, 126 patronymes communs ont été relevés, dont 89 doublons, 31 triplés, 4 quadruples et 2 quintuples. Parmi eux, 65 concernent la même personne, identifiée par le même prénom et la même date de naissance. Il est donc possible de suivre une partie de leurs parcours dans le petit commerce, au moins entre 1946 et 1954. Le Registre du commerce ne mentionnant pas toutes les dates de radiation, ce manquement concerne 42 personnes, pour au moins un ou plusieurs de leurs commerces successifs. Parmi eux 24 concernent le premier commerce. Cette absence d'information rend difficile l'interprétation d'un deuxième ou troisième commerce recensé. S'agit-il d'exploitations multiples ou d'une nouvelle acquisition après radiation du premier ? L'interprétation est radicalement différente dans ces deux cas. Dans le premier cas, elle peut signifier une réussite du projet, dans le second, elle a consacré un échec suivi d'une nouvelle tentative. Prenons l'exemple d'Ahmed K., immatriculé le 1er novembre

⁶⁹⁵ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur B. M, individu « signalé » par les services de police, 437W78, ADR.

⁶⁹⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B., le 15 novembre 1946, registre analytique n° 108 : 14 octobre 1946 au 13 décembre 1946, non côté, ADR.

⁶⁹⁷ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B., le 5 juillet 1949, registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR, non côté, ADR.

⁶⁹⁸ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 30 octobre 1950, registre analytique n° 120 : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950, non côté, ADR.

⁶⁹⁹ Cf. infra, partie 1, chapitre 4, 1.3. La diversité des parcours, pp. 188-192.

1947, pour l'exploitation d'un café-restaurant, 139 rue Paul Bert (3^{ème} arrondissement)⁷⁰⁰. Aucune date de radiation n'est mentionnée. Le 1^{er} décembre 1950, il est inscrit pour un café-restaurant, 12 rue Marignan, dans ce même arrondissement, avec une date de radiation encore manquante⁷⁰¹. Situés tous les deux dans la « *médina* » de Lyon, on peut imaginer un premier commerce florissant, exercé pendant trois ans, permettant d'investir dans un deuxième commerce. Mais cette trajectoire peut être lue d'une autre manière. Après la fermeture de son premier commerce, il fait une nouvelle tentative dans un autre secteur de la Guillotière. Pour l'interprétation qui suit, seules les données certaines ont été retenues.

1.2. Accéder au petit commerce et durer, une approche globale

S'installer à son compte est souvent perçu comme un modèle de parcours réussi, particulièrement par les membres de la communauté d'origine⁷⁰². Mais ces représentations collectives sont loin de correspondre à la diversité des parcours. Seule une perspective biographique permet de dépasser cet imaginaire collectif. A défaut de connaître les parcours antérieurs, les modalités d'accès au commerce et les durées de vie apportent des éclairages essentiels⁷⁰³.

Le Registre du commerce comporte la date de naissance, permettant de définir à quel âge intervient l'accès au monde du petit commerce. L'ensemble du corpus (656 immatriculations) a été retenu pour cette analyse, les multiples occurrences ne portant pas atteinte à l'interprétation des données. Ainsi, dans cet ensemble, l'âge moyen d'accès à une activité commerciale est de 35,5 ans, tandis que la médiane est à 34 ans. Un premier classement par classe d'âge donne la répartition suivante (tableau 39). Ces catégories seront remaniées plus loin pour s'adapter à la spécificité du corpus.

⁷⁰⁰ Immatriculation au Registre du commerce de Ahmed K. le 1er novembre 1947, registre analytique n° 112 : 05 septembre 1947 au 19 décembre 1947, non côté, ADR.

⁷⁰¹ Immatriculation au Registre du commerce de Ahmed K. le 1^{er} décembre 1950, registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951, non côté, ADR.

⁷⁰² Citons parmi les auteurs ayant évoqué la question : ELHOUSSAÏNE Ali, « L'Arabe du coin », *op. cit.*, p. 90 ; KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 31 ; PALIDDA Salvatore, « *Le développement des activités indépendantes des immigrés en Europe et en France* », *op. cit.*, p. 83.

⁷⁰³ Dans la 2^{ème} partie, la structure des dossiers de CCE permettent de saisir leurs parcours professionnels antérieurs. Cf. *infra*, partie 2, chapitre 7, 3. Du macro au micro, diversité des mobilités sociales, pp. 374-415.

Tableau 39 : Répartition par classes d'âge de l'ensemble des commerçants immatriculés⁷⁰⁴

Classe d'âge	NB	%
18-24 ans	63	9,6
25-34 ans	292	44,5
35-44 ans	216	32,9
45 ans et plus	85	13,0
TOTAL	656	100

D'après le tableau 39, plus de la moitié des commerçants « nord-africains » ont moins de 35 ans (54,1 %) au moment de leur immatriculation. Ces données couvrent une période courte (1945-1954), qu'il convient de replacer dans son contexte. Dans les années 1940-1950, les hommes entrent relativement tôt dans le marché du travail, particulièrement dans le milieu ouvrier⁷⁰⁵. Aussi, en inversant la proportion précédente, près de la moitié (45,9 %) de notre corpus accède à une activité commerciale à plus de 35 ans. Cette donnée laisse supposer l'existence d'un parcours professionnel antérieur. A leur arrivée en France, nombre d'immigrés travaillent dans le bassin industriel lyonnais⁷⁰⁶. Pour certains, le salariat constitue un passage essentiel pour mobiliser les ressources et les réseaux nécessaires à l'ouverture d'un commerce.

Après l'accès au monde du petit commerce se pose la question des durées de vie. Celles-ci sont analysées à partir d'un corpus de 276 immatriculations (276/656), qui mentionnent la date de radiation. La « durée de vie des commerces » est calculée (date de radiation – date de début d'activité), puis cette donnée est croisée avec plusieurs variables, notamment les âges, le type et la nature du commerce.

⁷⁰⁴ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

⁷⁰⁵ Citons à titre d'exemple l'ouvrage de VIGNA Xavier, *Histoire des ouvriers en France au XXème siècle*, Paris, Ed. Perrin, 2012, 408 p.

⁷⁰⁶ Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427 ; Listes des entreprises de Lyon et de son agglomération employant des Français musulmans originaires d'Algérie, coupures de presse, statistiques, notes, correspondance (1952-1964), 248W154, ADR.

Tableau 40 : Durée de vie des commerces (en années arrondies au nombre entier le plus proche)⁷⁰⁷

Durée de vie des commerces (Année arrondie)	NB	%
0-2	169	61,2%
3-5	62	22,5%
6-8	20	7,2%
9-11	16	5,8%
12-14	2	0,7%
15-17	1	0,4%
21-23	1	0,4%
30-32	3	1,1%
33-35	2	0,7%
TOTAL	276	100%

Le tableau 40 montre la courte durée de vie des commerces, révélant le destin précaire d'une grande partie des commerçants « nord-africains ». Ainsi, 61,2 % (169/276) n'atteint pas les trois ans d'ancienneté, mais encore, plus d'un sur cinq (tableau 41 : 60/276, soit 21,7 %) est radié avant d'atteindre la première année. Tenter sa chance dans le petit commerce est donc une aventure périlleuse. Les limites de notre corpus nécessitent de comparer ces résultats avec d'autres travaux. Ainsi, quelques travaux de référence sur le sujet confirment cette caractéristique. D'après François Gresle, « *la précocité des installations, la plasticité des talents renvoient à la médiocrité du destin de la plupart des indépendants* »⁷⁰⁸. Même conclusion pour les commerçants étrangers de l'entre-deux-guerres, où Claire Zalc observe des « *trajectoires professionnelles des petits entrepreneurs immigrants sinueuses et fluctuantes* », une « *instabilité des trajectoires* » où « *les parcours des petits entrepreneurs sont fait d'allées et venues entre le statut d'indépendant et celui de salarié, de passages par l'usine, de trajets vers d'autres activités, d'acquisitions et de ventes, de classements et de déclassements* »⁷⁰⁹.

Après cette approche globale, la durée de vie des commerces est confrontée à diverses variables, l'âge au moment de l'immatriculation, le type et la nature du commerce. Pour une meilleure lisibilité, les données ont été regroupées dans les classes d'âges, adaptées à notre sujet d'étude. Traditionnellement, « *la publication des sondages d'opinion par les médias nous a habitués à un découpage de l'âge en cinq classes : 18-24, 25-34, 35-49, 50-64, 65 ans et*

⁷⁰⁷ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

⁷⁰⁸ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit., p. 101.

⁷⁰⁹ ZALC Claire, *Melting Shops, une histoire des commerçants étrangers en France*, op. cit., p. 109.

plus »⁷¹⁰. Selon la sociologue Annick Percheron, d'autres répartitions sont toutefois possibles : « Chaque étude sur une population spécifique ou sur un problème particulier conduit son auteur à chercher, en fonction des effets observés et ... de la taille de son échantillon, les « meilleures » coupures possibles »⁷¹¹. Dans notre cas, les populations immigrées investissent dans le commerce à un âge plus avancé, relativement au travail salarié. En témoigne, la catégorie « 18-24 ans » qui ne regroupe que 11 personnes dans le corpus de 276 commerces. Il semblait donc inutile de conserver cette classe d'âge, ainsi regroupée dans la catégorie « 18-34 ans », souvent désignée comme celle des « jeunes ».

Tableau 41 : Durée de vie des commerces, selon la classe d'âge, au moment de l'immatriculation (en années arrondies au nombre entier le plus proche)⁷¹²

Durée de vie des commerces	Classes d'âge				TOTAL
	18-34	35-51	52-68	69-85	
	NB	NB	NB	NB	NB
0	33	22	5		60
1	29	34	2		65
2	23	19	2		44
3	12	16	3		31
4	6	10		1	17
5	5	8	1		14
6	4	2	1		7
7	3	5	1		9
8	2	1	1		4
9	8	4	2		14
10	1	1			2
12		1			1
13	1				1
16		1			1
23		1			1
31	1	1			2
32		1			1
35		2			2
TOTAL	128	129	18	1	276

L'âge d'accès à l'indépendance n'apparaît pas comme un facteur déterminant la durée de vie des commerces. Certes la proportion des radiés avant un an présente un écart important

⁷¹⁰ PERCHERON Annick, en collaboration avec Jean Chiche, « Classes d'âge en question », *Revue française de science politique*, 1988, vol. 38, n° 1, p. 107.

⁷¹¹ *Ibidem*.

⁷¹² Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

entre les « 18/34 ans » (total ligne : 33/60, soit 55 %) et les « 35/51 ans » (22/60, soit 36,7 %). Toutefois cet écart se resserre pour les radiés avant les deux ans d'ancienneté, avec 49,6 % pour les premiers (total ligne : 62/125) et de 44,8 % pour les seconds (56/125). Les plus jeunes ne sont donc pas plus vulnérables que les autres, en tout cas pas de manière déterminante. Pour les commerçants qui durent plus de 10 ans, la classe d'âge « 35-51 » comprend le plus de personnes (8/11), mais l'écart n'est pas flagrant avec les « 18-34 ans » (3/11). Si l'âge n'a pas d'incidence déterminante sur la durée de vie des commerces, qu'en est-il du type et de la nature de l'activité commerciale ?

Tableau 42 : Durée de vie des commerces selon le type de commerce (en années arrondies au nombre entier le plus proche, et en pourcentage colonne)⁷¹³

Durée de vie des commerces	Type de commerce				TOTAL	
	Commerce ambulant		Commerce sédentaire		NB	%
	NB	%	NB	%		
0	27	37,5	33	16,2	60	21,7
1	11	15,3	54	26,5	65	23,6
2	6	8,3	38	18,6	44	15,9
3	6	8,3	25	12,3	31	11,2
4	3	4,2	14	6,9	17	6,2
5	3	4,2	11	5,4	14	5,1
6	3	4,2	4	2	7	2,5
7	1	1,4	8	3,9	9	3,3
8	2	2,8	2	1	4	1,4
9	9	12,5	5	2,5	14	5,1
10			2	1	2	0,7
12			1	0,5	1	0,4
13	1	1,4			1	0,4
16			1	0,5	1	0,4
23			1	0,5	1	0,4
31			2	1	2	0,7
32			1	0,5	1	0,4
35			2	1	2	0,7
TOTAL	72	100	204	100	276	100

La « durée de vie » a d'abord été calculée en année, au nombre entier le plus proche. Etant donné la proportion de ceux n'excédant pas un an (21,7 %), le tableau suivant en présente

⁷¹³ Tableau réalisé à partir de la base de données constituée à partir de la consultation du Registre du commerce de 1945 à 1954, ADR.

un zoom, avec un calcul en année arrondie à une décimale. Ainsi, d'après le tableau 43, un cinquième ne dépasse pas le mois d'ouverture (21/100). Parmi eux, treize (13/21) ont les mêmes dates de début d'activité et de radiation, un cas de figure difficile à interpréter en l'absence de données explicatives.

Tableau 43 : Durée de vie des commerces selon le type de commerce (en année, arrondie à une décimale)⁷¹⁴

Durée de vie des commerces	Type de commerce		TOTAL
	Ambulant	Sédentaire	
	NB	NB	
0	17	4	21
0,1	3		3
0,2	3	6	9
0,3	3	17	20
0,4	1	6	7
0,5		4	4
0,6	4	3	7
0,7	2	5	7
0,8		7	7
0,9	1	8	9
1	1	5	6
TOTAL	35	65	100

Les commerçants ambulants sont les plus vulnérables. Plus d'un tiers (37,5 %, tableau 42) ne parvient pas à un an d'exercice et 52,8 % n'atteignent pas les deux ans. Pour les sédentaires, les pourcentages sont respectivement de 16,2 % et 42,7 %. Toutefois cet écart se resserre dans la catégorie « moins de 3 ans », regroupant 61,1 % des commerçants ambulants et 61,3 % des sédentaires. Les commerçants ambulants sont donc dans une situation plus fragile dans leurs débuts, mais l'écart se réduit par la suite. Outre l'activité exercée, la différence de contraintes explique sans doute ce constat. Avant de demander leur radiation, les sédentaires doivent fermer boutique, vendre et/ou trouver un repreneur. Les démarches administratives et juridiques sont plus longues et plus complexes. Les dossiers de radiation en attestent, avec des rubriques plus nombreuses et spécifiques aux sédentaires : « *Indications concernant le fonds exploité* », avec plusieurs choix possibles « *Vente du fonds - Apport en société - Transmission du fonds par donation, legs ou héritage - Disparition du fonds* »⁷¹⁵.

⁷¹⁴ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

⁷¹⁵ Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

La distinction commerce ambulants et sédentaires est donc bien déterminante. Une autre variable est à présent croisée, la nature de l'activité commerciale, en reprenant les regroupements professionnels proposés précédemment.

Tableau 44 : Durée de vie des commerces selon la nature du commerce ambulants (en années arrondies au nombre entier le plus proche)⁷¹⁶

Nature du commerce ambulants	Durée de vie des commerces (en années arrondies au nombre entier le plus proche)											TOTAL
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	13	
Textiles	8	6	4	4	3	3	2				1	31
Fruits et légumes	9	5							1	2		17
Maroquinerie et tapis	4		1						1	5		11
Articles divers	5		1	1						2		9
Articles d'Orient							1					1
Bois	1											1
Confiserie, pâtisserie								1				1
TOTAL	27	11	6	5	3	3	3	1	2	9	1	71

Parmi les commerçants ambulants, les plus vulnérables sont les vendeurs de fruits et légumes dont la grande majorité ne tient pas plus de deux ans (14/17). La vente de textiles se caractérise également par une situation délicate, avec près de la moitié ne dépassant pas ce même seuil (14/31), toutefois une proportion proche parvient à se maintenir plus de trois ans (13/31). Après avoir passé le cap de la première année, le secteur maroquinerie/tapis, plus spécialisé, semble mieux résister. En effet, près de la moitié (5/11) se maintient après 9 ans d'exercice, une situation assez exceptionnelle dans la vente ambulante. Les autres activités ont un effectif trop dérisoire, pour en tirer des analyses significatives.

En l'absence de sources complémentaires, il demeure difficile d'expliquer la plus ou moins grande vulnérabilité des secteurs commerciaux. Plusieurs facteurs peuvent agir, le degré de saturation de la profession, le niveau de concurrence, les éventuelles pressions exercées par les syndicats et corporations professionnelles, etc.. Bien qu'hors période, l'action du Syndicat des Revendeurs et Producteurs de l'Alimentation des marchés de Villeurbanne en 1938 en est un exemple précédemment cité⁷¹⁷. Ce syndicat œuvrait pour la protection des nationaux vis-à-vis des étrangers en demandant « 1° que les places disponibles sur les marchés de cette ville

⁷¹⁶ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

⁷¹⁷ Cf. partie 1, chapitre 1, 1.3. Des « Nord-africains » non encartés, pp. 52-54.

soient réservées aux revendeurs non abonnés, de nationalité française, qui sont munis d'une permission de vente sans garantie de place. 2° que dans le marché du nouveau centre de Villeurbanne qui va être créé, les places soient réservées de préférence aux commerçants de nationalité française, régulièrement inscrits au Registre du commerce »⁷¹⁸. La période est certes différente mais les dénonciations de « concurrence déloyale », et autres réflexes protectionnistes, perdurent pour s'exprimer de nouveau avec force pendant la crise des années 1970 ; des exemples en seront cités pour cette période dans la 2^e partie de cette thèse⁷¹⁹.

Qu'en est-il des activités sédentaires ? Quelles sont les activités plus ou moins vulnérables et leurs facteurs explicatifs ?

Tableau 45 : Durée de vie des commerces selon la nature du commerce sédentaire (en années arrondies au nombre entier le plus proche)⁷²⁰

Nature du commerce	Durée de vie des commerces (en années arrondies au nombre entier le plus proche)																	Total
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	16	23	31	32	35	
Boucherie		3	2	1														6
Café et autres	23	29	20	12	7	4		6		3	1			1				106
Vins													1					1
Confection			1			1												2
Epicerie	4	6	1	2					1		1	1						16
Garnis et autres	2	5	4	6	4	3	2	2	1						1		1	31
Hôtel-restaurant		1	1														1	3
Articles bazar										1								1
Maroquinerie et tapis				1						1								2
Pension de famille	3	3	2		2		1											11
Restaurant	1	4	5	2	1	3	1								1			18
Textiles		3	2	2												1		8
TOTAL	33	54	38	26	14	11	4	8	2	5	2	1	1	1	2	1	2	205

⁷¹⁸ Lettre du Président de la Chambre de Commerce de Lyon à Monsieur le Préfet du Rhône, 6 novembre 1938, 836W1, ADR.

⁷¹⁹ Cf. infra, partie 2, chapitre 5, 2. Du durcissement à l'avènement de la crise (milieu des années 1960-1985), pp. 237-252.

⁷²⁰ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

Parmi les commerces sédentaires les plus fortement représentés, les cafés et les garnis ont des destins variés. Les cafés et autres commerces associés ont une durée de vie plus précaire que les garnis. En effet, environ un cinquième des cafés (23/106, soit 21,7 %) connaît une radiation avant d'atteindre 1 an d'ancienneté. Ils sont près de la moitié (52/106, soit 49,1 %) dans la catégorie « moins de 2 ans » et 67,9 % (72/106) pour les « moins de 3 ans ». Ouvrir un café est donc un pari risqué et un investissement périlleux.

Pour les tenanciers de garnis, la durée de vie est plus dispersée dans les différentes catégories d'ancienneté. Les radiations sont moins précoces, avec seulement 2/31 ne passant pas le cap d'une année et 7/31 celui des 2 ans. Dans ce contexte marqué par les difficultés de logement, le commerce de lit résiste relativement bien⁷²¹.

Les restaurants et surtout les épiceries sont également dans une situation délicate. Ainsi, pour les restaurants, près d'un tiers (5/18) n'atteint pas les deux ans d'existence et plus de la moitié (10/18) n'arrive pas à trois ans d'ancienneté. Pour les épiciers, ces proportions sont respectivement de 10/16 puis 11/16. Les autres commerces connaissent des durées diverses avec des effectifs restreints qui sont difficilement généralisables.

Se lancer dans l'exercice d'une activité commerciale est donc un projet risqué, marqué par des durées de vie limitées. Les sédentaires résistent mieux, notamment les garnis qui bénéficient du contexte favorable de l'époque (forte demande en logement). Les commerçants ambulants sont beaucoup plus vulnérables, particulièrement les vendeurs de fruits et légumes. Aussi, l'absence de fonds de commerce facilite leur radiation et leur réorientation professionnelle. Certains se tournent vers le monde du salariat, quand d'autres ou parfois les mêmes se lancent dans une nouvelle tentative commerciale. Le champ des possibles est varié, avec des parcours divers, dans une présentation croisant approche quantitative et qualitative.

1.3. La diversité des parcours

L'analyse des parcours professionnels sollicite diverses sources (Registre du commerce, archives de la Préfecture du Rhône, dossiers de radiation) avec leurs limites spécifiques. Sur le total de 656 immatriculations au Registre du commerce (1945-1954), 65 personnes sont immatriculées au moins deux fois. Parmi eux, 16 cas ne sont pas exploitables du fait de l'absence de toutes leurs dates de radiation. Pour 25 autres, l'une des dates est manquante, dont

⁷²¹ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.2 Cafés et garnis ou répondre aux besoins de la communauté, pp. 133-135.

8 concernent le premier commerce et 17 l'un des suivants. Dès lors, comment interpréter une nouvelle immatriculation sans connaître le sort du ou des commerces précédents ? De fait, ces cas ont donc été mis de côté pour l'analyse des trajectoires. Les exemples exploitables apportent des éclaircissements sur les différents types de mobilités à l'œuvre dans le monde du petit commerce « nord-africain ».

Pour l'ensemble des 65 commerçants, 22 sont immatriculés plusieurs fois dans la même activité commerciale (22/65), 17 s'orientent vers un secteur proche (17/65). Dans cette dernière catégorie, les activités suivantes ont été associées : « épicerie »/« fruits et légumes », « café »/« garni »/« hôtel-restaurant »/« restaurant » et « articles divers »/« maroquinerie »/« tapis et autres ». Par ailleurs, 20 personnes exercent une activité différente (20/65). Des cas mixtes existent aussi : avec la même activité puis un secteur proche (4/65), deux mêmes commerces suivis d'un secteur différent (1/65). Enfin, un dernier cas présente une indication imprécise de vente « ambulante », suivi d'une immatriculation comme « ambulante en fruits et légumes » (1/65).

S'investir dans un secteur proche permet de s'appuyer sur certains savoir-faire réinvestis dans la nouvelle activité commerciale. Cela n'enferme toutefois pas les anciens commerçants dans un secteur spécifique, avec des changements de secteur pour près d'un tiers d'entre eux (20/65 soit 30,8 %). Certaines compétences et expériences peuvent également être réinvesties, ne demandant pas de savoir-faire spécifique. Prenons les exemples de deux commerçants d'abord épiciers puis vendeurs ambulants en fruits et légumes. Ils peuvent bénéficier de leurs expériences, mais aussi de leurs anciens réseaux de fournisseurs pour s'approvisionner en fruits et légumes. Tahar A. a été épicier pendant un peu plus d'un an, entre mai 1951 et fin août 1952, puis il devient ambulante de mai 1952, jusqu'au 1^{er} février 1961⁷²². Salah N. est immatriculé comme épicier ambulante, le 12 décembre 1947 puis en fruits et légumes le 14 mai 1948 de la même année⁷²³. Ses dates de radiation ne sont pas mentionnées, entraînant des possibilités diverses. Soit il a été radié de son activité précédente, soit il est toujours ambulante en épicerie et pratique également la vente de fruits et légumes. Dans cette configuration, les activités se complètent et Salah N. peut solliciter des employés pour assurer les deux activités.

⁷²² Immatriculations de Tahar A. au Registre du commerce : Registre analytique n° 122 : 20 mars 1951 au 10 août 1951, non coté, ADR ; Registre analytique n° 124 : 14 janvier 1952 au 06 mai 1952

⁷²³ Immatriculations de N. Salah au Registre du commerce : Registre analytique n° 113 : 19 décembre 1947 au 05 avril 1948 ; Registre analytique n° 114 : 05 avril 1948 au 16 août 1948

Ces passerelles entre diverses activités commerciales ne sont pas spécifiques aux commerçants « nord-africains ». Par exemple, François Gresle les observe aussi pour les « *petits patrons du Nord* » : « *Au total, on ne peut manquer d'être frappé par la plasticité « des vocations » : un boucher devient droguiste, un marchand de cycles se lance dans la lingerie, un ancien cafetier se fait courtier en assurances, comme si tous ces métiers étaient interchangeables et n'exigeaient aucune compétence ni formation particulières* »⁷²⁴.

Aussi, différents types de mobilités sont recensés parmi les cas exploitables : dix-sept cas d'« échecs » dans toutes les activités exercées, treize cas d'« échec » pour le premier commerce sans connaître le devenir des autres tentatives, un exemple de réussite, confirmé par des sources complémentaires et enfin quatre situations intermédiaires. Ces « échecs » sont identifiés par une multiplication des tentatives, s'achevant toutes par des durées de vie courtes (« moins de 4 ans »). Ils sont plus faciles à identifier que les réussites, dont le seul clairement repéré n'est sans doute pas unique. Pour les caractériser, des données fondamentales sont manquantes comme la date de radiation, mais aussi l'évaluation des gains financiers. Claire Zalc a rencontré ces mêmes contraintes : « *Plusieurs exemples attestent des allers-retours nombreux entre différentes positions professionnelles, empêchant la description des évolutions professionnelles à partir du schème de la mobilité sociale ascendante ou descendante* »⁷²⁵. Par ailleurs, il est difficile d'identifier une pluriactivité, semblant caractériser les petits commerçants⁷²⁶.

En outre, les « échecs » identifiés peuvent être provisoires car, après 1954, nous perdons la trace d'une grande partie d'entre eux. Seuls quatre homonymes ont été retrouvés dans le listing de la CCI (1956-1984), avec aucune certitude qu'il s'agisse des mêmes personnes⁷²⁷. La présentation à suivre relève donc d'un instantané, ne préjugant pas des devenirs professionnels. Parmi ces 17 commerçants, en situation d'« échec », quatorze tentent leur chance une deuxième fois, tandis que trois rencontrent trois « échecs » successifs. Neufs cas d'« échecs » concernent des cafetiers, un secteur difficile déjà abordé dans la partie précédente⁷²⁸. L'exemple de Lakhdar M. témoigne des difficultés de ce secteur commercial. Le 26 février 1945, il est immatriculé pour un café, au 35 rue de Saint-Cyr à Lyon 9^{ème}, mais il en est radié dès le 13

⁷²⁴ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit., p. 100.

⁷²⁵ ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, op. cit., p. 110.

⁷²⁶ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit., p. 96-99 ; ZALC Claire, *Melting Shops*, op. cit., p. 112-113.

⁷²⁷ Listing des commerçants maghrébins de 1956 à 1985, communiqué par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon.

⁷²⁸ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 1.2 Accéder au petit commerce et durer, une approche globale, pp. 184-185.

septembre 1946⁷²⁹. Deux ans plus tard, il exploite un nouveau café-restaurant, 35 grande rue de Vaise, dans le même arrondissement, dont il est radié le 15 août 1955⁷³⁰. Entre temps, en 1950, il tient de nouveau un le café-restaurant du 35 rue Saint-Cyr, mais en est radié dès le 20 juin 1952⁷³¹. En l'espace de dix ans (1945-1955), Lakhdar tient quasi-successivement trois commerces, mais il en est rapidement radié. Agé de 42 ans, en 1955, il exerce sans doute d'autres activités professionnelles, non identifiables à partir de nos sources.

Pour les plus âgés d'entre eux, la reconversion professionnelle s'avère plus difficile. Prenons le cas d'Abderrahmane A., immatriculé et aussitôt radié de la vente ambulante en maroquinerie, le 22 septembre 1951⁷³². Il aurait débuté ce commerce quelques mois auparavant, le 1^{er} août de cette même année. Cet échec est suivi d'une autre tentative dans la vente ambulante d'articles divers, à partir du 10 août 1953. Mais moins de trois ans plus tard, il déclare sa radiation le 31 janvier 1956⁷³³. Alors âgé de 55 ans, sa reconversion professionnelle reste possible mais délicate, dans un autre secteur commercial comme dans le monde salarié. François Gresle fait ce constat sur les « *petits patrons du Nord* », sans doute valable pour une partie des commerçants « nord-africains » : « *Pour les générations les plus anciennes, le choix d'un métier indépendant consomme la rupture avec le monde des salariés, quels que soient les aléas ultérieurs de la carrière* »⁷³⁴.

S'agissant des cas de réussite, Mohamed B. présente ce type de parcours, reconstitué par le croisement de multiples archives (Registre du commerce, archives de la Préfecture du Rhône, dossier de radiation). Son parcours politique a été précédemment développé, à partir d'un long rapport de police à son sujet⁷³⁵. A présent, il s'agit d'en extraire les éléments concernant son parcours professionnel. Les archives préfectorales mentionnent son arrivée à Lyon, dès 1920, une présence ancienne par rapport à l'ensemble de la population « nord-africaine ». Le 19 novembre 1938, Mohamed B. se marie avec Marie F., originaire du département de l'Isère⁷³⁶. En 1942, il est déclaré « *ouvrier* » dans « *les Mines de Saint-Bel à St-*

⁷²⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar M. le 26 février 1945, registre analytique n° 99 : 28 janvier 1945 au 23 mai 1945, non côté, ADR.

⁷³⁰ Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar M. le 22 février 1949, début d'activité le 15 novembre 1948, registre analytique n° 116 : 30 décembre 1948 au 13 mai 1949, non côté, ADR.

⁷³¹ Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar M. le 3 février 1950, registre analytique n° 118 : 21 octobre 1949 au 17 février 1950, non côté, ADR.

⁷³² Immatriculation au Registre du commerce de Abderrahmane A. le 22 septembre 1951, registre analytique n° 123 : 10 août 1951 au 14 janvier 1952, non côté, ADR.

⁷³³ Immatriculation au Registre du commerce de Abderrahmane A. le 10 août 1953, registre analytique n° 127 : 30 mars 1953 au 26 août 1953, non côté, ADR.

⁷³⁴ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit., p. 96.

⁷³⁵ Cf. supra, partie 1, chapitre 1, 2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser, pp. 72-75.

⁷³⁶ Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

Pierre-la-Palud, où travaillaient, en majorité des Nord-Africains » [...] ⁷³⁷. Au début du XX^e siècle, la main d'œuvre était essentiellement d'origine européenne, puis ce site d'extraction de pyrite, pour la production de cuivre, ouvre son recrutement à une immigration « nord-africaine ». En 1943, « *de retour à Lyon, après avoir été licencié, M. [B.] a acheté un café-restaurant, 235 rue Duguesclin qu'il exploite encore actuellement* [correspondant à la date du rapport, le 30 novembre 1946] » ⁷³⁸. Il conserve ce garni plus de trente ans, jusqu'en 1974, mais en le louant entre 1951 et 1966 afin d'assurer l'exploitation d'autres commerces acquis en 1949 et 1954 ⁷³⁹.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il est écarté du PPA par Messali Hadj, pour des accusations de corruption dans les finances du parti. De ce fait, « *il paraît avoir présentement comme préoccupation essentielle, le maintien de sa situation sociale* » ⁷⁴⁰. Sa situation économique est jugée confortable : « *l'ouvrier a fait place à un commerçant patenté et prospère, qui a désormais pignon sur rue* » ⁷⁴¹. Sans l'évoquer précisément, ce rapport fait sans doute référence à son ancienne immatriculation comme ambulant « *en bonneterie, confection et tissus* », le 15 novembre 1946 ⁷⁴². Sa date de radiation n'est mentionnée ni dans le Registre du commerce, ni dans son dossier de radiation ⁷⁴³. Il semble avoir délaissé la vente ambulante pour se concentrer sur ses diverses activités sédentaires. En 1949, il acquiert un garni au 27 rue Dunois, à Lyon, pour lequel il est immatriculé le 5 juillet ⁷⁴⁴. Son dossier indique une radiation à la date du 29 janvier 1980, pour un commerce qu'il tenait donc depuis plus de trente ans ⁷⁴⁵. Enfin, le 30 octobre 1950, Mohamed B. acquiert un troisième commerce, un nouveau garni situé 233 rue Boileau à Lyon ⁷⁴⁶. Le Registre du commerce mentionne sa radiation le 22 mai 1954, mais elle semble provisoire car son dossier de radiation le mentionne de nouveau à partir de 1963. Il le conserve jusqu'en 1965, avant de le transmettre par donation à sa fille Monique B.

⁷³⁷ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur B. M, individu « *signalé* » par les services de police, 437W78, ADR

⁷³⁸ *Ibidem*.

⁷³⁹ Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

⁷⁴⁰ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur B. M, individu « *signalé* » par les services de police, 437W78, ADR

⁷⁴¹ *Ibidem*.

⁷⁴² Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 15 novembre 1946, registre analytique n° 108 : 14 octobre 1946 au 13 décembre 1946, non côté, ADR.

⁷⁴³ Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de Mohamed B., 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

⁷⁴⁴ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 5 juillet 1949, registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR.

⁷⁴⁵ Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

⁷⁴⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed B. le 30 octobre 1950, registre analytique n° 120 : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950, non côté, ADR.

Document 8 : Extrait d'une inscription modificative au Registre du commerce (20 mai 1963)⁷⁴⁷

Je conserve également l'exploitation de mes autres commerces de garnis situés :

27, rue Dunois à LYON (3^e)
 233, rue Boileau à LYON (3^e)
 58, rue Montesquieu LYON (7^e)

Je certifie ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer le commerce (4).

Fait en triple exemplaire et certifié exact.
 Date **20 MAI 1963**
 Signature, *[Signature]*

Document 9 : Extrait d'une demande d'inscription modificative au Registre du commerce (12 janvier 1965)⁷⁴⁸

Centre de Services
 du Commerce
de LYON

REGISTRE DU COMMERCE
 (Décret du 27 décembre 1956.)

69 01

MODIFICATION
 Commisaires
 Modèle A 3
 Date à 21 jour 1965

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le présent demande doit être rédigée en triple exemplaire de façon très lisible, de préférence à la machine à écrire et signée par le requérant. L'original ou ses deux mandataires munis d'un pouvoir spécial établi sur papier timbré et qui restera annexé à la déclaration. Toute déclaration qui ne serait pas correctement et fidèlement remplie ou qui ne serait pas accompagnée des pièces justificatives réglementaires sera refusée par le Greffier.

Cette demande est déposée au Greffier

DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE
 (Modification en cas de cessation partielle d'activité.)
 Dépôté le **12 FEV. 1965** N° d'activité **115**

Par modification à l'immatriculation au registre de commerce n° **54 A 292**
 aux noms et prénoms de **M. Mohamed**
 adresse du fonds **rue Boileau n° 233 LYON**
 enseigne
 objet succinct du commerce **chambres garnies Chambres garnies**
 n° INSEE **71-69-383-1-333**
 Le soussigné (4) et (4) **chambres garnies** **M. Mohamed**
 agissant **directement**
 demande l'inscription de la mention modificative suivante dont il affirme l'exactitude et pour laquelle il présente les pièces justificatives énumérées au verso.

Indiquer ci-dessous l'objet de la modification (dans l'ordre des rubriques de l'immatriculation) :

Donation de son fonds de commerce de chambres garnies à LYON 233 rue Boileau, à sa fille Melle Monique BERROL suivant acte reçu par Me FAVOLLE, notaire à BESSENAV le 12 Janvier 1965

T. L. 20/1/65
Preuve la suite jointe

Je certifie ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer le commerce (4).

Fait en triple exemplaire et certifié exact.
 Date **12 Janvier 1965**
 Signature, *[Signature]*

⁷⁴⁷ Extrait d'une demande d'inscription modificative au Registre du commerce, 20 mai 1963, dans Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

⁷⁴⁸ *Ibidem*.

Il opère une autre transmission, à son fils, avec la mise en location de son café-restaurant, implanté 235 rue Duguesclin (Lyon 3^{ème}). Toutefois, son fils, André B. ne le tient qu'un an. Il est remplacé dès l'année suivante par une autre personne. Ce changement est-il lié à des différends non réglés pendant et après la guerre d'Algérie ? Le témoignage de son fils André B. pose cette hypothèse : « *On n'était pas dans le même camp ... J'ai fait la guerre d'Algérie, lui était dans l'autre camp* »⁷⁴⁹. Etant soldat en guerre d'Algérie, il interprète cette situation comme opposant deux camps. Enfin, rappelons que son père dirigeait alors le PPA de Lyon, avant d'en être écarté pour des soupçons de corruption⁷⁵⁰.

Document 10 : Demande d'inscription modificative au Registre du commerce (26 mai 1964)⁷⁵¹

REGISTRE DU COMMERCE
 (Lyon 3^{ème})
 69 01
 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES
 DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE
 Date: 26 MAI 1964
 N° Dossier: 4334
 Par modification à l'immatriculation au registre du commerce n° 54-A-662
 sous nom et prénom de M. MOHAMED B. 52 Mohamed
 adresse au fonds: 235 Rue Durasselin
 commune: LYON
 objet social du commerce: CAFÉ-COMPTOIR-RESTAURANT
 le soussigné III et en Mohamed B. gérant III
 sollicite l'inscription de la mention modificative suivante dont il efface l'exactitude et pour laquelle il présente les pièces justificatives énumérées au verso:
 Indique ci-dessous l'objet de la modification dans l'ordre des rubriques de l'immatriculation:
 1) A l'expiration de l'année pour laquelle la location-gérance libre consentie Monsieur Omar Monniau le 10 Mars 1963, a cessé et Monsieur MECHARA s'est fait radier du Registre du Commerce le 2 Avril 1964.
 Publication dans le TOUT LYON JOURNAL JUDICIAIRE du 28 Mars 1964.
 2) PAR acte S.R.P. en date à LYON du 30 Avril 1964 enregistré à LYON le 15 Mai 1964 Vol. 2 A BORDO 87-43, Monsieur le 10 M. Mohamed B. a redonné le commerce de Café-Comptoir Restaurant sis à LYON 235 Rue Durasselin en location gérance libre à Monsieur André B. pour une durée de UNE ANNEE prenant cours le
 le certifie ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer le commerce III.
 Fait en triple exemplaire et certifié exact.
 Date: 26 MAI 1964
 Signature: [Signature]
 Date: [Signature]

Etant propriétaire de trois commerces, Mohamed B. en acquiert un quatrième, le 21 mai 1954, au 58 rue Montesquieu à Lyon, un garni exploité jusqu'en 1979⁷⁵².

⁷⁴⁹ Entretien téléphonique avec André B., fils de Mohamed B., le 30 août 2018.
⁷⁵⁰ Cf. partie 1, chapitre 1, 2.2 Face à la répression : réagir et s'organiser, pp. 72-73.
⁷⁵¹ Extrait d'une demande d'inscription modificative au Registre du commerce, le 26 mai 1964, dans Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.
⁷⁵² Dossiers radiés de type A (commerce), dossier de B. Mohamed, 29 janvier 1980, 4299W369, ADR.

Ainsi, la trajectoire de Mohamed B. est bien symbolique d'un parcours de réussite, au moins dans la longévité de ses activités commerciales, de 1943 à 1980. Passant d'ouvrier à travailleur indépendant, il détient plusieurs commerces, avec des durées de vie longues (plus de trente ans), assez exceptionnelles pour l'ensemble du corpus⁷⁵³. Par ailleurs, son engagement politique révèle son appartenance à l'élite du nationalisme algérien. Le rapport de 1946 parle du « *très grand prestige dont il a joui* » [qui] *lui a permis de conserver un ascendant certain sur ses compatriotes* »⁷⁵⁴. Ce parcours d'ascension sociale n'est certainement pas le seul, mais les archives disponibles ne permettent pas d'en détecter d'autres. Ces sources montrent toutefois une pluralité des parcours, attestant d'une pluralité des mobilités. Elle s'accompagne de diverses localisations et parcours géographiques.

2. Des logiques de spatialisation communautaire

2.1 Une forte implantation à la Guillotière

La particularité du Registre du commerce invite à présenter de nouveau la méthode mise en œuvre pour analyser leur implantation spatiale. Les corpus de 1946 et 1954 sont repris, en y apportant les modifications nécessaires⁷⁵⁵. Les multiples occurrences sont incluses afin de localiser les détenteurs de plusieurs commerces. Inversement, les commerces dont les radiations sont inconnues sont retirés des corpus. En effet, seuls les commerces ayant une existence certaine sont localisés. Par ailleurs, le recensement des tenanciers de cafés et de restaurants (1955) apporte un point de comparaison⁷⁵⁶. Le corpus de 1946 permet de localiser 52 commerces sédentaires, celui de 1954 en compte 70. Le recensement de 1955 complète ce tableau, avec 135 tenanciers de cafés et restaurants de l'agglomération lyonnaise. L'approche multiscale est privilégiée : elle est départementale puis intra-urbaine par arrondissement, par quartier mais aussi par rue. Cette variation d'échelle cible notamment les espaces à forte concentration géographique, tel que le quartier de la Guillotière (« *médina* » de Lyon) qui a fait l'objet de nombreux travaux⁷⁵⁷.

⁷⁵³ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 1.2 Accéder au petit commerce et durer, une approche globale, pp. 177-185.

⁷⁵⁴ Rapport d'enquête du 30 novembre 1946, sur B. M, individu « *signalé* » par les services de police, 437W78, ADR

⁷⁵⁵ Présentation des corpus, cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.1 Du commerce ambulancier au commerce sédentaire, présentation du corpus 1946 et 1954, pp. 119-120.

⁷⁵⁶ « Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise », lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

⁷⁵⁷ BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, op. cit., 83 p. ; BELBAHRI Abdelkader, *Réseaux sociaux, centralités urbaines et stratégies d'implantation commerciale. La Place du Pont à Lyon*, op. cit., 100 p ; DEFOSSE

Carte 2 : Localisation des commerces immatriculés (corpus 1946)⁷⁵⁸

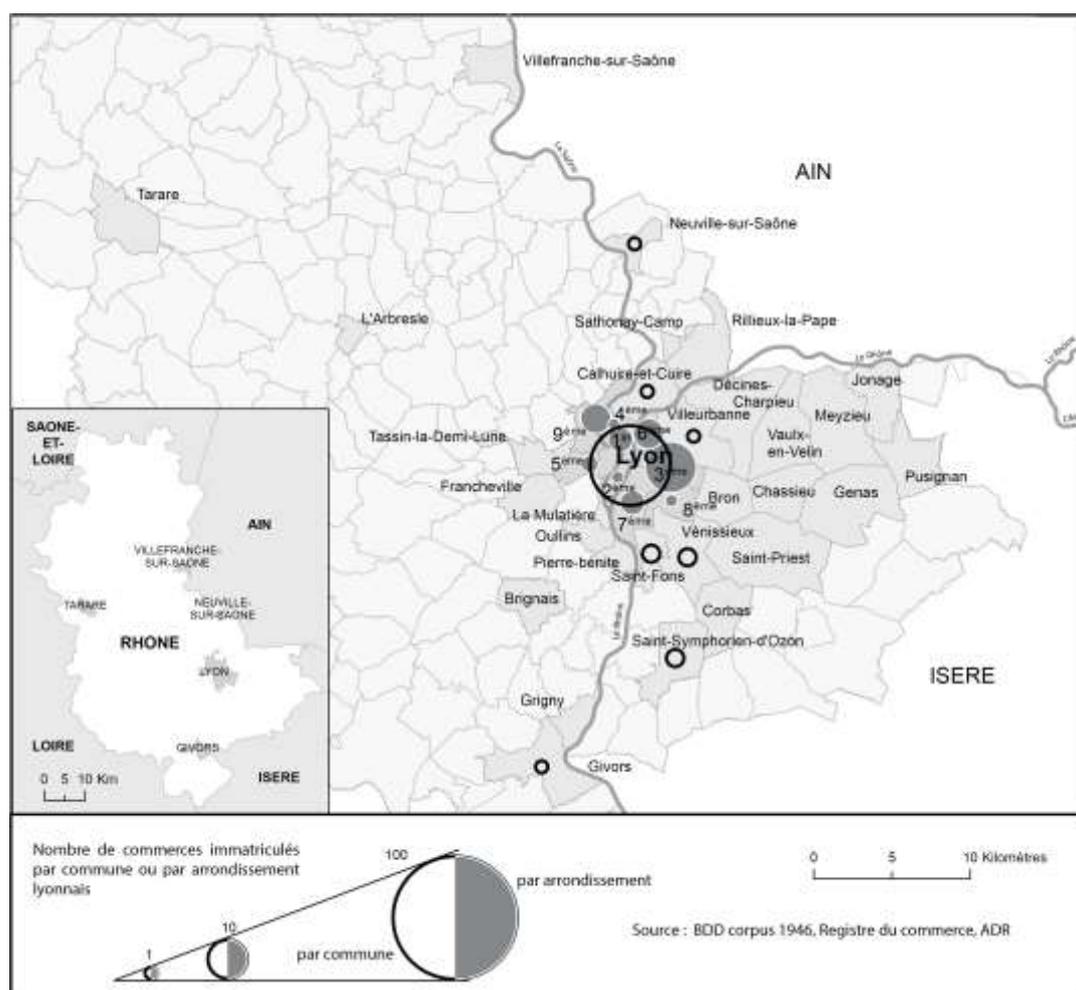


Tableau 46 : Localisation par arrondissement et/ou commune (corpus 1946)⁷⁵⁹

Localisation	NB
Lyon 1 ^{er}	4
Lyon 2 ^{ème}	1
Lyon 3 ^{ème}	17
Lyon 4 ^{ème}	1
Lyon 5 ^{ème}	2
Lyon 6 ^{ème}	6
Lyon 7 ^{ème}	4
Lyon 8 ^{ème}	1

Lyon 9 ^{ème}	6
Saint-Fons	2
Vénissieux	2
Neuville-sur-Saône	1
Caluire	1
Saint-Symphorien-d'Ozon	2
Givors	1
Villeurbanne	1
TOTAL	52

Jacques, « Le rôle des structures commerciales dans la formation d'un quartier à dominante immigrée entre la Place Gabriel-Péri et la Part-Dieu », TER de géographie, Université Lumière Lyon 2, 1987 ; RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde Alpin et rhodanien*, op. cit., pp. 109-123 ; VANT André, « Le secteur pluri-ethnique Moncey ou la « medina » lyonnaise », op. cit., pp. 70-73.

⁷⁵⁸ Carte réalisée à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 144 commerçants, dont 52 sédentaires, présentation du corpus pp. 119-120.

⁷⁵⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 144 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Carte 3 : Localisation des commerces immatriculés (corpus 1954)⁷⁶⁰

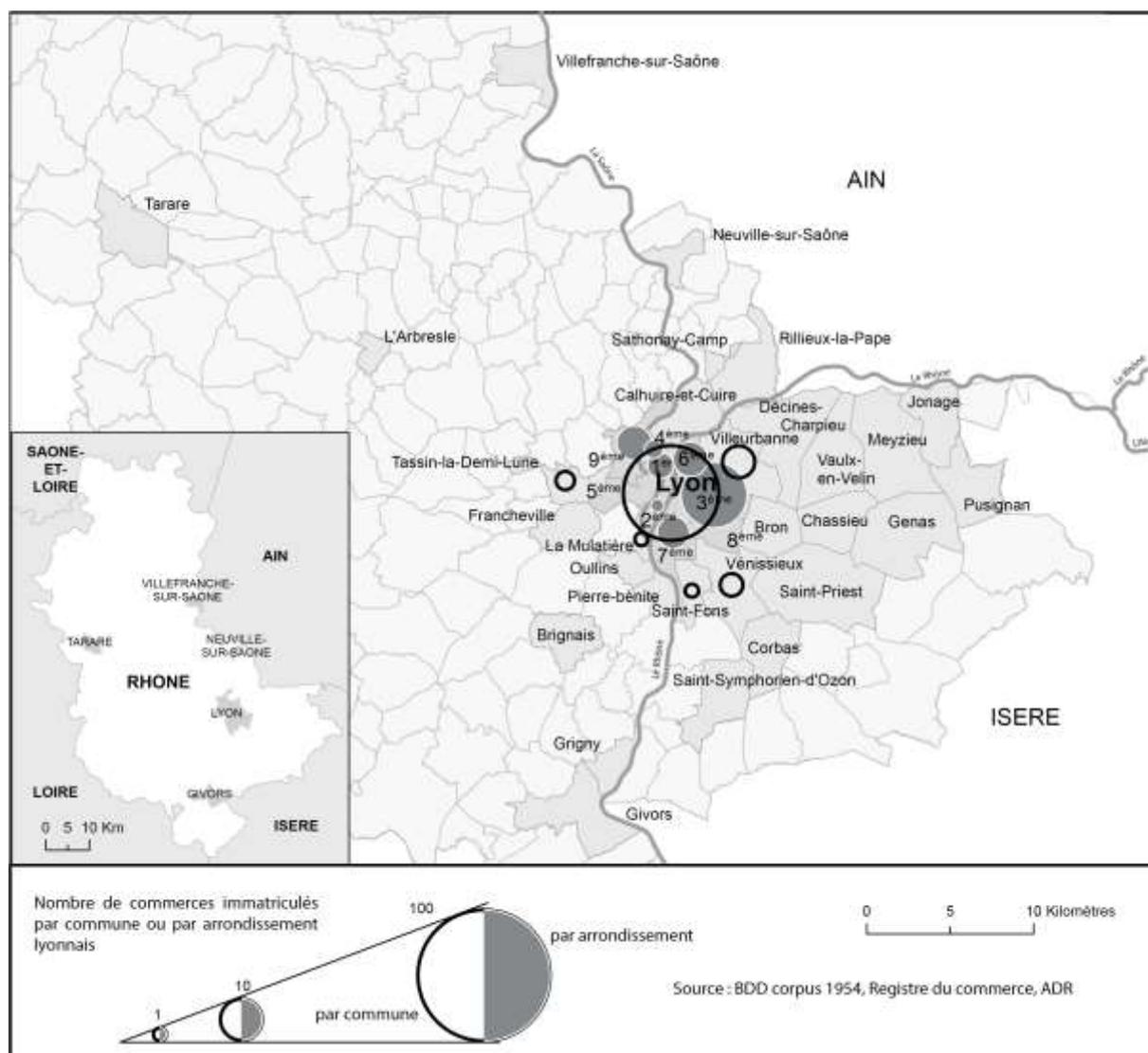


Tableau 47 : Localisation des commerces immatriculés par arrondissement et/ou commune (corpus 1954)⁷⁶¹

Localisation	NB
Lyon 1 ^{er}	4
Lyon 2 ^{ème}	1
Lyon 3 ^{ème}	25
Lyon 4 ^{ème}	2
Lyon 6 ^{ème}	7
Lyon 7 ^{ème}	6
Lyon 9 ^{ème}	7

Villeurbanne	6
Tassin-la-Demi-Lune	2
Saint-Fons	1
Vénissieux	3
La Mulatière	1
Non identifié	1
TOTAL	70

⁷⁶⁰ Carte réalisée à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 473 commerçants, dont 70 sédentaires présentation du corpus pp. 119-120.

⁷⁶¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 473 commerçants, dont 70 sédentaires présentation du corpus pp. 119-120.

Dans le corpus 1946, les demandes d'immatriculations concernent majoritairement l'agglomération lyonnaise (42/52 soit 80,8 %), dont plus d'un tiers dans le 3^{ème} arrondissement lyonnais (17/52 soit 32,7 %). Suivent les 6^{ème} et 9^{ème} arrondissements (6/52 pour chacun, soit 11,5 %), puis les 1^{er} et 7^{ème} (4/52 chacun, soit 7,7 %).

Les mêmes tendances s'observent dans le corpus de 1954, avec la prédominance de l'agglomération lyonnaise (57/70, soit 81,4 %) et du 3^{ème} arrondissement, avec un tiers des immatriculations (25/70 soit 35,7 %). Les autres arrondissements conservent les mêmes ordres de grandeur, à l'exception de Villeurbanne, passant d'une à six immatriculations.

Les découpages administratifs ne reflètent pas toujours la cohérence et l'identité des territoires. L'échelle du quartier est alors plus pertinente, comme celui de la Guillotière à cheval sur les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Caractérisé par sa concentration de commerces et d'immigrés « nord-africains », il est désigné par le terme de « médina ». Selon Geneviève Massard-Guilbaud, « *c'est, dès cette époque un quadrilatère de la rive gauche du Rhône, délimité par le cours Gambetta jusqu'à la place du pont (place Gabriel Péri), le cours de la Liberté, le cours Lafayette et la voie de chemin de fer de Lyon à Genève : en somme le quartier de la Part-Dieu* »⁷⁶². D'autres en adoptent une délimitation plus restreinte, dans les années 1950. Cartographiée dans l'ouvrage d'Azouz Begag⁷⁶³, le géographe André Vant retient le périmètre suivant : « *Délimité par le cours Gambetta au sud, le cours de la Liberté à l'Ouest, la rue Champonnay au nord, l'avenue de Saxe à l'est, et organisé à partir de la place Gabriel Péri-dont le nom n'a pu encore gommer l'ancienne appellation de place du Pont-, le secteur Moncey des urbanistes reste plus connu des lyonnais sous la dénomination de « la médina »*⁷⁶⁴.

Les deux corpus confirment cette forte implantation dans la « médina lyonnaise », dans son sens large ou restreint. En 1946, elle regroupe 14 des 17 immatriculations dans le 3^{ème} arrondissement (soit 82,3 %). Les 3 autres commerces sont en dehors de ce périmètre, sans être très éloignés de la « médina » et de son centre « nord-africain » (6 boulevard Eugène Deruelle). Dans le corpus de 1954, la « médina » rassemble 23 des 25 immatriculations du 3^{ème} arrondissement (soit 92 %). Par ailleurs, 5 autres commerces sont à proximité du centre. D'« *une capacité moyenne de 1 600 places, le centre reste, jusqu'à sa démolition, le premier lieu d'accueil pour les travailleurs algériens de l'agglomération, qui en constituent 90 % des résidents* »⁷⁶⁵. Ainsi, les commerces sont à proximité : « *La création du centre de la Part-Dieu,*

⁷⁶² MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit. p. 187.

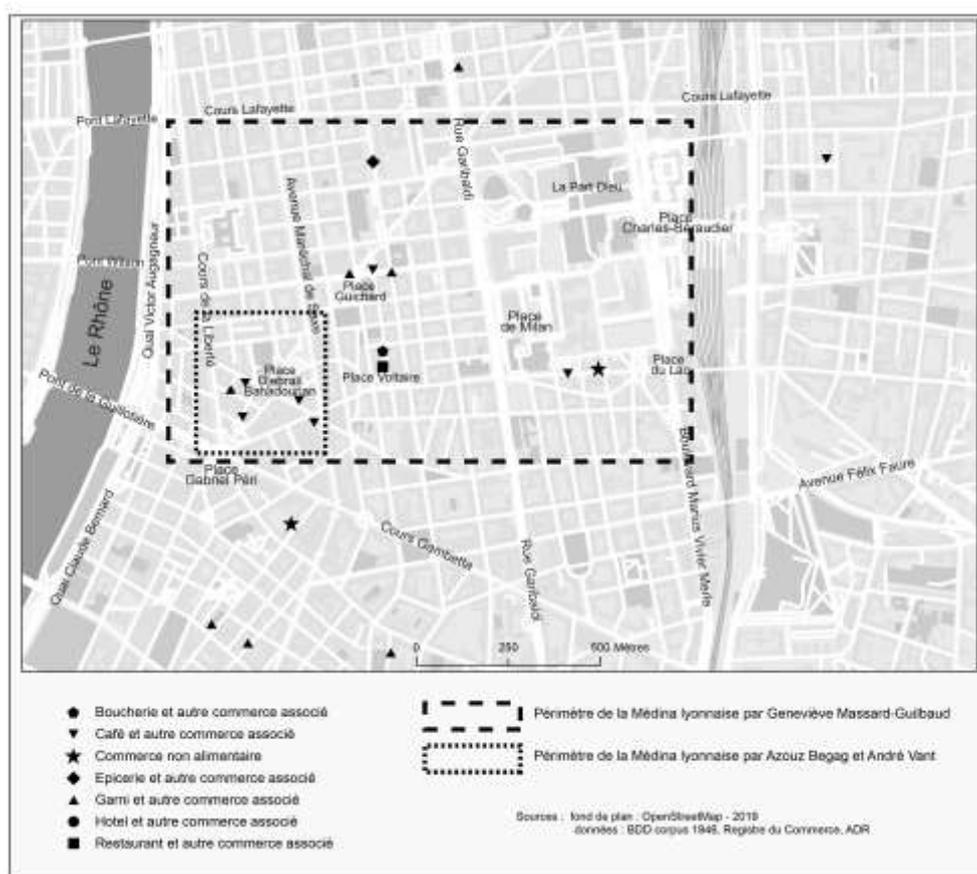
⁷⁶³ BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, op. cit., p. 8.

⁷⁶⁴ VANT André, « Le secteur pluri-ethnique Moncey ou la « medina » lyonnaise », op. cit., p. 70.

⁷⁶⁵ ELONGBIL-EWANE Emilie, « Hébergement et répression : le centre de la Part-Dieu », op. cit., p. 420.

où sont hébergés plus de 1.600 travailleurs Nord-Africains, a provoqué dans le quartier de la Guillotière, aux alentours de la Préfecture, l'implantation de 32 cafés-restaurants appartenant à des musulmans et destinés à desservir la clientèle du centre [...] ⁷⁶⁶. Cette présence de « 32 cafés-restaurants » correspondant au recensement de 1955 (32 commerces, carte 7), au début de la guerre d'Algérie ⁷⁶⁷. Les locataires ne disposant pas de l'équipement nécessaire, ils se restaurent dans les garnis avec cantine ou dans les restaurants limitrophes. Ils y retrouvent alors des compatriotes autour des plats et des saveurs du pays, oubliant quelque temps la dureté de leur quotidien.

Carte 4 : Localisation des commerces nord-africains à la Guillotière (corpus 1946) ⁷⁶⁸



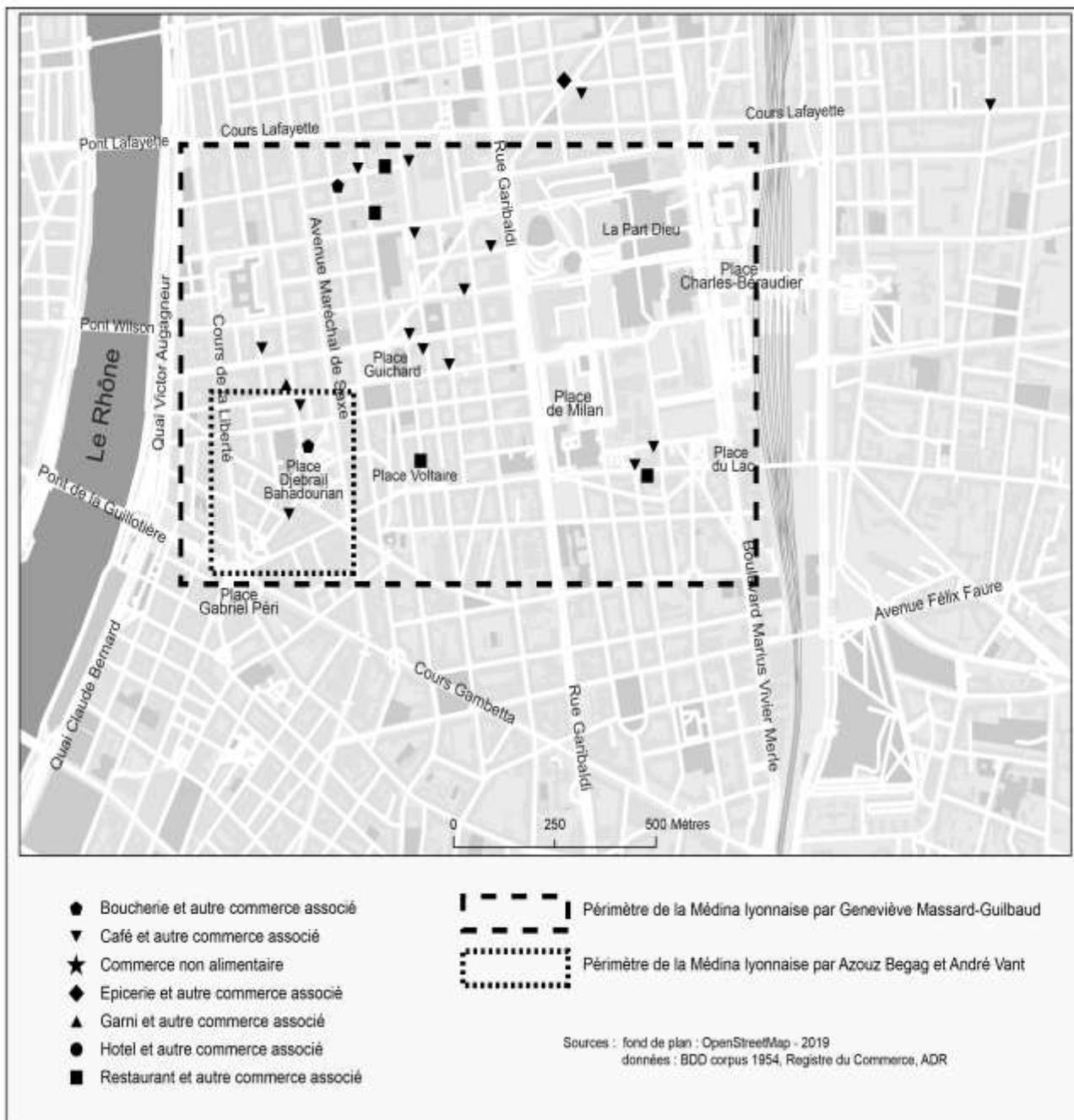
Carte 5 : Localisation des commerces nord-africains à la Guillotière (corpus 1954) ⁷⁶⁹

⁷⁶⁶ « Note au sujet de l'implantation de la population musulmane dans la ville de Lyon », 248W136, non daté, ADR.

⁷⁶⁷ « Etat des Citoyens Français Musulmans exploitant des Débits de Boissons ou Restaurants dans l'agglomération lyonnaise », Lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire Principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, 248W136, ADR.

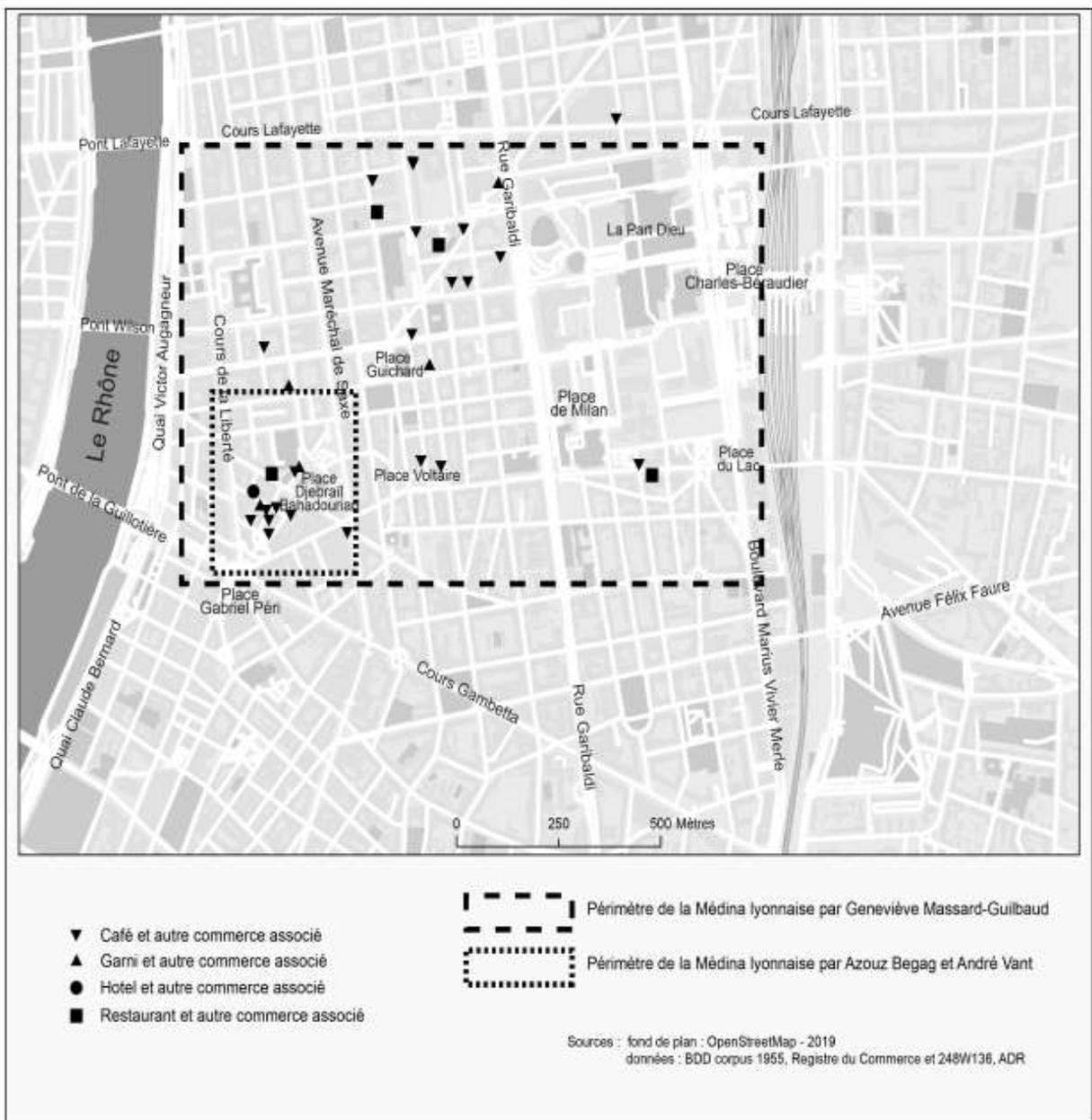
⁷⁶⁸ Carte réalisée à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 144 commerçants, dont 52 sédentaires, présentation du corpus pp. 119-120.

⁷⁶⁹ Carte réalisée à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 473 commerçants, dont 70 sédentaires présentation du corpus pp. 119-120.



Carte 6 : Localisation des cafetiers et restaurateurs, quartier de la Guillotière (1955)⁷⁷⁰

⁷⁷⁰ Carte réalisée à partir de l'« Etat des Citoyens Français Musulmans exploitant des Débits de Boissons ou Restaurants dans l'agglomération lyonnaise », Lettre de l'Inspecteur Principal P., chargé de la Brigade de « Voie Publique » à Monsieur le Commissaire Principal, chef de la Sûreté Urbaine de Lyon, le 7 décembre 1955, ADR.



Le quartier de la Guillotière est bien un haut-lieu de l’implantation commerciale « nord-africaine ». Les logiques de spatialisation s’expliquent par la forte présence de « Nord-africains », résidant dans les garnis ou constituant la clientèle de passage du quartier. Cette stratégie d’implantation répond aux besoins de la communauté immigrée. En effet, les spécialisations commerciales caractérisent bien un quartier dédié à l’accueil des migrants, particulièrement aux nouveaux arrivés. Cette fonction centrale est évoquée dans cette même note, reconstituant leur trajectoire dans la ville : « *On imagine dès lors le trajet suivi par le flux et reflux des immigrants arrivant d’Algérie ou repartant vers Marseille par la voie*

traditionnelle qu'est la vallée du Rhône. Descendus à la gare de Lyon-Perrache, ils gagnent la Place Bellecour au travers des quartiers résidentiels de Lyon, traversent le pont Wilson au cœur même de la ville, et après avoir pris contact avec les membres de leur tribu d'origine séjournant à la Part Dieu, cherchent refuge dans les cafés musulmans de la Guillotière pour s'y restaurer et passer la nuit, quelques fois même plusieurs journées. Lorsque leur affluence est trop grande ils en sont réduits à coucher sous les arches du pont Wilson »⁷⁷¹.

La « médina » de Lyon est identifiée depuis longtemps pour son rôle dans l'accueil des migrants : « *Dans ce tissu urbain enchevêtré, témoin d'un urbanisme préhaussmanien, de nombreuses vagues migratoires se sont succédées depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Aux Auvergnats et Ardéchois, dont les descendants possédaient il y a peu de temps plusieurs immeubles de garnis, rachetés récemment par la ville de Lyon, ont fait suite les Italiens, qui jusque vers 1960 ont formé le groupe de migrants le plus important, les Grecs venus travailler pendant la Première Guerre mondiale dans les usines lyonnaises et les Arméniens chassés de Turquie. Les Algériens, installés rue de l'Épée et rue Marignan entre les deux guerres, sont venus plus nombreux depuis les années cinquante [...] »⁷⁷². Conserver ce rôle-là implique des logiques de transmission, entre compatriotes mais également entre différentes communautés nationales, traduisant ces évolutions constatées. Les données sur les transmissions de commerces sont donc essentielles à l'analyse des logiques d'implantation spatiale.*

Tout d'abord, il importe de connaître la part des « Nord-africains » parmi l'ensemble des commerçants nationaux et étrangers du quartier. L'historiographie apporte ces données globales, permettant d'évaluer la place des « Nord-africains ». A partir de l'*Indicateur commercial Henry* et des registres de la CCI, Michel Rautenberg constate l'augmentation des étrangers dans le petit commerce de la « médina » : « *Ils possèdent 99 boutiques en 1947(soit 16 %), 112 en 1970 (soit 24 %), et 169 (soit 49 %) en 1985 »⁷⁷³. Jusqu'à la fin des années 1960, les Italiens dominent, « *représentant autour de 40 % des étrangers. On les trouve dans la plupart des activités commerciales, et dans toutes les rues du quartier »⁷⁷⁴. La place du Pont est également marquée par la présence ancienne des Bahadourian, une famille d'épiciers arméniens installée, depuis 1938, à l'angle des rues Marignan et Villeroy⁷⁷⁵. Les « Nord-Africains » sont alors minoritaires : « *Pendant cette période [jusqu'à la fin des années 1960],***

⁷⁷¹ « Note au sujet de l'implantation de la population musulmane dans la ville de Lyon », 248W136, non daté, ADR.

⁷⁷² RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *op. cit.* p. 109-110.

⁷⁷³ *Ibidem*, p. 111-112

⁷⁷⁴ *Ibidem*, p. 112.

⁷⁷⁵ *Ibidem*, p. 114 ; VANT André, « Le secteur pluri-ethnique Moncey ou la "médina" lyonnaise », *op. cit.* p. 70.

le commerce arabe, bien que continuellement présent rues Marignan et de l'Épée, ne dépasse pas les 15 % du commerce ethnique »⁷⁷⁶. Selon Michel Rautenberg, « ils acquièrent un fonds bon marché et, profitant de l'augmentation de la clientèle maghrébine, ils orientent leurs activités vers la demande de leurs compatriotes »⁷⁷⁷. Auprès de qui acquièrent-ils leurs fonds de commerce ?

Pour y répondre, le Registre du commerce représente, une fois de plus, une ressource limitée car l'identité de l'ancien propriétaire ou locataire n'est pas systématiquement mentionnée. Toutefois, le corpus total permet d'en identifier certains, avec les occurrences des mêmes adresses à des dates différentes. Par ailleurs, le successeur est parfois inscrit au moment de la radiation, dans la rubrique « Observations », censée indiquer pêle-mêle : « Régime matrimonial-Autorisation de commerce, Liquidation, Faillite, Nantissement, etc. Cessation du commerce »⁷⁷⁸. Le document 11 présente un exemple pour visualiser cette rubrique.

Document 11 : Extrait du Registre du commerce, rubrique « Observations »⁷⁷⁹

ÉTABLISSEMENTS précédemment ou actuellement existants dans le ressort des Tribunaux	NATURE de L'ENTREPRISE Commerciales et S.R.L.	SERVETS d'INVENTION et reprises	MANIÈRE de FAUSSE (Épaves, reprises)	OBSERVATIONS Régime matrimonial — Autorisation de Commerce, Liquidation, Faillite, Nantissement etc. Cessation du Commerce.
	17 janvier 1965			Commune légale Radiations Tenu de fait et qualifié au 10.11.49 <i>[Signature]</i>

Les demandes d'immatriculation dans le 3^{ème} arrondissement sont au nombre de 17 dans le corpus 1946 et de 25 dans celui de 1954. Dans le premier, la date de radiation est indiquée pour 10 d'entre eux (10/17), dont 8 précisent l'identité du successeur. Parmi eux, 5 ont un nom de famille à consonance « nord-africaine ». Ils sont bien recensés dans le Registre du commerce

⁷⁷⁶ *Ibidem*, p. 112.

⁷⁷⁷ RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *op. cit.* p. 122.

⁷⁷⁸ Immatriculation au Registre du commerce de Belgacem K., le 13 mars 1945, registre analytique n° 99 : 28 janvier 1945 au 23 mai 1945, non côté, ADR.

⁷⁷⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Belgacem K., le 13 mars 1945, registre analytique n° 99 : 28 janvier 1945 au 23 mai 1945, non côté, ADR.

qui confirme leur naissance dans un département français d'Algérie. Dans le corpus de 1954, le successeur est mentionné pour 16 d'entre eux (16/25), dont 10 « Nord-africains », retrouvés pour la plupart dans le Registre du commerce. Ces commerces sont essentiellement des cafés et des garnis, qui se transmettent entre compatriotes.

Une autre échelle, celle de la rue, permet de saisir ces logiques de transmission. Le corpus de base (656) est ici retenu, centré d'abord sur le 3^{ème} arrondissement. Les adresses (numéro et intitulé rue) mentionnées au moins deux fois ont été recensées, afin de déceler les transmissions de commerces sur plusieurs années.

Tableau 48 : Nombre d'occurrences des adresses du 3^{ème} arrondissement (1945-1954)⁷⁸⁰

Adresse du commerce	Nombre d'occurrences
139 rue Paul Bert	6
138 rue Paul Bert	3
149 rue Paul Bert	2
151 rue Paul Bert	2
179 rue Duguesclin	4
178 rue Duguesclin	2
234 rue Duguesclin	2
107 rue Servient	4
50 rue Servient	2
50 rue Voltaire	4
10 rue Voltaire	3
6 boulevard Eugene Deruelle	4
5 rue de Sevigné	4
145 rue Pierre Corneille	2
153 rue Pierre Corneille	2
14 rue François Garcin	3
19 rue Marignan	3
163 rue de Créqui	2
61 rue Dunois	2
29 rue Moncey	2
7 rue Gutenberg	2
29 rue Villeroy	2
59 rue Rabelais	2

L'observation porte sur la période de consultation du Registre du commerce (1945-1954), or certains commerces perdurent après cette période, dans les corpus relatifs à notre deuxième partie⁷⁸¹. Dans ce cadre chronologique, certaines adresses enregistrent des commerces, transmis entre compatriotes, sur une dizaine d'années quasi-continues. Il s'agit des

⁷⁸⁰ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656).

⁷⁸¹ Cf. infra, partie 2, chapitre 7, 1. 2 Densification et extension vers le sud de la médina, pp. 353-360.

10 rue Voltaire (1946-1954), 107 rue Servient (1944-1958), 139 rue Paul Bert (1945-1955), 19 rue Marignan (1946-1954) et 50 rue Voltaire (1944-1954). Outre Azouz Begag, le sociologue Michel Rautenberg évoque les commerçants de la « *rue Marignan, en 1950* », où « *se côtoyaient sur une centaine de mètres deux garnis, trois coiffeurs, un café, un restaurant arabe, une boucherie orientale, et quelques autres magasins alimentaires. Plusieurs de ces boutiques étaient tenues par des Algériens originaires de la région de Sétif* »⁷⁸². Le croisement du Registre du commerce et du recensement de 1955 fait apparaître cinq commerçants qui exercent « *rue Marignan* ». Trois, qui exercent comme cafetiers-restaurateurs, sont originaires de cette région même s'ils sont plus proches de Constantine que de Sétif. Les deux autres sont natifs des Bibans et de la Vallée de la Soummam.

Certaines rues présentent plusieurs occurrences à différentes adresses, par exemple les 10 et 50 rue Voltaire. Prenons l'exemple de 4 commerçants se succédant au 50 Voltaire, du 14 juin 1944 au 1^{er} mars 1954. L'activité de restaurateur est ainsi maintenue près de dix ans par des compatriotes. Le premier, Abdelkader A., originaire des Hautes Plaines de Constantine, tient ce commerce un peu plus d'un an, jusqu'à fin septembre 1945⁷⁸³. Il transmet à un compatriote originaire de la même région, Hocine D, qui exerce trois ans, avant d'être radié le 28 octobre 1948⁷⁸⁴. Pendant une période de deux ans, nous perdons alors la trace du ou des successeurs. Puis, le 15 novembre 1950, Mohamed I. tient ce restaurant jusqu'à fin novembre 1952⁷⁸⁵. Originaire de Grande Kabylie, il transmet alors son commerce à Mohamed K. originaire de cette même région, qui l'exploite de septembre 1953 à mars 1954⁷⁸⁶. Seuls quelques dizaines de kilomètres séparent leurs lieux de naissance respectifs, Bou-Mahmi et Rebeval (de son nom actuel Baghlia).

Ces mêmes origines régionales, parfois même locales, témoignent de ces transmissions par réseau de connaissance. Autre exemple, au 19 rue Marignan, deux tenanciers de café-restaurant se succèdent entre 1946 et 1953, étant originaires de la région de Constantine⁷⁸⁷.

⁷⁸² RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *op. cit.*, p. 113.

⁷⁸³ Immatriculation au Registre du commerce de Abdelkader A. le 18 septembre 1945, début d'activité le 14 juin 1944, registre analytique n° 100 : 23 mai 1945 au 01 octobre 1945, non côté, ADR.

⁷⁸⁴ Immatriculation au Registre du commerce de Hocine D. le 28 novembre 1945, registre analytique n° 101 : 01 octobre 1945 au 17 janvier 1946, non côté, ADR.

⁷⁸⁵ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed I. le 15 novembre 1950, registre analytique n° 120 : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950, non côté, ADR.

⁷⁸⁶ Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed K. le 19 septembre 1953, Registre analytique n° 128 : 26 août 1953 au 21 janvier 1954, non côté, ADR.

⁷⁸⁷ Commerces du 19 rue Marignan : immatriculation au Registre du commerce de Tahar S. le 13 décembre 1946, registre analytique n° 108 : 14 octobre 1946 au 13 décembre 1946, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Ali R. le 17 décembre 1951, début d'activité le 1er octobre 1950, registre analytique n° 121 : 15

Cette rue est anciennement investie par les cafetiers originaires d'Algérie, dès 1934 selon Azouz Begag : « *Ne connaissant apparemment pas de problèmes de concurrence, les cafés algériens sont très près les uns des autres, se touchent même : [...] trois dans la très courte rue Marignan, aux numéros 12, 15, et 16* »⁷⁸⁸. Seul le n° 12 apparaît encore dans le Registre du commerce, pour un café-restaurant tenu par Ahmed K. à partir du 29 novembre 1950, pour une durée inconnue⁷⁸⁹. Citant Geneviève Massard-Guilbaud, Azouz Begag évoque également la rue de Sévigné, située non loin : « *on en compte jusqu'à cinq dans le même tronçon de la rue de Sévigné aux numéros 17, 25, 22, 24, 26* »⁷⁹⁰. Dans le Registre du commerce, seul le numéro 5 est enregistré quatre fois, entre 1952 et 1958, pour l'exploitation d'un café. Trois sont originaires de la région de Constantine, un autre d'Alger, s'intercalant entre 1953 et 1954⁷⁹¹.

Le maintien du même commerce caractérise la quasi-totalité des autres rues de l'arrondissement, à deux exceptions près. Au 149 rue Paul Bert, le passage d'un tenancier originaire du Maroc à un autre d'Algérie, s'accompagne d'un changement de commerce, de café-restaurant à garni⁷⁹². Puis au 153 rue Pierre Corneille, tous deux sont nés en Algérie, mais de régions différentes, les Aurès pour le cafetier-restaurateur et les Hautes Plaines de Constantine pour celui qui en fera un salon de coiffure⁷⁹³.

La prédominance des transmissions entre compatriotes, parfois originaires de la même région, contribue à maintenir une présence « nord-africaine » dans la « *médina* » lyonnaise. Qu'en est-il des autres espaces de l'agglomération lyonnaise et du département ? Répondent-ils à ces mêmes logiques d'implantation spatiale ?

novembre 1950 au 20 mars 1951 ; Immatriculation au Registre du commerce de Ali R. le 20 octobre 1953, registre analytique n° 128 : 26 août 1953 au 21 janvier 1954, non côté, ADR.

⁷⁸⁸ BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, *op. cit.*, p. 49.

⁷⁸⁹ Immatriculation au Registre du commerce de Ahmed K. le 29 novembre 1950, Registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951, non côté, ADR.

⁷⁹⁰ *Ibidem.*

⁷⁹¹ Commerces du 5 rue de Sévigné : immatriculation au Registre du commerce de Tahard B. le 22 juillet 1952, registre analytique n° 125 : 06 mai 1952 au 07 novembre 1952, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Mohamed K. le 10 juin 1953, registre analytique n° 127 : 30 mars 1953 au 26 août 1953, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Hocine K. le 16 juillet 1953, registre analytique n° 127 : 30 mars 1953 au 26 août 1953, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Bachir H. le 2 octobre 1953, registre analytique n° 128 : 26 août 1953 au 21 janvier 1954, non côté, ADR.

⁷⁹² Commerces du 149 rue Paul Bert : immatriculation au Registre du commerce de Saïd G. le 15 janvier 1953, Registre analytique n° 126 : 07 novembre 1952 au 30 mars 1953, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Houssine Ben M. le 18 août 1953, Registre analytique n° 127 : 30 mars 1953 au 26 août 1953, non côté, ADR.

⁷⁹³ Commerces du 153 rue Pierre Corneille : immatriculation au Registre du commerce de Belgacem B. le 19 octobre 1949, Registre analytique n° 117 : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949, non côté, ADR ; Immatriculation au Registre du commerce de Lakhdar B. le 2 février 1950, registre analytique n° 118 : 21 octobre 1949 au 17 février 1950, non côté, ADR.

2.2 Commerces et lieux de vie, des convergences spatiales

L'implantation des commerces semble correspondre à celle de la population « nord-africaine ». Qu'en est-il de la concordance avec leurs lieux de travail ? Les sources ne permettent pas toujours de comparer ces données, dans une même année. Ainsi, le corpus de 1946 est confronté aux travaux de Geneviève Massard-Guilbaud sur l'entre-deux-guerres⁷⁹⁴. Le corpus de 1954 est mis de côté, à la faveur de deux recensements permettant de croiser la localisation des commerces et des travailleurs « nord-africains », en 1960⁷⁹⁵. Ces mises en perspective permettent d'analyser l'évolution des localisations de « Nord-africains » dans la longue durée.

Le tableau 49 reprend la localisation des commerces à partir du corpus de 1946. Le 3^{ème} arrondissement lyonnais ayant fait l'objet d'un développement, à présent l'analyse porte sur les autres arrondissements et communes du département.

Tableau 49 : Localisation des commerces immatriculés (corpus 1946)⁷⁹⁶

Localisation (Arrondissement et/ou commune)	NB		
Lyon 1^{er}	4	Lyon 9^{ème}	6
Lyon 2^{ème}	1	Saint-Fons	2
Lyon 3^{ème}	17	Vénissieux	2
Lyon 4^{ème}	1	Neuville-sur-Saône	1
Lyon 5^{ème}	2	Caluire	1
Lyon 6^{ème}	6	Saint-Symphorien-d'Ozon	2
Lyon 7^{ème}	4	Givors	1
Lyon 8^{ème}	1	Villeurbanne	1
		TOTAL	52

Dans ce corpus, les 6^{ème} et 9^{ème} arrondissements comptent 6 immatriculations de commerces « nord-africains ». Le 6^{ème} comprend le quartier des Brotteaux où Geneviève Massard-Guilbaud recense 72 Algériens en 1931, un chiffre dans la moyenne, mais dont la proportion double en 1936 pour arriver à 144. Les adresses de ces 6 commerces (corpus 1946) sont localisées dans ce quartier, quand deux autres sont à la limite avec celui de la Guillotière.

⁷⁹⁴ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1995, 536 p.

⁷⁹⁵ Deux recensements seront croisés, l'un sur les commerces « nord-africains » en 1960, 248W136, ADR et l'autre sur la localisation des travailleurs en 1960, d'après « *Enquête relative aux travailleurs musulmans originaires de l'Afrique du Nord* », répartition géographique d'après les lieux de travail situation au premier janvier 1960, 248W91, ADR.

⁷⁹⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 144 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Cette dynamique se confirme donc après 1945, bénéficiant de sa proximité avec la « médina » lyonnaise.

Les 6 commerces immatriculés dans le 9^{ème} correspondent aux quartiers de Vaise et de Saint-Rambert. Geneviève Massard-Guibaud y recense 182 Algériens en 1931, avec une tendance à la hausse pour le premier et à la baisse pour le second en 1936. Cette évolution semble se traduire dans l'implantation des commerces, tous situés dans le quartier de Vaise (corpus 1946). Avec son caractère industriel, il draine une importante population « nord-africaine » : « *Au tournant du siècle, le développement de nouvelles industries métallurgiques et chimiques, de fours à chaux, à proximité des voies fluviale et ferrée, amène la construction, moitié sur Vaise, moitié sur sa voisine la commune, autonome jusqu'en 1954, de Saint-Rambert-l'Île-Barbe, d'un nouveau quartier plus strictement industriel qui attirera tout autant les Algériens que l'ancien centre vaisois [...] où les garnis sont particulièrement nombreux en 1926* »⁷⁹⁷.

Les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements recensent chacun 4 commerces dans des quartiers où l'implantation « nord-africaine » semble récente. L'un d'entre eux se situe, montée de la Grande côte, sur les pentes de la Croix-Rousse (1^{er} arrondissement). Un article de *Dernière Heure Lyonnaise*, publié le 30 octobre 1957, confirme leur installation récente : « *Le quartier de la Croix-Rousse est bien connu pour sa tranquillité. Rien ne s'y passe. Une nombreuse colonie algérienne s'est implantée depuis quelques années sur le coteau ne venant aucunement en troubler le repos [...]* »⁷⁹⁸. Dans le 7^{ème} arrondissement, les commerces du corpus de 1946 ne correspondent pas aux quartiers industriels de Gerland, là où Geneviève Massard-Guibaud recense 62 Algériens en 1931. Les commerces sont plutôt proches du 3^{ème} arrondissement et de sa « médina » lyonnaise. Comment expliquer cette dissymétrie entre implantation importante de travailleurs « nord-africains » et faible localisation de commerces « nord-africains » ? Certes dix ans se sont écoulés, mais l'explication semble davantage tenir de la physionomie et de la densité de regroupement à l'intérieur du quartier. A Gerland (7^{ème}), des contraintes spatiales expliqueraient cette faible présence de commerces « nord-africains » : « *la répartition des logements des Algériens est bien différente de ce qu'elle était de l'autre côté de la voie ferrée : peu nombreux, leur emplacement ne semble relever d'aucune logique particulière* »⁷⁹⁹. Par

⁷⁹⁷ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 204.

⁷⁹⁸ *Dernière Heure Lyonnaise*, 30 octobre 1957, p. 3. Cité dans Marc André, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, op. cit. p. 284.

⁷⁹⁹ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 202. .

ailleurs, une carte de Geneviève Massard-Guilbaud révèle une implantation dispersée des « Nord-africains »⁸⁰⁰.

Dans le quartier de Montplaisir (7^{ème}), cette même dispersion l'interpelle : « *dans les petits pavillons, occupés par leurs propriétaires, point de place pour les étrangers. Hors des pavillons, quelques petits immeubles bas (deux étages au maximum) [...]. Est-ce là qu'on logea les Algériens ? On a peine à le croire. Alors il faut imaginer : lotissements de fortune aujourd'hui disparus (mais situés où ?) ? Hangars transformés en dortoirs ? Un toit pour dormir et, le reste du temps, la rue et son bistrot ...* »⁸⁰¹. Ce quartier ne compte que 4 Algériens, en 1936, et 1 seul commerce dans le corpus de 1946.

Au-delà du nombre de « Nord-africains », leur répartition interne et leur densité expliquent aussi l'implantation des commerces. Plus leur présence est concentrée, plus les commerces s'y installent dans une logique de proximité avec la clientèle. Observe-t-on ces mêmes caractéristiques à l'échelle du département ? Seules les communes de Vénissieux et Saint-Fons peuvent être confrontées à d'autres sources. Avec la seconde industrialisation, elles connaissent une très forte croissance démographique, marquée par un fort apport migratoire : « *Les Algériens, qui s'y installent dès les années 20, font partie du flot d'immigrants de tous bords qui viennent répondre à la demande de main d'œuvre d'entreprises très importantes (Berliet, Société chimique des usines du Rhône, future Rhône-Poulenc, [...] Coignet, Saint-Gobain,, Maréchal, Aciéries de Longwy, Tannerie lyonnaises etc.)* »⁸⁰². Avec respectivement 200 et 182 Algériens en 1936, Saint-Fons comme Vénissieux ne comptent que deux commerces « nord-africains » dans le corpus de 1946. Comment évoluent ces tendances d'après les recensements de 1960 ?

⁸⁰⁰ *Ibidem.*, carte p. 203.

⁸⁰¹ *Ibidem.*, p. 214.

⁸⁰² *Ibidem.*, p. 206.

Tableau 50 : Localisation des travailleurs et des commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1960)⁸⁰³

Siège établissement	Travailleurs	Commerçants	Rapport commerçants/travailleurs
Lyon 1 ^{er}	27	2	7,4%
Lyon 2 ^{ème}	470	5	1,1%
Lyon 3 ^{ème}	2 137	46	2,2%
Lyon 4 ^{ème}	60	0	0,0%
Lyon 5 ^{ème}	612	14	2,3%
Lyon 6 ^{ème}	474	12	2,5%
Lyon 7 ^{ème}	1 366	34	2,5%
Lyon 8 ^{ème}	1 104	4	0,4%
Bron	144	1	0,7%
Caluire-et-Cuire	119	0	0,0%
Craponne	1	0	0,0%
Écully	1	0	0,0%
La Mulatière	6	3	50,0%
Oullins	42	2	4,8%
Pierre-Bénite	49	1	2,0%
Saint Fons	361	8	2,2%
Tassin-la-Demi-Lune	18	0	0,0%
Vaux-en-Velin	217	0	0,0%
Vénissieux	1 260	14	1,1%
Villeurbanne	2 288	10	0,4%
TOTAL	10 756	156	1,4 %

La logique du rapport nombre de commerçants/nombre de travailleurs n'est pas systématique. Certains espaces suivent cette logique, notamment les communes de l'ouest lyonnais telles que Craponne, Écully et dans une moindre mesure Tassin-la-Demi-Lune. Les travailleurs « nord-africains » y sont peu nombreux, à l'image des commerces. Mais cette équation n'est pas valable partout, surtout à La Mulatière, mais aussi à Lyon 1^{er} et Oullins, qui sont dans des situations de surreprésentation des commerces « nord-africains ».

Des espaces ont une présence importante de travailleurs « nord-africains » mais aucun commerce (Vaux-en-Velin, Caluire-et-Cuire, Lyon 4^{ème}) ou une sous-représentation des

⁸⁰³ Ce tableau a été réalisé à partir du croisement de deux recensements : l'un sur les commerces « nord-africains » en 1960, 248W136, ADR et l'autre sur la localisation des travailleurs en 1960, d'après Enquête relative aux travailleurs musulmans originaires de l'Afrique du Nord, répartition géographique d'après les lieux de travail situation au premier janvier 1960, 248W91, ADR.

commerces (Villeurbanne, Lyon 8^{ème} ou Bron). Enfin, des arrondissements ou communes ont une représentation moyenne, dans une fourchette entre 1 et 2,5 %. Le 3^{ème} arrondissement a un rapport de 2,2 % avec 46 commerces « nord-africains » pour 2 137 travailleurs, bénéficiant aussi d'une importante clientèle de passage, fréquentant les établissements de la « médina » lyonnaise.

La logique lieu de travail et implantation des commerces n'est donc pas systématique. Elle apparaît parfois, là où des entreprises emploient de fort effectif « nord-africains ». C'est par le cas de l'usine Grammont, située 180 route d'Heyrieux dans le 8^{ème} arrondissement, employant 49 « nord-africains » en 1961. A proximité, se trouvent un café-épicerie, au n° 229 de la route d'Heyrieux, et deux cafés-restaurants au n°182 et 233.

Les logiques d'implantations s'observent davantage pour les lieux de résidence, comme l'a montré l'analyse sur le 3^{ème} arrondissement lyonnais⁸⁰⁴. Par ailleurs, les travaux de Marc André confirme ce constat, en croisant localisation des célibataires algériens et des commerces « nord-africains »⁸⁰⁵.

Ainsi, dans cette première phase chronologique (1945-1965), les commerces tenus par des « Nord-africains » sont surtout tournés vers leur communauté d'origine. Il s'agit essentiellement d'un commerce « communautaire », dédié à ces populations immigrées. Ces espaces rassemblent parfois lieu de travail, de logement et de restauration dans un périmètre restreint.

⁸⁰⁴ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, pp. 192-204.

⁸⁰⁵ ANDRE Marc, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, op. cit., p. 276, cf. carte 1 : Répartition des célibataires algériens à Lyon et carte 2 : Répartition des commerces algériens à Lyon.

Entre 1945 et le milieu des années 1960, les commerçants « nord-africains » sont majoritairement originaires d'Algérie. Les Tunisiens et les Marocains restent minoritaires dans cette première période chronologique. Leurs statuts coloniaux en font des groupes à part, parmi les commerçants étrangers, puisqu'ils sont notamment dispensés de la justification d'une carte de commerçant étranger (CCE). Mais, ils restent très surveillés et contrôlés, particulièrement dans le contexte spécifique de la guerre d'Algérie (1954-1962).

Au total, ils ne dépassent guère plus de 2 % de la population active en provenance du Maghreb⁸⁰⁶. Cette faible proportion ne saurait contredire leur rôle politique central et leur prestation de services, longtemps essentielle à leur communauté d'origine. Se loger, se nourrir, se distraire, sont les besoins fondamentaux qu'assurent ces commerçants, en s'appuyant sur des réseaux migratoires et/ou familiaux. En effet, des spécialisations commerciales se distinguent à l'échelle des pays et même des régions d'origine. Ainsi en est-il des commerçants du textiles, des articles divers et de maroquinerie pour les natifs de Grande Kabylie et de certaines de ses communes. Plus modestement, ce sont les tenanciers de cafés ou de garnis originaires de la région de Sétif.

Les commerces « nord-africains » sont essentiellement implantés dans ou à proximité des quartiers d'immigration. Le quartier de la Guillotière en est le symbole fort, à l'image d'autres en France, tels que la Goutte d'or à Paris ou Belzunce à Marseille. Devenir commerçant, et le rester, demeure un projet professionnel périlleux. Les quelques trajectoires reconstituées ont montré une grande diversité de destins, avec bien souvent des situations difficiles, particulièrement dans la vente ambulante.

⁸⁰⁶ Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1 p. 427.

PARTIE 2.

Une diversification commerciale

(milieu des années 1960-1985)

Du milieu des années 1960 à 1985, une nouvelle phase s'ouvre avec les décolonisations des pays du Maghreb. Leurs ressortissants passent de « Nord-africains » à « Algériens », « Tunisiens » et « Marocains », avec des droits et des prérogatives différents selon les pays d'origine. L'émigration post-coloniale s'intensifie, avec les plus grands effectifs en provenance d'Algérie. Toutefois, les émigrés de Tunisie et du Maroc connaissent les plus fortes croissances. Dans ce nouveau contexte, comment évoluent les pratiques de surveillance et de contrôle des commerçants (chapitre 5) ?

Par ailleurs, une diversification commerciale s'opère en faveur des Tunisiens du Sud, très présents dans le département du Rhône. D'anciennes activités se maintiennent ou déclinent, tandis que d'autres émergent fortement. Quels sont les facteurs, les ressources et les réseaux sollicités dans ce contexte mouvant (chapitre 6) ? Comment évolue l'implantation des commerces, à différentes échelles (département, arrondissement, quartier, rue) ? Enfin quelles sont les voies d'accès au monde du petit commerce ? Observées pour l'ensemble du corpus, des trajectoires individuelles illustrent également cette diversité des parcours et des mobilités (chapitre 7).

Après 1954, le Registre du commerce, sous forme de livres, laisse place à des dossiers individuels. Leur grand nombre, le mode de classement ainsi que l'absence de répertoire ne permettent pas de les saisir dans des délais raisonnables⁸⁰⁷. D'autres sources ont été sollicitées, particulièrement le listing de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et les dossiers de carte de commerçants étranger (CCE)⁸⁰⁸.

⁸⁰⁷ Fichiers nominatifs des commerçants radiés (1954-1974), 3875 W 1165-1187, ADR. Plus de 1 000 cartons sont comptabilisés au total : 3875 W 1-1104 : Commerçants radiés : dossiers (1954-1974), 3875 W 1105-1164 Faillites (1940-1956), ADR.

⁸⁰⁸ Pour une présentation des cf. supra, introduction : Saisir les commerçants « nord-africains », p. 15-21 et cf. infra, Etat des sources, p. 487-498

Chapitre 5 : Evolutions juridiques et pratiques postcoloniales

Avec les indépendances des pays du Maghreb, les statuts juridiques et les appartenances nationales sont bouleversés. Les ressortissants des anciennes colonies françaises deviennent des « *étrangers* ». Se pose alors la question de leur soumission à l'ordonnance du 2 novembre 1945, régissant le droit d'entrée et de séjour des étrangers en France. Entrent-ils, dès lors, dans ce régime de droit commun ? Quelles sont les incidences sur le droit du travail les concernant et plus particulièrement leurs conditions d'accès au monde du petit commerce ?

Plusieurs accords binationaux définissent ces dispositions et statuts post-coloniaux. Relevant d'un traitement d'Etat à Etat, ils visent également à maintenir des échanges et une coopération dans plusieurs domaines (politique, économique et parfois militaire). L'Algérie, comme ancienne colonie française, connaît les plus fortes répercussions. Les « Nord-africains » d'Algérie ou « français musulmans » peuvent bien sûr devenir des « Algériens » mais ils peuvent aussi se voir reconnaître la nationalité française, en vertu de l'ordonnance du 21 juillet 1962⁸⁰⁹.

Dans ce chapitre, les accords binationaux entre la France et les pays du Maghreb sont d'abord présentés. Au vu de sa particularité, le cas algérien est davantage développé, particulièrement avec l'ordonnance du 21 juillet 1962 et ses effets. L'État algérien exerce de fortes pressions pour dissuader ses ressortissants de choisir la nationalité française.

Chronologiquement, jusqu'au milieu des années 1960, la politique migratoire française reste avantagée pour les ressortissants des anciennes colonies. Puis un tournant restrictif s'opère en 1963 (Tunisie et Maroc) et 1964 (Algérie), jusqu'à l'arrêt de l'immigration dite « *de travail* » en 1974. En termes de droit commercial, les différences de statuts se creusent avec l'institution de la carte de commerçant étranger (CCE) pour les Tunisiens et les Marocains seulement. Instituée par la circulaire du 12 décembre 1977, elle marque ce contexte de crise, avec la volonté de protéger les commerçants nationaux.

⁸⁰⁹ Ordonnance du 21 juillet 1962 sur la « reconnaissance de la nationalité française », https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000889005&pageCourante=07230

1. Un statut juridique d'abord privilégié

1.1. Décolonisation et nouveaux statuts des « Nord-africains »

La convention franco-tunisienne est la première à être signée dès 1955, au moment où la Tunisie accède à un statut d'autonomie. Elle pose le principe de la libre circulation entre la France et la Tunisie, avec un régime dérogatoire aux ordonnances de 1945⁸¹⁰. Les ressortissants tunisiens disposent d'une carte spécifique, instituée en 1950, pour remplacer la carte de protégé français⁸¹¹. Titre de séjour et passeport ne sont pas requis pour l'entrée en France, contrairement aux Marocains. Pour ceux-ci, un an après l'indépendance, en 1957, « *le régime de la circulation des personnes entre la France et le Maroc stipule que les ressortissants marocains entrent sur le territoire de la République française et en sortent sous le couvert du passeport marocain en cours de validité* »⁸¹². L'année suivante, le 15 mai 1958, les Tunisiens doivent obtenir un visa consulaire, qui reste relativement accessible⁸¹³. Tunisiens et Marocains disposent alors du droit d'exercer la profession de leur choix en France, à l'exception de quelques professions réglementées. Jusqu'en 1963, ces dispositions ne sont pas modifiées. Aussi, ils bénéficient d'un régime privilégié, par rapport aux étrangers hors communauté européenne, mais plutôt restreint par rapport aux Algériens.

Pour ces derniers, les Accords d'Evian (18 mars 1962) fixent un statut spécifique : « *les ressortissants algériens résidant en France, et notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques* »⁸¹⁴. Parmi ces droits, ils disposent du principe de libre-circulation entre l'Algérie et la France. La création d'une nationalité algérienne tarde à se traduire dans les données statistiques et les pratiques administratives. Les recensements post-coloniaux révèlent ces flottements taxinomiques (tableau 51).

⁸¹⁰ Convention franco-tunisienne, 3 juin 1955, lien internet : https://www.persee.fr/doc/AsPDF/afdi_0066-3085_1955_num_1_1_1144.pdf

⁸¹¹ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., p. 54.

⁸¹² BELBAH Mustapha, VEGLIA Patrick, « Pour une histoire des Marocains en France », dans *Hommes et Migrations*, n°1242, mars-avril 2003, p. 23.

⁸¹³ *Ibidem*, p. 56.

⁸¹⁴ Accords d'Evian, accords de cessez-le-feu en Algérie. Lien internet : https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DZ-FR_620319_AccordsEvian.pdf

Tableau 51: Proportion « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1960-1965)⁸¹⁵

Années	Population dite « musulmane »					Population « au travail »		Commerçants	
	« Algériens »	« Harkis »	« Marocains »	« Tunisiens »	TOTAL	Nb	%	Nb	%
1960	19 172	NC	180	1 938	21 290	14 500	68.1	198	1.4
1961	18 550	NC	180	1 970	20 700	13 000	62.8	205	1.6
1962	24 371	NI	201	2 654	27 226	16 500	60.6	205	1.2
1963	28 320	NI	280	2 650	31 250	16 000	51.2	300	1.9
1964	30 400	465	1 080	3 270	35 215	21 643	61.4	230	1.1
1965	30 000	500	1 260	3 740	35 500	21 810	61.4	410	1.9

La catégorie « *population musulmane* » désigne l'ensemble de la population maghrébine, marquant la pérennité des taxinomies coloniales dans le langage administratif⁸¹⁶. Alexis Spire l'explique par les effets du reclassement des administrateurs coloniaux⁸¹⁷. Aussi, il fait écho aux auteurs du recensement, le Service des Affaires musulmanes, qui ne changera d'intitulé qu'en 1965, pour devenir le « *Service de Liaison et de Promotion des Migrants* » (SLPM).

Par ailleurs, l'ensemble « *population musulmane* » distingue les « *Algériens* », les « *Marocains* » et les « *Tunisiens* ». Puis, à partir de 1964, le terme de « *harki* » apparaît, alors même qu'il ne désigne pas une catégorie nationale. Les Harkis sont comptés à part tout en étant intégrés dans l'ensemble « *population musulmane* ». Les agents recenseurs privilégient ainsi une approche ethno-culturelle ou politique à celle du statut légal et juridique. Cet usage montre qu'ils ne sont pas considérés comme des Français à part entière, alors qu'un certain nombre de Harkis ont acquis la nationalité française, par l'ordonnance du 21 juillet 1962.

⁸¹⁵ Données de 1960 à 1965, rapports mensuels et trimestriels (1958-1965), Service des Affaires musulmanes, département du Rhône, 248W10, ADR. Ce tableau complète le tableau 7 : Population « *musulmane* », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427.

⁸¹⁶ Pour les usages du terme « *population musulmane* », cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.1 Une appellation ambivalente, un statut complexe, p. 33-41.

⁸¹⁷ SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, op. cit., p. 206.

L'historien Mohand Hamoumou parle d'un « *besoin de séparer « harkis » et « pieds-noirs » permettant un traitement différencié, voire une « discrimination légale »*⁸¹⁸.

Les statuts juridiques font l'objet de négociations et bien souvent de tensions, parfois vives, entre la France et l'Algérie. Les commerçants représentent alors un enjeu important, qui se reflète dans trois sources d'archives : les textes juridiques, les dossiers de reconnaissance de la nationalité française ainsi que les archives concernant le Consulat d'Algérie à Lyon. Des crispations surgissent avec l'institution de l'ordonnance du 21 juillet 1962. Elle permet aux « *Français de statut civil de droit commun* » de conserver la nationalité française et aux « *personnes de statut civil de droit local originaires d'Algérie* » de se faire reconnaître la nationalité française⁸¹⁹. La définition des statuts étant très complexe, les services préfectoraux envoient une longue note (12 pages) pour faciliter l'instruction des dossiers⁸²⁰. Les « *Français de statut civil de droit commun* » sont définis dans le « *titre III* », comprenant « *1) Les Français qui, nés en Algérie, sont d'ascendance métropolitaine, 2) Les étrangers qui ont acquis la nationalité française, 3) Les Israélites d'Algérie auxquels le décret Crémieux du 24 octobre 1870 a conféré collectivement la citoyenneté et le statut civil métropolitain, 4) Les Musulmans algériens qui, à titre individuel, ont accédé ou dont les ascendants ont accédé au statut civil de droit commun* »⁸²¹.

Témoignant de cette complexité, le *Comité National pour les Musulmans Français (CNMF)* établit également une longue note (24 pages), avec indication des « *personnes concernées* », des « *services compétents* » et de ses « *avantages* » et « *inconvenients* »⁸²². Créé le 2 janvier 1963, par d'anciens officiers d'Algérie, le CNMF est actif dès la fin de la guerre d'Algérie⁸²³. Il mène différentes missions, par exemple, pour faire « *modifier le décret d'option de nationalité* »⁸²⁴, mais aussi pour « *améliorer les conditions d'accueil dans les camps de*

⁸¹⁸ HAMOUMOU Mohand, avec la collaboration d'Abderahmen Moumen, « L'histoire des harkis et Français musulmans : la fin d'un tabou ? », dans Mohamed Harbi et Benjamin Stora (dir.), *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Ed. Robert Laffont, 2004, p. 319.

⁸¹⁹ Ordonnance du 21 juillet 1962 sur la « reconnaissance de la nationalité française », https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT00000889005&pageCourante=07230

⁸²⁰ Note adressée à différentes autorités : aux « *Sous-Préfets* », « *Maires du Département* », au « *Directeur départemental des Services de Police* », au « *Commissaire divisionnaire, Commissaire Central* », au « *Commissaire Divisionnaire, chef du service régional de la Police judiciaire* », au « *Commissaire Divisionnaire, chef du Service Régional des Renseignements Généraux* », enfin au « *Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Rhône* », Note du Préfet du Rhône, Lyon le 19 novembre 1963, 248W118, ADR.

⁸²¹ Note du Préfet du Rhône, Lyon le 19 novembre 1963, 248W118, ADR.

⁸²² Note du Comité National pour les Musulmans de France (CNMF) à propos de la « *Reconnaissance de la nationalité française par les musulmans d'origine algérienne* », le 1^{er} mars 1963, 248W118, ADR.

⁸²³ WORMSER André, « L'action du comité national pour les musulmans français », dans *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, pp. 53-58.

⁸²⁴ Présentation du CNMF sur le site des archives nationales : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_050540

transit »⁸²⁵. Selon le CNMF, « *Les Musulmans d'origine algérienne qui ont le statut civil de droit local sont l'immense majorité* »⁸²⁶. Ils appartiennent à la catégorie définie par le « *Titre II : Musulmans de statut civil de droit local* ». Il s'agit des « *Musulmans d'Algérie qui, avant l'Indépendance de l'Algérie n'avaient pas renoncé au statut local pour adopter le statut du code civil français, dit statut civil de droit commun. Ils étaient néanmoins réputés français. Ils pouvaient donc être encore détenteurs de titres français délivrés antérieurement à l'Indépendance. Or, ces Musulmans ont la possibilité de se faire reconnaître la nationalité française par une manifestation expresse de volonté* »⁸²⁷.

Des sources spécifiques permettent de les saisir : les dossiers de « *reconnaissance de la nationalité française* ». Comme ils sont classés par ordre alphabétique, leur exploitation nécessitait une consultation longue et fastidieuse⁸²⁸. Celle-ci a été facilitée par l'acquisition d'une base de données de 389 personnes, dont le nom de famille commence par la lettre « B »⁸²⁹. Cet échantillon est considéré comme représentatif, parmi les familles d'origine maghrébine. La base de données comprend une seule rubrique, retraçant leur trajectoire professionnelle. Pour trouver la trace de commerçants, cela nécessitait donc de la parcourir fiche par fiche. La catégorie dominante est celle d'« *ouvrier* », puis viennent les « *sans emploi* », les « *employés* », puis les « *fonctionnaires* » de police. Dans cet ensemble, 9 commerçants sont recensés, dont 4 marchands ambulants et 5 sédentaires. Parmi ces derniers, 3 tiennent un café-restaurant, associé pour l'un à une exploitation de plusieurs garnis. Enfin, l'un exerce dans l'alimentation générale puis un autre comme boucher-épiciier. Dans cet ensemble, 2 commerçants sont mariés à une française, des mariages mixtes représentant près d'un tiers du corpus total (113/389). Par ailleurs, 43 Harkis sont identifiés dont aucun n'est commerçant.

Cette base de données ne permet pas une mise en perspective systématique des différentes catégories de population. Ainsi, des caractéristiques communes aux commerçants, ne peuvent être confrontées à l'ensemble du corpus. C'est le cas de la grande majorité des commerçants (8/10) ayant servi dans l'armée française, pendant la Grande guerre mais surtout la Seconde guerre mondiale. Beaucoup ont ce lien important avec la France, par leur parcours

⁸²⁵ *Ibidem*.

⁸²⁶ Note du Comité National pour les Musulmans de France (CNMF) à propos de la « *Reconnaissance de la nationalité française par les musulmans d'origine algérienne* », le 1^{er} mars 1963, 248W118, ADR.

⁸²⁷ Note du Préfet du Rhône, Lyon le 19 novembre 1963, 248W118, ADR.

⁸²⁸ Dossiers individuels de reconnaissance de la nationalité française (déclaration de reconnaissance de la nationalité française, notice de renseignements). 1963-1966, 248W118-135, ADR.

⁸²⁹ Mon ancienne directrice de thèse, Madame Sylvie Schweitzer, m'a communiqué la base de données réalisée par son étudiant Ludovic Gonty. Je les remercie vivement de m'avoir facilité l'exploitation de ces archives.

militaire et/ou leur situation familiale. Le mariage avec une Française constitue un atout dans l'octroi de la nationalité française. Ils sont alors en adéquation avec les attentes et les enquêtes évaluant « *la moralité et le loyalisme* » des postulants. Des mêmes critères de sélection étaient à l'œuvre dans le traitement des dossiers de naturalisation pendant la période coloniale⁸³⁰.

Prenons l'exemple d'un dossier : « *Le postulant fait l'objet de bons renseignements au point de vue conduite et moralité. Il est parfaitement assimilé à nos mœurs et son loyalisme paraît assuré* »⁸³¹. Arrivé en France en 1929, Lakhdar B. fait partie de la « *classe 1921, appelé le 21/10/1921 au 23^o rta. Libéré le 15/3/1924 avec le grade de 1^o classe. Mobilisé sur place en 1939-1940* »⁸³². Il s'est marié le 15 juin 1929 à Tarare, avec Yvonne M., de nationalité française. Après de longues années comme « *ouvrier* », il est « *commerçant en alimentation générale* » depuis 1960. Le commissaire divisionnaire, chef du service régional des RG, et le préfet émettent un avis « *favorable* ». Dans ce corpus, tous les commerçants obtiennent satisfaction. La demande de Laïd B., cependant, fait d'abord l'objet d'un examen minutieux. Il a été condamné à de nombreuses reprises : « *le 27/10/1954 par TC Lyon à 45 jours de prison pour outrages et coups envers un agent de la force publique, et le 21/1/1957 par le TC Lyon à 250 NF pour coups et blessures volontaires. En outre, il a été arrêté le 30/3/1959 par la Sécurité Publique de Lyon et incarcéré à la maison d'arrêt de Saint-Joseph le 1/4/1959 pour tentative de meurtre et port d'arme prohibé sur des coreligionnaires FLN lesquels auraient séquestré son fils Lakhdar* »⁸³³. Son passé militaire est rappelé : « *classe 1933. Engagé volontaire, incorporé 7^o RTA à Khenchela, démobilisé en 1933 à Constantine. Rengagé le 18/8/1939 à la Légion étrangère à Sidi-Bel-Abbès, démobilisé le 16/1/1946 à Sfax, avec le grade de sous-lieutenant. Décoré de la Croix de Guerre avec palme avec à titre des TOE et TOI, de la médaille de Bir Hakeim, et de la médaille des Engagés volontaires. Il a été blessé par balle au pied gauche en 1942 à El Alamein. Il a en effet effectué les campagnes d'Indochine (1940-1941), de Lybie (1942), de Tunisie (1942), de Sicile et d'Italie* »⁸³⁴. Par ailleurs, son opposition au FLN est considérée comme une forme de loyauté envers la France : « *Les sentiments francophiles du postulant sont indéniables. Ce Nord-Africain s'est toujours refusé, malgré le danger présenté par cette attitude, à pactiser avec les éléments nationalistes de la colonie algérienne du Rhône. Son comportement sur le plan national est digne de confiance et son passé militaire le prouve.*

⁸³⁰ BLEVIS Laure. « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des « sujets français » en Algérie coloniale », *Genèses*, vol. n° 53, n° 4, 2003, pp. 25-47.

⁸³¹ Dossier de demande de « reconnaissance de la nationalité française » de Lakhdar B., 248W121, ADR.

⁸³² *Ibidem*.

⁸³³ Dossier de demande de « reconnaissance de la nationalité française » de Laïd B., 248W122, ADR.

⁸³⁴ *Ibidem*.

Il est à noter que depuis 1959, son comportement n'a pas attiré l'attention des services de police, au point de vue moralité »⁸³⁵. Malgré ses condamnations judiciaires, il finit donc par obtenir la nationalité française.

En dehors des Harkis, l'État algérien dissuade fortement les Algériens d'acquérir la nationalité française, particulièrement les commerçants. Il agit via son Consulat et par l'intermédiaire de diverses associations algériennes. Dès l'indépendance, l'Association Générale des Commerçants Algériens (AGCA) comme l'Amicale Des Algériens en France (ADAF) requièrent une adhésion et une cotisation mensuelles. Le SAT rapporte que : *« Ce trimestre a également vu se créer et s'organiser l'« Amicale des Algériens en France » (ADAF) qui a été habilitée à percevoir une cotisation mensuelle, encore non obligatoire mais fortement « recommandée », les tarifs de la carte d'adhésion à cet organisme et du timbre mensuel ont été fixés respectivement à 15 et 10 F. Les commerçants, quant à eux, paieront une contribution plus élevée (au moins 30 F) dans le cadre de l'AGCA (Association Générale des Commerçants Algériens). L'AGTA, mouvement à vocation syndicale, aide l'ADAF à percevoir les cotisations »⁸³⁶.*

Comme pour les mouvements nationalistes, les commerçants sont soumis à une plus forte contribution. Estimant avoir suffisamment participé à l'effort de guerre, ils adressent une pétition au gouvernement algérien : *« Dès le début du mois de novembre les émissaires locaux du Bureau politique ont essayé de soumettre les commerçants algériens à une imposition mensuelle. Cette tentative a provoqué un mécontentement général et une réaction qui se sont traduits par l'envoi d'une pétition auprès du Gouvernement d'Alger [...]. Bon nombre de travailleurs déjà lassés par les exactions de l'ex Fédération de France, sont opposés à cette taxation »⁸³⁷. Selon diverses sources, la majorité des commerçants aurait cotisé : *« Néanmoins ils s'en acquittent, nous avons appris que beaucoup de locataires du CNA [Centre nord-africain] de la Part-Dieu sont depuis le 23 décembre, en possession de leur carte d'adhésion qui leur est remise moyennant le versement de 25 F »⁸³⁸. Ils s'en acquitteraient toutefois sous la pression : *« On procède maintenant, dans les foyers, hôtels, garnis, etc. ... à un deuxième recensement des travailleurs sur questionnaire imprimé, deux photos d'identité sont demandées, la raison officielle donnée par les chefs est la suivante : préparer le travail des Consulats pour la délivrance de la carte d'identité algérienne, d'autres raisons officieuses sont***

⁸³⁵ *Ibidem.*

⁸³⁶ Rapport trimestriel de la SAT octobre, novembre, décembre 1962, 248W74, ADR.

⁸³⁷ *Ibidem.*

⁸³⁸ *Ibidem.*

avancées : démasquer et punir nos anciens supplétifs et avoir un contrôle précis des travailleurs en prévision de la cotisation obligatoire mensuelle »⁸³⁹.

Les rancœurs et répressions demeureraient vives contre les Harkis, selon le rapport du SAT : « Bien que le FLN tolérera paraît-il la prise de la nationalité française à ceux qui en manifesterons [sic] le désir (pour un motif intéressé) nous ne pensons pas qu'il y ait beaucoup de demandes à enregistrer (hormis nos supplétifs). La communauté musulmane empreinte de respect humain ne tolère pas les renégats ! »⁸⁴⁰. Les pressions sont fortes. Boualem H., un boucher algérien en témoigne. Proche du vice-consul d'Algérie, il en est toutefois très critique : « En 1962, l'Algérie et la France ont signé un accord, chaque Algérien il a le droit d'avoir la double nationalité ... L'Algérie elle voulait pas dire ... moi je l'ai pris presque trente après. Pourquoi je l'ai pris pas pris au départ ? Parce que les Algériens c'est pas des gens démocrates ! Moi comment j'étais au courant ? Je connais tous les gens au Consulat, j'avais des amis même le vice-consul. On sortait ensemble, on mangeait ensemble, un jour on discutait et je lui dis pourquoi vous faites pas facilement la nationalité française aux Algériens ? Il m'a dit non Boualem, moi je suis vice-consul c'est moi qui m'en occupe des cartes d'identité et des passeports, chaque Algérien il a droit à la double-nationalité. Les autres ils leur mettent dans le tiroir, ils disent pas aux autres »⁸⁴¹.

Puis Boualem justifie plusieurs fois sa volonté d'acquérir la nationalité française : « moi je connais des Algériens, ils ont pas pris la nationalité française ils ont perdu leur travail, dehors ! ... Moi je l'ai pris, l'autoroute on appelle ça, moi j'ai été dans tous les pays étrangers, quand j'avais la nationalité algérienne, on était mis de côté, l'Algérien il passe pas ! ... moi comme je suis commerçant on voyage il faut la nationalité française je vous le dis franchement »⁸⁴². Il semble avoir opéré ce choix plus pour des raisons pratiques que par conviction personnelle ou sentiment d'appartenance nationale. Nombre de travaux avancent ce motif, permettant d'éviter les discriminations et tracasseries administratives⁸⁴³. Puis, Boualem mentionne un élément contradictoire avec ses précédents propos : « Puis ça pose pas de problème en Algérie. Moi j'étais là ! J'étais chef de choc FLN dans la Fédération de

⁸³⁹Rapport concernant la situation de la population musulmane dans le secteur de la SAT de Lyon Nord, 9 novembre 1962, 248W74, ADR.

⁸⁴⁰ *Ibidem*.

⁸⁴¹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

⁸⁴² *Ibidem*.

⁸⁴³ AUTANT Claire, MANRY Véronique, « Comment négocier son destin ? Mobilisations familiales et trajectoires de migrants », *Hommes et Migrations*, n° 1212, mars-avril 1998, pp. 70-79 ; sur les femmes algériennes ayant demandé la nationalité française cf ANDRE Marc, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974, op. cit.*, 637 p.

France »⁸⁴⁴. Boualem parle sans doute du positionnement récent de l'Algérie, et non de l'immédiat après-guerre, marqué par une opposition ferme à leur naturalisation. Par ailleurs, en rappelant son engagement politique, il met en avant sa loyauté et l'absence d'une quelconque trahison.

Un rapport du CNMF confirme les tensions existantes : « *La reconnaissance de la nationalité française, si elle vient à être connue des coreligionnaires restés algériens, peut attirer sur lui l'hostilité de ces derniers ; hostilité de nature à lui rendre parfois la vie très difficile. C'est ainsi que nombre de nos supplétifs ont dû abandonner leur emploi et leur logement en raison des menaces, des brimades ou même des agressions dont ils étaient victimes de la part de leurs voisins de quartier ou de leurs camarades d'usine. Plus d'un s'est vu dépouiller de ses papiers ou extorquer de l'argent* »⁸⁴⁵. Par ailleurs, les pressions du Consulat, via l'AGCA, transparaissent dans les rapports des RG, dont 10 sont rédigés entre le 26 février 1963 et le 10 juillet 1964⁸⁴⁶. Ainsi une réunion est organisée le 25 mai 1964, par le Consulat d'Algérie à Lyon, avec des représentants de l'ADAF et de l'AGCA. Tout a été mis en place pour réunir le plus grand nombre de commerçants, avec grande prudence. Les tracts n'ont été distribués que la veille, pour éviter toute infiltration ou sabotage. Les RG en sont informés et parviennent à en retranscrire la teneur : « *De cette harangue de propagande, le Consul déduit, à l'adresse de son auditoire, les arguments ci-après : a) Les commerçants algériens vont avoir un choix à faire. La France va leur demander de prendre la nationalité française et va faire des pressions sur les biens qu'ils détiennent en France. On espère que tous auront à cœur de demeurer Algériens. Quant à leurs biens, l'Algérie saura les défendre* »⁸⁴⁷. Selon l'auteur de ce rapport, le Consul aurait prononcé cette phrase pour les convaincre : « *Pendant 130 ans, et surtout au cours des 7 années de guerre, la France a sucé nos ressources et nos biens pour ne nous laisser que des os* »⁸⁴⁸.

Dans le cadre de ces structures associatives et syndicales (ADAF, AGCA), sous l'égide du Consulat et de l'État algérien, s'entremêlent des enjeux politiques, symboliques et financiers. Leurs structures, et leurs cadres, perpétuent les modes d'encadrement et de contrôle du FLN. Un rapport des RG en témoigne, avec la présentation des quatre cadres du bureau de l'AGCA

⁸⁴⁴ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

⁸⁴⁵ Note du Comité National pour les Musulmans de France (CNMF) à propos de la « *Reconnaissance de la nationalité française par les musulmans d'origine algérienne* », le 1^{er} mars 1963, 248W118, ADR.

⁸⁴⁶ *Ibidem*.

⁸⁴⁷ Rapport des RG datant du 26 mai 1964. Contrôle de l'activité des associations, amicales, partis et syndicats algériens par les services des Renseignements généraux : notes des RG et pièces annexes (tracts, coupures de presse, comptes rendus), Association Générale des Commerçants Algériens (AGCA), 248W141, ADR.

⁸⁴⁸ *Ibidem*.

de Lyon. Tous au FLN, ils sont titulaires d'une fiche « Z » et ont été assignés à résidence surveillée pendant la guerre d'Algérie. En vertu de plusieurs décrets et ordonnances, notamment celle du 14 avril 1962 pour la métropole, l'amnistie est garantie à divers acteurs de la guerre d'Algérie, notamment les nationalistes algériens⁸⁴⁹.

Ainsi, la structure interne de l'AGCA, « *sur le modèle d'un secteur AAF (Amicale des Algériens en France)*, se calque sur celle du FLN avec la présence de « *chefs de cellule* » et « *de section* »⁸⁵⁰. Un autre rapport mentionne aussi des « *daïra* » : « *Le Président de l'AGCA, pour la Daïra 4 s'apprête à désigner un commerçant par secteur (Lyon, Grenoble, St Etienne et Clermont Ferrand)* »⁸⁵¹. La perpétuation des modes d'encadrement facilite la reconversion du militantisme au FLN vers ce nouveau type d'engagement. Par ailleurs, le sociologue Abdelhafid Hammouche parle d'un « *engagement politique et une forme d'encadrement qui rappellent et alimentent les rapports avec le pays d'origine, la mémoire historique récente et la nécessité du retour* »⁸⁵². On retrouve bien ces trois dimensions dans le discours du Consul à l'intention des commerçants algériens.

Via ces intermédiaires, l'État algérien souhaite effectivement renforcer le nationalisme algérien, dans un contexte d'émergence du Tiers-monde et du panarabisme. Le Consul d'Algérie rappelle ce cadre-là : « *Notre pays, a poursuivi en substance le Consul, est le paradis. L'URSS l'a compris puisqu'elle va nous aider pour le pétrole saharien. Le mois prochain, les « frères » NASSER et BOURGUIBA vont rendre visite à notre pays pour souder l'unité arabe et unifier les politiques. L'Algérie est sur le bon chemin, le monde nous regarde et il est étonné du réalisme politique de ce peuple. Soyons patients, le Gouvernement ne peut tout faire en un jour* »⁸⁵³. En novembre 1963, le Ministre de l'Économie algérien reçoit une délégation de l'AGCA, lors de son déplacement à Paris⁸⁵⁴. La teneur des entretiens est restituée dans un communiqué de l'AGCA : « *Notre délégation a réaffirmé au frère Ministre le désir de la majorité de nos commerçants de réintégrer la Patrie pour participer à son développement*

⁸⁴⁹ Ordonnance n°62-427 du 14 avril 1962 rendant applicable sur l'ensemble du territoire de la République le décret 62327 du 22 mars 1962 portant amnistie des infractions commises au titre de l'insurrection algérienne ; lien légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT00000339707&pageCourante=03892

⁸⁵⁰ Rapport des RG, le 2 mars 1963, 248 W 90 Circulaires, rapport de police, états mensuels des mouvements de main d'oeuvre entre l'Algérie et la France, rapport sur l'immigration algérienne, statistiques, documentation, coupures de presse, télégrammes, notes, correspondance (1951-1964), ADR.

⁸⁵¹ Rapport des RG, le 12 novembre 1963, 248 W 90 Circulaires, rapport de police, états mensuels des mouvements de main d'oeuvre entre l'Algérie et la France, rapport sur l'immigration algérienne, statistiques, documentation, coupures de presse, télégrammes, notes, correspondance (1951-1964), ADR.

⁸⁵² HAMMOUCHE Abdelhafid, « *Des amicales d'hier aux associations de quartier d'aujourd'hui. Essai de typologie* », dans *Hommes et migrations*, n° 1229, janvier-février 2001, pp. 42.

⁸⁵³ Rapport des RG, 26 mai 1964, 248 W 90, ADR.

⁸⁵⁴ Rapport des RG sur l'AGCA, l'ADAF et l'organisation diplomatique et consulaire, journées des 8, 9, 10, 11, 12 et 13 novembre 1963, 248 W 90, ADR.

économique »⁸⁵⁵. Il annonce qu'un « projet de statut de commerçant « expatrié » est à l'étude »⁸⁵⁶. Toutefois, selon les RG, « cette assertion ne reflète aucunement l'état actuel des aspirations de l'ensemble des commerçants algériens kabyles ou non »⁸⁵⁷. Ils seraient plutôt opposés aux dernières réformes économiques, avec les nationalisations et l'institution de comités de gestion.

Les Algériens, particulièrement les commerçants, sont vivement incités à investir en Algérie. D'après les RG, le 11 juin 1964, une « assemblée, destinée aux commerçants algériens de l'agglomération, avait pour but, notamment de les inciter à faire confiance à Ben Bella et à investir de l'argent dans des sociétés à économie mixte d'Algérie »⁸⁵⁸. Un mois après, le 10 juillet, des précisions sont apportées : « On sait que l'Amicale Générale des Commerçants Algériens tente, par tous les moyens, d'obtenir de ses adhérents et sympathisants des sommes d'argent. Celles-ci sont destinées à la création de sociétés dites mixtes. Les actionnaires recevraient 8 % d'intérêt, en outre, tous ceux qui verseront 3 000 000 AF reçoivent la promesse d'une rémunération et du logement assuré »⁸⁵⁹. Selon les RG, les commerçants n'ont pas été convaincus et demandent un temps de réflexion. Puis, ce rapport fait un point sur les résultats de cette opération financière : « A-M. Mohamed, Président de l'AGCA pour la Daïra de Lyon, a envoyé début juillet un rapport relatif à l'état de la collecte effectuée dans toute la Daïra de Lyon. Dans cette Daïra, la somme de 4. 700. 000 anciens Frs a, jusqu'à fin juin 1964, été collectée »⁸⁶⁰. Cette somme leur semble faible, rapportée au nombre de commerçants algériens présents lors de cette assemblée : « 85 commerçants, soit le tiers des commerçants algériens »⁸⁶¹. En 1964, la Préfecture dénombre 230 commerçants maghrébins, la proportion d'un « tiers des commerçants algériens » est au moins conforme aux statistiques globales⁸⁶². Mais le nombre de « 85 » n'est pas vérifiable par d'autres sources d'archives.

Les archives portent essentiellement sur l'effectif majoritaire, les commerçants et associations concernant les natifs d'Algérie. Qu'en est-il des Marocains et des Tunisiens ? Comment agissent ces Etats pour garder un œil sur leurs ressortissants installés en France, et dans le département du Rhône ?

⁸⁵⁵ *Ibidem*.

⁸⁵⁶ Rapport des RG, 14 novembre 1963, 248 W 90, ADR.

⁸⁵⁷ Rapport des RG sur l'AGCA, l'ADAF et l'organisation diplomatique et consulaire, journées des 8, 9, 10, 11, 12 et 13 novembre 1963, 248 W 90, ADR.

⁸⁵⁸ Rapport des RG, 11 juin 1964, 248 W 90, ADR.

⁸⁵⁹ Rapport des RG, 10 juillet 1964, 248 W 90, ADR.

⁸⁶⁰ *Ibidem*.

⁸⁶¹ Rapport des RG, 11 juin 1964, 248 W 90, ADR.

⁸⁶² Cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427.

L'Association des Marocains en France (AMF) est créée après l'indépendance du pays, en 1961. Selon le sociologue Abdelkader Belbahri, elle est « *une simple émanation des partis nationalistes* »⁸⁶³, dont elle devient autonome à partir de 1972. Puis l'AMF va perdre de son influence, largement dépassée par l'Amicale des Travailleurs et Commerçants Marocains en France (AGTCMF), instituée en 1973. Les commerçants dominent cette structure, confirmant là encore leur rôle et leur statut influents au sein de leur communauté d'origine. L'AGTCMF, à l'instar de l'AGCA pour l'Algérie, est sous le contrôle du pouvoir royal marocain. Elle agit également via les consulats du Maroc en France. Par ailleurs, Abdelkader Belbahri montre que cette association facilite l'installation de commerçants marocains, tout en aidant les Marocains de France à investir dans leur pays d'origine⁸⁶⁴.

D'après les sources et l'historiographie du sujet, le réseau consulaire tunisien est dense mais le cadre associatif demeure moins prégnant⁸⁶⁵. Des amicales de travailleurs tunisiens en France sont toutefois présentes dans les grandes villes françaises, à « *Paris, Lyon, Marseille et Nice qui ont été fondées entre 1956 et 1960* »⁸⁶⁶. Là aussi, ces amicales sont sous le contrôle du pouvoir en place, avec des sièges souvent situés dans les consulats de Tunisie en France. Le géographe Gildas Simon les identifie à « *des émanations du pouvoir politique [qui] masquent la constitution de cellules du Parti Socialiste Destourien* »⁸⁶⁷, à l'image du FLN pour les Algériens de France. Outre, cette volonté de réunir les Tunisiens de France, ces structures ont pour mission de maintenir le lien avec le pays d'origine⁸⁶⁸. Dans les années 1970, des expériences associatives avortent de structures disparates, représentant plusieurs catégories (exilés, étudiant, travailleurs). Il faut attendre 1974, pour avoir une structure de plus grande envergure, l'Union des travailleurs immigrés tunisiens (UTIT), suivi d'autres plus nombreuses dans les années 1980, notamment l'Association des travailleurs tunisiens en France (ATTF), créée en 1982.

⁸⁶³ BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux et stratégies d'implantations commerciales des Marocains autour de la place du Pont à Lyon », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, p. 74.

⁸⁶⁴ *Ibidem*, p. 74.

⁸⁶⁵ Aux archives départementales aucune source n'a été trouvée sur des associations tunisiennes. L'historiographie est très peu fournie sur le sujet. La thèse de Gildas Simon évoque la densité du réseau consulaire et le rôle des amicales : cf. SIMON Gildas, *L'espace des travailleurs tunisiens en France : structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, *op. cit.*, p. 234-238. Seul un article internet a été trouvé sur la question, dont les données ont été vérifiées par des recherches complémentaires : <http://menzelbourguiba-ex-ferryville.over-blog.fr/les-associations-de-tunisien-nes-%C3%A0-1%E2%80%99%C3%A9tranger-d%E2%80%99o%C3%B9-vient-on-o%C3%B9-va-t-on>

⁸⁶⁶ SIMON Gildas, *L'espace des travailleurs tunisiens en France : structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, *op. cit.*, p. 237.

⁸⁶⁷ *Ibidem*, p. 236.

⁸⁶⁸ *Ibidem*, p. 237.

Dans cette période post-coloniale, les enjeux autour des ressortissants maghrébins en France restent forts. D'un point de vue politique et symbolique, les Etats du Maghreb veulent en garder le contrôle, dans un contexte de recomposition des identités nationales. Le choix de la nationalité cristallise alors les pressions exercées par le pouvoir algérien. Les enjeux sont également financiers, autour des cotisations et du financement de projets dans les pays du Maghreb. Les commerçants sont alors l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, côté français comme côté algérien, perdurent certaines catégories et pratiques coloniales dans le recensement et le contrôle des commerçants installés en France.

1.2. « Privilégiés » mais étroitement contrôlés

Après les décolonisations, les recensements des commerces « nord-africains » se poursuivent, avec l'apparition de nouveaux enjeux. Le Service des Affaires musulmanes (SAM) poursuit la publication de rapports mensuels et trimestriels, avec diverses statistiques (population totale, population active, secteur d'activité)⁸⁶⁹. Ces rapports s'intéressent aussi à l'« *État d'esprit de la population musulmane originaire d'Algérie, de Tunisie et du Maroc* ». L'attention se porte surtout sur les Algériens, notamment avec cette rubrique sur les « *Activités des syndicats et partis nationalistes algériens* »⁸⁷⁰. Les autorités surveillent d'abord leurs agissements, dans un contexte de recomposition des statuts et des identités nationales. Une attention particulière est portée à l'évolution du FLN et aux associations qui en émanent, comme l'ADAF ou l'AGCA. Par ailleurs, les RG s'inquiètent des intimidations et des violences exercées sur les Harkis. Une note, précédemment citée, dénonce le recensement des Algériens opéré dans les cafés et les garnis, notamment pour « *démasquer et punir [les] anciens supplétifs* »⁸⁷¹.

Le 1^{er} mars 1963, un rapport du CNMF fait état de ces mêmes violences vis-à-vis des Harkis⁸⁷². Empêcher ces violences était un des arguments avancés par les autorités françaises

⁸⁶⁹ Rapports et synthèses, Service des Affaires Musulmanes, département du Rhône : instructions ministérielles, rapports mensuels et trimestriels (1958-1965), 248W10, ADR. Cf. notamment tableau 7 : Population « *musulmane* », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 dans l'annexe 1, p. 427.

⁸⁷⁰ *Ibidem*.

⁸⁷¹ Cf. supra, partie 2, chapitre 5, 1.1 Décolonisation et nouveaux statuts des « Nord-africains », p. 224 ; Rapport concernant la situation de la population musulmane dans le secteur de la SAT de Lyon Nord, 9 novembre 1962, 248W74, ADR.

⁸⁷² Note du Comité National pour les Musulmans de France (CNMF) à propos de la « *Reconnaissance de la nationalité française par les musulmans d'origine algérienne* », le 1^{er} mars 1963, 248W118, ADR.

pour justifier le placement des Harkis dans des camps⁸⁷³. Puis ce rapport se termine par une note d'espoir : « *La situation s'est sensiblement améliorée à cet égard depuis quelques mois. Il faut espérer qu'avec le temps les rancunes s'éteindront* »⁸⁷⁴. Cette évolution est difficilement évaluable, avec l'existence de deux rapports contradictoires en 1964. Le 23 juin, le directeur des RG dresse un tableau plutôt inquiétant : « *L'afflux des Algériens en France serait en tout état de cause organisée avec l'accord de Ben Bella, de façon qu'une « willaya de France » capable de noyauter et contrôler l'ADAF soit en mesure de fonctionner avant juillet 1964. A Lyon et Grenoble des « groupes politico-militaires » seraient déjà en place, avec un tribunal et un service de perception de collectes. L'encadrement serait fourni par l'ALN dont certains officiers rejoindraient les centres à forte densité musulmane avec l'étiquette d'ouvriers du bâtiment ou de l'agriculture. L'organe de commandement à l'échelon national aurait son siège à Lyon. La mission des chefs de cette « wilaya France » serait bien définie. Elle comprendrait entre autres objectifs l'application de la « justice algérienne » aux anciens harkis et le paiement obligatoire par tous les Algériens de dîmes destinées à alimenter un fonds d'aide à la République Algérienne* »⁸⁷⁵. Ce rapport est fondé sur « *une information en provenance de l'Algérie et émanant d'une source non contrôlée par la Direction des RG* »⁸⁷⁶. Cette dernière demande alors aux RG de « *procéder sur le plan régional à toutes les investigations permettant de confirmer ou d'infirmer ces renseignements* »⁸⁷⁷. Moins d'un mois après, un rapport remet en cause le précédent : « *Au sujet des harkis et des dîmes. Il n'y a aucune pression effectuée d'une manière systématique sur les anciens harkis. Quant aux dîmes prélevées [...], l'ADAF malgré l'antériorité de son organisation, n'arrive pas à faire rentrer ses cotisations* »⁸⁷⁸. L'absence de pression « *systématique* » interpelle toutefois sur sa possible existence. Quant aux pressions subies par les commerçants, elles sont ici confirmées⁸⁷⁹. Des rapports de police ou des RG portent aussi la situation des Kabyles, au sein de la population algérienne. Un rapport trimestriel de la SAT fait état du positionnement des Kabyles sur la question des collectes :

⁸⁷³ BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les harkis dans la colonisation et ses suites*, éd. de l'Atelier, 2008, 160 p., HAMADI Abdel Kader, « Mémoire des lieux : les « camps » ouverts aux « harkis » dans le sud de la France (*Places of memory : "camps " of "harkis " in the south of France*) » dans *Bulletin de l'Association de géographes français*, 83e année, 2006-1, pp. 105-120 ; HAMOUMOU Mohand, avec la collaboration d'Abderahmen Moumen, « L'histoire des harkis et Français musulmans : la fin d'un tabou ? », dans Mohamed Harbi et Benjamin Stora, *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie*, op. cit., p. 317-344.

⁸⁷⁴ Note du Comité National pour les Musulmans de France (CNMF) à propos de la « *Reconnaissance de la nationalité française par les musulmans d'origine algérienne* », le 1^{er} mars 1963, 248W118, ADR.

⁸⁷⁵ Note du directeur des RG au commissaire divisionnaire, chef du service des RG à Lyon, le 23 juin 1964, 248W91, ADR.

⁸⁷⁶ *Ibidem*.

⁸⁷⁷ *Ibidem*.

⁸⁷⁸ Note des RG de Lyon : 16 juillet 1964, 248W91, ADR.

⁸⁷⁹ Cf. supra, partie 2, chapitre 5, 1.1 Décolonisation et nouveaux statuts des « Nord-africains », pp. 223-229.

« Bon nombre de travailleurs, déjà lassés par les exactions de l'ex Fédération de France, sont opposés à cette taxation à caractère soi-disant social et syndical. Néanmoins ils s'en acquittent, nous avons appris que beaucoup de locataires du CNA de la Part-Dieu sont depuis le 23 décembre, en possession de leur carte d'adhésion qui leur est remise moyennant le versement de 25 F. ... A souligner cependant qu'au sein de cette masse le clan kabyle fait « bande à part » et se cantonne dans l'expectative, on ne peut encore parler de parti d'opposition mais d'un groupe rival qui se manifestera peut-être dans l'avenir »⁸⁸⁰. Cette préoccupation autour des Kabyles et la perception d'un groupe faisant « bande à part » s'inscrit dans la perpétuation du « mythe kabyle ». Il voulait faire de cette région et de ses habitants le modèle de l'assimilation et de la réussite des politiques de colonisation⁸⁸¹.

Inquiet de ces tensions, le Consul d'Algérie à Lyon exhorte les Algériens à ne pas céder à la division. Il l'exprime lors de l'assemblée réunissant les commerçants, le 25 mai 1964 : « Les Kabyles et les Arabes sont des frères. Cessez toute bagarre entre vous, car elle est stérile. N'évincez pas les ennemis de Ben Bella, tachez plutôt de les convaincre et de les ramener à nous. Ne prêtez pas une oreille attentive à la propagande de l'opposition. N'acceptez pas, dans vos cafés, ses distributions de tracts. Mettez-vous d'accord et empêchez, chez vous, toute propagande contre Ben Bella »⁸⁸². Ces oppositions à Ben Bella émergent notamment au sein du Front des Forces Socialistes (FFS), dont le leader Hocine Aït Ahmed est kabyle. Le 5 mars 1964, le FFS annonçait reprendre le combat contre le pouvoir de Ben Bella, qualifié de « nouvelle dictature ». Une phase de répression s'intensifie en Kabylie, avec des répercussions sur les populations immigrées en France. Dans l'Algérie indépendante, une identification s'opère entre la lutte pour la démocratie et la lutte pour la défense des minorités comme les Kabyles. En miroir, les autorités amalgament la lutte des opposants au régime à celle des défenseurs des minorités linguistiques et culturelles. Cet amalgame ancien était déjà présent lors de la « crise berbériste » en 1948-1949 au PPA-MTLD. Hocine Aït-Ahmed écrit à ce propos : « promouvoir la pensée révolutionnaire et les pratiques démocratiques c'était une façon de réhabiliter la culture berbère »⁸⁸³. Aussi, selon Amar Ouerdane, « la question berbère

⁸⁸⁰ Rapport trimestriel de la SAT, octobre, novembre, décembre 1962, 248W74, ADR.

⁸⁸¹ BOUAZIZ Moula et MAHE Alain, « La Grande Kabylie durant la guerre d'Indépendance algérienne », dans Mohamed Harbi et Benjamin Stora, *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie*, op. cit., p. 227-266.

⁸⁸² Rapport des RG datant du 26 mai 1964, 248W141, ADR.

⁸⁸³ AÏT-AHMED Hocine, *Mémoires d'un combattant. L'esprit d'indépendance*, Paris, Sylvie Messinger, 1983, p. 96.

se trouve donc étroitement associée à celles de l'indépendance nationale et de la démocratie »⁸⁸⁴.

Outre la rubrique « état d'esprit de la population nord-africaine », les rapports du SAM fournissent diverses statistiques⁸⁸⁵. Des recensements sont consacrés aux ouvriers, avec « des listes des entreprises de Lyon et son agglomération employant des Français musulmans originaires d'Algérie » (1952-1964)⁸⁸⁶ et surtout aux commerçants⁸⁸⁷. Au-delà de la surveillance de leurs activités politiques, il s'agit de contrôler la légalité de leurs pratiques commerciales, particulièrement pour les tenanciers de garnis. Par exemple, une note sur le « Problème de concentration des immigrés » est adressée au cabinet du Préfet, le 4 janvier 1963 :

« Le puissant courant migratoire qui, après la déclaration de l'indépendance, a jeté sur le France des dizaines de milliers d'Algériens a commencé à faire sentir ses effets à Lyon... [...]. Malgré la vigilance des gérants, les Foyers ou centres d'Hébergement, déjà pleins, ont vu leurs effectifs augmenter de 30 à 50 % ou, comme au Centre Nord-Africain de la Part Dieu, pratiquement doubler par des locataires clandestins couchés sur des morceaux de cartons posés à même le sol, la situation étant la même, bien entendu, dans les hôtels, garnis, meublés, cafés, épiceries, etc. ... tenus par des musulmans »⁸⁸⁸. Cette note relate les problèmes de logement, avec la forte émigration algérienne post-coloniale et le contexte plus global des Trente Glorieuses⁸⁸⁹. Étant donné la libre-circulation entre la France et l'Algérie, l'expression de « locataires clandestins »⁸⁹⁰ fait certainement état d'un défaut d'inscription au registre du

⁸⁸⁴ OUERDANE Amar, « La « crise berbériste » de 1949, un conflit à plusieurs faces », dans *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°44, 1987, p. 37

⁸⁸⁵ Rapports et synthèses, Service des Affaires Musulmanes, département du Rhône : instructions ministérielles, rapports mensuels et trimestriels (1958-1965), 248W10, ADR ; cf. notamment tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427.

⁸⁸⁶ Listes des entreprises de Lyon et de son agglomération employant des Français musulmans originaires d'Algérie, procès-verbal de réunion de l'assemblée pour encourager la formation professionnelle des adolescents et des adultes algériens, coupures de presse, statistiques, notes, correspondance (1952-1964), 248W154, ADR.

⁸⁸⁷ Garnis, hôtels et cafés, contrôle : procès-verbal de police, procès-verbal de gendarmerie, rapports de police, notes correspondance : (1952-1968), 248W137, ADR ; Recensement des garnis par les services de police : liste des garnis par commune du département du Rhône, notes (1965-1968), 248W324, ADR ; Garnis signalés au Bureau d'hygiène et à la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour enquête de salubrité, PV de police, rapports de police, PV de gendarmerie, arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter, arrêtés préfectoraux d'insalubrité, bons de relogement, notes, correspondance (dossiers établis par garni) (1966-1976), 248W325, ADR.

⁸⁸⁸ Note à l'attention du cabinet du Préfet sur le « problème de concentration des immigrés », le 4 janvier 1963, 248W152, ADR.

⁸⁸⁹ ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, op. cit., 621 p.

⁸⁹⁰ Note à l'attention du cabinet du Préfet sur le « problème de concentration des immigrés », le 4 janvier 1963, 248W152, ADR.

tenancier. En effet, l'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 1960, donne « *obligation faite aux logeurs d'inscrire sur un registre le nom des personnes couchant dans leur établissement* »⁸⁹¹. Or, nombre d'archives montrent l'absence d'une tenue régulière des registres, pour éviter d'être pénalisés pour sureffectif.

D'autres rapports font état d'« *examen de situation* », avec des agents chargés du « *contrôle des milieux nord-africains* ». Le 17 décembre 1964, une opération est menée dans six cafés-restaurants, entre 18h et 22h : « *Quatre-vingt-sept Nord Africains ont fait l'objet d'un examen de situation. Aucun étranger passible d'expulsion n'a été découvert, aucune infraction n'a été relevée* »⁸⁹². Le 14 février 1966, un contrôle est effectué dans cinq garnis, entre 6 heures et 8h30 : « *Cent cinquante nord-africains environ ont été contrôlés, 3 de ceux-ci non-inscrits sur le registre de Police d'O. Maamar ont fait l'objet d'un examen de situation* »⁸⁹³. Tenancier d'un garni, au 11 rue de la Monnaie, O. Maamar O. a fait l'objet de plusieurs contraventions, pour « *défauts d'inscription sur le registre du Police et défaut de fiches* »⁸⁹⁴ ainsi que « *pour infractions aux articles 1 et 2 de votre Arrêté du 15/11/1960* »⁸⁹⁵. Un autre rapport, datant du 4 octobre 1968, fait état d'un contrôle de « *cafés nord-africains* », dans le quartier de la Bourse du Travail entre 20 heures et 22 heures 30 : « *Au cours de cette opération : 200 Nord-africains environ ont été interpellés, dans 18 établissements différents ; 32 ont été conduits au Service pour examen de situation. L'un d'eux faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion a été placé en garde à vue pour notification du dit arrêté et escorté à Marseille. Par ailleurs, deux contraignables ont été également retenus. L'opération s'est effectuée sans incident, à l'aide de 15 OPA et 15 gardiens de la paix* »⁸⁹⁶.

Un document regroupe les principales infractions relevées chez les tenanciers de garnis, du point de vue des pratiques commerciales⁸⁹⁷. Parmi elles, l'absence de tenue d'un registre,

⁸⁹¹ Recensement des garnis par les services de police : liste des garnis par commune du département du Rhône, notes (1965-1968), 248W324, ADR.

⁸⁹² Rapport du Commissaire Central au Cabinet du Préfet, « *contrôle des milieux nord-africains* », le 17 décembre 1964, 248W137, ADR.

⁸⁹³ Rapport du Commissaire Central au Cabinet du Préfet, « *contrôle des garnis nord-africains* », le 14 février 1966, 248W137, ADR.

⁸⁹⁴ Rapport du Commissaire Central à Monsieur le Préfet du Rhône, « *Recensement des bidonvilles et garnis appartenant ou exploités par des Algériens* », le 18 octobre 1965, 248W325, ADR.

⁸⁹⁵ Rapport du Commissaire Central au Cabinet du Préfet, « *contrôle des garnis nord-africains* », le 14 février 1966, 248W137, ADR.

⁸⁹⁶ Rapport du Commissaire Central au Cabinet du Préfet, « *contrôle de cafés nord-africains* », le 4 octobre 1968, 248W137, ADR.

⁸⁹⁷ Rapport du Commissaire Central à Monsieur le Préfet du Rhône, « *Recensement des bidonvilles et garnis appartenant ou exploités par des Algériens* », le 18 octobre 1965, 248W325, ADR.

les défauts d'inscription au Registre du commerce ou de CCE⁸⁹⁸, la non-fixation des prix, l'absence d'un classement de l'établissement ou encore les problèmes de sécurité et de salubrité. Cette longue note (35 p.) s'accompagne du recensement des infractions relevées dans 113 garnis et bidonvilles de l'agglomération lyonnaise⁸⁹⁹. Elles concernent surtout les problèmes de sécurité et de salubrité, avec un classement en trois catégories : « *mauvaises et très mauvaises conditions d'hygiène* » (58/113), « *conditions d'hygiène passables ou acceptables* » (24/113) et « *conditions d'hygiène satisfaisantes ou bonnes* » (12/113)⁹⁰⁰. Enfin, la situation sanitaire n'est pas précisée pour près d'un dixième (12/113). La plupart sont donc dans un état déplorable (58/113), avec bien souvent un surpeuplement des garnis.

Les autorités policières rappellent alors la réglementation en vigueur. Par exemple, cette même note concerne un garni situé au 39 bis rue Jules Valensaut (8^{ème} arrondissement). Deux copropriétaires logent « *100 locataires qui occupent 16 chambres, lesquelles, en cours de réfection, ne présentent pas les garanties d'hygiène souhaitables* »⁹⁰¹. Ils établissent 43 procès-verbaux de contraventions, dont un « *à la suite d'infractions à l'Arrêté du 15 novembre 1960 (défaut d'inscription sur le registre du Police – défaut de fiches) et d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental* »⁹⁰². Ce dernier fixe les règles à respecter en matière d'hygiène et de salubrité publiques. Ce même rapport signale un jugement du Tribunal de Police de Lyon (16 février 1965), les condamnant « *1° à 20 Fr d'amende et lui a donné un délai de 15 jours pour faire cesser, à l'époque, l'occupation d'une cave. 2° - à 20 Fr d'amende et lui a donné un délai de 15 jours pour faire cesser l'occupation d'un second local sans fenêtre. 3° 12 condamnations à 20 Fr et 15 jours de délai pour exécution de travaux* »⁹⁰³.

La situation est telle que certains garnis sont frappés « *d'interdiction définitive et immédiate d'habiter de jour et de nuit pour cause d'insalubrité* »⁹⁰⁴. C'est le cas de deux garnis jugés « *infects* »⁹⁰⁵, dans le quartier de Perrache, comprenant chacun 40 et 59 locataires. Dans ce contexte de mal-logement, le commerce de lits est une manne financière considérable, même dans des conditions déplorables. Quelques tenanciers procèdent à une mise aux normes

⁸⁹⁸ *Ibidem* : un paragraphe est consacré à la possession de la CCE mais précisant dans un NB : « *Les Algériens, les Marocains, les Tunisiens et les ressortissants des Etats d'Afrique autrefois sous administration française sont dispensés de cette obligation* ».

⁸⁹⁹ Rapport du Commissaire Central à Monsieur le Préfet du Rhône, « *Recensement des bidonvilles et garnis appartenant ou exploités par des Algériens* », le 18 octobre 1965, 248W325, ADR.

⁹⁰⁰ *Ibidem*.

⁹⁰¹ *Ibidem*.

⁹⁰² *Ibidem*.

⁹⁰³ *Ibidem*.

⁹⁰⁴ *Ibidem*.

⁹⁰⁵ *Ibidem*.

d'hygiène et de sécurité, par exemple dans ce garni implanté, 67 avenue Leclerc, dans le quartier de l'Hôtel de Ville : « *Il s'emploie à obtenir le visa du Bureau d'hygiène et à faire rapporter l'Arrêté Préfectoral susvisé, ce qui d'ailleurs ne provoquerait pas d'objection de ma part, compte-tenu des travaux effectués* »⁹⁰⁶.

D'autres infractions concernent les tarifs de location, soumis à des règles et des lois spécifiques. Ainsi, à la Guillotière, un tenancier de garnis « *fait l'objet d'une procédure pour défaut de récépissé d'hygiène et d'homologation du prix des chambres* »⁹⁰⁷. L'encadrement des prix doit être conforme aux règlements en vigueur, selon le classement de l'établissement. D'après l'ordonnance du 30 juin 1945, modifiée en 1962, la demande de classement doit être envoyée au Préfet, puis les prix affichés à l'entrée de l'établissement⁹⁰⁸. Au 43 rue Robert, dans le quartier de la Part-Dieu, un tenancier est verbalisé pour « *infractions à l'Arrêté du 29 décembre 1962 (article 20-défaut d'affichage de classement de l'établissement). Procès-verbaux ont été dressés et transmis au Parquet* »⁹⁰⁹. Un autre, dans le secteur de Vaise, l'est pour « *défaut d'affichage des prix des chambres* »⁹¹⁰. Trois autres tenanciers de garnis sont verbalisés pour « *hausse illicite sur le prix d'une chambre de garni* », dont l'une est « *transmise au Parquet le 13 février sous le n° 2.521 P et adressée au Service du Contrôle des Enquêtes Economiques* »⁹¹¹. Ce bureau est rattaché à un service de contrôle des prix et de la concurrence, créé dans l'entre-deux-guerres, dont les prérogatives ont évolué avec le temps. A la date de rédaction de ce rapport, sa nouvelle appellation est la « Direction générale du commerce intérieur et des prix » (DGCIP). Parmi ses missions, on relève celle « *d'assurer l'équilibre des prix, d'animer la concurrence et d'exercer la tutelle du commerce [...] l'action touristique par le classement des hôtels, restaurants de tourisme, terrains de camping et villages de vacances* »⁹¹².

La forte demande de logement amène certains tenanciers à des extensions non homologuées ou déclarées. Par exemple, à Vénissieux, au 51 rue Victor Hugo, une tenancière est verbalisée pour avoir « *transformé sans aucune autorisation un garage en dortoir de 11*

⁹⁰⁶ *Ibidem.*

⁹⁰⁷ *Ibidem.*

⁹⁰⁸ Ordonnance n° 45.1483 du 30 juin 1945 faisant obligation aux exploitants d'établissements hôteliers non homologués et tourisme et à ceux qui exercent la profession de loueur en meublé d'adresser au Préfet une demande de classement préalablement à toute location.

⁹⁰⁹ Rapport du Commissaire Central à Monsieur le Préfet du Rhône, « *Recensement des bidonvilles et garnis appartenant ou exploités par des Algériens* », le 18 octobre 1965, 248W325, ADR.

⁹¹⁰ *Ibidem.*

⁹¹¹ *Ibidem.*

⁹¹² Sur la Direction générale du commerce intérieur et des prix » (DGCIP) : cf. lien internet : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/caef/Documents/Archives/afef/pages/12/12.html

lits »⁹¹³. Même constat pour ce garni situé, au 59 rue Jean-Claude Vivant, à Villeurbanne : « Lors d'un contrôle effectué le 2 septembre 1965, une procédure a été établie à l'encontre de M. Mohamed pour avoir transformé une pièce et deux soupentes d'un local commercial en chambres garnies où logeaient 13 Algériens »⁹¹⁴.

Enfin, parmi l'ensemble de ces infractions, les défauts d'inscription au Registre du commerce ou de licences spécifiques semblent quasi-inexistants. Une seule infraction est relevée à l'encontre d'un tenancier de cafés-garnis: « L. Hachemi a fait l'objet le 3 décembre 1964 de procès-verbaux pour non présentation de licence de débit de boissons, défaut d'affichage des prix dans les chambres, défaut de numérotage des chambres, hausse illicite des prix »⁹¹⁵. Pour les débitants de boissons, une note de la réglementation et des Affaires Générales (23 janvier 1964) précise les dispositions relatives aux Algériens⁹¹⁶. Avant la décolonisation, l'ouverture d'un débit de boissons par des « Français musulmans d'Algérie » était soumise aux mêmes règles que les Français. En 1964, cette réglementation est toujours valable, mais des interrogations apparaissent : « Les ressortissants algériens ne sont pas encore, actuellement, soumis à la réglementation des étrangers »⁹¹⁷. Plus loin, cette note relève des dispositions spécifiques aux Algériens : « D'autre part, d'une conversation téléphonique avec M. PETIT Michel, (poste 574) du Service de la Réglementation au Ministère de l'Intérieur (Direction de la Réglementation), il résulte que « lorsqu'un Algérien fera une demande d'ouverture d'un « débit de boissons, il conviendra de laisser agir le Parquet qui « consultera le Ministère de la Justice qui, lui-même, contactera « le Ministère des Affaires Etrangères »⁹¹⁸. Cette procédure est-elle spécifique aux Algériens ? Les sources ne permettent pas d'y répondre de manière certaine mais plusieurs archives montrent une crispation de plus en plus forte, à leur égard comme pour l'ensemble des étrangers.

Avec la crise des années 1970, ces restrictions se concrétisent par la fin du statut privilégié des Marocains et Tunisiens, dorénavant soumis à une CCE. Seuls les Algériens en sont dispensés, mais ils subissent d'autres politiques restrictives.

⁹¹³ Rapport du Commissaire Central à Monsieur le Préfet du Rhône, « Recensement des bidonvilles et garnis appartenant ou exploités par des Algériens », le 18 octobre 1965, 248W325, ADR.

⁹¹⁴ *Ibidem*.

⁹¹⁵ *Ibidem*.

⁹¹⁶ Note du Directeur de la réglementation et des Affaires Générales adressée au directeur du cabinet du Préfet précise les dispositions relatives aux ressortissants algériens, le 23 janvier 1964, 248W91, ADR.

⁹¹⁷ *Ibidem*.

⁹¹⁸ *Ibidem*.

2. Du durcissement à l'avènement de la crise (milieu des années 1960-1985)

2.1. Les Algériens, ou la fin d'un régime dérogatoire

A la fin des années 1960, la politique migratoire se durcit vis-à-vis des étrangers, particulièrement les Maghrébins et parmi eux les Algériens⁹¹⁹. Se posent les questions de capacité d'accueil et d'intégration des populations immigrées. Les accords Nekkache-Grandval (10 avril 1964) mettent fin au principe de libre-circulation, avec un contingentement du nombre d'Algériens autorisés à entrer en France⁹²⁰. Les autorités algériennes « réclament la révision de l'accord du 10 avril 1964. Ils demandèrent des contingents plus importants (de 45 000 à 50 000 par an au lieu de 12 000) et un planning pluriannuel »⁹²¹. Les relations bilatérales se crispent. L'Algérie prend alors des « mesures de rétorsion dans deux domaines : le commerce extérieur de l'Algérie, et les investissements industriels français dans le pays »⁹²². La France revient à un contingent de 35 000 Algériens par an et l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 institue un titre de séjour. Il s'agit d'un certificat de résidence, la carte ONAMO (Office national algérien de la main d'œuvre) autorisant un séjour de neuf mois pour rechercher un emploi⁹²³. Spécifique aux Algériens, ce titre de séjour constitue une première expérimentation avant d'être généralisé à l'ensemble des étrangers installés en France. Une note précise les modalités de cet accord, ainsi que le rôle du bureau spécialisé, où « les ressortissants algériens y seront convoqués pour l'établissement de leur demande de certificat de résidence et y recevoir un récépissé provisoire »⁹²⁴. Ils doivent être munis de divers documents : carte d'identité algérienne, carte d'immatriculation à la sécurité sociale, trois photographies d'identité, ainsi que toutes pièces relatives à « leur identité [...], leur domicile [...], leur situation professionnelle (certificat de travail établi par l'employeur et faisant mention de la qualification professionnelle de l'intéressé et du n° INSEE ou URSAF de l'entreprise, bulletin de salaire, ...), et à leur situation familiale [...] »⁹²⁵.

⁹¹⁹ PERVILLE Guy, *Les Accords d'Evian (1962). Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, p. 183. ; WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Folio histoire, 579 p. ; SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France 1945-1975*, op. cit., 402 p.

⁹²⁰ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, op. cit., p. 89.

⁹²¹ PERVILLE Guy, *Les Accords d'Evian (1962). Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, op. cit., p. 183.

⁹²² *Ibidem.* p. 183.

⁹²³ HAUTEVILLE Laure, « Algériens. Feu la libre circulation », *Plein droit*, n° 29-30, novembre 1995, Lien internet : <https://www.gisti.org/spip.php?article3862>

⁹²⁴ Note du Préfet du Rhône le 17 mars 1969, 248W91, ADR.

⁹²⁵ *Ibidem.*

Le cas des commerçants n'est pas spécifié car les commerçants sont beaucoup moins nombreux que les travailleurs salariés. Alexis Spire a étudié les délivrances de titres de séjour selon plusieurs variables (nationalité, groupe socio-professionnel), pour deux années d'entrée en France, en 1956 et 1975⁹²⁶. En moyenne, le temps d'attente est d'environ 20 mois. Dans son corpus de 1956, les délais vont jusqu'à 28,9 mois et les plus courts concernent les manœuvres (15,7 mois) puis les artisans et commerçants (18,2 mois). Dans son corpus de 1975, la fourchette haute est de 34,1 mois, puis les plus basses sont celles des cadres supérieurs (10,9 mois) et des artisans et commerçants (12 mois). Les travailleurs indépendants appartiennent donc aux catégories obtenant plus rapidement leur titre de séjour. Rappelons toutefois que dans nos corpus, ils commencent bien souvent par un autre statut avant de devenir commerçants.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions permettent de recenser et de contrôler l'entrée des Algériens en France. Ainsi, une note du SLPM précise que les statistiques sont « *obtenues d'après les cartes de séjour délivrées aux étrangers relevant du régime général qui avec l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 a permis d'obtenir des renseignements précis sur la population algérienne en France* »⁹²⁷. Un long développement est alors consacré aux Algériens, « *à défaut de renseignements sur chaque groupe national* », avec une succession de plusieurs points : « *problèmes sociaux* », « *état sanitaire* », « *délinquance* », « *logement* », « *scolarisation* » et « *alphabétisation des adultes* »⁹²⁸. Puis ce rapport conclut à la nécessité de réfléchir aux capacités d'accueil des immigrés tant en termes de logement que de travail⁹²⁹. Il témoigne des inquiétudes grandissantes et de cette volonté de limiter l'immigration dès le début des années 1970. Cette inquiétude est d'autant plus vive, dans un contexte de montée des tensions et du racisme. L'incendie d'un taudis à Aubervilliers, dans la nuit du 1^{er} janvier 1970, entraîne la mort de cinq travailleurs maliens. Une partie de l'opinion publique est heurtée, des intellectuels et des étudiants se mobilisent. L'Etat est poussé à agir, pour apporter des réponses rapides. Selon Patrick Weil, « *cet incendie apparaît comme un révélateur si puissant que le gouvernement décide de prendre en compte l'ensemble des problèmes de la politique d'immigration* »⁹³⁰. Ainsi, un GIP (Groupe interministériel permanent), pour la résorption de l'habitat insalubre, est mis en place et doté de moyens juridiques et financiers. Il est chargé de régler la question des bidonvilles d'ici trois ou quatre ans.

⁹²⁶ SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, op. cit., p. 268.

⁹²⁷ Note d'information rédigée par M. GAT, administrateur des Services civils, chef du service de liaison et promotion des migrants de la région Rhône-Alpes à la Préfecture du Rhône, 1^{er} janvier 1970, 248W91, ADR.

⁹²⁸ *Ibidem*.

⁹²⁹ *Ibidem*.

⁹³⁰ WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, op. cit., p. 96-97.

Les craintes et les réflexions se focalisent sur les populations « nord-africaines », les commerces et commerçants étant perçus comme contribuant à leur visibilité et au développement de cette culture de l'entre-soi. Sont particulièrement concernés les commerces et commerçants implantés dans des espaces à forte concentration « nord-africaine »⁹³¹. Parmi eux, la montée de la Grande Côte fait l'objet de plusieurs notes ou rapports d'enquête, dont voici un premier exemple, datant du 7 juin 1971⁹³².

Lyon, le 7 juin 1971

NOTE

À Monsieur le Contrôleur Général
Chef du district de Police de l'Agglomération Lyonnaise

Objet : contrôle des débits de boissons de la montée de la grande côte et dans les rues adjacentes, à Lyon 1^{er}.

De nombreux débits de boissons ont été acquis par des étrangers, en particulier nord-africains, dans le quartier de la montée de la Grande Côte et les rues voisines.

D'autres établissements où l'on consomme des boissons alcoolisées ou non semblent avoir été ouverts sous le couvert d'un commerce ordinaire (épicerie en général), tel est le cas du « café de l'Oasis », 60 montée de la Grande Côte, par exemple dont les locaux étaient antérieurement un magasin de fourrures.

Vous voudrez bien me faire parvenir un état de tous les débits de cette nature tenus par des étrangers dans ce quartier, en donnant toutes précisions sur la situation administrative de chaque établissement.

Il conviendra de préciser également si leur présence et leurs conditions d'exploitation ne sont pas une cause de trouble de l'ordre public.

Pour le Préfet,
Le Directeur du Cabinet

Un commissaire de Police, chargé de la 4^{ème} section de la Sûreté Urbaine, répond à cette requête. Il précise d'abord leur origine : « *Il n'existe dans ce secteur aucun café exploité par un*

⁹³¹ Cf. infra, partie 2, chapitre 7, 1. Nouveaux territoires, problématiques récurrentes, pp. 343-360.

⁹³² Note de Monsieur le Contrôleur Général au Chef du district de Police de l'Agglomération Lyonnaise, 7 juin 1971, 248W137, ADR.

étranger autre que nord-africain »⁹³³. Il précise ensuite leur situation administrative et réglementaire : « *aucun débit clandestin n'a été découvert et le « café de l'Oasis », 66 montée de la Grande Côte est en fait un commerce d'alimentation générale et porte-pôt, titulaire d'une licence 1^{ère} catégorie* »⁹³⁴. Enfin, il conclut : « *Tous les établissements précités, exploités par des NA, ne semblent pas une cause de trouble de l'ordre public. Aucune plainte n'a été recueillie à leur rencontre au cours de l'enquête* »⁹³⁵.

Ce rapport en contredit un autre sur les origines de ces troubles à l'ordre public. Daté de juillet 1971, il présente d'abord une synthèse des « *différents problèmes causés par la concentration des migrants dans l'agglomération lyonnaise* »⁹³⁶. Le terme de « migrants » est en fait centré sur les Maghrébins, et ce dès l'introduction : « *Au 31 décembre 1970, le Service des Etrangers du District de Police de l'Agglomération Lyonnaise a recensé une population étrangère de 101 252 personnes parmi lesquelles 43 908 Algériens, 6 809 Tunisiens et 2 121 Marocains* »⁹³⁷. Le rédacteur justifie cette attention spécifique de la sorte : « *La majorité des problèmes posés par cette importante implantation étrangère dans le District l'est pour la majeure partie par la population nord-africaine. Cela provient notamment des us et coutumes de celle-ci, ainsi que des difficultés des individus à s'adapter à un type de civilisation totalement différent du leur* »⁹³⁸. L'accent est mis sur la différence de culture mais aussi sur leur concentration géographique : « *Le problème primordial est celui des relations entre population immigrée nord-africaine et population européenne. La première vivant repliée sur elle-même, en des sortes de « Medina » n'a de contact avec la seconde que par le biais des enfants qui livrés à eux-mêmes, en bande et dans la rue, s'occupe en pratiquant des jeux interdits* »⁹³⁹. Cette forte proportion serait un obstacle majeur à leur intégration à la société française : « *Ces derniers [Nord-africains] atteignent une proportion dépassant le seuil fixé par les sociologues et au-delà duquel leur intégration est impossible* »⁹⁴⁰. Parmi ces « médinas », l'auteur cite la Guillotière, la cité de la rue Olivier de Serres à Villeurbanne, la ZUP des Minguettes et la montée de la Grande Côte (Lyon 1^{er}). Dans ce dernier quartier, l'auteur fait référence aux

⁹³³ Rapport du Commissaire de Police chargé de la 4^{ème} section de la Sûreté Urbaine à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Sûreté Urbaine à Lyon. Objet : contrôle des débits de boissons dans la montée de la Grande Côte et les rues adjacentes, à Lyon 1^{er}, le 18 juin 1971, 248W137, ADR.

⁹³⁴ *Ibidem.*

⁹³⁵ *Ibidem.*

⁹³⁶ Note sur l'immigration étrangère, objet : Problèmes posés par l'immigration étrangère, Cabinet du Service de Liaison et de Promotions des migrants, région Rhône-Alpes, juillet 1971, 2248W93, ADR.

⁹³⁷ *Ibidem.*

⁹³⁸ *Ibidem.*

⁹³⁹ *Ibidem.*

⁹⁴⁰ *Ibidem.*

« Algériens aisés [qui] achètent au fur et à mesure qu'elles sont mises en vente toutes les boutiques de ce secteur (épiceries, cafés, etc.). Les locataires européens des immeubles voisins quittent peu à peu leurs appartements sous la pression des éléments nord-africains et peu à peu le quartier se transforme en village arabe, avec musique arabe et tout le cortège des habitudes maghrébines »⁹⁴¹.

Un autre exemple revient sur ce quartier et les problèmes de concentration géographique. Cette note est intitulée « *Suggestions à l'amélioration de l'accueil et du logement des étrangers* » (août 1971) et identifie deux types de problèmes : « - le premier est spécial aux Algériens : il s'agit de la constitution dans le tissu urbain, de véritables « médina » où se regroupent par affinités ou par douars d'origine une population qui devient plus nombreuse que la population française et au terme de l'évolution, exclusivement algérienne. Ces médina sont de deux sortes : les unes sordides comme celle de Givors que nous sommes en train de détruire par relogement dans des PSR, d'autres beaucoup plus correctes et fondées sur les achats successifs, par des commerçants algériens, de tous les commerces devenus vacants dans un quartier donné (le type en est la Grande Côte à Lyon). Ce sont ces phénomènes qui sont générateurs de racisme partout où ils se développent.

- Le second est l'existence de bidonvilles. Solution : politique de construction de logements sociaux ne pas dépasser la proportion de 15 % d'étrangers qui compromet l'équilibre hospitalier, scolaire et social »⁹⁴².

Ainsi les commerces, et leur transmission entre compatriotes, sont jugés comme participants à l'ethnisation de certains quartiers. L'auteur de cette note conclut sur la nécessité d'une plus grande mixité ethnique et sociale, qui favoriserait une meilleure perception et intégration de ces populations : « Solution : politique de construction de logements sociaux ne pas dépasser la proportion de 15 % d'étrangers qui compromet l'équilibre hospitalier, scolaire et social »⁹⁴³.

Après avoir fait état du « problème nord-africain », l'auteur écrit : « Quant aux autres immigrés ils proviennent en majeure partie des pays voisins de la France, ayant un type de civilisation sensiblement identique. Ils s'intègrent rapidement, et de ce fait, posent très peu de

⁹⁴¹ Problèmes soulevés par l'immigration étrangère, note du Cabinet de Service de Liaison et de Promotions des migrants, Région Rhône-Alpes au Ministère de l'Intérieur, 6 juillet 1971, 248W93, ADR.

⁹⁴² Note de la Préfecture intitulée « *Suggestions à l'amélioration de l'accueil et du logement des étrangers* », août 1971, 248W137, ADR.

⁹⁴³ *Ibidem*.

problèmes »⁹⁴⁴. Aussi, ce positionnement amène les responsables des politiques migratoires à privilégier l'immigration en provenance de pays européens⁹⁴⁵. Puis à l'intérieur des populations maghrébines, la France privilégie des accords de main d'œuvre avec le Maroc et la Tunisie : « *La France joue aussi des concurrences intra-maghrébines. Elle favorise, pour minorer l'immigration algérienne, les flux en provenance du Maroc et de Tunisie, avec lesquels des accords de main d'œuvre sont signés dès 1963* »⁹⁴⁶.

Pour les autorités, la cristallisation sur les ressortissants algériens se justifie par leur forte proportion. Jouent cependant les effets du passé colonial. En témoignent la persistance des catégorisations et pratiques coloniales, la pérennité d'un contrôle de leurs agissements. Finalement, les Algériens sont mal considérés mais restent mieux protégés, du fait des accords passés au moment de la décolonisation. Inversement les Marocains et Tunisiens sont mieux perçus, mais subissent l'institution de la CCE, alors même que les Algériens en sont dispensés.

2.2. Les Marocains et Tunisiens, ou la fin d'un privilège commercial

L'institution de la CCE, valable uniquement pour les ressortissants tunisiens et marocains, s'inscrit dans ce long processus de durcissement des politiques migratoires, particulièrement pour les populations originaires du Maghreb. Comme pour les Algériens, les dispositions applicables aux Tunisiens et aux Marocains connaissent un début de durcissement dès 1963. Une convention bilatérale de main d'œuvre est signée le 9 août entre la France et la Tunisie. La volonté est de mieux contrôler l'émigration tunisienne, dorénavant soumise au régime commun des étrangers, défini par l'ordonnance du 2 novembre 1945⁹⁴⁷. Les titres de séjour et de travail remplacent la carte tunisienne et le visa consulaire jusque-là suffisants pour entrer en France. Certes, cet accord est suspendu, du fait de tensions consécutives à la nationalisation des terres agricoles appartenant aux colons français⁹⁴⁸. Il marque toutefois le début d'un infléchissement important de la politique migratoire. Pour le Maroc, l'accord du 10 novembre 1963 affiche ce même objectif d'« *un contrôle plus efficace des flux migratoires*

⁹⁴⁴ Note sur l'immigration étrangère, objet : Problèmes posés par l'immigration étrangère, Cabinet du Service de Liaison et de Promotions des migrants, région Rhône-Alpes, juillet 1971, 2248W93, ADR.

⁹⁴⁵ WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, op. cit., p. 89.

⁹⁴⁶ *Ibidem*, p. 90.

⁹⁴⁷ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., p. 68.

⁹⁴⁸ *Ibidem*, p. 69.

entre les deux pays »⁹⁴⁹. Toutefois il n'infléchit pas l'émigration marocaine qui se poursuit et s'accélère plutôt durant cette période⁹⁵⁰.

Les premiers signes de ralentissement économique, conjugués à d'autres facteurs, entraînent une accélération des mesures restrictives jusqu'à l'arrêt de l'immigration dite « *de travail* » en 1974. Les flux grandissants, les capacités d'accueil, la perception d'une intégration difficile voire impossible, deviennent des problématiques d'autant plus vives avec la crise des années 1970. Dans *L'histoire économique et sociale de la France*⁹⁵¹, Nicolas Guerrero présente les taux de chômage des principales grandes puissances industrielles. La France connaît la plus forte progression entre 1973 et 1992.

Tableau 52 : Taux de chômage de la population active en France (1973-1985)⁹⁵²

Année	Taux de chômage (%)	1979	5,8
1973	2,7	1980	6,2
1974	2,8	1981	7,4
1975	4	1982	8,1
1976	4,4	1983	8,3
1977	4,9	1984	9,7
1978	5,2	1985	10,2

Cette augmentation du chômage a des répercussions sur la politique migratoire et l'opinion publique vis-à-vis des populations immigrées. Elle accélère le processus de contrôle et de restriction des entrées en France, dans un contexte de montée des tensions et des actes racistes en France. Plusieurs incidents graves sont commis durant l'été 1973, notamment par des militants d'extrême droite, le 21 juin à Paris. Lors d'une réunion publique, organisée par des militants d'Ordre nouveau, des heurts les opposent à la Ligue communiste. Des travailleurs maghrébins, et parmi eux des cafetiers, sont victimes d'agressions et d'attentats⁹⁵³. Les violences atteignent leur paroxysme à la fin du mois d'août. L'amicale des Algériens en Europe

⁹⁴⁹ BELBAH Mustapha, VEGLIA Patrick, « Pour une histoire des Marocains en France », *op. cit.*, p. 23.

⁹⁵⁰ *Ibidem*, p. 23-24 et cf. tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427.

⁹⁵¹ GUERRERO Nicolas, *Histoire économique de la France du XVIIIème siècle à nos jours*, Paris, Ellipses, 2013, p. 163.

⁹⁵² *Ibidem*, p. 176.

⁹⁵³ WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, *op. cit.*, p. 101.

recense la mort de onze Algériens entre le 29 août et le 19 septembre⁹⁵⁴. Les autorités algériennes demandent à la France d'assurer la protection de leurs ressortissants. Le président Boumédiène s'exprime ainsi, le 5 septembre : « *Je le dis franchement : si le gouvernement français ne veut pas de nos travailleurs, qu'il le dise. Nous les reprendrons* »⁹⁵⁵. Quelques jours plus tard, le 19 septembre 1973, le gouvernement algérien décide de suspendre l'émigration des travailleurs algériens vers la France. Les autorités françaises suivront, par la circulaire du 3 juillet 1974 mettant fin à l'immigration dite « *de travail* ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'institution de la CCE pour les Marocains et les Tunisiens, par la circulaire du 12 décembre 1977. Bien que le contexte soit différent, certaines logiques à l'œuvre sont semblables à celles des années 1930⁹⁵⁶. Il s'agit de protéger les nationaux vis-à-vis des étrangers, en limitant leur accès aux activités commerciales et artisanales

Accéder au monde du petit commerce devient difficile, d'abord par la lourdeur et la complexité des démarches administratives. La demande d'une CCE nécessite nombre de documents, dont certains en provenance du pays d'origine (certificat de non-failli et casier judiciaire). Un long questionnaire de huit pages doit être rempli, constitué de six points : « *Renseignements d'état civil* », « *Curriculum vitae-Instruction* », « *Intentions en matière professionnelle* », « *Moyens financiers-Implantation* », « *Moyens techniques* » et enfin « *Main d'œuvre* »⁹⁵⁷. Ces documents constituent une mine d'or pour les historiens, mais une contrainte évidente pour les postulants. La tâche s'avère d'autant plus compliquée pour les analphabètes ou pour ceux qui ne maîtrisent pas bien le français. Par ailleurs, ces dossiers doivent être analysés avec prudence, du fait de leur nature administrative et de leur enjeu important. A l'image de l'immatriculation au Registre du commerce, « *il ne faut pas sous-estimer les déclarations lacunaires, erronées voire fausses* »⁹⁵⁸.

Par ailleurs, ces dossiers contiennent un questionnaire dit « *confidentiel* », « *à remplir par le Maire ou le commissaire de police* »⁹⁵⁹ de la commune de résidence du postulant. Ce

⁹⁵⁴ *Ibidem*, p. 102.

⁹⁵⁵ *Ibidem*, p. 102.

⁹⁵⁶ Cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.3 Des « *Nords-africains* » non encartés, pp. 49-58.

⁹⁵⁷ « *Questionnaire à remplir en vue d'être autorisé à exercer en France une activité commerciale, industrielle ou du secteur des métiers, avec ou sans résidence en France* », questionnaire-type présent dans tous les dossiers de CCE : Dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694, 3425W1-64, ADR.

⁹⁵⁸ ZALC Claire, « L'analyse d'une institution : Le registre du commerce et les étrangers dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 31, juin 1998, pp. 99-118.

⁹⁵⁹ « *Questionnaire confidentiel à remplir par le maire ou le commissaire de police concernant une demande de carte de commerçant, d'industriel ou d'artisan étranger* », questionnaire-type présent dans tous les dossiers de

sont bien souvent les commissaires de police qui s'en chargent, tout en vérifiant les informations fournies : « *Les déclarations de l'intéressé figurant sur les questionnaires remplis par lui ont-elles été vérifiées et sont-elles exactes ?* », « *Relever, ici, les indications qui seraient inexactes et opérer les rectifications nécessaires* »⁹⁶⁰. Puis des précisions sont apportées sur le titre de séjour et de travail (type de carte, date de délivrance, durée de validité). Outre ces données, le questionnaire informe sur la situation juridique, économique et financière, puis la « *loyauté* » et la « *moralité* » des postulants :

« Le postulant n'a-t-il jamais encouru de condamnation ?

N'a-t-il jamais été déclaré en faillite ? (donner des précisions s'il y a lieu)

Quelles justifications apporte-t-il des capitaux dont il prétend disposer ? (argent liquide, dépôt en banque ou à la Caisse d'Épargne, Bons du Trésor), montant ?

Immeubles, estimation

Capitaux investis dans l'entreprise

Renseignements divers

Moralité, attitude nationale, notamment pendant l'occupation

Services militaires de l'intéressé »⁹⁶¹.

Ainsi, comme dans les années 1930, réapparaît ce lien entre « *xénophobie et morale commerciale* »⁹⁶². Le décret du 26 juin 1938, instituant la CCE, notait dans son préambule, que la délivrance « *sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires et en tenant compte non seulement de considérations de nombre mais encore de moralité* »⁹⁶³. Aussi, ces dossiers renferment systématiquement des extraits de casier judiciaire et des certificats de non-failli, établis par l'administration française et par celle de leur pays d'origine. Le commissaire de police émet alors un avis consultatif sur la demande de CCE. Dans ce corpus de 371 dossiers, entre 1978 et 1984, les avis sont largement favorables, représentent 88,9 % des avis identifiés et exprimés (226/254)⁹⁶⁴.

CCE : Dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694, 3425W1-64, ADR.

⁹⁶⁰ *Ibidem*.

⁹⁶¹ *Ibidem*.

⁹⁶² ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, op. cit., p. 218.

⁹⁶³ JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, préambule.

⁹⁶⁴ Pour 116 dossiers, nous ne disposons pas des avis émis par le Commissaire de police : soit le questionnaire dit « *confidentiel* » n'a pas été archivé (pour la majorité d'entre eux : 99/116), soit il n'a pas été mentionné d'avis sur ce document (17/116 : non indiqué NI).

Tableau 53 : Avis du Commissaire de police sur les demandes de CCE (1978-1984)⁹⁶⁵

Avis du Commissaire de police	NB	%
Favorable	226	89
Défavorable	11	4,3
Réservé	17	6,7
TOTAL avis identifiés	254	100
Non archivé (NA) ou non indiqué (NI)	116	
TOTAL dossiers CCE	371	

Seules 11 personnes font l'objet d'un avis « *défavorable* » (11/371), 17 d'un avis « *réservé* » (17/371). Parmi les avis « *défavorables* », 10 sont émis du fait de condamnations judiciaires, et l'un pour absence de ressources. Les condamnations judiciaires sont diverses, mais principalement dans deux types de délit. D'une part, ils concernent des vols (3/12), recels (1/12), escroqueries (2/12), chèque sans provision (2/12) et d'autre part des situations irrégulières (3/12).

L'exemple de Rejeb M. comprend ces deux types de condamnations. Le 20 août 1979, il dépose une demande de CCE, pour une vente de tissus, pratiquée avant même d'entamer les démarches administratives⁹⁶⁶. Par ailleurs, son cas illustre bien les prérogatives de chaque administration dans la délivrance des avis. Son dossier est d'abord déposé à la Préfecture du Rhône, puis interviennent Commissariat de police, CCI, Ministère du Commerce et de l'Artisanat, puis un retour à la Préfecture du Rhône, pour délivrer l'avis décisionnaire. Après enquête, le Commissaire de police émet un avis « *défavorable* » du fait de condamnations pour « *vols, coups et blessures volontaires, défaut de CCE, défaut de carte grise et assurance, délit de fuite. Actuellement, il fait l'objet d'une CPC [Code de procédure civile]*⁹⁶⁷. Puis le dossier est envoyé à la CCI, pour apprécier l'insertion de son commerce et son utilité dans le contexte économique local. Elle évalue également la qualification et l'expérience professionnelles du postulant. Pour ce cas, la CCI exprime un avis « *défavorable* » pour « *branche encombrée* »⁹⁶⁸. La vente de tissus semble atteindre un seuil trop élevé dans le département. L'avis de la CCI reste toutefois consultatif. La décision finale revient aux services préfectoraux, sollicitant le

⁹⁶⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

⁹⁶⁶ Dossier n° 6 824, demande de CCE déposée par Rejeb M. le 20 août 1979, 3425W20, ADR.

⁹⁶⁷ *Ibidem*.

⁹⁶⁸ *Ibidem*.

ministère du Commerce et de l'Artisanat, en cas de doute ou de litige. Ce recours concerne surtout les titulaires d'une carte de résident privilégié, octroyant plus de droits à leurs détenteurs. Dans le cas de Rejeb M., le ministère du Commerce et de l'Artisanat émet un avis « défavorable » en se basant sur les avis de la CCI et du Commissaire de police : « *Compte-tenu de cet état de choses, comme vous, j'estime que le requête de M. M. doit être rejetée, motif pris que l'activité qu'il se propose d'exercer ne présente aucun intérêt pour le développement de l'économie locale, et notamment pour la régression du nombre des travailleurs privés d'emploi, et, au contraire, s'exercerait dans un secteur déjà particulièrement saturé [...]. En outre les renseignements défavorables figurant au dossier montrent que l'intéressé n'observe pas la réglementation française, ce qui risquerait d'avoir des conséquences fâcheuses s'il était autorisé à entreprendre une profession commerciale* »⁹⁶⁹. Les services préfectoraux confirment cet avis « défavorable » pour « mauvais renseignements »⁹⁷⁰.

Lorsque les Commissaires de police expriment un avis défavorable (11/371), la Préfecture les suit bien souvent (7/11). Les sanctions judiciaires lourdes sont toutes suivies d'un refus de CCE, même si la CCI émet un avis favorable. C'est le cas de Lofti M., déposant une demande le 25 octobre 1984 pour être « *exploitant forestier-abattage* ». Quelques mois auparavant, le 20 avril, il a été condamné à « *deux mois d'emprisonnement avec sursis et 900 F d'amende, amende non payée* » pour « *tentative d'escroquerie, défaut d'assurance* »⁹⁷¹. Malgré l'avis favorable de la CCI, motivé par « *des opportunités économiques* »⁹⁷², la Préfecture lui refuse la CCE pour « mauvais renseignements »⁹⁷³. Dans les cas de condamnations plus légères, la Préfecture ne suit pas toujours les avis défavorables du Commissaire de Police, d'autant plus si la CCI est favorable. Les trois dossiers suivants en sont des exemples, avec une personne condamnée pour « *infraction à la loi 1905* »⁹⁷⁴ et deux autres pour émission de « *chèque sans provision* »⁹⁷⁵. Ils obtiennent tous leur CCE pour exercer comme « *commerçant en alimentation et boucherie* », « *boulangier pâtissier* », et « *commerçant en vente de vêtements, tissus, appareils de musique et articles divers musique* ». S'agissant des 17 « avis réservés » (17/371), exprimés par le Commissaire de police, ils font tous l'objet de condamnations à des peines

⁹⁶⁹ *Ibidem.*

⁹⁷⁰ *Ibidem.*

⁹⁷¹ Dossier n° 8 234, demande de CCE déposée par Lofti M. le 25 octobre 1984, 3425W55, ADR.

⁹⁷² *Ibidem.*

⁹⁷³ *Ibidem.*

⁹⁷⁴ Dossier n° 6 985, demande de CCE déposée par Mohamed El Moktar B., le 7 janvier 1982, 3425W24, ADR.

⁹⁷⁵ Dossier n° 7 199, demande de CCE déposée par Mohamed T. le 13 février 1981 et dossier n° 7 199, demande de CCE déposée par Hamid L. le 11 mars 1981, 3425W31, ADR.

légères. Comme pour les « *avis défavorables* », les services préfectoraux s'alignent généralement sur l'avis exprimé par la CCI.

D'autres archives révèlent cette crainte d'une concurrence « *déloyale* », l'un des motifs ayant justifié l'institution de la CCE depuis 1938, et à partir de 1977 pour les Marocains et les Tunisiens. La presse est un révélateur d'une certaine frange de l'opinion publique, où s'expriment notamment des commerçants et des syndicats professionnels. Nombre d'articles concernent les commerçants en alimentation générale, avec cette forte présence des Tunisiens qui interpelle ou inquiète. Un article de presse concerne la région parisienne, mais il est représentatif de tendances observables ailleurs. Publié le 30 septembre 1979, dans *Le Monde Dimanche*, cet article d'Agathe Logeart s'intitule « *Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche !* »⁹⁷⁶. Après avoir présenté leur insertion dans la vie des quartiers, avec cet accueil particulièrement chaleureux, viennent les ressentiments : « *Les commerçants français voient souvent les choses d'un autre œil : « Invasion », « Concurrence déloyale », « Jamais en règle », « Ne paient ni impôts ni charges sociales » ... « Bientôt, il n'y aura plus de commerçants français !* »⁹⁷⁷.

Puis l'article reprend chacune de ses expressions, en apportant des données chiffrées. S'agissant du terme « *Invasion* » ou de l'expression « *Bientôt il n'y aura plus de commerçants français !* », la journaliste fournit les données du syndicat français de l'Épicerie : « *70 % des petits épiciers français sont vendeurs* »⁹⁷⁸. La tendance est inversée pour les épiciers maghrébins : « *Les Français ne veulent plus être épiciers. [...]. Aujourd'hui, ils constituent 90 % de notre clientèle. De 1975 à 1977, cette agence vendait un fonds de commerce par jour. Aujourd'hui, d'après le Syndicat de l'épicerie française 52 % des commerçants indépendants de l'alimentation générale, dans la région parisienne, sont étrangers. Chez les épiciers, les Tunisiens et les Marocains arrivent en tête* »⁹⁷⁹. « *Concurrence déloyale* », « *Jamais en règle* », « *Ne paient ni impôts ni charges sociales* »⁹⁸⁰ sont les principales critiques par des épiciers français, se sentant victimes d'une double « *concurrence déloyale* ». D'une part, avec le développement des grandes surfaces et d'autre part avec les commerçants maghrébins : « *Ils [les « épiciers français »] savent qu'ils sont dévorés par les grandes surfaces. Ils savent qu'ils vont mourir et supportent mal que d'autres échappent à ce qu'ils considèrent comme une*

⁹⁷⁶ LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *Le Monde Dimanche*, 30 septembre 1979.

⁹⁷⁷ *Ibidem*.

⁹⁷⁸ *Ibidem*.

⁹⁷⁹ *Ibidem*.

⁹⁸⁰ *Ibidem*.

fatalité »⁹⁸¹. Selon eux, ils y échapperaient, en étant « *jamais en règle* », notamment avec leur grande amplitude horaire et hebdomadaire. Le titre de l'article s'en fait l'écho : « *Les épiciers, de l'aube et du soir ... et du dimanche !* ». A ce propos, d'après la journaliste, « *les horaires et le respect de la fermeture hebdomadaire sont les sujets de grogne les plus fréquents. Si tous les épiciers depuis 1936 sont astreints à la fermeture hebdomadaire du dimanche (avec une possibilité de dérogation en faveur du lundi), les Arabes ne la respectent pas toujours. Et les dénonciations s'accumulent chez Mme PERRAULT, au Bureau du Travail et de la Main-d'Oeuvre de la Préfecture de police* »⁹⁸².

Plus loin, elle précise cette législation : « *Quant aux horaires, la loi ne les limite que pour les employés. Les patrons, eux, ne sont pas soumis à cette législation. Ils sont libres de travailler à leur guise, et les commerçants maghrébins ne s'en privent pas* »⁹⁸³. Des épiciers français craignent de devoir s'aligner sur ces conditions de travail : « *Les commerçants français ne veulent plus de ces « horaires impossibles » [...], ils veulent mener une vie « normale ». Ils ne veulent justement plus être corvéables à merci. « Pourquoi faire ses courses à 10 heures du soir, s'indigne M. SIRE, responsable du CID-UNATI pour la région parisienne* »⁹⁸⁴. Ces problématiques font l'objet de nombreuses contestations, perceptibles dans d'autres articles de presse. Toujours en 1979, la revue *Jeune Afrique* y consacre un article intitulé « *Une nouvelle race d'épiciers* »⁹⁸⁵. L'épineuse question des horaires est abordée dans ces mêmes termes : « *Le supermarché est mon dernier souci, nous dit Mahmoud. Ma boutique reste ouverte des heures après sa fermeture* ». *Cette ardeur au travail ne manque pas de faire des jaloux. Les épiciers français considèrent cela comme une « concurrence déloyale » à leur égard* »⁹⁸⁶.

Le sentiment de « *concurrence déloyale* » se fonde aussi sur des soupçons de fraude fiscale : « *Ne paient ni impôts ni charges sociales* »⁹⁸⁷. La journaliste reprend les craintes de certains épiciers français : « *on parle de « mafia arabe », de « banquiers » qui rachètent les fonds de commerce à bas prix à des vieillards impuissants et y placent des « gens à eux ». Chaînes organisées, les épicerie arabes échapperaient au fisc, à la Sécurité sociale ... L'idée est clairement exprimée par une vieille épicière du dix-huitième arrondissement : « Comment*

⁹⁸¹ *Ibidem.*

⁹⁸² *Ibidem.*

⁹⁸³ *Ibidem.*

⁹⁸⁴ *Ibidem.*

⁹⁸⁵ SELHAMI Mohamed, « Une nouvelle race d'épiciers », *Jeune Afrique*, n° 966, juillet 1979, p. 68-69.

⁹⁸⁶ *Ibidem.*

⁹⁸⁷ LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *op. cit.*

s'en sortent-ils, si, nous n'y arrivons pas ? ». Rien de louche pourtant, ou si peu, chez les épiciers maghrébins »⁹⁸⁸.

Ces articles traduisent bien les tensions existantes entre commerçants nationaux et étrangers, dans un contexte de crise exacerbée par la concurrence des grandes surfaces. Aussi, l'institution d'une CCE tend à limiter l'accès à certaines activités commerciales. Les principaux concernés en ont bien conscience : « *Les Maghrébins se heurtent également aux exigences de l'administration. Pour obtenir leur carte de commerçant, il leur faut répondre à un questionnaire de 84 pages, délivré par la préfecture de police* »⁹⁸⁹. En réalité, ce questionnaire de 8 pages comporte une série de 75 questions. Toujours est-il que la complexité de cette démarche est vue comme une volonté de les dissuader. Cette interprétation est bien présente dans ces deux articles de presse. *Le Monde Dimanche* : « *Outre le temps nécessaire à la constitution du dossier (il faut venir du pays d'origine un certificat de non-faillite, un extrait de casier judiciaire et les faire traduire ...), les délais pour obtenir cette carte dépassent rarement trois mois à Paris même, mais atteignent souvent un an dans la banlieue* »⁹⁹⁰. Puis dans *Jeune Afrique* : « *il leur est demandé en outre des papiers pratiquement impossibles à obtenir. Par exemple pour acheter un fonds de commerce, il faut une autorisation préfectorale, laquelle n'est délivrée que lorsqu'on est déjà propriétaire* »⁹⁹¹. L'auteur de cet article conclut : « *C'est le cercle vicieux pour Jerbiens, Soussis et Mozabites qui voient dans ces exigences une tentative de découragement : « Après tout, j'irai retrouver mes oliviers » »⁹⁹².*

Ce sentiment de réglementation dissuasive est partagé par d'autres acteurs : les agents immobiliers. Selon *Le Monde Dimanche* : « *« Ils se découragent », dit un agent immobilier, « et nous, qui depuis des années travaillons à 90 % avec une clientèle immigrée, nous avons de gros problèmes [...]. « Il y un malaise évident. Si la décision a été prise pour décourager les immigrés, c'est réussi »⁹⁹³. Il impute cette responsabilité aux pressions des syndicats et professionnels des grandes surfaces : « *La préfecture est débordée, c'est logique ; mais la Chambre de Commerce, c'est mon impression, bloque les dossiers. Les grandes surfaces n'avaient pas compté sur la relève de la petite épicerie, de l'alimentation de détail. Désormais, elles doivent compter avec les Maghrébins qui leur raflent une bonne part de la clientèle. Et elles n'aiment pas cela. Je ne m'étonnerais pas si elles étaient pour quelque chose dans ce**

⁹⁸⁸ *Ibidem*.

⁹⁸⁹ SELHAMI Mohamed, « Une nouvelle race d'épiciers », *op. cit.*, p. 69.

⁹⁹⁰ LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *op. cit.*

⁹⁹¹ SELHAMI Mohamed, « Une nouvelle race d'épiciers », *op. cit.*, p. 69.

⁹⁹² *Ibidem*.

⁹⁹³ LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *op. cit.*

blocaje »⁹⁹⁴. Il n'aborde pas les pressions des professionnels, largement évoquées dans l'autre article, avec le Syndicat français de l'Épicerie.

En outre, *Le Monde Dimanche* évoque une Préfecture « débordée ». Avec les nombreuses demandes, et les délais d'attente, des tensions existent entre les postulants et le Service des étrangers, chargé de l'examen des dossiers. Par exemple, une lettre de Préfecture signale qu'un postulant « a été insolent au téléphone et m'a dit que je lui mettais toujours des bâtons dans les roues [...]. Il m'a dit au téléphone que j'entendrai parler de lui, alors j'ai raccroché »⁹⁹⁵. Tahar K. en est à sa troisième demande, celles-ci ayant été effectuées entre 1980 et 1984. Une autre lettre fait état de tensions dans les locaux mêmes de la Préfecture. Mohamed H. dépose une demande de CCE, le 8 juillet 1980, pour de la vente ambulante en artisanat marocain⁹⁹⁶. La CCI émet un avis défavorable pour « branche encombrée », la Préfecture du Rhône suivant cet avis pour : « mauvais renseignements et avis négatif de la CCI »⁹⁹⁷. Mohamed H. a été condamné, le 13 juillet 1979, à deux mois de prison avec sursis et 500 F d'amende pour « vols et délit de fuite »⁹⁹⁸. Une note de la Préfecture relate sa réaction : « L'intéressé a déclaré ne pas vouloir payer ses amendes. Il est resté plus d'une heure dans le bureau parce que nous ne voulions pas lui remettre une carte de commerçant. Je lui ai proposé de prendre un rendez-vous auprès du chef de bureau, il n'a pas voulu »⁹⁹⁹. Il engage alors un recours, sans succès, puis dépose une deuxième demande, le 5 juillet 1982, de nouveau refusée¹⁰⁰⁰.

L'examen des demandes de CCE s'intéresse donc à la situation administrative et juridique du postulant, mais aussi à sa qualification professionnelle et à l'intérêt de son commerce dans le contexte local. A présent, il s'agit de déterminer le poids de ces différentes variables dans l'instruction des dossiers.

⁹⁹⁴ *Ibidem*.

⁹⁹⁵ Dossier n° 7 021, 3^{ème} demande de CCE déposée par Tahar K., le 21 novembre 1983. Extraits d'une lettre de la Préfecture du Rhône, datant du 24 octobre 1984, 3425W25, ADR.

⁹⁹⁶ Dossier n° 7 048, 1^{ère} demande de CCE déposée par Mohamed H., le 8 juillet 1980, 3425W25, ADR.

⁹⁹⁷ *Ibidem*.

⁹⁹⁸ *Ibidem*.

⁹⁹⁹ *Ibidem*.

¹⁰⁰⁰ *Ibidem*.

3. Obtenir la CCE, entre normes et pratiques administratives

3.1. Logiques d'attribution des CCE, des tendances globales ...

La circulaire de 1977, établissant la CCE, ne fait pas l'objet de consignes et de directives précises, laissant libre place à l'appréciation des agents préfectoraux. Les demandes déposées dans le Rhône démontrent que sont examinés la situation personnelle et administrative du postulant, sa qualification et son expérience professionnelles ou encore l'intérêt du commerce dans le contexte économique local. L'effet de ces variables est ici analysé d'abord pour l'ensemble du corpus. Puis des parcours individuels seront présentés, comme révélateurs d'écarts existants en la norme et les pratiques administratives.

L'ensemble du corpus est constitué de 371 demandes de CCE, déposées entre 1978 et 1984. Les résultats seront confrontés aux travaux d'Anne-Sophie Bruno qui a étudié un nombre proche de dossiers, concernant les Tunisiens installés en région parisienne¹⁰⁰¹. Consultés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), son étude met l'accent sur ces avis consultatifs, en l'absence d'une mention systématique des avis de la Préfecture. Pour notre cas, les dossiers sont conservés aux archives départementales. Ils ont été versés à la fin de leur trajectoire administrative, marquant l'avis définitif de la Préfecture du Rhône. Malgré cette voie d'entrée différente dans ces archives, cette mise en perspective permet de comparer les effets de différentes variables sur les premières demandes, un certain nombre renouvelant la procédure pour une même activité ou un autre commerce. Dans l'examen des avis définitifs, les variables retenues sont : la « *nationalité* », le « *sexe* », la « *situation matrimoniale* », le « *type de commerce* », la « *nature du commerce* », la « *carte de résident* » et enfin le « *diplôme* ». Certaines variables ne peuvent être concluantes, par exemples la « *date de la demande* » et l'« *année d'entrée en France* » du fait d'une période chronologique trop courte pour être vraiment significative. Un premier tableau donne une vision d'ensemble, sachant que les avis ne sont pas indiqués pour près de 20 % d'entre eux (72 « *NI* »/371). La rubrique « *NC* », non consulté, correspond à un abandon de demande.

¹⁰⁰¹ Son corpus est constitué de 316 demandes de CCE déposés par des Tunisiens entre 1978 et 1982. Cf. BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., p. 199.

Tableau 54 : Ensemble des avis définitifs de la Préfecture du Rhône sur les CCE¹⁰⁰²

Avis définitifs	NB	%
Défavorable	97	26,1
Favorable	200	53,9
NC	1	0,3
NI	72	19,4
Réservé	1	0,3
TOTAL	371	100

Les demandes de CCE font majoritairement l'objet d'un avis favorable (200/371, soit 53,9%), tandis que près d'une demande sur quatre (97/371, soit 26,1 %) se solde par un refus. L'écart est très important avec le département de la Seine, où Anne-Sophie Bruno enregistre près de 80 % de postulants obtenant leur CCE¹⁰⁰³. Selon elle, le déclin des classes moyennes agit fortement dans la « *moins fermeture du monde de la boutique aux étrangers que durant les années 1930* »¹⁰⁰⁴. Ce constat semble moins valable pour le département du Rhône, où les refus restent élevés. Il demeure difficile d'évaluer les facteurs expliquant ces divergences régionales. Ainsi, ils sont davantage examinés en mettant en regard différentes variables, lorsque celles-ci sont comparables entre ces deux départements.

La variable « *nationalité* » montre que les Marocains ont une proportion de refus plus élevée que les Tunisiens (37,6 % contre 22,9 %). Les Marocains sont cependant plus nombreux à demander une activité ambulante (39/85). Les variables « *type de commerce* » et « *activité sollicitée* » sont plus significatives, comme le confirment les tableaux suivants.

¹⁰⁰² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposés par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹⁰⁰³ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité*, op. cit., p. 212.

¹⁰⁰⁴ *Ibidem*, p. 212.

Tableau 55 : Avis exprimé en fonction du type de commerce et de l'origine du postulant¹⁰⁰⁵

Avis exprimé	Origine du postulant				TOTAL
	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	NI	
DEFAVORABLE pour :		32	65		97
Commerce ambulant (CA)		26	28		54
Commerce sédentaire (CS)		2	31		33
Indéfini		4	1		1
Les deux (CA et CS)			5		9
FAVORABLE pour :	1	35	163	1	200
CA		4	17		21
CS	1	22	135	1	159
Indéfini		4	2		6
Les deux		5	9		14
NON CONCERNE PAR UN AVIS (NC) pour :			1		1
CS			1		1
AVIS NON INDIQUE (NI) :		17	55		72
CA		8	12		20
CS		6	40		46
Commerce indéfini :			1		1
Les deux		3	2		5
AVIS RÉSERVÉ pour :		1			1
CA		1			1
TOTAL	1	85	284	1	371

Tableau 56 : Avis exprimé en fonction du type de commerce sollicité¹⁰⁰⁶

Avis exprimé	Type de commerce				TOTAL
	Commerce ambulant	Commerce sédentaire	Indéfini	Les deux	
Défavorable	54	33	1	9	97
Favorable	21	159	6	14	200
NC		1			1
NI	20	46	1	5	72
Réservé	1				1
TOTAL	96	239	8	28	371

¹⁰⁰⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹⁰⁰⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

Les demandes de CCE pour la vente ambulante font l'objet de plus nombreux refus. Par une méthode de régression logistique, Anne-Sophie Bruno confirme ce constat, relevant que « *déposer une demande de commerce ambulante donne trente-fois moins de chance d'obtenir un avis favorable de la CCIP que lorsqu'il s'agit d'un commerce sédentaire* »¹⁰⁰⁷. Ces avis sont bien souvent suivis par la Préfecture de police de Paris, confirmant l'appréhension ancienne et bien installée des ambulants au regard de logiques de maintien de l'ordre¹⁰⁰⁸. Pour les sédentaires, l'acquisition d'un local commercial, leur statut par rapport aux ambulants semblent être les garants d'une plus grande fiabilité et stabilité. Qu'en est-il d'autres variables telles que le « *sexe* », la « *situation matrimoniale* » ou encore le type de « *carte de résident* » ?

Tableau 57 : Avis exprimé en fonction du sexe des postulants¹⁰⁰⁹

Avis exprimé	Sexe		TOTAL
	Féminin	Masculin	
Défavorable	13	84	97
Favorable	28	172	200
NC	1		1
Ni	5	67	72
Réservé		1	1
TOTAL	47	324	371

Les postulants sont majoritairement des hommes (324/371 soit 87,3 %), les femmes étant 47 au total (soit 12,7 %). Les demandes formulées par des femmes obtiennent un taux de refus à peine plus élevé (13/47, soit 27,7 %) que celui des hommes (84/324, soit 25,9 %). L'effet de la variable « *genre* » est différent de celui constaté par l'historienne Anne-Sophie Bruno où, « *à dossier égal, la régression logistique montre que le simple fait d'être une femme donne 4 à 5 fois moins de chance d'obtenir un avis favorable de la CCIP que lorsqu'on est un homme* »¹⁰¹⁰. La Préfecture semble corriger les effets de cette variable sur les avis définitifs. En effet, la CCI émet davantage d'avis négatifs pour les femmes (24/47), mais 11 d'entre eux

¹⁰⁰⁷ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956, op. cit.*, p. 202.

¹⁰⁰⁸ Cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.2 Recenser les commerçants : problématiques et méthode, p. 44 ; ZALC Claire, « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », *op. cit.*, pp. 365-388.

¹⁰⁰⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposées par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹⁰¹⁰ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956, op. cit.*, p. 71.

sont modifiés par des avis favorables de la Préfecture du Rhône. Les motifs invoqués sont surtout liés à la situation administrative de la postulante, avec 9 cas sur 11 mettant en avant la détention d'une carte de résident privilégié, une variable analysée plus bas. Ainsi, la variable « *genre* » ne semble pas déterminante dans l'octroi définitif d'une CCE. Par ailleurs, en y ajoutant la variable « *type de commerce* », il apparaît que ce dernier critère est bien plus significatif.

Tableau 58 : Avis exprimé en fonction du sexe et du type de commerce sollicité¹⁰¹¹

Avis exprimé	Sexe et type de commerce								TOTAL	
	Féminin			Total F	Masculin					Total M
	Type de commerce				Type de commerce					
CA	CS	Les deux	CA	CS	Indéfini	Les deux				
Défavorable	7	5	1	13	47	28	1	8	84	97
Favorable	3	24	1	28	18	135	6	13	172	200
NC		1		1						1
NI	1	4		5	19	42	1	5	67	72
Réservé					1				1	1
TOTAL	11	34	2	47	85	205	8	26	324	371

Qu'en est-il de l'effet de la situation matrimoniale ? A-t-elle des incidences sur l'octroi d'une CCE ?

Tableau 59 : Avis exprimé en fonction de la situation matrimoniale du postulant¹⁰¹²

Avis exprimé	Situation matrimoniale								TOTAL
	Célibataire	Concubin	Divorcé	Marié	NI	Remarié	Séparé	Veuf	
Défavorable	20	1	1	56	18		1		97
Favorable	37	2	1	152	3	2	1	2	200
NC				1					1
NI	19			50	3				72
Réservé	1								1
TOTAL	77	3	2	259	24	2	2	2	371

¹⁰¹¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹⁰¹² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

Tableau 60 : Avis exprimé en fonction du statut matrimonial des postulants¹⁰¹³

Type de commerce	Situation matrimoniale								TOTAL
	Célibataire	Concubin	Divorcé	Marié	NI	Remarié	Séparé	Veuf	
Commerce ambulant	25	1	1	47	20		1	1	96
Commerce sédentaire	45	2	1	186	2	1	1	1	239
Indéfini	3			3	2				8
Les deux	4			23		1			28
TOTAL	77	3	2	259	24	2	2	2	371

La proportion de refus est plus élevée parmi les célibataires (20/77). La prise en compte des incidences sur leur vie personnelle expliqueraient-elles ces divergences ? Le refus pourrait être estimé comme moins pénalisant pour un célibataire et, au contraire très pénalisant pour une personne mariée avec des enfants à charge. Cependant, ce n'est pas tant le statut matrimonial qui influe la décision que le commerce sollicité. En effet, en croisant les variables « avis exprimé », « situation matrimoniale » et « type de commerce », les célibataires sont nombreux à vouloir exercer dans la vente ambulante. Cette dernière variable explique davantage ce taux élevé d'avis défavorable.

L'ancienneté de la présence a-t-elle des effets sur l'octroi ou non d'une CCE ? S'il est difficile de mesurer les effets de la date d'arrivée en France sur les avis, il est néanmoins possible de mesurer les effets du type de « carte de résident ».

Tableau 61 : Avis exprimé selon le type de carte de résident des postulants¹⁰¹⁴

Avis exprimé	Type de carte de résident				NC	TOTAL
	Résident privilégié	Résident ordinaire	Résident temporaire	NI		
Défavorable	58	17	5	16	1	97
Favorable	135	37	18	9	1	200
NC	1					1
NI	30	21	2	19		72
Réservé	1					1
TOTAL	225	75	25	44	2	371

La catégorie « NC » : correspond à ceux qui font une demande de CCE de l'étranger, ils n'ont donc pas encore de titre de séjour en France

¹⁰¹³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposés par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹⁰¹⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposés par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

Détenir une carte de « *résident privilégié* », valable dix ans, entraîne un taux d'obtention de CCE plus élevé (60 %) que les titulaires d'une carte de « *résident ordinaire* », valable trois ans (49,3 %). Cet écart n'est cependant pas flagrant, relativement aux titulaires d'une carte de « *résident temporaire* », valable un an, enregistrant le plus fort taux d'obtention de CCE (72 %). Pour ces derniers, Anne-Sophie Bruno constate ce même taux élevé de délivrance d'une CCE¹⁰¹⁵. Leur projet commercial semble à l'origine du projet migratoire, s'appuyant sur un dossier garantissant des ressources et des réseaux solides. Ainsi, la moyenne des capitaux investis par les titulaires d'une carte de résident temporaire est largement supérieure aux autres. En effet, si la moyenne toutes catégories confondues est de 39 880 F de l'époque, pour ces derniers l'investissement moyen est de 120 856 F¹⁰¹⁶.

La carte de « *résident privilégié* » peut être un atout et orienter la décision définitive de la Préfecture du Rhône. Les services préfectoraux ne suivent pas toujours l'avis de la CCI et dans nombre de cas, ils le justifient par la détention de ce type de carte. C'est donc un critère important, mais non déterminant dans l'obtention d'une CCE. Le type de commerce (ambulante/sédentaire) est plus décisif. Aussi, il conduit à examiner de plus près les activités commerciales. Pour une meilleure lisibilité des données, seules les activités faisant l'objet d'un seuil significatif ont été retenues (plus de 10 demandes), en préservant la distinction déterminante vente ambulante/vente sédentaire. Au final, les commerces suivants sont analysés : « *sédentaires en alimentation générale* », parfois associée à un rayon de boucherie, les « *ambulants en fruits et légumes* », les « *ambulants* » et les « *sédentaires en textiles* », enfin les « *restaurateurs* ».

Tableau 62 : Avis exprimé en fonction de la nature du commerce¹⁰¹⁷

Avis Exprimés	Ambulant en textiles	Ambulant en fruits et légumes	Sédentaire en textiles	Sédentaire en alimentation et alimentation/boucherie	Restaurateur
Défavorable	13	23	3	17	6
Favorable	6	12	8	106	26
NC				1	
NI	2	12	2	26	11
Réservé		1			
TOTAL	21	48	13	150	43

¹⁰¹⁵ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956, op. cit.*, p. 197.

¹⁰¹⁶ Cf. annexe 33 : Montant des capitaux investis par les commerçants tunisiens et marocains, p. 453.

¹⁰¹⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

Tout d'abord, les commerces ambulants sont bien ceux qui rencontrent le plus de refus, avec des proportions proches dans la vente de fruits/légumes et de tissus (plus de 60 %). Les motifs de refus sont souvent conformes à ceux de la CCI qui émet un avis négatif pour cause de « *branche encombrée* ». Anne-Sophie Bruno confirme l'effet significatif de cette variable¹⁰¹⁸. Dans le secteur des fruits et légumes, les pressions sont fortes dans une branche concurrentielle, ayant des incidences sur l'économie locale, sur l'agriculture et les territoires environnants. Il n'existe cependant pas de trace de syndicats ou de représentants professionnels contestant la présence d'ambulants étrangers. Pas de trace non plus dans le secteur de la restauration, où les avis favorables (26 cas) l'emportent sur les avis défavorables (6 cas). Cette activité connaît un essor important, mais sans atteindre une saturation, une demande de protection professionnelle. A l'inverse, le secteur de l'alimentation générale, présenté plus haut, montre des actions menées par les commerçants nationaux et leurs syndicats professionnels. Ces dernières ont-elles des effets sur les octrois de CCE ?

Dans ce secteur, les demandes sont nombreuses, avec 150 demandes de CCE (150/371) pour la seule alimentation générale (104), parfois associée à un rayon boucherie (46). Les épiceries, tenues surtout par des Tunisiens, augmentent fortement dans les années 1980-1990. La concurrence devient rude, dans une période également marquée par l'essor des grandes surfaces. Toutefois, la proportion de refus reste relativement minime dans ce secteur, avec environ un postulant sur dix (17/150 soit 11,3 %). Les refus pour « *branche saturée* » (8 cas sur 17) sont significatifs mais sans atteindre un nombre élevé. D'autres motifs apparaissent, comme le manque de qualification (4/17), les « *mauvais renseignements* » sur le postulant (3/17), puis deux cas cumulant « *mauvais renseignements et avis négatif de la Chambre de Commerce* » (2/17). Le motif d'« *absence de qualification* » laisse perplexe pour une activité n'exigeant pas de diplôme ou de qualification spécifiques. A présent, observons cette variable « *diplôme* » pour l'ensemble du corpus (371).

¹⁰¹⁸ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., p. 202-203.

Tableau 63 : Avis exprimé en fonction de la détention d'un diplôme et de son origine¹⁰¹⁹

Avis exprimé	Origine du diplôme			NI	TOTAL	
	Pas de diplôme	Etranger	Français			LES DEUX
Défavorable	42	10	13	8	24	97
Favorable	128	31	18	8	15	200
NC	1					1
NI	7	4	3	2	56	72
Réservé					1	1
TOTAL	178	45	34	18	96	371

Les postulants ayant un diplôme (français, étranger ou les deux) rassemblent une proportion de refus plus élevée (total colonne : 31/97, soit 31,9 %) que ceux n'en possédant pas (42/97, soit 23,6 %). Même la possession d'un diplôme français n'a pas d'incidence significative sur la délivrance de CCE. Par ailleurs, lorsque la CCI exprime un avis « défavorable » pour « manque de qualification » (19 cas/371), la Préfecture va plus souvent à son encontre en octroyant la CCE (10 cas/19). Les activités concernées par les avis négatifs de la CCI sont celles de « commerçant en alimentation et boucherie » (8 cas), « commerçant en alimentation » (4), « commerçant et ambulant en alimentation et boucherie » (1), « pâtisserie » (3), « boulangerie-pâtisserie » (1), « commerçant en bazar » (1) et « commerçant en vêtements » (1). Sans doute la Préfecture ne tient pas toujours compte de l'avis de la CCI, sachant que ces activités ne nécessitent pas de qualification et/ou de diplômes spécifiques, à quelques rares exceptions (boulangerie, pâtisserie). La boucherie, associée à l'alimentation, n'est pas l'activité principale, et il s'agit souvent de produits déjà découpés et emballés. Ces aptitudes font davantage appel à un savoir-faire qu'à une qualification professionnelle.

Selon Anne-Sophie Bruno, la Préfecture de Paris estime que « le manque de qualification constitue un motif de refus inadéquat, trop fréquemment mis en avant par la CCIP »¹⁰²⁰. Pourtant des divergences apparaissent dans l'effet de la variable « origine du diplôme ». D'après ses calculs, « la probabilité d'avoir un avis favorable est en effet trente-et-une fois plus élevée quand le candidat possède un diplôme français que lorsqu'il n'en possède

¹⁰¹⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposés par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹⁰²⁰ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., p. 205.

pas »¹⁰²¹. La Préfecture de Paris accorde une CCE à tous les titulaires d'un diplôme français¹⁰²², alors que la Préfecture du Rhône n'en fait pas un élément distinctif.

Ainsi, les variables agissant le plus dans l'attribution d'une CCE sont d'abord le type de commerce puis la nature précise de la vente. Pour la variable « lieu d'implantation », l'incidence est difficilement mesurable, faute de données. Il faudrait disposer du nombre et de l'implantation des commerces de même type dans le secteur demandé. Les nombreux refus pour « *branche encombrée* » peuvent signifier un trop grand nombre d'activités dans ce secteur, mais aussi dans le lieu d'implantation. Seuls quelques rares dossiers le mentionnent clairement, comme celui de Tahar K., qui se voit refuser une CCE car « *le nombre de restaurants exotiques est devenu pléthorique dans la presque île* »¹⁰²³.

L'analyse de ces variables distingue des tendances globales. L'instruction des dossiers n'est pas qu'une affaire de statistiques ou de critères d'attribution. Derrière ces demandes se cachent des parcours individuels et spécifiques. Entre les normes et les pratiques, les divers agents administratifs ont des marges d'appréciation des dossiers. Les postulants peuvent en outre contester les avis et engager des recours.

3.2. ... aux parcours individuels

Les agents administratifs disposent de marges de manœuvre dans l'appréciation des dossiers et dans les décisions d'octroyer ou non une CCE. Les postulants peuvent aussi influencer les décisions, par leur capacité à mobiliser leurs réseaux dans la constitution de leur dossier et parfois pour contester les refus. Ainsi, des dossiers renferment de longues correspondances entre les différentes instances : Préfecture, CCI, Ministère du Commerce et de l'Artisanat. D'autres font intervenir des avocats, des huissiers, des notaires et parfois même les Consuls.

Au total, plus de la moitié des postulants (51/97 refus de CCE) engage diverses actions. Cette forte proportion révèle une certaine connaissance des voies de contestation, permettant d'engager deux grands types de recours. D'une part, les recours gracieux, auprès de l'autorité chargée de la décision (le Préfet) ou hiérarchiques (autorité supérieure), qui sont majoritaires

¹⁰²¹ *Ibidem*, p. 205.

¹⁰²² *Ibidem*, p. 206.

¹⁰²³ Dossier n° 7 021, demande de CCE déposée par Tahar K., le 25 mai 1980, le 18 mai 1983 et le 21 novembre 1983, 3425W25, ADR.

(41/51). D'autre part, les recours contentieux devant le Tribunal administratif, avec l'intervention de divers acteurs judiciaires (7/51). Enfin, plus marginalement, deux démarches sont entreprises auprès du Consulat (2/51) et l'une auprès d'un élu local (1/51).

Parmi les recours gracieux, 16 postulants (16/41) s'adressent au Préfet, tandis que 23 font appel au ministère du Commerce (23/41) et 2 au Président de la République (2/41). Dans les recours gracieux, des éléments similaires sont mis en avant : leur situation personnelle et/ou professionnelle, l'ancienneté de leur présence en France ou encore leur foi dans la bienveillance des autorités décisionnaires. Les postulants comptent sur une approche compréhensive de leur situation. Ainsi, ces procédures informent sur le rapport des étrangers aux pouvoirs publics. Par exemple, Mohamed M. écrit au Préfet, le 8 juillet 1980, après le rejet de sa demande de CCE (vente ambulante en artisanat marocain) : « *Je suis père d'une famille nombreuse [3 enfants], une charge difficilement supportable à l'époque actuelle, époque où la fluctuation économique tend à s'amplifier, tout travail, pour ainsi dire, devient incertain [...]. J'ai l'honneur de vous solliciter de votre haute bienveillance de bien vouloir vous pencher sur mon cas, qui serait une action humanitaire [...]. Vous êtes, Monsieur le Préfet, mon dernier recours dans cette adversité, ne m'acculez pas au désespoir, et je suis sûr que vous tiendrez compte de ma situation en bon père de famille* »¹⁰²⁴. Cette longue lettre de trois pages n'y changera rien. La CCE lui est refusée pour « *mauvais renseignements et avis négatif de la CP [Chambre professionnelle]* ». La branche est dite « *encombrée* » et Mohamed H. a été condamné, le 13 juillet 1979, pour vol et délit de fuite à « *2 mois de prison avec sursis et 500 F d'amende TGI de Lyon* »¹⁰²⁵.

Ces mêmes recours et issues défavorables apparaissent dans les trois cas suivants. Mabrouk B. souhaite exercer dans la vente ambulante de fruits et légumes. Il écrit au Préfet : « *Ayant eu un accident de travail le 18 février 1975, je me sens considérablement diminué. Je suis reconnu invalide à 20 % par la Sécurité sociale. Les emplois d'OS que j'ai tenu auparavant étaient tous très pénibles. D'ailleurs depuis le 1^{er} novembre dernier je n'ai pas de travail et je n'ai droit à aucune allocation chômage. J'ai une fille de deux ans à charge, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir avoir l'obligeance d'examiner mon dossier* »¹⁰²⁶. La Préfecture suit l'avis exprimé par la CCI, pour cause de « *branche encombrée* »¹⁰²⁷. Il n'a jamais fait l'objet de condamnations judiciaires. Deuxième cas : celui de Rejeb M. qui souhaite exercer

¹⁰²⁴ Dossier n° 7 048, demande de CCE déposée par Mohamed H., le 8 juillet 1980, 3425W26, ADR.

¹⁰²⁵ *Ibidem*.

¹⁰²⁶ Dossier n° 6 669, demande de CCE déposée par Mabrouk B., le 22 novembre 1978, 3425W17, ADR.

¹⁰²⁷ *Ibidem*.

dans la vente sédentaire et ambulante de tissus. Dans sa lettre, il insiste sur sa difficile situation personnelle et professionnelle : « *J'ai l'honneur de vous informer que je suis Tunisien, âgé de trente-six ans et père de trois enfants [...]. Actuellement je suis au chômage, et que je n'ai pas de métier dans la vie. Je vous prie monsieur le Préfet de bien vouloir m'aider afin d'obtenir ma carte de commerçant* »¹⁰²⁸. La Préfecture lui refuse la CCE pour « *mauvais renseignements* » car il a été condamné pour « *vols, coups et blessures volontaires, défaut de CCE, défaut de carte grise et assurance et délit de fuite* »¹⁰²⁹. Enfin, dernier cas, celui de Lamine H., sollicitant une CCE pour de la vente ambulante en fruits et légumes : « *J'ai l'honneur par la présente lettre de solliciter votre secours au refus de l'administration pour la carte de commerçant [...] après avoir travaillé dans l'industrie plus de sept années j'ai été licencié pour cause de maladie et depuis le temps je n'ai pas pu trouver du travaille [sic] stable et dieu vous le savez que ces durs [sic] pour un étranger, alors j'ai décidé de tenter ma chance dans le commerce [...]. Je suis marié, père de trois enfants et je suis en règle avec l'administration, je vous demande de me venir en aide en espérant de me trouvé [sic] une solution* »¹⁰³⁰. La Préfecture confirme l'avis défavorable pour « *mauvais renseignements et avis négatif de la CP [Chambre professionnelle]* »¹⁰³¹.

Des postulants insistent sur l'ancienneté de leur présence en France, tout en rappelant les valeurs françaises et universalistes de justice, d'égalité ou encore d'humanité. Un postulant les rapproche même des valeurs de la gauche, qui vient d'arriver au pouvoir en 1981. En effet, ce même Rejeb M., écrit en ces termes : « *Mais je ne comprends pas aussi non plus l'attitude de l'employée, qui s'aligne sur une décision prise par l'administration sous l'ancien régime, et refuse de faire examiner de nouveau mon dossier étant donné, que nous sommes aujourd'hui entre les pouvoirs du Président Mitterrand. Si je vous écris aujourd'hui, monsieur le préfet, c'est parce que je sais que l'actuel pouvoir est générateur de justice et d'égalité. Mais je sais aussi que, en tant que haut fonctionnaire socialiste je peux compter sur votre haute personnalité* »¹⁰³². Sa demande étant rejetée, il s'adresse directement au Président de la République. Cette lettre n'a pas été conservée. Elle est seulement évoquée dans un courrier de la Préfecture : « *Vous avez appelé l'attention de M. le Président de la République sur votre souhait d'obtenir une carte de commerçant étranger [...]* »¹⁰³³. Les services préfectoraux lui

¹⁰²⁸ Dossier n° 6 985, demande de CCE déposée par Rejeb M., le 10 septembre 1982, 3425W20, ADR.

¹⁰²⁹ *Ibidem.*

¹⁰³⁰ Dossier n° 7 902, demande de CCE déposée par Lamine H., le 24 juin 1983, 3425W46, ADR.

¹⁰³¹ *Ibidem.*

¹⁰³² Dossier n° 6 824, demande de CCE déposée par Rejeb M., le 10 septembre 1982, 3425W20, ADR.

¹⁰³³ *Ibidem.*

refusent toujours la CCE « *Ceux-ci [les services concernés] m'informent que vous avez effectivement renouvelé votre demande le 10 septembre 1982 mais n'avez pas jugé utile de répondre aux convocations des services de police, or l'enquête de police étant indispensable à la constitution de votre dossier, aucune suite n'a pu être donnée à votre demande* »¹⁰³⁴. Le 28 mai 1984, après deux demandes, la troisième obtient enfin un avis favorable. Rejeb M. bénéficie alors d'une mesure d'amnistie.

Les recours gracieux se soldent majoritairement par un échec (10/16). Pour les 6 personnes qui obtiennent satisfaction, les justifications sont les suivantes : « *carte résident privilégié* » (2 cas), « *association commerciale* » (1), « *recours gracieux* » (1), « *réhabilitation judiciaire* » (1), « *bons renseignements et marié à une Française* » (1). La détention d'une carte de résident privilégié peut entraîner le réexamen des dossiers. Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat, sollicité par le postulant ou la Préfecture, rappelle alors systématiquement ces dispositions réglementaires : « *Il ressort du dossier que M. M. est titulaire d'une carte de résident privilégié. La demande ne peut donc être rejetée que pour des motifs tirés de l'ordre public si le demandeur est en mesure de se prévaloir des dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers aux termes de laquelle : « après dix ans de séjour en France à titre de résidents privilégiés, les étrangers recevront de plein droit, sur leur demande, l'autorisation d'exercer sur l'ensemble du territoire, la profession de leur choix dans le cadre de la législation en vigueur. Ce délai de 10 ans est réduit à raison d'une année par enfant mineur vivant en France ».*

Dans le cas contraire, la seule possession, pour un étranger, d'une carte de résident privilégié, commande d'examiner son dossier avec une attention particulière.

Dans le cas d'espèce, un refus ne pourrait être valablement opposé au requérant que s'il reposait sur des motifs graves ou si l'intéressé n'avait pas en fait ou en droit la possibilité d'exercer son activité.

Je vous laisse le soin d'apprécier en fonction de ces indications la situation de M. M. Moncef et d'arrêter en conséquence, votre décision »¹⁰³⁵.

Cet extrait confirme le caractère important mais non décisif de la possession d'une carte de résident privilégié. Dans les deux cas où la CCE est finalement octroyée pour « *carte de résident privilégié* », ces décisions sont également motivées par de « *bons renseignements* ». C'est le cas de Mohamed M., qui demande à exercer dans la vente ambulante de vêtements. La

¹⁰³⁴ *Ibidem.*

¹⁰³⁵ Dossier n° 6 617, demande de CCE déposée par Moncef M., le 25 septembre 1978, 3425W16, ADR.

CCI était défavorable pour cause de « *branche encombrée* », tandis que le Commissaire de police notait une « *très bonne moralité* » et une personne « *bien assimilée à notre population* »¹⁰³⁶. Ces éléments interviennent sans doute dans l'obtention de sa CCE, d'autant plus qu'« *il peut se prévaloir des dispositions de l'art 17 de 1945 : résident privilégié* »¹⁰³⁷. Les bons renseignements, l'attitude et la loyauté envers la France sont souvent valorisés. Aussi, un mariage mixte, avec une Française, peut aider dans l'obtention de sa CCE. Ce dernier motif est bien mis en avant dans le recours gracieux de Nouredine A., auprès du Préfet du Rhône :

« Je soussigné Monsieur A. Nouredine demeurant Lyon 8^{ème} 129 rue Laennec

Marié à Lyon en 1977 = 3 enfants à charge 6 ans, 3 ans, 16 mois

Au chômage depuis 82 à ce jour

Date d'entrée en France 1971

*Nationalité de l'épouse = Française ... »*¹⁰³⁸.

Puis Nouredine conteste l'avis défavorable de la CCI, pour « *absence de local* » : « *Au regard des documents fournis [sic] je ne comprends pas et n'admets pas votre refus. Je vous rappelle pour exercer ma profession je n'ai besoin que d'un siège social : car pour vendre des voitures d'occasions je peux louer [sic] des emplacements pour les exposer (ex : Marché aux puces Vaulx-en-Velin, certaines stations-services parking Auchan Saint-Priest, beaucoup de garages accepte le dépôt vente ensuite je peux passer des annonces le journal 69-Le Progrès-Lyon Matin-Hebdo ...)* »¹⁰³⁹. La CCE lui est finalement délivrée pour les motifs suivants « *bons renseignements et marié à une Française* », et avec une lettre à l'appui : « *Le cas de Monsieur A. relève des dispositions de l'article 15 de la loi du 17/7/84 (délivrance de plein droit de la carte de résident) car son épouse est Française. Donc application des dispositions transitoires de la C du 31/12/84 puisqu'il a une CRO [carte résident ordinaire] en cours de validité : « les titulaires de la carte de résident ordinaire ou de la carte de résident privilégié bénéficient en attendant d'être en possession de la carte de résident, des droits attachés à celle-ci. Ils peuvent exercer librement toute activité professionnelle salariée ou non dans les conditions prévues au titre III ci-dessous ». Il n'y a donc pas lieu me semble-t-il à faire davantage obstacle à la délivrance de la carte de commerçant »*¹⁰⁴⁰. Rappelons qu'avec la loi du 17 juillet 1984, seuls deux titres de séjour demeurent : la « *carte de résident temporaire* » (valable 1 an) et la nouvelle « *carte de résident* » (10 ans). Cette dernière remplace la carte de « *résident privilégié* ». La

¹⁰³⁶ Dossier n° 6 996, demande de CCE déposée par Mohamed M. le 5 septembre 1979, 3425W25, ADR.

¹⁰³⁷ *Ibidem.*

¹⁰³⁸ Dossier n° 8 233, demande de CCE déposée par Nouredine A., le 22 mars 1984, 3425W55, ADR.

¹⁰³⁹ *Ibidem.*

¹⁰⁴⁰ *Ibidem.*

« *carte de résident ordinaire* » (3 ans), par ailleurs, n'existant plus, leurs titulaires bénéficient des dispositions de la nouvelle « *carte de résident* ». Ainsi Noureddine A. en dispose, à double titre, comme détenteur de l'ancienne carte de résident ordinaire et comme conjoint d'une Française.

Le fait d'être marié à une Française influence-t-il la délivrance d'une CCE avant la loi du 17 juillet 1984 ? Au total, 24 mariages mixtes sont recensés dans un corpus de 259 mariés sur 371 postulants, avec 18 unions franco-tunisiennes et 6 franco-marocaines. Parmi eux, la moitié (12/24) obtiennent leur CCE après un avis favorable de toutes les instances. Pour les avis défavorables (12/24), seuls 3 ont été modifiés par la Préfecture (3/12), mentionnant entre autres ce motif-là : « *bons renseignements et marié à une Française* ». Pour les autres refus définitifs (9/12), seuls 2 disposent de mauvais renseignements (condamnations judiciaires ou autres). Les autres justifications sont d'ordre économique, pour cause de « *branche encombrée* ». Pourtant, ce dernier motif n'est parfois pas retenu par la Préfecture du Rhône. Aussi, des cas de figure comparables peuvent entraîner des décisions inverses. Une part d'aléatoire existe donc parfois dans l'instruction des dossiers, un constat partagé par Anne-Sophie Bruno dans le département de la Seine : « *Des dossiers comparables peuvent donc faire l'objet d'un avis différent selon le rapporteur qui les examine [...] Ce poids de la subjectivité du rapporteur crée une différence de point de vue entre la CCIP et la préfecture, qui inverse souvent les avis défavorables les plus arbitraires* »¹⁰⁴¹.

Au final, la majorité des recours gracieux confirme les avis négatifs (10/16), malgré les situations personnelles parfois difficiles. Les autres (6/16) se traduisent par l'octroi d'une CCE, par l'effet de plusieurs paramètres agissant plus ou moins selon les cas de figure : les bons renseignements ou encore la carte de résident.

Qu'en est-il des recours hiérarchiques ? Rappelons qu'ils sont majoritairement adressés au ministère du Commerce et de l'Artisanat (23 cas/41), puis auprès du Président de la République (2 cas/41). Les recours au ministère sont entrepris soit par les postulants, soit par la Préfecture du Rhône. Ils concernent majoritairement les titulaires d'une carte de résident privilégié. Le ministère rappelle alors les dispositions réglementaires « *La seule possession, pour un étranger, d'une carte de résident privilégié, commande d'examiner son dossier avec une attention particulière. Dans le cas d'espèce, un refus ne pourrait être valablement opposé au requérant que s'il reposait sur des motifs graves ou si l'intéressé n'avait pas en fait ou en*

¹⁰⁴¹ BRUNO Anne-Sophie, « L'attribution des cartes de commerçants étrangers. Le cas des indépendants tunisiens (1978-1982) », *op. cit.*, p. 79-80.

droit la possibilité d'exercer son activité »¹⁰⁴². Ces recours ne modifient qu'un tiers des décisions (8/23), motivant l'octroi d'une CCE par les mentions suivantes : « *carte de résident privilégié et bons renseignements* » (4/8), puis « *bons renseignements et marié à une Française* » (2/8), « *bons renseignements* » (1/8). Parmi eux, un motif n'est pas indiqué (1/8). Les refus confirmés (15/23) reprennent majoritairement les avis de la CCI pour « *branche encombrée* » (10/12). Puis viennent les mentions « *non qualifié* » (2/12) et « *mauvais renseignements* » (3/12), correspondant à des condamnations judiciaires.

Deux recours hiérarchiques sont adressés au Président de la République. Le cas de Rejeb M., évoqué précédemment¹⁰⁴³, puis celui de Salem B., souhaitant exercer dans la vente ambulante en fruits et légumes. Sa lettre n'est pas conservée dans son dossier, mais mentionnée dans une note de la Préfecture : « *Dans une correspondance qu'il a adressée le 12 juin 1981 à M. le Président de la République, M. B. Salem, de nationalité tunisienne, s'étonne que la qualité de commerçant étranger ne lui ait été attribuée lors du renouvellement de sa carte de séjour* »¹⁰⁴⁴. Confirmant le refus de CCE, le Préfet rappelle l'avis négatif de la CCI « *en raison de la pléthore qui la [profession de marchand ambulant] caractérise* ». Puis il ajoute : « *le résultat des enquêtes effectuées sur le compte de cet étranger ont révélé que sa moralité était douteuse* »¹⁰⁴⁵. Le 25 mai 1979, Salem B. a été condamné par « *le TGI de Lyon à 2000 F d'amende* » pour « *infraction à la législation des prix* »¹⁰⁴⁶. Ainsi ces deux dossiers concernent des postulants dont la situation judiciaire est problématique. Dans cette situation délicate, ils font appel au Président de la République comme dernier recours.

Enfin deux postulants font appel au Consulat de leur pays d'origine. Le même Rejeb M. qui est donc passé par d'innombrables voies de recours : gracieux (Préfet), hiérarchiques (Ministère, Président de la République) puis consulaire. Mais les « *mauvais renseignements* »¹⁰⁴⁷, mentionnés par la Préfecture, n'y changeront rien. Le deuxième cas concerne un autre ressortissant tunisien, Hassine H. déposant sa demande le 21 décembre 1979. Souhaitant exercer dans la restauration, la Préfecture lui refuse pour « *mauvais renseignements et avis négatif CP [Chambre professionnelle]* »¹⁰⁴⁸. La CCI invoque une « *branche encombrée* »¹⁰⁴⁹ et l'enquête de police révèle une condamnation à « *15 jours avec sursis et 300*

¹⁰⁴² Dossier n° 6 617, demande de CCE déposée par Moncef M., le 25 septembre 1978, 3425W16, ADR.

¹⁰⁴³ Cf. supra, partie 2, chapitre 5, 2.2 Les Marocains et Tunisiens, ou la fin d'un privilège commercial, pp. 246-247 et 262.

¹⁰⁴⁴ Dossier n° 7 095, demande de CCE déposée par Salem B., le 29 avril 1980, 3425W28, ADR.

¹⁰⁴⁵ *Ibidem.*

¹⁰⁴⁶ *Ibidem.*

¹⁰⁴⁷ Dossier n° 6 824, demande de CCE déposée par Rejeb M., le 20 août 1979, 3425W20, ADR.

¹⁰⁴⁸ *Ibidem.*

¹⁰⁴⁹ Dossier n° 6 903, demande de CCE déposée par Hassine H., le 21 décembre 1979, 3425W22, ADR.

F d'amende » pour « *escroquerie* »¹⁰⁵⁰. Hassine H. fait alors appel au Consulat de Tunisie, qui interpelle le Préfet du Rhône :

« *L'intéressé qui a déposé une demande en ce sens, a reçu la réponse de refus ci-jointe en copie. Or, Monsieur H. déclare avoir un casier judiciaire vierge (cf. bulletin n°3 ci-joint en copie), et qu'il compte obtenir la carte de commerçant non pas pour exploiter un nouveau fonds de commerce, mais seulement pour régulariser sa situation, vu qu'il est l'associé de Monsieur H. Lakhdar (cf. extrait du registre du Commerce ci-joint en copie) dans l'exploitation du fonds qu'ils ont acquis depuis août 1977, sans avoir demandé à obtenir une carte de commerçant jusque-là. Compte-tenu de ses éléments je vous serais infiniment obligé de bien vouloir étudier la possibilité de réexaminer la demande de M. H avec le maximum de bienveillance* »¹⁰⁵¹.

L'indication du « *casier judiciaire vierge* » semble contredire l'enquête de police. Les condamnations avec sursis, ne figurant pas dans l'extrait de casier judiciaire, expliquent ce décalage entre les deux sources. Le soutien du Consulat lui semble bénéfique, la Préfecture émettant alors un avis favorable (5 mai 1980), motivé par l'« *association commerciale* »¹⁰⁵². La carte tarde toutefois à lui être délivrée, dont témoigne la note d'un agent administratif, rédigée le 12 juin : « *Le Consulat a téléphoné faire la carte en urgence* »¹⁰⁵³.

Les recours contentieux, quant à eux, font intervenir divers acteurs judiciaires (avocats, notaires ou huissiers de justice). Ils semblent être minoritaires (7/51), relativement aux recours gracieux (43/51), mais ils restent difficiles à dénombrer et à tracer. En effet, les dossiers CCE ne conservent pas toutes ces procédures et documents. Par ailleurs, ils ne permettent pas de savoir si le recours est finalement engagé auprès du Tribunal administratif.

Un premier exemple illustre les tensions autour de la circulaire instituant la CCE, le 12 décembre 1977. Un ressortissant tunisien, Messaoud A., demande une CCE (1^{er} juillet 1978), pour tenir un restaurant. La CCI prononce un avis défavorable pour « *branche encombrée* ». Titulaire d'une « *carte de résident privilégié* » et bénéficiant de « *bons renseignements* », les services préfectoraux consultent le Ministère du Commerce et de l'Artisanat, qui leur « *laisse le soin d'apprécier en fonction de ces indications* [titulaire d'une carte de résident privilégié] »¹⁰⁵⁴. Les services préfectoraux suivent l'avis de la CCI, notifiant leur refus le 31

¹⁰⁵⁰ *Ibidem.*

¹⁰⁵¹ *Ibidem.*

¹⁰⁵² *Ibidem.*

¹⁰⁵³ *Ibidem.*

¹⁰⁵⁴ Dossier n° 7 195, demande de CCE déposée par Messaoud A., le 1^{er} juillet 1978, 3425W30, ADR.

janvier 1979, soit 7 mois après sa demande. Un long bras de fer s'engage avec les services préfectoraux. Messaoud A. fait appel à un huissier de justice, écrivant au Préfet le 8 février : « *Il m'indique avoir déjà contacté vos services pour obtenir quelques précisions sur sa situation et les possibilités d'obtenir une carte de commerçant, mais il n'a pas retenu grand-chose de ce qui lui a été vraisemblablement expliqué* »¹⁰⁵⁵. La Préfecture répond dans une note laconique, de 4 lignes, sans revenir sur les motifs du rejet de sa demande. Le 19 avril, un avocat à la Cour de Lyon demande « *photocopie de la circulaire en date du 12/12/1977, portant n° 77 523* »¹⁰⁵⁶, instituant la CEE. Un mois plus tard, un agent préfectoral répond : « *Je ne suis pas en mesure de vous communiquer le document sollicité* »¹⁰⁵⁷. En retour, son avocat les menace d'un recours au Tribunal administratif : « *J'avoue ne pas comprendre votre refus de me communiquer le document que je vous demandais par ma lettre du 19 avril. Je me permets de vous rappeler en effet que la loi n° 78 753 du 17 juillet 1978 garantit la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif et prévoit que ceux-ci sont de pleins droits communicables aux personnes qui en font la demande. Si vous deviez maintenir votre décision de refus, je me verrais contraint de faire état de ce problème dans le recours que j'envisage de faire au nom de M. A. devant le Tribunal Administratif* »¹⁰⁵⁸. Les services préfectoraux répondent ainsi : « *Comme suite à votre lettre et en application de la loi n° 78 753 du 17 juillet 1978 (art 4), j'ai l'honneur de vous précisez [sic] que vous pouvez venir consulter la circulaire n° 77 523 du 12 décembre 1977 au Service des Etrangers de la Préfecture du Rhône (porte 204) pendant les heures d'ouverture au public (tous les jours ouvrables sauf samedi, de 9h30 à 15h30)* »¹⁰⁵⁹. L'avocat envoie le courrier suivant : « *Je me permets de vous indiquer que l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 prévoit en son paragraphe b, que l'accès aux documents administratifs s'exerce par la délivrance de copie, à charge pour celui qui la demande, d'en régler les frais. En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser une copie de la circulaire du 12 décembre 1977. Bien entendu je me tiens à votre disposition pour régler le montant des frais* »¹⁰⁶⁰. Ce bras de fer ubuesque se poursuit avec ce nouveau courrier des services préfectoraux « *J'ai l'honneur de vous préciser que la copie de la circulaire du 12/12/77 vous sera immédiatement remise ou adressée dès réception de la somme de 6 F. Il est indispensable que cette somme soit versée en pièces de 1*

¹⁰⁵⁵ *Ibidem.*

¹⁰⁵⁶ *Ibidem.*

¹⁰⁵⁷ *Ibidem.*

¹⁰⁵⁸ *Ibidem.*

¹⁰⁵⁹ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁰ *Ibidem.*

F, le photocopieur de la Préfecture ne fonctionnant qu'au moyen de ces pièces »¹⁰⁶¹. S'ensuit une nouvelle lettre de l'avocat : « Vous savez qu'il ne m'est pas possible de vous transmettre, par voie postale, six pièces de 1 F... un chèque ? »¹⁰⁶².

Un an après la demande de CCE, quatre mois après la 1^{ère} lettre de l'avocat, ladite circulaire leur est envoyé le 24 juillet 1979. La suite de cette procédure judiciaire n'est pas mentionnée, mais un nouveau refus est porté à son dossier, en novembre 1979. Messaoud A. renouvelle sa demande le 11 février 1981, pour tenir un restaurant à une autre adresse. Il subit un nouveau refus : « *Demande similaire en novembre 78 et refusée. Même avis d'autant que le local ne nous semble pas approprié (anciennement commerce de textile) »¹⁰⁶³. Nouvelle tentative, le 23 août 1982, pour cette même activité. Sa persévérance finit par payer. Messaoud obtient une CCE, le 23 août 1982, quatre ans après sa première demande. La Préfecture motive son avis en portant la mention « *carte résident privilégié »¹⁰⁶⁴, un titre de séjour dont il était pourtant titulaire dès sa première demande, le 1^{er} juillet 1978.**

Un deuxième exemple de recours contentieux est tellement conflictuel que les services préfectoraux utilisent l'expression d'« *Affaire K[...] »*. Le conflit intervient lors de la 3^{ème} demande de Tahar K. mais, pour en saisir les enjeux, il faut remonter à ses premières démarches. Après une période de chômage, il dépose une première demande, le 25 mai 1980, pour exercer dans la « *livraison et factage de plis et de petits colis »¹⁰⁶⁵. Tahar obtient alors une CCE, bénéficiant de l'appui de son employeur, connaissant en personne le Préfet : « *J'ai eu de bonnes nouvelles du transfert de votre fils par l'intermédiaire de mon excellent ami Richard [D.] qui m'a fait part de votre conversation à Paris : nous sommes donc tout à fait rassuré [sic] sur ce sujet. Permettez-moi de profiter de ce courrier pour solliciter votre appui dans une petite affaire qui traîne et dont voici l'essentiel [...]. [...] ce garçon pour lequel nous avons beaucoup d'estime doit obtenir une carte de commerçant [...]. Hors [sic] depuis début avril il demande cette carte sans pouvoir réellement l'obtenir et sans qu'on lui refuse »¹⁰⁶⁶.**

Après sa radiation, pour des raisons inconnues, Tahar dépose une deuxième demande le 18 mai 1983, pour cette même activité. La CCI émet un avis favorable, porté par la mention « *qualifié »* et suivi par la Préfecture. Mais Tahar K. en est de nouveau radié pour des raisons inconnues. Le 21 novembre, il formule une troisième demande pour exercer dans un nouveau

¹⁰⁶¹ *Ibidem.*

¹⁰⁶² *Ibidem.*

¹⁰⁶³ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁴ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁵ Dossier n° 7 021, demandes de CCE déposées par Tahar K., le 25 mai 1980, le 18 mai 1983 et le 21 novembre 1983, 3425W25, ADR.

¹⁰⁶⁶ *Ibidem.*

secteur, celui de la restauration. La Préfecture suit l'avis défavorable de la CCI, pour cause de « *branche encombrée* », car « *le nombre de restaurants exotiques est devenu pléthorique dans la presqu'île* »¹⁰⁶⁷. Tahar K. engage d'abord un recours gracieux, en contestant ce motif : « *Je tiens à souligner un malentendu qui m'apparaît comme susceptible de tout changer en ce qui concerne la demande que je vous ai adressé [...]. Or le malentendu est précisément dans cette appellation EXOTIQUE ... Je n'ai absolument pas l'intention de changer la destination des lieux : j'ai acheté ce fonds de commerce à l'enseigne LA PETITE BOUFFE, 28 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1 qui fonctionnait depuis quelques mois sous la direction de Madame Dard et qui servait CREPERIE, SANDWITCHERIE et FRITERIE et je comptais bien faire exactement la même chose et préparer des SANDWITCHS, des CREPES et des FRITES, pour une clientèle de jeunes gens et d'étudiants. Pas de spécialités chinoises ou tunisiennes prévues mais seulement ce que j'ai énuméré plus haut* »¹⁰⁶⁸.

Puis il insiste sur les conséquences sur sa situation familiale : « *Je me trouve dans une situation qui devient presque dramatique car je suis depuis deux ans au chômage et j'ai investi mes dernières ressources dans l'achat de ce commerce : or j'ai six enfants à charge et ma femme ne travaille pas* »¹⁰⁶⁹. Les services préfectoraux confirment leur refus, insistant sur ce même motif : « *La situation économique locale ne permet pas en effet d'envisager dans le quartier où vous comptez exercer votre nouvelle activité, la création de nouveaux commerces de restauration tenus par des étrangers* »¹⁰⁷⁰. Par ailleurs, la Préfecture rappelle la réglementation en vigueur : « *vous avez indiqué à mes services que vous étiez titulaire d'une licence 1ère catégorie de débits de boissons. Je vous indique à cet effet, que conformément à l'article L. 31 du Code des débits de boissons, les ressortissants étrangers, qui ne sont pas originaires d'un pays de la CEE, ne peuvent en aucun cas exercer la profession de débitant de boissons* »¹⁰⁷¹. Tahar K. engage alors un notaire, qui adresse une lettre au Préfet, le 11 mai 1984. Il précise de nouveau le statut de reprise d'un commerce et non de création : « *Monsieur K. a sans doute omis de vous dire que ce fonds a été créé le 15 novembre 1982 par Madame D. et qu'il s'agit pour Monsieur K. de la continuation d'une activité déjà existante* »¹⁰⁷². Puis sur la réglementation, le notaire relève sa complexité ainsi que les conditions d'exploitation de son client : « *Vous précisez ensuite que Monsieur K. est titulaire d'une licence 1ère catégorie*

¹⁰⁶⁷ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁸ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁹ *Ibidem.*

¹⁰⁷⁰ *Ibidem.*

¹⁰⁷¹ *Ibidem.*

¹⁰⁷² *Ibidem.*

de débits de boissons. L'article L 31 du Code des débits de boissons interdit en effet aux étrangers l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place, mais cet article ne met pas obstacle à l'acquisition d'un tel débit par un étranger, à condition que la gestion de cet établissement soit assurée par une personne de nationalité française ou un ressortissant d'un pays bénéficiant de dispositions particulière [sic]. Dans un premier temps, Monsieur K. avait sollicité l'exploitation de cette licence 1^{ère} catégorie par une personne remplissant les conditions prévues mais pour des raisons d'exploitation personnelle, il a annulé cette demande d'exploitation de licence 1^{ère} catégorie pour ne conserver que celles lui permettant d'exploiter lui-même le fonds existant :

- Petite licence restaurant (Article 23 du Code)
- Petite licence à emporter (Article 24 du Code)

L'interdiction de l'article L 31 du Code des débits de boissons n'étant pas applicable aux débits de boissons à emporter ni aux établissements pourvus d'une des licences de restaurant visées à l'article L 23, et comme il ne s'agit pas de la création d'un nouveau fonds, les raisons invoquées dans votre courrier ne peuvent être retenues pour empêcher la délivrance de la carte de commerçant de Monsieur K. »¹⁰⁷³.

Par rapport au cas précédent, le notaire adopte une stratégie moins offensive. Il note avec ruse : « Monsieur K. a sans doute omis de vous dire que ce fonds a été créé le 15 novembre 1982 par Madame D. et qu'il s'agit pour Monsieur K. de la continuation d'une activité déjà existante », ajoutant « celui-ci n'aurait-il pas mal rédigé sa demande de carte de commerçant ? Dans ce cas, je suis prêt à l'accompagner (comme je l'ai déjà fait, sans toutefois que vos services aient pu me recevoir) pour compléter sa demande »¹⁰⁷⁴. Puis sa lettre se termine par la menace d'un recours contentieux : « Ne lui laisserez-vous pas d'autre solution que celle longue et coûteuse du recours devant le Tribunal Administratif »¹⁰⁷⁵. Son dossier CCE ne mentionne pas les suites de cette procédure. L'issue semble toutefois négative, avec la présence d'une note intitulée « Affaire K. », datée du 24 octobre 1984, soit cinq mois après la lettre du notaire. Elle porte de graves éléments à charge : « K. employait un irrégulier reconduit à la frontière, retrouvé avec un fusil »¹⁰⁷⁶.

¹⁰⁷³ Ibidem.

¹⁰⁷⁴ Ibidem.

¹⁰⁷⁵ Ibidem.

¹⁰⁷⁶ Ibidem.

Les recours passent par plusieurs étapes intermédiaires. Les requérants s'adressent d'abord aux autorités concernés (recours gracieux), en demandant un réexamen de leur dossier. En cas de nouveau rejet, les autorités hiérarchiques sont sollicitées (Ministère, acteurs politiques ou consulaires). Les recours contentieux interviennent après l'échec de ces premières démarches. Avec l'institution de la CCE, les Marocains et les Tunisiens tentent de s'adapter et de se défendre face à ces nouvelles dispositions législatives. Ils mettent en place des démarches et des stratégies pour surmonter ces obstacles et contester les refus de CCE. Ces stratégies se manifestent parfois par des contournements de la loi ou des pratiques illégales.

3.3. Stratégies d'évitement et pratiques illégales

Avec l'institution de la CCE, se mettent en place des stratégies d'évitement ou de contournement de la loi, voire même des pratiques illégales. Certains postulants acquièrent un fonds de commerce et/ou s'inscrivent au Registre du commerce avant de déposer une demande de CCE. Il n'est pas évident de distinguer la simple méconnaissance de la loi, de l'acte volontaire et réfléchi. Dans ce dernier cas, il peut s'agir d'une stratégie pour orienter une démarche incertaine. Elle consiste alors à réclamer une CCE, arguant d'un projet commercial déjà avancé par l'acquisition d'un local. Plusieurs documents attestent de cet avancement (actes de cessation de commerce, baux commerciaux, formulaires d'inscription au Registre du commerce, promesse de vente etc.). Prenons le cas de Neji K., déposant sa demande de CCE, le 28 décembre 1979. Deux mois avant, il acquiert un fonds de commerce pour exercer dans la boulangerie-pâtisserie. La lettre du notaire adressée à la Préfecture présente l'historique de ces démarches : « *Aux termes d'un acte reçu en mon étude, en double minute avec Me I., notaire à Champagne au Mont d'Or le 9 octobre 1979, Monsieur Neji K. de nationalité tunisienne, titulaire de la carte de résident privilégié n° [...] valable jusqu'au 21 mai 1987, a acquis de Monsieur Larbi B., un fonds de commerce de boulangerie pâtisserie sis et exploité à Lyon (9°) 30 rue des Docks [...]. Lors de la demande d'immatriculation de Mr K. au Registre du Commerce, il a été demandé à celui-ci de produire « une carte de séjour portant la mention commerçant ». Mr K. a pris contact avec les services compétents à cet effet et il lui a été indiqué qu'il était indispensable qu'il soit titulaire d'une carte de commerçant étranger et les diverses enquêtes préalables ont été effectuées »¹⁰⁷⁷.*

¹⁰⁷⁷ Dossier n° 6 908, demandes de CCE déposées par Neji K., les 28 décembre 1979, 17 novembre 1980 et 28 octobre 1982, 3425W22, ADR.

Après avoir opéré les démarches nécessaires, il se heurte à un refus, le 24 avril 1980, pour « locaux peu fonctionnels et insalubres » et « mauvais renseignements ». Neji K. a été condamné pour « emploi clandestin, défaut de carte grise et assurance, absence d'hygiène et défaut de CCE »¹⁰⁷⁸. L'achat du fonds de commerce, avant obtention d'une CCE, entraîne des complications certaines. Le notaire prend bien soin de les énumérer : « En effet, une procédure en annulation de la vente du 9 octobre 1979 ne manquera pas d'être engagée avec, d'après la jurisprudence en la matière, toutes les chances d'aboutir. Cette annulation imposera que la situation soit remise en son état préalable, c'est-à-dire, entre autres conséquences :

- restitution du fonds à Mr. B (observation étant ici faite que celui-ci a depuis lors disparu de la circulation ou du moins n'a plus donné signe de vie à ma connaissance)
 - restitution à Monsieur K. du prix de son acquisition (étant ici fait observer que la majeure partie des sommes déjà versées par Mr. K. ainsi que celles qu'il continue à verser mensuellement ont été et sont utilisées pour le règlement des différents créanciers de Mr B., parmi lesquels certains avaient pris des inscriptions de nantissement, savoir :
 - URSSAF 18. 524 frs
 - URSSAF 14.074 frs
 - Trésorerie Principale de Lyon 5° et 9° 148.190 frs
 - Recette des Impôts de Lyon 9° 19.854,98 frs etc.
- Soit comme vous le constatez l'Etat lui-même »¹⁰⁷⁹

Par ailleurs, le notaire demande aussi un délai pour répondre au motif de « locaux peu fonctionnels et insalubres » : « Dans ces conditions, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute autorité un sursis dans la procédure tendant à faire fermer le fonds de Mr. K. ainsi qu'une autorisation précaire d'exploitation durant le temps nécessaire pour réaliser les travaux indispensables et régulariser les éventuels autres points litigieux de ce dossier et de permettre une nouvelle enquête de la Chambre de Commerce qui cette fois devrait être favorable »¹⁰⁸⁰. Malgré la rétrocession difficile de la vente et la proposition de mise aux normes du local, la Préfecture confirme le rejet de cette demande : « Par ailleurs, je précise qu'il ne m'est pas

¹⁰⁷⁸ Ibidem.

¹⁰⁷⁹ Ibidem.

¹⁰⁸⁰ Ibidem.

*possible de délivrer, à titre provisoire, une autorisation permettant à votre client d'exploiter son commerce »*¹⁰⁸¹.

Le notaire conteste également le manque de publicité de la circulaire du 12 décembre 1977, instituant la CCE : « *Or, les services préfectoraux, respectant en cela les directives qui leur avaient été données, se basant sur une circulaire n° 523 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 12 décembre 1977, ont supprimé, à compter du 15 janvier 1978 cette dispense de carte au profit des Tunisiens notamment. A ce sujet, j'appelle votre attention sur le fait qu'il était impossible à un praticien d'éviter cet écueil, la dite circulaire n'ayant jamais été publiée officiellement et ne figurant dans aucune documentation même mise à jour fin 1979 ; ceci ne constitue pas une affirmation gratuite de ma part mais résulte d'une consultation auprès du CENTRE DE RECHERCHES, D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTATION NOTARIALE ; de plus nous ne nous serions pas permis de régulariser une vente si nous avions eu connaissance de ce texte. En sorte que, si une décision de fermeture était définitive, Mr. K. ne manquerait pas de se retourner contre nous et agir en responsabilité, ce qui entraînerait aussitôt de notre part une action devant les Tribunaux Administratifs. Mais nous n'en sommes pas là puisque l'objet de la présente est de tenter de sortir de cet imbroglio »*¹⁰⁸².

En réponse, un agent préfectoral rappelle les changements induits par cette circulaire, mais point de réponse sur sa source et sa publicité : « *Ces mesures bienveillantes ont été reconduites par circulaire jusqu'en 1977 et ce n'est que le 12 décembre 1977 que la circulaire n° 77 523 de M. le Ministre de l'Intérieur a soumis les ressortissants tunisiens au régime réglementaire général prévu par les accords franco-tunisiens »*¹⁰⁸³. Les acteurs judiciaires, comme d'autres, se trouvent face à des difficultés bien soulignées dans cet extrait : « *de plus nous ne nous serions pas permis de régulariser une vente si nous avions eu connaissance de ce texte. En sorte que, si une décision de fermeture était définitive, Mr. K. ne manquerait pas de se retourner contre nous et agir en responsabilité, ce qui entraînerait aussitôt de notre part une action devant les Tribunaux Administratifs »*¹⁰⁸⁴. Rappelons les problèmes également rencontrés par les agents immobiliers, relatés dans un article de presse : « *Ils se découragent », dit un agent immobilier, « et nous, qui depuis des années travaillons à 90 % avec une clientèle immigrée, nous avons de gros problèmes [...]. Il y un malaise évident. Si la décision a été prise pour décourager les immigrés, c'est réussi »*¹⁰⁸⁵. Le 17 novembre 1980,

¹⁰⁸¹ *Ibidem.*

¹⁰⁸² *Ibidem.*

¹⁰⁸³ *Ibidem.*

¹⁰⁸⁴ *Ibidem.*

¹⁰⁸⁵ LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *op. cit.*

Neji K. dépose une deuxième demande, dans ce même secteur de la boulangerie-pâtisserie. Le local dit « *insalubre* » (30 rue des Docks à Lyon 9^{ème}) est abandonné au profit du 102 avenue Jean Jaurès, à Saint-Priest. Il obtient sa CCE, la Préfecture suivant l'« *avis positif de la CP* » portant la mention « *qualifié* ». Deux ans après, Neji K. tient même un deuxième commerce, avec l'exploitation d'une alimentation générale.

Concernant les « *promesse de vente* » (13/371 dossiers), elles sont de deux types. D'une part, un document manuscrit rédigé par le postulant ou l'ancien tenancier ou propriétaire. D'autre part, un acte notarié portant les mentions suivantes : « *sous la condition suspensive des autorisations administratives nécessaires, et notamment sous condition par l'acquéreur de l'obtention de sa carte de commerçant étranger* »¹⁰⁸⁶ ou « *à la condition que l'acquéreur obtienne la délivrance des services administratifs d'une carte de commerçant étranger lui permettant d'exploiter le fonds* »¹⁰⁸⁷. Dans la majorité des cas (11/13), la CCE est octroyée, sans pouvoir établir un lien de cause à effet, entre cette issue positive et la présence d'une « *promesse de vente* ». Les promesses de vente sont limitées dans le temps, entre deux et trois mois, tandis que l'examen des dossiers est bien souvent plus long. Ces écarts de délais peuvent être très problématiques. Prenons l'exemple de Saïda B., déposant sa demande, le 24 juin 1982, pour tenir une alimentation générale. La Préfecture tardant à lui répondre, elle perd le bénéfice de sa promesse de vente : « *J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pu me rendre acquéreur [sic] du fonds de commerce sis à Lyon n° 64 rue Auguste Comte pour l'exploitation duquel j'avais sollicité une carte de commerçant d'étranger. Le vendeur m'avait accordé une promesse de vente pour une durée de trois mois et ce afin de me permettre d'obtenir la carte de commerçant étranger* »¹⁰⁸⁸. Saïda B. est alors contrainte de trouver une autre alimentation générale, sa nouvelle demande étant alors accordée dans les délais.

Toutefois, l'achat d'un local et les promesses de vente n'entraînent pas un octroi systématique de la CCE. Certains cas montrent que l'avancement du projet n'est pas forcément pris en compte. Les services préfectoraux tiennent à faire respecter l'ordre des choses, malgré leurs contradictions inhérentes. En effet, comment demander une CCE avant d'avoir la certitude de disposer d'un fonds de commerce ? Comment procéder lorsque les promesses de vente et l'instruction des dossiers ont des délais difficilement compatibles ? Dans ces cas de figure, comment distinguer la part des stratégies de contournement de la loi, des méconnaissances de la loi ou l'effet des contradictions réglementaires ? Toujours est-il que les lois comportent des

¹⁰⁸⁶ Dossier n° 8 242, demande de CCE déposée par Abdelhamid B., le 29 octobre 1984, 3425W55, ADR.

¹⁰⁸⁷ Dossier n° 7 054, demande de CCE déposée par Faouzia Z-M, le 16 juillet 1980, 3425W27, ADR.

¹⁰⁸⁸ *Ibidem*.

dispositions visant à les limiter. Dès 1938, la loi du 17 juin alertait sur les inscriptions au Registre du commerce avant d'obtenir la CCE ou la carte de résident¹⁰⁸⁹. Dans ces années 1970, la CCE est toujours un enjeu, tandis que le titre de séjour ne l'est plus. En effet, rappelons que la grande majorité des postulants ont une carte de « *résident privilégié* », au moment du dépôt de leur demande¹⁰⁹⁰.

Souvent les demandes de CCE sont déposées après plusieurs années de présence en France. Seuls deux postulants entament des démarches depuis la Tunisie, pour tenir une alimentation générale dans le département. Pour le premier cas, Moncef K. bénéficie du soutien de son frère Mohsen, déjà installé en France et exploitant trois fonds de commerce. Il fournit une lettre pour appuyer sa demande de CCE¹⁰⁹¹. La Préfecture suit l'avis défavorable de la CCI pour cause de « *branche encombrée* »¹⁰⁹². Sollicité pour ce type de demande (déposée à l'étranger), le Consul de France en Tunisie émet un avis défavorable pour le motif suivant : « *souhaite obtenir une CC afin de pouvoir participer à la gestion des magasins de son frère cependant la clause suspensive du contrat de vente annule le contrat* »¹⁰⁹³. Le deuxième cas concerne également un ressortissant tunisien Mohamed M., formulant sa demande en 1985. Il ne mentionne pas de références en France et dispose de faibles capitaux : « *6 000 francs* »¹⁰⁹⁴. La CCI émet un avis défavorable pour « *manque d'expérience et de fonds propres* »¹⁰⁹⁵ mais le Consul de France ne s'y oppose pas, malgré quelques réserves : « *L'intéressé actuellement agriculteur à son propre compte à Zarzis, souhaiterait acquérir un fonds de commerce d'alimentation générale en France. Mise à part le manque d'expérience professionnelle dans ce domaine, ce poste ne voit pas d'autre objection à formuler à la requête de l'intéressé* »¹⁰⁹⁶. La Préfecture émet un avis favorable, précisant que : « *M. M a fourni dans mes services une notification d'avoir de 61 000 en date du 7 août 1985* »¹⁰⁹⁷. La CEE permet au postulant de demander un titre de séjour pour exercer en France une activité commerciale. Inversement, la loi de 1938 subordonnait l'octroi de la CCE à l'obtention d'une carte de résident¹⁰⁹⁸. *A priori*, la circulaire de 1977 n'introduit pas cette clause. Toutefois les demandes de l'étranger restent limitées, concernant surtout la période post-1985. La CCE n'est alors plus requise pour les

¹⁰⁸⁹ Cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.3 Des « Nord-africains » non encartés, pp. 54-55 ; JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, ADR.

¹⁰⁹⁰ Cf. supra, tableau 61 : Avis exprimé selon le type de carte de résident des postulants (1978-1984), p. 257.

¹⁰⁹¹ Dossier n° 8 386, demande de CCE déposée par Moncef K., le 30 octobre 1985, 3425W60, ADR.

¹⁰⁹² *Ibidem.*

¹⁰⁹³ *Ibidem.*

¹⁰⁹⁴ Dossier n° 8 361, demande de CCE déposée par M. Mohamed le 6 mars 1985, 3425W60, ADR.

¹⁰⁹⁵ *Ibidem.*

¹⁰⁹⁶ *Ibidem.*

¹⁰⁹⁷ *Ibidem.*

¹⁰⁹⁸ *Ibidem.*

titulaires de la nouvelle carte de résident (valable 10 ans). La CCE ne reste valable que pour les résidents temporaires et pour les demandes déposées de l'étranger.

La complexité des démarches, les délais d'attente et autres difficultés expliquent, en partie, l'émergence de certaines pratiques illégales. Par exemple, des commerçants exercent avant d'obtenir cette autorisation. Outre les archives judiciaires¹⁰⁹⁹, quelques dossiers de CCE contiennent des condamnations anciennes pour « *défaut de CCE* » (7/371), mentionnées dans le questionnaire de Police. Parmi eux, 3 personnes (3/7) obtiennent un avis défavorable pour « *mauvais renseignements* », avec pour l'un « *un défaut de CCE, défaut d'affichage prix, absence d'hygiène* » et pour le deuxième des « *vols, coups et blessures volontaires, défaut de CCE, défaut de carte grise et assurance, délit de fuite* ». Seul le dernier n'est condamné que pour « *défaut de CCE* », avec copie du délit, constaté dans un « *procès-verbal d'enquête préliminaire* » : « *L'intéressé a fait l'objet de la procédure n° [...] du 11/11.79 de notre unité pour défaut de carte de commerçant* »¹¹⁰⁰. Il s'agit de Miled B., un ressortissant tunisien, entendu par la brigade de police de Vallauris, le 11 novembre 1979. Résident à Vénissieux, il se trouvait alors dans les Alpes Maritimes, quand il est contrôlé avec un titre de travail ne portant pas la mention « *commerçant* » : « *J'exerce la profession de marchand ambulant depuis le mois de mai 1979. Sur la carte de travail que je vous présente il est mentionné que j'exerce la profession de chauffeur. J'ai cessé cette activité depuis mai, date à laquelle j'ai décidé de devenir commerçant. Je vais faire le nécessaire pour me mettre en règle avec la législation en cours* »¹¹⁰¹. Il ne déposera sa demande que six mois après, le 24 avril 1980. Son dossier indique un métier de chauffeur, exercé depuis 1967, alternant entre nouvel employeur et période de chômage. En « *mai 1979* », il se lance alors dans la vente ambulante en fruits et légumes, avant de demander sa régularisation. Sa demande de CCE est refusée pour « *mauvais renseignements et avis négatif de la CP* ». Le premier point est motivé par ce « *défaut de CCE* », un motif qui interpelle dans la mesure où il engage cette démarche de régularisation. Cette infraction laisse toutefois craindre une propension à ne pas respecter les règles, dans un monde du commerce où ces exigences sont fondamentales. Rappelons le préambule du décret instituant la CCE (26 juin 1938), précisant que sa délivrance « *sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires et en tenant compte non seulement de considérations de nombre mais encore de moralité* »¹¹⁰². Le deuxième point évoque une « *branche encombrée* », dans un secteur (fruits et légumes) faisant

¹⁰⁹⁹ Faute de temps, les archives judiciaires n'ont pu être consultées sur cette période. Des données sur la période antérieure ont révélé l'existence de ce type de condamnations.

¹¹⁰⁰ Dossier n° 6 989, demande de CCE déposée par Miled B., le 24 avril 1980, 3425W24, ADR.

¹¹⁰¹ *Ibidem*.

¹¹⁰² JO du 26 juin 1938, décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, préambule.

bien l'objet de nombreux refus¹¹⁰³. La Préfecture lui rappelle alors les dispositions légales, en cas de non-respect de cette décision. Tous les refus sont notifiés avec une lettre contenant ces mêmes éléments : « *A cette occasion, j'attire tout particulièrement votre attention sur les prescriptions du décret-loi du 12 novembre 1938, notamment en ce qui concerne les sanctions judiciaires prévues à l'encontre de tout étranger qui exercerait une profession commerciale, industrielle ou artisanale sans justifier de la possession de la carte d'identité spéciale* »¹¹⁰⁴.

Les agents administratifs disposent donc de pouvoirs décisionnels non négligeables dans l'attribution des autorisations de commerce. Cette législation spécifique laisse une marge d'appréciation aux Préfectures, permettant de limiter les conflits que peut générer l'application du droit des étrangers au niveau local. Pour bien saisir les enjeux autour des CCE, il faut appréhender cette législation dans un contexte plus large de crise économique, tout en situant ces démarches administratives à d'autres échelles. Celles d'agents administratifs dans leur mode d'appréhension et d'appréciation des dossiers et celles de postulants parvenant parfois à orienter les décisions, par leur capacité à engager les recours nécessaires. Engager de telles requêtes nécessite une bonne connaissance des rouages administratifs et une capacité à mobiliser les réseaux et les ressources nécessaires.

Avec les décolonisations, les droits des ressortissants maghrébins tendent à se restreindre progressivement, particulièrement avec la crise des années 1970. S'agissant du droit commercial, les Algériens conservent l'entièreté de leurs droits, tandis que les Tunisiens et les Marocains sont soumis à une CCE. Cette disposition est assouplie par la loi du 17 juillet 1984, modifiant le droit de séjour des étrangers et avec lui leurs autorisations de commerce. À compter de cette date, les étrangers sont titulaires soit d'une carte de résident (10 ans) soit d'une carte temporaire (1 an). Désormais, la carte de résident « *confère à son titulaire le droit d'exercer, sur ce territoire, la profession de son choix* »¹¹⁰⁵. Les Tunisiens et les Marocains, déjà installés en France et majoritairement titulaires de cette carte, n'ont alors plus à justifier d'une CCE.

¹¹⁰³ Cf. supra, tableau 62 : Avis exprimé en fonction de la nature du commerce (1978-1984), p. 258.

¹¹⁰⁴ Cf. cet exemple parmi d'autres, lettre de la Préfecture pour notifier un refus de CCE. Dossier n° 7 902, demande de CCE déposée par Lamine H., le 24 juin 1983, 3425W46, ADR.

¹¹⁰⁵ Loi n° 84-622 du 17 juillet 1984 portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et du code du travail et relative aux étrangers séjournant en France et aux titres uniques de séjour et de travail. Lien internet légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320664>

Chapitre 6 : Une diversification commerciale

Les commerçants maghrébins en France ont leur figure symbolique, évoquée dans l'introduction de thèse, et symbolisée par l'expression d'« *Arabe du coin* ». Cette désignation vague ignore leur origine géographique. S'agit-il d'Algériens, de Marocains ou de Tunisiens ? Le langage populaire l'utilise invariablement, mais ceux qui le pratiquent davantage savent que ce commerce de proximité est majoritairement tenu par des Tunisiens. Aussi, les spécialistes du sujet interrogent les spécialisations commerciales, selon les périodes et les régions d'origine. Des historiens tentent de définir les différentes phases chronologiques, à l'image des travaux de Mohamed Kerrou¹¹⁰⁶. Quant aux géographes, ils étudient leur spatialisation et proposent une typologie, avec trois catégories de commerce : de « *type banal* », « *de type exotique* » ou de « *type communautaire ou ethnique* »¹¹⁰⁷.

Qu'en est-il de notre corpus, dans cette période 1965-1985 ? Comment caractériser et expliquer des éventuelles spécialisations commerciales ? Dans la continuité des chapitres précédents, les tendances seront d'abord analysées selon les origines nationales, régionales et enfin locales. Puis les secteurs commerciaux en essor et/ou en déclin sont présentés à l'aune des évolutions de l'appareil commercial et des modes de consommation. Enfin, seront analysées les filières et les réseaux commerciaux de trois activités : l'alimentation générale, la restauration puis la boucherie « *halal* ».

1. Commerçants maghrébins, une approche globale

1.1. Recenser et classer les commerçants : sources et problématiques

Recenser et classer les commerçants nécessite d'abord de préciser la nature des sources et les choix méthodologiques pour disposer d'une classification socio-professionnelle adaptée au sujet d'étude. Le listing de la CCI est présenté afin d'expliquer la fusion opérée avec les dossiers de CCE pour disposer d'un corpus plus large.

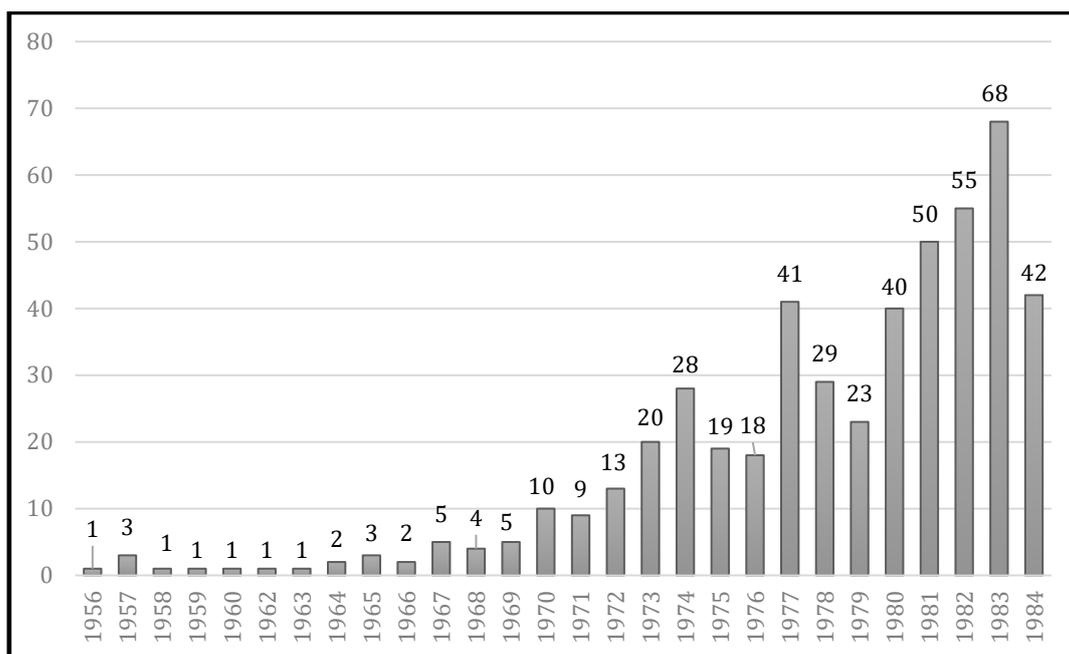
Le listing CCI comporte 495 commerces tenus par des Maghrébins, sur la période 1956-1984. Ils renseignent les rubriques suivantes : « *nom* », « *prénom* », « *sexe* », « *nationalité* »,

¹¹⁰⁶ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, pp 26-34.

¹¹⁰⁷ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, pp. 152-172.

« activité », « type de commerce », « date d'ouverture », « date de fermeture », « adresse », « enseigne », « nombre d'employés » et enfin le « statut ». Ce dernier correspond à : particulier, société à responsabilité limitée (SARL), société anonyme (SA) ou encore entreprise unipersonnelle en responsabilité limitée (EURL). Un premier graphique présente leur nombre, par année d'ouverture du commerce.

Graphique 7 : Nombre de commerçants maghrébins de 1956 à 1984¹¹⁰⁸



Les effectifs entre 1956 et la fin des années 1960 interpellent. Le fichier semble lacunaire pour des raisons qui restent inconnues¹¹⁰⁹. Il faut attendre 1973 pour que le nombre par année paraisse plus complet. Cette source permet toutefois de recenser un grand nombre d'activités commerciales, selon différentes variables.

Le listing CCI a été confronté au Registre du commerce avec ces 656 immatriculations, recensées entre 1945 et 1954. Ce croisement des fichiers comporte 38 patronymes identiques et 4 homonymes. Le listing CCI ne contenant ni date ni lieu de naissance, il ne permet pas d'établir s'il s'agit de la même personne. Par exemple, d'après le Registre du commerce, Ahmed A. tient un café-restaurant, au 3 rue Jules Ferry (Vénissieux), entre le 25 octobre 1950

¹¹⁰⁸ Graphique réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985 », corpus comprenant 495 commerces, présentation du corpus annexe 45 p 475.

¹¹⁰⁹ La personne ayant communiqué ce listing CCI ignore les raisons de ces chiffres lacunaires. La date d'informatisation du fichier peut l'expliquer.

et le 19 janvier 1952¹¹¹⁰. Le listing CCI recense un Ahmed A., cafetier-restaurateur, de janvier 1981 à juin 1992, toujours à Vénissieux au 13 boulevard Laurent Gérin¹¹¹¹. D'après le Registre du commerce, le premier est né le 22 octobre 1891, à Dra-El-Mizan (Algérie). Ce n'est sans doute pas la même personne, car cela supposerait qu'il est encore en activité à près de 90 ans, en 1981. Il pourrait s'agir d'une même famille, mais aucun élément ne permet de l'affirmer avec certitude. Autre exemple, Omar K., un cafetier implanté au 51 rue Rabelais (3^{ème} arrondissement), du 24 avril 1953 au 5 avril 1954¹¹¹². Un Omar K. est recensé dans le listing CCI, comme cafetier-restaurateur entre 1964 et 1986, au 95 rue Robert (6^{ème} arrondissement)¹¹¹³. Aucun élément ne permet de déterminer s'il s'agit de la même personne, même si cette hypothèse est plus probable ici. Né le 7 juillet 1928, il aurait alors 36 ans au moment de l'ouverture de l'autre commerce.

Au final, le listing CCI ne permet pas de suivre l'itinéraire des commerçants de la période précédente (1945-1965). En ce milieu des années 1970, la plupart sont soit retraités, soit non-recensés dans cette première phase lacunaire du listing CCI.

Une deuxième confrontation a été opérée avec les dossiers de CCE (1977-1985), dans l'objectif de fusionner ces deux corpus. Rappelons d'abord que ces dossiers ne concernent que les Tunisiens et les Marocains, les Algériens étant dispensés d'une CCE. Ainsi, la fusion des fichiers « CCI/CCE » apporte un recensement des Algériens. Par ailleurs, elle permet de compléter des données manquantes dans l'un ou l'autre fichier, par exemples les dates et lieux de naissance et surtout les dates de radiation. En effet, les dossiers CCE n'apportent pas souvent cet élément d'information.

Le listing de la CCI comprend 495 commerces, avec parfois plusieurs occurrences d'homonymes. La base de données CCE contenait 371 commerçants, mais ont été retirés les personnes n'ayant pas obtenu la CCE (97/371), les abandons de procédure (1), les avis réservés (1), ainsi que les demandes déposées après 1985 (13/371)¹¹¹⁴. En revanche, les avis non indiqués (NI) ont été conservés (72/371), d'autant plus qu'une bonne partie (21) se retrouve dans le listing de la CCI. Ce corpus CCE comprend au final 259 commerçants (sans doublons). La fusion des deux bases totalise donc 754 unités (495 CCI et 259 CCE). En fonction des

¹¹¹⁰ Immatriculation au Registre du commerce de Ahmed A. le 25 octobre 1950, registre analytique n° 120 : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950, non côté, ADR.

¹¹¹¹ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹¹¹² Immatriculation au Registre du commerce de Omar K. le 24 avril 1953, registre analytique n° 127 : 30 mars au 26 août 1953, non côté, ADR.

¹¹¹³ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹¹¹⁴ Dans l'étude de l'attribution des CCE, les quelques dossiers postérieurs à 1985 (13/71) avaient été conservés pour mesurer les effets de la loi du 17 juillet modifiant les titres de séjour en France.

analyses, les occurrences d'homonymes (corpus CCI) seront intégrées ou non dans les calculs. Par exemple, pour ne pas biaiser l'étude de leurs origines, les homonymes seront supprimés, un ajustement faisant passer le corpus de 754 commerces à 640 commerçants.

Après cette présentation des sources et du corpus élaboré, la catégorisation des commerces nécessite quelques précisions. Les bases de données comportent deux rubriques : la « *nature du commerce* », telle que déclarée, et la « *nature du commerce après regroupement* ». Ce regroupement était de nouveau nécessaire pour une meilleure lisibilité des données¹¹¹⁵. Une diversification commerciale apparaît par rapport à la période précédente (1945-1965). Cette évolution reflète les évolutions du secteur commercial et des classifications socio-professionnelles. Rappelons que, instituées en 1954, les catégories socioprofessionnelles (CSP) ne sont pas adaptées à notre période 1945-1965 et à notre objet d'étude. La nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), qui a remplacé les CSP en 1982, est également problématique.

Document 12 : Les PCS du petit commerce, d'après la nomenclature de 1982¹¹¹⁶

22. Commerçants et assimilés	
2210	petits grossistes en alimentation
2211	petits grossistes en produits non alimentaires
2212	petits détaillants en alimentation spécialisée
2213	petits détaillants en alimentation générale
2214	petits détaillants en ameublement, décor, équipement du foyer
2215	petits détaillants en équipement de la personne, articles de sport
2216	petits détaillants en quincaillerie, bricolage, bazar
2217	petits détaillants en produits de luxe
2218	petits détaillants en librairie, photo, disques
2219	exploitants et gérants libres de station service, de 0 à 2 salariés
2221	patrons de petit restaurant, café-restaurant
2222	patrons de petit café, café-tabac
2223	patrons de petit café associé à une autre activité
2224	patrons de petit hôtel, hôtel-restaurant
2231	moyens grossistes en alimentation
2232	moyens grossistes en produits non alimentaires
2233	moyens détaillants en alimentation
2234	moyens détaillants en produits non alimentaires
2235	intermédiaires indépendants du commerce (< 10 salariés)
2236	patrons de café, restaurant, hôtel, de 3 à 9 salariés
2241	agents immobiliers indépendants (< 10 salariés)
2242	agents généraux et courtiers d'assurances indépendants (< 10 salariés)
2243	agents de voyage et auxiliaires de transports indépendants (< 10 salariés)
2244	indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif (< 10 salariés)
2245	professionnels de la parapsychologie, guérisseurs
2246	indépendants gestionnaires d'étab. privés d'enseign. de santé, d'action soc. (< 10 salariés)
2247	indépendants divers prestataires de services (< 10 salariés)

¹¹¹⁵ Un regroupement des professions a été opéré pour la période 1945-1965. Pour revoir ces problématiques : cf. supra, partie 1, chapitre 1, 1.2 Recenser les commerçants, problématiques et méthode, pp 41-49 et cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.1 Du commerce ambulante au commerce sédentaire, pp. 123-128.

¹¹¹⁶ INSEE, *Guide des catégories socioprofessionnelles : nomenclature PCS des professions et catégories socioprofessionnelles*, Paris, Ed. INSEE, 1983, 198 p.

Plusieurs facteurs ont amené à établir un classement plus approprié à notre objet d'étude. D'abord, la distinction commerce/artisanat, opérée par les PCS, ne correspond pas à notre choix d'intégrer des activités dites « artisanales ». Une porosité existe bien entre certaines activités commerciales et artisanales, par exemple pour la « boucherie » ou la « boulangerie ». Aussi, le listing les intègre dans son recensement, alors qu'il s'agit de la CCI et non pas de la Chambre des Métiers.

L'INSEE exprime également ces tâtonnements. En 1980, cet institut publie des travaux sur les entreprises artisanales en France. D'après le sociologue Jean Wisniewski, l'INSEE « *exclut de l'artisanat toute la partie de celui-ci qui dans l'opinion est assimilé au commerce. C'est ainsi que dans le code actuel des catégories socio-professionnelles, le boucher, le boulanger, le coiffeur ou l'horloger sont des commerçants et non des artisans* »¹¹¹⁷. Toutefois, dans la nomenclature PCS de 1982, l'INSEE les classe parmi les « Artisans (2.1) »¹¹¹⁸, dans les catégories : « 2103 : artisans bouchers, de 0 à 2 salariés », puis « 2101 : artisans boulangers, pâtisseries de 0 à 2 salariés ».

De même, comment classer l'« alimentation générale » et l'« alimentation-boucherie », ces activités largement recensées dans notre corpus ? D'après les PCS, elles peuvent être dans la catégorie « 2213 : petits détaillants en alimentation générale » ou « 2212 : petits détaillants en alimentation spécialisée » ou « 2103 : artisans bouchers, de 0 à 2 salariés »¹¹¹⁹, selon l'importance de l'activité de boucherie. Le problème est que, dans ce cas précis de l'« alimentation-boucherie », l'étendue du rayon boucherie est très variable et elle n'est pas indiquée dans nos sources. Dans certains cas, le rayon se limite à quelques produits, pour d'autres l'étal se rapproche davantage d'une boucherie classique.

Par ailleurs, les nomenclatures PCS contiennent des déclinaisons en « groupes », « catégories » socioprofessionnels, puis « professions ». D'autres distinctions sont alors nécessaires pour déconstruire certains profils-types ou figures symboliques ainsi que pour déceler des spécificités nationales ou locales. Par exemple, les PCS rassemblent dans une même catégorie « 2221 : patrons de petit restaurant, café-restaurant ». L'activité de restaurateur ne dispose pas de rubrique à part. Or des spécificités nationales apparaissent et ne sont pas détectables dans une catégorie englobante. En effet, d'après le tableau suivant, la catégorie

¹¹¹⁷ WISNIEWSKI Jean, « Artisans étrangers en France », *Hommes et Migrations*, n° 1028, 1982, p. 27.

¹¹¹⁸ DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, 2002, Annexes, p. 105-106.

¹¹¹⁹ *Ibidem*.

« *café et autres commerces associés* » est dominée par les Algériens (90/92), tandis que celle de « *restaurant* » l'est par les Tunisiens (39/55).

Tableau 64 : Répartition par origine nationale des cafetiers et restaurateurs (1965-1985)¹¹²⁰

Nature du commerce	Nationalité			
	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	TOTAL
Café et autres commerces associés	90	1	1	92
Restaurant	12	4	39	55

En outre, certaines catégories institutionnelles sont en décalage avec le sentiment d'appartenance et l'identification professionnelle exprimés par les acteurs concernés. Par exemple, Abdelaziz C. se définit davantage comme « *boucher* » ou « *commerçant* » mais jamais comme artisan, à l'image du passage suivant : « *Un commerçant doit savoir acheter, savoir vendre, être accueillant, mettre le produit en valeur, aimer son métier [...]. La boucherie s'est finie. C'est des vendeurs de viande pas des bouchers. Un vrai boucher il faut qu'il aime son métier. Il faut qu'il sache installer sa viande, que ce soit la propreté, la décoration* »¹¹²¹.

Ces problématiques ne sont pas spécifiques aux commerçants ou aux artisans étrangers. Elles sont inhérentes à toute classification socio-professionnelle, dont témoignent les nombreuses rééditions de l'ouvrage référence sur *Les catégories socioprofessionnelles*¹¹²². Les nomenclatures professionnelles évoluent constamment, traduisant l'ampleur des critiques et des questionnements¹¹²³. Nombre de spécialistes du sujet ne reprennent pas la nomenclature PCS, mais des classements qui leur sont propres ou émanant d'autres sources. Par exemple, Emmanuel Ma Mung reprend les catégories des « *Annonces légales* », enregistrant les achats et les ventes de fonds de commerce. Dans cette nomenclature, la « *boucherie* » est classée dans les professions commerciales, plus précisément dans la rubrique « *alimentation* ».

¹¹²⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹¹²¹ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹¹²² L'ouvrage d'Alain DESROSIERES et Laurent THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles*, Paris, *op. cit.* a connu cinq rééditions depuis sa première édition en 1988.

¹¹²³ DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles, op. cit.*, p. 102.

Document 13 : Classification adoptée par Emmanuel Ma Mung, d'après les « Annonces légales »¹¹²⁴

Activités		
	Acqui- sitions	Cessi
Ensemble	350	233
Restauration (total)	95	77
Restaurant	80	68
Café	1	0
Café-restaurant	11	9
Hôtel-café-restaurant	3	0
Alimentation (total)	87	41
Alimentation générale	35	27
Boulangerie-Pâtisserie	2	1
Boucherie	10	0
Traiteur-Charcutier	37	10
Fruits-Légumes	2	0
Autres	1	0
Commerces non alim. et services (total)	85	51
Maroquinerie	15	1
Habillement	8	0
E.M.A.V.P. (1)	6	0
Bijouterie	4	0
Pharmacie	10	0
Librairie	5	0
Laverie	5	0
Coordonnerie	8	0
Coiffure	5	0
Autres	19	1
Artisanat et petites industries (total)	44	4
Confection	35	3
Maroquinerie	6	0
Produits alimentaires	1	0
Autres	2	0

Sources : annonces légales 1^{er} semestre 1989.
 (1) EM, A, V, P : Electroménager, audio, vidéo, photo.

¹¹²⁴ MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *Revue européenne des migrations internationales (REMI)*, vol. 8, n° 1, 1992, p. 48.

Pour notre objet d'étude, la classification socio-professionnelle retenue est présentée dans le tableau suivant. Elle reprend certains regroupements opérés pour la période 1945-1965, afin de comparer les évolutions entre ces deux phases chronologiques.

Tableau 65 : Nature du commerce exercé, après regroupement (1965-1985)¹¹²⁵

Nature du commerce	TOTAL		
Acier, métaux	3	Laverie-blanchisserie	3
Agence de voyages	1	Librairie	3
Alimentation	139	Livraison et factage	6
Alimentation-boucherie	60	Maroquinerie, tapis	10
Articles ménagers	1	Matériel agricole	1
Assurances courtage	1	Matériel électronique	2
Bazar	11	Matériel industriel	2
Boucherie	34	Meubles	3
Boulangerie, pâtisserie	18	Pizzeria, sandwiches	5
Café et autres commerces associés	92	Poissonnerie	1
Chaussures	1	Quincaillerie, droguerie, parfumerie	2
Cinéma	1	Radio-cassettes et disques	6
Coiffure	2	Restaurant	55
Électroménager, télé-ménager	2	Salle de jeux	2
Fruits et Légumes	59	Serrurerie	1
Garni et autres commerces associés	15	Spectacles	1
Hammam	3	Station service	1
Hôtel	15	Textiles	63
Lavage vitres	1	Véhicules	12
		Vidéo-club	2
		TOTAL	640

Par rapport à la période précédente (1945-1965), une diversification commerciale apparaît bien avec près de 40 activités commerciales différentes. Elles seront analysées plus loin. A présent, il s'agit de voir comment s'y répartissent les commerçants en fonction de leurs diverses origines.

¹¹²⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475.

1.2. Une diversification au profit des Tunisiens du Sud

Les natifs d'Algérie dominaient largement le petit commerce tenu par les Maghrébins (près de 90 %), entre 1945 et 1965. Comment évolue cette répartition par origine nationale, puis régionale et locale ? Un premier tableau présente leur répartition selon l'origine nationale.

Tableau 66 : Répartition des commerçants selon leur origine nationale (1965-1985)¹¹²⁶

Nationalité	NB	%
Algérienne	338	52,8
Marocaine	52	8,1
Tunisienne	250	39,1
TOTAL	640	100

Les Algériens restent majoritaires mais leur nombre (338), comme leur proportion (52,8 %) baisse fortement par rapport à la période précédente. A l'échelle nationale, Mohamed Kerrou confirme cette baisse au profit des Tunisiens surtout, puis des Marocains. Dans son « troisième âge », celui de « la boutique », « le nombre de commerçants algériens à la même époque, jusqu'en 1963 n'augmente guère ; le ministère de l'Intérieur en recense 10 000. Le taux d'activité commerciale des immigrés algériens a donc baissé proportionnellement [...]. La ruée vers le commerce, dans les années 1960-1970, fut donc essentiellement tunisienne et marocaine, les Algériens continuant certes à acheter mais en proportion inférieure »¹¹²⁷.

L'analyse des régions d'origine est centrée sur les Tunisiens, puis les Marocains, à défaut de sources disponibles sur les Algériens. En effet, les dossiers CCE ne les concernent pas et les listing CCI, permettant de les saisir, ne mentionnent pas les dates et lieux de naissance. Les Tunisiens connaissent la plus forte augmentation. Seuls 3 commerçants étaient répertoriés dans le Registre du commerce, entre 1945 et 1954. Ils sont 250 dans la période 1965-1985 (250/640, soit 39,1 % du corpus). Comment expliquer cette forte croissance pour une immigration relativement récente ?¹¹²⁸.

L'émigration tunisienne a de multiples facteurs, l'appel migratoire français mais aussi le contexte post-colonial difficile. Les bouleversements politiques et économiques entraînent

¹¹²⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹¹²⁷ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 31.

¹¹²⁸ SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France. Structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, *op. cit.*, p. 54. ; BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, *op. cit.*, 286 p

trois grandes phases de départs, avec les premiers entre 1955 et 1957, une phase d'accélération entre 1961 et 1964 et son apogée à la fin des années 1960¹¹²⁹. Ce descriptif correspond aux statistiques du Ministère de l'Intérieur avec, à l'échelle nationale, 5 570 Tunisiens en 1956, 52 159 en 1965 puis 149 274 en 1973¹¹³⁰. La région Rhône-Alpes est la troisième région d'installation en 1975 (26 384), après la région parisienne (70 043), puis la région PACA associée à la Corse (35 142)¹¹³¹. Entre 1967 et 1973, des statistiques par secteur d'activité montrent la domination du BTP (44,3 %), suivie de l'Industrie (24,9 %), du secteur des Services, avec le secteur commercial (20,9 %) et enfin l'agriculture (9,9 %)¹¹³². Selon Gildas Simon, « *l'installation de petits commerces tenus par des Tunisiens dans presque toutes les grandes villes françaises est l'un des faits les plus marquants du mouvement tunisien entre 1967 et 1973* »¹¹³³. Quelles sont les régions d'émigration et leur répartition dans le secteur commercial ?

Les dossiers de CCE mentionnent les communes de naissance de la quasi-totalité des commerçants tunisiens (212/213). Les erreurs ou changements de noms sont beaucoup moins nombreux, relativement à l'Algérie¹¹³⁴. Une seule ville a changé de nom, devenant « *Dahmani* » en remplacement de « *Ebba Ksour* », puis ces quelques fautes d'orthographe ont été relevées : « *Ben Guerden* » pour « *Ben Guerdane* », « *Khalssa* » pour « *El Khalsa* » ou encore « *Mazzouna* » pour « *Mezzouna* »¹¹³⁵. Au final, plus de 50 communes différentes sont recensées, un grand nombre étant rattaché aux grandes villes telles que Ghomrassen (38 occurrences), Zarzis (30), Metouia (24), Tunis (22), Medenine (14) puis Djerba (10)¹¹³⁶. A l'exception de Tunis, toutes sont dans le Sud du pays. Pour une meilleure lisibilité des données, un classement par région d'origine s'imposait, celui de Gildas Simon étant particulièrement adapté à notre sujet. Il distingue en quatre : le « *Sud* », la « *façade côtière orientale* », « *une région médiane* » et enfin « *la région montagneuse du Tell du Nord-Ouest* »¹¹³⁷.

¹¹²⁹ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., 286 p.

¹¹³⁰ SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France. Structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, op. cit., d'après sources du Ministère de l'Intérieur, tableaux p. 73 et p. 82.

¹¹³¹ *Ibidem*, d'après des statistiques préfectorales de 1973 et d'après le recensement de 1975, p. 90.

¹¹³² *Ibidem*, d'après l'ONI, p. 163.

¹¹³³ *Ibidem*, p. 167.

¹¹³⁴ Cf. Supra, partie 1, chapitre 3, 2.1 La Grande Kabylie, une tradition ancestrale, pp. 146-147.

¹¹³⁵ Quatre communes n'ont pu être localisées, pouvant correspondre à des erreurs orthographiques ou à des petits villages non référencés : « *El Adjerda* », « *Enchir Bougabour* », « *Ouled Guida* » puis « *Temzalet* ». Elles portent la mention « *NT* » dans la base de données.

¹¹³⁶ Cf. annexe 11 : Commune de naissance des commerçants tunisiens d'après le corpus CCE, p. 434 ; cf. annexe 13 : Régions et grandes villes d'origines, avec distance des villes les plus proches, pp. 436-437

¹¹³⁷ SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France. Structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, op. cit., p. 243. Cette carte est présentée en annexe : cf. annexe 12 : Régions d'émigration des Tunisiens en France, d'après Gildas Simon, p. 435.

Tableau 67 : Région d'origine des commerçants tunisiens, d'après le classement proposé par Gildas Simon¹¹³⁸

Région d'origine en Tunisie	NB	%
Sud	131	61,5
Façade côtière orientale	52	24,4
Tunisie médiane	12	5,6
Tell du Nord-Ouest	12	5,6
NT (Non trouvée)	4	1,9
NI (Non indiquée)	1	0,5
NC (Non concerné : né à Lyon)	1	0,5
TOTAL	213	100

Les commerçants originaires du Sud tunisien sont majoritaires (131/213 soit 61,5 %), puis viennent ceux de la façade côtière orientale (52/213, 24,4 %), ceux du Tell du Nord-Ouest (12/212, 5,6 %) et ceux de la Tunisie médiane (2/212, 5,6 %). Le Sud est caractérisé par la « précocité et intensité du mouvement de départ vers la France »¹¹³⁹. C'est la deuxième région d'émigration, après l'agglomération tunisoise, mais rapportée à sa population, elle devient la première région migratoire¹¹⁴⁰. La crise économique a été particulièrement vive, dans cet espace marqué par l'aridité de son climat, avec les taux de chômages les plus élevés du pays¹¹⁴¹. Cette migration ancienne a d'abord été interne en Tunisie ou au Maghreb, avant de se diriger vers la France¹¹⁴². A l'intérieur de cette région, Zarzis, Ghomrassen et Djerba sont les foyers migratoires les plus actifs de notre corpus. Les deux premières villes regroupent des effectifs importants, avec 30 commerçants pour Zarzis puis 41 pour Ghomrassen et Tataouine, Djerba n'en comptant que 13¹¹⁴³. D'après Gildas Simon, 86 % des Djerbiens, venus en France, s'installent en région parisienne, contre 7 % dans la région lyonnaise¹¹⁴⁴. Métouia et Médenine sont des foyers de départ, relativement moins importants, avec une répartition plus dispersée en

¹¹³⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants dont 213 Tunisiens, après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹¹³⁹ SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France*, op. cit., p. 246.

¹¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 246.

¹¹⁴¹ *Ibidem*, p. 248.

¹¹⁴² *Ibidem*, p. 254.

¹¹⁴³ Cf. annexe 13 : Régions et grandes villes d'origines, avec distance des villes les plus proches, pp. 436-437 ; Il semble logique d'associer Ghomrassen et Tataouine, distantes d'environ 25 kms, et appartenant au Djebel Demmer présentant des caractéristiques communes. Cf. SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France*, op. cit., p. 262.

¹¹⁴⁴ Cf. SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France*, op. cit., p. 268.

France¹¹⁴⁵. Ces villes fournissent un grand nombre de commerçants dans le Rhône : 25 pour les natifs de Métouia et 18 pour ceux de Médenine. Ces espaces migratoires caractérisent davantage les années post-1975.

Pour la « *façade côtière orientale* », autrement appelée « *façade urbanisée de la plaine orientale, entre Bizerte et Maharès au sud de Sfax* », plusieurs axes migratoires émergent, avec Tunis et ses environs (24 commerçants), Monastir-Sousse et les villes environnantes (22), enfin Bizerte et ses alentours au Nord (4) puis Sfax (2) au Sud¹¹⁴⁶. L'émigration en provenance de la capitale est la plus élevée : « *L'ONI a enregistré 15 160 départs de Tunis sur un total de 56 031 travailleurs permanents, entre 1970 et 1974, soit un taux de 27 %* »¹¹⁴⁷. Près de la moitié s'installe en région parisienne, et cette émigration représenterait « *22,6 % des émigrés de la région lyonnaise* »¹¹⁴⁸. Aussi, 24 commerçants originaires de Tunis sont présents dans notre corpus. Pour l'axe Sousse-Monastir, les villes moyennes et communes proches fournissent les plus grands effectifs migratoires¹¹⁴⁹. En 1975, M'Saken compte 4 000 émigrés en France, Djemmal en recense 2 000, tandis que Sousse et Monastir en ont respectivement 2 000 et 700. Ces données reflètent nos effectifs disparates dans ces villes moyennes : avec Monastir (4 commerçants), Sousse (2), M'Saken (1) et Jemmal (1)¹¹⁵⁰. Les autres régions tunisiennes comprennent de faibles effectifs, avec des commerçants originaires du « *Tell du Nord-Ouest* » (12 cas) et de « *Tunisie médiane* » (12 cas).

L'émigration marocaine en France s'accélère après l'indépendance du pays en 1956. D'après les recensements, à l'échelle nationale, ils sont 20 000 en 1950, 260 000 en 1975 puis 431 000 en 1982¹¹⁵¹. Comme les autres pays du Maghreb, et au-delà de leurs spécificités, de mêmes facteurs migratoires se conjuguent (processus difficile de décolonisation, crise économique et sociale, bouleversements politiques). Les Marocains sont plus nombreux que les Tunisiens, mais moins représentés qu'eux à l'échelle du département¹¹⁵². Ce fait explique leur plus faible proportion parmi les commerçants maghrébins, malgré l'augmentation de leurs effectifs entre nos deux phases chronologiques. En effet, les natifs du Maroc passent de 15 commerçants dans le Registre du commerce (1945-1954) à 52 pour la période 1965-1985.

¹¹⁴⁵ *Ibidem*, p. 265.

¹¹⁴⁶ Cf. annexe 13 : Régions et grandes villes d'origines, avec distance des villes les plus proches, pp. 436-437.

¹¹⁴⁷ Cf. SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France*, *op. cit.*, p. 316.

¹¹⁴⁸ *Ibidem*, p. 316.

¹¹⁴⁹ *Ibidem*, p. 317.

¹¹⁵⁰ Cf. annexe 13 : Régions et grandes villes d'origines, avec distance des villes les plus proches, pp. 436-437.

¹¹⁵¹ SIMON Gildas [dir.], *Dictionnaire des migrations internationales. Approche géohistorique*, *op. cit.*, p. 280.

¹¹⁵² Cf. données de 1965, tableau 7 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965), reproduit p. 116 et dans l'annexe 1, p. 427.

L'origine géographique est mentionnée pour la majorité d'entre eux (44/52), avec des communes très diverses, nécessitant également un classement par région d'origine¹¹⁵³. Ce dernier était toutefois plus complexe à opérer, relativement à l'Algérie et à la Tunisie. D'abord, les travaux sur les Marocains sont les parents pauvres de l'historiographie sur l'immigration maghrébine¹¹⁵⁴. Les travaux consultés ne présentent pas de cartes délimitant les régions migratoires. Enfin, les commerçants soussis, décrits comme nombreux dans le petit commerce, sont difficilement identifiables par le seul lieu de naissance. Ils peuvent avoir une ascendance soussi, mais appartenir à une famille de commerçants installés depuis longtemps dans d'autres régions du Maroc. La différence entre « *lieu de naissance* » et « *origine ethnique* » prend ici tout son sens, avec la spécificité de ce groupe migratoire. Le géographe Thomas Lacroix, confirme qu'« *il est très difficile de présenter la place des Soussis dans le petit commerce français, les considérations jacobines ont effacé cette population des statistiques tant françaises que marocaines* »¹¹⁵⁵. Nombre d'entre eux se sont d'abord installés, dans d'autres villes et régions du Maroc avant d'émigrer en France : « *Les Soussis sont issus de quelques tribus de l'Anti-Atlas (notamment les Ammeln de Tafraoute) qui se font une spécialité en migration du petit commerce urbain de proximité. Ils sont particulièrement présents au Maroc dans les grandes villes du Gharb, Rabat et Casablanca* »¹¹⁵⁶. Cette dernière ville, rassemblant un cinquième de nos commerçants marocains, dissimulerait-elle d'anciens Soussis ? Difficile de répondre.

Finalement, le tableau suivant présente la répartition des commerçants selon leur région d'origine. Ces dernières ont été déterminées par leur appartenance à un ensemble géographique ou par la grande ville dominant la région¹¹⁵⁷.

¹¹⁵³ Deux erreurs d'orthographe ont été relevées : « Al Hoceïna » pour « Alhoucena » et « Goulmima » pour « Goulmma ». Cinq communes n'ont pas été localisées, après diverses recherches internet. Elles portent la mention « NT » pour « Non trouvée ». Enfin un commerçant marocain a été mis de côté, étant né à Mostaganem (Algérie).

¹¹⁵⁴ BELBAH Mustapha, VEGLIA Patrick, « Pour une histoire des Marocains en France », *op. cit.*, pp. 18-31.

¹¹⁵⁵ LACROIX Thomas, « Les commerçants soussis en France », dans *Panoramiques*, « Existe-il des métiers ethniques ? », n° 65, 4^{ème} trimestre 2003, p. 71.

¹¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 70.

¹¹⁵⁷ Cette classification a été opérée en tenant compte de diverses informations récoltées dans plusieurs ouvrages et/ou sur internet. Cf. annexe 14 : Carte du Maroc et de ses régions géographiques, p. 438 ; Cf. annexe 15 : Classement des communes de naissance dans leurs régions d'appartenance au Maroc, p. 439.

Tableau 68 : Région d'origine des commerçants marocains¹¹⁵⁸

Région de naissance	NB
Rif	13
Casablanca	10
Moyen-Atlas	8
Haut-Atlas	5
Rabat	2
NT	5
NC (Né en Algérie)	1
TOTAL	44

Les communes et régions d'origine sont diverses, comme pour la période 1945-1965¹¹⁵⁹. Certaines régions émergent toutefois, avec le Rif (13 commerçants) ou encore Casablanca (10). Selon Elkbir, « *l'émigration du Rif en Europe est un phénomène relativement tardif par rapport à certaines régions telle que Sous par exemple. En fait, cette émigration en provenance du Rif ne devient importante que depuis 1959-1960 et surtout après 1963-1965* »¹¹⁶⁰. La France est le premier pays d'accueil des Marocains puis viennent la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas. Il évoque aussi la « *prédominance de la province d'Agadir* »¹¹⁶¹, absente dans nos corpus et correspondant en partie à l'espace d'origine des Soussis. Nombre d'entre eux se sont installés depuis longtemps à Casablanca ou Rabat, la première ville enregistrant un effectif élevé de commerçants (10).

Dans la période 1965-1985, l'origine nationale des commerçants maghrébins s'est donc diversifiée au profit des Tunisiens du Sud, particulièrement originaires de Zarzis, Ghomrassen, Métouia, Djerba et ses alentours. Les commerçants marocains font également leur apparition, tandis que les Algériens restent nombreux. La dynamique est caractérisée par cette arrivée massive des Tunisiens dans le monde du petit commerce. Comment ces origines nationales et régionales se combinent-elles avec les activités commerciales ?

¹¹⁵⁸ Tableau réalisé à partir des dossiers de CCE (1977-1985), corpus de 371 commerçants, comprenant quarante-quatre Marocains dont nous disposons de la date de naissance.

¹¹⁵⁹ Cf. Supra, partie 1, chapitre 3, tableau 37 : « commune de naissance des commerçants originaires du Maroc (1945-1953), p. 169.

¹¹⁶⁰ ATOUF Elkbir, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France 1910-1963*, op. cit., p. 366.

¹¹⁶¹ *Ibidem*, p. 364.

1.3. Des tendances nationales fortes

Pour la période 1945-1965, certaines spécificités commerciales ont été dégagées selon l'origine nationale et régionale des commerçants. Rappelons que les commerçants en textile étaient principalement originaires de Grande Kabylie, et particulièrement de Fort National. La majorité des tenanciers de garnis, cafés et restaurants étaient natifs de la région de Sétif puis de Constantine, avec une forte présence de la commune d'El Eulma. Enfin, parmi les commerçants en articles divers ou maroquinerie/tapis, la figure dominante était celle de l'émigré originaire de Kabylie, particulièrement de Djebel Aïssa Mimoun et Mizrana. Comment évoluent ces spécialisations ? D'autres apparaissent-elles dans cette nouvelle phase chronologique ?

Entre 1965 et 1985, d'après le tableau suivant, des secteurs commerciaux conservent des effectifs importants : les cafés (92/640), le textile (63/640) tandis que d'autres sont en perte de vitesse, notamment les garnis/hôtels (15/640). Par ailleurs, des secteurs émergent fortement : l'alimentation générale (139/640) ou alimentation-boucherie (60/640), la restauration (55/640) ou encore la boucherie « *halal* »¹¹⁶². Des spécificités nationales apparaissent bien dans la pratique de certains commerces. Les Algériens dominent toujours le secteur du café (90/92), des garnis et hôtels (14/15), et de manière moins prononcée celui du textile (47/63). Puis ils apparaissent dans un secteur prenant de l'ampleur, celui de la boucherie « *halal* » (32/34). Les Tunisiens sont majoritaires dans l'alimentation (101/139), l'« alimentation-boucherie » (43/60), la « *boulangerie-pâtisserie* » (15/18) et enfin la « *restauration* » (39/55). Quant aux Marocains, ils dominent la vente des articles de bazar (9/11) et sont bien présents dans le secteur maroquinerie/tapis (4/10). Des derniers secteurs autrefois dominés par les natifs de Grande Kabylie. Cette reconfiguration des spécialisations commerciales est-elle caractéristique du département du Rhône ou se retrouvent-elles dans d'autres contextes géographiques ?

¹¹⁶² Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants¹¹⁶³ (1965-1985)

Nature du commerce	Nationalités			
	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	TOTAL
Acier, métaux	2		1	3
Agence de voyages	1			1
Alimentation	30	8	101	139
Alimentation-boucherie	13	4	43	60
Articles ménagers		1		1
Maroquinerie, Tapis	6	4		10
Assurances courtage	1			1
Articles Bazar	2	9		11
Boucherie	32		2	34
Boulangerie, pâtisserie	3		15	18
Café et autres commerces associés	90	1	1	92
Chaussures	1			1
Cinéma	1			1
Coiffure	2			2
Electroménager, télé-ménager	1	1		2
Fruits et Légumes	28	6	25	59
Garni et autres commerces associés	15			15
Hammam	2	1		3
Hôtel	14		1	15
Lavage vitres			1	1
Laverie-blanchisserie	3			3
Librairie	1		2	3
Livraison et factage	2		4	6
Matériel agricole			1	1
Matériel électronique	2			2
Matériel industriel	2			2
Meubles	2		1	3
Pizzeria, sandwiches	4		1	5

¹¹⁶³ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475. Tableau reproduit en annexe 16 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 440.

Poissonnerie	1			1
Quincaillerie, droguerie, parfumerie	1		1	2
Radio-cassettes et disques	3	2	1	6
Restaurant	12	4	39	55
Salle de jeux	2			2
Serrurerie	1			1
Spectacles	1			1
Station-service	1			1
Textiles	47	8	8	63
Véhicules	8	3	1	12
Vidéo-club	1		1	2
TOTAL	338	52	250	640

A l'échelle nationale, des travaux évoquent ces spécialisations commerciales. Dans le « troisième âge » du commerce maghrébin (années 1960), pour Mohamed Kerrou, « *Les Tunisiens manifesteront à ce niveau une nette préférence pour l'alimentation, les Algériens opteront pour le textile et l'hôtellerie de basse catégorie, alors que les Marocains choisiront la boucherie et également l'épicerie* »¹¹⁶⁴. A l'échelle des régions d'origine, ce tableau est complété par les géographes Gildas Simon et Emmanuel Ma Mung : « *que ce soient les Jerbiens et les Soussis, épiciers de la Tunisie et du Maroc, les Ghomrassen, pâtisseries de Tunisie devenus restaurateurs en France, les Kabyles colporteurs et commerçants en Algérie, tenanciers de bars et d'hôtels en France* »¹¹⁶⁵. Les travaux du géographe Bernard Dinh confirment et complètent ces tendances : « *Jerbiens, Soussis et Ghomrassen de Tunisie sont en France majoritairement dans le commerce alimentaire et la restauration, Fassis et Rifains du Maroc dans le commerce et le bazar, Mozabites et Kabyles d'Algérie dans les hôtels-café-restaurants* »¹¹⁶⁶.

Ainsi l'existence de réelles spécialisations commerciales est confirmée pour l'ensemble du territoire français. Toutefois, certaines ne caractérisent pas le département du Rhône. Par exemple, le secteur de la boucherie n'apparaît que dans le descriptif de Mohamed Kerrou, à propos des Marocains. Dans notre corpus, ce secteur est quasi-exclusivement investi par les

¹¹⁶⁴ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 34.

¹¹⁶⁵ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « *La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen* », *op. cit.*, p. 163.

¹¹⁶⁶ DINH Bernard, « L'entrepreneuriat ethnique en France », *Hommes et migrations*, n° 1264, nov-déc 2006, p.

Algériens (32/34), ne comptant que deux Tunisiens (2/34) et aucun Marocain¹¹⁶⁷. Les natifs du Maroc y sont présents, mais dans d'autres régions, par exemple en Moselle, comme pionniers de ce secteur commercial¹¹⁶⁸.

Par ailleurs, tous ces descriptifs relatent l'importance des Soussis (Maroc) dans le domaine de l'épicerie. Nos corpus ne confirment pas cette tendance, avec des Marocains peu présents tant dans l'« *alimentation* » (8/139) que dans l'« *alimentation-boucherie* » (4/60). Ce contraste est-il dû à des disparités régionales ou à la difficulté d'identifier les Soussis ? D'après les travaux de Thomas Lacroix, ces deux facteurs interfèrent avec, d'une part la difficulté à les déceler et d'autre part leur forte présence en région parisienne : « *en 1989, 7 % des épiciers de Paris sont marocains et plus de 90 % d'entre eux sont soussis. Ils sont plus particulièrement présents à Paris et dans la banlieue Nord-Ouest (Clichy, Gennevilliers, Boulogne-Billancourt) et sur le pourtour méditerranéen* »¹¹⁶⁹. Puis, il présente une carte des commerçants soussis en France, par département. Le Rhône appartient à la catégorie « 2 à 5 » (commerçants), parmi les autres classements : « 0 à 2 », « 5 à 20 » ; « 20 à 50 », « 50 à 130 », cette dernière caractérisant la région parisienne¹¹⁷⁰.

Des disparités régionales existent donc bien, selon les départements d'installation en France. Pour le Rhône, Michel Rautenberg confirment les tendances observées dans nos corpus : « *les pâtisseries sont tenues par des Tunisiens, les boucheries par des Algériens — ainsi que les cafés-restaurants [...] —, les bazars par des Marocains* »¹¹⁷¹. Avec des effectifs significatifs, la pâtisserie et la boucherie feront l'objet d'une analyse des réseaux à l'œuvre dans ces activités commerciales¹¹⁷². S'agissant des Marocains, ils sont effectivement surreprésentés (9/11)¹¹⁷³, dans un secteur où Bernard Dinh parle de « *Fassis et Rifains du Maroc dans le commerce et le bazar* »¹¹⁷⁴. La présence des natifs de la ville de Fes (Fassis) est attestée par une enquête de terrain sur les commerçants marocains de la place du Pont (Lyon)¹¹⁷⁵. Le sociologue Abdelkader Belbahri y relate la trajectoire de Medhi dans le secteur du bazar, « *un genre de*

¹¹⁶⁷ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹¹⁶⁸ RODIER Christine, *La question halal. Sociologie d'une consommation controversée*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social », 2014, p. 47.

¹¹⁶⁹ LACROIX Thomas, « Les commerçants soussis en France », *op. cit.*, p. 71.

¹¹⁷⁰ *Ibidem*, p. 73.

¹¹⁷¹ RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la place du Pont à Lyon », *op. cit.*, p. 112.

¹¹⁷² Cf infra, partie 2, chapitre 6, 3. Réseaux et filières commerciales, pp. 318-342.

¹¹⁷³ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹¹⁷⁴ DINH Bernard, « L'entreprenariat ethnique en France », *Hommes et migrations*, n° 1264, nov-déc 2006, p.

¹¹⁷⁵ BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux et stratégies d'implantations commerciales des Marocains autour de la place du Pont à Lyon », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, p. 75 et p. 77.

commerce assez courant au Moyen-Orient et au Maroc où il est tenu par des Fassis »¹¹⁷⁶. Il a succédé à un commerçant fassi, mais le lieu de naissance de Medhi n'est pas mentionné. Le deuxième témoin, également dans ce secteur, est un natif de Marrakech. Les Fassis contrôlent-ils le marché du bazar en France et dans le département du Rhône ? Sur les 9 commerçants marocains en bazar, 6 ont un lieu de naissance connu. Parmi eux, 2 sont nés à Casablanca, 2 à Fes, 1 dans le Moyen-Atlas et 1 autre dans le Rif. Avec la présence de 2 Fassi, il est difficile d'en dégager des tendances généralisables.

Des spécialisations commerciales apparaissent par origine nationale, mais surtout régionales. Celles-ci présentent parfois des spécificités selon le lieu d'installation en France. Ainsi, les chercheurs évoquent davantage des appartenances régionales, comme les « *Kabyles* » d'Algérie, les « *Djerbiens* » ou « *Ghoumrassen* » de Tunisie ou les « *Soussis* » du Maroc. Ces échelles sont-elles plus significatives que les appartenances nationales ? Enfin quels autres facteurs agissent dans la mise en place de ces spécialisations commerciales ?

2. De l'opportunité commerciale à l'« opportunisme » du migrant

Entre 1965 et 1985, le secteur des garnis est en déclin, tandis que les cafés et le secteur textile se maintiennent. Par ailleurs, des secteurs émergent fortement comme l'alimentation générale, la restauration ou la boucherie « *halal* »¹¹⁷⁷. Comment expliquer ces évolutions sectorielles ?

2.1. Entre maintien et déclin des activités traditionnelles

Le secteur des cafés reste largement dominé par les Algériens (90/92)¹¹⁷⁸. Leur nombre se situe dans la fourchette de ceux recensés dans la période précédente. Le corpus de 1954 recensait 71 cafetiers, celui de 1955 en comptait 135, quand la période 1965-1985 en totalise 92¹¹⁷⁹. Cette tradition commerciale se perpétue-t-elle par une transmission des débits de boissons entre compatriotes ?

¹¹⁷⁶ *Ibidem*, p. 77.

¹¹⁷⁷ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹¹⁷⁸ *Ibidem*.

¹¹⁷⁹ « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120 et « *Etat des Citoyens Français Musulmans exploitant des Débits de Boissons ou Restaurants dans l'agglomération lyonnaise* », 1955, 248W136, ADR.

Les archives ne permettent pas d'identifier aisément les anciens tenanciers et leurs successeurs. Deux démarches alors été entreprises, d'une part des recherches sur le devenir des 92 cafés recensés, d'autre part une étude de l'occurrence des mêmes rues et adresses répertoriées. En effet, les dates de radiation n'étant pas toujours fiables, des recherches ont été menées pour retrouver ces anciens propriétaires de cafés, d'éventuels héritiers, ou même pour avoir leurs coordonnées par l'intermédiaire des tenanciers actuels. Explicitée en annexe, cette démarche s'est avérée infructueuse pour ces 92 personnes même si elle a permis de révéler un renouvellement commercial récent¹¹⁸⁰. Par ailleurs une enquête de terrain, menée à la place du Pont, a permis de rencontrer un cafetier non-recensé dans les archives. Il s'agit de Mohamed M., actuel propriétaire du café « *Des deux Frères* », 134 avenue Maréchal de Saxe (Lyon 3^{ème}). De fin 1985 à 1988, il tenait un magasin d'import-export de divers produits (voitures, matériel électroménager, meubles, etc.), puis un café-restaurant de 1988 à aujourd'hui¹¹⁸¹. Les dates de ses activités commerciales expliquent son absence du listing CCI, s'achevant sur l'année 1985.

L'étude des transmissions passe aussi par l'analyse de l'occurrence des mêmes rues et adresses. Leur localisation révèle d'abord cette permanence de la « *médina* » de Lyon, comme haut-lieu d'implantation commerciale. Les effectifs importants sont recensés dans ces mêmes rues du 3^{ème} arrondissement : « rue Villeroy » (5 occurrences), « rue Paul Bert » (4), « rue Voltaire » (2) puis émergent le 7^{ème} avec la « rue Montesquieu » (5) et Villeurbanne, avec la « rue des Charmettes » (4)¹¹⁸².

Tableau 70 : Nombre de cafés recensés dans les rues du 3^{ème} arrondissement lyonnais (1965-1985)¹¹⁸³

Nom de la rue	NB
avenue Félix Faure	1
avenue Lacassagne	1
avenue Maréchal de Saxe	1
boulevard Vivier Merle	1
rue Baraban	1
rue du Gazomètre	1
rue Léon Jouhaux	1

rue Moncey	1
rue Paul Bert	4
rue Vaudrey	1
rue Vendôme	1
rue Villeroy	5
rue Voltaire	2
TOTAL	21

¹¹⁸⁰ Cf. annexe 17 : Devenir des cafés recensés entre 1965 et 1985, pp. 441-445.

¹¹⁸¹ Entretien réalisé avec Mohamed M., le 27 octobre 2018 au café « *Des Deux Frères* », 134 Avenue Maréchal de Saxe, à Lyon 3^{ème}.

¹¹⁸² Cf. Supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, pp. 201-204.

¹¹⁸³ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI » (1965-1985).

Un exemple illustre certains modes de transmission entre compatriotes, le « 50 rue Voltaire », situé dans cette « médina » lyonnaise. Entre 1944 et 1954, se succèdent quatre cafetiers-restaurateurs, originaires d'Algérie¹¹⁸⁴. Après une période sans données (1954-1968), le listing CCI mentionne de nouveau un Algérien, entre 1968 et 1986¹¹⁸⁵.

La réglementation spécifique aux débits de boissons explique en partie cette forte présence algérienne. En effet, seuls les Algériens ont droit à une licence de catégorie IV, autorisant la vente et la consommation de boisson alcoolisée¹¹⁸⁶. Peuvent l'obtenir les ressortissants des anciennes possessions françaises, comme l'Algérie, le Sénégal, le Gabon, le Mali ou encore le Togo. Le listing CCI recense toutefois un cafetier tunisien et un marocain, sans doute titulaires d'une autre catégorie de licence¹¹⁸⁷.

Les cafés conservent-ils cette même fonction « psycho-sociale »¹¹⁸⁸ ? La tradition d'accueil des primo-migrants semble perdurer dans la « médina lyonnaise ». Par exemple, au café « *Des deux frères* », où la clientèle est essentiellement maghrébine, avec « *beaucoup moins d'anciens et beaucoup de jeunes arrivés récemment, des sans-papiers* »¹¹⁸⁹. Mohamed M. observe cette tendance dès le milieu des années 1980, qui s'est amplifiée ces dernières années. A Paris, le café Soleil connaît ces mêmes évolutions, caractéristiques des années 1970-1980. Le profil des nouveaux migrants, l'intégration progressive des anciens, l'émergence de nouveaux loisirs (télévision, internet etc.) sont autant de facteurs expliquant ces mutations de la clientèle. Parmi eux, « *il est des immigrés qui, de temps à autre, rendent visite à un café comme on irait en pèlerinage dans le village où on a grandi. On s'y rend aussi pour retrouver la cuisine traditionnelle, y manger par exemple un « vrai couscous* » »¹¹⁹⁰.

Les garnis sont également affectés par ces profonds changements. L'arrêt de l'immigration dite « *de travail* » et l'amélioration progressive des conditions de logement entraînent leur déclin. Ils passent de 50 occurrences dans le Registre du commerce (1945-1954) à 15 dans le listing CCI (1965-1985). La préoccupation essentielle des immigrés ne correspond

¹¹⁸⁴ Cf. Supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, p. 202 ; Recensements du commerce au 50 rue Voltaire à Lyon : Registre analytique n° 98 : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945 ; Registre analytique n° 100 : 23 mai 1945 au 01 octobre 1945 ; Registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951 ; Registre analytique n° 128 : 26 août 1953 au 21 janvier 1954, non côtés, ADR.

¹¹⁸⁵ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹¹⁸⁶ La licence I autorise la vente de toutes les boissons sans alcool, la licence II la vente de vin ou de bière, la licence III ajoute quelques apéritifs, la licence IV autorise toutes les boissons non interdites par la loi.

¹¹⁸⁷ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹¹⁸⁸ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 1.2 Cafés et garnis ou répondre aux besoins de la communauté, pp. 128-138.

¹¹⁸⁹ Entretien réalisé avec M. Mohamed, le 27 octobre 2018 au café « *Des Deux Frères* », 134 Avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3^{ème}.

¹¹⁹⁰ RUPP Marie-Joëlle, METREF Arezki, « Le café Soleil, la face cachée de l'astre », *Hommes et migration*, n° 1 308, 2014, p. 113-114.

plus au triptyque « *se loger, se restaurer et se distraire* » dans un même espace¹¹⁹¹. Les lieux de vie sont de plus en plus séparés et diversifiés. « *Prototype de l'ouvrier en transit* »¹¹⁹², le garni est victime de l'insertion progressive des populations immigrées. Leur installation durable, la constitution de familles, avec femmes et enfants, les éloignent progressivement de ces espaces, plus adaptés au statut de célibat. Progressivement, le garni disparaît du paysage urbain. Il ne se maintient que modestement, dans les quartiers à forte présence migratoire.

Pour appréhender le devenir des garnis, les mêmes démarches ont été mises en œuvre¹¹⁹³. La plupart des garnis sont fermés ou détruits pour non-conformité aux règles d'hygiène et de sécurité, dans un contexte de forte pression immobilière. Selon Emilie Elongbil-Ewane « *entre juillet 1966 et octobre 1970, 80 garnis insalubres sont fermés. 2300 des 2800 occupant-e-s sont relogés dans des foyers hôtels et quatre familles de douze personnes sont relogées dans des cités de transit du FNDSA [Foyer Notre Dame des Sans-Abris]* »¹¹⁹⁴. Prenons l'exemple de Mohamed B., cadre du MTL, dont le parcours a été précédemment évoqué¹¹⁹⁵. Il tenait trois garnis, dont le dernier cesse toute activité en 1980. D'après son fils, il est l'une des nombreuses victimes de la « *chasse aux garnis* » et aux « *vendeurs de sommeil* », ajoutant que « *l'immobilier s'est emparé de ça !* »¹¹⁹⁶. Dans ce secteur en déclin, seul un hôtel de basse catégorie subsiste, au cœur de la « *médina* » de Lyon, au 8 rue Paul Bert. L'« *Hotel Neptune* » appartient depuis 1977, à Abdelkader A, originaire de Sétif en Algérie. En 2010, il transmet la gestion à son fils Abdelhamid, aidé de son petit-fils Billel¹¹⁹⁷. Ces derniers évoquent deux types de clientèle depuis les années 1980. D'une part, les « *business man* », exportant divers produits entre la France et l'Algérie. D'autre part, les « *chibanis* », des retraités retournés en Algérie, mais venant régulièrement, en France, pour percevoir leur retraite. Ces profils correspondent aux années post-1970, avec cette nouvelle sociologie des migrants. Dans cette société post-industrielle, « *avec la fin des norias commence l'ère des navettes et des voyages d'affaires* »¹¹⁹⁸. Dans les années 1980-1990, avec l'essor du commerce transnational entre la France et l'Algérie,

¹¹⁹¹ Concernant ce fameux triptyque : cf. supra, partie 1, chapitre 3, 2.2. Cafés et garnis ou répondre aux besoins de la communauté, pp. 128-138.

¹¹⁹² BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, op. cit., p. 46.

¹¹⁹³ Cf. Annexe 18 : Devenir des garnis recensés entre 1965 et 1985, pp. 445-446.

¹¹⁹⁴ ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, op. cit, p. 383.

¹¹⁹⁵ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.2 La diversité des parcours,

¹¹⁹⁶ Entretien téléphonique réalisé le 30 août 2018, avec André B., fils de Mohamed B., décédé. L'entretien s'est arrêté à ce premier échange, André B. et sa sœur n'ayant pas souhaité poursuivre les échanges.

¹¹⁹⁷ Entretien réalisé en juillet 2015 et le 25 août 2018 avec Abdelhamid K, fils, et Billel K., fils et petit-fils de Abdelkader K. Ce dernier étant malade, il n'a pas été possible de la rencontrer. Billel intervient dans le documentaire, pour lequel j'ai été sollicitée : « Nos ancêtres les sarrasins », réalisé par Robert Genoud, sur *Les commerçants nord-africains à Lyon*, <http://nos-ancetres-sarrasins.francetv.fr/>, 2015.

¹¹⁹⁸ *Ibidem*, p. 9.

émerge la figure des « *commerçants-importateurs* »¹¹⁹⁹. Ils transportent une large panoplie de produits : « *l'électroménager et les biens d'équipements domestiques ; les matériaux de constructions et les produits utiles aux PME/PMI ; la quincaillerie ; le petit outillage ; les produits de consommation alimentaire non périssables ; les accessoires ménagers et les accessoires de bureaux ; les accessoires divers.* »¹²⁰⁰. Billel B. les décrit avec raillerie : « *ceux qui ramassent tout pour le vendre au bled !* »¹²⁰¹. Ces mêmes produits étaient acheminés par Mohamed M. dans son entreprise d'import-export, avant de devenir cafetier-restaurateur en 1988¹²⁰².

L'« *Hôtel Neptune* » héberge également des « *chibanis* » ayant « *longtemps travaillé en France. Retraités aujourd'hui, ils ont laissé leurs femmes au bled et viennent régulièrement en France pour récupérer leur retraite. S'ils restent en France ils perçoivent une meilleure pension. S'ils restent définitivement en Algérie, celle-ci est calculée par rapport au niveau de vie. Ils perdent une grande somme* »¹²⁰³. Il prend l'exemple d'un locataire touchant une retraite d'environ 1 000 euros qui ne serait que de 400 euros en cas de résidence définitive en Algérie. Pour percevoir l'intégralité de leurs droits à la retraite et aux droits sociaux (sécurité sociale, minimum vieillesse etc.), ils doivent résider en France au minimum six mois par an. La « *condition de résidence s'applique en France à presque tous les dispositifs de protection sociale, et ce, depuis toujours. Cette condition consacre le principe de « territorialité » de la protection sociale : il faut vivre en France pour bénéficier de la protection sociale française* »¹²⁰⁴. Cette contrainte fait l'affaire des foyers et hôtels, en apportant une clientèle régulière mais passagère.

Après de nombreux travaux, l'hôtel a été entièrement refait en 2007 pour « *un meilleur confort, avec des chambres qui disposent à présent de télé, de douche et toilette à l'intérieur. Seul le dernier étage en a des collectifs mais les prix sont moins chers* »¹²⁰⁵. Puis Billel B.

¹¹⁹⁹ SPIGA Sassia, « Du nouveau système algérien d'importation aux nouvelles centralités commerciales dans la ville algérienne », dans PERALDI Michel (dir.), *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée, op. cit.*, p. 219

¹²⁰⁰ *Ibidem*, p. 220.

¹²⁰¹ Entretien réalisé en 2015 le 25 août 2018 avec Billel K., petit-fils de Abdelkader K, propriétaire de l'Hôtel « le Neptune », 8 rue Paul Bert à Lyon.

¹²⁰² Entretien réalisé avec Mohamed M. le 27 octobre 2018 dans son café « Des Deux Frères », 134 Avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3^{ème}.

¹²⁰³ Entretien réalisé en 2015 le 25 août 2018 avec Billel K., petit-fils de Abdelkader K, propriétaire de l'Hôtel « le Neptune », 8 rue Paul Bert à Lyon.

¹²⁰⁴ MATH Antoine, « Le contrôle par la résidence », *Plein droit*, n° 93, juin 2012, « *Vieillesse immigrée, vieillesse harcelée* » : <https://www.gisti.org/spip.php?article2754>

¹²⁰⁵ Entretiens réalisés en juillet 2015 et le 25 août 2018 avec Billel K., petit-fils de Abdelkader K, propriétaire de l'Hôtel « le Neptune », 8 rue Paul Bert à Lyon.

montre, avec satisfaction, les attestations garantissant la mise aux normes « sécurité et incendie », délivrées par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH).

Document 14 : Attestations de l'UMIH sur la conformité aux normes sanitaires¹²⁰⁶



Document 15 : Hôtel Neptune, 8 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}¹²⁰⁷



¹²⁰⁶ Photos actuelles prises lors des entretiens réalisés en juillet 2015 et le 25 août 2018 avec Billel K., petit-fils de Abdelkader K, propriétaire de l'Hôtel « le Neptune », 8 rue Paul Bert à Lyon.

¹²⁰⁷ *Ibidem.*

Ainsi, la période 1965-1985 marque la fin progressive des garnis, remplacés par quelques hôtels de basse catégorie, subsistant dans les quartiers à forte concentration migratoire.

Un autre secteur est en déclin, celui du textile, longtemps investi par les natifs de Kabylie¹²⁰⁸. Ce secteur reste toutefois significatif et aux mains des Algériens, représentant la majorité des effectifs maghrébins (47/63, total « ligne »)¹²⁰⁹. On ignore cependant leurs régions d'origine, le listing CCI ne mentionnant pas leurs dates et lieux de naissance. Dans cette période, la part des ambulants reste dominante par rapport aux sédentaires (38/18), mais elle a baissé par rapport à la période 1945-1954 (117 ambulants pour 12 sédentaires)¹²¹⁰.

Tableau 71 : Répartition des Algériens dans le textile en fonction du type de commerce (1965-1985)¹²¹¹

Type de commerce	Textile (Tissus, bonneterie, confection)
Ambulant	30
Sédentaire	11
Ambulant et sédentaire	6
TOTAL	47

Ce secteur comprend une diversité de produits (bonneterie, tissus, mercerie, friperie), dont on ignore la provenance. Toutefois, l'étude de leur implantation géographique donne des pistes sur la nature de ces produits et leur clientèle. Ainsi, dans leur grande majorité, ces commerces sédentaires (17/25) sont implantés dans la « médina » de Lyon.

Tableau 72 : Localisation des commerces de textiles dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais (1965-1985)¹²¹²

Nom de la rue	NB
rue de Marseille	1
place Gabriel Péri	1
rue Antoine Charial	1
rue de l'Effort	1
rue de l'Epée	1

rue de la Victoire	1
rue Marignan	2
rue Maurice Flandin	1
rue Paul Bert	6
Adresse non précisée	2
TOTAL	17

¹²⁰⁸ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 2.1 La Grande Kabylie, une tradition ancestrale, pp. 158-159.

¹²⁰⁹ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹²¹⁰ BDD recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. Annexe 40 « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458.

¹²¹¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹²¹² *Ibidem*.

Ces commerçants vendent certainement des produits adaptés à la clientèle du quartier, à savoir des tissus du pays et divers textiles bon marché¹²¹³. Michel Rautenberg décrit bien ces produits, particulièrement recherchés pour célébrer les mariages : « *Lorsque deux familles algériennes ont décidé de marier leurs enfants, l'une des premières manifestations de l'alliance qui doit être scellée est le choix des cadeaux et des biens qui seront offerts aux deux parties. Les immigrés habitant Saint-Etienne, Vénissieux ou Pont-de-Chéruy, dans l'Isère, se rendent à Lyon plusieurs semaines à l'avance pour faire leurs premiers achats. Les mères des deux futurs époux sont conduites en voiture Place du Pont par l'un des frères du fiancé. Elles y choisissent le tissu très coloré, souvent orné de perles, avec lequel seront confectionnées les robes de noces. Parfois est aussi louée, pour la cérémonie publique, une robe blanche, « à la française », qui ne sera portée que quelques heures, avant le début des festivités traditionnelles* »¹²¹⁴.

Par ailleurs, ce secteur spécifique était largement investi par les Juifs sépharades : « *Dans les années 1960, l'implantation des Juifs du Maroc et d'Algérie et des Maghrébins a été déterminante. Les premiers ont investi dans la confection et la bijouterie, les seconds dans les commerces alimentaires, les bazars, les produits de toilette, les hôtels-café-restaurants* »¹²¹⁵.

Ainsi, les cafés et le secteur textile se sont relativement maintenus, tandis que les garnis ont connu un important déclin. Ces changements traduisent, entre autres, les évolutions de la sociologie des migrants originaires du Maghreb. Certains se sont adaptés à ces nouvelles configurations, mais les tenanciers de garnis ont aussi subi les conséquences de l'amélioration progressive des conditions de logement.

2.2 De nouvelles tendances commerciales

Parmi les secteurs en pleine expansion, l'alimentation générale est celui dont la croissance est la plus forte. En 1946, le corpus comprenait 7 épiceries, en 1954 elles sont 10, tandis que la période 1965-1985 en recense 139. Parmi les Maghrébins, les Tunisiens dominent

¹²¹³ Aucun commerçant de l'époque n'a été retrouvé. Les enquêtes de terrain n'ont pas permis de retrouver ces anciens exploitants. Seuls deux commerçants subsistent dans le textile, à la place du Pont, mais ils se sont installés dans les années 2000. Ils n'ont pas été en mesure de me transmettre les contacts des anciens tenanciers.

¹²¹⁴ RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la place du Pont à Lyon », *op. cit.*, p. 115.

¹²¹⁵ BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, *op. cit.*, p. 57-58. Leur présence est confirmée par les travaux de Michel Rautenberg, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la place du Pont à Lyon », *op. cit.*, p. 112.

largement ce secteur (101/139)¹²¹⁶. L'alimentation générale se définit par la vente principale de divers produits alimentaires, distribués dans des petites surfaces. Parfois désignée par le terme de « *commerce de détail* », elle se distingue de la vente en gros, dans les hypermarchés ou autres structures commerciales. La classification PCS de 1984, l'intègre dans la catégorie « 2213 : *petit détaillant en alimentation générale* »¹²¹⁷. Par ailleurs, le terme d'« *épicerie* » est utilisé dans le langage courant, mais aussi dans l'historiographie antérieure au milieu du XX^{ème} siècle¹²¹⁸. Un ouvrage de l'époque témoigne de cette transition lexicale, dans un contexte d'émergence des grandes surfaces : « *Il serait (...) logique de substituer le terme « d'alimentation générale » au terme épicerie, car actuellement la majeure partie des magasins d'épicerie vendent, à côté de l'épicerie proprement dite, des produits laitiers, des légumes et des fruits frais, de la charcuterie et quelquefois des volailles et du gibier* »¹²¹⁹. Selon cet ouvrage, le terme d'« *épicerie* » est caractérisé par la vente de produits frais et spécifiques.

Dans notre corpus, le terme d'« *alimentation générale* » est plus adéquat, du fait de son contexte chronologique et de la nature des produits vendus. En effet, la plupart des commerçants vendent des produits classiques, mais peu de produits artisanaux et/ou spécifiques. Aussi, dans la typologie de Gildas Simon et Emmanuel Ma Mung, l'alimentation générale est dans la catégorie « *commerce de type banal* », « *qui consiste en la vente de produits courants le plus souvent alimentaires sans marque ethnique particulière et vise la clientèle française [...]. Les établissements ont souvent été achetés à des commerçants français âgés* »¹²²⁰. Ce descriptif correspond aux évolutions constatées depuis la fin des années 1960, avec le développement des grandes surfaces. Pour survivre, ils pratiquent une forte amplitude horaire et acceptent d'avoir des bénéfices modestes¹²²¹.

Des articles de presse témoignent de cette arrivée massive des Maghrébins dans ce secteur. L'un a pour titre « *Une nouvelle race (sic) d'épicier* », publié dans *Jeune Afrique* en

¹²¹⁶ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹²¹⁷ INSEE, *Guide des catégories socioprofessionnelles : nomenclature PCS des professions et catégories socioprofessionnelles*, op. cit., 198 p.

¹²¹⁸ Parmi les travaux concernant ces périodes, citons les exemples suivants : DEMIER Francis. « La « boutique » dans le Paris du XIX^{ème} siècle », *Ethnologie française*, vol. 165, n°1, 2017, pp. 47-58 ; FAURE Alain, « L'épicerie éclatée au XIX^{ème} siècle ou la corporation éclatée », *Le Mouvement social*, n° 108, juillet-septembre 1979, p. 113-130 ; VILLERET Maud. « Les espaces du commerce alimentaire à Tours au XVIII^e siècle », *Histoire urbaine*, vol. 36, no. 1, 2013, pp. 5-28.

¹²¹⁹ BRUNERIE Georges, *Les Industries alimentaires et leur organisation rationnelle*, Paris, Dunod, 1949, p. 210.

¹²²⁰ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », op. cit., p. 161.

¹²²¹ BAROU Jacques, « L'Arabe du coin et le Chinois du quartier, ou le commerce « ethnique » au service de tous », *Hommes et migrations*, n° 1221, sept-oct 1999, p. 27-28.

1979, déjà évoqué précédemment¹²²². L'auteur contextualise cette dynamique commerciale : « *L'arrivée massive des grandes surfaces, surtout dans les années soixante, a découragé les épiciers français, dont beaucoup ferment boutique. Et puis, ceux qui sont âgés trouvent difficilement des jeunes pour prendre le relais. Les Maghrébins ont su combler ce vide, ne craignant aucunement la concurrence. « Le supermarché est mon dernier souci, nous dit Mahmoud. Ma boutique reste ouverte après sa fermeture »*¹²²³. Ils s'insèrent dans des créneaux, délaissés par les nationaux, en tentant de s'adapter à cette concurrence et aux nouveaux modes de consommation. Par exemple, ils pratiquent une grande flexibilité et amplitude de leurs horaires quotidiens et hebdomadaires. Un autre article en fait état avec ce titre bien significatif : « *Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche !* »¹²²⁴.

Publiés en 1979, ces articles utilisent largement le terme de « *commerçants maghrébins* », quand le deuxième alterne avec celui d'« *épicier arabe* ». Dans *Jeune Afrique*, l'auteur ne précise pas leur origine nationale, tout en citant l'exemple d'un Tunisien exerçant à Paris. Dans le *Monde Dimanche*, au-delà du terme « *Maghrébins* », la journaliste mentionne leurs nationalités : « *De 1975 à 1977, cette agence vendait un fonds de commerce par jour. Aujourd'hui, d'après le Syndicat de l'épicerie française 52 % des commerçants indépendants de l'alimentation générale, dans la région parisienne, sont étrangers. Chez les épiciers, les Tunisiens et Marocains arrivent en tête* »¹²²⁵. Par ailleurs, nombre de travaux mentionnent l'importance des Berbères du Maghreb (Soussis du Maroc, Djerbiens en Tunisie, Mozabites en Algérie) dans l'alimentation générale¹²²⁶. Ces origines migratoires caractérisent-elles le département du Rhône ?

Les Tunisiens dominent largement (101/139 Maghrébins) et leur origine régionale est identifiable à partir des dossiers de CCE, représentant 85 cas sur l'ensemble de ce corpus (85/101). Un premier tableau présente leurs régions d'origine, à partir des espaces précédemment définis, puis un deuxième se situe à l'échelle des communes de naissance.

¹²²² Cf. partie 1, chapitre 5, 2.2 Les Marocains et Tunisiens, ou la fin d'un privilège commercial, pp. 249-251 ; SELHAMI Mohamed, « Une nouvelle race d'épiciers », *op. cit.*, p. 68-69.

¹²²³ *Ibidem*, p. 69.

¹²²⁴ LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *Le Monde Dimanche*, publié le 30 septembre 1979.

¹²²⁵ *Ibidem*.

¹²²⁶ BAROU Jacques, « L'Arabe du coin et le Chinois du quartier, ou le commerce « ethnique » au service de tous », *op. cit.*, p. 27 ; BOUBAKRI Hassan, « Modes de gestion et réinvestissements chez les commerçants tunisiens à Paris », *REMI*, vol. 1, n° 1, sept. 1985, p. 49 ; DINH Bernard, « L'entrepreneuriat ethnique en France », *Hommes et migrations*, n° 1264, nov-déc 2006, p. 114-128 ; MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 163.

Tableau 73 : Régions d'origine des commerçants tunisiens, dans l'alimentation générale (corpus CCE)¹²²⁷

Régions de naissance	NB
Façade côtière orientale	17
Sud	61
Tell du Nord-Ouest	2
Tunisie médiane	5
TOTAL	85

Tableau 74 : Communes de naissance des commerçants du Sud Tunisien, dans l'alimentation générale (corpus CCE)¹²²⁸

Communes de naissance	NB
Ben Guerden	1
Beni Maaguel	1
Djerba	8
El May Jerba	1
Ghomrassen	9
Kebili	3
Medenine	6
Metouia	9
Tataouine	1
Zarzis	22
TOTAL	61

Le Sud tunisien domine largement (71,8 %). Un cinquième (20 %) sont originaires de la façade côtière orientale. A l'échelle des communes, la répartition est assez diversifiée, avec toutefois une domination de Zarzis (22/61). Seuls 8 d'entre eux sont nés à Djerba (8/61), une ville que l'historiographie présente pourtant comme dominante¹²²⁹. Cette forte présence des natifs de Zarzis est absente de la littérature spécialisée. Cette caractéristique semble spécifique au département du Rhône, les Djerbiens étant fortement installés en région parisienne, tandis

¹²²⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹²²⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹²²⁹ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., 286 p. ; BAROU Jacques, « L'Arabe du coin et le Chinois du quartier, ou le commerce « ethnique » au service de tous », op. cit., p. 27 ; BOUBAKRI Hassan, « Modes de gestion et réinvestissements chez les commerçants tunisiens à Paris », op. cit., p. 49 ; DINH Bernard, « L'entrepreneuriat ethnique en France », op. cit., p. 114-128 ; MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », op. cit., p. 163.

que la région lyonnaise compte beaucoup de Tunisiens de Zarzis¹²³⁰. Cependant, la ville de Zarzis est à une quarantaine de kilomètres de Djerba et selon Gildas Simon, « *les émigrés de Zarzis possèdent des structures socio-géographiques et professionnelles qui les apparentent aux Djerbiens* », tout en ayant « *des différences qui assurent la transition avec les foyers de l'intérieur* »¹²³¹. La région Zarzis/Djerba est spécialisée dans ce type de commerce, mais la première est moins évoquée du fait de travaux plus souvent centrés sur la région parisienne.

La « façade côtière orientale » regroupe des commerçants originaires des grandes villes, majoritairement de la capitale (8/17).

Tableau 75 : Communes de naissance des commerçants tunisiens de la façade côtière orientale, dans l'alimentation générale (corpus CCE)¹²³²

Commune de naissance	NB
Bizerte	1
Ksour Essaf	1
Menzel Bourguiba	1
Menzel Kamel	1
Monastir	3
Sousse	1
Tunis	8
Zeramdine	1
TOTAL	17

Parmi les Algériens, 30 commerçants exercent dans l'alimentation générale. La présence des Mozabites ne peut être évaluée, faute de connaître leurs lieux de naissance. Quant aux Marocains, leur faible effectif (8/139) confirme que les « *épiciers soussis* » du Maroc sont bien marginaux dans le Rhône, étant plus implantés dans la région parisienne ou le Nord de la France¹²³³.

Un autre secteur en pleine expansion est celui de la restauration. Pour la période 1945-1965, il était intégré dans l'ensemble « *cafés et autres commerces associés* », regroupant les activités de « *café-restaurant* », « *restaurant* », « *garni-café-restaurant* », « *garni-épicerie-restaurant* ». Le corpus de 1946 comporte 21 inscriptions au Registre du commerce, celui de 1954 en compte 82, quand la période 1965-1985 en rassemble 119. Pour cette seule activité de

¹²³⁰ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 1.2. Une diversification nationale au profit des Tunisiens du Sud, pp. 290-294.

¹²³¹ SIMON Gildas, *L'espace des travailleurs tunisiens en France, op. cit.*, 1979, p. 270.

¹²³² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹²³³ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 1.3 Des tendances nationales fortes, pp. 292-294.

restauration, les déclarations professionnelles sont retenues, et non pas regroupées dans la catégorie englobante de « *cafés et autres commerces associés* »¹²³⁴.

Le corpus de 1946 comprenait seulement 2 commerces, avec la restauration comme unique activité. Ils sont 13 dans celui de 1954, tandis que la période 1965-1985 enregistre 55. Les Tunisiens représentent 70,9 % de l'ensemble Maghrébins (39/55), particulièrement les natifs de Ghomrassen, dans le Sud Tunisien (18/31 soit 58,1 %) ¹²³⁵. Ces spécificités commerciales sont plus marquées dans la région parisienne, où 97 % des commerçants choisissent d'abord la restauration, plus modestement l'alimentation générale¹²³⁶. Ils sont également bien présents dans le domaine de la pâtisserie orientale (baklawa, zlabya, beignets etc.) en région parisienne mais aussi lyonnaise (6 personnes sur 10 recensées dans le secteur de la pâtisserie). A Ghomrassen, le métier des Ftayri « vendeurs de beignets » est pratiqué depuis des siècles par la transmission de ce savoir-faire traditionnel¹²³⁷.

Tableau 76 : Communes de naissance des restaurateurs tunisiens (1965-1985)¹²³⁸

Communes de naissance	TOTAL
Ebb Ksour	1
Ghomrassen	18
Goubellat	1
Ksour Essaf	1
Medenine	4
Monastir	1

Sousse	1
Tabarka	1
Tataouine	1
Tunis	1
Zarzis	1
TOTAL	31

Le type de restauration n'est pas précisé mais l'étude de leur implantation, ainsi que les enquêtes orales éclairent la question¹²³⁹.

¹²³⁴ Cf. annexe 19 : Diverses activités de restauration selon la nationalité du commerçant (1965-1985), p. 446.

¹²³⁵ Cf. annexe 19: Diverses activités de restauration selon la nationalité du commerçant (1965-1985), p. 446. ; Cf. tableau 76 : Communes de naissance des restaurateurs tunisiens (1965-1985), p. 311. Un seul article concerne directement le sujet mais n'a pu être localisé et donc consulté : BOUBAKRI Hassan, « La restauration tunisienne à Paris », *Études Méditerranéennes*, fascicule n° 7, Poitiers, 1984, pp. 51-114.

¹²³⁶ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., p. 190.

¹²³⁷ *Ibidem*, p. 190 ; SIMON Gildas, « Une approche du petit commerce étranger en France : exemple des commerçants tunisiens », *Recherches sur les migrations*, janvier-mars 1976, p. 25.

¹²³⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 371 demandes.

¹²³⁹ Cf. annexe 20 : Devenir des restaurants recensés entre 1965 et 1985, pp. 447-449

Tableau 77 : Implantation des restaurants tenus par des Maghrébins (1965-1985)¹²⁴⁰

Lieu d'implantation	NB
1 ^{er} arrondissement	13
2 ^{ème} arrondissement	12
3 ^{ème} arrondissement	8
4 ^{ème} arrondissement	1
5 ^{ème} arrondissement	3
6 ^{ème} arrondissement	1
7 ^{ème} arrondissement	12
9 ^{ème} arrondissement	1
Villeurbanne	2
Vaulx-en-Velin	1
Saint-Fons	1
TOTAL	55

Dans une implantation plutôt dispersée, quatre pôles se distinguent toutefois. Les adresses des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements sont largement situées dans la « médina » de Lyon (14/19) ou à grande proximité (3/19)¹²⁴¹. Quant aux 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, ils ont émergé plus récemment.

Prenons le cas d'Abdallah S., implanté au 31 rue Paul Bert, dans le 3^{ème} arrondissement. Il appartient à une famille de restaurateurs tunisiens, propriétaires de plusieurs établissements à la Guillotière, ainsi que dans d'autres arrondissements. Abdallah était très réticent à l'idée de témoigner. Il a fini par accepter mais son récit est parfois contradictoire avec les sources écrites¹²⁴². Par exemple, il dit avoir toujours exercé dans la seule restauration depuis 1977. Son dossier indique pourtant une première demande de CCE, en 1979, pour tenir une alimentation générale, au 18 rue Paul Bert. Son actuel exploitant m'a confirmé qu'Abdallah en a été l'exploitant et le propriétaire. Malgré ces écueils, cet entretien a été instructif sur bien des aspects, en particulier sur le type de restauration. Abdallah évoque une clientèle essentiellement maghrébine, constituée d'habitues mais aussi de gens de passage. Les plats ont évolué pour s'adapter au profil de sa clientèle. Jusqu'aux années 1980, il proposait essentiellement des plats traditionnels, pour s'orienter vers une carte plus variée (grillades, pâtes, hamburgers). Parmi les

¹²⁴⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 754 commerces, présentation du corpus p. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹²⁴¹ Cf. annexe 21 et 22 : Implantation des restaurants des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissement lyonnais (1965-1985), p. 449.

¹²⁴² Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

plats maghrébins figurent les bricks, la ojja, la chorba, le tajine, le couscous. Cette restauration est d'abord tournée vers des Maghrébins qui retrouvent des plats du pays ou découvrent d'autres spécialités maghrébines. Miloud S., un restaurateur originaire de Sétif (Algérie) propose ce même type de plats, avec moins de variété mais une clientèle assez similaire. Depuis 1983, il exploite le restaurant « *Aïn Fouara* » (nom d'une fontaine de Sétif) depuis 1983, au 12 rue de l'Épée (Lyon 3^{ème})¹²⁴³. Dans la typologie proposée par les géographes, ces deux restaurants sont de type « *communautaire* », visant majoritairement la communauté maghrébine¹²⁴⁴. Dans les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, les restaurants sont implantés dans des quartiers plus mixtes. En termes de typologie, ils s'intègrent dans la catégorie commerce « *exotique* » qui « *propose des produits spécifiques distribués par des boutiques d'alimentation et surtout les restaurants et vise essentiellement comme clientèle la population du pays d'accueil* »¹²⁴⁵. Cette offre de service s'adapte aux nouveaux modes de consommation : « *Dans ce même mouvement intervient l'évolution des modes de consommation et des goûts des autochtones vers un plus grand nombre de prises de repas à l'extérieur et vers l'exotique alimentaire* »¹²⁴⁶. Dans un autre article, Emmanuel Ma Mung délaisse le terme d'« *autochtones* », distinguant les attentes de la « *population du pays d'accueil* » de celle des « *communautés ethniques* »¹²⁴⁷. Ce critère distingue le « *commerce exotique* » du « *commerce communautaire* ». La qualification de la clientèle est discutable tant dans son lexique que dans la distinction des modes de consommation. En effet, comment peut-on différencier un « *autochtone* » d'un « *immigré* » ? Comment définir la catégorie « *population du pays d'accueil* » ? Ces terminologies complexes invitent à une utilisation prudente de ces taxinomies¹²⁴⁸. Aussi, cette typologie qui reste valable, nécessite d'être approfondie et précisée sur certains points, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment¹²⁴⁹.

¹²⁴³ Entretien réalisé avec Miloud S., le 26 octobre 2018, dans son restaurant Aïn Fouara, 12 rue de l'Épée à Lyon 3^{ème}.

¹²⁴⁴ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, pp. 152-172.

¹²⁴⁵ *Ibidem*, p. 162.

¹²⁴⁶ MA MUNG Emmanuel, « L'entrepreneuriat ethnique en France », *Sociologie du Travail*, n° 2/94, p. 196.

¹²⁴⁷ MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *op. cit.* p. 40-41.

¹²⁴⁸ Citons à titre d'exemples les articles suivants : SPIRE Alexis, « De l'étranger à l'immigré. La magie sociale d'une catégorie statistique », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, septembre 1999, pp. 50-56 ; TRIBALAT Michelle, « Immigrés, Étrangers, Français, l'imbroglie statistique », *Population et Société*, n° 41, 1989, pp. 1-4.

¹²⁴⁹ Cf. partie 1, chapitre 3, 1.1 Du commerce ambulatoire au commerce sédentaire, pp. 124-125 ; MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, pp. 152-172.

Par ailleurs, ces nouveaux modes de consommation ont « permis l'ouverture de restaurants du type plat du jour « à la française » dans les quartiers d'activités de services ou de petites industries et de restaurants exotiques de toutes variétés et tous standing »¹²⁵⁰. Cette dernière citation vaut pour les Algériens, nombreux à tenir des cafés-restaurants (90/92)¹²⁵¹. Ils adaptent alors leur restauration au type de clientèle. En dehors des quartiers à forte présence maghrébine, ils proposent une restauration plus ordinaire.

La boucherie fait également partie de ces secteurs en pleine expansion. Leur nombre était de 2 puis de 4 dans les corpus 1946 et 1954. Entre 1965 et 1985, 34 boucheries (34/640) sont recensées, en activité principale, puis 60 en activité associée à de l'« alimentation-boucherie » (60/640)¹²⁵². L'analyse portera sur les premières, étant donné l'impossibilité de distinguer l'étendue du « rayon boucherie » des secondes. Par ailleurs, ces dernières se rapprochent davantage des commerçants en alimentation que des bouchers.

La question de la nature de la viande est importante pour l'analyse de ces commerces. Dans quelle mesure s'agit-il de boucheries « halal », pratiquant le rituel musulman du sacrifice¹²⁵³ ? Les archives (dossiers CCE, listing CCI) ne le précisent pas.

« Halal » est un « mot arabe signifiant licite, autorisé, profane, à mettre en opposition avec haram, illicite, interdit, en état de sacralisation [...]. Cette loi est basée sur le Coran et la Sunna (Traditions du Prophète) et, pour ce qui concerne les cas non explicitement traités dans ces sources, sur les analyses et interprétations des exégètes »¹²⁵⁴. En l'absence d'indications sur la nature des boucheries, le lieu d'implantation, l'enseigne ou encore la date d'ouverture du commerce apportent des éclaircissements¹²⁵⁵. Un premier tableau présente la localisation des boucheries, puis un deuxième les enseignes mentionnées pour 12 boucheries (12/34). Par

¹²⁵⁰ MA MUNG Emmanuel, « L'entreprenariat ethnique en France », *op. cit.*, p. 196.

¹²⁵¹ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹²⁵² Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹²⁵³ Le rituel du sacrifice est explicité dans les articles suivant : BENKHEIRA Mohamed-Hocine, « La nourriture carnée comme frontière rituelle. Les boucheries musulmanes en France », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 92, 1995, p. 69-70 ; RODIER Christine, *La question halal*, *op. cit.*, p. 35.

¹²⁵⁴ POULAIN Jean-Pierre, *Dictionnaire des cultures alimentaires*, Paris, PUF, 2012, mot « Halal », p. 51.

¹²⁵⁵ Les boucheries tenues par des Maghrébins sont très peu étudiées dans l'historiographie. Ce phénomène récent explique les quelques travaux de sociologues recensés. Privilégiant une approche de sociologie religieuse, seul l'un d'entre eux en retrace également un bref historique : RODIER Christine, *La question halal. Sociologie d'une consommation controversée*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social », 2014, 222 p ; En histoire, La thèse de Sabah Chaïb, *L'univers sociaux des commerçants indépendants d'origine algérienne*, *op. cit.*, p. 1138-1151 aborde les bouchers, sans apporter une approche historique du sujet, « faute de sources » (CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *Ethnologie française*, vol. 44, no. 1, 2014, p. 43)). Enfin citons l'ouvrage de GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans de France : courants, institutions, communautés : un état des lieux*, Paris, Laffont, 2007, 454 p.

ailleurs, les enquêtes de terrain ont révélé l'existence de deux boucheries, non recensées dans le fichier CCI. L'une est tenue par un Algérien depuis le début des années 1980 (22 rue Paul Bert), l'autre est exploitée par un autre Algérien, Khalifa K. depuis 1964 (10 rue Marignan)¹²⁵⁶.

Tableau 78 : Implantation géographique des boucheries (1965-1985)¹²⁵⁷

Lieu d'implantation	NB
1er arrondissement	5
3 ^{ème} arrondissement	6
5 ^{ème} arrondissement	3
6 ^{ème} arrondissement	2
7 ^{ème} arrondissement	2
9 ^{ème} arrondissement	7
Givors	1
Oullins	1
Saint-Fons	1
Vénissieux	1
Villeurbanne	5
TOTAL	34

Les boucheries se situent largement dans les quartiers à forte fréquentation maghrébine, dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais (« *médina* » de Lyon), mais aussi dans les 1^{er} et 9^{ème} arrondissements¹²⁵⁸.

Tableau 79 : Enseignes des boucheries tenues par des Maghrébins¹²⁵⁹

Atlas TB Distribution
SARL Boucherie Moncey
Gouga Frères
FERMAT
Au Bon Gigot
SARL Eden Boucherie

Boucherie des Terreaux
Boucherie Lacassagne
SARL Bon Accueil
La Halle aux Viandes
SARL Orientale de Viandes
Boucherie Marietton

¹²⁵⁶ Pour le deuxième cas, avec une ouverture en 1964, son absence du listing CCI est logique, celui-ci commençant en 1965. Pour le premier, la date n'est pas précise, seul un employé a été questionné sur l'année d'ouverture de la boucherie, mais il n'a pas été possible de m'entretenir avec le patron de la boucherie.

¹²⁵⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 754 commerces, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹²⁵⁸ Cf. Infra, partie 2, chapitre 7, 1.1 L'expansion du commerce maghrébin, pp. 343-360.

¹²⁵⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 754 commerces, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

La « *Boucherie Salem* » (22 rue Paul Bert) et la « *Boucherie de la place du Pont* » (10 rue Marignan), non recensées dans les archives, complètent ce tableau. Selon Anne Raulin, le « *toponyme [...] permet la signalisation des lieux et [...] s'inscrit dans le système de repérage de l'espace urbain* »¹²⁶⁰. Elle distingue alors deux catégories d'enseignes : « *A une extrémité, l'on joue sur la mise en scène de la distance d'origine, on cultive la différenciation, on multiplie les signes de l'exotique, à l'autre, on s'essaie au contraire au rapprochement, on crée la complicité, on met en scène l'autochtonie* »¹²⁶¹. La plupart de ces boucheries présentent une identification au lieu d'implantation, avec le nom du quartier (Terreaux, place du Pont) ou de la rue (Moncey, Lacassagne, Marietton). Deux mentions, « *SARL Orientale de Viandes* » et « *Boucherie Salem* », suggèrent la vente de viande « *halal* ». En plus de leur lieu d'implantation, ces indications laissent supposer que ces boucheries proposent ce type de viande.

Par ailleurs, leurs dates d'ouverture correspondent à la période de fort développement des boucheries « *halal* », entre le milieu des années 1970, selon Emmanuel Ma Mung¹²⁶² et les années 1980, d'après Christine Rodier¹²⁶³. Dans ce corpus, seules 4 boucheries ouvrent avant le début des années 1970 (1957, 1963, 1964 et 1967). Comment expliquer cette émergence tardive, relativement à d'autres types de commerce ?

Plusieurs facteurs expliquent cette lente émergence, notamment l'évolution de la sociologie des migrants ou encore le développement des pratiques religieuses¹²⁶⁴. L'immigration « nord-africaine » est d'abord vécue et perçue de manière provisoire. Même si la figure d'une immigration de « *noria* » est aujourd'hui remise en cause¹²⁶⁵, elle a des incidences sur leurs modes de vie et leurs pratiques culturelles et/ou religieuses. D'après Magali Morsy, dans les années 1960, « *la foi refoulée des musulmans implique une pratique religieuse privée intériorisée, parfois même honteuse* »¹²⁶⁶. Emmanuel Blanchard parle également de pratiques existantes mais peu visibles, dès leur installation en France¹²⁶⁷. Dans un contexte colonial, la méfiance était d'autant plus vive, avec cette volonté de se faire discret dans l'expression de ses idées et de son identité. Mais avec leur installation durable, de profonds

¹²⁶⁰ RAULIN Anne, « Mise en scène des commerces maghrébins parisiens », *op. cit.*, p. 26.

¹²⁶¹ *Ibidem*, p. 24.

¹²⁶² MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *op. cit.*, p. 49.

¹²⁶³ RODIER Christine, *La question halal*, *op. cit.*, p. 47.

¹²⁶⁴ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, *op. cit.*, p. 40.

¹²⁶⁵ *Ibidem*, p. 31.

¹²⁶⁶ MORSY Magali, *Demain l'islam de France*, Paris, Mame, 1993, 203 p.

¹²⁶⁷ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, *op. cit.*, p. 40-41. ; Ces pratiques anciennes sont confirmées par l'article suivant : CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *op. cit.*, pp. 42-43.

changements apparaissent. Le sociologue Claude Dargent décrit les effets de ce nouveau paradigme migratoire : « À partir du moment où la France n'est plus conçue comme un lieu de passage mais comme un pays d'accueil définitif, il est logique que les musulmans réclament l'installation de certains des attributs de la vie sociale de leur pays d'origine, à commencer par les salles de prière »¹²⁶⁸. Puis viendront les premières boucheries « halal », avant un développement plus marqué à partir des années 1970. Le niveau de vie des premiers migrants¹²⁶⁹, leur présence vécue comme provisoire, ne faisaient pas du « halal » une consommation prioritaire. La sociologue Christine Rodier l'atteste : « Etre allé chez le juif, mais aussi se priver de viande de mouton par exemple et privilégier le poulet même s'il n'était pas halal. On ne pensait pas rester, donc ce n'était pas grave si provisoirement on ne mangeait pas de la viande halal »¹²⁷⁰. Par ailleurs, ce témoignage confirme un approvisionnement dans les boucheries *cashier*, avant l'essor des boucheries « halal ». Les Juifs ne consommant pas de porc, cela rassurait les clients musulmans : « Comme les juifs les musulmans ne mangent pas de porc, donc on pouvait s'approvisionner chez eux »¹²⁷¹. Par ailleurs, leur rituel se rapproche de celui des Musulmans¹²⁷². Dans la tradition juive, la viande doit être « pure », c'est-à-dire issue d'un animal non interdit par la Torah. Elle est abattue rituellement, autrement dit la bête est égorgée, en prononçant le nom de Dieu, puis vidée de son sang, un dernier rite appelé « *cashérisation* ». Le rite musulman s'en rapproche avec quelques spécificités : « La viande doit provenir d'un animal autorisé par la loi islamique (sont interdits, les porcs, les sangliers, les ânes, les animaux carnivores [...], qui soit être égorgé par un musulman « sain d'esprit » et connaissant bien les méthodes d'abattage de l'islam. L'animal doit être vivant ou réputé vivant au moment de l'égorgement qui doit être précédé de l'invocation *bismillah* »¹²⁷³. Au-delà de ce rituel de base, certains exégètes y ajoutent l'orientation de la bête vers La Mecque, au moment de l'abattage. Ces convergences entre islam et judaïsme expliquent que la viande *cashier* soit considérée comme consommable par la plupart des théologiens musulmans¹²⁷⁴. Un entretien

¹²⁶⁸ DARGENT Claude, « La population musulmane de France : de l'ombre à la lumière ? », *Revue française de sociologie*, vol. 51, no. 2, 2010, p. 225.

¹²⁶⁹ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, op. cit., p. 41.

¹²⁷⁰ RODIER Christine, *La question halal*, op. cit., p. 45.

¹²⁷¹ RODIER Christine, *La question halal*, op. cit., p. 47.

¹²⁷² Un article évoque également les points communs de ces deux rituels, juif et musulman : POULAIN Jean-Pierre, *Dictionnaire des cultures alimentaires*, Paris, PUF, 2012, mot « Halal », p. 52.

¹²⁷³ GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans de France : courants, institutions, communautés : un état des lieux*, op. cit., p. 213-214.

¹²⁷⁴ Ces avis religieux sont repris dans les ouvrages précédemment évoqués : Le rituel du sacrifice est explicité dans les articles suivant : BENKHEIRA Mohamed-Hocine, « La nourriture carnée comme frontière rituelle. Les boucheries musulmanes en France », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, op. cit ; RODIER Christine, *La question halal*, op. cit.

réalisé avec Boualem H. un boucher de la place du Pont confirme ce premier type d'approvisionnement : « *Lors de mon arrivée en France [1956], mon oncle Tahar achetait sa viande chez un Juif qui avait une boucherie à Saint-Fons* »¹²⁷⁵.

Des réseaux d'approvisionnement clandestins existent également, comme le révèle une lettre du Commissaire divisionnaire au Préfet du Rhône, en 1964¹²⁷⁶. Une procédure est ouverte à l'encontre de six personnes, dont un homme désigné comme « *boucher* », Chérif R, mais n'apparaissant dans aucune de nos sources. Ils sont accusés « *d'abattage clandestin* » ou « *de complicité* ». D'après le Commissaire, « *depuis deux mois environ, seize chèvres et six moutons au moins ont été tués. La viande a été vendue à des Nord-Africains* ». Il informe alors les divers services concernés : « *la Direction des Enquêtes économiques, la Direction des Contributions Indirectes et le Service des Abattoirs et Inspection des viandes de la Mairie Centrale* ». Les suites de cette affaire ne sont pas conservées dans ces archives. Toutefois, ces pratiques illégales révèlent, entre autres, les problèmes d'approvisionnement et de l'absence d'un marché « *halal* » suffisamment développé. L'approvisionnement et l'abattage individuels sont interdits. Ils ne doivent relever que du métier de chevillard, grossiste habilité à abattre les bêtes.

Ainsi, le marché du « *halal* », réglementé et donc plus exigeant, se met en place progressivement avec l'émergence d'une demande conséquente. Il se développe dans un contexte d'« *affirmation religieuse qui s'opère dans les années 1970* »¹²⁷⁷. Les boucheries « *halal* » nécessitent la mise en place d'un réseau de fournisseurs complexe abordé ci-dessous.

3. Réseaux et filières commerciales

L'analyse des réseaux et des filières commerciales est centrée sur trois secteurs : l'alimentation générale, la restauration et la boucherie. D'abord parce qu'ils représentent les effectifs et les évolutions les plus significatives. Par ailleurs, ils permettent de tester la typologie « *commerce de type banal* » (alimentation générale), « *commerce de type exotique* » (restauration) et « *commerce de type communautaire ou ethnique* » (boucherie).

¹²⁷⁵ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹²⁷⁶ Lettre du Commissaire divisionnaire, Commissaire central à Monsieur le Préfet du Rhône, le 24 septembre 1964, ADR, 248W136.

¹²⁷⁷ DARGENT Claude, « La population musulmane de France : de l'ombre à la lumière ? », *op. cit.*, p. 225.

Un profil-type a d'abord été dressé à partir du corpus global (257 Tunisiens et Marocains, après retrait des doublons)¹²⁷⁸. Il a été élaboré à partir de différentes variables : sexe, diplôme, émigration (date d'entrée en France, carte de séjour), situation familiale (statut, régime matrimonial, nombre d'enfants), situation financière (capitaux investis) et enfin mode d'exploitation (statut commercial, éventuellement nombre et identité des employés)¹²⁷⁹. Le profil dominant est celui d'un homme, originaire du Sud de la Tunisie, émigrant à la fin des années 1960 (moyenne du corpus : 1969). Il est titulaire d'une carte de résident privilégié (valable 10 ans) au moment de sa demande de CCE. Ce commerçant-type n'est pas diplômé. Dans le cas inverse, il s'agit bien souvent d'un certificat d'enseignement primaire (CEP) français ou étranger. La situation familiale dominante est celle d'un homme marié, sans contrat de mariage, avec en moyenne trois enfants. Il déclare investir des capitaux dans son projet commercial, avec en moyenne 39 880 F de l'époque. Son mode d'exploitation est individuel, et lorsqu'il est associé, le statut de « *société de fait* » domine. Le plus souvent, il travaille seul, et lorsque des employés sont mentionnés, il s'agit d'une main d'œuvre familiale, particulièrement le conjoint. Ce profil-type permet de dégager les caractéristiques dominantes, avant de fixer l'analyse sur les commerçants de l'alimentation générale. Cependant, les archives ne permettent pas de déterminer un profil-type des restaurateurs et des bouchers. Pour ces derniers, l'analyse sera alors centrée sur leurs pratiques commerciales.

3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux

L'alimentation et la restauration sont des secteurs marqués par l'arrivée des Tunisiens. Pour l'alimentation générale, la domination des natifs de Zarzis et de Djerba a été précédemment évoquée¹²⁸⁰. A présent, il s'agit de dresser leur profil (sexe, situation familiale, profession des conjoints) et les réseaux sur lesquels ils s'appuient.

La variable « sexe » révèle une surreprésentation des femmes dans ce type de commerce. D'abord, il faut replacer cet effectif, dans son contexte global, celui du progrès de

¹²⁷⁸ Rappelons que les Algériens ne peuvent en faire l'objet, n'étant pas dans le corpus CCE, cf. Introduction « Saisir les commerçants nord-africains », pp. 15-16 ; Cf. Annexe 44 : Base de données sur les demandes de CCE déposées par les Tunisiens et Marocains, pp. 465-474.

¹²⁷⁹ Série de tableaux permettant de dresser un profil-type à partir des dossiers de CCE, cf annexe 23 à 38, pp. 449-454.

¹²⁸⁰ Cf. supra, tableau 74 : Communes de naissance des commerçants du Sud Tunisien, dans l'alimentation générale (corpus CCE), p. 309.

l'insertion des femmes dans le marché du travail¹²⁸¹. Les femmes immigrées participent de cette évolution avec un processus de tertiarisation¹²⁸². Leur effectif augmente dans le secteur commercial, passant de 8 femmes entre 1945 et 1965 (8/656 inscriptions au Registre du commerce) à 84 (84/640) pour la période 1965-1985. Près d'un tiers choisissent l'alimentation générale. Cette forte présence interroge la figure symbolique de l'épicier arabe, figure qui ignore les femmes. L'alimentation générale leur laisse plus de place que la restauration ou la boucherie, très masculinisées¹²⁸³.

Tableau 80 : Répartition sexuée des commerçants tunisiens de l'alimentation¹²⁸⁴

Sexe	Commerçant en alimentation		Commerçants tunisiens		Commerçants tunisiens et marocains	
	NB	%	NB	%	NB	%
F	17	20	28	13,1	32	12,5
M	68	80	185	86,9	225	87,5
TOTAL	85	100	213	100	257	100

Tableau 81 : Situation familiale des commerçants de l'alimentation¹²⁸⁵

Situation familiale	Commerçants tunisiens		Commerçants tunisiens et marocains	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Célibataire		14		43
Concubin		1		2
Divorcé			1	2
Marié	16	69	28	202
Séparé			1	1
Veuve	1	1	2	2
TOTAL	17	85	32	252

Dans l'alimentation générale, les Tunisiennes sont quasiment toutes mariées (16/17, 94,1 %). Même si l'effectif est minime (17), cette proportion est bien supérieure à celle des

¹²⁸¹ MILEWSKI Françoise, « Les femmes sur le marché du travail en France : les progrès marquent le pas », *Santé, Société et Solidarité*, n°1, 2008, pp. 67-74 ; SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Éd. Odile Jacob, 2002, 329 p.

¹²⁸² MERCKLING Odile, « L'emploi des femmes étrangères et issues de l'immigration », dans *Hommes et Migrations*, n°1239, Sept-oct 2002, pp. 100-111.

¹²⁸³ Cf. infra, témoignages Miloud S. et Abdallah S. pour la restauration, p. 325 et témoignages d'Abdelaziz C. et Boualem B. pour la boucherie, p. 335.

¹²⁸⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹²⁸⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

hommes mariés, dans ce même secteur (69/85, soit 81,2 %). Plus généralement, dans l'ensemble du corpus, les commerçantes maghrébines sont majoritairement des femmes mariées (28/32, 87,5 %). Dans un métier où les risques de faillite peuvent avoir des répercussions familiales, la nature du contrat de mariage a son importance. Les dossiers de CCE pose la question en ces termes, « *Si vous êtes marié, est-ce sous le régime de séparation de biens ? OUI – NON* ». Cette formulation restrictive n'empêche pas certains de compléter leur réponse, en cas d'existence d'autres types de contrat.

Tableau 82 : Contrat de mariage des commerçantes de l'alimentation¹²⁸⁶

Nature du contrat de mariage	Commerçant en alimentation	Commerçants tunisiens et marocains
Régime français de séparation des biens	6	15
Féminin (F)	1	4
Masculin (M)	5	11
Régime français de communauté de biens		3
M		3
Régime français de communauté légale de biens réduite aux acquêts		1
M		1
Régime légal tunisien	16	42
F	3	3
M	13	39
Régime marocain		3
M		3
Régime musulman	4	8
M	4	8
Sans contrat	37	96
F	11	17
M	26	79
Non indiqué (NI)	13	44
F	2	7
M	11	37
TOTAL	91	213

¹²⁸⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

La plupart des femmes n'ont pas de contrat de mariage (11/17). Deux personnes ne répondent pas à la question (2/17), tandis que 4 femmes disposent d'un régime de séparation des biens (4/17), correspondant pour 3 d'entre elles à un « régime légal tunisien ».

En effet, le Code du Statut Personnel, entré en vigueur en 1957, précise que « le régime légal est celui de la séparation des biens. Chacun des conjoints gère son patrimoine propre pendant le mariage et le récupère à sa dissolution. Le régime de la communauté de biens est facultatif ; les conjoints peuvent choisir ce type de régime matrimonial au moment du mariage ou ultérieurement. Les époux peuvent insérer dans l'acte de mariage « toute clause relative aux personnes ou aux biens » (art. 11 du CSPT) qui ne soit pas contraire aux dispositions du Code du statut personnel tunisien »¹²⁸⁷.

Concernant l'absence de contrat de mariage, elle n'est pas spécifique aux femmes. Elle concerne aussi les hommes, et plus globalement l'ensemble des commerçants étrangers et nationaux. Par exemple, François Gresle constate très peu de contrats de mariage parmi les petits patrons du Nord entre 1920 et 1975¹²⁸⁸. La dimension familiale du petit commerce caractérise aussi cette période 1965-1985¹²⁸⁹. La plupart des femmes sont mariées et un tiers déclarent vouloir travailler avec leur mari (6/16). Le tableau suivant présente la profession de leur conjoint au moment du dépôt de leur demande de CCE.

Tableau 83 : Profession des conjoints de commerçantes en alimentation¹²⁹⁰

Profession du conjoint	NB	Ouilleur	1
Agent de production	1	Ouvrier	1
Concierge	1	Plongeur	1
Décédé	1	Salarié	1
Employé	1	Sans profession	2
Fraiseur	1	Vendeur en alimentation	1
Mécanicien-soudeur	1	Non indiqué (NI)	1
Ouvrier qualifié (OQ)	1	TOTAL	17
Ouvrier spécialisé (OS)	2		

Le commerce ne semble pas suffire aux besoins de la famille, le mari travaillant également dans un secteur souvent différent. La situation professionnelle des conjoints constitue

¹²⁸⁷ Note sur « Le mariage en droit tunisien », <http://www.cicade.org/wp-content/uploads/2015/07/Le-mariage-en-droit-tunisien.pdf>, Centre pour l'initiative citoyenne et l'accès aux droits des exclus (CICADE), 2016.

¹²⁸⁸ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit., 161 p.

¹²⁸⁹ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 2.1. Les femmes ou les silences de l'histoire, pp. 138-146.

¹²⁹⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposés par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

une spécificité de genre. En effet, les femmes de commerçants en alimentation sont majoritairement « *sans profession* » (35/60). Cependant, ces mêmes dossiers en mentionnent 12 comme main d'œuvre familiale (12/35). Les « *sans profession* » dissimulent donc des femmes contribuant au commerce familial, confirmant le sous-enregistrement du travail des femmes¹²⁹¹.

Tableau 84 : Profession des conjointes de commerçants en alimentation¹²⁹²

Profession de la conjointe	Alimentation
agent de service	1
Commerçante	1
commerçante ambulante	1
Employée	1
femme de service	1
NI	20
sans profession	35
TOTAL	60

En 1982, le statut juridique de « *conjoint collaborateur* »¹²⁹³ reconnaît enfin leur participation au commerce familial. Trois statuts sont prévus par la loi : « *conjoint collaborateur* », « *conjoint salarié* », « *conjoint associé* ». Toutefois, il ne reconnaît pas la qualité de commerçant : « *Article 4 : Le conjoint d'un commerçant n'est réputé lui-même commerçant que s'il exerce une activité commerciale séparée de celle de son époux* »¹²⁹⁴. Cette existence juridique et sociale donne l'accès à certains droits (retraite, assurance maternité et maladie), mais plusieurs conditions : être marié et ne pas percevoir de rémunération.

Outre la dimension familiale, la communauté d'origine est également sollicitée. Pour autant, Emmanuel Ma Mung classe l'alimentation générale, non pas dans la catégorie « *commerce communautaire* » ou « *ethnique* »¹²⁹⁵, mais dans le « *commerce de type banal* », « *qui consiste en la vente de produits courants le plus souvent alimentaires sans marque ethnique particulière et vise la clientèle française [...]* »¹²⁹⁶. La distinction de ces différentes catégories s'opère par l'analyse des modes de « *financement* », de l'« *approvisionnement* » et du

¹²⁹¹ Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 2.1. Les « *femmes ou les silence de l'histoire* », pp. 138-146.

¹²⁹² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹²⁹³ Le statut de conjoint collaborateur a été créé par la loi du 10 juillet 1982 :

<https://archives.entreprises.gouv.fr/2012/www.pme.gouv.fr/informations/editions/conjoint.pdf>

¹²⁹⁴ *Ibidem*.

¹²⁹⁵ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 161-162.

¹²⁹⁶ *Ibidem*, p. 161-162.

« *recrutement du personnel* ». Les dossiers de CCE les renseignent avec la demande d'ouverture (financement, modes d'acquisition du local, etc) ainsi qu'avec les perspectives d'exercice du métier (recrutement du personnel, approvisionnement)¹²⁹⁷. La question du financement est posée en ces termes « *Quelle est la valeur totale, en francs français, des capitaux dont vous déclarez pouvoir disposer ?* »¹²⁹⁸.

Tableau 85 : Capitaux investis dans l'ouverture d'une alimentation générale¹²⁹⁹

Capitaux investis (en francs)	Nombre de personnes concernées
0 à 20 000 F	17
20 000 à 40 000 F	30
40 000 à 60 000 F	15
60 000 à 80 000 F	8
80 000 à 100 000 F	3
Plus de 100 000 F	1
NI	17
TOTAL	91

En moyenne, ils investissent 40 822,4 F de l'époque pour tenir une alimentation générale, contre 39 880 F pour l'ensemble du corpus¹³⁰⁰. La provenance des ressources n'est pas mentionnée. Seules les enquêtes orales permettent de déterminer s'il s'agit d'un emprunt bancaire ou auprès de son réseau personnel¹³⁰¹.

Pour le recrutement du personnel, le postulant doit préciser son nombre ainsi que les informations suivantes : nom, prénom, âge, éventuel lien de parenté et nationalité. Ce questionnaire est rempli avant l'entrée en activité, or l'exercice du métier peut changer les perspectives de main d'œuvre. Dans le secteur de l'alimentation, 39 personnes (39/91) souhaitent travailler sans main d'œuvre, 32 (32/91) envisagent d'en employer tandis que 20 personnes

¹²⁹⁷ « *Questionnaire à remplir en vue d'être autorisé à exercer en France une activité commerciale, industrielle, ou du secteur des métiers, avec ou sans résidence en France* », exemple-type du premier dossier concernant un Tunisien, Moncef M., 3425W16, ADR.

¹²⁹⁸ *Ibidem*.

¹²⁹⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹³⁰⁰ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3. Réseaux et filières commerciales p. 319 et cf. annexe 33 : Montant des capitaux investis par les commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE), p. 453.

¹³⁰¹ Aucun exploitant de l'époque n'a été retrouvé. Cette question est donc abordée pour d'autres commerces, restauration et boucherie.

n'apportent pas de réponse¹³⁰². Pour la plupart, ils sollicitent un membre de leur famille (25/32), particulièrement le conjoint (17/25).

Tableau 86 : Main d'œuvre familiale sollicitée par les commerçants en alimentation¹³⁰³

Lien familial	NB
Beau-frère	2
Cousin	2
Femme	11
Fils	1
Frère	1
Mari	5
Mari et père	1
NI	2
TOTAL	25

Ces données confirment l'existence de réelles entreprises familiales, mais d'où les enfants sont quasi-totalement absents (1/25). Ces caractéristiques se rapprochent du profil-type, dressé en introduction. Inversement, des divergences apparaissent avec les restaurateurs. Certes l'usage d'une main d'œuvre familiale rassemble des proportions proches : sur 35 restaurateurs, 10 envisagent une main d'œuvre (10/35), 10 autres (10/35) répondent par la négative, quand 15 (15/35) ne répondent pas à la question. Toutefois, parmi la main d'œuvre familiale (4/10), seuls les frères (3/4) ou les cousins (1/4) sont sollicités. Les femmes sont absentes, semblant exclues de ce secteur commercial. Les enquêtes orales le confirment, les deux restaurateurs trouvant même ce questionnement absurde. Abdallah S. estime que sa femme avait déjà fort à faire avec leurs quatre enfants¹³⁰⁴. Même réaction chez Miloud S. : « *comment voulez-vous qu'elle s'en occupe avec trois enfants !* »¹³⁰⁵. Contrairement à l'alimentation générale, la présence des enfants est avérée dans ces deux cas, même si elle reste difficilement généralisable. Tous deux sollicitent leurs garçons, le milieu de la restauration étant bien fermé aux femmes, comme aux filles de commerçants. Miloud S. faisait appel à ses garçons de façon épisodique car il souhaitait

¹³⁰² Ces données se rapprochent de celles concernant l'ensemble du corpus. En effet, quatre-vingt-seize (96/257) disent ne pas employer de main d'œuvre, 92 (92/257) en emploient tandis que 79 (79/257) ne répondent pas à la question.

¹³⁰³ Tableau réalisé à partir de la base de données CCE, 3425W, ADR.

¹³⁰⁴ Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

¹³⁰⁵ Entretien réalisé avec Miloud S., le 26 octobre 2018, dans son restaurant Aïn Fouara, 12 rue de l'Epée à Lyon 3^{ème}.

privilégier leur réussite scolaire¹³⁰⁶. Quant à Abdallah S., il travaille encore aujourd’hui avec ses trois fils, dans le cadre d’une Société à responsabilité limitée (SARL)¹³⁰⁷. Ces associations commerciales sont-elles particulières aux restaurateurs ou caractérisent-elles l’ensemble des commerçants ?

Tableau 87 : Les modes de gestion des commerçants (corpus CEE et CCI)¹³⁰⁸

Mode de gestion	Commerçants Maghrébins	Commerçants en alimentation	Restaurateurs
Co-indivisaires	1		
EURL	1		
GER	4		
Particulier	347	47	18
SA	5		
SARL	38	1	6
Société de fait	33	7	13
NON et NI	211	84	18
TOTAL	640	139	55

Les associations commerciales sont bien surreprésentées dans la restauration, particulièrement les sociétés de fait (13/19) puis les SARL (6/19). La société de fait est une entreprise créée par plusieurs personnes, apportant de l’argent ou des biens. Elle n’est pas dotée de la personnalité morale, les associés sont donc collectivement responsables des dettes et de toutes décisions. Dans une SARL, les associés sont responsables à hauteur de leur apport personnel, tout en bénéficiant du régime des non-salariés. Ce grand nombre d’associations révèle-t-il une activité plus risquée que les autres ?

Cette caractéristique ne semble pas être le seul facteur explicatif. Selon Gildas Simon et Emmanuel Ma Mung, dès les années 1990, deux-tiers des commerçants soussis et des Tunisiens du Sud en font usage : « *Cette formule fait partie des structures, des méthodes de gestion qui sont transplantées en France, transposées presque telles quelles du pays d’origine où elles sont*

¹³⁰⁶ *Ibidem.*

¹³⁰⁷ Les informations ont été récoltées sur internet. Elles mentionnent sa création en 2014, selon ce site présentant un annuaire des entreprises <https://fr.kompass.com/c/laad/fr3979660/> La date de naissance des enfants nous est inconnue ainsi que de plus amples informations sur cette SARL. Les réticences à livrer un témoignage expliquent l’absence de données complémentaires.

¹³⁰⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

d'usage courant à l'intérieur de ces deux groupes »¹³⁰⁹. Outre le partage du risque, l'association permet l'achat du fonds de commerce mais surtout, « *par le biais des rotations à la tête de l'établissement, possibilités de séjours plus fréquents et plus longs dans le pays d'origine si la famille y séjourne encore, enfin exploitation simultanée de plusieurs établissements en France et/ou dans le pays d'origine* »¹³¹⁰. Ce dernier point semble bien correspondre à la famille d'Abdallah S., originaire de Ghomrassen, exploitant de nombreux établissements commerciaux.

Le schéma suivant (document 16) illustre le fonctionnement des réseaux dans le développement du commerce tunisien, particulièrement actif pour les natifs de Ghomrassen¹³¹¹. D'après le sociologue Mark Granoveter, une forte densité de réseau accroît les créations d'entreprises au sein du groupe¹³¹². Ainsi, ce sont près d'une dizaine de commerces qui appartiennent à cette famille, installée depuis trois générations dans la « *médina* » de Lyon.

La famille S. s'appuie largement sur le réseau familial, dans son sens étroit et élargi qui, « *à côté des parents et de leurs enfants englobe les grands-parents, les petits-enfants, les frères et sœurs, et les beaux-frères et belles-sœurs* »¹³¹³. Le réseau communautaire est également sollicité, avec la présence des compatriotes originaires de Ghomrassen (Sud tunisien). Le schéma montre l'articulation de ces réseaux et leur rôle dans l'acquisition, le fonctionnement et la transmission des commerces. Ils assurent d'abord la transmission dans le cercle familial, de père en fils, à l'image de Hassen et Mabrouk envers leurs fils. En 1977, Hassen fait venir son fils de Tunisie pour l'aider à tenir son restaurant, au 8 rue Moncey (3^{ème})¹³¹⁴. A peine âgé de 14 ans, Abdallah commence sa carrière comme « *aide restaurateur* ». En 1984, en association avec son frère Mohamed, ils tiennent une alimentation générale, au 18 rue Paul Bert (3^{ème}). Puis ils en cèdent l'exploitation, tout en restant propriétaires, pour se concentrer sur la seule activité de restauration. L'un comme l'autre s'installe, quelques mètres plus loin, aux n°19 et 31 de cette même rue. Abdallah S. assure également la transmission de père en fils, par la participation de ses trois fils à l'entreprise familiale, via une SARL créée en 2014.

¹³⁰⁹ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 165.

¹³¹⁰ *Ibidem*, p. 165.

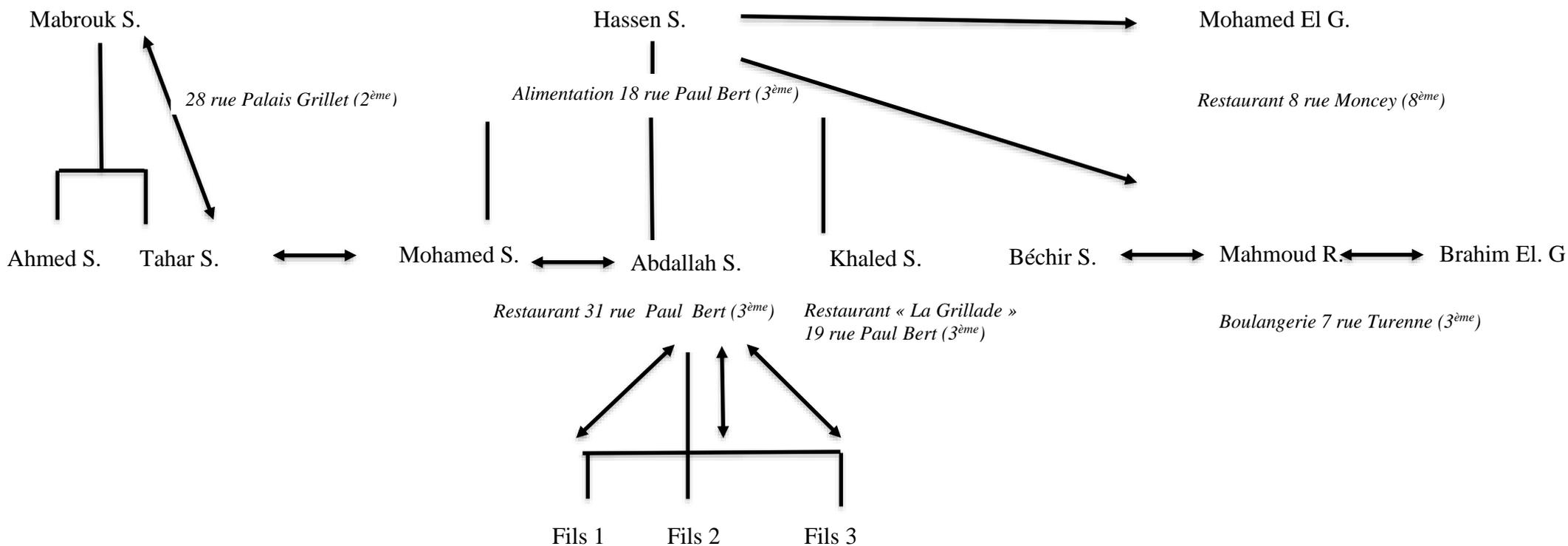
¹³¹¹ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions EHESS, 2010, 286 p.

¹³¹² GRANOVETTER Marc, « La sociologie économique des entreprises et des entrepreneurs », *Terrains et travaux*, n° 4, p. 167-206.

¹³¹³ GOKALP Catherine, « Le réseau familial » dans *Population*, 33^e année, n°6, 1978. p. 1077.

¹³¹⁴ Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

Document 16 : Réseaux de la famille S. originaire de Ghomrassen¹³¹⁵



Belgacem S., restaurant 17 rue Claudia (2^{ème})

Amors S., restaurant « Palais des Gâteries » 8 place Gabriel Péri (3^{ème})

- Lien de parenté (fils, frère)
- ↔ Création d'une société (société de fait, ou SARL)
- Vente du commerce

¹³¹⁵ Reconstitution d'après l'entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème} et d'après les données des dossiers de CEE et le listing CCI.

Outre le réseau familial, le réseau communautaire se matérialise par d'autres liens commerciaux, particulièrement avec la famille El G. La nature des relations entre ces deux familles n'a pu être établie. Sont-elles apparentées ? Sont-elles simplement liées par cette même origine de Ghomrassen, dont les ressortissants disposent d'un savoir-faire commercial traditionnel ? Difficile de répondre, face aux réticences des témoins. Ils ne tiennent pas à montrer l'étendue de leur mainmise sur le commerce tunisien de la place du Pont. Ainsi, le restaurant du 8 rue Moncey appartenait à Hassen S., avant d'être vendu à Mohamed El G. en 1974¹³¹⁶. Par ailleurs, la boulangerie-pâtisserie orientale, anciennement détenue par Hassen S., au 7 rue Turenne (3^{ème}) est vendue à un membre de sa famille, Béchir S., créant une société de fait avec Mahmoud R. et Brahim El G¹³¹⁷.

La famille El G. procède à cette même transmission père-fils. Mohamed exploite la pâtisserie orientale (8 rue Moncey) entre 1974 et 1983. Puis il la transmet à son fils Brahim, autrefois « *aide familial* », mettant en place cette association commerciale. Ce type de réseaux, particulièrement prégnant chez les Ghomrassni s'observe aussi pour d'autres commerçants. Miloud S., restaurateur algérien fait également appel à une main d'œuvre familiale et au réseau communautaire. Toutefois, ses enfants n'apportent qu'une aide ponctuelle : « *ma femme et moi avons toujours préféré qu'ils fassent leurs études. Ils aidaient un peu au service et au nettoyage* »¹³¹⁸. Il précise travailler surtout « *avec des compatriotes, des Algériens* », car « *ce sont des connaissances, c'est plus facile !* »¹³¹⁹. Par ailleurs, Miloud a saisi cette opportunité commerciale par l'intermédiaire de deux compatriotes, originaires de la même région. L'un est l'ancien restaurateur ayant fait faillite, l'autre est celui qui l'informe de sa mise en vente. Miloud était alors vendeur ambulancier en sandwich, non loin de la place du Pont, devant le bar PMU « *La Cabane* » (7^{ème} arrondissement)¹³²⁰. L'intervention de compatriotes dans la transmission des commerces apparaît bien, tant dans les sources écrites que dans les enquêtes orales.

L'approvisionnement des restaurateurs, comme des commerçants en alimentation, se fait essentiellement auprès de grossistes. Miloud S. s'approvisionne chez « *Métro, Promocash et les marchés deux fois par semaine* »¹³²¹. Métro est implanté à Lyon depuis 1971, tandis que

¹³¹⁶ Dossier n° 7 387, demande de CCE déposée par Mohamed El G., le 1^{er} janvier 1981, date immatriculation 1974, 3425W36, ADR.

¹³¹⁷ Dossier n° 7 475, demande de CCE déposée par Béchir S., le 17 mars 1982, 3425W38, ADR.

¹³¹⁸ Entretien réalisé avec Miloud S., le 26 octobre 2018, dans son restaurant Aïn Fouara, 12 rue de l'Epée à Lyon 3^{ème}.

¹³¹⁹ *Ibidem*.

¹³²⁰ *Ibidem*.

¹³²¹ Entretien réalisé avec Miloud S., le 26 octobre 2018, dans son restaurant Aïn Fouara, 12 rue de l'Epée à Lyon 3^{ème}.

Promocash revendique plus « *de 50 ans d'expérience* »¹³²². Abdallah S. a également recours à « *Métro, pour divers produits, et les marchés-gare de Corbas et avant de Gerland, pour les légumes et la viande* »¹³²³.

Ces secteurs commerciaux sont largement pratiqués par les Tunisiens, avec diverses offres de service. L'alimentation générale concerne des produits « *de type banal* », non spécifiques au pays d'origine. Au contraire, la restauration et la pâtisserie proposent une large gamme de produits ou de plats spécifiques, dits « *exotiques* ». Cette classification, en différents types de commerce, semble davantage centrée sur la nature des produits que sur leurs pratiques commerciales. Pourtant des caractéristiques communes apparaissent dans leur mode de financement, d'acquisition et de vente des fonds de commerce, ou encore dans le recrutement de la main d'œuvre. Ils s'appuient majoritairement sur des réseaux familiaux et communautaires, facilitant l'accès au petit commerce et le fonctionnement de leurs activités. Le cas des bouchers permet d'approfondir cette typologie avec un commerce dit « *communautaire* » ou « *ethnique* » selon les auteurs.

3.2 La boucherie "halal" et les Algériens : un réseau « ethnique » ?

La boucherie « *halal* » fait l'objet de rituels d'abattage et de certifications religieuses qui se mettent progressivement en place à partir des années 1960. Emmanuel Ma Mung classait la boucherie « *halal* » dans le commerce dit « *communautaire* » (1990)¹³²⁴, avant de la qualifier de « *commerce ethnique* » (1992, 1996)¹³²⁵. Ce changement lexical révèle l'influence grandissante de l'historiographie anglo-saxonne¹³²⁶. Comme évoqué précédemment, le « *commerce de type communautaire* » désigne celui « *qui distribue des produits spécifiques et vise généralement la communauté ethnique dont est issu le commerçant* »¹³²⁷. Quant au « *commerce ethnique* », « *il s'agit de l'activité pratiquée par des personnes qui utilisent et s'appuient sur des réseaux de solidarité ethnique sur le plan du financement, mais aussi sur le plan de l'approvisionnement,*

¹³²² Promocash, livreur pour les professionnels de l'alimentation et de la restauration : <https://www.promocash.com/l-enseigne>

¹³²³ Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

¹³²⁴ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 161-162.

¹³²⁵ MA MUNG Emmanuel, « *Entreprise économique et appartenance ethnique* », *op. cit.*, p. 214.

¹³²⁶ Cf. Supra, introduction « Histoire du petit commerce, histoire de l'immigration », pp. 21-25.

¹³²⁷ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 161-162.

sur celui du recrutement du personnel et parfois même sur celui de l'achalandage lorsque que ce commerce vise en premier lieu comme clientèle la communauté dont est issu le commerçant »¹³²⁸.

L'analyse du « *financement* », mais aussi de l'« *approvisionnement* » et du « *recrutement du personnel* » participent de cette classification, dans un secteur largement dominé par les Algériens¹³²⁹. En effet, un seul Tunisien est recensé, Messaoud B. originaire de Ghomrassen, formulant une demande de CCE en janvier 1981. Il reprend un fonds de commerce, situé 6 rue Mourguet dans le 5^{ème} arrondissement, appartenant à « *Veuve Fleury Amélie* », de « *nationalité française* »¹³³⁰. Dans son questionnaire, Messaoud B. ne mentionne pas le capital dont il dispose pour financer son projet. Quant aux Algériens, étudier l'aspect financier ou les autres critères de classification ne peut se faire que par des enquêtes orales, en l'absence de dossiers CCE.

Un premier témoignage concerne Boualem H., exerçant dans la coiffure avant d'acquérir une boucherie en 1967¹³³¹. Il emprunte auprès d'un cousin pour financer son salon, dont les gains lui permettront d'auto-financer le deuxième commerce. Autre exemple : celui d'Abdelaziz C., un boucher algérien installé à Givors puis à la Duchère dans le 9^{ème} arrondissement¹³³². En 1979, il recourt à un emprunt bancaire, lorsque ce même Boualem H. lui loue une boucherie acquise à Givors¹³³³ : « *J'ai acheté un camion d'occasion, en 1979 je redémarrai tout seul, sans rien. Mais j'étais connu des fournisseurs, des banques, j'avais cette ouverture qui pouvait m'aider à repartir de zéro* »¹³³⁴. Ailleurs, même indication, lorsqu'il est interrogé sur la gestion des démarches administratives : « *Je fais ça tout seul, pas de problème ! J'avais un expert-comptable. Tout est interdit, rien n'est interdit, il faut comprendre. Les banquiers, les financiers, si tu sais travailler, ils t'ouvrent le tapis. C'est ce qu'on appelle le pays capitaliste. L'essentiel c'est leur intérêt. D'autres bouchers ils ne savent même pas parler. Être bien habillé, se raser,*

¹³²⁸ MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *op. cit.*, p. 40-41 ; MA MUNG Emmanuel, « *Entreprise économique et appartenance ethnique* », *op. cit.*, p. 214-215.

¹³²⁹ Cf. supra, Tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985), p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹³³⁰ « Questionnaire à remplir en vue d'être autorisé à exercer en France une activité commerciale, industrielle, ou du secteur des métiers, avec ou sans résidence en France », dossier de Messaoud B., 3425W16, ADR.

¹³³¹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploitée par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³³² Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}). Abdelaziz C. est une connaissance de mon père, originaire de la même ville en Algérie. C'est par son intermédiaire que cet entretien a été réalisé. Malgré cette proximité, Abdelaziz C. parlait avec une grande liberté de parole, même si certains aspects nécessitent une étude critique, comme dans toute enquête orale.

¹³³³ Le lien entre ces deux bouchers a permis de compléter certaines informations. La rencontre avec Boualem H. n'a pas été initiée par Abdelaziz C. mais elle a été le fruit de l'enquête de terrain menée bien après à la place du Pont. Le rapport entre ces deux bouchers n'a été établi qu'après-coup.

¹³³⁴ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

avant d'aller à la banque, savoir se présenter »¹³³⁵. Abdelaziz vient tout juste de quitter la boucherie familiale, après une séparation brutale avec son père. Cette rupture explique sans doute sa volonté de ne pas recourir à un emprunt familial. Son témoignage est *a priori* singulier, dans une historiographie soulignant la prédominance du financement communautaire¹³³⁶. Le sociologue Abdelkader Belbahri montre que l'Amicale des Travailleurs et Commerçants Marocains de France (ATCMF) gère « *achats et ventes de fonds de commerce ; système de prêts entre particuliers ; traduction de documents administratifs ...* »¹³³⁷.

Toutefois Ali Elhoussaine apporte un éclairage chronologique, sur la transition entre emprunt familial et prêt bancaire : « *dans les années 70 et 80 pendant lesquelles la création d'entreprises commerciales s'accroissait au sein de la communauté maghrébine, les crédits bancaires étaient totalement absents. La communauté constituait un vrai soutien pour les commerçants. Or, aujourd'hui cette solidarité diminue de plus en plus [...]. Les Maghrébins qui pensent fonder une affaire commerciale ne comptent plus uniquement sur leur communauté, ils empruntent de l'argent à la banque* »¹³³⁸. Abdelaziz C. utilise ce mode de financement dès les années 1980, sans doute marqué par les conflits familiaux avec son père. Pour sa main d'œuvre, il sollicite cependant le réseau familial et communautaire. Lui-même en a bénéficié pour son entrée dans la profession. Fils de boucher, il exerce près de 10 ans, avec son père, de 1967 à 1978, avant de lancer son affaire. Formé dans la mécanique, l'opportunité familiale lui ouvre la voie de la boucherie : « *J'ai été à l'école, j'ai eu le certificat d'étude après j'ai fait quatrième, après deux ans de mécanique générale avec l'obtention d'un CAP à Fleyselle. Et en 1967 mon père avait des affaires, montée de la Grande Côte, et une autre à Pont-de-Cheruy. Il avait un boucher avec lui un associé Belgacem, qui l'a complètement détruit, il s'est retrouvé vraiment dans le besoin et c'est là que je me suis réorienté dans la boucherie en faisant une école de deux ans en apprentissage dans la boucherie. Puis j'ai obtenu mon CAP de boucherie. Il avait besoin. Je me suis dit pourquoi pas ! J'ai essayé de travailler dans d'autres domaines. Et là c'est dans la famille* »¹³³⁹.

Suite au conflit avec « *Belgacem* », son père fait appel à lui pour le remplacer à Pont-de-Cheruy. Agé de dix-neuf ans, Abdelaziz travaille mais sans être rémunéré : « *On était deux mais*

¹³³⁵ *Ibidem*.

¹³³⁶ Citons parmi ces travaux : ELHOSSAINE Ali, « L'Arabe du coin », Existe il des métiers ethniques ? », *Panoramiques*, 4^{ème} trimestre 2003, n° 65, pp. 88-99 ; MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.* ; SIMON Gildas, « Une approche du petit commerce étranger en France : exemple des commerçants tunisiens », *op. cit.*, 1976, p. 25.

¹³³⁷ BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux et stratégies d'implantations commerciales des Marocains autour de la place du Pont à Lyon », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 74-75.

¹³³⁸ ELHOSSAINE Ali, « L'Arabe du coin, Existe il des métiers ethniques ? », *op. cit.*, p. 91.

¹³³⁹ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

c'est moi qui m'occupais de l'affaire. Je touchais rien, j'étais pas déclaré et il me payait rien ! »¹³⁴⁰. Ces deux éléments montrent les avantages d'une main d'œuvre familiale : le côté rassurant et le gain économique. Aussi, ce type de recrutement caractérise plus largement les commerçants maghrébins (profil-type)¹³⁴¹, mais aussi étrangers et nationaux¹³⁴². Pour les étrangers, le recrutement s'élargit au réseau dit « *communautaire* » ou « *ethnique* ». Ils y trouvent ces mêmes avantages : limiter les dépenses, déjouer les contraintes horaires, administratives et financières : « *Les conditions de travail et de rémunération de cette main d'œuvre d'origine familiale ethnique sont souvent très dures [...]. La protection sociale n'est pas assurée à tous les employés. Le système de relations qui dérive de ces conditions mais aussi des liens de consanguinité ou d'appartenance régionale et ethnique est souvent complexe et combine à la fois des risques de dérives, voire les abus (exploitation, domination) et certains avantages sociaux (prise en charge par l'employeur en cas de maladie ou de « coups dur ») mais aussi financiers (prêt sans intérêt pour l'installation de l'aide commerçant à son compte)* »¹³⁴³. Toutefois, le recours à une main d'œuvre familiale peut être à double tranchant. Les conflits y sont d'autant plus difficiles et exacerbés, comme dans le cas d'Abdelaziz C. Son père lui ouvre l'accès à la boucherie, mais l'absence de rémunération l'amène à s'en séparer momentanément. Cet antagonisme l'a fortement marqué : « *En 1978, j'ai voulu me lancer et lui ai dit « maintenant tu me laisses faire ou je pars, je prends mes responsabilités. En 1979 j'ai eu une grande engueulade, j'étais marié. Il m'a viré* »¹³⁴⁴.

Abdelaziz C. s'installe alors à son compte, bénéficiant de la confiance d'un compatriote : « *Je suis parti à la place du Pont, j'ai travaillé chez « Boualem », le boucher, le Kabyle. Il m'a dit « je connais ton père ». Il avait une boucherie à Givors, il venait d'acheter un grand local. Il m'a dit « t'es un ami, je te connais. En 1974, c'est toi qui m'as dépanné dans ma boucherie rue Villeroy. J'ai une affaire pour toi prends-là !* » Il m'a pris dans sa voiture, il m'a emmené à Givors, c'était un magasin qui faisait 120 m², c'était un « *cycliste* » [ancien magasin de vélos] mais c'était tout pourri, mais il y avait un potentiel. Il m'a dit *Ecoute là tu vas travailler Aziz. Tu vas travailler, tu vas prendre personne avec toi ni ton frère, ni ton père ni quoique ce soit ! Moi*

¹³⁴⁰ *Ibidem*.

¹³⁴¹ Cf. partie 2, chapitre 6, 3. Réseaux et filières commerciales, introduction, pp. 318-319.

¹³⁴² Pour les commerçants étrangers cf. MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.* ; SIMON Gildas, « Une approche du petit commerce étranger en France : exemple des commerçants tunisiens », *op. cit.*, 1976, p. 25. Pour les commerçants nationaux cf. GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, *op. cit.*

¹³⁴³ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 166.

¹³⁴⁴ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

je suis là pour t'aider »¹³⁴⁵. Malgré les recommandations de Boualem, Abdelzaziz décide de solliciter sa famille, notamment son père : « *Quand j'ai vu le potentiel, j'ai vu que ça allait, j'ai appelé Krim [son frère], on a d'abord laissé Larbi [autre frère] montée de la Grande Côte, il a coulé. J'ai mis mon père dans les papiers [...]. Mon père il prenait la caisse, il savait même pas comment demander l'encaissement aux Français. Il m'a cassé la baraque. J'ai emmené toute la famille, les frères, les enfants, on était 7 ou 8 ! J'emmenais des semis de viande, par rails dehors jusqu'à la chambre froide. Le dimanche je faisais 5-6 millions de recette le matin. [...]. Je faisais les marchés en même temps. On est arrivé dans des histoires, ça va pas ! Le père est rentré d'Algérie, un dimanche plein de monde. Il me ferme les rideaux. Krim est parti à Vienne et moi j'ai redémarré à La Duchère, en juin 1990, j'ai acheté à crédit* »¹³⁴⁶. Avec l'acquisition de cette dernière boucherie, Abdelaziz travaille surtout sur les marchés, à Gerland pendant dix-sept ans, puis au Péage-de-Roussillon (Isère). Il laisse l'exploitation sédentaire à un ancien ami, Kamel, et à sa fille Farida., dernière rescapée de la main d'œuvre familiale, dont le mari Stéphane est également employé.

Utiliser une main d'œuvre familiale ou communautaire semble faciliter la relation de confiance avec les clients. Selon Ali Elhoussaine, elle entraîne une « *double reconnaissance sociale* » : « *Tout d'abord aux yeux de la communauté immigrée, il mérite le respect parce qu'il embauche ses compatriotes en leur permettant ainsi de gagner leur vie dans l'exil. Une autre reconnaissance vient cette fois-ci du pays d'origine, car les familles des employés pensent qu'elles doivent beaucoup à celle des employeurs* »¹³⁴⁷. Le témoignage d'Abdelaziz caractérise bien cette situation vis-à-vis de ses employés : son ancien ami Kamel, sa fille Farida et son époux Stéphane. Les relations avec Kamel se dégradent toutefois, entraînant une forte rancœur encore perceptible aujourd'hui : « *Les années 1990, je faisais un gros chiffre d'affaire. J'ai retrouvé ce que j'ai perdu à Givors. Puis il [Kamel] décide de se marier, j'ai offert quatre millions de dot, et sept-huit millions pour les fiançailles, la salle, la viande, etc. ... puis j'ai fait le mariage à Brindas dans une super salle, ça m'a coûté 25 millions de francs, 250 000 francs. Je lui ai pris un appartement, chambre à coucher, télévision, frigo, tout ... un mois après il m'annonce « Oh Aziz, franchement j'ai quelque chose à te dire, la boucherie ça m'intéresse plus ». Je ne lui pardonnerai jamais, je me suis retrouvé coincé, qu'est-ce que je fais ? qu'est-ce que je fais ? ... Et ça marchait bien en plus ! Il avait pris tous les Arabes, gentil et tout et d'un coup je laisse Farida et Stéphane. Les Arabes ils m'ont fait des histoires « elle est mariée avec un Français »,*

¹³⁴⁵ *Ibidem*.

¹³⁴⁶ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹³⁴⁷ ELHOUSSAINE Ali, « L'Arabe du coin, Existe il des métiers ethniques ? », *op. cit.*, p. 94.

« ce n'est pas du halal ». A la Duchère, ils ont fait tout pour me casser. Et moi jamais je mettais mes pieds dans cette boucherie, je m'occupais que de mes marchés. J'ai laissé la pauvre Farida et Stéphane, petit à petit je gagnais plus rien ! C'est lui qui m'a coulé Kamel. Je l'ai marié, meublé etc. ... Il a essayé de travailler à son compte mais il n'a jamais réussi. Farida et Stéphane se sont retrouvés tout seuls. Stéphane je l'ai élevé, avec moi de 17 à 37 ans, il s'est converti à l'islam »¹³⁴⁸. Cet extrait montre l'importance d'établir un lien de confiance entre le commerçant et ses clients, d'autant plus dans la distribution de produits « halal ». Au moment où Kamel quitte la boucherie, les seules présences de Farida et Stéphane auraient rompu ce lien de confiance, établi de longue date. La présence d'un employé français remet en cause l'authenticité « halal » de la viande.

La transmission père-fille reste exceptionnelle dans le milieu de la boucherie. Abdelaziz n'a qu'un seul garçon, à peine âgé de cinq ans à l'époque. Il dit à son propos : « c'est un jeune garçon qui va vivre avec les rentes de son père. Il veut devenir coiffeur, dans la haute coiffure, haut de gamme, à la Part Dieu »¹³⁴⁹. Après leurs études, ses autres filles travaillent dans d'autres secteurs professionnels. Farida exerce avec son père jusqu'à sa retraite en 1997. Abdelaziz ne regrette pas son choix de reconversion professionnelle, évoquant « un métier pénible »¹³⁵⁰.

En dehors de ce cas, le milieu de la boucherie reste très fermé aux femmes, particulièrement aux conjointes. Abdelaziz dit n'avoir jamais travaillé avec sa femme. Etant présente lors de l'entretien, elle rectifie toutefois en souriant : « je lui ai donné un coup de mains un jour au marché ! »¹³⁵¹. Elle n'en dira pas plus, Abdelaziz non plus, malgré mes sollicitations à développer le sujet. Boualem H. affirme à ce propos : « Elle n'a jamais travaillé avec moi ! Pourtant j'ai une femme très instruite, elle a été à l'école à Vienne. Garder les enfants, une villa. Moi j'ai toujours habité une villa. Comment vous voulez qu'elle vienne travailler avec moi ? ». Ces mêmes obligations familiales sont évoquées par les restaurateurs. Puis, Boualem laisse échapper ces remarques désobligeantes : « C'est pas moi qui vais la mettre avec ces Arabes-là ! Il faut dire la vérité. La vérité ça blesse mais il faut dire la vérité ! On a pas une clientèle qui est bien éduquée et, encore moi, attention, j'ai une bonne clientèle. Mais à l'époque c'est pas ça. Il vient, il voit une femme, il croit que c'est pour ses beaux yeux ! »¹³⁵². Quant à ses deux filles, l'une travaille à l'hôpital de Mermoz tandis qu'une autre « aide à la recherche d'emplois et de

¹³⁴⁸ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹³⁴⁹ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014., ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹³⁵⁰ *Ibidem*.

¹³⁵¹ *Ibidem*.

¹³⁵² Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

logements ». La transmission familiale s'opère de père en fils, avec Hakim et Nordine, respectivement nés en 1967 et 1969. Le premier est mis en apprentissage dès son plus jeune âge, le second le rejoint après des difficultés scolaires : « *J'ai rejoint la boucherie après avoir raté le bac, c'était une branche qui ne m'intéressait pas trop, un bac F3 électrotechnique. Donc papa m'a dit de venir travailler à la boucherie. C'est simple c'est soit tu réussis et continues tes études soit tu travailles. Pas d'alternative ! Et donc je suis allé travailler. J'ai toujours baigné dedans, j'y travaillais le week-end pour me faire de l'argent de poche* »¹³⁵³. Ses fils tiennent la boucherie depuis la retraite de Boualem en 1998. Encore aujourd'hui, il y passe quotidiennement avant de faire le tour du quartier à la rencontre de ses amis et anciens clients.

Document 17 : Boualem et ses enfants Nordine et Hakim à la boucherie familiale¹³⁵⁴



¹³⁵³ Entretien téléphonique réalisé le 9 novembre 2018 avec Nordine H. (fils de Boualem H.), l'actuel exploitant de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, avec son frère Hakim.

¹³⁵⁴ Photo réalisée le 27 octobre 2018 lors de l'entretien avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

A l'instar d'Abdelaziz C., Boualem a recours à une main d'œuvre familiale, dans le cercle retreint mais aussi élargi. Il recrute des neveux en provenance d'Algérie, d'abord Rachid pour s'occuper de sa boucherie acquise en 1967 : « *J'ai acheté ça pour un de mes neveux d'Algérie. Je l'ai ramené d'Algérie pour faire ses papiers, sa carte résidence. C'est ma sœur qui m'a demandé. A l'époque, il y avait Giscard d'Estaing ils font pas des cartes résidents aux gens, il faut acheter un commerce. Ça ça devient politique. Alors mon neveu je l'ai amené à la banque, je lui ai donné de l'argent, il a acheté cette boucherie. C'est lui qui a géré. Mais c'est un garçon qui était pas sérieux. Il sait pas gérer, il me donne pas de bénéfices, il me rembourse pas mon argent. En plus, il a parlé de choses vulgaires derrière mon dos. Un jour je l'ai attrapé je lui ai dit « Je t'ai donné de l'argent, t'es pas sérieux, malhonnête, maintenant je ne veux plus te voir, tu pars de chez moi, je reprends la boucherie à mon nom ».* Je lui ai donné 4 millions, je voulais pas ... c'est mon neveu, les gens ils vont rigoler de nous. Je lui ai donné l'argent et je lui ai dit tu vas acheter ailleurs. Il s'est installé à la place Voltaire. Il avait une boucherie-épicerie et il parlait à tout le monde « je vais faire concurrence à mon oncle ». C'est lui qui a fait faillite!»¹³⁵⁵. Cet extrait montre que le réseau familial est une voie d'entrée en France, mais aussi une source de potentiels conflits. En 1968, l'acquisition d'un café lui permet de faire venir son autre neveu d'Algérie. Faute de rentabilité, cette exploitation ne durera qu'un an, mais tout juste le temps de régulariser sa situation administrative. Un conflit familial survient alors entre Boualem et son neveu Rachid, employé dans la boucherie. Comme Abdelaziz, il se sent trahi et tous deux se délectent de leur échec. Selon Abdelaziz « *Il [Kamel] a essayé de travailler à son compte mais il n'a jamais réussi* »¹³⁵⁶, quant au neveu de Boualem, il aurait « *fait faillite* »¹³⁵⁷. Les différends familiaux sont d'autant plus difficiles à gérer. Par exemple, Boualem se sent obligé de lui fournir une compensation financière, pour « *éviter les moqueries* » et empêcher l'escalade du conflit.

Par ailleurs, ces deux bouchers activent leur réseau communautaire. Boualem dispose d'une main d'œuvre, de 5 à 7 employés, étant tous d'origine algérienne. Il a toutefois recours à une employée française, une connaissance des abattoirs de Corbas. Elle « *s'occupait de ses papiers, comme aide-comptable* »¹³⁵⁸, l'aidant périodiquement (1 à 2 h/jour) avant d'être embauchée à mi-temps. Boualem a les mêmes sources d'approvisionnement qu'Abdelaziz :

¹³⁵⁵ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁵⁶ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014., ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹³⁵⁷ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁵⁸ *Ibidem*.

« avant j'allais à Gerland, la Halle Tony Garnier, puis après c'était Corbas »¹³⁵⁹. La reconstitution de la filière « halal » permet d'interroger le type de réseau (« communautaire », « ethnique », etc.) à l'oeuvre. Boualem me remet un petit fascicule, édité par le Complexe International du Bétail et des Viandes de Lyon (CIBEVIAL), présentant un historique des abattoirs lyonnais. Le premier grand site est créé au début du XXème siècle « Tony Garnier, architecte lyonnais conçoit de nouveaux abattoirs à Gerland, dont la grande halle sera utilisée pour l'exposition universelle de 1910 »¹³⁶⁰. Puis ce site est transféré à Corbas : « En 1975, 65 chevillards décident avec la Communauté Urbaine de Lyon de transférer leur activité sur la Zone industrielle de Corbas »¹³⁶¹. Ce document définit également le métier de chevillard, « qui vend la viande pendue au crochet appelé « cheville » en opposition à celui qui vend « à l'étal » devenu boucher de détail. La vente à la cheville consiste à acheter un animal vivant, l'acheminer jusqu'au lieu d'abattage, l'abattre, traiter abats et cuirs, les vendre, et évidemment ce qui constitue le principal : vendre la viande sous sa forme carcasse »¹³⁶². C'est dans ce processus que l'abattage rituel musulman et la certification « halal » interviennent.

Abdelaziz décrit ce même cheminement : « J'achète la viande directement aux abattoirs. Les chevillards, les grossistes, achètent vivant et ça passe dans la chaîne de la tuerie avec l'agrément de la mosquée de Lyon qui contrôle l'abattage ou l'AVS. Puis ils amènent à l'abattoir où il y a tout qui passe les vétérinaires, ceux de la mosquée, de l'AVS. Puis elle arrive en viande. Ce sont eux [ceux de la mosquée] qui abattent la viande. Ils prennent 30 cts par kilo, sur les tonnages. Puis je vais au dépôt de viande [Corbas] et je choisis la viande, mes bêtes. Et à ce moment-là ils te proposent les prix et tu négocies. Tout le monde va au même endroit à Corbas. La viande est sur un crochet. Tout le monde a sa location, tu as « C. ici » « un tel ici », tu tournes et tu regardes la viande »¹³⁶³. Certains éléments correspondent davantage aux années 1990, avec l'inauguration de la mosquée de Lyon, en 1994, et la création de l'Association Rituelle de la Grande Mosquée de Lyon (ARGML) en 1995, pour assurer le contrôle et la certification des viandes « halal »¹³⁶⁴. D'autres grandes mosquées obtiennent ces fonctions dans ces mêmes années 1990. Pour les mosquées de Paris, Lyon et Evry, « l'Etat a tenté à plusieurs reprises d'intervenir et a notamment mis en place par arrêté la nomination de sacrificateurs

¹³⁵⁹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁶⁰ Fascicule édité par le CIBEVAL, abattoirs de Corbas, « Une histoire ancienne et une histoire d'avenir ».

¹³⁶¹ *Ibidem*.

¹³⁶² *Ibidem*.

¹³⁶³ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹³⁶⁴ <http://hallal.mosquee-lyon.org/>

musulmans »¹³⁶⁵. Ils perçoivent alors la taxe évoquée par Abdelaziz et Boualem, s'élevant à « 30 cts d'euros par kg de viande »¹³⁶⁶. Qu'en était-il de la période antérieure ?

Peu de sources écrites en témoignent, mais d'après les témoignages, la certification « *halal* » semblait assurée par les « *employés musulmans travaillant à la tuerie, sans apposer de certifications mais en rangeant la viande « halal » de côté pour les boucheries musulmanes* »¹³⁶⁷. La demande d'authentification devient de plus en plus pressante. Dans les années 1980, parmi les premières initiatives, une fédération de 70 associations, nommée *Tayyibat*, marque sa volonté de contrôler et de réglementer le marché « *halal* ». Elle se solde par un échec car, selon son instigateur, « *cette initiative fut contrecarrée par la Mosquée de Paris, alors dirigée par un haut fonctionnaire algérien, qui estimait que cette mission relevait de ses prérogatives à titre exclusif* »¹³⁶⁸.

La certification, et plus largement le marché du « *halal* », constitue des enjeux tant à l'échelle du boucher que pour l'ensemble de la filière agro-alimentaire. Selon les bouchers, la concurrence est telle que les dénonciations calomnieuses permettraient d'en affaiblir certains. Ainsi Nordine (fils de Boualem) concède : « *Vous savez ça jase toujours ! celui qui est plus halal que d'autres* »¹³⁶⁹. Les mosquées y trouveraient également leur intérêt « *celui qui va à la mosquée et la subventionne, et bien il est mieux coté dans le fichier des boucheries* »¹³⁷⁰. D'après lui, les clients ont commencé à interroger l'authentification « *halal* », « *dès les années 1980, mais plus régulièrement depuis la montée de l'intégrisme religieux dans les années 1990* »¹³⁷¹. Ce sont surtout les nouveaux clients, mais cette tendance n'épargnerait pas les anciens : « *Il y a toujours des gens qui cherchaient à savoir, est-ce que c'est bien halal ?* ». Puis certains associent le mode de vie des bouchers à la confiance qu'ils peuvent lui accorder : « *celui qui va faire la prière à la*

¹³⁶⁵ GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans de France : courants, institutions, communautés : un état des lieux*, op. cit., p. 214. Pour le texte de loi cf. Arrêté du 15 décembre 1994 relatif à l'agrément d'un organisme religieux habilitant des sacrificateurs rituels, J.O. du 24 décembre 1994 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000367964&fastPos=1&fastReqId=939476949&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

¹³⁶⁶ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}) ; Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁶⁷ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁶⁸ Interview réalisée auprès de celui qui a lancé la fédération *Tayyibat* pour contrôler et réglementer le marché « *halal* » en France, <http://www.asidcom.org/Interview-avec-Daniel-Youssouf.html>

¹³⁶⁹ Entretien téléphonique réalisé le 9 novembre 2018 avec Nordine H. (fils de Boualem H.), l'actuel exploitant de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, avec son frère Hakim.

¹³⁷⁰ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁷¹ Entretien téléphonique réalisé le 9 novembre 2018 avec Nordine H. (fils de Boualem H.), l'actuel exploitant de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, avec son frère Hakim.

mosquée, c'est toujours mieux. Si tu bois de l'alcool, alors là c'est fini ! »¹³⁷². Ce témoignage conforte celui d'Abdelaziz C. Après le départ de Kamel, la boucherie est tenue par sa fille Farida et son compagnon Stéphane, dont la nationalité française sème le doute sur l'authenticité « *halal* » de leur viande. L'historiographie du sujet confirme la récurrence de ces questionnements¹³⁷³. De fait, le lien de confiance des commerçants avec leurs clients est particulièrement marqué pour les bouchers. Le sociologue Ali Elhoussaine relate ces problématiques : « *Tu es dans l'abattoir pour acheter ce qu'ils te présentent. Tu achètes en supposant que cette viande est halal. Tu n'es pas sûr, mais tu achètes. Tu assumes donc la responsabilité devant tes frères musulmans et devant Dieu. [...].* Puis citant le témoignage d'un client maghrébin : « *Les bouchers ont beaucoup de problèmes. Ce sont des hypocrites. Ils vendent de la viande dite hallal sans qu'elle soit hallal et les musulmans leur font confiance* »¹³⁷⁴. Par ailleurs, cet article valide la typologie des géographes Emmanuel Ma Mung et Gildas Simon¹³⁷⁵. Il classe les épiciers dans le commerce « *banal* » tandis que les bouchers sont dans les deux catégories « *communautaire* » et « *ethnique* ».

L'étude du « *financement* », du « *recrutement du personnel* » et de l'« *approvisionnement* » interroge cette catégorie « *ethnique* »¹³⁷⁶. D'abord, sur le plan du financement, ces quelques témoins ont recours à un emprunt bancaire et non pas au seul réseau « *ethnique* ». S'agissant de l'approvisionnement, le produit est considéré comme « *ethnique* », par la plupart des chercheurs, mais quelques voix sont discordantes, comme celle de la sociologue Christine Rodier. Elle critique l'usage de ce terme pour les produits « *halal* », estimant que dans un contexte post-migratoire, ce critère est défini de l'extérieur, comme une volonté de « *marquage de l'appartenance ou de la différenciation* »¹³⁷⁷. Par ailleurs, la filière d'approvisionnement s'opère dans une période (1965-1985) où les certifications « *halal* » n'existaient pas encore, ni par des mosquées, ni par des organismes récents telles que « *AVS (A votre service), Errissala, MCI (Muslim conseil international), Attakwa et SFCVH (Société*

¹³⁷² *Ibidem*.

¹³⁷³ RODIER Christine, *La question halal. Sociologie d'une consommation controversée*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social », 2014, 222 p ; GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans de France : courants, institutions, communautés : un état des lieux*, *op. cit.*, p. 213-214 ; ELHOUSSAINE Ali, « « L'Arabe du coin », Existe il des métiers ethniques ? », *Panoramiques*, 4ème trimestre 2003, n° 65, pp. 88-99.

¹³⁷⁴ ELHOUSSAINE Ali, « « L'Arabe du coin », Existe il des métiers ethniques ? », p. 97.

¹³⁷⁵ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, 152-172.

¹³⁷⁶ MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *op. cit.*, p. 40-41 ; MA MUNG Emmanuel, « *Entreprise économique et appartenance ethnique* », *op. cit.*, p. 214-215.

¹³⁷⁷ RODIER Christine, *La question halal*, *op. cit.*, p. 17.

française de contrôle de viande halal) »¹³⁷⁸. Des acteurs non « ethniques » interviennent donc dans le processus d’approvisionnement, en amont, et particulièrement dans les abattoirs. Au final, seul le recrutement du personnel s’appuie sur le réseau familial, communautaire ou « ethnique ». Un témoin (est-il le seul ?) évoque le recours à une employée française, certes absente de l’espace de vente, mais bien présente dans la gestion administrative et comptable de la boutique¹³⁷⁹. Aussi ces descriptifs se rapprochent davantage du positionnement des sociologues Salvatore Palidda ou Laurence Costes. Selon le premier : « Dans le cadre de l’économie de marché, il ne peut exister un circuit exclusif aux mains d’un seul groupe. Si l’immigré arrive à s’installer à son compte grâce à son appartenance à un groupe ou un réseau d’immigrés, même s’il travaille pour un compatriote, même si toutes les personnes employées appartiennent à son réseau ou groupe, cela ne suffit pas à constituer une enclave. Il s’agit plutôt d’un segment du tissu économique local ou national, voir transnational, qui est devenu assez hétérogène et discontinu parce que sujet à plusieurs logiques (non pas seulement celle des ethnies, mais surtout celles du marché). Ce segment ne peut exister qu’à la condition d’être en mesure d’établir des échanges et des relations avec les autres segments, ce qui implique nécessairement des relations avec des autochtones »¹³⁸⁰. Quant à Laurence Costes, « les liens ethniques [sont] superposés et croisés par d’autres appartenances et notamment par des liens commerciaux »¹³⁸¹. Selon elle, ces commerçants sont donc soumis aux lois du marché national au même titre que les autochtones. La catégorisation « ethnique » et/ou « communautaire » ne fait donc pas l’unanimité, pour certains il s’agit davantage de segmentation du marché du travail et non d’une enclave « ethnique ».

¹³⁷⁸ GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans de France : courants, institutions, communautés : un état des lieux*, op. cit., p. 216.

¹³⁷⁹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd’hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹³⁸⁰ PALIDDA Salvatore, « Le développement des activités indépendantes des immigrés en Europe et en France », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, p. 89-90.

¹³⁸¹ COSTES Laurence, *L’étranger sous terre. Commerçants et vendeurs à la sauvette du métro parisien*, Paris, Éd. L’Harmattan, 1994, p. 65.

Chapitre 7 : Implantations spatiales et parcours socioprofessionnels

La densification et la diversification des commerces tenus par des Maghrébins a-t-elle des effets sur les logiques d'implantation spatiale ? Pour répondre, l'analyse se fonde sur le corpus CCE-CCI dans lequel sont conservées les multiples occurrences, c'est-à-dire les personnes exploitant plusieurs commerces. Avec des dates d'ouverture et de fermeture diverses, ces données ne permettent pas de présenter une photographie de l'implantation commerciale à différentes années. Les cartes représentent donc l'ensemble de la période 1965-1985, traduisant davantage une tendance globale. Le corpus de base comprenait 754 commerces, desquels ont été retirés les marchands ambulants pour arriver à 613 sédentaires. Après retrait de 12 commerces non localisables (adresses imprécises ou non indiquées), l'échantillon final comprend 486 commerces. Différentes échelles sont observées : le département, l'agglomération lyonnaise, puis un zoom sur les quartiers et les rues à forte implantation commerciale.

Enfin, l'analyse porte sur les voies d'accès au monde du petit commerce. Quelles sont les trajectoires professionnelles antérieures des commerçants, ? Quelles sont les durées de vie de leurs commerces ? Quels types de mobilités caractérisent leurs parcours professionnels ? Après une analyse de l'ensemble du corpus, des trajectoires seront présentées afin d'illustrer la diversité des parcours et des mobilités.

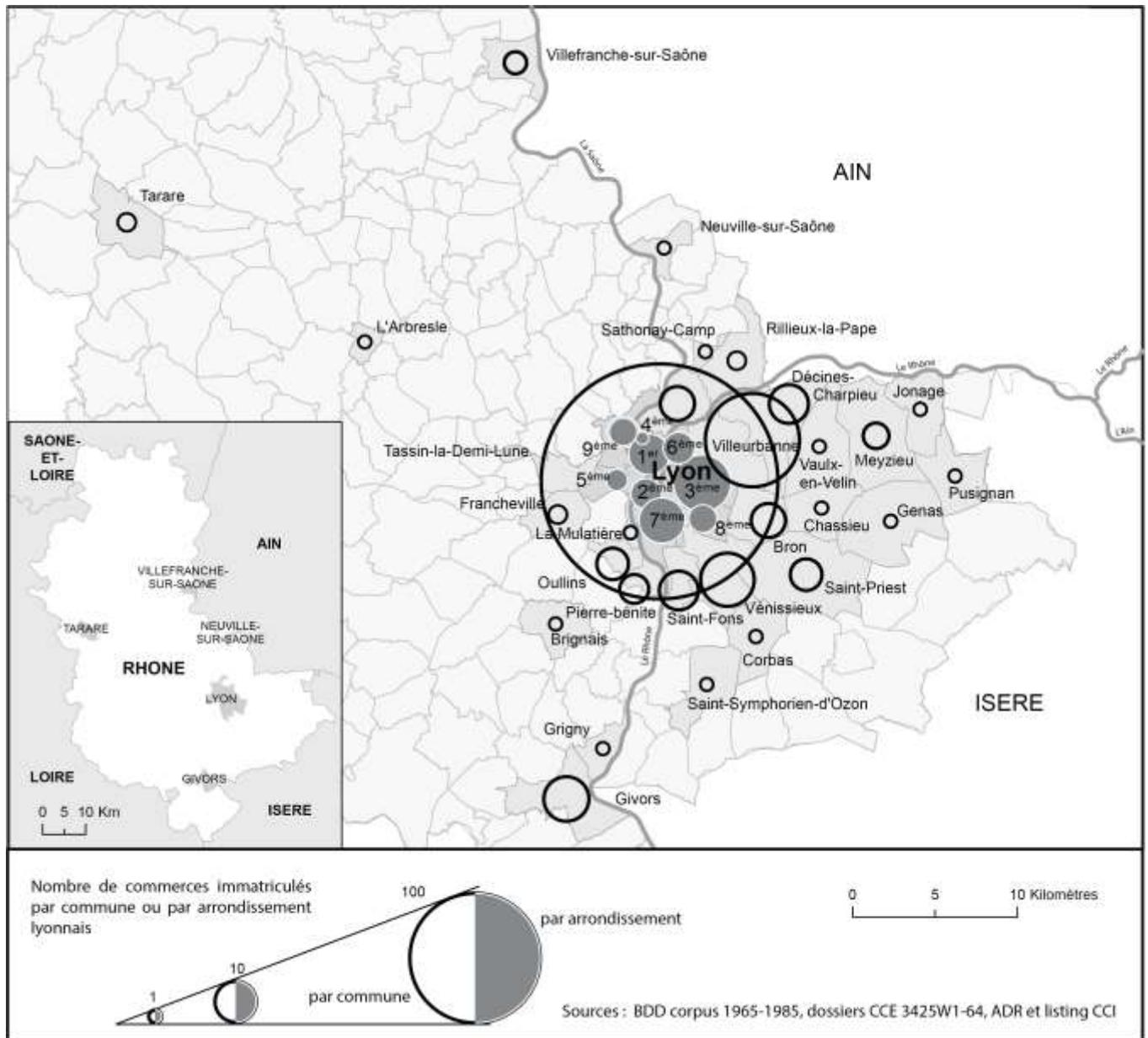
1. Nouveaux territoires, problématiques récurrentes

1.1. L'expansion du commerce maghrébin

L'implantation commerciale est caractérisée par son extension géographique. Dans la période précédente, les arrondissements lyonnais regroupaient 75,7 % des effectifs (53/70)¹³⁸². Entre 1965 et 1985, cette concentration reste forte (330/486 soit 67,9 %), mais de nombreuses communes émergent. En effet, seules 6 communes apparaissaient en dehors de Lyon, elles sont 28 dans cette nouvelle phase chronologique (cf. carte 7 et tableau 88).

¹³⁸² Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, carte 3 et tableau 47 p. 194.

Carte 7 : Localisation des commerces tenus par des Maghrébins (1965-1985)¹³⁸³



¹³⁸³ BDD corpus 1965-1985, dossiers CCE 3425W1-64, ADR et listing CCI.

Tableau 88 : Localisation des commerces tenus par des Maghrébins (1965-1985)¹³⁸⁴

Commune d'implantation	NB	Neuville-sur-Saône	1
Brignais	1	Oullins	6
Bron	7	Pierre-Bénite	5
Caluire-et-Cuire	7	Pusignan	1
Chassieu	1	Rillieux-la-Pape	2
Corbas	1	Saint-Fons	9
Décines Charpieu	1	Saint-Priest	6
Francheville	2	Saint-Symphorien-d'Ozon	1
Genas	1	Sathonay Camp	1
Givors	12	Tarare	2
Grigny	1	Vaux-en-Velin	9
Jonage	1	Vénissieux	17
La Mulatière	1	Villefranche-sur-Saône	3
L'Arbresle	1	Villeurbanne	52
Lyon	330	TOTAL	486
Meyzieu	4		

Villeurbanne regroupe le troisième effectif le plus élevé (52/386), après les 1^{er} (97/486) et 3^{ème} (62/486) arrondissements. Cette commune intègre l'agglomération lyonnaise dès les années 1960¹³⁸⁵. Les populations immigrées y sont fortement implantées, particulièrement dans deux quartiers, la cité Olivier de Serres et le Tonkin¹³⁸⁶. Les Algériens y sont très présents. Le Tonkin est ainsi comparé à la « médina » de Lyon, comme dans cet article publié en 1966 : « *Voici que le Tonkin prend des allures de médina. Ce mot a été prononcé par les Tonkinois avant de venir sur les lèvres d'un adjoint. [...]. Les petits propriétaires ne peuvent guère résister aux propositions avantageuses de ces businessmen d'Afrique du Nord (et quelque fois de chez nous)* »¹³⁸⁷. Le terme de « businessmen d'Afrique du Nord »¹³⁸⁸ fait référence aux nombreux

¹³⁸⁴ *Ibidem*.

¹³⁸⁵ DAMAIS Jean-Philippe, BONNEVILLE Marc, « Naissance et métamorphose d'une banlieue ouvrière : Villeurbanne ; Processus et formes d'urbanisation », dans *Annales de Géographie*, t. 90, n°500, 1981. pp. 487-489. https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1981_num_90_500_20025_t1_0487_0000_2

¹³⁸⁶ MOUNCHIT Nadia, « Immigration à Villeurbanne depuis la fin du XIX^{ème} siècle », site internet du musée le Rize, à Villeurbanne :

http://lerizeplus.villeurbanne.fr/arkotheque/client/am_lerize/encyclopedie/fiche.php?ref=20 ;

ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, thèse de doctorat d'histoire, *op. cit.*

¹³⁸⁷ Cité dans ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, thèse de doctorat d'histoire, *op. cit.* p. 35 : AD du Rhône, 248 W 356, *La dernière heure lyonnaise*, jeudi 22 septembre 1966.

¹³⁸⁸ *Ibidem*.

tenanciers de garnis et de bidonvilles. A Villeurbanne, les deux bidonvilles du Buers et du Chaâba viennent à peine d'être résorbés mais les garnis demeurent importants¹³⁸⁹.

En 1969, un rapport du « *Sauvetage de l'Enfance* »¹³⁹⁰ s'inquiète que « *dans toutes les rues des villes comme Villeurbanne, Crémieux, St Fons, Vénissieux, Givors ... ou dans les quartiers comme celui de la place du Pont à Lyon, la population des gens aux visages basanés atteint, et parfois dépasse les 20 % de la population globale [...] on sait que dans les groupes scolaires de Villeurbanne, de Vaux-en-Velin l'effectif de quelques classes dépasse la population de 60 % d'Algériens* »¹³⁹¹. Cette association née à la fin du XIX^{ème} siècle, et reconnue d'utilité publique depuis 1891. Elle agit pour protéger les enfants maltraités, mais aussi en grande difficultés et en souffrance, notamment parmi les populations immigrées. Les données chiffrées n'ont pu être vérifiées mais elles recourent des faits évoqués dans la bibliographie¹³⁹² ou dans d'autres archives.

Ainsi, en 1971, cette même supériorité statistique inquiète les rédacteurs d'un rapport du SLPM¹³⁹³. Parmi ces quartiers, la cité Olivier de Serres à Villeurbanne où, « *au recensement le plus récent on comptait, sur 336 logements, 332 familles parmi lesquelles 261 familles d'algériens, 42 familles de tunisiens, 10 familles de marocains, 4 familles d'italiens, 14 familles de français-musulmans et israélites d'Afrique du Nord plus une famille purement française* »¹³⁹⁴. Cette forte implantation maghrébine, particulièrement des Algériens, cristallise toutes les peurs urbaines : la délinquance, la prostitution, le bruit et autres problèmes soulevés¹³⁹⁵.

L'importance des garnis et les effectifs scolaires montrent cette forte présence migratoire, s'accompagnant de nombreux commerces tenus par des Maghrébins¹³⁹⁶. Seuls deux garnis sont recensés dans notre source centrée sur les années post-1970 mais ils y sont sous-représentés du fait de l'ancienneté de leur implantation¹³⁹⁷. D'après Emilie Elongbil, « *selon une estimation*

¹³⁸⁹ Ce bidonville est connu grâce à l'ouvrage d'Azouz Begag, *Le gône du Chaâba*, Paris, Ed. du Seuil, 1986, 243 p.

¹³⁹⁰ <http://www.ajpn.org/sauvetage-Centre-d-accueil-du-sauvetage-de-l-Enfance-171.html>

¹³⁹¹ Rapport de M. CHABBAH, psychologue Sauvetage de l'Enfance, à Villeurbanne, le 10 février 1969, 248W95, Ressortissants étrangers, contrôle, ADR.

¹³⁹² Cf entre autres ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, thèse de doctorat d'histoire, *op. cit.* p. 35 : AD du Rhône, 248 W 356, *La dernière heure lyonnaise*, jeudi 22 septembre 1966.

¹³⁹³ Cf. supra, partie 2, chapitre 5, Les Algériens, ou la fin d'un régime dérogatoire, p. 241.

¹³⁹⁴ Note sur l'immigration étrangère, objet : Problèmes posés par l'immigration étrangère, Cabinet du Service de Liaison et de Promotions des migrants, région Rhône-Alpes, juillet 1971, 248W93, ADR.

¹³⁹⁵ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, *op. cit.*, p. 92 ; CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *op. cit.*, pp. 37-50.

¹³⁹⁶ Cf. infra, tableau 89 : Les commerces tenus par des Maghrébins à Villeurbanne (1965-1985), p. 347.

¹³⁹⁷ Les dossiers CCE concernent les années 1977-1985 et ne comportent pas les Algériens, dominant dans ce secteur. Par ailleurs le listing CCI représente surtout les années post-1970.

datée du début de l'année 1968, l'agglomération lyonnaise compte 217 garnis (232 avec les communes de Décines et Saint Priest) [...]. Comme dans les années 1950, ces garnis se concentrent essentiellement à Lyon (149) et à Villeurbanne (44), les deux communes représentent respectivement 65 % et 20 % de l'offre de garnis de l'agglomération »¹³⁹⁸. En 1968, les garnis sont encore bel et bien nombreux, même s'ils vivent leurs dernières années d'existence. Villeurbanne compte aussi de nombreuses alimentations générales (15/52) et alimentation/boucherie (7/52), majoritairement exploitées par des Tunisiens. En plus des garnis, les Algériens sont fortement représentés dans le secteur des cafés (14/52), puis dans la boucherie « *halal* » (4/52).

Tableau 89 : Les commerces tenus par des Maghrébins à Villeurbanne (1965-1985)¹³⁹⁹

Nature du commerce	NB
Acier, métaux	1
Alimentation	15
Alimentation-boucherie	7
Boucherie	4
Café et autres commerces associés	14
Coiffure	1
Garni et autres commerces associés	2
Hôtel	1
Livraison et factage	1
Livres arabes et bazar	1
Quincaillerie; droguerie, parfumerie	1
Restaurant	2
Tissus, bonneterie, confection	1
Véhicules	1
TOTAL	52

Des commerces, essentiellement « *communautaires* », permettent de répondre aux besoins de la communauté maghrébine. Il s'agit du logement ou de l'alimentation spécifique, comme la boucherie « *halal* ». Des commerces, de type « banal », comme l'alimentation générale ont un effectif élevé, à hauteur de ceux recensés pour l'agglomération lyonnaise. Ce commerce

¹³⁹⁸ ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, op. cit. p. 220.

¹³⁹⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 486 commerces sédentaires, présentation du corpus pp. 281-284 et en annexe 45 p. 475.

de centre-ville est bien présent à Villeurbanne, dans cette commune limitrophe à la ville de Lyon. L'alimentation y résiste mieux aux grandes surfaces, comparativement aux communes de la banlieue lyonnaise. Qu'en est-il de ces communes ? Quelles sont leurs évolutions par rapport à la période 1945-1965 ?

Des communes telles que Givors (12/486) et Vénissieux (17/486) se maintiennent avec une forte implantation commerciale. D'autres émergent avec des effectifs significatifs, particulièrement dans l'Est lyonnais avec Vaux-en-Velin (9/486), Saint-Fons (9/486), Bron (7/486) et Saint-Priest (6/486), en plus de Vénissieux. Là où les grandes surfaces sont davantage implantées, les alimentations générales sont moins nombreuses et plus souvent associées à la boucherie. Cette configuration explique sans doute le faible nombre de boucheries « *halal* » dans ces communes de banlieue. Quant aux cafés, ils conservent un effectif important, mais variable selon les communes. Il est élevé à Vénissieux (5/17 commerces) mais inexistant à Saint-Fons (0/9).

Tableau 90 : Les commerces implantés dans l'Est lyonnais (1965-1985)¹⁴⁰⁰

	Givors	Saint-Fons	Vaux-en-Velin	Vénissieux	TOTAL
Nature du commerce	NB	NB	NB	NB	NB
Alimentation	2	1	3	3	9
Alimentation-boucherie	1	4	1	6	12
Boucherie	2	1		1	4
Boulangerie				1	1
Boulangerie-pâtisserie	1				1
Café et autres commerces associés	2		2	5	9
Garni et autres commerces associés	1	1			2
Hôtel	1				1
Laverie-blanchisserie		1			1
Pizzeria	1				1
Restaurant	1	1	1		3
Textiles			1	1	2
Véhicules			1		1
TOTAL	12	9	9	17	47

¹⁴⁰⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 486 commerces sédentaires, présentation du corpus pp. 281-284 et en annexe 45 p. 475.

Dans cette période 1965-1985, outre l'implantation répondant à des logiques communautaires, des commerces ne sont pas spécifiquement tournés vers la communauté d'origine et/ou d'appartenance : l'alimentation générale surtout (122/486 commerces sédentaires), mais aussi les cafés-restaurants (88/486) ou la restauration (47/486), particulièrement dans certains arrondissements lyonnais.

Dans l'agglomération lyonnaise, des changements significatifs apparaissent entre les deux périodes chronologiques. Outre l'échelle départementale, une extension géographique s'observe à l'échelle des arrondissements, mais avec des évolutions diverses. Certains perdent des effectifs, comme les 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 9^{ème} arrondissements. Le 3^{ème} arrondissement, avec sa « médina », est celui qui connaît la plus forte baisse. Regroupant près de la moitié du corpus (25/53 soit 47,2 %) sur la période 1945-1954¹⁴⁰¹, il n'en regroupe plus qu'un tiers (97/330 soit 29,4 %). Dans cette « médina », le secteur du 7^{ème} arrondissement connaît toutefois une forte hausse, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Tableau 91 : Les commerces implantés dans les arrondissements lyonnais (1965-1985)¹⁴⁰²

Arrondissements	NB	%
1^{er} arrondissement	49	14,8
2^{ème} arrondissement	28	8,5
3^{ème} arrondissement	97	29,4
4^{ème} arrondissement	5	1,5
5^{ème} arrondissement	14	4,2
6^{ème} arrondissement	29	8,8
7^{ème} arrondissement	62	18,8
8^{ème} arrondissement	23	7
9^{ème} arrondissement	23	7
TOTAL	330	100

Le 1^{er} arrondissement connaît une forte augmentation des commerces tenus par des Maghrébins, passant de 4 (4/53), pour la période antérieure, à 49 commerces (49/330). Les 5^{ème} et 8^{ème} font leur apparition, passant d'un effectif nul à respectivement 14 et 23 commerces. Dans ces trois arrondissements (1^{er}, 5^{ème} et 8^{ème}), les alimentations générales dominent (23/86), associées parfois à un rayon boucherie (9/86).

¹⁴⁰¹ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, carte 3 et tableau 47 p. 194.

¹⁴⁰² Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 486 commerces sédentaires, présentation du corpus pp. 281-284 et en annexe 45 p. 475.

Tableau 92 : Commerces implantés dans trois arrondissements lyonnais (1965-1985)¹⁴⁰³

	Lyon 1 ^{er}	Lyon 5 ^{ème}	Lyon 8 ^{ème}	TOTAL
Nature du commerce	NB	NB	NB	NB
Alimentation	9	5	9	23
Alimentation-boucherie	2	1	6	9
Bazar	1			1
Boucherie	4	3	1	8
Boulangerie, pâtisserie	1		1	2
Café et autres commerces associés	12	1	1	14
Electroménager	1			1
Garni et autres commerces associés	1	1	1	3
Hôtel	1			1
Laverie-blanchisserie	1			1
Quincaillerie, droguerie, parfumerie			1	1
Radio-cassettes et disques	1			1
Restaurant	11	2		13
Salle de jeux	1			1
Textiles	1			1
Tissus, bonneterie, confection	1	1	1	3
Véhicules	1		2	3
TOTAL	49	14	23	86

Le 1^{er} arrondissement se distingue par une grande diversité commerciale (16 types de commerce), où trois secteurs dominent toutefois : l'alimentation générale (9/49), les cafés (12/49) et restaurants (11/49). Cet arrondissement comprend le nord de la Presqu'île, formé par le Rhône et la Saône, avec les Terreaux et les pentes de la Croix-Rousse. Les alimentations générales et les restaurants répondent aux nouveaux modes de consommation, particulièrement observables dans les quartiers de centre-ville¹⁴⁰⁴.

Dans les pentes de la Croix-Rousse, l'implantation commerciale accompagne l'installation récente de populations maghrébines¹⁴⁰⁵. Le rapport du SLPM, datant de 1971, intègre la montée de la Grande-Côte (pentes de la Croix-Rousse) dans ces espaces à forte concentration migratoire, qui sont décrits comme problématiques. L'auteur compare également ce quartier à une « médina » : « *Des Algériens aisés achètent au fur et à mesure qu'elles sont*

¹⁴⁰³ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 486 commerces sédentaires, présentation du corpus pp. 281-284 et en annexe 45 p. 475.

¹⁴⁰⁴ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 2.1 De nouvelles tendances commerciales, pp. 306-318.

¹⁴⁰⁵ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.2 Commerces et lieux de vie, des convergences spatiales, p. 206.

mises en vente toutes les boutiques de ce secteur (épiceries, cafés, etc.). Les locataires européens des immeubles voisins quittent peu à peu leurs appartements sous la pression des éléments nord-africains et peu à peu le quartier se transforme en village arabe, avec musique arabe et tout le cortège des habitudes maghrébines »¹⁴⁰⁶.

Il relate également les nombreuses plaintes du voisinage, pour atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques ainsi que pour tapage nocturne. Ces plaintes proviendraient essentiellement des « *trop nombreux débits de boissons, qui sont tenus par des nord-africains, à l'exception de trois ou quatre [qui] accueillent le soir venu cette clientèle désœuvrée qui oublie dans l'alcool et le jeu le cadre dans lequel elle vit et, l'excitation provoquée, aidant, se laisse aller aux actes illicites et immoraux* »¹⁴⁰⁷. Par ailleurs, ils seraient plus souvent à l'extérieur « *pour fuir la promiscuité, l'exigüité et l'insalubrité ils vivent pratiquement dans la rue* »¹⁴⁰⁸. Selon l'auteur, à défaut d'être en mesure de leur imposer un autre lieu de résidence, des mesures de surveillances et des contrôles rigoureux doivent être mis en place.

Des commerces sont bien recensés dans le 1^{er} arrondissement, mais seuls 2 d'entre eux sont implantés « *montée de la Grande-Côte* », avec une alimentation générale et une boulangerie¹⁴⁰⁹. Précisons de nouveau que les archives CCE et CCI ne recensent pas les commerces anciennement installés, particulièrement les cafés et les garnis. Par ailleurs, la période concernée par ces sources révèle une baisse de ce type de commerces à partir de la fin des années 1970. Qu'en est-il du reste de l'arrondissement ? Le phénomène de concentration, décrit pour la « *Grande Côte* » caractérise-t-il d'autres quartiers du 1^{er} arrondissement lyonnais ? En plus des effectifs, l'étude des enseignes permet de mesurer le marquage urbain, tant redouté par certains observateurs.

Les enseignes sont mentionnées pour un peu moins de la moitié des commerces implantés dans le 1^{er} arrondissement (23/49 commerces)¹⁴¹⁰. En retenant la distinction élaborée par Anne Raulin¹⁴¹¹, les enseignes « *autochtones* » dominent (15/23) par rapport aux « *exotiques* » (8/23). Les premières ont des appellations faisant référence à divers produits ou services (« *Le Bœuf à Table* », « *Grandes Caves Didierot* », « *L'Impériale* », « *La Petite Auberge* »), à l'espace proche

¹⁴⁰⁶ Problèmes soulevés par l'immigration étrangère, note du Cabinet de Service de Liaison et de Promotions des migrants, Région Rhône-Alpes au Ministère de l'Intérieur, 6 juillet 1971, 248W93, ADR.

¹⁴⁰⁷ *Ibidem*.

¹⁴⁰⁸ *Ibidem*.

¹⁴⁰⁹ Commerces recensés « *montée de la Grande Côte* », d'après la base de données CCE et CCI, corpus total de 486 commerces sédentaires.

¹⁴¹⁰ Cf. annexe 39 : Enseignes des commerces du 1^{er} arrondissement lyonnais, p. 455.

¹⁴¹¹ Cf. partie 2, chapitre 6, 2.1 De nouvelles tendances commerciales, p. 316 et RAULIN Anne, « Mise en scène des commerces maghrébins parisiens », *op. cit.*, p. 24.

ou au quartier (« *Brasserie des Arcades* », « *Hôtel de ville* », « *Halles Croix Paquet* », « *Boucherie des Terreaux* ») ou enfin à l'histoire locale (« *Le Bistanclac* »¹⁴¹², « *Le Discobole* », « *Le Gaulois* »). D'autres enseignes renvoient à des références géographiques ou historiques (« *La Pierre Plantée* », « *Chambéry Bar* »). Ces dénominations marquent une volonté de s'identifier au quartier et/ou parfois au pays d'accueil. Elles peuvent être l'expression d'une spécialisation commerciale et de la clientèle visée. Anne Raulin invite toutefois à ne pas en tirer des conclusions hâtives : « *tous ces signes d'assimilation culturelle-parfois modulés-contrastent avec la fréquentation de ces établissements, dont la clientèle est formée de compatriotes originaires du même « bled » que le patron [...], d'autres le combinent avec une clientèle de café composée de retraités autochtones ou des personnels d'ateliers locaux* »¹⁴¹³.

Les enseignes de type « *exotiques* » rassemblent des toponymes étrangers, particulièrement dans la restauration tunisienne (« *Tunis la Marsa* », « *La Goulette* ») ou marocaine (« *Mamounia* », du nom d'un palais mythique de Marrakech), ou des références aux types de produits (« *Spécialités tunisiennes* », « *Café oriental* », « *SARL Oriental de Viandes* »). Enfin deux appellations montrent que certains proposent d'autres types de cuisine, avec de la restauration turque (« *Karaman* », du nom d'une ville de Turquie) ou africaine (« *La mangue amère* »)¹⁴¹⁴.

L'implantation des commerces et des enseignes « *exotiques* »/« *autochtones* » est plutôt dispersée. Seuls deux restaurants sont recensés dans une même rue (rue de Terme), tandis que les autres sont assez éloignés les uns des autres. Ces caractéristiques ne plaident pas pour une concentration des commerces maghrébins dans cet arrondissement, à l'exception de la « *montée de la grande côte* », dont l'importance diminue à partir de la fin des années 1970. La résorption des logements insalubres et les politiques de relogement amorcent une dispersion géographique des populations immigrées¹⁴¹⁵. Qu'en est-il des évolutions de la « *médina* » de Lyon, dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais ?

¹⁴¹² « Le bistanclac » est une référence à « bistanclaque », métier à tisser des Canuts lyonnais installés autrefois à la Croix-Rousse dans le 1^{er} arrondissement lyonnais.

¹⁴¹³ RAULIN Anne, « Mise en scène des commerces maghrébins parisiens », *op. cit.*, p. 27.

¹⁴¹⁴ Encore ouvert actuellement, ce restaurant propose des menus africains et de la cuisine du monde ; <http://la-mangue-amere.wysifeed.fr/>

¹⁴¹⁵ ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, thèse de doctorat d'histoire, *op. cit.*.

1.2. Densification et extension vers le sud de la « médina »

Dans la période 1945-1965, la « médina » de Lyon, dans son sens large ou restreint¹⁴¹⁶, regroupait une grande densité de commerces tenus par des « Nord-africains »¹⁴¹⁷. Comment évoluent cette localisation et les spécialisations commerciales ? Observe-t-on une poursuite des transmissions entre Maghrébins, fortement constatée dans certaines rues ?

Rappelons que selon Geneviève Massard-Guilbaud, la « médina » est un vaste « quadrilatère de la rive gauche du Rhône, délimité par le cours Gambetta jusqu'à la place du Pont (place Gabriel-Péri), le cours de la Liberté, le cours Lafayette et la voie de chemin de fer de Lyon à Genève : en somme le quartier de la Part-Dieu, compris dans son sens historique et non dans celui que lui a donné récemment la construction du complexe du même nom sur l'emplacement d'une ancienne caserne de cavalerie »¹⁴¹⁸. Quant à André Vant, le périmètre restreint est « délimité par le cours Gambetta au sud, le cours de la Liberté à l'Ouest, la rue Champonnay au nord, l'avenue de Saxe à l'est, et organisé à partir de la place Gabriel Péri dont le nom n'a pu encore gommer l'ancienne appellation de place du Pont-, le secteur Moncey des urbanistes reste plus connu des lyonnais sous la dénomination de « la medina »¹⁴¹⁹.

La majeure partie de cette « médina » se situe dans le 3^{ème} arrondissement, mais sa délimitation sud pose question. Tous deux la fixent au Cours Gambetta, alors que dans son prolongement, certains espaces prennent de l'importance. Ainsi en est-il de la grande rue de la Guillotière ou de la rue de Marseille, deux artères partant de la place du Pont (ou place Gabriel Péri). Un zoom sur le 7^{ème} arrondissement permettra d'observer l'évolution de ces rues proches de la « médina ».

Le tableau suivant montre que les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais rassemblent les plus grands effectifs, mais avec des évolutions divergentes. Le 3^{ème} perd de sa domination sur l'ensemble des autres arrondissements lyonnais, passant de 47,2 % du corpus de 1945-1954 (25/53)¹⁴²⁰ à 29,4 % pour la période 1965-1985 (97/330)¹⁴²¹.

¹⁴¹⁶ Cf. Supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, p. 195.

¹⁴¹⁷ Cf. Supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, pp. 192-204.

¹⁴¹⁸ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, op. cit., p. 187.

¹⁴¹⁹ VANT André, « Le secteur pluri-ethnique Moncey ou la « medina » lyonnaise », op. cit., p. 70.

¹⁴²⁰ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, carte 3 et tableau 47 p. 194.

¹⁴²¹ Cf. tableau 93 : Implantation dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais (1965-1985), p. 354.

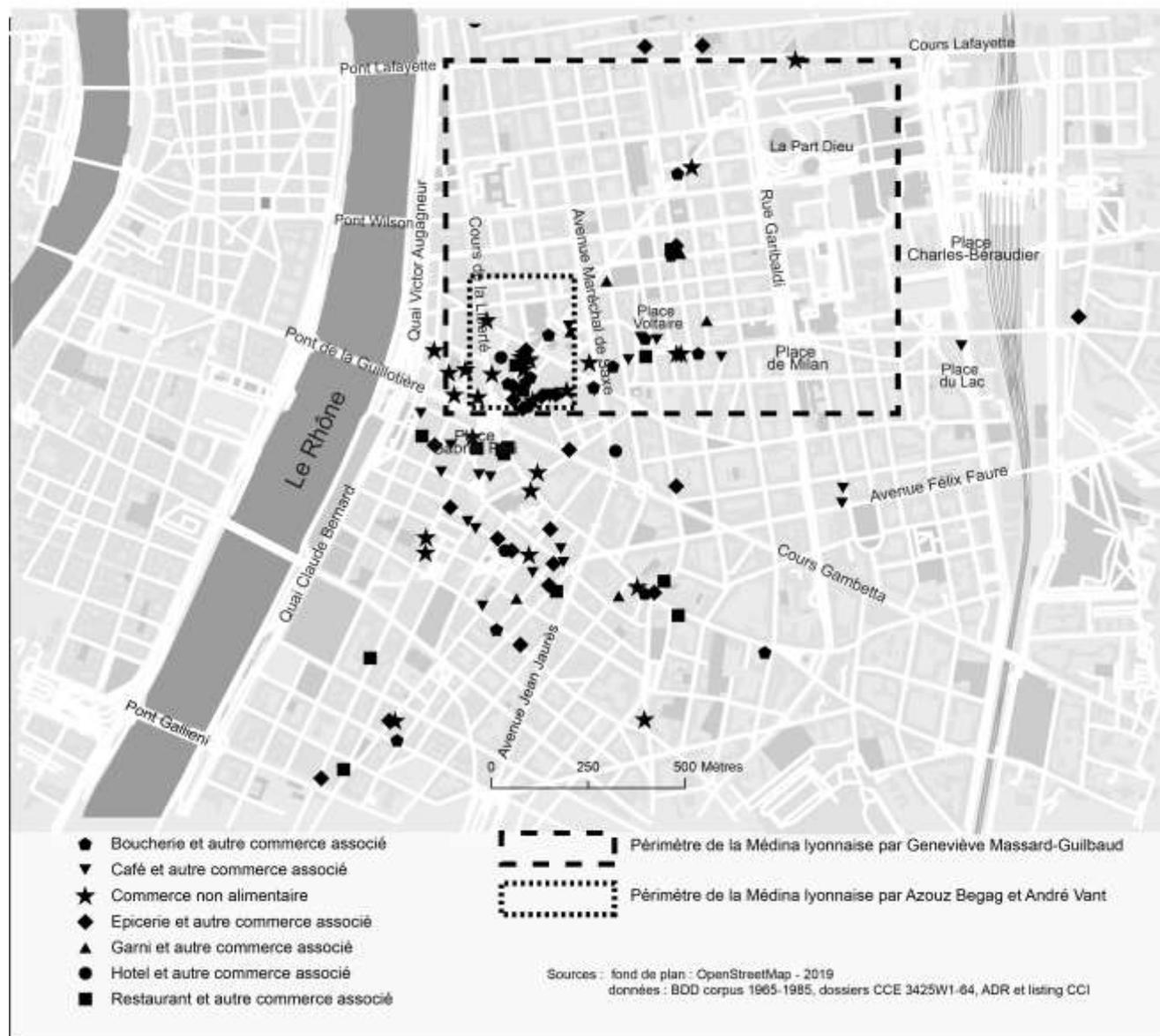
Tableau 93 : Implantation dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais (1965-1985)¹⁴²²

	Lyon 3^{ème}	Lyon 7^{ème}	TOTAL
Agence de voyages	1		1
Alimentation	16	16	32
Alimentation-boucherie	9	7	16
Artisanat marocain		1	1
Bazar	7	1	8
Boucherie	8	1	9
Boulangerie, pâtisserie	5	1	6
Brocanterie		1	1
Café et autres commerces associés	20	12	32
Chaussures		1	1
Coiffure	1		1
Electricité générale		1	1
Garni et autres commerces associés	5	2	7
Hammam	1	1	2
Hôtel	3	1	4
Laverie-blanchisserie	1		1
Librairie	1		1
Livraison et factage	1		1
Maroquinerie	1		1
Matériels industriels		1	1
Radio-cassettes	2		2
Restaurant	6	11	17
Électroménager		1	1
Textiles	7	1	8
Véhicules	2	1	3
Vidéo-club		1	1
TOTAL	97	62	159

Comme précédemment indiqué, le 7^{ème} connaît un très fort accroissement, passant de 6 commerces (6/53) à 62 (62/330) entre ces deux périodes. Cette évolution s'explique-t-elle par une saturation du 3^{ème} ou par les nombreuses restructurations de la place du Pont, conduisant à une extension de cet espace commercial ?

¹⁴²² Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 486 commerces sédentaires, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Carte 8 : Localisation des commerces tenus par des Maghrébins dans la « médina de Lyon » (1965-1985)¹⁴²³



L'historiographie confirme cet étalement vers le Sud de la « médina », en direction de la grande rue de la Guillotière et de la rue de Marseille. Selon l'historien Jean-Luc De Ochandiano, « à la Guillotière, la destruction de nombreux îlots insalubres, à partir des années 80, permet la réhabilitation de certaines zones du quartier et marque le démarrage d'une activité immobilière grandissante dans le 7^e arrondissement. Les petits ateliers, encore nombreux à la Guillotière, tendent à disparaître peu à peu et le quartier s'oriente désormais presque exclusivement vers l'activité tertiaire, de nombreux commerces étrangers s'installant, à partir de cette époque, au

¹⁴²³ BDD corpus 1965-1985, dossiers CCE 3425W1-64, ADR et listins CCI.

sud de la place du Pont [...] ¹⁴²⁴. Un autre évoque ces mêmes évolutions à partir de la fin des années 1970, menant à ces mêmes interrogations sur son périmètre : « *Ainsi tout au long d'une recherche mémorielle, on est sans cesse ballotés entre des informations sur la Place du Pont, la Guillotière ou la Grande rue de la Guillotière. Parfois on déborde même ce périmètre pour aller rue de Marseille et dans le quartier qui est devenu le little China town lyonnais, de l'autre côté de la place au Sud »*¹⁴²⁵.

Dans les années 1950-1970, la « *médina* » correspond donc aux périmètres définis par Geneviève Massard-Guilbaud, André Vant ou Azouz Begag mais, à partir des années 1980, elle s'étend vers le Sud de la place du Pont. Qu'en est-il des spécialisations commerciales ? Cette extension s'accompagne-t-elle d'une nouvelle offre commerciale ? Les commerces dominants sont similaires entre les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Toutefois une plus grande variété caractérise le 3^{ème}, avec des effectifs élevés dans l'alimentation /boucherie (25/97) et les cafés (20), puis un nombre important de boucheries (8/97), commerces de bazar (7/97) ou magasins de divers textiles (7/97)¹⁴²⁶. S'agissant de la restauration un basculement s'opère vers le 7^{ème} arrondissement, seul commerce dont l'effectif (11/62) dépasse l'arrondissement voisin (6/97).

Tableau 94 : Implantations des restaurants du 7^{ème} arrondissement lyonnais (1965-1985)¹⁴²⁷

Nom de la rue	NB
Grande rue de la Guillotière	4
Place Gabriel Péri	1
Place Jules Guesde	1
Rue de Créqui	1
Rue de Gerland	1
Rue de Marseille	1
Rue Montesquieu	1
Rue Passet	1
TOTAL	11

¹⁴²⁴ DE OCHANDIANO Jean-Luc, *Le visage diversifié de l'immigration dans le 7e arrondissement de Lyon. Centenaire du 7e arrondissement de Lyon*, mai 2012, Lyon, France. Archives ouvertes lien internet : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00998520/document>

¹⁴²⁵ BATTEGAY Alain, « Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon », *op. cit.*, pp. 9-20

¹⁴²⁶ Cf. tableau 93 : Implantation dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements lyonnais (1965-1985), p. 354.

¹⁴²⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 486 commerces sédentaires, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Ce tableau confirme la forte installation de restaurants au Sud de la Place du Pont, avec 6 restaurants, implantés grande rue de la Guillotière (4), place Gabriel Péri (1) et rue de Marseille (1). Il faut y ajouter 4 autres restaurants, situés à proximité de la grande rue de la Guillotière (Place Jules Guesde, rue de Créqui, rue Montesquieu et rue Passet). Au final, seul le 204 rue de Gerland est bien plus éloigné, dans le 7^{ème} arrondissement. Ces restaurants sont symboliques de cette extension de la « médina » vers le Sud. D'autres commerces y sont implantés, notamment des cafés-restaurants (11/12), dont trois dans la rue de Montesquieu.

Le développement au Sud de la place du Pont est marqué par une extension des mêmes types de commerces. Ainsi, il répond davantage à une saturation du Nord qu'à l'émergence d'une nouvelle offre commerciale. Quelques commerces apparaissent (brocanterie, chaussures, électroménager, location de vidéos etc.), mais ils restent minoritaires. Ces nouveaux commerces et services caractérisent davantage les années 1990, avec une « réorganisation du dispositif commercial de la Place qui adapte son offre à des usages qui ne sont pas majoritairement de proximité ni de quotidienneté, et à des rythmes sociaux spécifiques à certaines populations [...] »¹⁴²⁸. Parmi ces secteurs en développement, apparaissent entre autres « agences de voyages, de cars, bureaux d'import-export d'automobiles, agences téléphoniques à la carte [...] boutiques liées au mariage, aux fêtes, aux cérémonies, pompes funèbres musulmanes [...] »¹⁴²⁹.

Cette extension vers le Sud de la médina est illustrée par l'exemple de la famille S., d'origine tunisienne, installée depuis plus de quarante ans à la place du Pont. Abdallah S. et sa famille resserrent leurs activités sur la seule restauration, cédant l'exploitation de leur ancienne alimentation générale¹⁴³⁰. Ils acquièrent ensuite plusieurs commerces, dans le secteur nord, puis dans le secteur sud, avec ce restaurant implanté 8 place Gabriel Péri, en direction de la grande rue de la Guillotière. La rue est bien une échelle d'observation significative pour dégager de nouvelles dynamiques territoriales.

Dans la première partie, le nombre d'occurrences de certaines rues du 3^{ème} arrondissement révélait des transmissions commerciales entre compatriotes¹⁴³¹. Qu'en est-il de cette période 1965-1985 ? S'agit-il de nouvelles acquisitions ou de transmissions ?

¹⁴²⁸ BATTEGAY Alain, « Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 19 - n°2 | 2003, mis en ligne le 19 avril 2007, consulté le 24 novembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/remi/432>

¹⁴²⁹ *Ibidem*.

¹⁴³⁰ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration, fonctionnement des réseaux commerciaux et cf. document 16 : Réseaux de la famille S. originaire de Ghomrassen, p. 328.

¹⁴³¹ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.1 Une forte implantation à la Guillotière, p. 201-204.

Tableau 95 : Nombre d'occurrences des rues du 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements¹⁴³²

	Occurrences	
	(1945-1954)	(1965-1985)
10 rue Voltaire	1	
18 rue Voltaire		1
50 rue Voltaire	1	1
107 rue Servient	2	
6 rue Paul Bert		1
8 rue Paul Bert		1
13 rue Paul Bert		1
16 rue Paul Bert		1
17 rue Paul Bert		1
18 rue Paul Bert		1
19 rue Paul Bert		1
20 rue Paul Bert		1
41 rue Paul Bert		1
44 rue Paul Bert		1
45 rue Paul Bert		1
54 rue Paul Bert		1
56 rue Paul Bert		1
59 rue Paul Bert		1
68 rue Paul Bert		1
138 rue Paul Bert	1	
139 rue Paul Bert	1	
149 rue Paul Bert	1	
249 rue Paul Bert		1
347 rue Paul Bert		1
145 rue Pierre Corneille	1	
153 rue Pierre Corneille	1	
175 rue de Créqui	1	

273 rue de Créqui		1
179 rue Duguesclin	2	
195 rue Duguesclin	1	
227 rue Duguesclin		1
235 rue Duguesclin	1	
238 rue Duguesclin		1
55 avenue Felix Faure		1
138 avenue Felix Faure		1
174 avenue Felix Faure		1
213 avenue Felix Faure	1	
233 rue Boileau	1	
8 rue Moncey		
11 rue Moncey		
13 rue Moncey		
14 rue Moncey		
24 rue Moncey	1	
29 rue Moncey	1	1
34 rue Moncey		
36 rue Moncey		
85 rue Moncey		
112 rue Moncey		
30 rue François Garcin	1	
5 rue de Sevigne	2	
51 rue Rabelais	1	
59 rue Dunois	1	
59 rue Rabelais	1	
60 rue Rabelais	1	
TOTAL	25	26

¹⁴³² Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 à 1954 (Corpus total : 656). Cf. Annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », p. 457 et à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 754 commerces, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Seuls le 50 rue Voltaire et le 29 rue Moncey apparaissent dans les deux périodes chronologiques. Les limites propres à ces sources ne permettant pas d'établir avec certitude que ce sont les deux seules adresses concernées. Elles sont au cœur de la « *médina* » lyonnaise, dans son acceptation la plus restreinte. Au 50 rue Voltaire, un café-restaurant est tenu successivement par quatre Algériens entre 1944 et 1954¹⁴³³. Quelques années nous échappent faute de sources, puis deux personnes sont recensées comme co-exploitant de ce café-restaurant, entre 1968 et 1986¹⁴³⁴. Ce commerce a donc survécu à la fin de la Seconde Guerre mondiale puis à la guerre d'Algérie, avec un tenancier bien impliqué dans le conflit : « *A. Boukikaz, cafetier, 50 rue Voltaire à Lyon, chez lequel une réunion s'est tenue le 30 mai 1955* »¹⁴³⁵. Puis ce café perdure jusqu'à la fin des années 1980. 44 ans se sont passés avant d'enregistrer sa fermeture¹⁴³⁶.

Au 29 rue Moncey, une boucherie est exploitée entre 1951 et 1954 par Saïd G., un Algérien originaire des environs de Sétif¹⁴³⁷. Après un long blanc dans les archives, une boucherie est de nouveau recensée, entre 1984 et 1991, également tenue par un Algérien¹⁴³⁸. Pour les autres adresses, les radiations mentionnent des fermetures entre 1954 et 1958 mais, faute de sources, elles ne préjugent pas d'une rupture des transmissions entre compatriotes.

S'il est difficile de mesurer toutes les transmissions, il est au moins possible de constater la densification commerciale de certaines rues. Par exemple, la rue Paul Bert ou la rue Moncey, dont l'historiographie confirme les évolutions. En effet, le sociologue André Vant constate une première phase, entre 1950-1970, avec l'importance des rues Turenne, Marignan et de l'Épée, puis une « *seconde phase d'expansion au long des rues Moncey et Villeroy colonisées au cours des années 1970-80* »¹⁴³⁹. Enfin « *à partir de 1975, une troisième phase d'expansion s'est amorcée au long de la rue Paul Bert, toujours impulsée par les Juifs sépharades pieds-noirs ouvrant boutique de confection voire services commerciaux [...] auxquels s'adjoignent soit des Algériens créant des agences d'import-export de voitures, soit des Tunisiens abandonnant pâtisseries et épiceries du noyau originel de la médina pour se lancer dans la création de bazars* »¹⁴⁴⁰.

¹⁴³³ Recensements du commerce au 50 rue Voltaire à Lyon : Registre analytique n° 98 : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945 ; Registre analytique n° 100 : 23 mai 1945 au 01 octobre 1945 ; Registre analytique n° 121 : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951 ; Registre analytique n° 128 : 26 août 1953 au 21 janvier 1954, non côtés, ADR.

¹⁴³⁴ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹⁴³⁵ Rapport « *Activités des partis NA dans la métropole* », auteur inconnu, 30 mai 1955, 437W79, ADR.

¹⁴³⁶ Aujourd'hui, il n'y a plus de café-restaurant recensé au 50 rue Voltaire.

¹⁴³⁷ Registre analytique n° 123 : 10 août 1951 au 14 janvier 1951, non côté

¹⁴³⁸ Listing CCI entre 1965-1985 remis à la CCI de Lyon.

¹⁴³⁹ VANT André, « Le secteur pluri-ethnique moncey ou la « médina » lyonnaise », *op. cit.*, p. 70.

¹⁴⁴⁰ *Ibidem*, *op. cit.*, p. 70.

Ainsi dans cette période 1965-1985, la « *médina* » se caractérise par deux évolutions majeures. Une extension vers le Sud s'opère en direction de la grande rue de la Guillotière puis la rue de Marseille, avant une densification commerciale dans certaines rues (Paul Bert, Moncey). Ces dynamiques révèlent une saturation de cet espace commercial qui se densifie puis s'étend vers un nouvel espace géographique. Cette période annonce également une diversification progressive de l'offre commerciale. Si le commerce alimentaire reste dominant (alimentation, café, restauration, boucherie) au milieu des années 1970, un élargissement s'amorce vers des services plus diversifiés. Il révèle cette capacité d'adaptation aux évolutions de la clientèle, de populations immigrées fréquentant largement ce quartier.

2. Mobilités et durée de vie des commerces, une approche globale

L'étude des parcours professionnels apporte un éclairage sur les trajectoires menant à l'exercice d'une activité commerciale. Entre 1965 et 1985, les archives permettent une analyse plus complète de la durée de vie des commerces. En effet, le listing CCI indique systématiquement les dates de radiation. Par ailleurs, les dossiers CCE présentent un récapitulatif de carrière, mentionnant leurs précédentes activités professionnelles (lieu, date, nature et statut). Jusqu'en 1973, une seule ligne étant dédiée à cet effet, les postulants se contentaient d'y porter leur dernière profession. Après cette date, cette rubrique est remplacée par un tableau récapitulatif, de plusieurs lignes. Ces trajectoires sont tout d'abord analysées pour l'ensemble du corpus, en croisant diverses variables. Puis, l'approche individuelle permettra de mieux évaluer ces accès au monde du commerce dans une échelle de mobilité sociale.

2.1. Les filières d'accès aux activités commerciales

Analyser les mobilités professionnelles nécessite d'appréhender les conditions d'accès au monde du petit commerce. Ces filières d'accès répondent-elles à des logiques familiales, migratoires et/ou sectorielles ? Pour répondre, plusieurs variables significatives sont analysées, notamment l'âge, le nombre et la nature des mobilités séquentielles (changement de séquence d'emploi : poste, emploi ou entreprise), les diplômes et expériences professionnelles ou encore

la part de l'héritage migratoire et familial. Le corpus de base est de 640 commerçants, mais ce nombre varie selon les informations disponibles, pour interroger ces différentes variables¹⁴⁴¹.

Ainsi, l'âge d'accès est mesurable pour plus d'un tiers d'entre eux, soit un corpus de 241 commerçants (241/640 soit 37,8 %). Pour une bonne partie, la date de naissance n'est pas précisée (383/640), dans le listing CCI, puis pour 15 personnes la date du début de l'activité fait défaut (16/640)¹⁴⁴². Le même regroupement par classes d'âge a été retenu, avec les catégories « 18-34 ans », « 35-51 ans », « 52-68 ans » puis « 69-85 ans et plus »¹⁴⁴³.

Tableau 96 : Age d'accès à une activité commerciale selon le sexe (1965-1985)¹⁴⁴⁴

	Femmes	Hommes	Total H/F	% H/F
18-34 ans	15	118	133	55,2
35-51 ans	14	81	95	39,4
52-68 ans		11	11	4,6
69-85 ans		2	2	0,8
TOTAL	29	241	241	100

Entre nos deux périodes chronologiques, la répartition par classe d'âge reste proche. En effet, les personnes accédant au statut de commerçant ont majoritairement moins de 35 ans (55,3 %). Cette proportion était de 54,1 % pour le corpus 1945-1954¹⁴⁴⁵. La proportion des plus de 35 ans en rassemble donc 44,7 %, témoignant bien souvent de l'existence d'une carrière professionnelle antérieure. Le tableau suivant présente leurs séquences d'emplois, avec introduction de la variable genre.

¹⁴⁴¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁴² A partir de la BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁴³ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 1.2 Accéder au petit commerce et durer, une approche globale, tableau 39 : Répartition par classes d'âge de l'ensemble des commerçants immatriculés, p. 178.

¹⁴⁴⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁴⁵ Cf. tableau 39 : Répartition par classes d'âge de l'ensemble des commerçants immatriculés, p. 178.

Tableau 97 : Nombre de séquences emplois avant d'accéder à une activité commerciale (1965-1985)¹⁴⁴⁶

NB de séquence d'emploi	Sexe		TOTAL
	Féminin	Masculin	
0	16	62	78
1	5	27	32
2	7	34	41
3	2	37	39
4	1	20	21
5	1	18	19
6		6	6
7		6	6
8		6	6
9		1	1
10		2	2
11		1	1
12		2	2
16		1	1
17		1	1
20		1	1
26		1	1
TOTAL	32	226	258

Tableau 98 : Dernière séquence d'emploi avant d'accéder au commerce (1965-1985)¹⁴⁴⁷

Dernière séquence d'emploi	Sexe		TOTAL
	Féminin	Masculin	
Aide familiale		5	5
Employé	4	31	35
Etudiant		1	1
Indépendant		25	25
Salarié	3	60	63
Sans profession	21	35	56
Non indiquée (NI)	4	69	73
TOTAL	32	226	258

¹⁴⁴⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁴⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Une spécificité de genre apparaît nettement dans la configuration du parcours antérieur. Chez les femmes, la proportion des « *sans profession* » domine largement (21/32, soit 65,6 %). Elle est bien au-dessus de la proportion d'hommes dans la même situation (35/69, soit 15,5 %), même si cette dernière est sans doute sous-évaluée, du fait de l'importance des hommes n'indiquant pas leur dernier emploi (69/226). En outre, les femmes accèdent au monde du commerce à un âge plus avancé plus que les hommes, avec respectivement 48,3 % et 38,2 % de plus de 35 ans¹⁴⁴⁸. Ajoutons la présence de 2 veuves (2/32) et de 6 femmes dont le mari est au chômage (6/32) au moment de demander une CCE. Ainsi, leur âge d'accès au commerce s'explique par une entrée plus tardive dans le marché du travail, parfois accompagnée de contraintes familiales.

Les hommes sont majoritairement des anciens salariés (60/221, soit 27,1 %) ou employés (31/226, soit 13,7 %), puis viennent les anciens travailleurs indépendants (25/221, soit 11,3 %) ¹⁴⁴⁹. Les salariés sont bien souvent des anciens ouvriers spécialisés (OS) du secteur industriel. Des travaux entrepris antérieurement comparaient un corpus de commerçants et d'artisans du Sud méditerranéen, analysant entre autres leurs trajectoires socioprofessionnelles¹⁴⁵⁰. Ils révélaient des trajectoires antérieures contrastées entre petits commerçants et artisans. Ainsi dans le secteur artisanal, particulièrement la maçonnerie ou la menuiserie, la trajectoire dominante est celle qui mène d'ouvrier qualifié (OQ) vers une demande d'installation à son compte. Pour les commerçants, la trajectoire débute souvent par un statut d'ouvrier spécialisé (OS) dans le secteur industriel. D'autres chercheurs le constatent, par exemple l'historienne Anne-Sophie Bruno dont une étude sur les Tunisiens établit une proportion d'anciens de 56 % dans le commerce et de 89 % dans le bâtiment¹⁴⁵¹. Le sociologue François Gresle va dans le même sens, à propos des nationaux : « *le cursus des artisans est plus simplifié [...], ils apprennent leur métier, gravissent les échelons ouvriers avant de se mettre à leur compte* »¹⁴⁵². Dans le petit commerce, la plus faible part des anciens révèle-t-elle une moindre exigence de qualification et d'expériences professionnelles ?

La majorité des postulants ne sont pas diplômés (53,5 %), et cette proportion est sans doute plus élevée, eu égard à la forte proportion de la catégorie « non indiqué ».

¹⁴⁴⁸ Cf. supra, tableau 96 : Age d'accès à une activité commerciale selon le sexe (1965-1985), p. 361.

¹⁴⁴⁹ Cf. supra tableau 98 : Dernière séquence d'emploi avant d'accéder au commerce (1965-1985), p. 362.

¹⁴⁵⁰ BERBAGUI Dalila, « Trajectoires de travailleur-se-s indépendant-e-s étranger-ère-s dans le département du Rhône : mobilités et statuts socio-professionnels (seconde moitié du XX^{ème} siècle) », *op. cit.*, pp. 111-124.

¹⁴⁵¹ BRUNO Anne-Sophie, « L'analyse de trajectoires professionnelles : le cas des travailleurs indépendants tunisiens en France au XX^{ème} siècle », communication au colloque *Migrations intérieures, migrations extérieures. Institutions, parenté et itinéraires individuels, 1800-1960*, Paris, 3-4 avril 2003, organisé par l'INED et l'EHESS.

¹⁴⁵² GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, *op. cit.*

Tableau 99 : Niveau de qualification des commerçants tunisiens et marocains (1965-1985)¹⁴⁵³

Détention d'un diplôme français ou étranger	NB	%
NI	69	26,7%
Non	138	53,5%
Oui	51	19,8%
TOTAL	258	100 %

Dans des travaux antérieurs, le clivage commerce/artisanat a été clairement établi. Ainsi, à partir de corpus comparables, la proportion de non-diplômés était de 59,7 % dans le BTP et de 72,3 % pour les activités commerciales¹⁴⁵⁴. Cette dichotomie s'explique par des logiques de formation, avec une répartition commerce/artisanat recoupant la dissociation entre des professions n'exigeant pas forcément de qualifications et celles nécessitant des expériences professionnelles et/ou des diplômes spécifiques. Exercer une activité commerciale nécessite un savoir-faire mais qui ne s'appuie pas nécessairement sur la détention de diplômes. Pour autant, une minorité d'entre eux possède des diplômes français et/ou étrangers.

Tableau 100 : Nature du diplôme des commerçants tunisiens et marocains (1965-1985)¹⁴⁵⁵

Intitulé du diplôme	Origine du diplôme	
	Diplôme français	Diplôme étranger
BAC	1	4
BEP		1
Brevet élémentaire	1	1
Brevet d'études générales		2
CAP	7	7
CEP	8	14
Diplôme de fin d'études obligatoires	1	
Diplôme professionnel	1	1
Fin d'apprentissage	1	
Niveau secondaire	2	2
Niveau universitaire	2	2
TOTAL	24	34

¹⁴⁵³ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁵⁴ BERBAGUI Dalila, « Trajectoires de travailleur-se-s indépendant-e-s étranger-ère-s dans le département du Rhône : mobilités et statuts socio-professionnels (seconde moitié du XXème siècle) », *op. cit.*, pp. 111-124.

¹⁴⁵⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

La domination des diplômes étrangers montre que la plupart arrive en France après quelques années d'étude. Une bonne partie possède le certificat d'études primaires (CEP : 14/34), d'autres ont un diplôme professionnalisant, comme le CAP (7/34). Enfin, 6 personnes ont le BAC, dont 2 ayant acquis un niveau universitaire. Parmi les diplômes français, le CEP (8/24) et le CAP (7/24) dominant.

Un croisement des variables « *diplôme français* », « *date de naissance* » et « *date d'entrée en France* » éclaire ces données. Pour la plupart, les titulaires d'un CEP sont nés entre 1927 et 1952, dans la Tunisie coloniale, mais ils sont tous venus en France après 1963. Ils ont donc suivi un début de cursus scolaire, aligné sur le système français¹⁴⁵⁶. Délivré dans la Tunisie coloniale, le CEP est un diplôme français, reconnu comme tel après la décolonisation. S'agissant des détenteurs d'un CAP français (7/24), les années de naissance s'étalent entre 1947 et 1960. Les quatre premiers sont nés dans la période coloniale, ayant entre dix-neuf et vingt-quatre ans lors de leur entrée en France. Ainsi, ils peuvent avoir obtenu leur diplôme en Tunisie ou en France, dans le cadre de la formation professionnelle continue. Cette même possibilité vaut pour l'un d'entre eux, né en 1960 et entré en France en 1979 à l'âge de 19 ans. Enfin, les deux derniers arrivés en 1958 et 1963, ont respectivement 5 et 9 ans. Ils ont donc fait l'essentiel de leur scolarité en France.

Les formations diplômantes ne déterminent pas l'accès à une activité commerciale. D'ailleurs, la quasi-totalité de ces activités ne requiert pas de diplôme spécifique. Seule la coiffure fait exception, en nécessitant une qualification professionnelle, tandis que la boucherie requiert une expérience professionnelle de trois années. Ces deux activités ont d'ailleurs en commun leur appartenance discutée entre le monde de l'artisanat et celui du commerce. Pour exercer dans la coiffure, une carte de qualification professionnelle est requise depuis 1946. Elle doit être délivrée par la Préfecture, après avis d'une commission professionnelle¹⁴⁵⁷. Le propriétaire exploitant ou « *un ou deux gérants techniques* »¹⁴⁵⁸ doit justifier « *de la possession du brevet professionnel de coiffure ou du brevet de maîtrise correspondant aux activités qu'ils exercent* »¹⁴⁵⁹. Cette loi est modifiée en 1975, mais uniquement sur la composition de la

¹⁴⁵⁶ CABANEL Patrick, *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen XIXème-XXème siècles*, Paris, Belin, 202, 336 p. ; SRAIEB Noureddine, « L'idéologie de l'école en Tunisie coloniale (1881-1945) » dans *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°68-69, 1993, pp. 239-254.

¹⁴⁵⁷ Décret du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000484959&pageCourante=02633

¹⁴⁵⁸ *Ibidem*.

¹⁴⁵⁹ *Ibidem*.

commission professionnelle consultative¹⁴⁶⁰. Selon Abdelaziz C., ces dispositions règlementaires sont cependant contournées dans la coiffure comme dans la boucherie, lorsque ce dernier secteur est soumis à des conditions d'accès dans les années 1990 : « *Tu crées une société une SARL et tu employes un boucher qui a le CAP. Il travaille pendant un mois et après ... ils le tournent en disant « il n'y a pas de travail, j'ai licencié ». Ils font comme ça ! Et c'est pareil pour la coiffure !* »¹⁴⁶¹. Les sources disponibles ne permettent pas de constater le niveau de qualification des coiffeurs. En effet, ces derniers étant tous des Algériens, ils sont dispensés d'une CCE.

Au-delà de l'institution d'une CCE, la plupart des activités commerciales ne sont pas protégées par la barrière du diplôme. Il s'agit plus d'aptitudes que de qualifications, comme avoir le sens du commerce, un bon relationnel et autres savoir-faire. Certains s'appuient sur une ancienne expérience dans le commerce, dans la même activité ou dans un secteur proche. Dans le tableau 98 sur « *La dernière séquence d'emploi avant d'accéder au commerce* », ces profils se trouvent dans les catégories « *aide familiale* » et « *indépendant* », parfois dans celles d'« *employé* » ou même « *NI* » (Non indiqué)¹⁴⁶².

Les postulants ayant déjà été « *indépendants* » regroupent près d'un dixième du corpus (25/258). Parmi eux, un peu plus de la moitié (13/25) ont toujours été « *indépendants* », n'étant donc jamais passés par le statut de salarié¹⁴⁶³. L'autre partie (12/25) a fait un détour par le statut d'ouvrier et/ou d'employé avant de demander une CCE. Dans leur grande majorité, ils demandent à exercer dans la même activité commerciale (19/25), avec pour 3 d'entre eux un passage d'ambulant à sédentaire. Enfin, pour les 6 autres cas (6/25), le secteur sollicité est différent du précédent. Parmi les 3 nouveaux commerçants en alimentation, sont recensés 1 ancien artisan peintre, 1 ex-ambulant en fruits et légumes et 1 commerçant dans la maroquinerie. Pour les 2 nouveaux restaurateurs apparaissent 1 pâtissier et 1 ancien tenancier d'alimentation générale. Enfin, 1 ancien restaurateur devient ambulant en pains. Ces personnes peuvent s'appuyer sur un savoir-faire déjà acquis dans le monde du petit commerce. Ils bénéficient alors d'une première connaissance des rouages administratifs et de la complexité du statut d'« *indépendant* ».

Pour les anciens employés, un certain nombre travaillait déjà dans le commerce, particulièrement chez les hommes. Seuls 4 femmes sont représentées parmi les anciens employés (4/35), avec 1 ex-employée « *à SAC* »¹⁴⁶⁴, 2 ex-femmes de ménage, puis 1 dont la dernière

¹⁴⁶⁰ Décret du 9 mai 1975 relatif à l'application de la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000880282&pageCourante=04875

¹⁴⁶¹ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁴⁶² Cf. infra tableau 98 : Dernière séquence d'emploi avant d'accéder au commerce (1965-1985), p. 362.

¹⁴⁶³ *Ibidem*.

¹⁴⁶⁴ Après diverses recherches, la nature de cette entreprise n'a pu être identifiée.

profession n'est pas spécifiée. Pour les hommes, ce sont surtout des anciens employés de commerce (31/35), dont près de la moitié (14/31) sollicite la même activité commerciale. Ils s'appuient alors sur cette expérience acquise, ce savoir-faire réinvesti pour lancer leur propre affaire. Prenons deux exemples, dans le secteur de l'alimentation générale puis dans celui de la restauration. Saïd Z. était employé dans une alimentation générale, à Medenine, dans le Sud tunisien. En 1972, il émigre en France, étant tout juste âgé de 22 ans. Il exerce cette même profession, à Bourg-en-Bresse, jusqu'en 1977, puis à Vénissieux. En 1980, Saïd dépose une demande de CCE pour tenir sa propre alimentation générale¹⁴⁶⁵. Huit ans ont été nécessaires, pour mobiliser les réseaux, les ressources financières et avoir les opportunités de s'installer à son compte. Deuxième exemple, celui de Lahbib A., âgé de 18 ans lorsqu'il quitte le Maroc en 1964. Il s'installe d'abord en région parisienne, où il exerce comme chauffeur poids lourd. Marié à une française Anne G., en 1977, ils ont trois enfants quand ils s'installent dans la région lyonnaise. D'octobre 1982 à mai 1983, Lahbib est « *employé cuisinier* » dans le 1^{er} arrondissement lyonnais. Il s'appuie sur cette courte expérience pour ouvrir son restaurant dans ce même arrondissement¹⁴⁶⁶.

Le réseau communautaire et familial est souvent essentiel, même s'il reste difficilement détectable dans les sources écrites. Par exemple, il concerne ceux qui déclarent un ancien statut d'« *aide familial* » (5/258), ouvrant certains droits (retraite, assurance maternité et maladie), comme celui de « *conjoint collaborateur* »¹⁴⁶⁷. Les anciens « *aides familiaux* » sont certainement plus nombreux, du fait du sous-enregistrement de ce statut, parfois lié à une situation irrégulière ou illégale. Prenons l'exemple d'Abdallah S. qui s'appuie sur sa longue expérience dans la restauration, acquise auprès de son père. Il aurait émigré en 1977, à tout juste 14 ans¹⁴⁶⁸. Il affirme avoir épaulé son père, dès son arrivée en France, mais il ne le déclare pas dans son récapitulatif de carrière¹⁴⁶⁹. Par ailleurs, les quelques bouchers rencontrés sollicitent tous leur réseau familial, sans évoquer ni déclarer ce statut spécifique¹⁴⁷⁰.

¹⁴⁶⁵ Dossier n° 7 062, demande de CCE déposée par Saïd Z. le 4 août 1980, 3425W27, ADR.

¹⁴⁶⁶ Dossier n° 7 805, demande de CCE déposée par Lahbib A. le 23 février 1983, 3425W46, ADR.

¹⁴⁶⁷ Le statut de conjoint collaborateur a été créé par la loi du 10 juillet 1982 :

<https://archives.entreprises.gouv.fr/2012/www.pme.gouv.fr/informations/editions/conjoint.pdf>

¹⁴⁶⁸ Lors de l'entretien Abdallah S. m'a dit être arrivé en France en 1977, et non en 1979 comme l'indique son dossier CCE (Dossier n° 8 043, demande de CCE déposée par Abdallah S. le 1^{er} février 1984, 3425W51, ADR). Ce décalage correspond certainement au moment de la constitution de ces papiers d'identité à l'âge de 16 ans. Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

¹⁴⁶⁹ Dossier n° 8 043, demande de CCE déposée par Abdallah S. le 1^{er} février 1984, 3425W51, ADR

¹⁴⁷⁰ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}) ; entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

Parmi les 5 « *aides familiaux* » recensés, 3 exercent dans l'alimentation générale, 1 dans la restauration et 1 autre dans la pâtisserie. Trois cas concernent un homme travaillant pour son père, un cas pour une situation inversée, puis un mari pour sa femme. Tous reprennent ensuite le commerce dans lequel ils travaillaient. C'est le cas d'Abdelaziz B., originaire de Méthouia (Tunisie), émigrant en 1971¹⁴⁷¹. En 1978, alors âgé de 16 ans, il est « *aide familial* » dans l'alimentation générale de son père, à Villeurbanne. En 1982, il demande une CCE pour reprendre ce même commerce à son compte.

Outre le réseau familial, certains activent le réseau communautaire, à l'image des nombreux cas évoqués précédemment¹⁴⁷². Dans les dossiers CCE, les récapitulatifs de carrière révèlent aussi ce réseau comme voie d'entrée dans le monde du commerce. L'exemple de Bouaïche B. en témoigne¹⁴⁷³. Après une grande instabilité professionnelle (11 séquences d'emplois en 7 ans), il travaille dans l'alimentation générale d'un compatriote en 1982, dans le 3^{ème} arrondissement. Il y restera un peu plus d'un an avant d'ouvrir son propre commerce à Grigny, dans le département.

Les filières d'accès au monde du petit commerce sont donc diverses, selon l'âge des commerçants, leurs trajectoires professionnelles antérieures et les opportunités commerciales, qu'elles soient individuelles, familiales ou communautaires. Les voies d'accès à une activité commerciale sont diverses. Pour une bonne part, elles consacrent le passage du monde ouvrier au monde du petit commerce. Pour d'autres, la trajectoire se caractérise par une première expérience dans le commerce, comme employé ou « *aide familial* » avant de lancer leur propre affaire. Enfin un autre groupe rassemble ceux qui ont déjà été à leur propre compte. Quelle que soit la voie d'accès, la question de la réussite du projet se pose pour chacun d'entre eux. La durée de vie des commerces permet d'appréhender le devenir de ces projets professionnels.

2.2. Durée de vie des commerces, une approche globale

La période 1945-1965 montrait la plus grande vulnérabilité des commerçants ambulants, puis des tenanciers de cafés¹⁴⁷⁴. Qu'en est-il de cette nouvelle phase chronologique ?

¹⁴⁷¹ Dossier n° 7 750, demande de CCE déposée par Abdelaziz B. le 22 décembre 1982, 3425W44, ADR.

¹⁴⁷² Cf. **supra**, partie 2, chapitre 6, 3. Réseaux et filières commerciales, pp. 318-342.

¹⁴⁷³ Dossier n° 7 122, demande de CCE déposée par Bouaïche B. le 7 novembre 1980, 3425W28, ADR.

¹⁴⁷⁴ Cf. **Supra**, partie 1, chapitre 4, 1.2. Accéder au petit commerce et durer, une approche globale, pp. 177-185.

L'analyse de la durée de vie des commerces s'appuie sur la fusion des corpus CCE et CCI, comprenant 640 commerçants après retrait des multiples occurrences¹⁴⁷⁵. Ce croisement a permis de compléter les dates de radiation de 72 commerces, communs aux deux fichiers. Ainsi, cette information est disponible pour la majorité du corpus (541/640), permettant une étude à partir d'un large échantillon.

Un premier tableau présente la durée de vie moyenne, pour l'ensemble du corpus. Pour une meilleure lisibilité des données, un regroupement par catégorie s'avérait nécessaire. Un premier reprenait celui de la période précédente, par tranche de 2 ans. Toutefois, il entraînait un trop grand éclatement des données. En effet, dans le corpus précédent (1945-1965), 61,2 % des commerces duraient moins de 2 ans (169/276), 83,7 % moins de 5 ans (231/276)¹⁴⁷⁶. La catégorie « moins de 5 ans » n'est plus que de 24,2 % dans le corpus 1965-1985. Elle justifiait une nouvelle classification par tranche de 5 ans, n'empêchant pas de zoomer à l'intérieur de cette catégorie, dans le tableau suivant.

Tableau 101 : Durée de vie des commerces en année arrondie au nombre entier (1965-1985)¹⁴⁷⁷

Durée de vie (en année arrondie)	NB	%
0-4	131	24,2
5-9	150	27,7
10-14	98	18,1
15-19	87	16,1
20-24	55	10,2
25-29	15	2,8
30-34	2	0,4
35-39	2	0,4
40-44	1	0,2
TOTAL	541	100

¹⁴⁷⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁷⁶ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, Tableau 40: Durée de vie des commerces (en années arrondies au nombre entier le plus proche), p. 179.

¹⁴⁷⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Tableau 102 : Les durées de vie des moins de quatre ans (1965-1985)¹⁴⁷⁸

Durée de vie (en année arrondie)	NB
0-0	16
1-1	16
2-2	28
3-4	71
TOTAL	131

Dans la période 1945-1965, ils étaient 21,7 % à être radiés avant d'atteindre leur première année d'ancienneté. Cette proportion n'est plus que de 2,9 % du corpus (16/541). Comment expliquer cette plus grande stabilité commerciale ? S'explique-t-elle par l'évolution des secteurs investis, par l'ancienneté de l'installation en France et/ou une meilleure préparation au projet commercial ?

La période 1965-1985 est marquée par une sédentarisation des activités commerciales. Toutefois, contrairement à la période précédente, les commerçants ambulants perdurent davantage que les sédentaires. En effet, la part de ceux qui durent « *moins de 5 ans* » est d'un cinquième (19/95), cette proportion étant de 24,6 % (101/410) parmi les sédentaires. Même constat, pour les « *moins de 10 ans* », où les ambulants résistent toujours mieux. Les proportions respectives pour les ambulants puis les sédentaires, sont de 42,1 % (40/95) et de 53,9 % (221/410).

Tableau 103 : Durée de vie des commerces selon le type d'activité (1965-1985)¹⁴⁷⁹

Durée de vie (en année arrondie)	Type de commerce			TOTAL
	Ambulant	Sédentaire	Les deux	
0-4	19	101	11	131
5-9	21	120	9	150
10-14	20	72	6	98
15-19	21	60	6	87
20-24	7	45	3	55
25-29	7	7	1	15
30-34		2		2
35-39		2		2
40-44		1		1
TOTAL	95	410	36	541

¹⁴⁷⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁷⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

À long terme, les commerces sédentaires ont une durée de vie plus étendue, mais elle n'est pas nécessairement un gage de plus grande pérennité. En effet, il est plus difficile de fermer boutique que d'abandonner une vente ambulante dans les marchés. Le fait d'avoir moins d'attaches et de contraintes administratives, l'absence de revente facilitent la fin d'activité des commerçants ambulants.

Le type de commerce marque donc un changement important avec la période précédente. Qu'en est-il de la nature de la vente ? A-t-elle des impacts sur la durée de vie des commerces ? Seules les activités avec des effectifs significatifs ont été retenues, à savoir les secteurs de l'alimentation générale, de la boucherie, des cafés, des restaurants puis, parmi les ambulants, les fruits et légumes et le textile.

Tableau 104 : Durée de vie des sédentaires selon la nature de l'activité (1965-1985)¹⁴⁸⁰

Durée de vie (en année arrondie)	Nature du commerce sédentaire								TOTAL	
	Alimentation		Boucherie		Café et autres commerces associés		Restaurant			
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
0-4	41	37,3	4	12,9	14	15,7	9	18,8	68	24,5
5-9	26	23,6	8	25,8	25	28,1	21	43,8	80	28,8
10-14	20	18,2	9	29,0	19	21,3	7	14,6	55	19,8
15-19	13	11,8	3	9,7	17	19,1	4	8,3	37	13,3
20-24	8	7,3	6	19,4	11	12,4	7	14,6	32	11,5
25-29	2	1,8			1	1,1			3	1,1
30-34					1	1,1			1	0,4
35-39			1	3,2	1	1,1			2	0,7
TOTAL	110	100	31	100	89	100	48	100	278	100

Parmi les sédentaires, les plus vulnérables sont les alimentations générales, dont plus du tiers (37,3 %) ne dépasse pas le cap des 5 ans. Cette forte proportion s'explique, entre autres, par la forte concurrence des supermarchés. La restauration est aussi dans une situation délicate, avec une proportion des « moins de 10 ans » de 62,6 % contre 60,9 % dans l'alimentation. Ils sont également confrontés à une forte concurrence, dans un contexte de développement de la

¹⁴⁸⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

restauration rapide¹⁴⁸¹. Les cafés et les boucheries résistent relativement mieux. Pour les premiers, cette caractéristique contraste avec la période précédente. En effet, les cafés étaient les plus vulnérables, avec 21,7 % d'entre eux fermant après « *moins de 1 an* », près de la moitié après « *moins de 2 ans* » et 67,9 % après « *moins de 3 ans* »¹⁴⁸². Pour la période 1965-1985, un zoom sur la catégorie « *0-4 ans* » montre cette plus grande résistance, au moins dans leurs premières années. Aucun ne ferme avant 2 ans d'existence, puis les « *moins de trois ans* » en rassemblent 2,2 %, loin des 67,9 % de la période précédente. Cette plus grande résistance s'explique-t-elle par une meilleure adaptation aux besoins de la clientèle ? Est-ce le fait d'y adjoindre la restauration ou les effets de leur nombre moins élevé ? En l'absence de sources, il reste difficile de saisir avec certitude les facteurs de cette résistance.

Le secteur de la boucherie résiste mieux aux fermetures précoces. Il enregistre la proportion la plus faible de fermetures « *avant dix ans* » d'existence (12/31 soit 38,7 %). Cette situation s'explique par la demande croissante, dans un secteur où le marché n'est pas encore saturé. En effet, en dehors du 3^{ème} arrondissement, le nombre de boucheries reste faible, rapporté au potentiel de consommation¹⁴⁸³.

Dans la vente ambulante, les fruits et légumes étaient dans une situation de grande vulnérabilité, avec une grande majorité ne tenant pas plus de 2 ans (14/17, 82,3 %) ¹⁴⁸⁴. Entre 1965-1985, cette activité croissante est beaucoup moins vulnérable, avec seuls 7,1 % (3/42) tenant moins de 2 ans. La proportion des « *moins de cinq ans* » reste forte, avec 42,8 % du corpus concerné. La vente de textiles se caractérisait également par une situation très délicate, avec une forte proportion qui ne dépassait pas les 2 ans (22/31, soit près de 71 %) ¹⁴⁸⁵. Entre 1965 et 1985, ce secteur résiste mieux aux premières années, avec 21,4 % qui ne franchissent pas le cap des 4 ans.

¹⁴⁸¹ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 2.1 De nouvelles tendances commerciales, pp. 310-314.

¹⁴⁸² Cf. supra, partie 1, chapitre 4, Tableau 40 : Durée de vie des commerces selon la nature du commerce sédentaire (en années arrondies au nombre entier le plus proche), p. 139.

¹⁴⁸³ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, tableau 78 : Implantation géographique des boucheries (1965-1985), p. 315.

¹⁴⁸⁴ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, tableau 44 : Durée de vie des commerces selon la nature du commerce ambulante, p. 183.

¹⁴⁸⁵ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, tableau 44 : Durée de vie des commerces selon la nature du commerce ambulante, p. 183.

Tableau 105 : Durée de vie des ambulants en fruits/légumes et textiles (1965-1985)¹⁴⁸⁶

Durée de vie (en année arrondie)	Nature du commerce		TOTAL
	Fruits et Légumes	Tissus, bonneterie, confection	
0-4	9	4	13
5-9	8	7	15
10-14	9	6	15
15-19	11	6	17
20-24	3	2	5
25-29	2	3	5
TOTAL	42	28	70

Tableau 106 : Durée de vie des ambulants en fruits et légumes (zoom entre 0 et 4 ans (1965-1985)¹⁴⁸⁷

Durée de vie (en année arrondie)	NB
0-0	1
1-1	2
2-2	3
3-4	3
>4	33
TOTAL	42

Ainsi, les durées de vie recouvrent des situations diverses selon la nature du commerce. L'alimentation générale et la restauration connaissent les plus fortes proportions de fermetures précoces. Le café et surtout la boucherie résistent mieux aux premières années d'existence. Pour les commerces ambulants, les fruits et légumes ainsi que le textile sont dans des situations fragiles, mais moins périlleuses que la période précédente. D'autres variables ont sans doute des incidences, mais les données présentent des lacunes pour un traitement statistique fiable. En effet, la date d'arrivée en France n'est précisée que pour les demandeurs d'une CCE et sur une période trop courte pour être significative (1960-1977). Quant à la localisation des commerces, elle ne fournit pas des effectifs élevés et donc comparables les uns avec les autres. Ces paramètres sont toutefois abordés dans l'analyse des trajectoires de mobilités, à une échelle globale ou individuelle.

¹⁴⁸⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁴⁸⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

3. Du macro au micro, diversité des mobilités sociales

L'étranger qui s'installe à son compte est souvent perçu comme le symbole d'un parcours réussi dans le pays d'accueil, représentant celui qui s'extrait du monde ouvrier et de ses contraintes. Le passage du statut de salarié à celui de travailleur indépendant est alors décrit comme un mouvement d'ascension sociale. Cette idéalisation intervient à différents niveaux ; elle est d'abord le fait de la communauté d'origine, y voyant un modèle de réussite dans le pays d'accueil. Ainsi, selon Mohamed Kerrou le « *mouvement d'ascension sociale de l'ouvrier qui devient commerçant caractérise bien le « troisième âge » de l'émigration, où l'on assiste à la quasi-professionnalisation de l'état d'émigré. Grâce à l'acquisition d'un commerce, l'émigré s'installe dans l'émigration* »¹⁴⁸⁸. Selon Ali El Houssaine : « *Le constat est donc clair : l'activité commerciale est valorisée chez le Maghrébin. Il estime que cette activité est rentable et bénéfique. Au travail salarial, au contraire, sont liés plusieurs attributs qui le dévalorisent* »¹⁴⁸⁹.

Des chercheurs ont également mythifié ce statut d'« *indépendant* », symbolisant leur « *intégration* », un terme qu'il conviendra de définir et d'interroger. Ainsi, pour Salvatore Palidda « *la dynamique propre à l'insertion dans le travail indépendant tend à accélérer l'intégration de l'immigré* »¹⁴⁹⁰. Ce postulat est pourtant loin de représenter l'ensemble des commerçants. Quelques écrits ont démythifié ce statut, parlant d'« *OS du commerce* »¹⁴⁹¹ pour qualifier les commerçants en alimentation générale. Aussi, cette terminologie invite à examiner davantage leurs conditions économiques et sociales, ainsi que le devenir de leur projet.

Les appareils statistiques recensent les commerçants parmi les travailleurs « *indépendants* », mais ce statut dissimule des situations et des conditions fort diverses. Il importe donc de revenir sur ce statut, de le déconstruire à l'aune de données globales, mais aussi des parcours individuels. Cette démarche permet de dépasser les représentations collectives. L'analyse des trajectoires professionnelles montre que l'accès au monde du commerce recouvrent des mobilités diverses : ascendantes, descendantes voire stables.

Pour évaluer les gains économiques, les revenus sont difficilement quantifiables. D'une part, les sources sont manquantes, d'autre part, cette question est délicate à aborder lors des

¹⁴⁸⁸ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique. Les commerçants maghrébins en France », *op. cit.*, p. 31.

¹⁴⁸⁹ ELHOUSSAÏNE Ali, « L'Arabe du coin », *op. cit.*, p. 90.

¹⁴⁹⁰ PALIDDA Salvatore, « *Le développement des activités indépendantes des immigrés en Europe et en France* », *op. cit.*, p. 83.

¹⁴⁹¹ RAULIN Anne, « La mise en scène des commerçants maghrébins parisiens », *op. cit.*, p. 24-33. Dans ce même registre, les termes d'« *ouvriers déguisés* » ou de « *faux artisans* » qualifient selon certains les artisans : GARSON Jean-Pierre, EL MOUHOUD Mouhoud, « Sous-traitance et désalarisation formelle de la main d'œuvre dans le BTP », *La note de l'IRES*, 1989, n° 19, p 36-47.

entretiens oraux¹⁴⁹². D'autres chercheurs confirment cette défiance les caractérisant : « *L'étude statistique de la rentabilité est, on s'en doute, impossible à réaliser en raison de la méfiance que ce type d'investigation suscite traditionnellement en France, tout particulièrement dans cette profession* »¹⁴⁹³. L'analyse des mobilités sociales se fonde donc essentiellement sur l'observation des récapitulatifs de carrières et sur la durée de vie des commerces. Le problème est que les motifs de radiation ne sont pas définis alors qu'ils peuvent être variés. Le sociologue François Gresle en définit plusieurs : les décès ou maladies, l'absence de rentabilité suffisante, le contrat propriétaire-gérant interrompu, le fonds cédé à un tiers ou encore la transformation en société. Selon lui, il s'agit le plus souvent d'un manque de rentabilité, précisant que « *depuis 1968 la faillite est devenue rare avec la mise en place du régime de liquidation des biens qui l'a définitivement remplacé en 1970* »¹⁴⁹⁴. Ainsi, la prudence s'impose dans l'interprétation des radiations.

3.1. Des stratégies de réinsertion et de stabilisation professionnelles

Les voies d'accès au petit commerce sont analysées au prisme de l'ensemble des carrières professionnelles, notamment la dernière activité exercée. Deux caractéristiques s'en dégagent, d'une part l'importance des mobilités séquentielles (changement de séquence d'emploi : poste, emploi ou entreprise) et d'autre part le nombre élevé des « *sans profession* ». En effet, plus de 20 % (56/256, soit 21,9 %) d'entre eux sont dans ce dernier cas de figure, au moment de solliciter une CCE¹⁴⁹⁵. Cette proportion est sans doute plus élevée car un grand nombre ne signale pas leur précédente activité (« *NI* » : 73/256). Or une durée parfois longue est constatée entre la dernière profession exercée et la demande de CCE¹⁴⁹⁶. Par ailleurs, les mobilités séquentielles élevées (≥ 5) sont nombreuses, regroupant 18,2 % des demandeurs (47/258). Elles révèlent parfois une difficile stabilisation, dans le contexte des années 1970. Les secteurs agricoles et surtout industriels sont fortement touchés par la crise économique. Parmi d'autres, les étrangers en sont les premières cibles¹⁴⁹⁷, particulièrement les Algériens. Selon Emmanuel Blanchard : « *Entre*

¹⁴⁹² Cf. infra, questions formulées pour estimer les gains des commerçants et des artisans lors des entretiens oraux, pp. 396-397.

¹⁴⁹³ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 166.

¹⁴⁹⁴ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, *op. cit.*, 161 p.

¹⁴⁹⁵ Cf. supra, partie 2, chapitre 7, tableau 98 : Dernière séquence d'emploi avant d'accéder au commerce (1965-1985), p. 362.

¹⁴⁹⁶ *Ibidem*.

¹⁴⁹⁷ MARIE Claude-Valentin, « L'immigration en France dans les années quatre-vingt-dix : nouvelle donne pour l'emploi et nouveaux enjeux de société », *op. cit.*, p. 145-146 ; SIMON Gildas et MA MUNG Emmanuel, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *op. cit.*, p. 159.

1975 et 1990, le nombre de salariés étrangers dans le secteur secondaire diminue de 500 000 et leur part dans le total de l'emploi industriel baisse de 12 % à 7 %. Les Algériens furent les plus touchés par ces licenciements en particulier dans le secteur automobile où la part des salariés étrangers passa de 25 % en 1973 à 12 % en 1988 »¹⁴⁹⁸.

Pour certains, l'accès à l'indépendance semble donc constituer une stratégie de réinsertion et de stabilisation professionnelles. Nombre de chercheurs établissent un lien entre le contexte de crise et l'accès à une activité indépendante, sans que cela soit spécifique aux étrangers ni à la période considérée¹⁴⁹⁹. En effet, dans les années 1930, Catherine Omnès observe ce même repli « conjoncturel et temporaire » des ouvrières parisiennes sur le monde de la boutique et de l'artisanat¹⁵⁰⁰. Selon les observateurs, ce lien est diversement intégré aux facteurs explicatifs. Par exemple, Anne-Sophie Bruno en fait un trait majeur des Tunisiens qui se lancent dans les activités indépendantes¹⁵⁰¹. Selon le géographe Amir Abdulkarim, le glissement des étrangers vers le secteur tertiaire « est le résultat d'une part de la modification structurelle, démographique et géographique de cette population, et d'autre part de l'intensification progressive de la crise économique dans les secteurs primaires et secondaires particulièrement importants pour les emplois étrangers »¹⁵⁰². Quant au sociologue Salvatore Palidda, il estime que « s'il est vrai que cette hausse [la part des indépendants] coïncide avec l'augmentation du chômage, la corrélation entre les deux faits n'est pas du tout prouvée »¹⁵⁰³. Il ajoute deux paramètres, décrits comme fondamentaux : l'évolution et la segmentation du secteur économique et commercial¹⁵⁰⁴.

Ainsi le devenir commercial des « sans profession » demande une attention particulière. Leur durée de vie est-elle plus limitée, du fait de leur situation personnelle et professionnelle délicate ? Rappelons que ce corpus concerne 56 personnes (56/258), dont 31 permettant le calcul de la durée de vie (31/167). Dans l'ensemble de ce corpus, les « sans profession » totalisent la plus forte proportion des commerces ne dépassant pas 5 ans d'existence (22/31, soit près de 71 %).

¹⁴⁹⁸ BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, op. cit., p. 80.

¹⁴⁹⁹ Parmi les auteurs établissant ce lien citons les ouvrages suivants : ABDULKARIM Amir, « L'insertion de l'économie ethnique libanaise en France », *Annales de Géographie*, novembre-décembre 1993, n° 574, p. 561-577 ; SIMON Gildas et MA MUNG Emmanuel, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », op. cit. ; MARIÉ Claude-Valentin, « L'immigration en France dans les années quatre-vingt-dix : nouvelle donne pour l'emploi et nouveaux enjeux de société », op. cit.,.

¹⁵⁰⁰ OMNES Catherine, *Ouvrières parisiennes, marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX^{ème} siècle*, Paris, EHESS, 1997, 374 p.

¹⁵⁰¹ BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, op. cit., 286 p.

¹⁵⁰² ABDULKARIM Amir, « L'insertion de l'économie ethnique libanaise en France », op. cit., p. 561.

¹⁵⁰³ PALIDDA Salvatore, « Le développement des activités indépendantes des immigrés en Europe et en France », op. cit., p. 84.

¹⁵⁰⁴ *Ibidem*, p. 85.

Tableau 107 : Durée de vie des commerces selon la dernière activité exercée (1965-1985)¹⁵⁰⁵

Durée de vie (en année arrondie)	Activité exercée avant l'accès au petit commerce							TOTAL
	Aide familial	Employé	Étudiant	Indépendant	NI	Salarié	Sans profession	
0-4	1	6	1	7	7	25	22	69
5-9	1	7		4	17	8	9	46
10-14	1	3		4	9	8		25
15-19		1		2	11	1		15
20-24		1		1	7	3		12
TOTAL	3	18	1	18	51	45	31	167

Par ailleurs, une spécificité de genre se confirme parmi les « *sans profession* », la différence de mobilités séquentielles. Les hommes connaissent de nombreuses séquences d'emploi avant de se lancer dans une activité commerciale. Ainsi, 19 d'entre eux enregistrent des séquences égales ou supérieures à cinq (19/35), en l'espace de quelques années.

Tableau 108 : Nombre de séquence d'emploi des « sans profession » avant la demande d'une CCE (1965-1985)¹⁵⁰⁶

NB de séquence d'emploi	Sexe		TOTAL
	Féminin	Masculin	
0	16	1	17
1		2	2
2	3	1	4
3	1	7	8
4	1	5	6
5		4	4
6		4	4
7		2	2
8		4	4
10		1	1
16		1	1
17		1	1
20		1	1
26		1	1
TOTAL	21	35	56

¹⁵⁰⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

¹⁵⁰⁶ *Ibidem*.

Quelques exemples illustrent ces parcours professionnels fragiles, passant par une situation de chômage avant de se lancer dans une activité commerciale. Prenons le cas de Mabrouk M., originaire de Zarzis, qui travaillait dans la boucherie de son frère en Tunisie, avant d'émigrer en 1968 à l'âge de 26 ans¹⁵⁰⁷. Il est soudeur pendant 13 ans, dans une première entreprise, puis 3 ans dans une autre avant de se déclarer au chômage, en juillet 1984. Il sollicite alors une CCE pour tenir une alimentation-boucherie à Vaux-en-Velin. Il s'appuie sur l'expérience, acquise en Tunisie, et peut être sur un réseau familial de commerçants bien installés dans le département. En effet, 10 personnes portent ce même patronyme dans notre corpus, étant tous originaires de Zarzis. Il est toutefois difficile d'établir d'éventuels liens familiaux¹⁵⁰⁸. Seul l'un d'entre eux est mentionné dans le dossier de Mabrouk M., comme référence commerciale, son « *cousin* » Mohamed M., exploitant également une alimentation générale¹⁵⁰⁹. Par ailleurs, Mabrouk déclare un apport de « 130 000 F », un capital bien au-dessus de la plupart des commerçants (moyenne du corpus : 39 880 F, moyenne pour l'alimentation générale : 40 822,4 F)¹⁵¹⁰. Malgré tout, cette activité ne dure guère longtemps, une radiation étant constatée 3 mois après, pour « *abandon* ». Comme il est âgé de 41 ans, son parcours professionnel ne s'arrête sans doute pas là¹⁵¹¹.

Document 18 : Récapitulatif de carrière de Mabrouk B. d'après son dossier CCE¹⁵¹²

n° fiche	date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu		type changement
	date de sortie	nom de l'entreprise		type de contrat	type de sortie	
1	01/07/1958	01/07/1964	stage apprenti boucher	NC		apprenti-e
2	01/07/1964	01/03/1988	boucher avec son frere association avec son frere	NC		employé-e
3	01/03/1988	29/10/1981	soudeur asv	NI		ouvrier-e
4	30/10/1981	01/07/1984	soudeur ni	NI		ouvrier-e
5	01/07/1984	09/11/1984	chomeur	NC		NC
6	09/11/1984	08/02/1985	alimentation boucherie		abandon	indépendant-e

¹⁵⁰⁷ Dossier n° 8 187, demande de CCE déposée par Mabrouk M., le 12 juillet 1984, 3425W55, ADR.

¹⁵⁰⁸ BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984, corpus comprenant 371 demandes.

¹⁵⁰⁹ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3. Réseaux et filières commerciales, introduction, pp. 318-319.

¹⁵¹⁰ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux, tableau 85, p. 324.

¹⁵¹¹ Aucune nouvelle trace de Mabrouk M. n'est trouvée, par exemple dans le listing CCI.

¹⁵¹² Dossier n° 8 187, demande de CCE déposée par Mabrouk M., le 12 juillet 1984, 3425W55, ADR.

Un autre exemple concerne celui qui comptabilise le plus grand nombre de mobilités séquentielles (26). Mohamed A., originaire de Tunisie, arrive en France en 1957 à l'âge de 25 ans¹⁵¹³.

Document 19 : Récapitulatif de carrière de Mohamed A. d'après son dossier CCE¹⁵¹⁴

n° fiche	date d'entrée dans le poste		nom de l'entreprise	classification de l'individu		type changement
	date de sortie	profession déclarée		type de contrat	type de sortie	
1	04/09/1957	macon	ets a moreau	manoeuvre		ouvrier-e
	31/12/1958					
2	31/12/1958	??		NC		NI
	01/01/1960					
3	01/01/1960	macon	ets thinet	manoeuvre		ouvrier-e
	30/09/1962					
4	08/10/1962	macon	ets ferjo	manoeuvre		ouvrier-e
	07/12/1962					
5		macon	ets sud est	manoeuvre		ouvrier-e
6	03/12/1963	macon	ets billard	manoeuvre		ouvrier-e
	26/08/1966					
7	30/08/1966	macon	ets leon grosse	manoeuvre		ouvrier-e
	04/02/1967					
8	13/02/1967	macon	ets de maconnerie chaise	manoeuvre		ouvrier-e
	07/04/1967					
9	25/04/1967	macon	est de maconnerie saint	manoeuvre		ouvrier-e
	24/07/1967					
10	31/07/1967	macon	ets thinet	manoeuvre		ouvrier-e
	29/07/1968					
11	07/08/1968	macon	ets sa peix	manoeuvre		ouvrier-e
	15/08/1968					
12	20/08/1968	macon	societe mazza	manoeuvre		ouvrier-e
	01/02/1969					
13	07/02/1969	macon	societe lyonnaise	manoeuvre		ouvrier-e
	02/06/1969					
14	02/09/1969	macon	mr rose et belard	manoeuvre		ouvrier-e
	31/05/1972					
15	03/07/1972	macon	ets r mathelin	manoeuvre		ouvrier-e
	16/02/1973					
16	14/03/1973	macon	les fils de e pitawce et cie	manoeuvre		ouvrier-e
	26/03/1973					
17	12/06/1973	macon	ets monin	manoeuvre		ouvrier-e
	28/06/1973					

¹⁵¹³ Dossier n° 7 374, demande de CCE déposée par Mohamed A. le 27 octobre 1981, 3425W35, ADR.

¹⁵¹⁴ Dossier n° 7 374, demande de CCE déposée par Mohamed A. le 27 octobre 1981, 3425W35, ADR.

18	10/07/1973	maçon	manoeuvre		
	18/07/1973	batiments et travaux			ouvrier-e
19	23/07/1973	maçon	manoeuvre		
	03/08/1973	ets de maconnerie henri			ouvrier-e
20	08/08/1973	maçon	manoeuvre		
	17/08/1973	sa stracchi et cie			ouvrier-e
21	21/08/1973	maçon	manoeuvre		
	31/01/1974	sa decdo			ouvrier-e
22	04/02/1974	maçon	manoeuvre		
	19/04/1974	groupement francais de			ouvrier-e
23	17/06/1974	maçon	manoeuvre		
	17/08/1974	ets deluermoz			ouvrier-e
24	08/09/1975	maçon	manoeuvre		
	16/03/1976	ets charles berlucci			ouvrier-e
25	23/04/1976	en maladie	NC		
	19/03/1979				NC
26	19/03/1976	chomeur	NC		
	20/10/1981				NC
27	20/10/1981	ambulant en vetements d'occasion	NC		
	01/02/1988			radiation	indépendant-e

En moins de 20 ans, jusqu'à l'année 1976, Mohamed A. compte 24 mobilités séquentielles dans diverses entreprises du BTP. Cet exemple est symbolique de la forte crise qui touche ce secteur économique. Au niveau national, ce sont « 40 % de pertes d'emploi entre 1973 et 1982 »¹⁵¹⁵. Mohamed déclare ensuite un congé maladie de 3 ans (1976-1979), tout en se disant « chômeur » (1976-1981). Il dépose alors une demande CCE, le 27 octobre 1981, pour de la vente ambulante en « vêtements d'occasion ». Sa longue période de maladie l'empêche sans doute de se lancer comme artisan dans le BTP, un métier exigeant une bonne condition physique. Il choisit alors la vente sur le marché de Villeurbanne, avec un capital de départ de « 6 000 F »¹⁵¹⁶. Il y exerce près de 7 ans, avant de demander sa radiation du registre du commerce. Alors âgé de 56 ans, la suite de sa carrière nous est inconnue, faute de sources.

¹⁵¹⁵ AUVOLAT Michel, BENATTIG Rachid, « Les artisans étrangers en France », *op. cit.*, p. 44.

¹⁵¹⁶ Dossier n° 7 374, demande de CCE déposée par Mohamed A. le 27 octobre 1981, 3425W35, ADR.

Dans ce contexte de crise, les femmes immigrées ne sont pas épargnées et l'accès au monde du commerce peut également s'apparenter à un « *emploi-refuge* ». Dans l'ensemble, leurs carrières professionnelles sont courtes, révélant une entrée tardive des femmes maghrébines sur le marché du travail¹⁵¹⁷. L'immigration marocaine et tunisienne ne commence à se développer qu'à partir du milieu des années 1960. Les femmes maghrébines, défavorisées par la barrière de la scolarisation et des qualifications, ont davantage de difficultés à intégrer un emploi durable. Leur parcours antérieur est fortement marqué par la précarité et/ou l'instabilité des emplois. Ainsi, 21 femmes (21/32) sortent d'une situation de chômage lorsqu'elles sollicitent une CCE, sans compter celles qui ne la déclaraient pas forcément. Parmi elles, 6 ont un conjoint qui est également « *sans profession* ». Prenons le cas d'Hafsia S., originaire du Kef, dans le nord-ouest de la Tunisie. Mariée à Hamed El. H., en 1954, elle émigre en 1969, alors âgée de 39 ans¹⁵¹⁸. Un évènement familial va précipiter son entrée dans le monde du travail : le licenciement de son mari en décembre 1979. Ils ont 10 enfants à leur charge, le plus grand n'étant âgé que de 25 ans. Près de trois mois après, le 3 avril 1980, elle sollicite une CCE pour exercer dans l'alimentation-boucherie. Hafsia reprend le commerce d'un compatriote Ali Ben H. S. Elle souhaite employer l'une de ses filles et déclare un capital d'ouverture de « 15 000 F », bien en-dessous de la moyenne enregistrée dans ce secteur (40 822,4 F)¹⁵¹⁹. Cette tentative commerciale échoue, avec un commerce radié tout juste un an après, le 25 septembre 1981. Agée de 41 ans, son parcours nous échappe par la suite.

Document 20 : Récapitulatif de carrière de Hafsia S. d'après son dossier CCE¹⁵²⁰

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu	type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de sortie	
1	25/12/1969	sans profession			
	10/09/1980				
2	10/09/1980	alimentation et boucherie	NC		
	25/09/1981				

¹⁵¹⁷ GUERRY Linda, (*S'*) exclure et (*s'*) intégrer. *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, thèse soutenue en 2008 à l'Université d'Avignon, 588 p.

¹⁵¹⁸ Dossier n° 6 997, demande de CCE déposée par Hafsia S., le 3 avril 1980, 3425W25, ADR.

¹⁵¹⁹ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux, tableau 85, p. 324.

¹⁵²⁰ Dossier n° 6 997, demande de CCE déposée par Hafsia S., le 3 avril 1980, 3425W25, ADR.

Prenons un autre exemple, celui de Mabrouka B., originaire de Tunis et émigrant, en 1964, à l'âge de 18 ans¹⁵²¹. Dès son arrivée en France, elle occupe un emploi dans le « *nettoyage de bureau* » jusqu'en 1970. Après 4 années de chômage, elle se déclare « *ouvrière nettoyeuse* » à la société l'Etoile à Villeurbanne de 1974 à 1979, puis à Réginter jusqu'en 1982. Puis Mabrouka ne déclare aucune profession, étant certainement de nouveau au chômage. Le 11 janvier 1982, elle demande une CCE pour exercer dans la vente ambulante de fruits et légumes. Après un premier refus, elle l'obtient en 1986 pour en être radiée dès l'année suivante. Cette tentative de réinsertion professionnelle se solde par un échec. Elle est alors âgée de 41 ans.

Document 21 : Récapitulatif de carrière de Mabrouka B. d'après son dossier CCE¹⁵²²

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu	type changement
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de sortie
1	24/08/1984 01/07/1970	NETTOYAGE DE BUREAU	NI	employé-e
2	01/07/1970 01/07/1974	CHOMEUSE	NC	NC
3	01/07/1974 01/07/1979	OUVRIERE NETTOYEUSE ETOILE	NI	ouvrier-e
4	01/07/1979 28/01/1982	OUVRIERE NETTOYEUSE REGINTER	NI	ouvrier-e
5	28/01/1982 15/12/1986	NI	NI	NI
6	15/12/1986 25/08/1987	ambulant en f et l	NC	indépendant-e

Dans ces exemples-là, les profils « *sans profession* » ont montré une tendance à se replier sur une activité commerciale. Ces individus sollicitent alors leur réseau de connaissances, principalement issu de leur communauté d'origine. Certains s'appuient sur une expérience vécue dans le monde du commerce. La plupart ne parvient pas à durer, dans ce nouveau projet commercial. Aucun d'entre eux ne dépasse le cap des 9 ans d'existence. Cependant il n'est pas possible d'évaluer la durée de vie de tous les anciens « *sans profession* » (31/56) ni d'examiner la totalité de leur carrière professionnelle. En effet, selon leur âge au moment de la radiation,

¹⁵²¹ Dossier n° 7 418, demande de CCE déposée par Mabrouka B., le 11 janvier 1982, 3425W36, ADR.

¹⁵²² Dossier n° 7 418, demande de CCE déposée par Mabrouka B., le 11 janvier 1982, 3425W36, ADR.

l'univers des possibles est sensiblement différent. Prenons l'exemple de Messaoud L., né à Zarzis et émigrant en 1971, à l'âge de 19 ans, après des études non sanctionnées par un diplôme¹⁵²³. Durant dix années, il change 7 fois de métier. Il est « employé » ou « ouvrier » de diverses entreprises. Puis Messaoud connaît une séquence de chômage, dont la durée n'est pas précisée. En 1982, il se lance dans l'alimentation générale, mais tiendra moins de 3 ans, étant radié le 3 avril 1985. Il a 33 ans, un âge qui lui ouvre certainement d'autres perspectives professionnelles, dont nous perdons la trace dans les archives. Par ailleurs, il se peut que certaines personnes puissent repartir dans leur pays d'origine, une possibilité envisageable mais difficilement évaluable faute de sources.

Document 22 : Récapitulatif de carrière de Messaoud L. d'après son dossier CCE¹⁵²⁴

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu	type changement
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de sortie
1	01/07/1980 08/03/1971	etudiant		NC
2	08/03/1971	restaurateur employe	NC	employé-e
3		fleuriste employe	NC	employé-e
4		cariste rhodia	NI	ouvrier-e
5		cariste roger compte	NI	ouvrier-e
6		transport employe saurat transport	NI	employé-e
7		interimaire particulier interimaire		intérimaire
8		ouvrier Good year		ouvrier-e
9		chomage		NC
10	28/04/1982 03/04/1985	commerçant en alimentation		indépendant-e

¹⁵²³ Dossier n° 6 688, demande de CCE déposée par Messaoud L., le 27 décembre 1978, 3425W17, ADR.

¹⁵²⁴ Dossier n° 6 688, demande de CCE déposée par Messaoud L., le 27 décembre 1978, 3425W17, ADR.

Le corpus des « *sans profession* » a révélé des tendances fortes. Ils représentent souvent un repli vers le monde du petit commerce, une volonté de sortir d'une situation difficile. En témoignent, ceux qui enregistrent de nombreuses et courtes séquences professionnelles. Par ailleurs, des contraintes d'ordre personnel ou familial peuvent s'ajouter (maladie, veuvage, etc.).

Ces analyses portent sur un moment de la carrière des commerçants, et non sur l'ensemble de leurs parcours. Aussi, l'intérêt de cette approche est surtout de saisir la diversité des trajectoires et la variété des situations, au moment d'accéder à une activité commerciale. Des tentatives de réinsertion et/ou de stabilisation professionnelles ont bien été décelées, plus souvent marquées par des durées de vie limitées dans le petit commerce. Toutefois, leur devenir professionnel nous échappe par la suite, au moins pour ceux dont l'âge laisse présager d'autres perspectives. Il convient donc de ne pas en tirer des conclusions définitives. A présent, il convient de zoomer le regard sur les personnes qui se lancent dans le commerce, en fin de carrière professionnelle.

3.2. Des tentatives périlleuses de fin de carrière

Le devenir du projet commercial a des incidences diverses, selon le moment où ce projet intervient dans le parcours de vie et la carrière professionnelle. En cas d'échec, les plus jeunes peuvent plus facilement se reconvertir ou faire une nouvelle tentative commerciale. A un âge plus avancé, le champ des possibles est plus réduit et délicat.

Les dossiers de CCE permettent de croiser ces variables, telles que la « *durée de vie* » des commerces, la configuration des « *séquences d'emploi* » et l'« *âge* » au moment de la radiation. Pour cette dernière donnée, cependant, comment délimiter un seuil significatif ? Nombre de chercheurs ont travaillé sur ces problématiques, notamment sur les catégories « *personnes âgées* » ou « *séniors* »¹⁵²⁵. Le sociologue Bernard Ennuyer fixe la catégorie « *personnes âgées* » à 60 ans, en reprenant celle de l'INSEE, « *une sorte de seuil, récemment entré dans les mœurs, mais aussi largement symbolique caractérisé par l'imminence des ajustements à opérer pour le passage de l'activité à l'inactivité* »¹⁵²⁶. Toutefois, cet institut varie entre le seuil de 60 ans, comme nouvel âge de la retraite en 1983, et celui de 65 ans. Une autre source, le rapport Laroque,

¹⁵²⁵ ENNUYER Bernard, « À quel âge est-on vieux ? La catégorisation des âges : ségrégation sociale et réification des individus », *Gérontologie et société*, vol. 34/138, n°3, 2011, pp. 127-142 ; PERCHERON Annick, en collaboration avec Jean Chiche, « Classes d'âge en question », *Revue française de science politique*, *op. cit.*, p. 107 ; PECH Thierry, « La confusion des âges », *Alternatives économiques*, hors-série, n° 85, 3^e trimestre 2010, p. 14.

¹⁵²⁶ ENNUYER Bernard, « À quel âge est-on vieux ? La catégorisation des âges : ségrégation sociale et réification des individus », *op. cit.*, p. 132.

fixe ce seuil à 65 ans, correspondant à l'âge de la retraite en 1962, tout en insistant sur les difficultés inhérentes à toute classification¹⁵²⁷.

Pour la catégorie « *séniors* », des variantes existent également selon les chercheurs, les institutions et leurs objets d'étude. Pour les questions d'emploi, l'INSEE la fixe aux plus de 50 ans¹⁵²⁸. Même seuil pour le Centre d'Analyse Stratégique (CAS) dont « *les « seniors » désigneront dans ces pages l'ensemble des individus ayant entre 50 et 75 ans. Encore en emploi ou à la retraite, ils sont bien insérés dans la vie sociale ou économique. Ils sont en bonne santé, même si des distinctions en termes de catégories sociales mettent en évidence des différences importantes* »¹⁵²⁹. Pour l'ANPE, les « *séniors* » concernent les plus de 45 ans.

Les nombreuses variantes caractérisent autant les « *personnes âgées* » que les « *séniors* ». Tout comme Annick Percheron¹⁵³⁰, Bernard Ennuyer l'explique par « *les logiques des domaines explorés* »¹⁵³¹. Certains seuils varient selon l'objet d'étude, son contexte et la finalité de la catégorisation. Dans notre cadre chronologique, l'âge de la retraite passe de 65 ans, en 1962, à 60 ans en 1983 pour les salariés. Puis, la retraite de base des travailleurs indépendants est alignée sur celle des salariés du privé depuis 1973¹⁵³². Après 50 ans, les séniors peuvent connaître une nouvelle carrière professionnelle. Elle reste toutefois plus délicate, particulièrement dans un contexte de crise.

Dans notre cas, l'observation portera sur les « *plus de 50 ans* », croisant une « *durée de vie* » de commerce courte, non suivie d'un nouveau projet commercial, au tout du moins non-identifié dans les sources consultées. L'échantillon de base a été repris (754 commerces), avant d'y intégrer ces diverses variables¹⁵³³. La date de naissance n'est mentionnée que pour 193 cas (193/754). Puis en intégrant les variables « *plus de 50 ans* », au moment de la radiation, et une « *durée de vie* » inférieure à 5 ans, l'échantillon final regroupe 13 personnes (13/754). Cet effectif est minime, mais apporte toutefois des éléments significatifs. Parmi ces 13 personnes, 2 femmes sont recensées, l'une dans l'alimentation générale et l'autre dans la vente ambulante en pains. Pour les hommes, 7 étaient dans l'alimentation ou alimentation/boucherie, 2 dans la boulangerie

¹⁵²⁷ Haut Comité consultatif de la Population et de la Famille. « *Politique de la vieillesse. Rapport de la commission d'études des problèmes de la vieillesse présidée par Monsieur Pierre Laroque*, Paris, La Documentation Française, 1962, p. 4-5.

¹⁵²⁸ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019609#titre-bloc-15>

¹⁵²⁹ ENNUYER Bernard, « À quel âge est-on vieux ? La catégorisation des âges : ségrégation sociale et réification des individus », *op. cit.*, p. 135.

¹⁵³⁰ PERCHERON Annick, en collaboration avec Jean Chiche, « Classes d'âge en question », *op. cit.*, p. 107.

¹⁵³¹ G. Marc, *Les personnes âgées. Contours et caractères*, Paris, INSEE, p. 4, cité dans ENNUYER Bernard, « À quel âge est-on vieux ? La catégorisation des âges : ségrégation sociale et réification des individus », *op. cit.*, p. 133.

¹⁵³² <https://www.retraite.com/retraite-par-metier/independants.html>

¹⁵³³ Cf. supra, l'échantillon fusionnant les dossiers CCE et le listing CCI comptait 754 commerces, comprenant les occurrences de mêmes personnes, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

(ambulant et sédentaire), 1 commerçant en bazar et enfin 1 ambulant en textiles. La forte présence de l'alimentation reflète leur fort effectif dans l'ensemble du corpus¹⁵³⁴. La boulangerie est surreprésentée dans ce corpus, traduisant sans doute la difficulté de ce secteur, particulièrement dans la vente ambulante¹⁵³⁵. Par ailleurs, plusieurs profils se dégagent, ceux issus du monde salarial avant de tenter une activité commerciale, d'autres effectuant des va-et-vient entre statut de salarié et statut d'indépendant, enfin une partie dont on ignore le parcours antérieur, mais dont l'activité commerciale dure peu de temps. Saad T. et Habib E. représentent le premier cas de figure, dont voici les récapitulatifs de carrière.

Document 23 : Récapitulatif de carrière de Saad T., d'après son dossier CCE¹⁵³⁶

n° fiche	date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu		type changement	
	date de sortie	nom de l'entreprise		type de contrat	type de sortie		
1	27/09/1980	salarie	NI				
	31/07/1981						
2	31/07/1981	salarie	NI				"salarié-e"
	31/01/1982						
3	06/09/1982	salarie	NI				"salarié-e"
	10/10/1982						
4	21/03/1982	salarie	NI				"salarié-e"
	12/05/1982						
5	05/07/1982	salarie	NI				"salarié-e"
	23/08/1982						
6	16/01/1982	salarie	NI				"salarié-e"
	10/03/1987						
7	01/01/1988	salarie	NI				"salarié-e"
	10/05/1971	pasi rhong					
8	01/07/1972	maladie	NC				NC
	26/04/1973						
9	26/04/1973	salarie	NI				"salarié-e"
	26/07/1974	cadipa					
10	26/07/1974	NI	NI				NI
	21/03/1977						
11	21/03/1977	salarie	NI				"salarié-e"
	01/04/1977	ig temporaire					
12	02/09/1977	salarie	NI				"salarié-e"
	13/12/1978	tip technique industriel					
13	21/04/1978	salarie	NI				"salarié-e"
	23/01/1979	tondalla et fils					
14	23/01/1979	NI	NI				NI
	01/01/1983						
15	01/01/1983	commerçant en alimentation	NC				radiation
	15/01/1987						

¹⁵³⁴ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, tableau 69 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants (1965-1985) p. 296, tableau reproduit en annexe 16 p. 440.

¹⁵³⁵ *Ibidem*.

¹⁵³⁶ Dossier n° 7 579, demande de CCE déposée par Saad T., le 14 juin 1982, 3425W40, ADR.

Saad T., originaire de Médenine (Sud tunisien), émigre en 1960 à l'âge de 44 ans¹⁵³⁷. Jusqu'en 1979, il est salarié dans diverses entreprises lyonnaises. Au total, sa carrière enregistre 13 mobilités séquentielles de courtes durées, ponctuée d'une période de « maladie » du 1^{er} juillet 1972 au 28 avril 1973. Par ailleurs, deux périodes ne sont pas spécifiées : 1974-1977 et 1979-1982, correspondent sans doute à des périodes de chômage. Puis, le 14 juin 1982, il demande une CCE pour tenir une alimentation générale. Il n'indique ni le précédent tenancier ni de référent commercial. Saad mentionne un capital d'investissement de « 40 000 F », dans la moyenne de ceux investis pour ce secteur (moyenne : 40 822, 4 F)¹⁵³⁸. Saad obtient sa CCE, exerçant alors du 1^{er} janvier 1983 au 15 janvier 1987¹⁵³⁹. Il en est radié 4 ans plus tard, à 70 ans, en âge de prendre sa retraite. Sa radiation intervient après un parcours marqué par une grande instabilité professionnelle, avec 14 séquences professionnelles en près de 20 ans. Le parcours d'Habib E. présente quelques similitudes.

Document 24 : Récapitulatif de carrière d'Habib E., d'après son dossier CCE¹⁵⁴⁰

date d'entrée dans le poste			profession déclarée	classification de l'individu	type changement
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de sortie	
1	16/10/1967	teinturier	NI		ouvrier-e
	06/12/1968	dickson-constant sa			
2	09/12/1968	porteur de chaînes	NI		ouvrier-e
	23/05/1969	frantissor tissage moderne			
3	27/05/1969	employé de magasin	NI		employé-e
	12/07/1974	maulin sa			
4	12/07/1974	NI	NI		NI
	12/10/1976				
5	12/10/1976	preparateur de commandes	NI		NI
	30/09/1980	societe europeenne de			
6	30/09/1980	chomeur	NC		NC
	13/11/1981				
7	04/12/1981	commerçant en laiterie, beurre			
	30/06/1987			radiation	

Habib E., originaire de Djerba (Sud tunisien), émigre en 1967 à l'âge de 40 ans¹⁵⁴¹. Avant de déposer une demande de CCE, en 1981, il comptabilise 6 séquences d'emploi en l'espace de 13 ans. Il occupe des métiers et statuts professionnels divers dans plusieurs entreprises

¹⁵³⁷ Dossier n° 7 579, demande de CCE déposée par Saad T., le 14 juin 1982, 3425W40, ADR.

¹⁵³⁸ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux, tableau 85 p. 324.

¹⁵³⁹ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹⁵⁴⁰ Dossier n° 7 376, demande de CCE déposée par Habib E., le 17 octobre 1981, 3425W35, ADR.

¹⁵⁴¹ Dossier n° 7 376, demande de CCE déposée par Habib E., le 17 octobre 1981, 3425W35, ADR.

lyonnaises. Ces séquences ne durent jamais plus de 3 ans, à l'exception de son emploi chez « *Maulin SA* ». Puis Habib E. se déclare « *chômeur* », entre le 30 septembre 1980 et le 12 novembre 1981, avant de demander une CCE, le 17 octobre 1981. Il souhaite tenir une alimentation générale dans le 3^{ème} arrondissement lyonnais. Pour se sortir de sa situation difficile, Habib E. sollicite son réseau de connaissances. Il mentionne « *Rachid B* », comme référence commerciale, exploitant une alimentation générale dans l'Isère, là où Habib a longtemps travaillé. Il dispose d'un capital de « 43 000 F »¹⁵⁴², une somme dans la moyenne des capitaux investis pour ce secteur (moyenne : 40 822,4 F)¹⁵⁴³. Habib exerce pendant 6 ans, étant radié le 30 juin 1987 à l'âge de 60 ans, s'approchant alors de la retraite¹⁵⁴⁴.

D'autres profils se caractérisent par des va-et-vient entre le travail salarié et le monde des indépendants¹⁵⁴⁵. Ces trajectoires, également présentes chez les moins de 50 ans, concernent les cas suivants : Ayad K., Abdessalem M. et Hamouda El M.. Deux d'entre eux étaient déjà commerçants à leur compte, dans leur pays d'origine.

Document 25 : Récapitulatif de carrière de Ayad K. d'après son dossier CCE¹⁵⁴⁶

n° fiche	date d'entrée dans le poste / profession déclarée		nom de l'entreprise	classification de l'individu		type de sortie
	date de sortie	profession		type de contrat	type de changement	
1	01/03/1967	commerçant		NC		indépendant-e
2	01/05/1967 01/10/1967	ouvrier peintre comparin		NI		ouvrier-e
3	02/10/1967 01/11/1969	ouvrier peintre sandot boissot		NI		ouvrier-e
4	01/11/1969 01/07/1975	vendeur		NC		employé-e
5	02/05/1975 21/04/1978	patron epicier		NC		indépendant-e
6	22/04/1978 22/11/1978	ouvrier saten societe de		NI		ouvrier-e
7	23/11/1978 01/07/1980	ouvrier peintre peratin		NI		ouvrier-e
8	01/07/1980 17/06/1981	chomeur		NC		NC
9	17/06/1981 16/07/1984	commerçant en alimentation		NC		indépendant-e
10	27/09/1984 14/12/1984	commerçant en alimentation		NC		indépendant-e
11	01/01/1985 15/10/1991	commerçant en alimentation		NC	radiation	indépendant-e

¹⁵⁴² Dossier n° 7 376, demande de CCE déposée par Habib E., le 17 octobre 1981, 3425W35, ADR.

¹⁵⁴³ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux, tableau 85 p. 324.

¹⁵⁴⁴ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹⁵⁴⁵ Cette caractéristique, déjà abordée dans la première partie. Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.2 La diversité des parcours, pp. 185-192.

¹⁵⁴⁶ Dossier n° 7 248, demande de CCE déposée par Ayad K., le 9 avril 1981, 3425W32, ADR.

C'est le cas d'Ayad K., originaire de Ksour Essaf, dans la côte orientale tunisienne¹⁵⁴⁷. Il arrive en France en 1967, à l'âge de 33 ans, et exerce d'abord comme peintre dans le BTP. En 1969, il est vendeur dans un secteur non spécifié, avant de devenir commerçant en alimentation générale, de 1975 à 1978. Puis il retrouve de nouveau son métier de peintre, pendant deux ans, avant de se déclarer « *chômeur* » en 1980. A partir de 1981, il tient de nouveau plusieurs alimentations générales, dans le 7^{ème} (1981-1984) puis dans le 6^{ème} arrondissement (trois mois en 1984). En 1985, il demande une nouvelle CCE, pour une alimentation générale implantée dans la « *médina* » lyonnaise. Il y restera un peu plus de 6 ans, avant de déclarer sa radiation le 15 octobre 1991, à l'âge de 57 ans. Aucune trace de son parcours postérieur, ni d'une quelconque transmission familiale, alors même qu'Ayad a 7 enfants. Un même profil et des similitudes apparaissent dans le cas suivant, celui d'Abdessalem M.

Document 26 : Récapitulatif de carrière de Abdessalem M. d'après son dossier CCE¹⁵⁴⁸

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu	type changement
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de sortie
1	01/07/1947 12/06/1963	COMMERCANT VENDEUR	NC	indépendant-e
2	12/06/1963 01/07/1974	MANUTENTIONNAIRE RHONE GAZ	manutentionnaire	ouvrier-e
3	01/07/1974 01/01/1984	OUVRIER SA SEB	NI	ouvrier-e
4	01/01/1984 06/03/1987	ALIMENTATION BOUCHERIE	NC	radiation indépendant-e
5	08/09/1987	manoeuvre os seb	OS1	ouvrier-e

Abdessalem M., originaire de Zarzis, porte un patronyme très présent parmi les commerçants tunisiens installés dans le département¹⁵⁴⁹. De 1947 à 1963, il est vendeur en Tunisie, à son propre compte, sans préciser la nature de la vente. Marié en 1946 à Rebaïa, ils émigrent en 1963, accompagnés de leurs 6 enfants. Agé de 35 ans, Abdessalem commence comme « *manutentionnaire* » chez Rhône Gaz, pendant près de 10 ans. A partir de 1974, il travaille 10 autres années comme « *ouvrier* » chez SEB. Puis, en 1984, Abdessalem demande

¹⁵⁴⁷ Dossier n° 7 248, demande de CCE déposée par Ayad K., le 9 avril 1981, 3425W32, ADR.

¹⁵⁴⁸ Dossier n° 8 194, demande de CCE déposée par Abdessalem M., le 10 septembre 1984, 3425W55, ADR.

¹⁵⁴⁹ BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984, corpus comprenant 371 demandes. Abdessalem porte le même nom de famille que Mabrouk M., évoqué précédemment. Il s'agit d'un nom de famille bien présent (10 occurrences) parmi les commerçants tunisiens installés dans le département du Rhône.

une CCE pour de la vente ambulante et sédentaire en alimentation générale. Son fonds de commerce est implanté à Vénissieux, dans la banlieue lyonnaise. Abdesslem tient ce commerce 3 ans, avant de déclarer sa radiation le 6 mars 1987¹⁵⁵⁰. Agé de 58 ans, il est de nouveau « ouvrier » chez Seb., revenant ainsi à un statut de salarié. Autre parcours, celui d'Hamouda El A. qui était également commerçant en Tunisie, avant d'émigrer en France¹⁵⁵¹.

Document 27 : Récapitulatif de carrière de Hamouda El A., d'après son dossier CCE¹⁵⁵²

date d'entrée dans le poste		profession déclarée		classification de l'individu		type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise		type de contrat		type de sortie	
1	30/04/1958	commerce de cycles et peinture					indépendant-e
2	05/05/1958 12/08/1963	peintre comparin		NI			ouvrier-e
3	12/08/1963 28/08/1969	peintre rolondo-poisson		NI			ouvrier-e
4	28/08/1969 16/03/1970	peintre sagep		NI			ouvrier-e
5	20/04/1970 21/05/1971	peintre marchi		NI			ouvrier-e
6	07/06/1971 28/12/1971	peintre roche		NI			ouvrier-e
7	03/01/1972 10/02/1972	peintre pizzera		NI			ouvrier-e
8	14/02/1972 30/09/1972	peintre ari		NI			ouvrier-e
9	01/10/1972 04/04/1973	peintre louve		NI			ouvrier-e
10	07/05/1973 25/07/1978	peintre SPPD		NI			ouvrier-e
11	10/12/1979 15/06/1980	peintre mora		NI			ouvrier-e
12	10/07/1981 05/03/1984	artisan peintre plâtrier		NC		radiation	indépendant-e
13	05/06/1984 10/01/1985	commerçant en alimentation générale		NC		radiation	indépendant-e

¹⁵⁵⁰ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹⁵⁵¹ Dossier n° 7 197, demande de CCE déposée par Hamouda El A., le 12 février 1981, 3425W31, ADR.

¹⁵⁵² Dossier n° 7 197, demande de CCE déposée par Hamouda El A., le 12 février 1981, 3425W31, ADR.

Travaillant à son compte, Hamouda était « *vendeur des cycles* » et « *peintre* » en Tunisie. Originaire de Ksour Essaf, sur la côte orientale du pays, il se marie en 1953 puis émigre en 1958, à l'âge de 30 ans. En France, il exerce de nouveau comme « *peintre* » salarié. Il comptabilise 10 mobilités séquentielles, entre 1958 et 1980. Puis, Hamouda obtient une carte d'artisan étranger (CAE), le 10 juillet 1981, pour exercer à son propre compte. Il en est radié près de 3 ans après, le 5 mars 1984, pour un motif inconnu. Restant « *travailleur indépendant* », il s'oriente alors vers l'alimentation générale, avec un commerce implanté dans le 8^{ème} arrondissement. Hamouda déclare un capital de « *158 380 F* », une somme bien au-dessus de la moyenne enregistrée pour ce secteur¹⁵⁵³. Toutefois, il n'y reste guère plus de 6 mois, étant radié le 10 janvier 1985¹⁵⁵⁴. Agé de 56 ans, on perd sa trace et donc la suite de son parcours professionnel.

D'autres profils se caractérisent par des récapitulatif de carrières courts. Pour la plupart, il s'agit de récapitulatif de carrière non précisé, ou de femmes se lançant pour la première fois dans le monde du travail. Trois personnes correspondent au premier cas de figure, avec Kaddour C., Abdelmajid R. et Fattoum E. Ils commencent et finissent leurs diverses activités commerciales, dans une même période, puis sont radiés un peu moins de cinq ans après, en 1981 et 1982. Au moment de leur radiation, ils sont respectivement âgés de 51, 62 et 73 ans. Pour les deux derniers, la carrière professionnelle se termine certainement après cette courte séquence commerciale. En l'absence de données, il est difficile d'évaluer cette dernière séquence, dans l'ensemble de leur parcours professionnel.

Document 28 : Récapitulatif de carrière de Kaddour C. d'après son dossier CCE¹⁵⁵⁵

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu		type changement
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat		type de sortie
1	25/08/1977	epicier boucher			
	15/09/1981		radiation		indépendant-e

Document 29 : Récapitulatif de carrière de Abdelmajid R. d'après son dossier CCE¹⁵⁵⁶

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu		type changement
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat		type de sortie
1	01/07/1976	commerçant et ambulant en bazar	NC		
	05/02/1981				indépendant-e

¹⁵⁵³ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux, tableau 85 p. 324.

¹⁵⁵⁴ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹⁵⁵⁵ Dossier n° 7 356, demande de CCE déposée par Kaddour C., 3425W35, ADR.

¹⁵⁵⁶ Dossier n° 6 902, demande de CCE déposée par Abdelmajid R., 3425W22, ADR.

Document 30 : Récapitulatif de carrière de Fattoum E. d'après son dossier CCE¹⁵⁵⁷

date d'entrée dans le poste		profession déclarée		classification de l'individu		type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de contrat	type de sortie		
1	01/01/1977 08/03/1982	ambulante en tissus au metre,	NC		radiation		indépendant-e

Les carrières antérieures courtes caractérisent la majorité de femmes¹⁵⁵⁸. Certaines connaissent une courte séquence dans le monde du petit commerce et en sortent à un âge avancé, à l'image d'Halima L. et Mélira Z.

Document 31 : Récapitulatif de carrière de Halima L. d'après son dossier CCE¹⁵⁵⁹

date d'entrée dans le poste		profession déclarée		classification de l'individu		type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de contrat	type de sortie		
1	26/08/1973 01/10/1983	SANS PROFESSION				NC	
2	01/10/1983 16/09/1986	alimentation generale	NC				indépendant-e

Halima L. est née en 1934 à Métouia dans le Sud tunisien¹⁵⁶⁰. Elle se marie en 1952 et émigre, en 1973, à l'âge de 39 ans, accompagnée de son conjoint et de leurs 9 enfants. La profession de son conjoint n'est mentionnée dans aucun document. Quant à Halima, elle déclare n'avoir jamais travaillé, avant sa demande de CCE, le 27 janvier 1984. Elle souhaite tenir une alimentation générale, au cœur de la « médina », au 249 rue Paul Bert. Elle reprend le commerce d'un compatriote Abdela Z., avec un capital de « 50 000 F », au-dessus de la moyenne investie pour ce secteur (40 822,4 F)¹⁵⁶¹. Moins de 3 ans après, Halima déclare sa radiation le 16 septembre 1986.

Mélira Z. reprend l'activité commerciale de son conjoint, à son décès. Aussi le parcours de Khalifa est d'abord présenté, pour mieux saisir leurs trajectoires respectives.

¹⁵⁵⁷ Dossier n° 6 694, demande de CCE déposée par Fattoum E., 3425W17, ADR.

¹⁵⁵⁸ Cf. supra, partie 2, chapitre 7, 3.1 Des stratégies de réinsertion et de stabilisation professionnelles, p. 381.

¹⁵⁵⁹ Dossier n° 8 042, demande de CCE déposée par Halima L., le 27 janvier 1984, 3425W52, ADR.

¹⁵⁶⁰ Dossier n° 8 042, demande de CCE déposée par Halima L., le 27 janvier 1984, 3425W52, ADR.

¹⁵⁶¹ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 3.1 De l'alimentation à la restauration : fonctionnement de réseaux commerciaux, tableau 85 p. 324.

Document 32 : Récapitulatif de carrière de Khalifa D d'après son dossier CCE¹⁵⁶²

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu		type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat		type de sortie	
1	14/04/1948 01/07/1973	commerçant et navigateur			NI	
2	01/09/1973 10/08/1977	RESTAURATEUR HÔTELIER	NC		indépendant-e	
3	01/12/1979 21/01/1983	RETRAITE			NC	
4	21/01/1983 24/08/1983	AMBULANT EN PAINS ORIENTALS	NC		décès	indépendant-e

Khalifa D. et Mélira Z. sont originaires de Moknine, sur la côte orientale tunisienne. Khalifa arrive en France, à l'âge de 36 ans, dès 1948, une émigration précoce par rapport à l'ensemble de la migration tunisienne. En 1963, il se marie à Mélira qui le rejoint 4 ans après à Marseille, où Khalifa est « *commerçant et navigateur* »¹⁵⁶³. Il tient un restaurant, pendant 25 ans, y « *gagnant bien leur vie* »¹⁵⁶⁴. En 1973, ils s'installent au Havre pour exploiter un hôtel-restaurant, rapportant également bien, avec « *plus de cent cinquante couverts par repas* »¹⁵⁶⁵. A partir de 1977, alors âgé de 65 ans, Khalifa est malade et ne peut plus assurer l'exploitation de son commerce. Dernière étape géographique, ils s'installent à Lyon où Khalifa se déclare retraité entre 1979 et 1983¹⁵⁶⁶. Toutefois, le 28 juillet 1982, il demande une CCE pour vendre des « *pains orientaux et français* » dans une estafette, à Saint-Priest. La Préfecture suit l'avis de la CCI et refuse la demande pour « *branche encombrée* »¹⁵⁶⁷. Khalifa dépose une nouvelle demande, au début de l'année 1983, qui lui est accordée pour diverses raisons. Les services préfectoraux mettent en avant son « *immigration ancienne* »¹⁵⁶⁸. Par ailleurs, le questionnaire de police porte la mention : « *entré dans la Marine Française de Bizerte le 17/05/1934, démobilisé en 1948* »¹⁵⁶⁹. Mais quelques mois après l'obtention de sa CCE, Khalifa décède le 22 juin 1983. Avec ce drame familial, les difficultés économiques se succèdent. Mélira souhaite reprendre son activité et dépose une demande, le 16 novembre. La CCI émet de nouveau un avis défavorable pour « *branche encombrée* »¹⁵⁷⁰, mais la Préfecture du Rhône finit par lui accorder quelques mois plus

¹⁵⁶² Dossier n° 7 618, demande de CCE déposée par Khalifa D., le 28 juillet 1982, 3425W41, ADR.

¹⁵⁶³ Dossier n° 7 618, demande de CCE déposée par Khalifa D., le 28 juillet 1982, 3425W41, ADR.

¹⁵⁶⁴ Témoignage réalisé le 15 février 2010 avec Mélira, commerçante ambulante en pains.

¹⁵⁶⁵ *Ibidem*.

¹⁵⁶⁶ Les motifs de ces divers déménagements, de Marseille au Havre, puis vers Lyon nous sont inconnus. Ces zones d'ombre n'ont pu être éclaircies, faute de pouvoir les rencontrer de nouveau.

¹⁵⁶⁷ Dossier n° 7 618, demande de CCE déposée par Khalifa D., le 28 juillet 1982, 3425W41, ADR.

¹⁵⁶⁸ *Ibidem*.

¹⁵⁶⁹ *Ibidem*.

¹⁵⁷⁰ Dossier n° 7 977, demande de CCE déposée par Mélira Z., le 16 novembre 1983, 3425W50, ADR.

tard. Ainsi, Mélira exerce sa première activité professionnelle, en son nom propre, car elle aidait ponctuellement son mari¹⁵⁷¹. Son cas confirme le sous-enregistrement du travail des femmes, qui bien souvent participent à l'entreprise familiale¹⁵⁷².

Document 33 : Récapitulatif de carrière de Mélira Z. d'après son dossier CCE¹⁵⁷³

date d'entrée dans le poste		profession déclarée		classification de l'individu		type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de contrat	type de sortie	type de sortie	type de sortie
1	01/11/1987	SANS PROFESSION	NC				
	10/02/1985					NC	
2	10/02/1985	AMBULANTE EN PAINS	NC				
	09/01/1990					radiation	indépendant-e

Après une « *bonne période* » de vente, Mélira déplore une « *activité qui ne rapportait plus* »¹⁵⁷⁴. Le 9 janvier 1990, après 7 ans d'exercice, elle demande sa radiation du Registre du commerce, puis vend son camion l'année suivante. Au moment de l'entretien, elle était sous la menace d'une expulsion de son logement, du fait de difficultés de paiement¹⁵⁷⁵.

Cette famille n'a exercé que des activités indépendantes en France, dévoilant un projet à l'origine de leur émigration. L'entretien oral a d'ailleurs révélé une tradition commerciale ancrée dans leur famille, depuis plusieurs générations, en Tunisie et en Libye¹⁵⁷⁶. Celle-ci connaît un coup d'arrêt dans les années 1990, avec un déclassement social, notamment dû à la maladie puis au décès de Khalifa. Cet exemple montre que les accidents familiaux (divorce, maladie, décès) peuvent mettre en péril les activités commerciales. Par ailleurs, le dernier secteur investi, celui de la boulangerie, explique également leurs difficultés. Mélira parle d'une « *forte concurrence des boulangeries du quartier* »¹⁵⁷⁷, avec des exploitants qui auraient tout fait pour la discréditer.

La boulangerie est aussi le commerce choisi par Mohamed T., révélant les difficultés de ce secteur commercial.

¹⁵⁷¹ Témoignage réalisé le 15 février 2010 avec Mélira, commerçante ambulante en pains..

¹⁵⁷² Cf. supra, partie 1, chapitre 3, 3.3 Les femmes ou les « *silences de l'histoire* », pp. 138-146.

¹⁵⁷³ Dossier n° 7 977, demande de CCE déposée par Mélira Z., le 16 novembre 1983, 3425W50, ADR.

¹⁵⁷⁴ Témoignage réalisé le 15 février 2010 avec Mélira, commerçante ambulante en pains.

¹⁵⁷⁵ *Ibidem.*

¹⁵⁷⁶ *Ibidem.*

¹⁵⁷⁷ *Ibidem.*

Document 34 : Récapitulatif de carrière de Mohamed T. d'après son dossier CCE¹⁵⁷⁸

date d'entrée dans le poste		profession déclarée	classification de l'individu	type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de sortie	
1	01/07/1968	maitre de pelles	NI		
	01/07/1967			"salarié-e"	
2	01/01/1967	pointeur	NI		
	31/12/1967	etablissements bobin		"salarié-e"	
3	31/12/1967	receptionnaire	NI		
	01/07/1969	floudor hotel		"salarié-e"	
4	01/07/1969	controleur preparation	NI		
	01/07/1975	roneo les lilas		"salarié-e"	
5	01/07/1978	maitre de pelles	NI		
	10/09/1979			"salarié-e"	
6	10/09/1979	NI	NC		
	30/11/1981			NI	
7	30/11/1981	boulangier patissier	NC		
	31/01/1988			indépendant-e	
8	14/12/1982	boulangier patissier	NC		
	13/02/1988			radiation	indépendant-e

Né à Tunis en 1927, Mohamed T. se marie, en 1954, avec Rafia, également originaire de la capitale¹⁵⁷⁹. « *Maître de pelles* », en Tunisie, il émigre une première fois, à Paris, en 1967, à l'âge de 40 ans. Les sources ne précisent pas si sa famille et ses quatre enfants l'accompagnent. Entre 1967 et 1975, Mohamed est successivement « *pointeur* », aux Etablissements Bobin, réceptionniste dans un hôtel, puis « *contrôleur préparation* » à Ronéo aux Lilas. Puis, il retourne trois ans en Tunisie, entre 1975 et 1978, où il reprend le métier de « *maître de pelles* ». En 1979,

¹⁵⁷⁸ Dossier n° 7 199, demande de CCE déposée par Mohamed T., le 13 février 1981, 3425W31, ADR.

¹⁵⁷⁹ Dossier n° 7 199, demande de CCE déposée par Mohamed T., le 13 février 1981, 3425W31, ADR.

nouvelle émigration de 3 ans à Paris, où il ne précise pas ses activités professionnelles. Il s'installe ensuite dans le département du Rhône, où il dépose une demande de CCE, le 30 novembre 1981. Il souhaite tenir une boulangerie-pâtisserie, dans le 6^{ème} arrondissement lyonnais. Dès 1982, Mohamed en ouvre une deuxième, dans le 8^{ème}, où il déclare une main d'œuvre familiale : « *ma femme, mes deux fils Choukri et Raouf et ma fille Léila* »¹⁵⁸⁰. Dès 1986, ces deux boulangeries sont radiées, alors que Mohamed est âgé de 59 ans. Les sources, ainsi que diverses recherches, n'ont pas permis de trouver une quelconque transmission à ses enfants ni une revente commerciale.

Ces quelques exemples ont montré des projets commerciaux, intervenant en fin de carrière professionnelle, parfois dans des conditions qui compliquaient leur réussite commerciale. Mais faut-il généraliser ces profils ? Des contre-exemples existent-ils ? Le croisement des variables, « *plus de 50 ans* » au moment de la demande de CCE et « *durée de vie* » supérieure à 10 ans, ne fait apparaître qu'un seul cas. Il s'agit d'Abdallah B. exploitant une alimentation générale pendant 24 ans, de 1971 à 1995. Il est âgé de 74 ans, au moment de déclarer sa radiation. Toutefois, la présence de ce seul cas ne doit pas éviter deux écueils importants. D'abord, il est logique que la durée de vie des commerces de ceux qui se lancent à plus de 50 ans soit, en moyenne, plus courte que les autres. Par ailleurs, une durée de vie longue est-elle le gage d'une « *réussite* » ?

3.3. Des parcours de réussite ?

Avant d'analyser ces parcours, il convient de préciser le terme de « *réussite* », qui peut être associé au devenir d'un projet commercial ou entrepreneurial. Il caractérise une « *entreprise, une œuvre, une action qui connaissent un succès, un résultat favorable* »¹⁵⁸¹. Aussi, le terme anglo-saxon, largement employé dans l'historiographie du sujet, est celui de *success stories*. Ces parcours existent bel et bien mais comment les évaluer sans trompe-l'œil ? A l'aune des seuls critères économiques, en mesurant l'enrichissement économique ? Au regard du changement de statut social consacré, par exemple, par le passage de salarié à indépendant ? La question de l'ascension sociale se pose à l'échelle du parcours d'un individu, et dans la mesure du possible dans une dimension intergénérationnelle.

Les données exploitables ont certaines limites, comme la durée de vie des commerces ou l'estimation des gains financiers. Avec les témoins, les questions ont été formulées de manière à

¹⁵⁸⁰ *Ibidem*.

¹⁵⁸¹ Dictionnaire Larousse, définition de « *réussite* ».

ne pas les heurter : « 1) *Comment pourriez-vous qualifier votre vente ?* 2) *Votre situation financière était-elle meilleure par rapport à vos activités précédentes ?* 3) *Cette situation financière vous convenait-elle ? Pourquoi ?* 4) *Regrettez-vous de vous être mis à votre compte ? Pourquoi ?* »¹⁵⁸². Selon leur réaction et les réponses, le sujet était alors plus ou moins approfondi. Cette façon de les interroger permet de ne pas leur imposer une définition de la « réussite » mais de les interroger selon leurs propres perceptions, leurs propres critères. Par ailleurs, croiser sources écrites et enquête orale est ici fondamental, avec les exemples suivants qui le démontrent.

Miloud S., un Algérien originaire de Sétif, émigre à l'âge de 27 ans, en 1978¹⁵⁸³. Dès son arrivée, il exerce dans la vente ambulante de sandwiches, devant le bar PMU « *La Cabane* » (7^{ème} arrondissement), non loin de son actuel restaurant. En 1983, il acquiert un restaurant au cœur de la « *médina* », au 12 rue de l'Épée (3^{ème}). Ce changement de statut, d'ambulant à sédentaire, et ces 35 années d'exercice peuvent laisser croire à une ascension sociale. Or le principal concerné ne l'interprète pas de la sorte. Il décrit une situation « *difficile* », surtout « *ces derniers temps, trop de charges, de snacks, de kebab ...* »¹⁵⁸⁴. A la question « *Regrettez-vous de vous être mis à votre compte ?* », il répond subitement et sans détour « *Non je ne ferais pas la même chose, c'est fatiguant, c'est un métier très dur. Ça ne rapporte pas, il faut chercher l'employeur, le cuisinier ... J'attends, je suis déjà à la retraite ...* »¹⁵⁸⁵. Sur la question de la transmission aux enfants, sa réponse est brève, mais bien explicite : « *non pas commerçants ! Avec leur mère on a toujours été pour les études* »¹⁵⁸⁶. Aujourd'hui, leurs trois enfants sont en activité, l'une est professeure d'anglais, l'un dans les assurances, la dernière étant ingénieure dans l'agro-alimentaire. Un parcours d'ascension intergénérationnelle s'opère ainsi sur trois générations. Son père était « *charbonnier* », lui est restaurateur, certes modeste, puis ses enfants acquièrent un statut professionnel plus élevé. A l'échelle de son parcours, plus qu'une ascension sociale, il s'agit d'un maintien dans le commerce, à défaut de vouloir et/ou pouvoir faire autre chose : « *J'aime bien ce travail-là, je n'ai jamais voulu faire autre chose* »¹⁵⁸⁷.

Des similitudes apparaissent avec Mohamed M., un cafetier-restaurateur également implanté dans la « *médina* » lyonnaise¹⁵⁸⁸. Originaire de Biskra (Algérie), il émigre en 1969 à l'âge de 21 ans. Jusqu'en 1985, il est ouvrier en fonderie et chaudronnerie chez Duranton à

¹⁵⁸² Cf. infra, annexe 46 : questionnaire d'entretien, pp. 476-478.

¹⁵⁸³ Entretien réalisé avec Miloud S., le 26 octobre 2018, dans son restaurant Aïn Fouara, 12 rue de l'Épée à Lyon 3^{ème}.

¹⁵⁸⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁸⁵ *Ibidem*.

¹⁵⁸⁶ *Ibidem*.

¹⁵⁸⁷ *Ibidem*.

¹⁵⁸⁸ Entretien réalisé avec Mohamed M., le 27 octobre 2018 au café « Des Deux Frères », 134 Avenue Maréchal de Saxe, à Lyon 3^{ème}.

Vénissieux. De 1985 à 1988, il tient un magasin d'import-export de divers produits (voitures, matériel électroménager, meubles, etc.) entre la France et l'Algérie. Puis Mohamed tient ce café-restaurant, au 134 avenue Maréchal de Saxe (3^{ème}) de 1988 à aujourd'hui. Il a abandonné la restauration depuis 1991. Il compte 30 années d'exercice, mais avec les mêmes insatisfactions. Il parle « *d'une vente très moyenne, on a pas beaucoup de choix. Si on arrête on perd tout !* »¹⁵⁸⁹. Quant à savoir s'il regrette ce choix commercial : « *Regretter, oui, mais par rapport à d'autres au chômage ... Je sais pas comment j'ai choisi le commerce, si j'avais su j'aurais pas pris. C'est difficile. On travaille pour l'Etat pas pour nous, trop de charges, trop de taxes, plus d'heures que les autres, on est condamné ... on s'occupe pas de la famille, c'est difficile pour eux* »¹⁵⁹⁰. A propos de la transmission familiale : « *Ils [ses enfants] n'ont jamais travaillé avec moi, je ne préfère pas mélanger les choses ... je n'ai pas la volonté de transmettre, je le souhaite à personne* »¹⁵⁹¹. Mohamed a 6 enfants, dont le dernier termine ses études, tandis que les autres exercent dans divers secteurs : taxi, assurances, électronique, immobilier et hôpital. Miloud S. et Mohamed M. déplorent l'absence de gains importants, et rejettent toute idée de réussite économique et/ou d'accomplissement professionnel. Ils dénoncent les nombreuses charges et taxes, des plaintes bien souvent exprimées par les petits commerçants, artisans et/ou entrepreneurs¹⁵⁹². Enfin, ils ne souhaitent pas de transmission familiale, comme la plupart des commerçants étrangers ou nationaux. Par exemple, chez les boutiquiers du Nord, dans les années 1970, « *les successions intergénérationnelles se font plus rares car les parents veulent une autre destinée pour leurs enfants* »¹⁵⁹³.

Toutefois, ces insatisfactions doivent être interprétées avec prudence. Il n'est de bon ton de vanter sa réussite, et les plaintes l'emportent bien souvent sur les aspects positifs. Aussi les parcours présentés n'ont pas pour ambition de prétendre à une quelconque représentativité, mais de dégager quelques exemples significatifs. Avant de présenter ces parcours, un retour sur la durée de vie des commerces permet de replacer ces quelques trajectoires dans l'ensemble du corpus. Une première variable a été retenue, celle des durées de vie « *supérieure à 15 ans* », la moyenne des durées étant de 10,6 ans¹⁵⁹⁴.

¹⁵⁸⁹ *Ibidem.*

¹⁵⁹⁰ *Ibidem.*

¹⁵⁹¹ *Ibidem.*

¹⁵⁹² Citons à ce propos l'article de Claire Zalc, « Les petits patrons en France au 20^e siècle ou les atouts du flou », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 114, no. 2, 2012, pp. 53-66, <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2012-2-page-53.htm>

¹⁵⁹³ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit.

¹⁵⁹⁴ BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Tableau 109 : Durée de vie des commerces en année arrondie au nombre entier (1965-1985)¹⁵⁹⁵

Durée de vie	NB	%
0-4	131	24,2
5-9	150	27,7
10-14	98	18,1
15-19	87	16,1
20-24	55	10,2
25-29	15	2,8
30-34	2	0,4
35-39	2	0,4
40-44	1	0,2
TOTAL	541	100

Les commerces durant « plus de 15 ans » représentent près de 30 % du corpus global (162/541). Le tableau suivant croise cette variable avec la « nature du commerce », pour les activités aux effectifs suffisamment élevés (≥ 20).

Tableau 110 : Durée de vie de + 15 ans, selon la nature de l'activité (1965-1985)¹⁵⁹⁶

	Durée de vie du commerce						TOTAL + 15 ans	TOTAL corpus
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44		
Nature du commerce	NB	NB	NB	NB	NB	NB	NB	NB
Alimentation	13	8	2				23	110
Alimentation-boucherie	4	4	1				9	42
Boucherie	3	6			1		10	31
Café et autres commerces associés	17	11	1	1	1		31	89
Fruits et Légumes	11	3	2				16	44
Restaurant	4	7					11	48
Tissus, bonneterie, confection	12	3	5				20	50

Les commerces aux durées de vie les plus longues ont été évoqués précédemment¹⁵⁹⁷. Pour les sédentaires, les cafés et les boucheries ont les plus fortes proportions de « plus de 15

¹⁵⁹⁵ Tableau réalisé à partir de la base de données CCE et CCI, corpus total de 541 commerces avec les variables sélectionnées.

¹⁵⁹⁶ *Ibidem*.

¹⁵⁹⁷ Cf. supra, partie 2, chapitre 7, 2.2 Durée de vie des commerces, une approche globale, tableau 104 : Durée de vie des sédentaires selon la nature de l'activité (1965-1985), p. 371.

ans », représentant 34,8 % (31/89) et 32,2 % (10/31) de leurs corpus respectifs. L'alimentation générale et la restauration ont des situations plus fragiles. Quant à la vente ambulante de fruits, légumes et de textiles, leur plus forte résistance se confirme par rapport à la période 1945-1965. Pour les premiers, plus d'un tiers demeurent actifs après « 15 ans » d'existence (16/44, soit 36,4 %). Pour les seconds, ils sont près de 40 % (20/40, 9 sédentaires, 11 ambulants). Ces données de vitalité/vulnérabilité sont instructives avant de présenter des parcours individuels. Ces trajectoires peuvent contredire les données chiffrées, par l'interaction d'autres facteurs et par l'activation de diverses ressources, ouvrant alors le champ des possibles. Du fait de la nécessité de croiser sources écrites et enquête orale, seuls 4 cas de réussite peuvent être clairement identifiés. Il s'agit d'un restaurateur tunisien, de deux bouchers algériens, puis d'un commerçant en bazar d'origine marocaine. Ces parcours sont successivement présentés.

Abdallah S., originaire de Ghomrassen, émigre en 1977 à l'âge de 14 ans, après avoir suivi une scolarité jusqu'à « la 8^{ème} année »¹⁵⁹⁸. En 1979, il est « aide-restaurateur » dans le restaurant exploité par son père Hassen S., au 8 rue Moncey dans la « médina ». En 1984, à 21 ans, il exploite une alimentation générale avec son frère Mohamed, au 18 rue Paul Bert¹⁵⁹⁹. Lors de notre entretien, Abdallah S. ne parle jamais de ce dernier commerce, affirmant avoir « toujours exercé dans cette même rue Paul Bert et dans cette même activité commerciale depuis 1977 »¹⁶⁰⁰. Pourtant, son exploitant actuel désigne Abdallah S. comme le propriétaire et ancien exploitant¹⁶⁰¹.

Document 35 : Récapitulatif de carrière de Abdallah S. d'après son dossier CCE¹⁶⁰²

n° fiche	date d'entrée dans le poste / profession déclarée		classification de l'individu type de contrat	type changement type de sortie
	date de sortie	nom de l'entreprise		
1	10/05/1983	scolaire	NC	NC
	12/09/1979			
2	12/09/1979	restaurateur employé chez son père	NC	aide familial
	15/08/1983			
3	04/05/1984	commerçant en alimentation	NC	indépendant

¹⁵⁹⁸ Son dossier indique qu'il émigre en 1979, dossier CCE de Abdallah S., 3425W51, ADR. Mais, selon ses dires, il aurait plus probablement émigré en 1977 : entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}

¹⁵⁹⁹ Dossier n° 8 043, demande de CCE déposée par Abdallah S. le 1^{er} février 1984, 3425W51, ADR.

¹⁶⁰⁰ Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

¹⁶⁰¹ Avant de rencontrer une première fois Abdallah S., je me suis rendue dans cette alimentation générale pour obtenir un entretien avec lui, c'est dans ce cadre que j'ai eu cet échange furtif avec l'actuel exploitant.

¹⁶⁰² Dossier n° 8 043, demande de CCE déposée par Abdallah S. le 1^{er} février 1984, 3425W51, ADR.

A partir du début des années 1980, Abdallah S. exploite le restaurant « *L'Oasis* », au 31 rue Paul Bert. Avec sa famille, ils ont acquis plusieurs commerces dans le secteur nord et, plus récemment, dans le Sud de la « *médina* », au 8 place Gabriel Péri. Dans ce restaurant-pâtisserie, l'un de leurs employés s'exprime ainsi : « *les restaurants, l'alimentation tout ça ! C'est tous la famille S.* »¹⁶⁰³. En effet, une dizaine de commerces appartenaient à cette famille, depuis parfois trois générations, dont certains perdurent aujourd'hui¹⁶⁰⁴. Parmi eux, comment qualifier la mobilité sociale d'Abdallah S. et la rentabilité de ses commerces ? Pour ce cas, les indicateurs restent limités, avec des réponses très brèves aux divers questionnements. Pour son restaurant, il parle de gains « *moyens* », sans aborder ses autres sources de revenus (propriété de l'alimentation générale, autres restaurants). Quant à savoir s'il regrette ses choix professionnels, la réponse est « *non* », tout en précisant, « *c'est très fatigant, il y a trop de soucis, trop de charges* »¹⁶⁰⁵. Enfin, contrairement aux précédents commerçants, trois de ses quatre enfants travaillent avec lui. Ils sont membres de la SARL familiale, créée récemment pour gérer leur restaurant¹⁶⁰⁶. Sa femme et sa fille ne sont pas sollicitées, confirmant que le milieu de la restauration maghrébine est fermé aux femmes.

Ce parcours illustre bien la réussite d'Abdallah S. et d'une famille originaire de Ghomrassen, en Tunisie. La transmission familiale et intergénérationnelle, la forte implantation dans la « *médina* » en témoignent. Leur parcours révèle le rôle et l'importance des réseaux familiaux et/ou communautaires dans la réussite d'un projet commercial. Par ailleurs, cette famille de commerçants a su s'adapter au contexte et aux évolutions du secteur commercial. Leur activité a été resserrée et développée dans le secteur de la restauration, ils ne conservent qu'une alimentation générale dans ce contexte de forte concurrence des grandes surfaces.

Les deux exemples suivants concernent des ressortissants algériens dans le secteur de la boucherie. Abdelaziz C., émigre en 1959, à l'âge de 11 ans, accompagné de sa mère et de ses 4 frères. Ils vont rejoindre le père, déjà installé en France depuis 1956 : « *Mon père travaillait dans l'entreprise de construction. Puis il était épicier, et faisait un peu de viande. Il avait un registre au nom de ma mère pour pouvoir être libre de travailler* »¹⁶⁰⁷. Ils habitaient le bidonville du

¹⁶⁰³ Echange furtif avec un employé du restaurant-pâtisserie « Palais des Gâteries », au 8 place Gabriel Péri. Cet échange avait pour objectif de prendre contact avec Abdallah S.

¹⁶⁰⁴ Cf. supra, partie 2, chapitre 7, 3.2 De l'alimentation à la restauration, fonctionnement de réseaux commerciaux, document 16 : Réseaux de la famille S. originaire de Ghomrassen, p. 328.

¹⁶⁰⁵ Entretien réalisé avec Abdallah S., le 29 octobre 2018, dans son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

¹⁶⁰⁶ Des informations récoltées sur internet mentionnent sa création en 2014. Cette date est répertoriée sur internet, dans un annuaire des entreprises <https://fr.kompass.com/c/laad/fr3979660/>

¹⁶⁰⁷ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

« Chaaba », à Villeurbanne, dans des conditions de vie très difficiles¹⁶⁰⁸. Abdelaziz a d'abord suivi un cursus dans la mécanique « *J'ai été à l'école, j'ai eu le certificat d'étude après j'ai fait quatrième, après deux ans de mécanique générale avec l'obtention d'un CAP à Fleyselle* »¹⁶⁰⁹. Un conflit entre son père et son employé va accélérer son entrée dans le métier de boucher : « *Et en 1967 mon père avait des affaires, montée de la Grande Côte, et une autre à Pont-de-Cheruy. Il avait un boucher avec lui un associé Belgacem, qui l'a complètement détruit, il s'est retrouvé vraiment dans le besoin et c'est là que je me suis réorienté dans la boucherie en faisant une école de deux ans en apprentissage dans la boucherie. Puis j'ai obtenu mon CAP de boucherie* »¹⁶¹⁰. Entre 1967 et 1971, Abdelaziz travaille avec son père, sans être rémunéré : « *Il avait besoin. Je me suis dit pourquoi pas ! J'ai essayé de travailler dans d'autres domaines. Et là c'est dans la famille. De 1967 à 1971 je me suis retrouvé tout seul à gérer une affaire à Pont-de-Cheruy. On était deux mais c'est moi qui m'occupais de l'affaire. Je touchais rien, j'étais pas déclaré et il me payait rien !* »¹⁶¹¹. En août 1975, Abdelaziz se marie avec une sétifienne, qui le rejoint en France, le 4 septembre. Il poursuit le récit de sa trajectoire professionnelle, par ce nouveau tournant : « *En 1978, moi et mon frère on s'occupait du magasin. Mon père gérait un peu tout, les garnis, il logeait les gens c'était tout un bazar, il se démerdait. En 1978, j'ai voulu me lancer et lui ai dit « maintenant tu me laisses faire ou je pars, je prends mes responsabilités. En 1979 j'ai eu une grande engueulade, j'étais marié. Il m'a viré* »¹⁶¹².

Abdelaziz sollicite alors son réseau de connaissance. Il fait appel à Boualem H., un compatriote boucher à la place du Pont, dont le parcours sera présenté : « *Je suis parti à la place du Pont, j'ai travaillé chez « Boualem », le boucher, le Kabyle. Il m'a dit « je connais ton père ». Il avait une boucherie à Givors, il venait d'acheter un grand local. Il m'a dit « t'es un ami, je te connais. En 1974, c'est toi qui m'a dépanné dans ma boucherie rue Villeroy, c'est toi qui a appris le métier à Rachid. J'ai une affaire pour toi prends-là ! » Il m'a pris dans sa voiture, il m'a emmené à Givors, c'était un magasin qui faisait 120 m², c'était un « cycliste » [ancien magasin de vélos] mais c'était tout pourri, mais il y avait un potentiel. Il m'a dit « Ecoute là tu vas travailler Aziz. Tu vas travailler, tu vas prendre personne avec toi ni ton frère, ni ton père ni quoique ce soit ! Moi je suis là pour t'aider ».* J'ai acheté un camion d'occasion, en 1979 je redémarrai tout seul, sans rien. Mais j'étais connu des fournisseurs, des banques, j'avais cette ouverture qui pouvait m'aider à repartir de zéro. Je prends la boucherie en location, il me fait

¹⁶⁰⁸ Ce bidonville est connu par l'intermédiaire de l'ouvrage d'Azouz Begag, *Le gône du Chaâba*, op. cit., 243 p.

¹⁶⁰⁹ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶¹⁰ *Ibidem*.

¹⁶¹¹ *Ibidem*.

¹⁶¹² *Ibidem*.

*un bail. Il me prête une banque réfrigérée. On a tout nettoyé. J'ai commencé à travailler et à faire les marchés »*¹⁶¹³.

Abdelaziz C. travaille dans la boucherie de Givors de 1979 à 1990¹⁶¹⁴. D'après ses dires, son commerce marchait très bien, avant ce nouveau conflit père-fils : « *Et je commençais à travailler pas mal. A un moment les gens tellement ils rentraient, tellement il y avait du monde ils prenaient un ticket pour commander. J'ai emmené toute la famille, les frères Nabil, Zair, les enfants, on était 7 ou 8 ! J'emmenais des semis de viande, par rails dehors jusqu'à la chambre froide. Le dimanche je faisais 5-6 millions de recette le matin. « Boualem » m'a dit t'as voulu ramener ton frère ! J'ai gagné des milliards en onze ans (1979-1990). Je faisais les marchés en même temps. On est arrivé dans des histoires, ça va pas ! Le père est rentré d'Algérie, un dimanche plein de monde. Il me ferme les rideaux. Krim est parti à Vienne et moi j'ai redémarré à La Duchère, en juin 1990, j'ai acheté à crédit »*¹⁶¹⁵. Il aide d'abord son frère, à Vienne (Isère), avant de tenir une boucherie dans le quartier de la Duchère (9^{ème}) : « *En 1987, au moment où je suis parti de Givors. Une petite affaire après je suis venu à La Duchère »*¹⁶¹⁶.

Dans d'autres passages, Abdelaziz relate l'importance de ses gains économiques : « *Les années 1990 j'achète une boucherie, une villa en France, une en Algérie. Je suis reparti à zéro ! J'ai recommencé ma vie »*¹⁶¹⁷. Avant 1998, Abdelaziz était locataire, puis devient propriétaire de deux maisons avec piscines, de part et d'autre de la Méditerranée. Ces propriétés symbolisent sa réussite économique. Aussi, pour qualifier ses gains, il répond « *Al hamdoulah [grâce à Dieu], j'ai bien travaillé ! J'ai commencé de zéro ... pas de moment de difficulté »*¹⁶¹⁸. Pourtant, il en a connu quelques-uns, mais passagers et davantage familiaux que financiers. Puis dans un autre passage, il revient sur son niveau de vie : « *J'avais été convoqué pour liquidation judiciaire, par le Commissaire-priseur Chavent lui-même, c'est le juge lui-même et je l'ai convaincu. Ils voulaient me condamner de « détournement de biens, de biens sociaux, d'argent [...] pour redressement de TVA, parce que je roule avec une voiture de 120 000 euros, je fais de la drogue ? d'où vient tout cet argent ? Ils soupçonnent ! Parce qu'en France « Ton train de vie ne doit jamais dépasser ton revenu ? ». Un policier un jour m'interpelle dans ma voiture : Je lui ai dit avec une déclaration de 60 000 euros par an, j'ai pas le droit de rouler comme je veux ? Et je*

¹⁶¹³ Cf. Supra, partie 2, chapitre 6, extrait déjà cité p. 333, entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶¹⁴ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces. Le listing CCI ne recense Abdelaziz qu'à partir du 1^{er} janvier 1984 pour cette boucherie de Givors.

¹⁶¹⁵ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶¹⁶ *Ibidem.*

¹⁶¹⁷ *Ibidem.*

¹⁶¹⁸ *Ibidem.*

paie des impôts, et c'est moi qui te paie ! »¹⁶¹⁹. Quant à ses motivations pour la boucherie, il répond sans détour « *pour plus de liberté et gagner de l'argent. Ça rapporte le commerce. J'ai commencé quand mon père a eu ce problème, c'est lui qui m'a mis sur le chemin, d'ailleurs il le disait bien ...* »¹⁶²⁰.

Ainsi, le passage de la boucherie de Givors à celle de la Duchère, s'est bien opéré, après un court moment de réadaptation : « *Les années 1990, je faisais un gros chiffre d'affaire. J'ai retrouvé ce que j'ai perdu à Givors. Puis ils décident de se marier, ...* »¹⁶²¹. Abdelaziz Z. évoque ici le conflit avec son employé Kamel, abordé précédemment¹⁶²². Les sommes avancées pour assurer son mariage confirment l'importance de ses gains financiers : « *puis j'ai fait le mariage à Brindas dans une super salle, ça m'a coûté 25 millions de francs, 250 000 francs. Je lui ai pris un appartement, chambre à coucher, télévision, frigo, tout ...* »¹⁶²³. Mais, c'est à ce moment que son déclin aurait commencé « *J'ai laissé la pauvre Farida et Stéphane, petit à petit je gagnais plus rien ! C'est lui qui m'a coulé Kamel* »¹⁶²⁴. Le départ de Kamel, la présence d'un Français, Stéphane, aurait introduit des doutes sur la certification « *halal* ».

Toutefois, il donne d'autres éléments d'explications plus loin, avec le contexte plus global, d'un changement des habitudes alimentaires, de la sociologie des familles ou encore le développement de l'offre de viande « *halal* » dans les grandes surfaces : « *C'est une clientèle mélangée (français et arabes) dans les deux [marchés et magasins]. Moins de clientèle dans la jeunesse, ils ne cuisinent plus ou peu. Ils mangent dehors. Ils n'achètent plus. Les Français c'est la même chose. Ils mangent au resto, ils ont les tickets restaurant. Ils restent les grandes surfaces, ils ont un potentiel de viande. Les bouchers européens ils n'en existent plus du tout ! Ils ferment tous ! Et chez les Arabes, les anciennes générations avec qui on travaillait, ils n'ont plus leurs enfants, ils cuisinent peu. Avec qui je travaille maintenant ? La viande « *halal* » dans les grandes surfaces et surtout la charcuterie « *hallal* », elle a baissé dans les boucheries, c'est dans les grandes surfaces qu'ils en vendent beaucoup maintenant. La charcuterie elle est vraiment au top, réfrigéré, moins de risque que quand tu l'achètes chez le boucher, qui n'arrive pas à la vendre, elle lui reste longtemps, pas fraîche ! Les grandes surfaces franchement ça va !* »¹⁶²⁵.

Abdelaziz tient cette boucherie jusqu'en 1997, alors qu'il n'a que 49 ans. Ses gains importants, lui permettent de prendre une retraite anticipée. La boucherie n'est pas transmise à

¹⁶¹⁹ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014., ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶²⁰ *Ibidem*.

¹⁶²¹ *Ibidem*.

¹⁶²² Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 2.2 La boucherie « *halal* » et les Algériens : un réseau ethnique ?, pp. 334-335.

¹⁶²³ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶²⁴ *Ibidem*.

¹⁶²⁵ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

sa fille Farida qui n'a pas souhaité poursuivre : « *Je n'ai que des filles qui ne continuent pas dans la boucherie aujourd'hui ! Les enfants ont fait leurs études. Et mon jeune garçon qui va vivre avec les rentes de son père, il veut devenir coiffeur, dans la haute coiffure, haut de gamme, à la Part Dieu* ». Son autre fille Rania travaille « *dans une société de courtage, gagne bien sa vie, environ 4 000 euros par mois* »¹⁶²⁶. Abdelaziz ne souhaitait pas que ses enfants poursuivent dans la boucherie, « *non ... c'est un métier pénible !* »¹⁶²⁷. Pour autant, il ne regrette pas d'y avoir travaillé « *non, sincèrement je suis fier, envers Dieu j'ai été correct. J'ai des « hassanettes » [récompenses]. Je vendais de la bonne viande, j'étais responsable. Ils venaient, ils étaient pas roulés, trahis, parce que c'est un commerce, un commerce c'est l'honnêteté avant tout, ne pas rouler les gens ! Je n'aurais pas tenu quarante ans dans le métier sinon ! [...]. Le résumé de tout ce qu'on vient de dire, c'est l'honnêteté, la propreté ... Tout ce qui touche l'alimentaire t'as intérêt pour la réussite, c'est la qualité, l'honnêteté, de vendre que ce qui est consommable ... ne triche pas ! Tu triches t'es foutu, t'es mort ...* »¹⁶²⁸.

Ainsi, Abdelaziz attribue sa réussite à son professionnalisme, à son savoir-faire et à la qualité de sa viande : « *Souvent sur les marchés c'est moi qui vendais fort. La qualité et la propreté ! J'avais tout le temps des compliments* »¹⁶²⁹. Puis il dresse un profil-type du bon commerçant : « *savoir acheter, savoir vendre, être accueillant, mettre le produit en valeur, aimer son métier et faire oublier le client : le produit, la façon que tu lui va lui proposer, le mettre en avant. A un moment donné, il part content et il se rend même plus compte qu'il vient de payer de l'argent !* »¹⁶³⁰. Il évoque cette bonne réputation acquise tant du côté des clients que des autres bouchers : « *Les autres bouchers me respectaient. J'ai jamais eu d'emmerdes* » [...]. « *Les bouchers viennent vers moi pour avoir des renseignements. Je suis très en vue. Tu vas à la place du Pont tu dis « Cherifi le boucher », il va pas faire son malin, ils vont tous se garer. Ils sont reconnaissants envers mon métier. Je suis très réputé, très respecté dans ce domaine* »¹⁶³¹. Son ancien patron et propriétaire, Boualem H., parle également de lui en ces termes : « *C'est un grand grand boucher ... Il a même travaillé avec moi, ... puis c'est un garçon qui est capable ... Comme c'est un garçon très très intelligent il a ramené beaucoup de clients. Il a très bien gagné sa vie* »¹⁶³².

¹⁶²⁶ *Ibidem.*

¹⁶²⁷ *Ibidem.*

¹⁶²⁸ *Ibidem.*

¹⁶²⁹ *Ibidem.*

¹⁶³⁰ *Ibidem.*

¹⁶³¹ *Ibidem.*

¹⁶³² Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploitée par ses deux fils Nordine et Hakim.

Au final, le parcours d'Abdelaziz représente une ascension sociale, des bidonvilles du Châaba à l'accès à la propriété et à des gains élevés. Selon lui, la transmission paternelle a été essentielle, malgré les tensions existantes avec son père : « *J'ai commencé quand mon père a eu ce problème, c'est lui qui m'a mis sur le chemin, d'ailleurs il le disait bien* »¹⁶³³. Abdelaziz a aussi appris sur le tas, sachant développer un savoir-faire, lui ouvrant une importante clientèle, une reconnaissance par ses pairs, mais aussi les prêts financiers nécessaires « *Les banquiers, les financiers, si tu sais travailler, ils t'ouvrent le tapis. C'est ce qu'on appelle le pays capitaliste. L'essentiel c'est leur intérêt. D'autres bouchers ils ne savent même pas parler. Être bien habillé, se raser, avant d'aller à la banque, savoir se présenter* »¹⁶³⁴. Par ailleurs, comme Abadallah S., il s'est appuyé sur son réseau familial et communautaire, malgré les quelques déconvenues¹⁶³⁵. Au final, ce parcours traduit bien une ascension sociale intergénérationnelle, démarrée par le père d'Abdelaziz, jusqu'aux enfants de ce dernier.

L'exemple suivant est également marqué par la réussite commerciale, avec une transmission intergénérationnelle qui ne se fait pas via les ascendants mais via les descendants de Boualem H. Saïd H. dit « Boualem » est né en 1939 à Béjaïa, dans la petite Kabylie (Algérie). Il émigre en 1956 à l'âge de 17 ans : « *je suis venu parce qu'il y avait la guerre d'Algérie ... Quand le colonel Amirouche est passé dans notre village Tala Amza [« à 7 kms de Béjaïa »] il a fait une réunion là-bas, le lendemain, les soldats, ils sont arrivés dans notre village, ils ont cassé notre maison et ils ont construit une caserne. Comme j'étais jeune, ma mère m'a dit « y en a beaucoup dans le village, l'armée elle les a ramassés, vaut mieux aller en France, rejoindre tes frères sinon ils vont te tuer » moi j'avais deux frères ici à Grenoble* »¹⁶³⁶. Il émigre « *tout seul avec une adresse* », pour rejoindre un oncle tenant un café-restaurant, au 23 rue Gambetta à Saint-Fons. De 1956 à 1958, Boualem est son aide-employé : « *je lui donne un coup de main, il me nourrit, blanchit* »¹⁶³⁷. Parallèlement, il travaille 6 mois, comme salarié chez Maréchal, dans la toile cirée. Puis des circonstances particulières font de Boualem le gérant du café-restaurant de son oncle : « *il l'ont arrêté, ils l'ont mis en prison à cause des évènements sans motif, sans rien. Moi j'avais pris la suite, je suis resté dans son café de 58 à 60. De là, ils [la police] sont venus*

¹⁶³³ Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014., ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶³⁴ *Ibidem*.

¹⁶³⁵ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 2.2 La boucherie « *halal* » et les Algériens : un réseau ethnique ?, pp. 334-335.

¹⁶³⁶ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹⁶³⁷ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

*me chercher et m'ont appelé. Je suis rentré à l'armée française de force, en Algérie dans l'Oranais pendant vingt-sept mois »*¹⁶³⁸.

Pendant la guerre, Boualem apprend le métier de coiffeur, avant de revenir en France et de reprendre ses activités au FLN. Après l'indépendance, il se lance alors dans la coiffure d'abord comme employé (1962-1965), puis à son propre compte jusqu'en 1977. Son salon était implanté dans la « médina » de Lyon, au 177 rue Pierre Corneille (3^{ème} arrondissement). Boualem a davantage aimé ce métier, dont il parle avec engouement : « *moi j'étais coiffeur, mon métier exactement c'est coiffeur* »¹⁶³⁹. C'est d'ailleurs le commerce qu'il souhaite conserver, au moment de devoir choisir entre diverses activités commerciales : « *Je voulais vendre la boucherie et garder le salon de coiffure* »¹⁶⁴⁰. Boualem acquiert la boucherie en 1967, « *après avoir récolté un peu d'argent* » et, selon ses dires, par « *accident* » : « *j'ai acheté ça pour un de mes neveux je l'ai ramené d'Algérie* »¹⁶⁴¹. Cette même motivation justifie l'acquisition d'un café, en 1968, pour un autre neveu d'Algérie, qui ne l'exploitera qu'une année¹⁶⁴². En 1977, un conflit familial l'amène à reprendre la seule et unique activité de boucherie : « *j'avais trois commerces et puis dix ouvriers, je suis jamais sur place, c'est pour ça que j'ai vendu, tout le monde tire à gauche à droite, pour être tranquille. Je voulais vendre la boucherie et garder le salon de coiffure, j'étais pas esclave-là, mais quelqu'un m'a proposé une offre pour mon salon de coiffure, j'ai vendu !* »¹⁶⁴³. Il exploite alors la boucherie à plein-temps : « *j'ai géré ma clientèle, j'ai géré mes ouvriers, c'est là qu'on a travaillé beaucoup. J'ai doublé le commerce par trois quatre* »¹⁶⁴⁴. Boualem tient la boucherie jusqu'en 1998, avant de la transmettre à ses deux enfants, Hakim et Nordine, qui ont longtemps travaillé à ses côtés.

Dans ce témoignage, plusieurs éléments révèlent une réussite commerciale. Boualem a émigré d'Algérie à 17 ans, alors que sa mère peinait à élever seule ses 8 enfants. Son père défunt était maçon en Algérie. : « *je ne suis pas allé à l'école, y avait la guerre, c'était loin fallait une bicyclette, moi j'ai perdu mon père à l'âge de sept ans, ma mère elle a pas les moyens pour m'envoyer à l'école ... j'ai appris comme ça sur la rue [pour dire sur le tas]* »¹⁶⁴⁵. Boualem n'a pas été scolarisé, mais il obtiendra un CAP de boucherie en France, après quelques années dans

¹⁶³⁸ *Ibidem.*

¹⁶³⁹ *Ibidem.*

¹⁶⁴⁰ *Ibidem.*

¹⁶⁴¹ *Ibidem.*

¹⁶⁴² Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 2.2 La boucherie « *halal* » et les Algériens : un réseau ethnique ?, p. 337.

¹⁶⁴³ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹⁶⁴⁴ *Ibidem.*

¹⁶⁴⁵ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

l'exercice du métier. D'abord « *aide-employé* », puis gérant d'un café-restaurant, il devient propriétaire de trois commerces dans les années 1960. En 1979, il en louait un quatrième, avec la boucherie de Givors gérée par Abdelaziz C¹⁶⁴⁶. Ces activités commerciales, et surtout la boucherie, lui ont apporté des gains importants, même si Boualem ne les chiffre pas. Quelques indicateurs l'attestent, comme ses biens immobiliers ou encore la pérennité marquée par cette transmission père-fils. Boualem dit avoir toujours « *habité une villa* »¹⁶⁴⁷, comme son fils Nordine qui, lors de l'entretien, jetait furtivement un œil sur la vidéo-surveillance de sa « *maison avec piscine* »¹⁶⁴⁸. Par ailleurs, Boualem a refusé d'être trésorier de son association de bouchers, le justifiant de la sorte : « *mais j'ai pas voulu moi j'ai de l'argent, je change de voiture, je m'habille bien vous allez me dire j'ai volé l'argent, j'ai donné [la responsabilité] à un de mes copains j'ai pas voulu* »¹⁶⁴⁹. Enfin, pour qualifier sa vente, il estime qu'« *avant ça marchait bien, maintenant non* »¹⁶⁵⁰. Participant ponctuellement à l'entretien, son fils Nordine ajoute : « *non y a beaucoup de concurrence vous avez pas vu tous les bouchers qu'il y a ici là ! Et puis ils cherchent le pas trop cher maintenant les gens, ils ont pas de sous ... Avant ils venaient en famille maintenant c'est fini ... c'est fini les marmites, ils mangent moins de viande* »¹⁶⁵¹.

Puis, Nordine poursuit « *Et la mode un peu des musulmans aussi. Il faut une grande barbe, nous on est un peu moderne. Il faut parler arabe ... Il faut tous faire semblant d'aller à la mosquée ... c'est halal, c'est pas halal. La vérité c'est pas ça ils veulent le prix ils s'en foutent de la qualité. La qualité nous on l'a ...* »¹⁶⁵². Le père ajoute en riant : « *pour qu'il travaille il faut mettre le chèche [foulard noué autour de la tête]* ».

Ils avancent les mêmes difficultés que celles rencontrées par Abdelaziz C : l'évolution des modes de consommation ainsi que la concurrence, qui serait celle des autres bouchers, selon Nordine, et celle des grandes surfaces d'après Abdelaziz. Tous deux évoquent la méfiance des clients autour de l'authenticité « *halal* ». Malgré ces difficultés, ils ont su asseoir leur bonne réputation dans le milieu de la boucherie, même si elle s'est dégradée ces dernières années pour Abdelaziz. S'agissant de Boualem, il l'évoque en ces termes : « *je suis le plus ancien ... allez-y*

¹⁶⁴⁶ *Ibidem* et Entretien réalisé avec Abdelaziz C en 2014, ancien boucher à Givors puis à la Duchère (Lyon 9^{ème}).

¹⁶⁴⁷ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹⁶⁴⁸ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Nordine H. actuel exploitant de la boucherie « Boualem » avec son frère Hakim, au 36 rue Villeroy.

¹⁶⁴⁹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

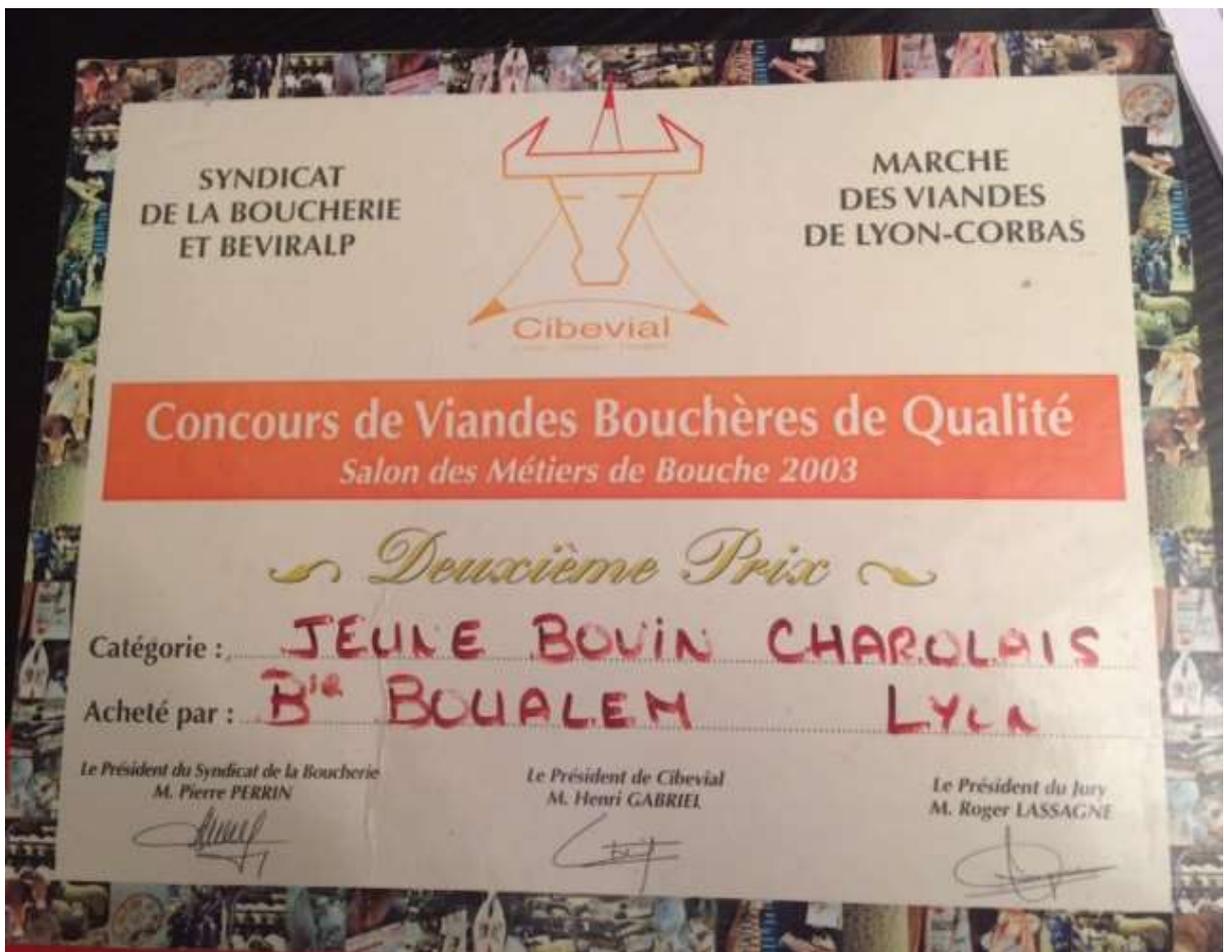
¹⁶⁵⁰ *Ibidem*.

¹⁶⁵¹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Nordine H. actuel exploitant de la boucherie « Boualem » avec son frère Hakim, au 36 rue Villeroy.

¹⁶⁵² Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Nordine H. actuel exploitant de la boucherie « Boualem » avec son frère Hakim, au 36 rue Villeroy.

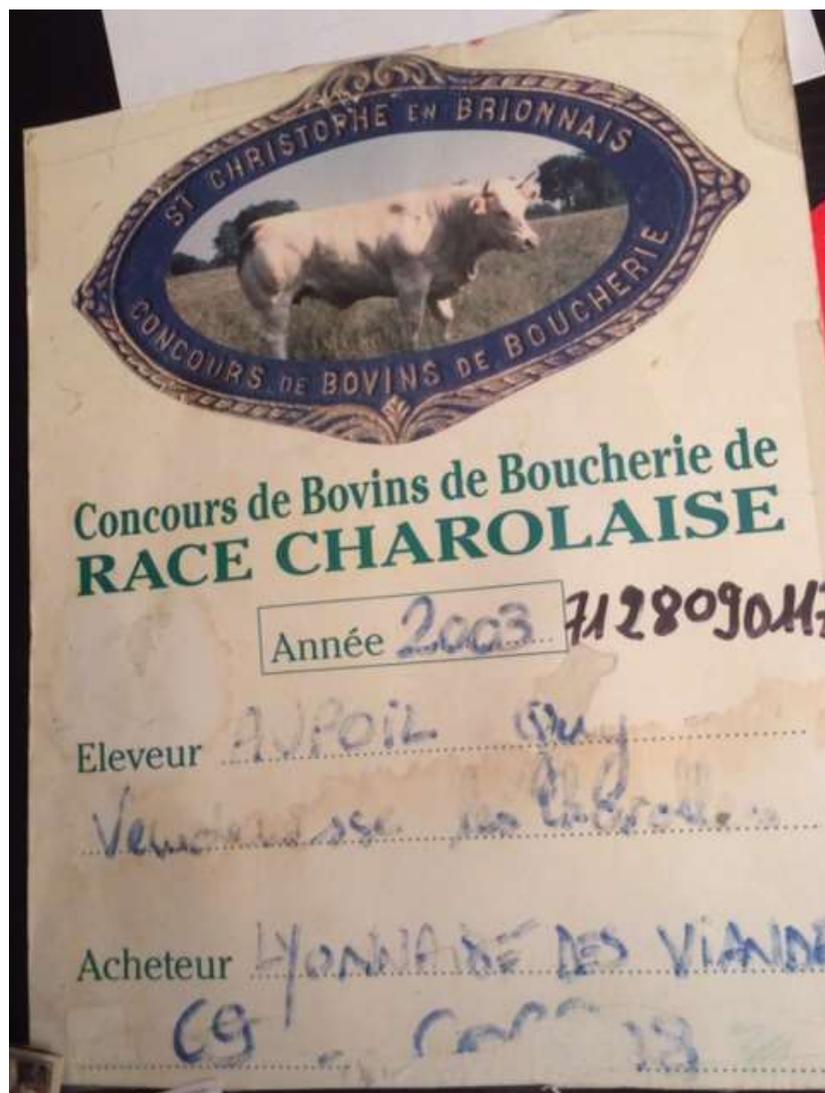
voir tous les commerçants de Lyon, je suis le seul qui est encore resté intact, y en qui sont malades, y en a qui sont partis, y en a qui sont morts ... aujourd'hui y a toujours des anciens qui viennent qui me demandent. Ils viennent même pas pour nous, ils viennent pour la viande. Moi j'ai toujours gardé des anciens qui avaient un peu d'argent, des commerçants, il y a la qualité... ils viennent chez nous parce que c'est bon et pas cher ! Et c'est propre ! ... La boucherie « Boualem », elle est reconnue sur Lyon ... dans le sens de sérieux »¹⁶⁵³. Son fils Nordine rappelle alors les divers concours obtenus, dont les plus récents sont affichées dans le magasin.

Documents 36 : Prix agricoles obtenus par la boucherie « Boualem »¹⁶⁵⁴



¹⁶⁵³ *Ibidem.*

¹⁶⁵⁴ Photos réalisées le 27 octobre 2018 lors de l'entretien avec Boualem H., ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.



Par ailleurs, Boualem souligne sa bonne réputation aux abattoirs de Corbas : « *tout le monde m'aime bien à Corbas, tout le monde m'embrasse, tout le monde me dit bonjour parce que je suis un bon client. Ils me font confiance, je paie ma viande. Si un jour je paie plus ma viande je ferme ma boucherie ...* »¹⁶⁵⁵. De fermeture, il n'y en aura pas, la boucherie étant reprise à sa retraite, en 1998, par ses deux fils Hakim et Nordine.

Mariés en 1966, Boualem et sa femme, également originaire de Béjaïa, ont eu 4 enfants, 2 filles et 2 garçons. Dans ce milieu fermé aux femmes, son épouse et ses deux filles n'ont jamais participé au commerce. Sa femme est restée « *mère au foyer* »¹⁶⁵⁶, quant aux 2 filles, l'une travaille dans le domaine hospitalier et l'autre dans la réinsertion professionnelle. Ses fils, Hakim et Nordine, nés en 1967 et 1969, en sont les actuels gérants. Cette transmission père-fils

¹⁶⁵⁵ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹⁶⁵⁶ *Ibidem*.

symbolise leur réussite familiale, dont Nordine a bien conscience : « *on regrettera jamais, c'est une entreprise familiale, tout le monde vit de l'affaire ... travailler en famille y a pas mieux, on est bien* »¹⁶⁵⁷. Boualem en est également fier : « *bien sûr j'étais content, si c'est pas eux [ses enfants] je suis obligé de vendre ... je vais pas mourir derrière la banquette, t'arrives à un certain âge ...* »¹⁶⁵⁸. Quant à son parcours personnel, il en est satisfait : « *Si j'étais pas content, je serai allé chez Berliet !* »¹⁶⁵⁹.

Au final, ce parcours caractérise bien la réussite de Boualem. Comme Abdelaziz, il a su s'appuyer sur le réseau familial et communautaire. Son oncle l'a d'abord lancé dans le commerce, dans la gestion d'un café-restaurant. Boualem a ensuite investi le secteur de la coiffure puis de la boucherie, en faisant largement appel à une main d'œuvre familiale et communautaire¹⁶⁶⁰. Puis Boualem a resserré son activité sur la boucherie, dans un marché très prometteur et fructueux. Il a développé un savoir-faire, acquis par l'expérience, en construisant sa réputation sur la qualité de sa viande, résistant ainsi aux questionnements sur l'authenticité « *halal* ». Enfin, d'autres indicateurs attestent de sa réussite sociale, au-delà des seuls gains économiques, avec d'une part son statut politique et associatif, pendant et après la guerre d'Algérie, et d'autre part sa naturalisation dans les années 1980. Boualem a été « *responsable du secteur de Saint Fons* » et « *chef de groupe de choc* »¹⁶⁶¹. Dans les années 1990, il crée une société de bouchers : « *on était trente-six, tout le monde a dit tonton « Boualem » on va le mettre comme trésorier parce qu'ils ont confiance à personne mais j'ai pas voulu moi j'ai de l'argent, je change de voiture, je m'habille bien vous allez me dire j'ai volé l'argent, j'ai donné [la responsabilité] à un de mes copains j'ai pas voulu* »¹⁶⁶². Cette société avait pour fonction d'« *acheter de la viande* », parce que la « *mosquée elle voulait créer la société des bouchers. On a cassé, on a dit non, on a dit on est boucher c'est à nous de créer la société. Mais l'autre société comme c'est pas des gens sérieux on a pas continué* »¹⁶⁶³. En outre, Boualem était membre de l'Amicale des Algériens, mais a toujours refusé d'appartenir à l'AGCA : « *non jamais, ils volent de l'argent à tout le monde, je vis tout seul avec mes amis, avec mes moyens* »¹⁶⁶⁴. Les pressions financières et la proximité de

¹⁶⁵⁷ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Nordine H. actuel exploitant de la boucherie « Boualem » avec son frère Hakim, au 36 rue Villeroy.

¹⁶⁵⁸ *Ibidem*.

¹⁶⁵⁹ Réponse à la question : « *Regrettez-vous de vous être mis à votre compte ?* », cf. annexe 46 : présentation du questionnaire d'entretien, p. 476.

¹⁶⁶⁰ Cf. supra, partie 2, chapitre 6, 2.2 La boucherie « *halal* » et les Algériens : un réseau ethnique ?, p. 331.

¹⁶⁶¹ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹⁶⁶² *Ibidem*.

¹⁶⁶³ *Ibidem*.

¹⁶⁶⁴ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

l'AGCA avec le Consulat d'Algérie expliquent ses ressentiments, d'autant plus vifs au moment où il envisage de demander la nationalité française¹⁶⁶⁵.

Nombre de travaux confèrent aux naturalisés une meilleure capacité d'intégration dans le pays d'accueil¹⁶⁶⁶. Avant de la questionner pour Boualem ou d'autres cas de figure, il importe de définir le terme d'« *intégration* », ainsi que d'autres en usage, à savoir l'« *assimilation* » ou encore l'« *insertion* ». Leur utilisation différenciée se résume bien dans cette citation : « *Une histoire en forme de chassé-croisé : à chaque mot son camp, à chaque moment son mot ; mais aussi des échanges et des emprunts d'un camp à un autre. Avec au centre de ce débat sémantique, la place des étrangers et des immigrés au sein de la société* »¹⁶⁶⁷. Françoise Gaspard définit deux phases chronologiques, avec la « *fin des années 1970 et début des années 1980 : à droite, l'intégration ; à gauche, l'insertion* » puis à partir de la « *fin des années 1980, l'intégration, plutôt à gauche ; l'insertion, plutôt à droite* »¹⁶⁶⁸. L'« *assimilation* » apparaît davantage dans les discours de droite, dans cette fin des années 1980. Aussi, les définitions sont diverses, en fonction du contexte, des enjeux politiques et migratoires du moment. Selon le lexique proposé par la sociologue Jacqueline Costa-Lascoux, l'« *assimilation* » consiste en « *l'adhésion complète de l'étranger par une conversion des mentalités et des comportements aux normes et aux modes de vie de la société d'accueil [...] ; l'abandon du particularisme pour se fondre dans la société d'accueil* »¹⁶⁶⁹. Ce terme ne correspond pas aux commerçants maghrébins, dont les nombreux particularismes ont été montrés.

L'« *intégration* » est difficilement définissable, comme le concède Françoise Gaspard « *la chronologie que nous avons esquissée ne permet pas de répondre avec rigueur à ces questions [de définition], mais conduit à établir quelques constats et à émettre des hypothèses* »¹⁶⁷⁰. Selon le même lexique, l'« *intégration* », « *repose sur plusieurs postulats : une interdépendance étroite entre les membres d'une même société dans une dynamique d'échange, une participation active à l'ensemble des activités de la société, et non pas seulement à son économie ou à certains avantages ; l'adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la*

¹⁶⁶⁵ Cf. supra, partie 2, chapitre 5, 1.1 Décolonisation et nouveaux statuts des « *Nord-africains* », pp. 224-225.

¹⁶⁶⁶ Parmi les travaux ayant mis en avant cette approche citons : FASSIN Didier, MAZOUZ Sarah, « Qu'est-ce que devenir Français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°4, 2007, pp. 723-750 ; SCHNAPPER Dominique, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991, 368 p.

¹⁶⁶⁷ GASPARD Françoise, « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour « devenir Français », *Hommes et migrations*, n° 1154, mai 1992, p. 14.

¹⁶⁶⁸ *Ibidem*, p. 15 et p. 18.

¹⁶⁶⁹ Lexique élémentaire de l'immigration, « L'assimilation », dans Jacqueline Costa-Lascoux, *De l'immigré au citoyen*, Paris, La Documentation Française, 1989, p. 152.

¹⁶⁷⁰ GASPARD Françoise, « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour « devenir Français », *op. cit.*, p. 20.

société d'accueil ; le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté dont on devient partie intégrante »¹⁶⁷¹. Si la première partie de cette définition correspond à l'ensemble des commerçants maghrébins, la dernière phrase amène davantage de questionnements : « *le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté dont on devient partie intégrante* »¹⁶⁷². Comment l'évaluer et de quelle « *communauté* » s'agit-il ? Est-il question d'appartenance à la communauté nationale, au quartier, à la ville ?

Au-delà de ces limites, le terme d'« *insertion* » est plus adapté pour questionner les commerçants maghrébins, quels que soient leur parcours et leur devenir commercial. D'après ce même lexique, l'« *insertion consiste à reconnaître à l'étranger la place qu'il occupe dans une économie, un cadre social et culturel ; à préserver, au moins partiellement, l'identité d'origine, les spécificités culturelles, les modes de vie* »¹⁶⁷³. Ces aspects économiques, sociaux et culturels ont pu être analysés par les sources disponibles et par les problématiques retenues. Par ailleurs, au-delà des « *spécificités culturelles* », des similitudes ont été montrées entre les commerçants maghrébins et d'autres commerçants étrangers et/ou nationaux. Aussi, le terme d'« *insertion* » n'est pas spécifique à une analyse des populations étrangères et/ou immigrées. Enfin, le terme d'insertion a l'intérêt d'être « *moins connoté* »¹⁶⁷⁴ et au final plus adapté à nos problématiques, nos sources et notre corpus. Qu'en est-il du dernier cas observé : Brahim B. qui, par ses engagements associatifs et politiques, présente bien des similitudes avec Boualem H. ?

Brahim B. est né en 1952 à Khenifra dans le moyen Atlas marocain. Il émigre en France en 1973, étant alors âgé de 21 ans¹⁶⁷⁵. Après avoir décroché son baccalauréat au Maroc, il l'obtient également à Lyon, où il entame des études supérieures¹⁶⁷⁶. Puis, il les arrête rapidement pour travailler à son compte, en tant que restaurateur puis comme ambulancier et sédentaire en bazar/artisanat marocain.

¹⁶⁷¹ Lexique élémentaire de l'immigration, « L'intégration », dans Jacqueline Costa-Lascoux, *De l'immigré au citoyen*, Paris, La Documentation Française, 1989, p. 152

¹⁶⁷² *Ibidem*.

¹⁶⁷³ Lexique élémentaire de l'immigration, « L'insertion », dans Jacqueline Costa-Lascoux, *De l'immigré au citoyen*, Paris, La Documentation Française, 1989, p. 152

¹⁶⁷⁴ GASPARD Françoise, « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour « devenir Français », *op. cit.*, p. 20

¹⁶⁷⁵ Dossier n° 6 657, demande de CCE déposée par Brahim B., le 19 septembre 1981, 3425W17, ADR.

¹⁶⁷⁶ Ses études dans le domaine supérieur ne sont pas spécifiées, lors de l'entretien réalisé en 2010 avec son frère, Lhoussine, gérant actuel de L'« Orient Bazar ». Un entretien avec Brahim B. n'a pas été possible, étant très souvent en déplacement à l'étranger, notamment au Maroc où il détenait une entreprise.

Document 37 : Récapitulatif de carrière de Brahim B. d'après son dossier CCE¹⁶⁷⁷

date d'entrée dans le poste		profession déclarée		classification de l'individu		type changement	
n° fiche	date de sortie	nom de l'entreprise	type de contrat	type de contrat	type de sortie	type de sortie	type de sortie
1	18/10/1973 01/02/1978	etudiant	NC				
2	01/02/1978 15/08/1978	restaurateur	NC			indépendant-e	
3	15/08/1978 02/10/1979	ambulant en bazar et artisanat marocain	NC			indépendant-e	
4	02/10/1979 02/10/1981	commerçant en bazar et artisanat marocain	NI			indépendant-e	
5	02/10/1981	commerçant en bazar et artisanat marocain	NI			indépendant-e	

De 1976 à 1978, Brahim tient un restaurant dans le Sud de la « médina », au 112 grande rue de la Guillotière. Puis, il se lance dans le secteur du bazar et de l'artisanat marocain. Brahim débute par une année de vente ambulante, puis il acquiert deux commerces au cœur de la « médina ». L'un au 18 rue Villeroy, exploité entre 1981 et 1986¹⁶⁷⁸ et l'autre au 77 cours de la Liberté, de 1980 jusqu'à aujourd'hui¹⁶⁷⁹. Dès le 14 février 1980, Brahim constitue la SARL, « *L'Orient Bazar* », pour gérer ce commerce. Il est associé à deux personnes, Emile C. et Jacques C., deux Juifs marocains nés à Berkane, une ville du nord-est marocain¹⁶⁸⁰. Emile est « *directeur de société* » et Jacques « *aide-comptable* » de cette société qui « *a pour objet l'achat, la vente et la représentation, en France et à l'étranger, de tous articles manufacturés* »¹⁶⁸¹. Cet exemple montre les liens importants entre commerçants arabes et juifs du Maghreb, particulièrement dans la « médina » lyonnaise¹⁶⁸².

Au début des années 1990, Brahim transmet la gestion de son commerce à son frère Lhoussine, pour ouvrir une usine de vente de poignées de portes, au Maroc. Cette entreprise sera

¹⁶⁷⁷ Dossier n° 6 657, demande de CCE déposée par Brahim B., le 19 septembre 1981, 3425W17, ADR.

¹⁶⁷⁸ BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985, corpus comprenant 495 commerces.

¹⁶⁷⁹ Entretien réalisé en 2010 avec son frère, Lhoussine, gérant actuel de L'« Orient Bazar », Brahim B. étant très souvent en déplacement à l'étranger, notamment au Maroc où il détenait une entreprise.

¹⁶⁸⁰ Extrait du *Le Tout Lyon, moniteur judiciaire*, 18 février 1980, avis de constitution de la SARL « *Orient-Bazar* » aux termes d'un acte sous seings privés en date à Lyon du 13 février 1980 dans Dossier n° 6 657, demande de CCE déposée par Brahim B., le 19 septembre 1981, 3425W17, ADR.

¹⁶⁸¹ *Ibidem*.

¹⁶⁸² Cf entre autres BEGAG Azouz, *La place du Pont ou la médina de Lyon*, *op. cit.*, 243 p. ; RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la place du Pont à Lyon », *op. cit.*, pp. 109-123.

gérée par son autre frère lorsqu'il siégera, jusqu'au début de l'année 2000, au parlement de Rabah comme représentant des Marocains de France. A la fin de son mandat, Brahim est dans le négoce international, avec différents pays fournisseurs (Maroc, Chine, Inde et Italie), qui alimentent son magasin lyonnais « *mais également les petits commerçants du quartier de la Guillotière* »¹⁶⁸³.

Cet exemple de mobilité ascendante montre le rôle du réseau familial et des liens tissés avec des commerçants juifs originaires du Maroc. Parmi d'autres facteurs, ses réseaux et son savoir-faire ont facilité la réalisation et le maintien de ses projets professionnels. Sa fonction politique montre ce lien fort avec ses origines, un pays étant aussi fournisseur de divers produits. Par ailleurs, le profil de Brahim B. représente bien cette nouvelle génération de commerçants transnationaux, émergeant dans ces années 1980-1990¹⁶⁸⁴.

Ces quelques exemples témoignent de l'hétérogénéité des parcours et donc des effets de l'accès à l'indépendance en termes de mobilité sociale. François Gresle établit ce même constat à propos des nationaux : « *certains sont des réels petits entrepreneurs pré-capitalistes et d'autres des modestes travailleurs isolés* »¹⁶⁸⁵. Par ailleurs, cette analyse a révélé des mobilités diverses selon le sexe, l'âge ou le secteur sollicité. Par exemple, la variable genre montre des parcours différenciés tant dans le choix des activités professionnelles que dans les conditions socio-économiques de leur accès au monde du petit commerce. Ces parcours divergent aussi par leur capacité à s'adapter aux évolutions de l'appareil commercial et à mobiliser les réseaux nécessaires. Enfin, il a été démontré que le fait d'être « *indépendant* » n'induisait pas nécessairement un parcours réussi ou une mobilité sociale ascendante. Des situations d'« *emploi-refuge* », face à la crise des années 1970, ou même des échecs caractérisent aussi certains parcours. Ils remettent en cause l'imaginaire collectif de la *success story* des commerçants étrangers et/ou maghrébins. Cette citation de Marie-Claude Blanc-Chaléard résume bien la diversité des parcours : « *L'historien, l'économiste, le sociologue savent que le mythe résiste mal à la confrontation statistique et au recensement des histoires de vie, que les réussites sont minoritaires et que derrière le tropisme du migrant vers la libre entreprise se cachent des réalités complexes [...]* »¹⁶⁸⁶.

¹⁶⁸³ Entretien réalisé en 2010 avec son frère, Lhoussine, gérant actuel de L'« Orient Bazar », Brahim B. étant très souvent en déplacement à l'étranger, notamment au Maroc où il détenait une entreprise.

¹⁶⁸⁴ Cf. supra, partie 2, chapitre 7, 3.3 Des parcours de réussite ?, pp. 413-415.

¹⁶⁸⁵ GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, op. cit.

¹⁶⁸⁶ BLANC-CHALEARD Marie-Claude, « Introduction. La petite entreprise dans les trajectoires migratoires », dans Anne-Sophie Bruno et Claire Zalc, *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France (19^{ème}-20^{ème} siècles)*, Actes des journées d'études des 23 et 24 octobre 2003, Paris, Publibook, 2006, pp. 85-89.

Conclusion

Le droit commercial demeure longtemps favorable aux « Nord-africains », du fait de leur statut colonial. Il faut attendre 1977, soit plus de vingt ans après les indépendances de la Tunisie et du Maroc pour que leurs ressortissants soient soumis à une CCE. Quant aux Algériens, ils en sont dispensés, en vertu des accords d'Evian de 1962. Leur statut spécifique leur confère même le droit d'exercer certaines activités protégées, telles que débitants de boissons. Mais disposer de ce droit d'accès ne signifie pas bénéficier d'une égalité de traitement, entre « Nord-africains » et Français, puis entre ressortissants du Maghreb. Les « Trente Glorieuses » sont souvent appréhendées comme une période favorable à l'accueil de populations immigrées. Elles dissimulent pourtant des disparités selon l'objet d'analyse, l'échelle d'observation et le contexte spécifique. En effet, dans cette même période, les politiques nationales d'immigration et les agents administratifs « *n'ont cessé de chercher à sélectionner les « bons étrangers »* »¹⁶⁸⁷. A la fin des années 1960, la politique migratoire se durcit vis-à-vis des migrants originaires du Maghreb et en premier lieu les Algériens. Ce traitement spécifique s'explique, en partie, par le passé colonial et la guerre d'indépendance qui a laissé des traces dans la gestion migratoire et les relations entre la France et l'Algérie. Aussi, cette période a constitué pour les « Nord-africains », et parmi eux les commerçants, une période de tensions et de crispations dans leurs rapports avec les autorités étatiques. Nombre de commerçants ont été des acteurs de la guerre d'Algérie, comme militants et cadres des mouvements nationalistes au FLN ou au MNA. Trésoriers, animateurs de réunions, collecteurs de fonds, membres de groupes de choc, responsables de secteurs ou de wilayas sont des exemples de fonctions où les commerçants sont fortement représentés. Lorsqu'ils ne s'engagent pas directement et volontairement, leurs cafés et leurs garnis sont touchés, là où logeaient et se restauraient la majeure partie des « Nord-africains ». De gré ou de force, les commerçants et les commerces « nord-africains » se sont retrouvés au cœur des enjeux de cette guerre, particulièrement financiers.

Par ailleurs, la période 1945–1985 se caractérise par une évolution significative de leurs activités commerciales. Cette évolution reflète les besoins changeants de ces populations

¹⁶⁸⁷ SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, éd. Grasset, 2005, 402 p.

immigrées, mais aussi les profondes mutations du secteur commercial. En effet, la première génération d'immigrés, majoritairement composée de célibataires, avait de forts besoins en logement et en restauration. A partir des années 1970, ces mêmes immigrés sont installés depuis plus longtemps, leurs besoins et ceux des générations suivantes évoluent. Se loger, se restaurer, se distraire ne constituent plus des demandes prioritaires. De nouveaux besoins apparaissent, par exemple, en consommation de produits « *halal* ». Parallèlement, certaines activités reflètent les mutations du secteur commercial, avec le développement du commerce d'alimentation qui tente de survivre aux grandes surfaces. Les Tunisiens du Sud ont su mobiliser les réseaux et les ressources nécessaires pour investir largement ce commerce de proximité. Enfin, il faut souligner la plus forte demande de restauration rapide et exotique, où là encore les Ghomrassen, et plus modestement les Marocains, occupent une large place.

L'évolution des secteurs investis par les commerçants maghrébins se caractérise par le passage d'un commerce surtout « *communautaire* » à une diversification vers les trois types de commerce (« *communautaire* », « *exotique* » et « *banal* »)¹⁶⁸⁸. Le terme de commerce « *ethnique* » n'est pas approprié au département du Rhône, et plus largement au cas français. En effet, seules les boucheries « *halal* » auraient pu entrer dans cette catégorie, mais l'étude du financement, du recrutement du personnel et de l'approvisionnement ne s'inscrivent pas dans cette définition¹⁶⁸⁹. Aussi notre positionnement se rapproche davantage de Salvatore Palidda ou Laurence Costes, des sociologues qui réfutent le terme de commerce « *ethnique* »¹⁶⁹⁰ : pas d'enclave économique constatée, liens et échanges ouverts sur d'autres réseaux économiques et commerciaux.

L'implantation géographique suit l'évolution des secteurs investis par les Maghrébins. Ainsi dans la période 1945-1965, les commerces étant essentiellement tournés vers la communauté d'origine, ils s'implantent à proximité de leurs lieux de vie. Ils sont surtout proches des garnis et de leurs autres types de logement. Outre, la « *médina* » de Lyon, haut-lieu de concentration commerciale, ils s'installent dans les arrondissements et les communes à forte présence « *nord-africaine* ». Entre 1965 et 1985, une extension à l'échelle du département et de la « *médina* » s'observe, traduisant la diversification des activités commerciales. La répartition

¹⁶⁸⁸ MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *Annales de Géographie*, n° 552, avril 1990, pp. 152-172.

¹⁶⁸⁹ MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *op. cit.*, p. 40-41 ; MA MUNG Emmanuel, « *Entreprise économique et appartenance ethnique* », *op. cit.*, p. 214-215.

¹⁶⁹⁰ COSTES Laurence, *L'étranger sous terre. Commerçants et vendeurs à la sauvette du métro parisien*, Paris, Éd. L'Harmattan, 1994, p. 65 ; PALIDDA Salvatore, « Le développement des activités indépendantes des immigrés en Europe et en France », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, p. 89-90.

se fait selon la typologie des commerces. Ainsi, les cafés et autres commerces tournés vers la communauté d'origine continuent de se localiser dans les espaces à forte concentration migratoire, comme la « *médina* » de Lyon. S'y adjoignent nombre de boucheries « *halal* ». Les alimentations générales (commerce de type « banal ») ou les restaurants « *exotiques* » s'implantent dans des espaces jusque-là fermés au commerce maghrébin, tels que les 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements lyonnais.

Qu'en est-il des « *trois âges* » du commerce maghrébin, définis par Mohamed Kerrou à l'échelle nationale ?¹⁶⁹¹ S'observent-ils dans le département du Rhône ? Rappelons que son premier « *âge* » couvre la période 1870-années 1930, celui du « *colportage* » et des « *marchands forains* » avec les « *Turcos* », nom donné aux commerçants kabyles. Le deuxième va des années 1920 aux années 1960, caractérisé par le « *café maure* », quand le troisième marque le développement du « *phénomène boutique* », avec l'arrivée massive des Tunisiens et Marocains¹⁶⁹². Notre cadre chronologique devrait donc correspondre aux deuxième et troisième « *âges* ». Or si le « *café maure* » rassemble des effectifs importants, le commerce ambulant domine largement et la sédentarisation ne s'opère qu'à partir du début des années 1950. Quant aux Tunisiens et Marocains, leur présence grandissante apparaît bien à partir des années 1970 mais caractérise davantage les années 1980. Une même évolution globale est donc observée dans nos travaux, avec la sédentarisation du commerce maghrébin et la diversification au profit des Tunisiens et Marocains. Mais certaines caractéristiques sont divergentes, avec une chronologie différenciée et cette sédentarisation plus longue à se mettre en place.

Par ailleurs, la période 1945-1985 consacre une présence plus importante des femmes dans le monde du petit commerce. Cette évolution est aussi le reflet d'un contexte global, celui d'une insertion plus forte des femmes immigrées dans le marché du travail¹⁶⁹³. Si leur présence a longtemps été sous-évaluée, que dire des femmes commerçantes et parmi elles des Maghrébines¹⁶⁹⁴ ? Les statistiques et les recensements les ignorent bien souvent, dans des activités où la dimension familiale du petit commerce est pourtant fondamentale. Ainsi, la

¹⁶⁹¹ KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *Hommes et Migrations*, n° 1105, juillet 1987, pp 26-34.

¹⁶⁹² *Ibidem*.

¹⁶⁹³ MERCKLING Odile, *Immigration et marché du travail. Le développement de la flexibilité en France*, collection du Ciemi "Migrations et changements", n° 51, L'Harmattan, Paris, 1998, 408 p. ; MERCKLING Odile, « L'emploi des femmes étrangères et issues de l'immigration », dans *Hommes et Migrations*, n°1239, Septembre-octobre 2002, pp. 100-111 ; SILBERMAN Roxane, « Femmes immigrées : une discrimination supplémentaire ? », *Revue du Greco*, 13, n° 4-5, 1982, pp. 111-130.

¹⁶⁹⁴ SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Éd. Odile Jacob, 2002, 329 p. ; MARUANI Margaret, *Mais qui a peur du travail des femmes ?*, Paris, Syros, 1985, 175 p. ; MARUANI Margaret, *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, 2000, 123 p.

dimension du genre a longtemps été absente de l'historiographie du sujet. L'étude d'un échantillon de femmes commerçantes a révélé des parcours différenciés tant dans le choix des activités commerciales que dans les parcours professionnels antérieurs.

D'autres variables ont été mises en perspective afin d'examiner les logiques à l'œuvre dans les filières d'accès au monde du petit commerce. Se mêlent des logiques sectorielles, migratoires et/ou familiales. Des spécificités commerciales apparaissent bien selon l'origine nationale et/ou régionale des commerçants. Ainsi, les cafetiers, les tenanciers de garnis et plus récemment les bouchers sont majoritairement originaires d'Algérie, les commerçants en alimentations sont bien souvent des Tunisiens tandis que les commerçants en bazar ou en artisanat sont majoritairement marocains. A une échelle fine, des tendances régionales se dessinent avec force, avec ces mêmes cafetiers et tenanciers garnis Kabyles, ces nombreux bouchers sétifiens ou encore les commerçants en alimentation natifs de Zarzis en Tunisie. Le réseaux familiaux et migratoires agissent avec force, facilitant l'accès au monde du commerce puis le fonctionnement de leurs activités. La main d'œuvre est bien souvent familiale, du cercle le plus proche à une cellule plus élargie. Certains secteurs restent plus fermés aux femmes comme les cafés ou la restauration, alors que l'alimentation générale en recense un plus grand nombre.

Les trajectoires menant à une activité commerciale présentent une différenciation de genre. Ainsi, pour les hommes la trajectoire passe bien souvent par l'exercice d'une activité salariée. Ils sont d'abord ouvriers, plusieurs années, le temps de mobiliser les diverses ressources nécessaires. Pour les femmes, majoritairement, le commerce relève d'un premier accès au monde du travail après avoir subi, pour certaines, des contraintes familiales et économiques. Celles qui ont exercé une activité antérieure connaissent plus rarement le monde ouvrier et plus souvent le statut d'employées ou de chômeuses. Cette caractéristique ne leur est pas spécifique. A l'instar des hommes, nombre d'entre elles se replient sur le secteur commercial, confirmant la qualification d'« *emploi-refuge* », observée par plusieurs chercheurs, dans divers contextes de crise¹⁶⁹⁵. Ainsi le fait d'accéder à une activité commerciale n'induit pas nécessairement un parcours réussi et une mobilité sociale ascendante. Si des parcours de réussite existent bel et bien, des trajectoires de maintien, de situation-refuge et des échecs s'observent également.

¹⁶⁹⁵ Citons entre autres : OMNES Catherine, *Ouvrières parisiennes, marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX^{ème} siècle*, op. cit., 374 p. ; ZALC Claire, *Melting Shops, une histoire des commerçants étrangers en France*, op. cit., 330 p. ; BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions EHESS, 2010, 286 p.

Des caractéristiques hétérogènes caractérisent ces commerçants (parcours antérieurs, diversité des mobilités et des revenus de leur commerce), avec des statuts sociaux et économiques fort différents. Ainsi qu'est-ce qui rapprocherait un commerçant, cadre du FLN, lettré, fortement engagé dans la guerre d'Algérie d'un modeste ambulant dans la vente de fruits et légumes ou de textiles ? Qu'en est-il des contrastes entre un commerçant, perdurant de nombreuses années, d'un autre dont l'échec commercial survient après quelques mois d'exercice ? Pourtant, les points communs semblent l'emporter sur les éléments de distinction. Reprenons la définition du groupe social, présentée en introduction : « *tout ensemble d'individus formant une unité sociale durable, caractérisée par des liens internes - directs ou indirects - plus ou moins intenses, une situation et/ou des activités communes, une conscience collective plus ou moins affirmée (sentiment d'appartenance, représentations propres) ; cette unité est reconnue comme telle par les autres* »¹⁶⁹⁶. L'activité commune d'abord, caractérise des commerçants dont les espaces sont dédiés à leur groupe d'origine, avec des commerces d'abord communautaires qui certes se diversifient avec le temps, mais qui conservent un poids important. Selon Sabah Chaib, ces commerces assurent la fonction de « *reproduction du groupe* » (*sociabilité et commercialité*)¹⁶⁹⁷. Ce constat est partagé dans la mesure où ils assurent d'abord la survie du groupe, dans ses besoins essentiels (se nourrir, se loger, se distraire), qui ensuite s'élargissent : ils suivent les évolutions de ces populations immigrées, tout en s'ouvrant aux attentes de la population d'accueil. Par ailleurs, la transmission des commerces, évidente dans la « *médina* », assure cette fonction de maintien des commerçants maghrébins et plus largement de cette immigration. A ce titre, l'historien Omar Carlier parle de « *permanents sociaux de l'émigration* »¹⁶⁹⁸ pour désigner les commerçants.

En outre, des « *liens internes-directs ou indirects- plus ou moins intenses* »¹⁶⁹⁹ existent, se manifestant par l'importance des réseaux dans l'accès au monde du petit commerce (achat du fonds, revente, etc.) et dans son fonctionnement (main d'œuvre, approvisionnement, etc.). Apparaît bien « *une conscience collective plus ou moins affirmée (sentiment d'appartenance, représentations propres)* »¹⁷⁰⁰, dont la période de la guerre d'Algérie témoigne particulièrement.

¹⁶⁹⁶ « Groupe social », ECHAUDEMAISON Claude-Danièle [dir.], *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Ed. Nathan, 1993, p. 197-198.

¹⁶⁹⁷ CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *Ethnologie française*, vol. 44, no. 1, 2014, p. 44.

¹⁶⁹⁸ CARLIER Omar, « Créativité associative et contrainte politique : la dynamique de l'immigration algérienne en France dans l'entre-deux-guerres », communication au colloque « 1901-2001 : Migrations et vie associative entre mobilisations et participation », Paris, Institut du monde arabe. Lien internet : http://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/20_hs_06.pdf

¹⁶⁹⁹ « Groupe social », ECHAUDEMAISON Claude-Danièle [dir.], *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Ed. Nathan, 1993, p. 197-198.

¹⁷⁰⁰ *Ibidem*.

Les commerçants originaires d'Algérie constituent alors un groupe aux caractéristiques plus largement communes. Des missions leur sont spécifiquement dévolues (organisation de réunion, trésorerie, collecte de fonds, responsable de secteurs, de wilayas etc.), au-delà de leurs engagements différenciés au FLN ou au MNA. Ainsi ils connaissent « *une situation et/ou des activités communes* »¹⁷⁰¹, en tant qu'acteur, témoin ou victimes de cette guerre. Ils sont appréhendés par leur appartenance, d'une part par les mouvements nationalistes et d'autre part par les pouvoirs publics. Reprenons l'exemple de ce tract du FLN, les invitant à agir selon leurs divers statuts : « *Le détenu est marié* » ... ; *Le détenu est célibataire* ... ; *Le militant est commerçant...* »¹⁷⁰². Quant aux autorités politiques et administratives, les divers recensements, contrôles, rapports d'enquête témoignent de ce traitement spécifique.

Dans la période post-coloniale, l'Amicale Générale des Commerçants Algériens (AGCA) révèle leur existence en tant que groupe social à part entière, distinct de l'Amicale Des Algériens en France (ADAF). Cette « *unité est reconnue comme telle par les autres* »¹⁷⁰³, par les autorités étatiques de part et d'autre de la Méditerranée. Cette unité est aussi exprimée par les acteurs, dans la manière dont ils se désignent eux-mêmes. Les entretiens montrent leur « *sentiment d'appartenance* » à un même groupe davantage identifié par le statut d'« *indépendant* » que par l'appartenance à une communauté de commerçants originaires du Maghreb. Ils se définissent en effet par ce sentiment de plus grande liberté par rapport au salariat et à ses contraintes. La conscience d'appartenir à un même groupe de commerçants est également présente, s'entremêlant à d'autres champs d'appartenance. L'exemple de Boualem est à ce titre éclairant. Il crée une société rassemblant 36 bouchers maghrébins, qui se sentent donc appartenir à une même corporation de métier¹⁷⁰⁴. Puis il est également membre de l'Amicale des Algériens en France (ADAF), mais n'a jamais voulu adhérer à l'Association générale des commerçants algériens (AGCA). Non pas qu'il ne sente pas y appartenir, mais parce qu'il redoute cette seule volonté de leur extirper de l'argent¹⁷⁰⁵. S'agissant des Marocains et des Tunisiens, les sources restent limitées pour appréhender pleinement ces problématiques. Les commerçants marocains s'appuient sur l'Association des Travailleurs et des Commerçants Marocains de France, à l'instar des parcours de Mehdi et sans doute également Brahim B.¹⁷⁰⁶. Cette association joue un rôle

¹⁷⁰¹ *Ibidem*.

¹⁷⁰² Bulletin organique du FLN, novembre 1958, 447W79, ADR.

¹⁷⁰³ « Groupe social », ECHAUDEMAISON Claude-Danièle [dir.], *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Ed. Nathan, 1993, p. 197-198.

¹⁷⁰⁴ Entretien réalisé le 27 octobre 2018 avec Boualem H. ancien propriétaire de la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy, aujourd'hui exploités par ses deux fils Nordine et Hakim.

¹⁷⁰⁵ *Ibidem*.

¹⁷⁰⁶ BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux et stratégies d'implantations commerciales des Marocains autour de la place du Pont à Lyon », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 74-78.

central dans l'implantation des commerçants marocains. Pour les Tunisiens, les sources associatives font défaut dans le cadre lyonnais. Les quelques réseaux identifiés attestent toutefois d'une « *unité sociale durable, caractérisée par des liens internes - directs ou indirects - plus ou moins intenses, une situation et/ou des activités communes* »¹⁷⁰⁷. L'exemple des Ghomrassen montre l'importance du groupe social dans la constitution et la réussite du projet commercial. Pour ces commerçants tunisiens, comme pour les Algériens, s'entremêlent appartenance à un groupe social et à un groupe national.

Ainsi, ces commerçants privilégient la conscience collective d'appartenir en même temps à un même corps de métier, dans sa globalité (les commerçants) ou plus spécifique (les bouchers par exemple). S'y ajoute un sentiment d'appartenance à un même groupe national et puis encore, à l'échelon inférieur, un groupe régional : les Kabyles, les Ghomarassen et les Fassi par exemple. Toutefois, les clivages nationaux s'effacent parfois au profit de revendications et d'intérêts collectifs, dépassant alors les frontières des trois pays. Ainsi en est-il du contexte de colonisation, avec cet exemple où les cadres du FLN appellent les commerçants algériens à se mobiliser et à baisser les rideaux, à l'image de leurs confrères marocains et tunisiens¹⁷⁰⁸. Avec des fluctuations selon les périodes, il est possible de dire que se « *constitue un groupe cohérent sans être homogène, dont la délimitation elle-même est un enjeu idéologique et politique* »¹⁷⁰⁹. Ainsi s'exprime un géographe dans un compte-rendu de l'ouvrage référence de Luc Boltanski sur *Les cadres. La formation d'un groupe social*¹⁷¹⁰. Il adhère à sa démonstration, regrettant toutefois l'absence de dimension spatiale, là où « *se déploient les rapports sociaux* »¹⁷¹¹. Cette remarque est pertinente pour les commerçants étudiés dans cette thèse. L'étude de leur implantation spatiale permet de déceler les rapports et les liens qui se créent entre commerçants originaires du Maghreb. Les logiques de transmission des fonds de commerce, les localisations participent de la définition du groupe social, dépassant ici les seules appartenances nationales. L'exemple symbolique est celui de la « *médina* » de Lyon qui, dans son périmètre circonscrit, met en relation et parfois en concurrence les commerçants maghrébins. L'enjeu n'est alors pas seulement « *idéologique et politique* »¹⁷¹² mais également financier. Les coopérations commerciales existent, par exemple ce même Medhi travaillant avec des Algériens et comptant

¹⁷⁰⁷ « Groupe social », ECHAUDEMAISON Claude-Danièle [dir.], *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Ed. Nathan, 1993, p. 197-198.

¹⁷⁰⁸ *Ibidem*.

¹⁷⁰⁹ PAILHE Joël, compte-rendu d'ouvrage, BOLTANSKI Luc, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, dans *Espace, populations, sociétés*, 1984-3, p. 219.

¹⁷¹⁰ BOLTANSKI Luc, *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éd. de Minuit, 1982, 523 p.

¹⁷¹¹ PAILHE Joël, compte-rendu d'ouvrage, Boltanski Luc, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, *op. cit.*, p. 219.

¹⁷¹² *Ibidem*, p. 219.

sur une clientèle d'abord représentée par les Algériens, puis les Tunisiens, les Marocains n'intervenant qu'en troisième position. Cette pluralité des approches historiques, géographiques et sociologiques permet ainsi de définir les contours d'un groupe social aux caractéristiques spécifiques, celui des commerçants originaires des pays du Maghreb.

ANNEXES

Les annexes contiennent tableaux, cartes, base de données, questionnaire d'entretien, retranscription d'entretien. Elles apparaissent dans l'ordre où elles sont citées dans la thèse. Certains documents sont présentés directement dans le corps du texte. Les documents mis en annexe concernent plusieurs passages de la thèse. Certains tableaux trop volumineux y figurent aussi.

Annexe 1 : Population « musulmane », population active et commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône (1945-1965)¹⁷¹³

Années	Population « musulmane »				Population « au travail »		Commerçants	
	Algériens	Marocains	Tunisiens	TOTAL	NB	%	Nb	%
1945	2 985	510	57	3 552	NI	NI	NI	NI
1957	19 375	198	1 928	21 501	20 060	93,3	198	1
1958	19 561	150	1 200	20 911	16 000	76.5	211	1.3
1959	16 549	175	1 030	17 754	12 750	71.8	213	1.7
1960	19 172	180	1 938	21 290	14 500	68.1	198	1.4
1961	18 550	180	1 970	20 700	13 000	62.8	205	1.6
1962	24 371	201	2 654	27 226	16 500	60.6	205	1.2
1963	28 320	280	2 650	31 250	16 000	51.2	300	1.9
1964	30 865	1 080	3 270	35 215	21 643	61.4	230	1.1
1965	30 500	1 260	3 740	35 500	21 810	61.4	410	1.9

Annexe 2 : Répartition des immatriculations par pays de naissance (1945-1954)¹⁷¹⁴

Année	Pays de naissance			TOTAL
	Algérie	Maroc	Tunisie	NB
	NB	NB	NB	
1945	43	1		44
1946	107	5		112
1947	46	3	2	51
1948	91	1		92
1949	62	2		64
1950	67	3		70
1951	80		1	81
1952	47		1	48
1953	86	1		87
1954	7			7
TOTAL	636	16	4	656

¹⁷¹³ Données de 1945 : rapport sur les différentes populations immigrées présentes dans le département du Rhône, 21 mai 1951, 248W1, ADR ; données de 1957 : rapport sur le FLN, 437W80, ADR ; données de 1958 à 1965, rapports mensuels et trimestriels (1958-1965), Service des Affaires musulmanes, 248W10, ADR.

¹⁷¹⁴ Tableau réalisé à partir de la base de données (BDD) recensant la totalité des immatriculations au Registre du commerce entre 1945 et 1954 (Corpus total : 656). Cf. annexe 40 : « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », pp. 457-458

Annexe 3 : Nature des activités sédentaires répertoriées (corpus 1946)¹⁷¹⁵

Nature des activités sédentaires répertoriées	TOTAL
Alimentation générale	1
Bonneterie, confection, tissus	2
Boucherie	2
Café	5
Café-coiffure	1
Café-garnis	1
Café-restaurant	12
Confection	1
Epicerie	5
Fruits et Légumes, produits divers	1

Garni-café-restaurant	6
Garni-épicerie-restaurant	1
Garni	6
Importation et exportation articles bazar	1
Maroquinerie, tapis, textiles	1
Poêlier-fumiste	1
Restaurant	2
Tissus	2
Vente et réparation de cycles	1
TOTAL	52

Annexe 4 : Nature des activités sédentaires répertoriées (corpus 1954)¹⁷¹⁶

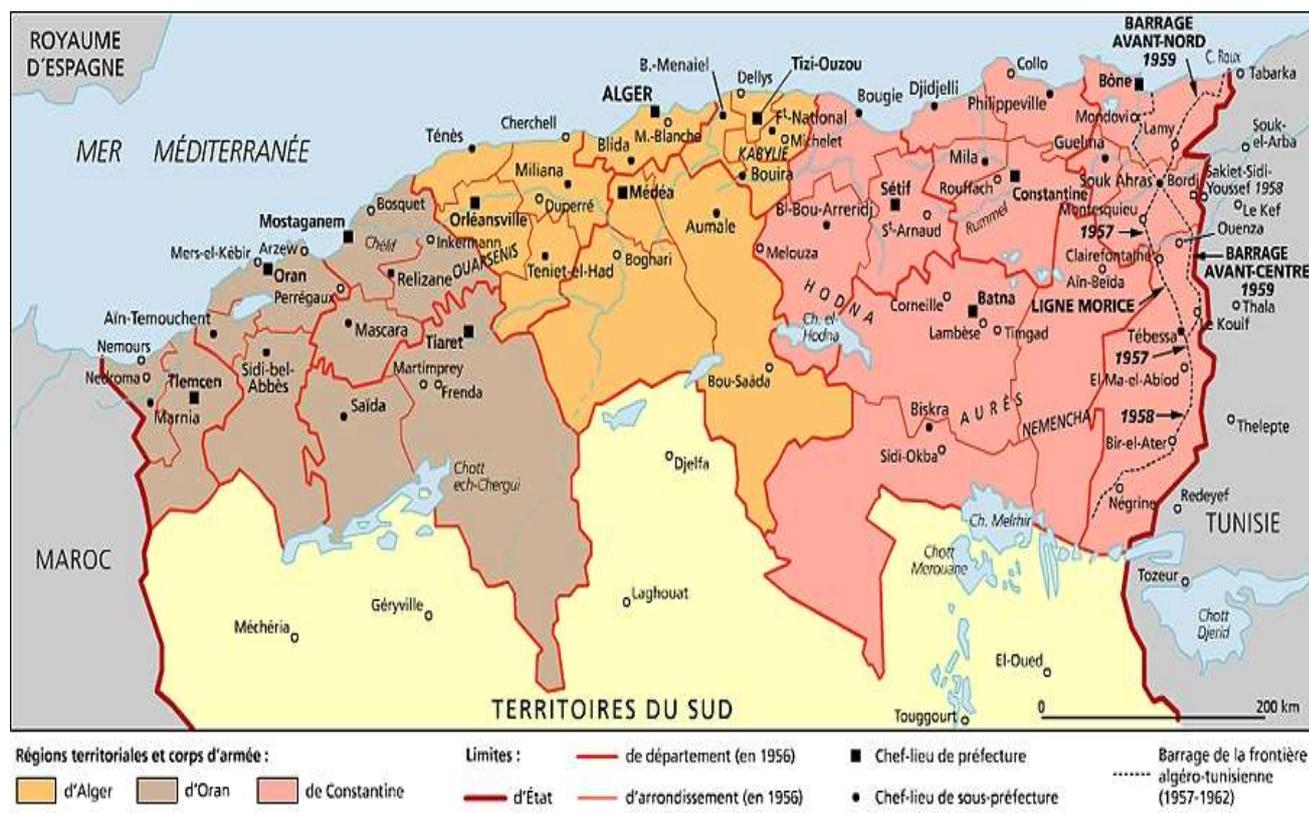
Nature des activités sédentaires répertoriées	TOTAL
Alimentation générale	3
Bonneterie, confection, tissus	5
Boucherie	3
Boucherie-alimentation	1
Brocanteur	1
Café	19
Café maure	1
Café-coiffure	1
Café-garnis	9
Café-restaurant	50
Commerçant en vins	1
Confection	2
Droguerie, bonneterie, tapis, literie	1
Épicerie	7
Exportation en textiles	1

Fabricant de soieries	1
Garni-café-restaurant	15
Garnis	14
Grossiste en maroquinerie, soieries	1
Hôtel-restaurant	2
Importation et exportation articles bazar	1
Pension de famille	6
Poêlier-fumiste	1
Restaurant	13
Restaurant nord africain	2
Tapis, articles orientaux, tissus, textiles	1
Tissus	1
Vente et réparation de cycles	1
TOTAL	164

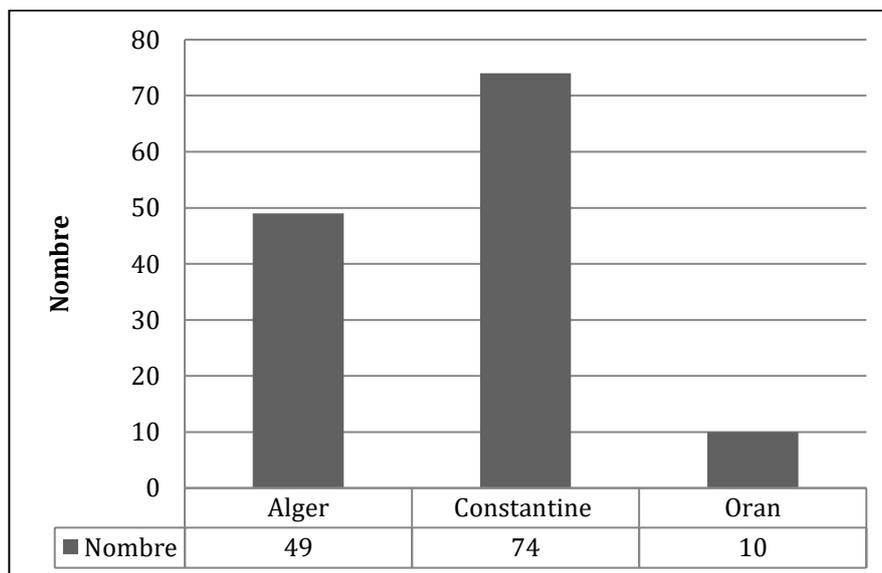
¹⁷¹⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 144 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

¹⁷¹⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 473 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Annexe 5 : Départements français d'Algérie et leurs principales villes¹⁷¹⁷



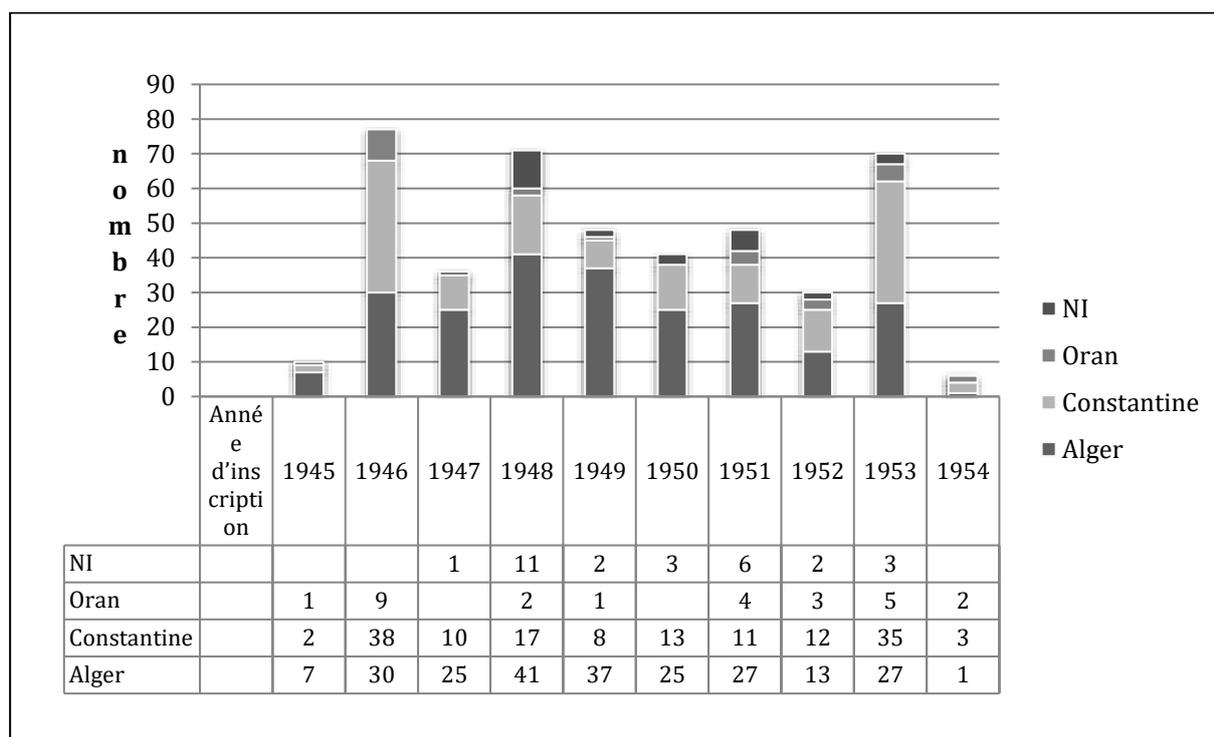
Annexe 6 : Département de naissance des commerçants originaires Algérie (corpus 1946)¹⁷¹⁸



¹⁷¹⁷ http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1011320-LAlg%C3%A9rie_de_1954_%C3%A0_1962_lorganisation_fran%C3%A7aise.jpg

¹⁷¹⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Annexe 7 : Département de naissance des commerçants originaires Algérie (corpus 1954)¹⁷¹⁹



Annexe 8 : Région d'origine d'après la commune de naissance en Algérie (corpus 1946)¹⁷²⁰

Commune de naissance (nb d'occurrence)	Région d'origine
Abd-el-Ksar	Grande Kabylie
Aïn Abessa	Hautes Plaines constantinoises
Aïn Arnat	Hautes Plaines constantinoises
Aïn M'Lila	Hautes Plaines constantinoises
Ain Roua	Hautes Plaines constantinoises
Akbou	Vallée de la Soummam
Alger (2 occurrences)	Alger
Ammi Moussa	Oran
Anzelaghem	Vallée de la Soummam
Barika	Hautes Plaines constantinoises
Batna	Hautes Plaines constantinoises
Beni Douala (6)	Grande Kabylie
Beni Oughlis (5)	Vallée de la Soummam
Beni Zemaeger	Grande Kabylie
Beni Zemenzir	Grande Kabylie
Biskra (5)	Zibans

¹⁷¹⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

¹⁷²⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Bône	Est département Constantine
Bougie	Vallée de la Soummam
Canrobert	Hautes Plaines constantinoises
Camp du Maréchal	Grande Kabylie
Cheragar	Alger
Collo	Hautes Plaines constantinoises
Constantine (4)	Hautes Plaines constantinoises
Dellys	Grande Kabylie
Djurdjura (3)	Grande Kabylie
Tazrout	Grande Kabylie
El Eulma/Saint Arnaud (12)	Hautes Plaines constantinoises
El Milia (2)	Hautes Plaines constantinoises
El Ouricia	Hautes Plaines constantinoises
Fort National (18)	Grande Kabylie
Gastonville (2)	Hautes Plaines constantinoises
Hdjadjen	Vallée de la Soummam
Ikedjane	Vallée de la Soummam
Keuchla	Hautes Plaines constantinoises
Koubah	Alger
Makouda	Grande Kabylie
Marnia (2)	Oran
Menna Ariss	Aurès
Msila (2)	Hodna
Nemours	Oran
Oran	Oran
Ouled Djellal (4)	Hautes Plaines constantinoises
Ouled Yahia	Vallée de la Soummam
Palikas	Oran
Relizane	Oran
Renault	Oran
Rhira	Hautes Plaines constantinoises
Ronabab	NT
Sétif (4)	Hautes Plaines constantinoises
Sidi Aïch (2)	Vallée de la Soummam
Sidi Bel Abbes	Oran
Souk Ahras	Est département Constantine
Soummam (6)	Vallée de la Soummam
Takitount (3)	Hautes Plaines constantinoises
Tamokra	Vallée de la Soummam
Tassafit	Vallée de la Soummam
Tènes	Oran
Tenit-el-Haad	NT
Thounich	NT
Tizi Ouzou (5)	Grande Kabylie
Tlemcen	Oran
Tocqueville	Hautes Plaines constantinoises
Zemoura	NT
Znakla	NT

Annexe 9 : Nature du commerce dans les régions d'origine dominantes (corpus 1946)¹⁷²¹

Nature du commerce (ambulante et sédentaire)	Région d'origine					TOTAL (cinq régions)	TOTAL (corpus total)
	Grande Kabylie	Hautes Plaines constantinoises	Vallée de la Soummam	Oranie	Zibans		
	NB	NB	NB	NB	NB		
Textiles	23	18	12	5	2	60	65
Articles bazar				1		1	1
Articles divers	3		1		1	5	7
Boucherie		1		1	1	3	3
Brocanteur		1				1	1
Café et autres commerces associés	2	11	2	1	1	17	18
Confection	1					1	1
Confiserie-pâtisserie		2				2	2
Epicerie	2	2				4	5
Fruits et légumes	2	1	2	3		8	9
Garni et autres commerces associés	4	3	2			9	12
Marchand de bois	1					1	1
Maroquineriet apis et autres		1				1	1
Poêlier-fumiste	1					1	2
Restaurant		1	1			2	2
Transport		1				1	1
NI		1	1			2	2
TOTAL	39	43	21	11	5	119	133

¹⁷²¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Annexe 10 : Nature du commerce pour les natifs des trois régions dominantes (corpus 1954)¹⁷²²

	Grande Kabylie	Hautes Plaines constantinoises	Vallée de la Soummam	TOTAL (3 régions)	TOTAL (corpus total)
	NB	NB	NB		
Maroquinerie, tapis et autres	70	3		73	85
Textiles	37	17	13	67	91
Articles divers	39	2	4	45	55
Café et autres commerces associés	18	13	9	40	71
Garni et autres commerces associés	5	9	2	16	24
Fruits et légumes	6	7	8	21	42
Alimentation	3	2		5	11
Boucherie et autres commerces associés		1		1	4
Brocanteur	1	1		2	4
Confection	1	1	2	4	6
Confiserie-Pâtisserie	1			1	3
Hôtel-restaurant		1		1	1
Pension de famille	2			2	6
Restaurant	2	3	1	6	13
Transport		1		1	1
NI	10	1	1	12	15
TOTAL	195	62	40	297	434

¹⁷²² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

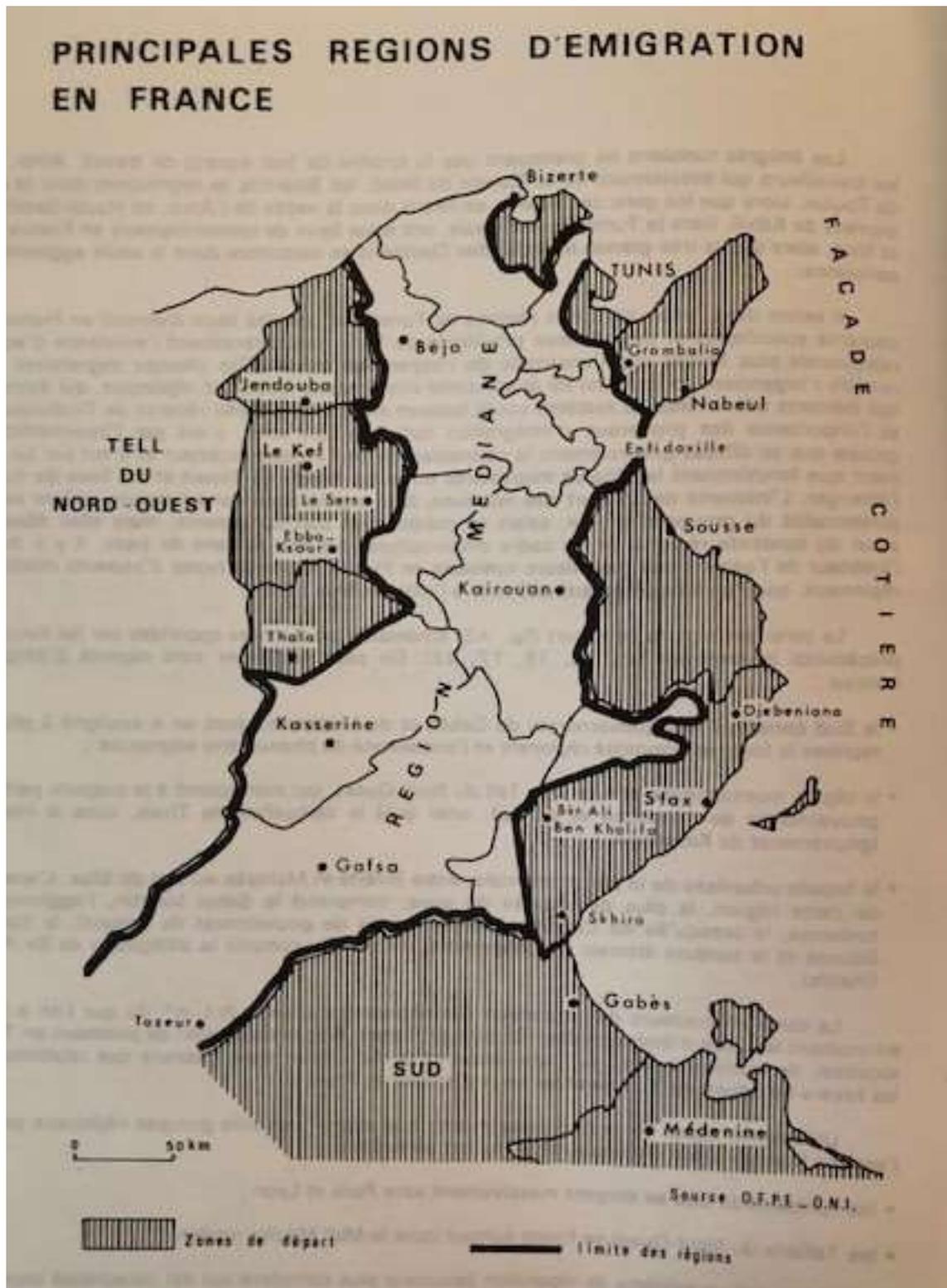
Annexe 11 : Commune de naissance des commerçants tunisiens d'après le corpus CCE¹⁷²³

Commune de naissance	NB d'occurrences
Ariana	1
Beja	1
Bembla Sousse	1
Ben Guerden	1
Bengardane	1
Beni Maaguel	1
Bir Lahmar	2
Bir M'Cherga	1
Bizerte	1
Bou Araara	1
Djerba	10
Ebb Ksour	1
El Adjerda	1
El May Jerba	1
Enchir Bougabour	1
Enfida	1
Gabes	1
Gafsa	1
Ghomrassen	38
Goubellat	1
Jemmal	1
Jendouba	2
Kairouan	1
Kalaat Senan	1
Kasserine	1
Kebili	4
Khalssa	1
Krib	1
Ksour Essaf	3

Lamta	2
Le Kef	4
Lyon 3 ^{ème}	1
Mazzouna	1
Medenine	14
Menzel Bourguiba	3
Menzel Kamel	1
Metouia	24
Midoun	1
Moknine	4
Monastir	4
M'Saken	1
Nabeul	1
NI	1
Ouled Guida	1
Sakia	1
Sakiet	1
Sayada	1
Sfax	2
Souassi	1
Sousse	2
Tabarka	1
Tataouine	3
Teboursouk	1
Temzalet	1
Tunis	22
Zaghouan	1
Zarzis	30
Zeramdine	1
TOTAL	213

¹⁷²³ Le tableau suivant présente les communes de naissance, retranscrites telles quelles, par ordre alphabétique, Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants dont 213 Tunisiens, après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 281-284 et annexe 45 p. 475.

Annexe 12 : Régions d'émigration des Tunisiens en France, d'après Gildas Simon¹⁷²⁴



¹⁷²⁴ SIMON Gildas, *L'Espace des travailleurs tunisiens en France. Structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, op. cit., p. 244.

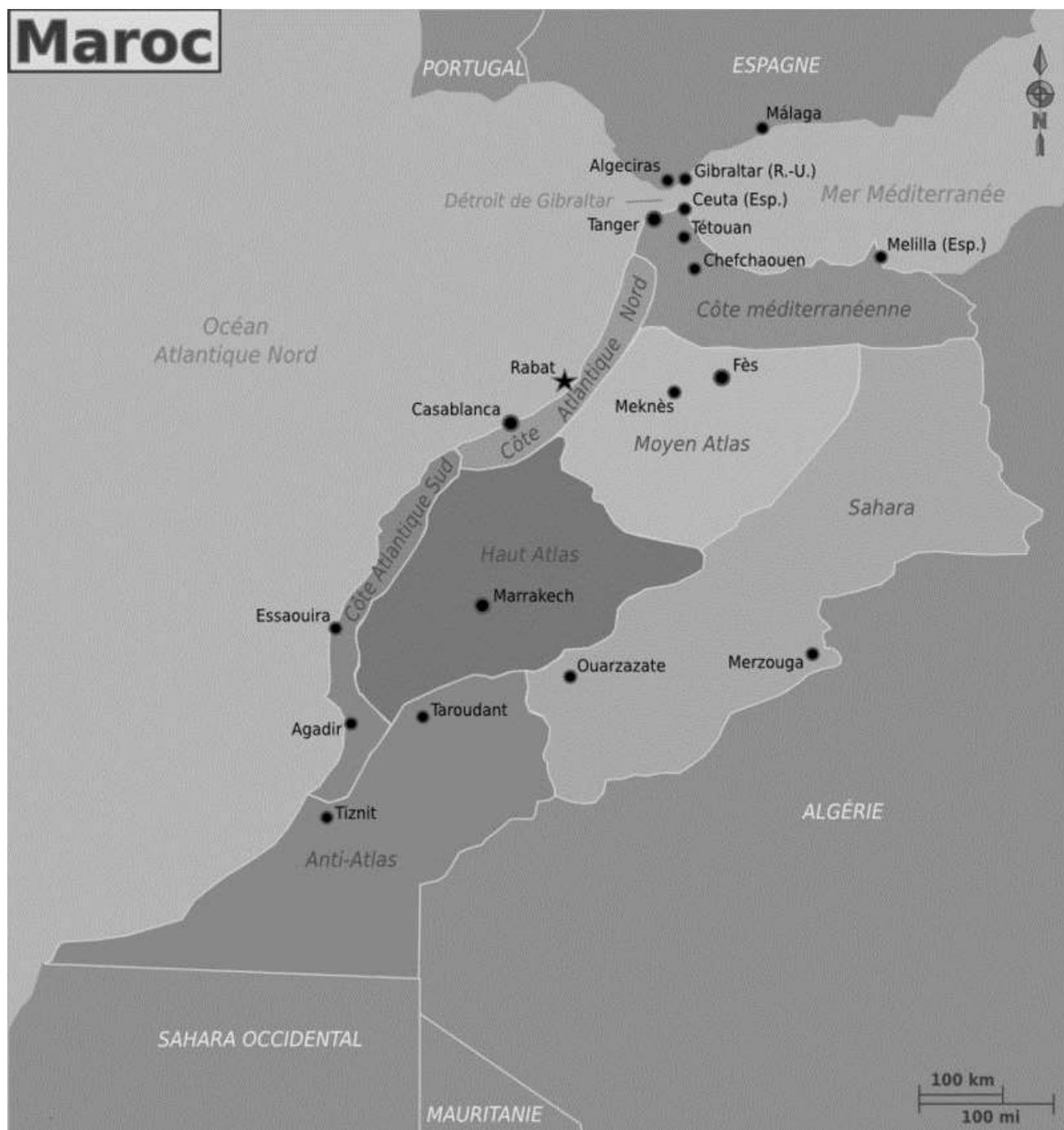
Annexe 13 : Régions et grandes villes d'origines, avec distance des villes les plus proches¹⁷²⁵

Régions d'origine en Tunisie	NB
Le Sud avec :	131
Ghomrassen	38
Tataouine	3
Zarzis	30
Metouia :	24
- Gabes (≈ 15 km de Metouia)	1
Medenine	14
- Ben Guerdane (≈ 30 km de Medenine)	2
- Bir Lahmar (≈ 15 km de Medenine)	2
Djerba	10
- Beni Maaguel (≈ 10 km de Djerba)	1
- El May Djerba et Midoun (dans Djerba)	2
Kebili	4
Façade côtière orientale avec :	52
Tunis	22
- Ariana (≈ 11 km de Tunis)	1
- Nabeul (≈ 60 km de Tunis)	1
Monastir	4
- Sayada (≈ 15 km de Monastir)	1
- Lamta	2
- Sousse (≈ 20 km de Monastir)	2
- Enfida (rattachée à Sousse)	1
- Moknine (≈ 20 km de Monastir)	4
- Bembla-Sousse, Jemmal, Menzel Kamel, M'Saken et Zéramdine (toutes à ≈ 20 km de Monastir)	5
- Ksour Essaf	3
Bizerte	1
- Menzel Bourguiba (≈ 25 km de Bizerte)	3
Sfax	2

¹⁷²⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants dont 213 Tunisiens, après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus p. 481-485 et annexe 45, p. 475.

Tell du Nord-Ouest	12
Le Kef	4
- Krib (≈ 38 km du Kef)	1
- Sakiet (≈ 43 km du Kef)	2
- Kalaat Senan (≈ 60 km du Kef)	1
Jendouba	2
Ebba Ksour	1
Tabarka	1
Tunisie médiane	12
Beja	1
- Goubellat et Tébourouk (≈ 50 km de Beja)	2
Kairouan	1
- Souassi (≈ 60 km de Kairouan)	1
Bir M'Cherga	1
Bou Arada	1
Gafsa	1
Kasserine	1
Khalssa	1
Mazzouna	1
Zaghouan	1
NT (Non trouvé)	4
NI (Non indiqué)	1
NC (Non concerné : Lyon 3^{ème})	1
TOTAL	213

Annexe 14 : Carte du Maroc et de ses régions géographiques¹⁷²⁶



¹⁷²⁶ Cette carte représente les ensembles géographiques identifiés dans plusieurs ouvrages : [https://fr.wikivoyage.org/wiki/Maroc#/media/File:Map_of_Morocco_\(fr\).png](https://fr.wikivoyage.org/wiki/Maroc#/media/File:Map_of_Morocco_(fr).png)

Annexe 15 : Classement des communes de naissance dans leurs régions d'appartenance au Maroc¹⁷²⁷

Commune de naissance et occurrence entre parenthèse	Région de naissance définie
Ben Ahmed (1)	Casablanca
Casablanca (6)	Casablanca
Ouled Aissa (1)	Casablanca
Ouled Sidi Bendaoud (1)	Casablanca
Sidi Bennour (1)	Casablanca
Goulmma (1)	Haut-Atlas
Chiadma (1)	Haut Atlas
Douar Oulad Amri (1)	Haut Atlas
Marrakech (2)	Haut Atlas
Ait Atab (1)	Moyen-Atlas
Beni Mellal (1)	Moyen-Atlas
Fes (4)	Moyen Atlas
Khenifra (2)	Moyen-Atlas
Kenitra (1)	Rabat
Sale (1)	Rabat
Alhoucena (1)	Rif
Berkane (2)	Rif
Farkhana Nador (1)	Rif
M'Haya Nord (1)	Rif
Oujda (5)	Rif
Ouled El Hadj (1)	Rif
Ras Tebbouda (1)	Rif
Tanger (1)	Rif
Ait Krat (1)	NT
Ighir Ankida (1)	NT
Od-Hahlem (1)	NT
Ougars (1)	NT
Tizi Iberkah Issafen (1)	NT

¹⁷²⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI », comprenant 640 commerçants dont 52 Marocains, après retrait des occurrences des mêmes commerçants, présentation du corpus pp. 481-485 et annexe 45 p. 475. Deux erreurs d'orthographe ont été relevées : « Al Hoceïna » pour « Alhoucena » et « Goulmima » pour « Goulmma ». Cinq communes n'ont pas été localisées, après diverses recherches internet. Elles portent la mention « NT » pour « Non trouvée ». Enfin un commerçant marocain a été mis de côté, étant né à Mostaganem (Algérie).

Annexe 16 : Nature du commerce selon l'origine nationale des commerçants¹⁷²⁸ (1965-1985)

Nature du commerce	Nationalités			
	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	TOTAL
Acier, métaux	2		1	3
Agence de voyages	1			1
Alimentation	30	8	101	139
Alimentation-boucherie	13	4	43	60
Articles ménagers		1		1
Maroquinerie, Tapis	6	4		10
Assurances courtage	1			1
Articles Bazar	2	9		11
Boucherie	32		2	34
Boulangerie, pâtisserie	3		15	18
Café et autres commerces associés	90	1	1	92
Chaussures	1			1
Cinéma	1			1
Coiffure	2			2
Electroménager, télé-ménager	1	1		2
Fruits et Légumes	28	6	25	59
Garni et autres commerces associés	15			15
Hammam	2	1		3
Hôtel	14		1	15
Lavage vitres			1	1
Laverie-blanchisserie	3			3
Librairie	1		2	3
Livraison et factage	2		4	6
Matériel agricole			1	1
Matériel électronique	2			2
Matériel industriel	2			2
Meubles	2		1	3
Pizzeria, sandwiches	4		1	5
Poissonnerie	1			1
Quincaillerie, droguerie, parfumerie	1		1	2
Radio-cassettes et disques	3	2	1	6

¹⁷²⁸ Tableau réalisé à partir de la BDD fusionnant le corpus CCE et le listing CCI.

Restaurant	12	4	39	55
Salle de jeux	2			2
Serrurerie	1			1
Spectacles	1			1
Station-service	1			1
Textiles	47	8	8	63
Véhicules	8	3	1	12
Vidéo-club	1		1	2
TOTAL	338	52	250	640

Annexe 17 : Devenir des cafés recensés entre 1965 et 1985

Pour l'ensemble des 92 tenanciers de « cafés et autres commerces associés » (restaurant essentiellement), voici la démarche opérée. Une première recherche a été effectuée via « google street view ». Elle présente le double avantage de recenser le devenir actuel (commerce, immeuble, etc.) tout en montrant des images récentes de l'adresse. En cas de lacunes ou de doutes, un déplacement sur place permettait d'y remédier. Au total, 9 commerces (portés en caractère gras) ont suscité une attention particulière. Mais après avoir appelé, les personnes contactés n'avaient aucun lien avec l'ancien tenancier ou aucun contact les concernant.

Du fait de sa forte densité commerciale, la place du Pont a fait l'objet d'une enquête de terrain spécifique. En allant sur place, cette démarche a permis, entre autres, de rencontrer Mohamed M. tenancier du café « Des deux frères » (134 avenue Maréchal de Saxe, Lyon 3^{ème}), depuis 1988¹⁷²⁹. La date du début d'exploitation explique son absence du listing CCI.

NOM	Prénom	N°	Intitulé rue	Commune	Arrt	Date début	Date fin	Devenir
M.	Mohamed	28	rue des Tables Claudiennes	Lyon	69 001	01/09/1965	31/12/2000	Restaurant "Le Bistrot d'à côté"
K.	Kheira	13	rue Sainte Catherine	Lyon	69 001	01/09/1969	25/02/1993	Restaurant-cabaret "O'Paradis"
L.	Mohamed	19	rue Vaudrey	Lyon	69 003	24/05/1976	15/07/1986	Immeuble d'habitation
S.	Zidane	31	rue Villeroy	Lyon	69 003	01/01/1978	08/05/2002	Immeuble d'habitation
S.	Rachid	16 2	rue Baraban	Lyon	69 003	01/07/1975	31/12/1988	Mosquée
B.	Kheira	24 0	rue Vendôme	Lyon	69 003	01/01/1977	28/07/1990	Immeuble d'habitation
K.	Ali	70	boulevard Vivier Merle	Lyon	69 003	15/07/1972	27/07/1994	Restaurant "la Dinette"

¹⁷²⁹ Entretien réalisé avec Mohamed M., le 27 octobre 2018 au café « Des Deux Frères », 134 Avenue Maréchal de Saxe, à Lyon 3^{ème}.

T.	Abdelkader	6	rue du Gazomètre	Lyon	69 003	01/03/1984	23/07/1987	Restaurant iranien "Persepolis"
G.	Rabia	50	rue Voltaire	Lyon	69 003	15/03/1978	30/09/1988	Alimentation générale et exotique
B.	Mahfoud	16	rue Paul Bert	Lyon	69 003	06/12/1977	30/06/1989	Bijouterie et après Robes de soirée et mariées
A.	Ahcene	59	rue Paul Bert	Lyon	69 003	01/07/1983	04/12/1987	Restaurant chinois
A.	Lahcene	50	rue Voltaire	Lyon	69 003	01/06/1968	30/07/1986	Alimentation générale
B.	Amar	82	rue Léon Jouhaux	Lyon	69 003	01/05/1974	05/05/1989	Immeuble d'habitation
H.	Atkia	45	rue Paul Bert	Lyon	69 003	28/10/1975	15/07/1993	Café tenu par un Syrien
B.	Mokhtaria	55	avenue Félix Faure	Lyon	69 003	30/12/1983	28/01/1988	Restaurant "Le Comptoir du 3ème"
B.	Braham	19	rue Paul Bert	Lyon	69 003	01/06/1977	30/09/1993	Restaurant tunisien
K.	Mahmoud	26	rue Villeroy	Lyon	69 003	01/01/1974	31/03/1995	Coiffure et à côté restaurant "le soleil"
B.	Malhec	27	rue Villeroy	Lyon	69 003	01/08/1973	13/06/1994	Immeuble d'habitation
D.	Badis	3	Place Marcel Bertone	Lyon	69 004	19/11/1976	27/07/1988	Bar et épicerie Bertone
K.	Akli	95	rue Massena	Lyon	69 006	01/04/1984	31/03/1998	Restaurant "Le Comptoir"
K.	Omar	95	rue Robert	Lyon	69 006	08/10/1964	25/09/1986	Immeuble d'habitation
S.	Ahmed	97	rue de Gerland	Lyon	69 007	15/06/1976	28/02/1987	Restaurant "Le Firenze"
A.	Larbi	62	rue Sebastien Gryphe	Lyon	69 007	03/04/1984	13/07/1988	Café-bar "Les Pralins"
B.	Benamar	17	rue d'Aguesseau	Lyon	69 007	10/10/1983	28/12/2000	"Bar Jurassien"
N.	Zuina	7	rue Bechevelin	Lyon	69 007	16/06/1983	31/12/1990	Maison de Santé
B.	Rabah	80	rue Montesquieu	Lyon	69 007	01/06/1977	14/03/1989	"L'Atenium" bar à jeux
M.	Lalouani	38	rue Montesquieu	Lyon	69 007	24/01/1984	28/04/1988	Immeuble d'habitation
B.	Ahmed	40	avenue Paul Santy	Lyon	69 008	01/07/1971	15/04/2002	Immeuble d'habitation
H.	Arezki	5	rue Antonin Laborde	Lyon	69 009	01/03/1978	31/12/1985	Immeuble d'habitation
I.	Bakli	12	avenue Sidoine Apollinaire	Lyon	69 009	01/12/1971	23/11/1990	Coiffure
B.	Mohand	11	rue du Chapeau rouge	Lyon	69 009	04/03/1974	30/06/1991	Immeuble d'habitation

A.	Salah	37	rue Decomberousse	Villeurbanne	69 100	01/01/1984	28/03/1989	Restaurant "Les trois B"
K.	Hacene	54	rue Magenta	Villeurbanne	69 100	01/04/1978	31/03/1989	Immeuble d'habitation
M.	Habellah-Madani	59	rue Jean-Claude Vivant	Villeurbanne	69 100	01/10/1983	01/07/1987	Agence de communication
Z.	Moussa	31	route de Genas	Villeurbanne	69 100	01/07/1967	31/12/1987	Camping gaz
AIT A.	Mohand	41	rue des Charmettes	Villeurbanne	69 100	24/03/1969	21/06/1989	Immeuble d'habitation
O.	Ali	60	rue des Charmettes	Villeurbanne	69 100	01/08/1973	31/12/1990	Café-restaurant
K.	Fatma	31 3	cours Emile Zola	Villeurbanne	69 100	01/08/1970	NI	Immeuble d'habitation
F.	Fatima	28	rue Alexandre Boutin	Villeurbanne	69 100	04/08/1983	09/12/1988	Crèche
M.	Mohamed	1	rue Monge	Villeurbanne	69 100	16/06/1983	17/02/1988	Immeuble d'habitation
M.	Ahcene	16	rue Léon Fabre	Villeurbanne	69 100	01/07/1974	31/12/1991	Entreprise maçonnerie
B.	Halima	18 2	avenue Gabriel Péri	Vaux en Velin	69 120	01/07/1977	07/05/2002	Pizza Pasta Restaurant
B.	Abdelkader		avenue des Nations	Rillieux-la-Pape	69 140	15/06/1977	30/09/1987	NT
E.	Rabah	19	rue de Savoie	Tarare	69 170	01/08/1971	05/12/1996	Immeuble d'habitation
B.	Redjem	8	rue Jules Raimu	Vénissieux	69 200	01/04/1984	02/01/1987	NT
K.	Smail	8	rue Jules Raimu	Vénissieux	69 200	01/10/1974	30/06/1986	NT
R.	Amor	33	rue Ampère	Pierre Bénite	69 310	02/01/1974	31/12/1997	Immeuble d'habitation
B.	Bouderbala	4	rue Louis Maggorini	Bron	69 500	01/05/1975	31/12/1994	Pharmacie
L.	Mohand	14	place Louis Pradel	Lyon	69 001	01/07/1982	30/09/1996	Photographe
S.	Bouabdallah	17	rue Sergent Blandan	Lyon	69 001	01/04/1980	31/07/1986	"L'art du sol" (pose parquet)
M.	Chafia	13	rue Terraille	Lyon	69 001	17/11/1978	18/02/1987	Restaurant végétarien "Laska"
O.	Mohamed	1	rue Chappet	Lyon	69 001	01/07/1979	31/03/1988	Bar avec musique live
C.	Chafia	20	montée Saint-Sébastien	Lyon	69 001	17/11/1978	14/12/1992	Bar à thèmes
K.	Daouadi	27	rue Neyret	Lyon	69 001	05/03/1981	04/07/1986	Cours Yoga
C.	Nacera	9	montée des Carmélites	Lyon	69 001	01/01/1983	01/06/1987	L'atmo Piano Bar
M.	Bendida	27	rue Neyret	Lyon	69 001	11/03/1983	23/12/1987	Cours Yoga
S.	Abdelmajid	6	rue Sainte-Catherine	Lyon	69 001	06/04/1982	NI	Mumbai Café

G.	Ali	26	rue Jean-Baptiste Say	Paris	69 001	28/09/1981	30/06/1987	Restaurant "Le Montana" maghrébin
H.	Abderrahmane	29	rue Marc-Antoine Petit	Lyon	69 002	01/01/1979	31/12/1993	Traducteur
B.	Fouad	2	rue Monnaie	Lyon	69 002	18/12/1982	06/12/1999	Café-restaurant "L'Epicierie"
K.	Mustapha	64	avenue Lacassagne	Lyon	69 003	01/11/1979	06/03/1995	Centre relaxation et bien être
T.	Lakhdar	16	rue Villeroy	Lyon	69 003	25/06/1980	25/06/1986	Café fermé il y a quelques mois en 2018
B.	Boudjema	13 6	avenue Maréchal de Saxe	Lyon	69 003	01/03/1979	30/06/1987	Boulangerie
B.	Messaoud	34	rue Moncey	Lyon	69 003	26/11/1981	30/06/1995	Immeuble d'habitation
K.	Chemama	18	rue Villeroy	Lyon	69 003	06/12/1981	15/03/1997	Snack
S.	Rabah	19	rue Saint-Jean	Lyon	69 005	01/06/1982	15/02/1990	Pub irlandais "Saint James"
K.	Fatima	10 4	cours Vitton	Lyon	69 006	01/07/1981	NI	Pressing
H.	Salah	11	rue des Trois Rois	Lyon	69 007	01/04/1981	31/12/1998	Traducteur
A.	Zohra	4	place Raspail	Lyon	69 007	01/12/1980	31/12/1999	Pâtisserie "Maison Charrié"
Z.	Khlar	68	rue Montesquieu	Lyon	69 007	06/08/1982	30/09/1986	Bar "le Montesquieu"
G.	Mouloud	36	rue Montesquieu	Lyon	69 007	01/02/1980	27/02/1989	Hôtel
Z.	Ben-Ali	4	rue Chalopin	Lyon	69 007	01/12/1982	04/01/1989	Immeuble d'habitation
B.	Zidane	80	rue Montesquieu	Lyon	69 007	19/11/1981	14/03/1989	L'Atenium bar à jeux
H.	Mohand	27	rue Saint-Michel	Lyon	69 007	15/06/1982	12/12/1991	Discothèque
M.	Madani	10	grande rue de la Guillotière	Lyon	69 007	01/01/1982	31/07/2002	Restaurant "Tanit" tunisien
R.	Ali	54	rue Marietton	Lyon	69 009	01/04/1983	NI	"Harmonie Fenêtres"
C.	Ali	81	rue Alexandre Boutin	Villeurbanne	69 100	09/11/1982	16/04/1986	Association pour la jeunesse
H.	Abdelkader	12 9	rue Château Gaillard	Villeurbanne	69 100	01/07/1979	20/02/1989	Immeuble d'habitation
T.	Bouali-Saïd	53	rue des Charmettes	Villeurbanne	69 100	15/04/1978	31/03/1988	Immeuble d'habitation
B.	Senia	11	rue Persoz	Villeurbanne	69 100	11/07/1980	12/07/1996	Immeuble d'habitation
A.	Yahia	25	rue des Charmettes	Villeurbanne	69 100	01/07/1978	01/03/1996	Bureau de tabac et coiffure
A.	Smail	11 4	avenue Roger Salengro	Vaux en Velin	69 120	01/09/1980	31/03/1987	Immeuble d'habitation
B.	Slimane	6	rue Jules Ferry	Vénissieux	69 200	10/11/1982	01/08/1989	Immeuble d'habitation

L.	Arezki	3	rue Jules Ferry	Vénissieux	69 200	10/11/1982	23/10/1989	Immeuble d'habitation
A.	Ahmed	13	boulevard Laurent Gérin	Vénissieux	69 200	02/01/1981	30/06/1992	Immeuble d'habitation
T.	Yahia	22	rue Marcel Pagnol	Vénissieux	69 200	20/09/1982	15/06/1992	Bar restaurant "Des sports"
S.	Zouaoui	43	quai Clemenceau	Caluire-et- Cuire	69 300	12/08/1982	31/12/1990	Café-bar
T.	Rabah	84	rue d'Alsace	Jonage	69 330	01/11/1978	31/03/1989	Immeuble d'habitation
T.	Aïcha	40	rue Pierre Sémard	Oullins	69 600	01/07/1981	29/04/1986	Entreprise de nettoyage
H.	Ali	87	rue Pierre Sémard	Oullins	69 600	01/04/1983	30/06/1990	Restaurant "Umut Kebab"
B.	Zineb	59	rue de l'Egalité	Givors	69 700	04/07/1980	NI	Immeuble d'habitation
Z.	Ahmed	1	rue Fleury Neuvesel	Givors	69 700	01/03/1983	24/03/1990	Entreprise de plomberie

Annexe 18 : Devenir des garnis recensés entre 1965 et 1985

Les mêmes démarches ont été entreprises à partir des 15 garnis recensés.

NOM	Prénom	Nationalité	Adresse	Arrt	Date ouverture	Date fermeture	Devenir aujourd'hui
K.	Baya	algérienne	157 avenue Maréchal de Saxe	69 003	01/04/1981	31/07/1988	Restaurant français Propriétaire Marc Chabert
B.	Mohamed	algérienne	27 rue Clos Suiphon	69 003	01/04/1977	30/04/2002	Immeuble d'habitation
B.	Belkacem	algérienne	6 rue de l'Épée	69 003	08/06/1983	26/12/1990	Immeuble d'habitation
B.	Abdelkader	algérienne	89 rue Mazenod	69 003	01/07/1969	30/11/1989	Laverie
H.	Meheni	algérienne	36 rue Moncey	69 003	01/09/1967	30/06/1992	Immeuble d'habitation
D.	Abdelmalek	algérienne	8 rue Paul Bert	69 003	31/03/1977	NI	Toujours en activité
A.	Mouloud	algérienne	240 rue Vendôme	69 003	15/07/1970	31/12/1986	Immeuble d'habitation
K.	Moussa Ali	algérienne	68 rue Villeroy	69 003	17/10/1980	21/11/1988	Immeuble d'habitation
M.	Manseur	algérienne	13 rue de la Vieille	69 001	01/06/1983	29/12/1989	Immeuble d'habitation
M.	Messaoud	algérienne	15 rue de Trion	69 005	01/07/1968	30/09/1992	Immeuble d'habitation
K.	Idir	algérienne	36 rue de la tête d'Or	69 006	01/07/1977	31/12/1986	Restaurant
S.	Mohand	algérienne	5 rue Creuzet	69 007	15/01/1976	31/12/1993	Immeuble d'habitation
B.	Mahmoud	algérienne	9 rue de la Thibaudière	69 007	12/02/1976	05/05/1988	Immeuble d'habitation
R.	Ahmeda	algérienne	4 rue Laurent Carle	69 008	01/09/1964	31/12/1987	Immeuble d'habitation

G.	Ali	algérienne	18 rue de la Soie	69 100 Villeurbanne	18/06/1981	06/11/2002	Soti Crêpe
B.	Senia	algérienne	11 rue Persoz	69 100 Villeurbanne	11/07/1980	12/07/1996	Immeuble d'habitation
K.	Salah	algérienne	5 place de Givors	69 700 Givors	04/04/1979	31/08/1989	Le FIFTH Restaurant
S.	Amar	algérienne	1 rue Ernest Renan	69 190 Saint Fons	01/08/1973	30/09/1975	

Annexe 19 : Diverses activités de restauration selon la nationalité du commerçant (1965-1985)¹⁷³⁰

Nature du commerce	Nationalité du commerçant			
	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	TOTAL
bar restaurant	2			2
café bar restaurant	2			2
café comptoir restaurant	3			3
café épicerie restaurant	1			1
café restaurant	39			39
café restaurant dégustation	1			1
café restaurant épicerie	1			1
café restaurant et forain	1			1
café restaurant garnis	2			2
café restaurants plats à emporter	1			1
épicerie café restaurant	1			1
hôtel café restaurant	1			1
hôtel restaurant	2			2
loueur de fonds café bar restaurant	3			3
loueur de fonds hôtel restaurant	1			1
loueur de fonds restaurant	1			1
petite restauration	1			1
pizzeria feu de bois	1			1
Recherche clientèle restaurateurs	1			1
Restaurant	5	4	37	46
restaurant bar garnis	1			1
restaurant dansant	1			1
restaurant épicerie	1			1
restaurant salon de thé			1	1
restaurant spécialités africaines	1			1
restaurant-garnis	1			1
restaurant-pâtisserie			1	1
restauration rapide sandwicherie	1			1
TOTAL	75	4	39	119

¹⁷³⁰ Tableau réalisé à partir BDD fusionnant les dossiers CCE et le listing de la CCI.

Annexe 20 : Devenir des restaurants recensés entre 1965 et 1985

La recherche des témoins s'est faite à partir de l'ensemble des 55 restaurateurs, dont 14 n'indiquaient pas la date de radiation. La même démarche a été appliquée que pour les cafés et les garnis. Parmi les 3 personnes retrouvées, 2 ont accepté de se livrer à un entretien. Tous sont situés dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, dans le secteur de la « médina » de Lyon.

NOM	Prénom	Nationalité	N° rue	Intitulé rue	Code postal	Date ouverture	Date fermeture	Devenir
G.	Mustapha	tunisienne	15	rue Neuve	69 001	01/03/1975	NI	
S.	Miloud	algérienne	12	rue de l'Epée	69 003	01/09/1983	30/09/1992	Restaurant Aïn Fouara" toujours lui
C.	Mohamed	tunisienne	14	rue Moncey	69 003	01/01/1977	NI	Fermeture congés
D.	Zina	tunisienne	238	rue Duguesclin	69 003	01/02/1978	15/10/1986	Gymnase
A.	Lahbib	algérienne	10	quai Romain Rolland	69 005	01/07/1983	30/03/1989	Restaurant libanais
S.	Sadok	tunisienne	1	rue Soufflot	69 005	15/02/1977	31/05/1991	Restaurant espagnol
L.	Ahmed	algérienne	74	rue de Marseille	69 007	01/10/1983	31/10/1987	Restaurant pizzeria
B.	Mohamed	algérienne	80	rue Montesquieu	69 007	01/10/1976	NI	Bar à jeux Workshop Garphiste
H.	Dhaou	tunisienne	15	grande rue de la Guillotière	69 007	01/01/1975	05/01/1986	Immeuble d'habitation
B.	Naceur	algérienne	41	rue Louis Duclos	69 120	14/06/1975	01/08/1986	Société de conseil
B.	Ahmed	algérienne	29	rue Gambetta	69 190 Saint Fons	01/01/1977	31/12/1997	Même restaurant
A.	Lahbib	marocaine	10	rue Pierre Blanc	69 001	18/05/1983		Restaurant italien
A.	Ahmed	marocaine	2	rue de la Bourse	69 001	03/03/1977		Magasin de déguisement
H.	Mohamed-Salah	tunisienne	7	rue du Jardin des Plantes	69 001	17/06/1981		Restaurant africain
B.	Tahar	tunisienne	15	rue de Constantine	69 001	01/05/1979	31/12/1982	Bar PMU
B.	Mohamed	tunisienne	17	rue Neuve	69 001	12/02/1979	11/03/1985	Restaurant sans gluten
H.	Ali	tunisienne	17	rue Neuve	69 001	12/02/1979	11/03/1985	Restaurant sans gluten
B.	Ahmed	tunisienne	13	rue de Constantine	69 001	21/11/1978	15/02/1993	Magasin de vêtements Bar à chocolat
H.	Khalifa	tunisienne	6	rue Sainte-Marie des Terreaux	69 001	15/05/1981	13/03/2003	Cabinet de psychologie

H.	Lakhdar	tunisienne	16	rue d'Algérie	69 001	07/04/1977		Restaurant de cosucous
H.	Hossine	tunisienne	16	rue d'Algérie	69 001	05/02/1980	14/10/2004	Restaurant de cosucous
Y.	Azzedine	tunisienne	41	rue René Leynaud	69 001	02/10/1984		Assoaiation culturelle
O.	Rachid	algérienne	20	rue des Pierres Plantées	69 001	01/01/1979	30/04/1986	Structure d'hébergment
G.	Monji	tunisienne	9	rue Laurencin	69 002	01/11/1975	05/03/1982	Immeuble d'habitation
H.	Mohamed	tunisienne	16	rue de la Barre	69 002	15/02/1979	15/01/1980	Prothésiste
R.	Brahim	tunisienne	6	rue Neuve	69 002	05/06/1978	15/01/1983	Cantine brésilienne
R.	Youssef	tunisienne	6	rue Neuve	69 002	01/01/1978	26/10/1983	Cantine brésilienne
E.	Naceur	tunisienne	13	rue Thomassin	69 002	01/10/1978	31/10/1985	Restaurant japonais
C.	Bechir	tunisienne	13	rue Thomassin	69 002	10/03/1980	19/01/1988	Restaurant japonais
S.	Ahmed	tunisienne	28	rue Palais Grillet	69 002	04/05/1984	30/08/2001	Toiletteur
S.	Mustapha	tunisienne	6	rue des Maronniers	69 002	06/10/1981		Restaurant japonais
S.	Tahar	tunisienne	28	rue Palais Grillet	69 002	01/04/1978	31/12/1983	Toiletteur
Z.	Abdessamad	tunisienne	6	rue Neuve	69 002	23/08/1983	01/02/1984	Cantine brésilienne
B.	Hocine	algérienne	43	quai Gailleton	69 002	01/01/1979	05/09/1990	
S.	Belgacem	tunisienne	17	rue Claudia	69 002	01/10/1981	23/02/1986	
B.	Mohamed	tunisienne	33	rue Villeroy	69 003	10/01/1975	31/05/1995	Boucherie
H.	Ahmed	tunisienne	33	rue Villeroy	69 003	10/01/1975	31/05/1995	Boucherie
A.	Nasr	tunisienne	7	rue de Turenne	69 003	04/11/1982		Formation bateaux
A.	Mekki	tunisienne	7	rue Turenne	69 003	01/10/1982	30/06/1990	Immeuble d'habitation
M.	Mohamed	tunisienne	33	rue du Mail	69 004	05/09/1975	29/04/1983	Immeuble d'habitation
M.	Abdellatif	marocaine	1	rue Saint-Jean	69 005	01/06/1975	19/01/1988	Epicerie fine
B.	Abdelaziz	tunisienne	113	rue Duguesclin	69 006	01/06/1970	01/06/1985	SPA
H.	Mokhtar	tunisienne	8	place Gabriel Peri	69 007	25/08/1977	30/06/1993	Restaurant turc
G.	Khelifa	tunisienne	10	grande rue de la Guillotière	69 007	17/01/1978	03/05/1985	Restaurant tunisien TANIT
H.	Habib	tunisienne	112	grande rue de la Guillotière	69 007	21/11/1978	21/06/1986	Restaurant africain
A.	Mohamed	tunisienne	7	rue Bechevelin	69 007	08/12/1982		Café-bar
B.	Bechir	tunisienne	4	rue Passet	69 007	11/08/1981	21/02/1992	Restaurant vietnamien
R.	Abdelmajid	tunisienne	4	rue Passet	69 007	04/04/1984	12/12/1984	Restaurant vietnamien
K.	Mohamed	algérienne	11	place Jules Guesde	69 007	01/07/1981	NI	Livraison pizzas
R.	Mohamed	algérienne	204	rue de Gerland	69 007	01/04/1980	28/06/2001	Fast food

R.	Ahmed	tunisienne	280	rue de Créqui	69 007	23/09/1981	23/06/1987	Plomberie
O.	Fatima	marocaine	38	rue de Bourgogne	69 009	12/12/1984		Restaurant et snack
R.	Atmane	algérienne	352	cours Emile Zola	69 100 Villeurbanne	11/04/1983	07/02/1989	Etablissement de formation
R.	Boussad	algérienne	55	rue Hippolyte Kahn	69 100 Villeurbanne	03/08/1982	27/01/1987	Cabinet infirmier
F.	Mohamed	tunisienne	10	rue Marignan		03/12/1981	18/12/1989	Boucherie

Annexe 21 : Implantation des restaurants du 7^{ème} arrondissement lyonnais (1965-1985)

Nom de la rue	NB
grande rue de la Guillotière	3
rue Passet	2
rue Bechevelin	1
place Gabriel Péri	1
place Jules Guesde	1
rue de Créqui	1
rue de Gerland	1
rue de Marseille	1
rue Montesquieu	1
TOTAL	12

Annexe 22 : Implantation des restaurants du 3^{ème} arrondissement lyonnais (1965-1985)

Nom de la rue	NB
rue Villeroy	2
rue Turenne	2
rue de l'Epée	1
rue Duguesclin	1
Rue Marignan	1
rue Moncey	1
TOTAL	7

Annexe 23 : Répartition par sexe des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³¹

Répartition par sexe	NB
Féminin	32
Masculin	225
TOTAL	257

¹⁷³¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

Annexe 24 : Année d'émigration en France des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³²

Année d'émigration	NB
1948	1
1956	2
1957	7
1958	1
1959	1
1960	3
1961	3
1962	2
1963	10
1964	4
1965	7
1966	5
1967	11
1968	7
1969	22
1970	18

1971	16
1972	22
1973	14
1974	5
1975	5
1976	5
1977	2
1978	6
1979	7
1980	5
1981	2
1982	1
NC (Non concerné : né en France)	1
NI (Non indiqué)	62
TOTAL	257

Annexe 25 : Carte de séjour des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³³

Carte de séjour	NB
Résident ordinaire	53
Résident privilégié	168
Résident temporaire	10
NI	26
TOTAL	257

¹⁷³² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷³³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

Annexe 26 : Les commerçants tunisiens et marocains et la question des diplômes (corpus CCE)¹⁷³⁴

Possession d'un diplôme (français ou étranger)	NB
Non	139
Oui	51
NI (Non indiqué)	67
TOTAL	257

Annexe 27 : Diplôme(s) français détenus par les commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³⁵

Diplôme français	NB
BAC	1
Brevet élémentaire	1
CAP	7
CEP	8
Diplôme de fin d'études obligatoires	1
Diplôme professionnel	1
Fin d'apprentissage	1
Niveau secondaire	2
Niveau universitaire	2
TOTAL	24

Annexe 28 : Diplôme(s) étrangers détenus par les commerçants tunisiens et marocains¹⁷³⁶
(corpus CCE)

Diplôme étranger	NB
BAC	4
BEP	1
Brevet d'études générales	2
Brevet élémentaire	2
CAP	7
CEP	14
Certificat professionnel	1
Ecole commerciale	1
Niveau secondaire	2
Niveau universitaire	2
TOTAL	36

¹⁷³⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷³⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷³⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

Annexe 29 : Situation familiale des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³⁷

Situation familiale	NB
Célibataire	43
Concubin	2
Divorcé	2
Marié	202
Séparé	1
Veuf	2
NI (Non indiqué)	5
TOTAL	257

Annexe 30 : Régime matrimonial des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³⁸

Régime matrimonial	NB
Communauté légale de biens réduite aux acquêts	1
Régime de communauté de biens	3
Régime de séparation des biens	15
Régime légal tunisien	42
Régime marocain	3
Régime musulman	8
Sans contrat	96
NI	44
TOTAL	212

Annexe 31 : Nombre d'enfants des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷³⁹

Nombre d'enfants	NB
0	10
1	33
2	28
3	26
4	34
5	13

6	9
7	6
8	9
9	2
10	3
NI	42
TOTAL	215

¹⁷³⁷ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷³⁸ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷³⁹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

Annexe 32 : Capitaux investis par les commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴⁰

Investissement de capitaux	NB
NI	65
Oui	192
TOTAL	257

Annexe 33 : Montant des capitaux investis par les commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴¹

Montant investi (en francs)	Nombre de personnes
0 à 20 000 F	73
20 000 à 40 000 F	60
40 000 à 60 000 F	31
60 000 à 80 000 F	13
80 000 à 100 000 F	7
+ de 100 000 F	8
NI	65
TOTAL	257

Annexe 34 : Mode d'exploitation des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴²

Mode d'exploitation	NB
Co-indivisaires	1
SARL	12
Société de fait	33
TOTAL	46

Annexe 35 : Utilisation de main d'œuvre des commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴³

Emploi de main d'œuvre	NB
Non	96
Oui	82
NI	79
TOTAL	257

¹⁷⁴⁰ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷⁴¹ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷⁴² Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷⁴³ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

Annexe 36 : Nombre d'employés par les commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴⁴

Nombre d'employé(s)	NB
1	58
2	11
3	4
4	2
5	1
6	1
NI	5
TOTAL	82

Annexe 37 : Emploi de la famille par les commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴⁵

Emploi de la famille	NB
Non	28
Oui	54
TOTAL	82

Annexe 38 : Lien familial des employés de commerçants tunisiens et marocains (corpus CCE)¹⁷⁴⁶

Lien familial	NB
beau-frère	2
cousin(s)	3
enfant(s)	9
Conjoint	26
femme et enfants	1
Frère	8
Père	1
Neveu	1
NI	3
TOTAL	54

¹⁷⁴⁴ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷⁴⁵ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

¹⁷⁴⁶ Tableau réalisé à partir de la « BDD sur les demandes de CCE déposé par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 », corpus comprenant 257 après retrait des refus de CCE, des annulations de demande et de doublons.

Annexe 39 : Enseignes des commerces du 1^{er} arrondissement lyonnais¹⁷⁴⁷

Nature du commerce	N° rue	Nom de la rue	Enseigne
Alimentation	63	montée de la Grande Côte	NI
Boulangerie, pâtisserie	114	montée de la Grande Côte	NI
Café et autres commerces associés	9	montée des Carmélites	Le Bœuf à Table
Café et autres commerces associés	20	montée Saint-Sébastien	Le Bistanclac
Salle de jeux	12	place Gabriel Rambaud	NI
Café et autres commerces associés	14	place Louis Pradel	Brasserie des Arcades
Alimentation	6	quai de la Pecherie	NI
Alimentation	12	quai Saint-Vincent	NI
Café et autres commerces associés	1	rue Chappet	NI
Alimentation	18	rue d'Algérie	NI
Restaurant	16	rue d'Algérie	Tunis la Marsa
Restaurant	15	rue de Constantine	NI
Restaurant	13	rue de Constantine	NI
Restaurant	2	rue de la Bourse	Mamounia
Radio-cassettes et disques	3	rue de la Fromagerie	Le Discobole
Garni et autres commerces associés	13	rue de la Vieille	NI
Textiles	1	rue de Sainte-Marie des Terreaux	NI
Café et autres commerces associés	11	rue des Augustins	Grandes Caves Didierot
Restaurant	20	rue des Pierres Plantées	Café oriental
Alimentation	18	rue des Pierres Plantées	NI
Électroménagers	3	rue des Pierres Plantées	SCS KHALDIE et Cie
Alimentation	22	rue des Tables Claudiennes	NI
Café et autres commerces associés	28	rue des Tables Claudiennes	NI
Restaurant	7	rue du Jardin des Plantes	"La mangue amère"
Hôtel	21	rue du Président Edouard Herriot	Hôtel de ville
Alimentation	10	rue Fernand Rey	NI
Laverie-blanchisserie	9	rue Imbert Colomes	NI
Alimentation-boucherie	5	rue Imbert Colomes	NI

¹⁷⁴⁷ Tableau réalisé à partir de la base de données CCE et CCI, corpus total de 49 commerçants implantés dans le 1^{er} arrondissement lyonnais.

Café et autres commerces associés	26	rue Jean-Baptiste Say	La Pierre Plantée
Restaurant	15	rue Neuve	Karaman
Restaurant	17	rue Neuve	La Goulette
Véhicules	7	rue Neuve	NI
Café et autres commerces associés	27	rue Neyret	Le Gaulois
Restaurant	10	rue Pierre Blanc	NI
Boucherie	13	rue Pouteau	NI
Boucherie	11	rue Pouteau	SARL Orientale de Viandes
Alimentation-boucherie	43	rue René Leynaud	Halles Croix Paquet
Alimentation	19	rue René Leynaud	NI
Restaurant	41	rue René Leynaud	NI
Boucherie	3	rue Rozier	NI
Café et autres commerces associés	13	rue Sainte Catherine	L'Impériale
Café et autres commerces associés	6	rue Sainte-Catherine	Chambéry Bar
Tissus, bonneterie, confection	11	rue Sainte-Catherine	NI
Restaurant	6	rue Sainte-Marie des Terreaux	Spécialités tunisiennes
Café et autres commerces associés	17	rue Sergent Blandan	Le Boléro
Alimentation	12	rue Sergent Blandan	NI
Boucherie	33	rue Terme	Boucherie des Terreaux
Bazar	2	rue Terme	NI
Café et autres commerces associés	13	rue Terraille	La Petite Auberge

Annexe 40 : « Base de données (BDD) sur les commerçants « nord-africains » dans le Registre du commerce 1945-1954

Cette base de données porte sur les commerçants « nord-africains » recensés dans le Registre du commerce entre 1945 et 1954¹⁷⁴⁸. Identifiés par le croisement des noms de famille, dates et lieux de naissance, ce corpus totale 656 immatriculations, avec des occurrences de mêmes personnes.

L’outil utilisé est Excel, avec des rubriques respectant celles du Registre. Certaines ont été ajoutées, lorsque l’information nécessitait d’être réinterprétée à des fins d’analyse. Par exemple, pour la rubrique « *nationalité indiquée* » a été ajoutée « *nationalité supposée* » pour distinguer les natifs d’Algérie, de Tunisie et du Maroc. Autre exemple, pour la « *nature du commerce* » a été ajoutée « *nature du commerce après regroupement* » pour éviter un trop grand éclatement des activités recensées. Un classement permettait une meilleure lisibilité et exploitation des données.

A partir de cette base de données, deux autres bases ont été constituées, intitulée « corpus 1946 » et « corpus 1954 », comprenant des nombres différents selon les variables retenues¹⁷⁴⁹. Puis à partir de ces trois bases de données, des tableaux croisés dynamiques et divers graphiques ont été réalisés.

N°	Côte	Année	NOM	Prénom	Sexe	Situa matr	Contrat	Date naiss	Comm Naiss	CM de Naiss	Dpt naiss	Natio indiquée	Natio supposée
1	A98	1945	HADDAD	Lakhdar	masculin	célibataire	NC	05/11/1905	Vesoul Beniau		Alger	française	algérienne
2	A98	1945	MENDAS	Mohamed	masculin	maré	sans contrat	23/09/1906	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	Alger	française	algérienne
3	A98	1945	DJEMAL	Mohamed	masculin	célibataire	NC	16/03/1915	Ehira		Constantine	française	algérienne
4	A98	1945	GRINATE	Said	masculin	célibataire	NC	18/03/1914	Ouled Djellal		Constantine	française	algérienne
5	A98	1945	CHIAB	Saci	masculin	célibataire	NC	14/01/1905	Sétif		Constantine	algérien	algérienne
6	A99	1945	MAKLOUFI	Lakhdar	masculin	célibataire	NC	01/07/1913	El Eulma		Constantine	française	algérienne
7	A99	1945	BOUDAH	Mahmoud	masculin	maré	sans contrat	05/09/1910	Cheragar		Alger	française	algérienne
8	A99	1945	BENNOUR	Abdel	masculin	maré	séparation	28/02/1914	Souk Akras		NI	française	algérienne
9	A99	1945	BECLA	Tayeb	masculin	veuf	NC	01/07/1890	Constantine		Constantine	française	algérienne
10	A99	1945	HADDAD	Lakhdar	masculin	maré	sans contrat	05/11/1905	Vesoul Beniau		Alger	française	algérienne

¹⁷⁴⁸ Registres analytiques, consultés du n° 98 (16 juin 1944 au 23 janvier 1945) au n° 129 (21 janvier 1954 au mois de juin 1954), Registre du commerce, non côté, ADR.

¹⁷⁴⁹ « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1946 comprenant 139 ou 144 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120; « BDD sur les commerçants nord-africains dans le Registre du commerce 1945-1954 », corpus de 1954 comprenant 449 ou 473 commerçants, présentation du corpus pp. 119-120.

Nature C	Nature C regroupement	Type C	Adresse	Commune	Art	Enseigne	Date enreg	Date début	Date fin
café	Café et autres commerces associés	sédentaire	41 avenue Jean Jaurès	Saint Fons		"café moderne"	02/01/1945	01/10/1944	22/01/1945
gami-epicerie-restaurant	Gami et autres commerces associés	sédentaire	44 rue d'Anvers	Lyon		NI	08/01/1945	01/09/1944	10/02/1948
café-restaurant	Café et autres commerces associés	sédentaire	107 rue Servient	Lyon		NI	10/01/1945	30/07/1944	14/12/1944
café	Café et autres commerces associés	sédentaire	87 rue Paul Bert	Lyon		NI	12/01/1945	15/12/1944	21/03/1945
café	Café et autres commerces associés	sédentaire	13 place de l'Hotel de Ville	Givors		"café bar des Aurès"	16/01/1945	01/10/1943	15/01/1945
café	Café et autres commerces associés	sédentaire	35 rue de Saint Cyr	Lyon		NI	26/02/1945	01/01/1945	13/09/1946
café-restaurant	Café et autres commerces associés	sédentaire	107 rue Servient	Lyon		NI	27/02/1945	15/12/1944	07/03/1945
tissus	Textiles	sédentaire	14 rue Vieille Monnaie	Lyon		NI	27/02/1945	27/02/1945	10/03/1947
epicerie	Alimentation	sédentaire	32 rue Louis Guenn	Lyon		NI	05/03/1945	15/12/1944	15/04/1946
café-restaurant	Café et autres commerces associés	sédentaire	178 rue Duquescln	Lyon		"Taverne Mabelin"	08/03/1945	NI	18/10/1945

Etat	Prix	Motif fermeture	Obs	Nom preneur	Natio preneur
		radiation		Mme Reijègue	NI
		radiation		NI	NI
		radiation		Mr Boudah	française
		radiation		Perrin Louis	française
		radiation		Mme Bevaux	NI
		radiation		Mr Chaouche	française
		radiation		Mme Artru	NI
		radiation		NI	NI
		radiation		Mr Etienne	NI
		radiation		Mr Huguet	NI

Annexe 41 : « BDD sur les commerces et/ou les commerçants recensés par les services préfectoraux »

Cette base de données porte sur les commerçants « nord-africains » recensés dans les fonds, émanants de divers services préfectoraux. Ils concernent essentiellement la période de la guerre d'Algérie. Une double-base de données a été réalisée, comprenant 280 commerces, reliés à un total de 371 commerçants. L'outil utilisé est FileMaker Pro, du fait du traitement davantage qualitatif que quantitatif. L'exemple suivant montre les données collectées et les rubriques créées, à partir de diverses sources (fonds 248W et 703W)¹⁷⁵⁰.

Fiche « commerçant » (en lien avec la fiche « établissement ») :

date saisie n° 5		sources ADR saisie BERBAQUI		cotes 248W136		date des docs		ETABLISSEMENT	
NUMEROINTITULE 63RUETETED'OR				Recensement		"restaurant"		débit boissons	
NPNB BMOHAMED01/07/1897				<input type="checkbox"/> "café-restaurant"		<input type="checkbox"/> "hôtels, meublés et garnis"		<input type="checkbox"/> Centre NA	
nom patr B		prénom MOHAMED		<input type="checkbox"/> "hôtel-meublé"		<input type="checkbox"/> "débits boissons mus"		<input type="checkbox"/> garnis	
nom marital		Surnom DIT SIMON		<input type="checkbox"/> "épicerie"		<input type="checkbox"/> "commerces lyonnais"		<input checked="" type="checkbox"/> restaurant	
Age commerçant 58,47		sexe <input type="radio"/> F <input checked="" type="radio"/> M <input type="radio"/> NI							
								DEBITS	
date de nais 01/07/1897		nationalité <input type="radio"/> françaisE <input type="radio"/> NI		date de décès		DECÈS			
dour n BENI ZEMACER		<input type="radio"/> naturaliséE		commune d					
CM n TIZI OUZOU		<input checked="" type="radio"/> étrangerE		pays d					
département n ALGER		origine algérienne		Année émigration					
pays n ALGÉRIE		date naturalisation		Obs conjoint					
		confession		Obs confession					
		situation familiale <input type="checkbox"/> marié-e <input type="checkbox"/> divorcé-e <input type="checkbox"/> veuf-ve <input type="checkbox"/> oélibataire <input type="checkbox"/> NI							
nom patr c		prénom du c		date décès c		Nb enfants		Date mariage	
date naiss c		dour n c		pays n c		Obs enfants		Lieu mariage	
nationalité c		nature lien		nature union					
Année recensement 1955		Année recensement 2 1960		Année recensement 4 1961		Obs durée C			
Date recensement 07/12/1955		Date recensement 2 15/10/1960		Date recensement 4 01/03/1961					
Taxinomie agent recenseur tenancier		enseigne		date dbt expl		transmission			
Type commerce supposé café-restaurant-garnis				date fin expl					
Adresse domicile									

¹⁷⁵⁰ Etat des citoyens français musulmans exploitant des débits de boissons ou restaurants dans l'agglomération lyonnaise, Inspecteur principal Picaud Joanny à Monsieur le Commissaire Principal, Chef de la Sûreté à Lyon, 7 décembre 1955, 248W136, ADR ; "Liste des tenanciers des débits de boissons musulmans autorisés à laisser ouvert leur établissement jusqu'à deux heures du matin pendant la période du Ramadan soit du 1er avril prochain au 1er mai, Note de la direction des services de police du Rhône, le 27 mars 1957, 248W136, ADR; Recensement des restaurants tenus par des Nord-Africains et "Recensement des cafés Nord-Africains", Commissariat Central de l'Agglomération Lyonnaise, 15 octobre 1960, 248W136, ADR ; Liste de cent commerces lyonnais (cafés, restaurants, épiceries, hôtels, meublés et garnis) tenus par des Nord-Africains", SAT, mars 1961, 248W136, ADR ; Dossier d'internement administratif de Mohamed B., 703W8, ADR.

Fiche « établissement » (en lien avec la fiche « commerçant ») :

ETABLISSEMENT																									
date saisie	saisie BERBAGUI cdes 248W136 sources ADR																								
Proprio successifs																									
Recensement																									
<input type="checkbox"/> "café-restaurant"	<input type="checkbox"/> "hôtels, meublés et garnis" <input type="checkbox"/> Nil <input type="checkbox"/> boucherie																								
<input type="checkbox"/> "hôtel-meublé"	<input type="checkbox"/> "cafés" <input type="checkbox"/> débit boissons																								
<input type="checkbox"/> "débits de boissons mus"	<input type="checkbox"/> "commerces lyonnais" <input checked="" type="checkbox"/> restaurant																								
<input type="checkbox"/> "épicerie"	<input type="checkbox"/> gami <input type="checkbox"/> épicerie																								
<input type="checkbox"/> "restaurants"	<input type="checkbox"/> Centre NA <input type="checkbox"/> vêtements																								
N°	63																								
voie	RUE																								
intitulé	TETE D'OR																								
ville	LYON 6																								
quartier-commissariat	BROTTEAUX																								
NUMEROINTITULE	63RUETETED'OR																								
NPONI	FERGANELARBH17/02/1928																								
Date visite 1	but visite																								
<table border="1"> <tr> <td>Pb hygiène</td> <td>Date pb hygiène</td> </tr> <tr> <td>Source constatant PB</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> plainte locataires <input type="checkbox"/> contrôle police <input type="checkbox"/> SAT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Source PB</td> <td></td> </tr> </table>		Pb hygiène	Date pb hygiène	Source constatant PB		<input type="checkbox"/> plainte locataires <input type="checkbox"/> contrôle police <input type="checkbox"/> SAT		Source PB																	
Pb hygiène	Date pb hygiène																								
Source constatant PB																									
<input type="checkbox"/> plainte locataires <input type="checkbox"/> contrôle police <input type="checkbox"/> SAT																									
Source PB																									
<table border="1"> <tr> <td>Date visite 1</td> <td>14/12/1964</td> <td>Date visite 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Auteur visite <input type="checkbox"/> SAT <input checked="" type="checkbox"/> Commissariat Central <input type="checkbox"/> Gendarmerie Nat <input type="checkbox"/> Dir Bureau Hygiène</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> PB hygiène</td> <td><input type="checkbox"/> déf inscr RC</td> <td><input type="checkbox"/> déf aff arrêté préf</td> <td><input type="checkbox"/> non délivr quitt loyer <input type="checkbox"/> trafic hachisch</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> PB formation profil</td> <td><input type="checkbox"/> déf récis déb boiss</td> <td><input type="checkbox"/> déf récép service hygiène</td> <td><input type="checkbox"/> app radio org douteuse <input type="checkbox"/> vol et recels</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> exploi clandestine</td> <td><input type="checkbox"/> déf aff prix</td> <td><input type="checkbox"/> infract police gamis</td> <td><input type="checkbox"/> pb voisinage <input type="checkbox"/> proxénétisme</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déf registre meublé</td> <td><input type="checkbox"/> déf registre police</td> <td><input type="checkbox"/> infract police étrangers</td> <td><input type="checkbox"/> loge pers arr expulsion <input type="checkbox"/> dépass heure lég</td> </tr> </table>		Date visite 1	14/12/1964	Date visite 2		Auteur visite <input type="checkbox"/> SAT <input checked="" type="checkbox"/> Commissariat Central <input type="checkbox"/> Gendarmerie Nat <input type="checkbox"/> Dir Bureau Hygiène				<input type="checkbox"/> PB hygiène	<input type="checkbox"/> déf inscr RC	<input type="checkbox"/> déf aff arrêté préf	<input type="checkbox"/> non délivr quitt loyer <input type="checkbox"/> trafic hachisch	<input type="checkbox"/> PB formation profil	<input type="checkbox"/> déf récis déb boiss	<input type="checkbox"/> déf récép service hygiène	<input type="checkbox"/> app radio org douteuse <input type="checkbox"/> vol et recels	<input type="checkbox"/> exploi clandestine	<input type="checkbox"/> déf aff prix	<input type="checkbox"/> infract police gamis	<input type="checkbox"/> pb voisinage <input type="checkbox"/> proxénétisme	<input type="checkbox"/> déf registre meublé	<input type="checkbox"/> déf registre police	<input type="checkbox"/> infract police étrangers	<input type="checkbox"/> loge pers arr expulsion <input type="checkbox"/> dépass heure lég
Date visite 1	14/12/1964	Date visite 2																							
Auteur visite <input type="checkbox"/> SAT <input checked="" type="checkbox"/> Commissariat Central <input type="checkbox"/> Gendarmerie Nat <input type="checkbox"/> Dir Bureau Hygiène																									
<input type="checkbox"/> PB hygiène	<input type="checkbox"/> déf inscr RC	<input type="checkbox"/> déf aff arrêté préf	<input type="checkbox"/> non délivr quitt loyer <input type="checkbox"/> trafic hachisch																						
<input type="checkbox"/> PB formation profil	<input type="checkbox"/> déf récis déb boiss	<input type="checkbox"/> déf récép service hygiène	<input type="checkbox"/> app radio org douteuse <input type="checkbox"/> vol et recels																						
<input type="checkbox"/> exploi clandestine	<input type="checkbox"/> déf aff prix	<input type="checkbox"/> infract police gamis	<input type="checkbox"/> pb voisinage <input type="checkbox"/> proxénétisme																						
<input type="checkbox"/> déf registre meublé	<input type="checkbox"/> déf registre police	<input type="checkbox"/> infract police étrangers	<input type="checkbox"/> loge pers arr expulsion <input type="checkbox"/> dépass heure lég																						
CC visite																									

côte evt 1 703W8 source evt 1 Texte CC

redacteur evt 1

Nom rédacteur evt po 1

Date evt po 1 06/01/1961

Date evt po 2

Date evt po 3

Nature evt po 1

collecte fonds
 distrib tracts
 attentat
 menace attentat

agression
 coup feu
 mil fichier Z
 logt militants po

logt interné admi
 réunion politique
 soupçon militantisme
 radio arabophone

découverte armes
 découverte corps
 enlèvement
 NI

Montant collecte NC

Date collecte

Chgt tendance po

tend po auteur evt po 1

nature violence evt 1

coup de pistolets
 coup de mitraillettes
 bidons essence

grenades
 explosif
 NI

Auteur evt po 1

objet viol evt po 1

tentative meurtre
 tentative incendie

meurtre
 incendie
 NI
 NC

Nom victimes evt po 1

bilan evt 1

néant
 morts
 blessés
 NI
 NC

bilan victimes

0
 1 mort
 2 morts

3 morts
 4 morts
 1 blessé

2 blessés
 3 blessés
 4 blessés

5 blessés
 8 blessés
 NI

Nb logeurs evt po 1

px chambres

Lien viot evt po avec C

propriétaire
 tenancier

locataire
 consommateurs

NI
 NC

Nom victimes evt po 2

Rapport evt po 1

Dossier d'IA : pas interné mais seulement 15 jours au centre de triage

sanction commerce

fermeture admi
 Autre...

Activités diverses

Nature décision

Auteur réclamation

Intitulé mission 1 "état des citoyens français musulmans
exploitant des débits de boissons ou
restaurants dans l'agglomération lyonnaise"

Année recens 1 1955

date recens 1 07/12/1955

Intitulé mission 2

"Liste des tenanciers des débits de boissons
musulmans autorisés à laisser ouvert leur
établissement jusqu'à deux heures du matin pendant
la période du Ramadan soit du 1er avril prochain au 1er
mai"

Année recens 2 1957

date recens 2 27/03/1957

Ouverture soirée pdt ramadan oui

but recensement 1

Intitulé mission 3

"Recensement des restaurants tenus par des Nord-
Africains" ET "Recensement des cafés Nord-Africains"

Année recen 3 1960

Date recen 3

en exécution de votre note n°
876 Cab/GM en date du
30/11/1955

Intitulé mission 4

"Liste de cent commerces lyonnais (cafés, restaurants,
épiceries, hôtels, meublés et garnis) tenus par des
Nord-Africains"

Année recen 4 1961

Date recen 4 01/03/1961

destinataire

 Préf Rhône Min Int Com de quartier Proc de la Rép Dir des Contributions Indirectes Serv des Aff Mus Dir enregistrement à Lyon Mr le Commiss Divisionnaire Mr le Commiss Ppl Dir Dptl du Travail Mr le Comdt de group Dir Urbanisme Mr le contrôleur gnl Dir de l'Action Sanitaire et Soc NI

agent recenseur PAULIN

service

statut inspecteur principal

brigade de la voie publique

Annexe 42 : BDD sur les internés pendant la guerre d'Algérie

Cette base de données porte sur les personnes internées pendant la guerre d'Algérie. Tous les dossiers ont été recensés (corpus de 703). Parmi eux, 58 concernent des individus liés au monde du commerce (49 sont commerçants à leur propre compte, 9 sont employés) soit environ 8 % du corpus total

Les outils utilisés sont Excel et FileMaker Pro. Pour Excel, seules les données essentielles ont été retenues pour saisir les 703 dossiers. Puis les commerçants ont été intégrés dans la base de données FileMaker Pro, présenté précédemment (annexe 41), avec des rubriques dédiées. La capture d'écran présente les données répertoriées sur Excel, après avoir trier les données, pour en afficher que les commerçants.

N°	COTE ANNEE	NOM	Prénom	Sexe	Profession	CSP	Entreprise	IA	camp intern	Lieu intern	adresse interné	Ville	Fonction politique	Tendance	
61	703W2	1969	F	Belkacem	masculin	ambulant	commerçant	NC	oui	non	NC	34 rue de la Tête d'Or	Lyon	NI	NI
93	703W3	1969	K	Kadour	masculin	ambulant	commerçant	NC	oui	oui	NI	CNA Part Dieu	Lyon	chef de kasma	NI
351	703W3	1969	S	Mohamed	masculin	boucher	commerçant	NC	oui	oui	NI	55 chemin des Ebiers	Villeurbanne	NI	FLN
618	703W3	1969	A	Ali	masculin	brocanteur	commerçant	NC	oui	non	NC	69 rue Mazenod	Lyon	militant MNA	MNA
36	703W2	1969	F	Mohamed	masculin	cafetier	commerçant	NI	oui	oui	NI	138 rue Mazenod	Lyon	NI	FLN
98	703W3	1969	B	Mohamed	masculin	cafetier	commerçant	NC	oui	oui	NI	14 rue de l'Epée	Lyon	lieu réunion	FLN
104	703W3	1969	S	Ferhat	masculin	cafetier	commerçant	NC	oui	oui	NI	234 rue Duguesclin	Lyon	lieu réunion	FLN
212	703W3	1969	L	Zidane	masculin	cafetier	commerçant	NI	oui	oui	NI	49 rue Dunois	Lyon	lieu réunion	FLN
379	703W3	1969	Z	Mohamed	masculin	cafetier	commerçant	NC	oui	oui	NI	62 rue Joseph Faure	Givors	justice politique	FLN
440	703W3	1969	M	Ahmed	masculin	cafetier	commerçant	NC	oui	oui	NI	17 avenue Jean Jaurès	Lyon	centralisateur fonds	FLN

Annexe 43 : « BDD sur les « victimes du terrorisme nord-africain » en Métropole, indemnisation : dossiers individuels »

Cette base de données porte sur les personnes identifiées comme « *victimes du terrorisme nord-africain* », principalement des suites de la lutte féroce entre le FLN et MNA¹⁷⁵¹. Plus de 3 « *attentats* » sur 10 (29/83, soit 34,9 %) s’opèrent dans des commerces « nord-africains ». Parmi ces victimes, on recense 5 propriétaires (5/29), 8 locataires (8/29) et 16 consommateurs (16/29) au moment des faits.

Les outils utilisés sont Excel et FileMaker Pro. Pour Excel, seules les données essentielles ont été retenues pour saisir l’ensemble des 83 dossiers. Puis les commerçants ont été intégrés dans la base de données FileMaker Pro, présenté précédemment (annexe 41), avec des rubriques dédiées. La capture d’écran présente les données répertoriées sur Excel, après avoir trier les données, pour en afficher que les commerçants.

N°	Année	Nom	Prénom	Lieu attentat ou découverte corps	Victimes attentat/commerce
1	1957	D	Tawfik	Café européen	consommateur
2	1959	B	Abderrazak	Rhône	NC
3	1959	M	Rabia	NI	NC
4	1959	M	Abdallah	Voie publique	NC
5	1960	A	Tahar	Café NA	consommateur
6	1960	A	Abdelhamid	Café européen	consommateur
7	1960	A	Mohamed	Café NA	propriétaire
8	1957	A	Saïd	Garni NA	locataire
9	1959	A	Amar	Garni NA	propriétaire
10	1959	A	Ali	Route départementale	NC

¹⁷⁵¹ Victimes du terrorisme nord-africain en Métropole », indemnisations, dossiers individuels, classement alphabétique (1957-1962), 248W196-197, ADR.

Annexe 44 : BDD sur les demandes de CCE déposées par des Tunisiens et des Marocains entre 1978 et 1984 »

Cette base de données porte sur les demandes de CCE déposées par des Tunisiens et Marocains, les Algériens en étant dispensés. Ils représentent un total de 371 dossiers, avec une grande diversité de documents, présentés en introduction¹⁷⁵².

L'outil utilisé est FileMaker Pro, du fait du traitement davantage qualitatif que quantitatif. Le masque de saisie a été initialement conçu par Sylvie Schweitzer et ses étudiants travaillant sur des sources prosopographiques¹⁷⁵³. L'idée était d'avoir une base commune pour permettre d'éventuels recoupements entre divers sujets de recherche. Cette base de données a donc suivi la fiche « *protocole de saisie* » (annexe suivante), puis elle a été réajustée à la spécificité de nos archives.

Cette base de données est relationnelle et composée de deux bases, l'une intitulée « *référence* » et l'autre « *travail* ». Elles sont reliées entre elles, via la rubrique « *nomprénomdatedenaissance* ». La base « *référence* » est essentiellement de nature nominative. Elle comprend essentiellement l'état civil du postulant, son adresse et sa famille. Outre ces données, des rubriques ont été ajoutées pour préciser sa situation administrative (nature et durée de la carte de résident, de la carte de travail). D'autres précisent la date d'entrée en France ou encore la date de demande d'une CCE. Pour une fiche « *référence* » (corpus de 371) peuvent correspondre plusieurs fiches de la base de données « *travail* » (corpus de 2 305). A chaque mobilités séquentielles (changement de séquence d'emploi : poste, emploi ou entreprise) correspond une nouvelle fiche travail. L'exemple suivant montre les données collectées et les rubriques créées, dans la fiche « *référence* » de Moncef M. et les différentes fiches correspondantes¹⁷⁵⁴.

¹⁷⁵² Dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694, 3425W1-64, ADR.

¹⁷⁵³ La thèse a été entamée à l'université Lyon 2, sous la direction de Sylvie Schweitzer, rattachée au Laboratoire de recherches historiques Rhône-Alpes (LARHRA). Dans ce cadre-là, ses doctorants suivaient un « *protocole de saisie pour la base de données de la population active* ».

¹⁷⁵⁴ Dossier n° 6 617, demande de CCE déposée par Moncef M., le , 3425W24, ADR.

Base « référence » :

saisie BERBAGUI sources ADR cotes 3425W16 date des docs 1978
 n° : 8 date saisie n° Dossier 6 617

nom patr **M** prénom **MONCEF** sexe F M C ou A

NAISSANCE nom marital **DÉCÈS**
 date de nais **13/02/1949** nationalité françaisE naturaliséE date de décès
 commune n **ZARZIZ** étrangerE commune d
 département n origine **TUNISIENNE** département d pays d
 pays n **TUNISIE** date naturalisation Obs naturalisation

NOMPrenomDATENAUS **MEJAIMONCEF13/02/1949**

nb d'enfants **2** nb d'enfants 2eD Régime séparation Biens ? non
 Nature régime matrimonial pas de contrat de mariage

état matrimonial à D **mariéE** état matrimonial 2eD

liens familiaux si actif-ve principal-e

afficher toutes les liens familiaux
 OU
 compléter les renseignements sur la parentèle

NPDN de la personne liée **MEJAJDJAMILA01/07/1954**
 Lien1 vers 2 conjoint-e Date événement
 Type événement mariage 17/08/1974
 obs lien
 de parenté même nom de famille

NPDN de la personne liée **MEJAJMOHAMEDALI01/01/19**
 Lien1 vers 2 enfant Date événement
 Type événement naissance 01/01/1975
 obs lien
 de parenté

NPDN de la personne liée **MEJAJSANAD01/01/1977**
 Lien1 vers 2 enfant Date événement
 Type événement naissance 01/01/1977
 obs lien
 de parenté

NPDN de la personne liée
 Lien1 vers 2 Date événement

liens familiaux si individu rencontré par le biais de actif-ve principal-e

afficher tous les liens familiaux
 OU
 compléter les renseignements sur la parentèle

DN de la personne liée
 Lien 1 vers 2 Date événement
 Type événement
 obs lien
 de parenté

DN de la personne liée
 Lien 1 vers 2 Date événement
 Type événement
 obs lien
 de parenté

DN de la personne liée
 Lien 1 vers 2 Date événement
 Type événement
 obs lien
 de parenté

DN de la personne liée
 Lien 1 vers 2 Date événement

TRAVAIL → **récap carrière**

Créer Fiche Travail OUI

calculer NPDN (s'il n'existe pas encore !)

Motif naturalisation
 par mariage art 57-1 Code NF NC
 conjoint frp facilité admi ?
 mère italienne NI

Profession sollicitée formulée par demandeur
 restaurateur

Profession sollicitée formulée par administration
 restaurateur

Profession sollicitée
 RESTAURATEUR

ConjointE
 date mariage
 nom patr conjoint **MEJAI** prénom c **DJAMILA**
 date de nais c 01/07/1954 pays nais c **TUNISIE**
 date de décès c
 commune nais c **ZARZIZ**
 département nais c Natio conjointE
 inactive active ne sais pas **métier conjointE**
 Lieu W conjointE
 observations conjointEs
 autres membres de la famille
 frère père belle-mère
 soeur beau-frère beau-père
 mère belle-soeur cousin

Nationalité enfants
 Obs natio ents
 Activité ents
 observations enfants **NATIONALITE TUNISIENNE**

■ ADRESSES SUCCESSIVES

rang	date	numéro	voie	intitulé de la voie	ville	département	pays
1	22/09/1978	273	RUE	DE CREQUI	LYON 3	RHONE	FRANCE
			obs adresses				
2	02/08/1999	168	RUE	DE LA LIBERATION	BOURGOIN JALLIEU	ISERE	FRANCE
			obs adresses				
			obs adresses				

DEMANDE

Date demande 25/09/1978 date immatriculation 02/08/1999
 N° imma A 423 888 423
 Rédacteur demande
 postulant admi compatriote écriture hésitante dactylo Nider
 pas postulant cons jurid voisin signature diff fautes ortho
 Remarque rédacteur

EMIGRATION

Date entrée en France 25/04/1970 Année entrée en F 1970
 Motif entrée TRAVAIL ET FORMATION Motif E dem ÉTUDE ET TRAVAIL
 en F dem PROFESSIONNELLE
 Motif entrée F admi travailler Motif E admi TRAVAILLER
 frontières entrée
 conditions entrée en F AVEC PASSEPORT Entrée en F régulière

CONTENU DOSSIER

- | | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> questionnaire demandeur | <input type="checkbox"/> Passeport | <input type="checkbox"/> Lettre recours Prés | <input type="checkbox"/> Lettre du postulant | <input type="checkbox"/> demande inscr caisse retraite |
| <input checked="" type="checkbox"/> questionnaire préfecture | <input type="checkbox"/> demande d'immatriculation | <input type="checkbox"/> Lettre Préf | <input type="checkbox"/> Recours gracieux (Préf) | <input type="checkbox"/> Certif médical |
| <input checked="" type="checkbox"/> fiche police | <input type="checkbox"/> demande inscr RC | <input type="checkbox"/> Lettre Direct du Travail et E | <input type="checkbox"/> Recours contx (Min, Prés Rép) | <input type="checkbox"/> Contrat location |
| <input checked="" type="checkbox"/> extrait casier judiciaire F | <input type="checkbox"/> inscription au registre de C | <input type="checkbox"/> Lettre Préf à Cham de Co | <input type="checkbox"/> Recours avocat | <input type="checkbox"/> Lettre régisseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> extrait casier judiciaire E | <input type="checkbox"/> inscrit modificative reg de C | <input type="checkbox"/> Lettre Cham de Co à Préf | <input type="checkbox"/> Recours tribunal admi | <input type="checkbox"/> Lettre cons jurid |
| <input type="checkbox"/> certificat non failli F | <input type="checkbox"/> extrait registre C | <input type="checkbox"/> Lettre Cham des M à Préf | <input type="checkbox"/> Recours notaire | <input type="checkbox"/> Lettre direction cons et concurrent |
| <input checked="" type="checkbox"/> certificat non failli E | <input type="checkbox"/> minutes greffe trib C | <input checked="" type="checkbox"/> Lettre de la Préf au Min Co | <input type="checkbox"/> Recours consulat | <input type="checkbox"/> Certif bureau hygiène |
| <input type="checkbox"/> attestation dépôt D | <input type="checkbox"/> radiation registre de C | <input checked="" type="checkbox"/> Lettre du Min au Préfet | <input type="checkbox"/> Recours service social | <input type="checkbox"/> Facture Kx (taxi) |
| <input type="checkbox"/> PV enquête judiciaire | <input type="checkbox"/> radiation registre des M | <input type="checkbox"/> Lettre Min de l'Int | <input type="checkbox"/> Recours élu local | <input type="checkbox"/> Relevé compte |
| <input type="checkbox"/> CCE | <input type="checkbox"/> inscription au répertoire Métiers | <input type="checkbox"/> Lettre Préf au génie rural eaux et forêts | <input type="checkbox"/> Attestation Kx dispo | <input type="checkbox"/> Liste matériels comm |
| <input type="checkbox"/> Carte prof pdts laitiers | <input type="checkbox"/> Répertoire national des entreprises | <input type="checkbox"/> Lettre Préf à autre Préf | <input type="checkbox"/> Certif de W | <input type="checkbox"/> Extrait banques étran |
| <input type="checkbox"/> Carte W | <input type="checkbox"/> Extrait du Tout Lyon | <input checked="" type="checkbox"/> Lettre Préf à Police | <input type="checkbox"/> Certif form prof CM | <input type="checkbox"/> Quitt loyer |
| <input type="checkbox"/> carte magasin | <input type="checkbox"/> Déclaration de C | <input type="checkbox"/> Lettre Préf à greffier | <input type="checkbox"/> Attest aide fam (loi 1954) | <input type="checkbox"/> Extrait naiss |
| <input type="checkbox"/> Carte d'identif d'entreprise | <input type="checkbox"/> Déclaration d'O d'une licence | <input type="checkbox"/> Lettre Police à Préf | <input type="checkbox"/> Diplômes | <input type="checkbox"/> Attestation mariage |
| <input type="checkbox"/> Décl appli loi 30 août 47 | <input type="checkbox"/> Décla d'O par la mairie | <input checked="" type="checkbox"/> Lettre Préf au postulant | <input type="checkbox"/> Certif scolarité | <input type="checkbox"/> Attestation divorce |
| <input type="checkbox"/> Code construction COURLY | <input type="checkbox"/> Décla liquidat B | <input type="checkbox"/> Lettre notaires à Préf | <input type="checkbox"/> Certif "bonnes vie et moeurs" | <input type="checkbox"/> Certif décès |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acte cessation C | <input type="checkbox"/> Carte inscr ANPE | <input checked="" type="checkbox"/> Lettre notification refus | <input type="checkbox"/> Certif non imposition | <input type="checkbox"/> Fiche fami |
| <input type="checkbox"/> Acte notarié cess C | <input type="checkbox"/> Permis taxi et circulation | <input type="checkbox"/> Lettre maire à Préf | <input type="checkbox"/> Impôt sur revenu | <input type="checkbox"/> Fiche ind etat civil |
| <input type="checkbox"/> Acte subrogation local commercial | <input type="checkbox"/> Taux taxe prof | <input type="checkbox"/> Lettre maire Paris | <input type="checkbox"/> certif inscrip impôt | <input type="checkbox"/> Livret fami |
| <input type="checkbox"/> Bail commercial | <input type="checkbox"/> Décla recette | <input type="checkbox"/> PV de notification refus | <input type="checkbox"/> Feuille Trésor Public | <input type="checkbox"/> Carte iden Etr |
| <input type="checkbox"/> Promesse de vente | <input type="checkbox"/> Lettre sécu sociale indpts | <input type="checkbox"/> Statut SARL | <input type="checkbox"/> Cot URSAFF | <input type="checkbox"/> Lettre recommandation |
| <input type="checkbox"/> carte résid | <input type="checkbox"/> Lettre recours Préf | <input type="checkbox"/> Etat provisionnel gestion SARL | <input type="checkbox"/> Certif assurance commerce | |

SITUATION

ADMINISTRATIVE

Carte résident à la D temporaire ordinaire privilégié NI NC
 nature permis séjour carte de résident privilégié
 CR délivrée le 09/06/1977 Obs carte rés
 Carte travail à la D permanente TPS type CT NI
 CT délivrée le 21/04/1977 Obs carte T
 Prof carte T

dossier sans suite

Motif sans suite

inconnu au

Avis CCo 1eD défavorable

Avis CCo 2eD

Avis CCo 3eD

Avis Ministère Commerce favorable

Motif avis CCo 1eD branche encombrée

Motif avis CCo 2eD

Motif avis CCo 3eD

Motif Avis M Co
carte résident privilégié

Date décision Ch Co

Date décis Chamb Co 2

Date décis CCo 3

Date décision Min Co

13/12/1978

22/01/1979

Avis maire 1

Motif avis maire 1

Faillites avt D pas à notre

favorable

NI

Nature des condamn

Date condamn 1

Avis maire ou com Police

Date avis Maire

Type de délit NC

Motifs avis maire ou com
Police

Attitude sous l'Occupation

Services militaires

Source rens moralité

NC

NC

Police

Avis Préf défavorable

Avis Préf 2

Avis Préf 3

Motif avis Préf branche encombrée

Motif avis Préf 2

Motif avis Préf 3

Date décision Préf

Date décis Préf 2

Date décis Préf 3

21/02/1979

Avis définitif Préf

- Favorable NI
 Défavorable NC
 Réservé

Base « travail » :

date d'entrée		MEJAIMONCEF13/02/1949	n° fiche 1	REF
date d'entrée dans l'entreprise		obs date entrée		n° dossier 6 617 a
date des docs		nom de l'entreprise		sources ADR
		n° ent	voie e	intitulé e
		commune e TUNIS		département e
		pays e TUNISIE		sexe M
				C ou A C
				CS ou CA CS
type d'employeur	secteur économique ent	<input checked="" type="checkbox"/> industrie <input type="checkbox"/> commerce <input type="checkbox"/> artisanat <input type="checkbox"/> textile <input type="checkbox"/> transports		
<input type="radio"/> administration <input type="radio"/> entreprise <input type="radio"/> service aux personnes <input type="radio"/> père <input type="radio"/> compatriote	<input type="radio"/> NI	type d'entreprise	<input type="radio"/> artisanale <input type="radio"/> PME <500 <input type="radio"/> grande >500	
		secteur déclaré		
		secteur d'activité		
		date entrée poste	01/07/1968	
		date sortie du poste	25/04/1970	durée du poste 1,82
date profession		profession déclarée	DESSINATEUR SALARIE	
date type contrat	Prof sollicitée trad par demandeur	RESTAURATEUR		
	Prof sollicitée trad par admi	RESTAURATEUR		
date classification	Taxinomie Préf Post	CSP de l'individu	<input type="radio"/> ouvrier-e <input type="radio"/> intérimaire <input type="radio"/> employé-e <input type="radio"/> apprenti-e <input type="radio"/> "salié-e" <input checked="" type="radio"/> NI <input type="radio"/> aide familial <input type="radio"/> NC <input type="radio"/> Autre...	
POSTE	classification	<input type="radio"/> manoeuvre <input type="radio"/> OP3 <input type="radio"/> manutentionnaire <input type="radio"/> OQ <input type="radio"/> OS <input type="radio"/> OQ1 <input type="radio"/> OS1 <input type="radio"/> OQ2 <input type="radio"/> OS2 <input type="radio"/> OQ3 <input type="radio"/> OS3 <input type="radio"/> OHQ <input type="radio"/> OP <input type="radio"/> AT1 <input type="radio"/> OP1 <input type="radio"/> chef d'équipe <input type="radio"/> OP2 <input type="radio"/> agent de maîtrise	<input type="radio"/> auxil <input type="radio"/> cadr <input type="radio"/> cadr <input type="radio"/> cadr <input type="radio"/> cadr <input type="radio"/> cadr <input checked="" type="radio"/> NI <input type="radio"/> NC <input type="radio"/> Autre	appartenance à autre CSP <input type="radio"/> RETRAIT <input type="radio"/> ÉTUDIANT <input type="radio"/> PLURIACTIVI
Vente NON ambulante lieu VA NC				prof déclarée 2 ↓
nature VA NC				
profession père				
	date nlle CSP		fin nlle CSP	
date début fc		formation	<input type="radio"/> oui lieu fc <input type="radio"/> continue <input type="radio"/> non niveau atteint fc	
date fin fc		observations fc		

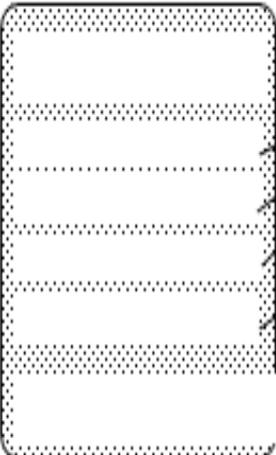
type de sortie	<input type="radio"/> changement de métier	<input type="checkbox"/> ne sais pas	<input type="checkbox"/> inaptitude physique	Succession	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NI
	<input type="radio"/> décès	<input type="checkbox"/> liquidations de biens	<input type="checkbox"/> malade		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NC
	<input type="radio"/> démission	<input type="checkbox"/> liquidation judiciaire	<input type="checkbox"/> décès	Lien succession		
	<input type="radio"/> fin contrat	<input type="checkbox"/> raisons de service	<input type="checkbox"/> raisons personnelles	<input type="checkbox"/> femme	<input type="checkbox"/> parents	
	<input type="radio"/> licenciement	<input type="checkbox"/> promotion	<input type="checkbox"/> Autre...	<input type="checkbox"/> mari	<input type="checkbox"/> cousin	
	<input type="radio"/> mobilisation	<input type="checkbox"/> sanction		<input type="checkbox"/> concubin	<input type="checkbox"/> gendre	
	<input type="radio"/> mutation	<input type="checkbox"/> faute lourde		<input type="checkbox"/> voisin	<input type="checkbox"/> cousins et frère	
	<input type="radio"/> radiation	<input type="checkbox"/> fermeture usine		<input type="checkbox"/> frère	<input type="checkbox"/> neveu	
	<input type="radio"/> réforme	<input type="checkbox"/> économique		<input type="checkbox"/> soeur	<input type="checkbox"/> compatriote	
	<input type="radio"/> abandon	<input type="checkbox"/> politique		<input type="checkbox"/> fils	<input type="checkbox"/> collègue	
	<input type="radio"/> retraite	<input type="checkbox"/> désaccord régisseur		<input type="checkbox"/> fille	<input type="checkbox"/> ancien collègue	
	<input type="radio"/> service militaire	<input type="checkbox"/> mariage		<input type="checkbox"/> beau-frère	<input type="checkbox"/> oncle	
	<input type="radio"/> STO	<input type="checkbox"/> transmission famille		<input type="checkbox"/> belle-soeur	<input type="checkbox"/> NI	
	<input type="radio"/> transmission	<input type="checkbox"/> déménagement		<input type="checkbox"/> demi-frère	<input type="checkbox"/> NC	
		<input type="checkbox"/> maternité		<input type="checkbox"/> père		
		<input type="checkbox"/> inaptitude professionnelle		<input type="checkbox"/> mère		

temps de travail temps partiel temps complet ne sais pas **nombre d'heures**

évaluation chiffre d'affaires

mode de rémunération

- heure
- journée
- semaine
- mois
- année
- pièce
- tâche
- rendement
- % sur bénéfices

montant fixe		complément
montant complément		<input type="checkbox"/> prime
montant prime		<input type="checkbox"/> intéressement
montant intéressement		<input type="checkbox"/> dédomagement en nature
montant indemnité logement		<input type="checkbox"/> indemnité logement
		<input type="checkbox"/> indemnité déplacement
		<input type="checkbox"/> autres
observation complément		

formation initiale		école			
diplôme	OUI	O diplôme	LES DEUX		
Lieu diplôme	TUNISIE ET FRANCE	CAP MACONNERIE			
niveau scolaire F		NI			
<input type="checkbox"/> rien	<input type="checkbox"/> baccalauréat	<input type="checkbox"/> CFP	cause arrêt interruption <input type="checkbox"/> formation continue <input type="checkbox"/> maternité <input type="checkbox"/> service militaire <input type="checkbox"/> maladie <input type="checkbox"/> accident <input type="checkbox"/> mesure disciplinaire <input type="checkbox"/> chômage <input type="checkbox"/> raisons personnelles <input type="checkbox"/> Autre...		
<input type="checkbox"/> certificat d'étude	<input type="checkbox"/> BTS	<input type="checkbox"/> études supérieures			
<input type="checkbox"/> CES	<input type="checkbox"/> fin d'apprentissage	<input type="checkbox"/> ne sais pas			
<input type="checkbox"/> brevet élémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> Dipl fin étud oblig			
<input type="checkbox"/> brevet supérieur	<input type="checkbox"/> niveau BEP	<input type="checkbox"/> DFEO			
<input type="checkbox"/> niveau sec.	<input type="checkbox"/> BEP	<input type="checkbox"/> Dipl profille			
<input type="checkbox"/> fin d'études sec.	<input type="checkbox"/> FPA	<input type="checkbox"/> AMIA			
Diplôme F					
NI					
NIV <input type="checkbox"/> rien	<input type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> Brev ens tech		<input type="checkbox"/> BAC	<input type="checkbox"/> Dipl arab
scol <input type="checkbox"/> CEP	<input type="checkbox"/> BEP	<input type="checkbox"/> Brev ens my	<input type="checkbox"/> BPCD	<input type="checkbox"/> Cert q prof	<input type="checkbox"/> TGE
E <input type="checkbox"/> BEPC	<input type="checkbox"/> Brev indu	<input type="checkbox"/> Brevet d'Et Générales	<input checked="" type="checkbox"/> FAP	<input type="checkbox"/> niv sec	<input type="checkbox"/> NI
Diplôme E					
FAP DE DESSINATEUR EN BATIMENT					
D° instruction post		D° instruction conj		"PRIMAIRE"	
"SECONDAIRE"				Instr conjoint	
Connaissance "TRÈS BONNE"		Connaissance langue F conj		"MOYENNE"	
langue F post				Obs instru	

FONDS DE COMMERCE

Etablissement oui non NI Acquisition local non location propriétaire ant NC
 achat hérit faml NI

Nv ou reprise REPRISE

Montant achat NC Valeur fonds de C NC

Droit au bail Désir acquérir local

Régisseur NON Nom régisseur NC Régisseur 2

Adresse Régisseur NC Bail 2

Montant bail NC bail année 9 600

Durée bail 9 ANS bail mois NC
 bail trimestre

Nom proprio BOUANICH ROBERT Nom précé tenancier NI

Natio proprio NI Natio précé tenancier NI

Lien post- proprio NI Lien précé tenancier NI

Nom acquéreur

Nationalité acquéreur

Lien acquéreur

MAIN D'OEUVRE

personnes employées OUI pers empl 2eD Identité employés

nombre 2 fonctions CUISINE ET

emploi famille OUI Lien parenté

Natio employés

Age des employés 53

femme fils mère compatriote
 mari fille parents collègue
 concubin beau-frère cousin ancien collègue
 voisin belle-soeur gendre oncle
 frère demi-frère cousins et frère NI
 soeur père neveu NC

RESSOURCES

	Kx dispo 50 000		Nature Kx DÉPÔT BANQUE	Obs Kx
	Banque	OUI	Nature banque	BANQUE COOPERATIVE
	FINAN			
	Justifications Kx D		taxe prof	NI
	Justificatifs de ses capitaux Police	NI	Justifications Kx Préf	économies
	Kx immobiliers	NI		
	Main d'oeuvre nécessaire	OUI	Main d'oeuvre clandestine	
	Main d'oeuvre étrangère	NI		
	HUM			
	Désir d'entrer ou créer sté ?	NON	Désir entrer sté 2ème D	
	Forme de sté	NC	TYPE DE STÉ	NC
	Nb ds SARL	Membres de sté	K STÉ	NC
	Fonction ds sté	NC	Liens membres	
	Nationalité membres	NC	origine postulant	TUNISIENNE
	Nom RéfC france	MEJAI MOHAMED ET MEJAI HEDI	Natio RC en F	TUNISIENNE
	Lieu RC France	273 RUE DE CRÉQUI, 69 003 LYON	Liens RC france	
	Noms Rf com Etra	NI	Relations avec des français	NI
	Connaissances niles apportées	NC	Brevets	NC
	Secrets de fabrications	NC	Fabrication objets	NC
	AUTRES	M de prdts	Origine M	

ENQUETES

Condamnations encourues		Faillites avt D		PAS À NOTRE CONNAISSANCE	
inconnu au		NB	Date condamn 1	Date condamn 2	
Type de délit		conda			
<input type="checkbox"/> vols	<input type="checkbox"/> infrac légi prx	<input type="checkbox"/> infractions police transport	<input type="checkbox"/> viol	<input type="checkbox"/> excès vitesse	
<input type="checkbox"/> tentatives vol	<input type="checkbox"/> déft instr mesure	<input type="checkbox"/> déf paiem cot	<input type="checkbox"/> viol conj	<input type="checkbox"/> contrainte par corps	
<input type="checkbox"/> recel	<input type="checkbox"/> déf permis conduire	<input type="checkbox"/> déf paiem loyer	<input type="checkbox"/> viol légères	<input type="checkbox"/> outrage à off PJ	
<input type="checkbox"/> c et bles volont	<input type="checkbox"/> déf assur	<input type="checkbox"/> chèq sans prov	<input type="checkbox"/> délit fuite	<input type="checkbox"/> rébellion	
<input type="checkbox"/> bles involont	<input type="checkbox"/> déf carte G	<input type="checkbox"/> retrait permis	<input type="checkbox"/> emploi cland	<input type="checkbox"/> trafic stupé	
<input type="checkbox"/> escroq	<input type="checkbox"/> déf carte G et assur	<input type="checkbox"/> abs hygiène	<input type="checkbox"/> aide cland	<input type="checkbox"/> proxénétisme	
<input type="checkbox"/> tentative escroq	<input type="checkbox"/> fausse plaque imma	<input type="checkbox"/> mes de refoul	<input type="checkbox"/> hébergement collectif	<input type="checkbox"/> infract loi 1905	
<input type="checkbox"/> déf CCE	<input type="checkbox"/> dégradation véhicules	<input type="checkbox"/> explosion territoire	<input type="checkbox"/> détournement gages	<input type="checkbox"/> pêche par mode prohibée	
<input type="checkbox"/> déf insc RC	<input type="checkbox"/> fraude admi	<input type="checkbox"/> banqueroute	<input type="checkbox"/> port d'armes	<input type="checkbox"/> NI	
<input type="checkbox"/> déf aff prix	<input type="checkbox"/> faux et usage	<input type="checkbox"/> liquid de B	<input type="checkbox"/> conduite ivresse	<input checked="" type="checkbox"/> NC	

Annexe 45 : BDD sur les commerçants maghrébins d'après le listing CCI, 1956-1985

Cette base de données porte sur les commerçants maghrébins recensés par la Chambre de commerce et d'industrie, entre 1956 et 1985. Il s'agit d'un listing informatisé qui comprend au total 495 commerces.

L'outil utilisé est Excel, avec des rubriques reprenant celles de la CCI. Certaines ont été ajoutées, lorsque l'information nécessitait d'être réinterprétée à des fins d'analyse. Par exemple, pour la rubrique « *nature du commerce* » a été ajoutée « *nature du commerce après regroupement* » pour éviter un trop grand éclatement des activités recensées. Un classement permettait une meilleure lisibilité et exploitation des données. Puis une autre rubrique a été créée pour le calcul de la durée de vie des commerces (date de fermeture – date d'ouverture). Enfin, cette BDD a été fusionnée avec la BDD sur les dossiers CCE, pour constituer un corpus plus large.

N°	Nom	Prénom	Sexe	Nationalité	Nature commerce	Nature commerce après regroupement	Type commerce	Date O	Date F	Durée Co
1	R.	Hocine	masculin	algérienne	chaussures	Chaussures	sédentaire	09/11/1956	NI	
2	T.	Mohamed	masculin	algérienne	boucherie	Boucherie	sédentaire	01/07/1957	13/01/1997	39 ans, 6 mois, 12 jours
3	T.	Lounas	masculin	algérienne	hôtel	Hôtel	sédentaire	29/09/1957	04/01/1986	28 ans, 3 mois, 6 jours
4	Z.	Hadi	masculin	algérienne	hôtel	Hôtel	sédentaire	06/11/1957	19/04/2002	44 ans, 5 mois, 13 jours
5	G.	Miloud	masculin	algérienne	coiffure	Coiffure	sédentaire	01/09/1958	31/12/1986	28 ans, 3 mois, 30 jours
6	B.	Mohamed	masculin	algérienne	tissus-confection	Tissus, bonneterie, confection	sédentaire	01/07/1959	31/12/1987	28 ans, 5 mois, 30 jours
7	C.	Mohamed	masculin	algérienne	matériels électroniques	Matériels électroniques	sédentaire	01/07/1960	30/06/1989	28 ans, 11 mois, 29 jours
8	B.	Farid	masculin	algérienne	coiffure	Coiffure	sédentaire	01/03/1962	20/05/1996	34 ans, 2 mois, 19 jours
9	S.	Nouari	masculin	algérienne	boucherie	Boucherie	sédentaire	14/10/1963	31/03/1986	22 ans, 5 mois, 17 jours
10	R.	Ahmed	masculin	algérienne	garnis	Garni et autres commerces associés	sédentaire	01/09/1964	31/12/1987	23 ans, 3 mois, 30 jours

N°	Intitulé	Arrondis	Ville	Enseigne	Statut	Employes
21	cours Vitton	69 006	Lyon	SARL Bontex-Madison Chaussures	SARL	3 à 5
13	rue Moncey	69 003	Lyon	SARL Boucherie Moncey	SARL	1 ou 2
42	rue Molière	69 006	Lyon	SARL Hôtel de Valence	SARL	1 ou 2
7	rue Henri IV	69 002	Lyon	SARL Hôtel de la Haute Loire	SARL	1 ou 2
13	rue Marignan	69 003	Lyon	NI	particulier	1 ou 2
14	rue de l'Epée	69 003	Lyon	Palais de la Soie	particulier	0
14	rue Juliette Recamier	69 006	Lyon	NI	particulier	0
3	rue Dedieu	69 100	Villeurbanne	Pat Coiff	particulier	1 ou 2
170	rue Leon Blum	69 100	Villeurbanne	NI	particulier	1 ou 2
4	rue Laurent Carle	69 008	Lyon	NI	particulier	0

Annexe 46 : Présentation du questionnaire d'entretien

Avant de présenter le questionnaire, il est nécessaire de rappeler les obstacles rencontrés pour trouver des témoins de l'époque, puis la manière dont une partie de ces contraintes a été appréhendée. Il s'est avéré difficile de retrouver et d'interroger des témoins de l'époque. Pour notre première partie (1945-1965), la plupart sont décédés ou très âgés, et donc difficilement retrouvables. Pour la deuxième partie (1965-1985), la plupart sont retraités, avec une partie d'entre eux qui résident dans leur pays d'origine. Après diverses recherches (pages blanches, enquêtes auprès des nouveaux exploitants), très peu ont été retrouvés. Parmi eux, certains ont refusé d'être interrogés, par exemple l'ancien tenancier du restaurant « *Le Timgad* ». Son fils en est l'actuel exploitant. Il a transmis notre demande d'entretien, mais son père, a refusé de livrer un témoignage. Autre exemple, un ancien épicier au 82 rue Maurice Flandin à Lyon 3^{ème}, qui a pris sa retraite en Tunisie. L'actuel exploitant a transmis notre demande mais elle n'a jamais été suivie d'effets, celui-ci ne venant que très peu en France. Enfin dernier exemple, André B., fils de Mohamed B., ancien dirigeant de l'ENA, du PPA puis du MTLD. André B. s'est entretenu avec moi par téléphone, une seule et unique fois. Il n'a pas souhaité renouveler les échanges. Ses rapports conflictuels avec son père explique pour beaucoup ces réticences¹⁷⁵⁵. Par ailleurs, il considérait son témoignage comme inutile et inintéressant, n'ayant pas été sensible à mes arguments pour le convaincre du contraire.

Pour obtenir quelques entretiens, cela nécessitait parfois de s'y prendre à plusieurs reprises, quatre fois par exemple pour Abdallah S. Il était soit indisponible, soit absent. Puis le jour « J », il m'a présenté à son employé pour lui demander de faire l'entretien à sa place. Après lui avoir expliqué l'intérêt de l'interroger personnellement, l'entretien n'a duré que 15 minutes pour répondre rapidement aux diverses questions. Cette expérience traduit la difficulté à interroger les commerçants, particulièrement à la place du Pont, dans un milieu où la méfiance règne, accentuée par les caractéristiques du quartier.

Le questionnaire d'entretien se décompose en plusieurs parties : « état-civil », « émigration », « entrée et installation en France », « niveau de formation », « sociabilités et modes de vie », « parcours et projet professionnel ». Il reprend en grande partie les informations présentes dans les dossiers CCE, pour harmoniser l'ensemble des corpus « sources écrites » et « entretien oral ». Puis d'autres questions complètent l'approche, pour enrichir les données collectées.

¹⁷⁵⁵ Cf. supra, partie 1, chapitre 4, 2.2 La diversité des parcours, présentation de l'entretien avec André B., p. 191.

Ce questionnaire n'avait pas pour objet de procéder à un entretien directif mais de servir de support aux entretiens. A l'instar de Florence Descamps, il s'agit de « *disposer d'un guide d'entretien, d'un cadre de référence ou aide mémoire, qui sert à baliser un territoire que le témoin parcourt en réalité à son rythme et à sa guise* »¹⁷⁵⁶. Par ailleurs, cette démarche a l'avantage de privilégier un entretien interactif, évitant les digressions excessives. L'échantillon des personnes interrogées est présenté dans l'état des sources¹⁷⁵⁷. La plupart des activités dominantes sont représentées, avec un tenancier d'hôtel, un cafetier, deux restaurateurs, deux bouchers, un commerçant en bazar, et une ambulante en pains. Les entretiens semi-directifs s'appuyaient sur le questionnaire suivant.

Questionnaire d'entretien

- Nom, prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Situation familiale et nombre d'enfants :
- Régime matrimonial :
- Diplôme/formation :
- Emigration (date, comment et avec qui, carte de séjour) :
- Situation financière (capitaux disponibles) :
- Mode d'exploitation (statut, nombre et identité des employés) :
- Pourquoi avez-vous émigré en France ? Avez-vous déjà le projet d'être commerçant ?
- Pourquoi avez-vous investi dans le commerce et spécifiquement dans ce type de commerce ?
- Qui vous a aidé dans votre démarche ?
- Comment avez-vous financé votre investissement ?
- Avec qui travaillez-vous (identités, fonctions) et pourquoi ?
- Quel rôle joue votre conjoint et vos enfants dans l'exploitation du commerce ?
- Quels sont vos réseaux de fournisseurs ?
- Quels sont vos clients ? Vos relations avec eux ?
- Etes-vous membre d'une association ?
- Combien d'heures travaillez-vous par jour ?

¹⁷⁵⁶ DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 2001, 864 p.

¹⁷⁵⁷ Cf. infra, Etat des sources, IV) Les entretiens, p. 497.

- Comment pourriez-vous qualifier votre vente ? Votre situation financière était-elle meilleure par rapport à vos activités précédentes ? Cette situation financière vous convenait-elle ? Pourquoi ? Regrettez-vous de vous être mis à votre compte ? Pourquoi ?

Questionnaire spécifique à la restauration :

- Quelle est la carte des menus ? Pourquoi ces choix-là ?
- Quel type de clientèle fréquente votre restaurant ?
- Qui prépare les repas ? Qui vous aide dans votre activité ?
- Quels sont vos fournisseurs ?

Questionnaire spécifique à la boucherie :

- Pouvez-vous me résumer en quelques mots la filière d'approvisionnement et le circuit du marché « halal » ?
- Quel type de clientèle fréquente votre boucherie ?
- Savez-vous que les Algériens sont majoritaires dans ce secteur ? Selon vous pourquoi est-ce le cas ?
- Des personnes expriment-elles des doutes, des interrogations sur la certification « halal » ?

Annexe 47 : Exemple de retranscription d'un entretien

Entretien réalisé en 2014 avec Abdelaziz C. : un boucher algérien à Givors puis à Lyon 9^{ème} dans le quartier de La Duchère.

Il est présenté en regroupant les thèmes évoqués lors de l'entretien.

Abdelaziz C. né en Algérie en 1948, émigre en France en 1959, avec sa mère et ses quatre frères. Ils rejoignent le père, déjà installé depuis 1956, manœuvre salarié dans une entreprise de construction. Ils habitent alors dans le bidonville du « Chaaba », à Villeurbanne, dans des conditions de vie très difficiles. Marié à une sétifienne, au mois d'août 1975, la femme d'Abdelaziz émigre le 4 septembre 1975.

Lien avec l'Algérie, immigration de noria, illusion du retour : « *De ma naissance jusqu'à aujourd'hui, je n'ai jamais coupé les ponts entre ma religion et mes origines. Ca c'est resté de père en fils* ». « *Et à cette période mes parents, jamais ils ont investi ici, jamais ils ont construits des maisons. Ils avaient les moyens. Ils avaient tout le temps l'espoir de retourner au*

pays. Ils ont jamais rien fait ici. Tout le temps il disait je rentrerai, je rentrerai, jusqu'à ce qu'il est rentré dans un cercueil ».

« Moi je ne peux pas y rester trop longtemps, quand mes enfants me manquent je reviens vite. C'est à cause de la famille, tes enfants, tes petits-enfants, tes habitudes

Ecole, formation : *« J'ai été à l'école, j'ai eu le certificat d'étude après j'ai fait quatrième, après deux ans de mécanique générale avec l'obtention d'un CAP à Fleyselle. Et en 1967 mon père avait des affaires montée de la Grande Côte et une autre à Pont-de-Cheruy. Il avait un boucher avec lui un associé Belgacem, qui l'a complètement détruit, il s'est retrouvé vraiment dans le besoin et c'est là que je me suis réorientée dans la boucherie en faisant une école de deux ans en apprentissage dans la boucherie. Puis j'ai obtenu mon CAP de boucherie ».*

Diplôme de CAP obligatoire ? *« Tu crées une société une SARL et tu emploies un boucher qui a le CAP. Il travaille pendant un mois et après ... ils le tournent en disant « il n'y a pas de travail, j'ai licencié ». Ils font comme ça ! Et c'est pareil pour la coiffure ! ».*

Autre rôle des SARL : *« Les SARL pourquoi ? Un coup j'ai fait une SARL, j'étais en nom propre sachant que mes affaires avaient un potentiel important et mes responsabilités étaient engagées en cas d'un dépôt de bilan. Création d'une SARL et j'ai vendu mes biens à la société. La société a fait un prêt et m'a payé moi. Les associés étaient mes filles : Farida et Samira, Soraya. Farida bouchère de métier. Sa femme ne travaillait pas avec lui. Votre femme n'a pas été déclaré « conjoint collaborateur » ? Il dit non, sa femme présente ajoute « il n'a pas pensé ».*

Austérité de son père, son enfance, son premier emploi : *« On ne vivait pas bien. Et ses enfants ? jamais ils ont bien profité ! Moi mes enfants je les ai élevé dans le coton, comme ils ont voulu. Ils ont grandi dans le bien. Ils s'habillaient bien, étudiaient bien. Moi j'ai pas eu ça avec mon père ! 5 euros il ne les donnait pas ! Toujours le bled, le bled ! Moi je lui donnai des valises d'argent et il me disait « Il n'y a rien que ça ! » Que Dieu lui pardonne hein ! c'est pas grave. L'argent c'est un don de Dieu. Tu dois savoir comment le dépenser, en faire profiter tes enfants, petits-enfants ».*

Premier travail dans la boucherie avec son père : *« Il avait besoin. Je me suis dit pourquoi pas ! J'ai essayé de travailler dans d'autres domaines. Et là c'est dans la famille. De 1967 à 1971 je me suis retrouvé tout seul à gérer une affaire à Pont-de-Cheruy. On était deux mais c'est moi qui m'occupais de l'affaire. Je touchais rien, j'étais pas déclaré et il me payait rien ! ».*

Trajectoire socio-professionnelle Abdelaziz et du père : *« De 1967 jusqu'en 2008, j'ai toujours travaillé dans la boucherie. Dans la mécanique, j'avais des propositions, j'aurai pu être*

riche. Et là j'étais conseiller « en orientation de mécanique générale », recevant des jeunes avant de les envoyer à l'usine. J'étais patron dans le commencement des intérim. J'arrivais à faire de l'argent ».

Trajectoire socio-professionnelle du père : « Mon père travaillait dans l'entreprise de construction. Puis il était épicier, et faisait un peu de viande. Il avait un Registre au nom de ma mère pour pouvoir être libre de travailler. Mon père était souvent en Algérie et on travaillait en fait pour lui pendant ce temps là.

En 1978, moi et mon frère on s'occupait du magasin. Mon père gérait un peu tout, les garnis, il logeait les gens c'était tout un bazar, il se démerdait. En 1978, j'ai voulu me lancer et lui ai dit « maintenant tu me laisses faire ou je pars, je prends mes responsabilités. En 1979 j'ai eu une grande engueulade, j'étais marié. Il m'a viré. Je suis parti à la place du Pont, j'ai travaillé chez « Boualem », le boucher, le Kabyle. Il m'a dit « je connais ton père ». Il avait une boucherie à Givors, il venait d'acheter un grand local. Il m'a dit « t'es un ami, je te connais. En 1974, c'est toi qui m'a dépanné dans ma boucherie rue Villeroy, c'est toi qui a appris le métier à Rachid. J'ai une affaire pour toi prends-là ! » Il m'a pris dans sa voiture, il m'a emmené à Givors, c'était un magasin qui faisait 120 m², c'était un « cycliste » [ancien magasin de vélos] mais c'était tout pourri, mais il y avait un potentiel. Il m'a dit « Ecoute là tu vas travailler Aziz. Tu vas travailler, tu vas prendre personne avec toi ni ton frère, ni ton père ni quoique ce soit ! Moi je suis là pour t'aider ». J'ai acheté un camion d'occasion, en 1979 je redémarrai tout seul, sans rien. Mais j'étais connu des fournisseurs, des banques, j'avais cette ouverture qui pouvait m'aider à repartir de zéro. Je prends la boucherie en location, il me fait un bail. Il me prête une banque réfrigéré. On a tout nettoyé. J'ai commencé à travailler et à faire les marchés. Et je commençais à travailler pas mal.

Trajectoire socioprofessionnelle et travail avec la famille (réussites, échecs) : « Quand j'ai vu le potentiel, j'ai vu que ça allait, j'ai appelé Krim, on a d'abord laissé Larbi montée de la Grande Côte, il a coulé. J'ai mis mon père dans les papiers. A un moment les gens tellement ils rentraient, tellement il y avait du monde ils prenaient un ticket pour commander. Mon père il prenait la caisse, il savait même pas comment demander l'encaissement aux Français. Il m'a cassé la baraque.

J'ai emmené toute la famille, les frères Nabil, Zaïr, les enfants, on était 7 ou 8 ! J'emmenais des semis de viande, par rails dehors jusqu'à la chambre froide. Le dimanche je faisais 5-6 millions de recette le matin. « Boualem » m'a dit t'as voulu ramené ton frère ! J'ai gagné des milliards en onze ans (1979-1990). Je faisais les marchés en même temps. On est arrivé dans des histoires, ça va pas ! Le père est rentré d'Algérie, un dimanche plein de monde.

Il me ferme les rideaux. Krim est parti à Vienne et moi j'ai redémarré à La Duchère, en juin 1990, j'ai acheté à crédit.

Vienne : « En 1987, au moment où je suis parti de Givors. Une petite affaire après je suis venu à La Duchère ».

« Les années 1990, je faisais un gros chiffre d'affaire. J'ai retrouvé ce que j'ai perdu à Givors. Puis ils décident de se marier, j'ai offert quatre millions de dot, et sept-huit millions les fiançailles, la salle, la viande, etc. ... puis j'ai fait le mariage à Brindas dans une super salle, ça m'a coûté 25 millions francs, 250 000 francs. Je lui ai pris un appartement, chambre à coucher, télévision, frigo, tout ... un mois après il m'annonce « Oh Azizi, franchement j'ai quelques choses à te dire, la boucherie ça m'intéresse plus ». Je ne lui pardonnerai jamais, je me suis retrouvé coincé, qu'est-ce que fais ? qu'est-ce que je fais ? ... Et ça marchait bien en plus ! Il avait pris tous les Arabes, gentil et tout et d'un coup je laisse Farida et Stéphane. Les Arabes ils m'ont fait des histoires « elle est mariée avec un Français », « ce n'est pas du halal ». A la Duchère, ils ont fait tout pour me casser. Et moi jamais je mettais mes pieds dans cette boucherie, je m'occupais que de mes marchés. J'ai laissé la pauvre Farida et Stéphane, petit à petit je gagnais plus rien ! C'est lui qui m'a coulé Kamel. C'est devenu un « clochard », il ne travaille pas. Je l'ai marié, meublé etc. ... Il a essayé de travailler à son compte mais il n'a jamais réussi. Farida et Stéphane se sont retrouvés tout seuls. Stéphane je l'ai élevé, avec moi de 17 à 37 ans, il s'est converti à l'islam.

Parcours des enfants : *« Ma fille Rania dans une société de courtage, gagne bien sa vie, environ 4 000 euros par mois ».*

« En 1987, j'avais une autre affaire à Vienne. Les enfants ont fait leurs études. Que des filles qui ne continuent pas dans la boucherie aujourd'hui. Un jeune garçon qui va vivre avec les rentes de son père. Veut devenir coiffeur, dans la haute coiffure, haut de gamme, à la Part Dieu ».

Est-ce que vous auriez aimé que votre fils travaille dans la boucherie ? *« Non ... c'est un métier pénible »*

Employés (expert-comptable, famille, salariés etc.) : *« L'expert-comptable doit être commissaire aux comptes, la comptabilité c'est à toi de la faire avant de lui donner, parce que lui il fait les écritures il faut que ça tienne debout ».*

« Je l'ai donné à Kamel, 23 ans, mis comme salarié. Quand je suis parti de Givors, je me suis dit je fais que les marchés ça suffit et Kamel je te mets à la boucherie [...]. Il y avait deux autres français avec lui. Trois à travailler et moi je faisais les marchés. Puis j'ai mis ma fille Farida ... (récit sur Kamel, déplacé ailleurs).

Employés, en dehors de la boutique, au marché : « marché, des fois on est six ! Travaillaient en extra, je les déclarais au matin, 3 à 4 h ».

« Un ami a travaillé avec moi, Mokhtar Slimani, un jour il a monté ses affaires, il a acheté un camion, même couleur. Il est venu m'attaquer sur les marchés, comme je suis parti en vacances, il leur a dit c'est la même société. Les clients m'on dit t'as laissé ton ouvrier Mokhtar je leur ai dit j'ai laissé personne ... C'est foireux, c'est pas beau, c'est pas gentil ! Il a travaillé 7 ans c'est moi qui l'a formé ! J'ai travaillé avec trois et aujourd'hui ils sont tous patrons ! »

Paperasserie administrative : « Tout seul, pas de problème. J'avais un expert-comptable. Tout est interdit, rien est interdit, il faut comprendre. Les banquiers, les financiers, si tu sais travailler, ils t'ouvrent le tapis. C'est ce qu'on appelle le pays capitaliste. L'essentiel c'est leur intérêt. D'autres bouchers ils ne savent même pas parler. Etre bien habillé, se raser, avant d'aller à la banque, savoir se présenter ».

Menace de liquidation judiciaire, soupçons etc. : « J'avais été convoqué pour liquidation judiciaire, par le Commissaire-priseur Chavent lui-même [<https://www.le-tout-lyon.fr/yves-chavent-chevalier-de-l-ordre-national-du-merite-21.html>], c'est le juge lui-même et je l'ai convaincu. Ils voulaient me condamner de « détournement de biens, de biens sociaux, d'argent ».

A la question pourquoi ces soupçons ? « redressement de TVA, parce que je roule avec une voiture de 120 000 euros, je fais de la drogue ? d'où vient tout cet argent ? Ils soupçonnent ! Parce qu'en France « Ton train de vie ne doit jamais dépasser ton revenu ? ». Un policier un jour m'interpelle dans ma voiture : Je lui ai dit avec une déclaration de 60 000 euros par an, j'ai pas le droit de rouler comme je veux ? Et je paie des impôts, et c'est moi qui te paie !

Réputation, connaissance dans le milieu, lien avec les autres bouchers : « Les bouchers viennent vers moi pour avoir des renseignements. Je suis très en vue. Tu vas à la place du Pont tu dis « Cherifi le boucher », il va pas faire son malin, ils vont tous se garer. Ils sont reconnaissants envers mon métier. Je suis très réputé, très respecté dans ce domaine ».

Autres bouchers de Givors : « A Givors, on était trois « Abouche », reprise par ses fils et la boucherie de, de ... Ferhat. A la Duchère, il y avait pas beaucoup d'Arabes. La seule boucherie « halal » au centre commercial de la Duchère.

Lien avec les autres commerçants ? « Pas vraiment ! Au marché on se disait bonjour tous les jours, mais je vais pas prendre un café avec eux. Moi je suis pas comme ça ! ».

Concurrence avec les autres bouchers ? « Souvent sur les marchés c'est moi qui vendait fort. La qualité et la propreté ! J'avais tout le temps des compliments. Les autres bouchers me

respectaient. J'ai jamais eu de ... Un ami a travaillé avec moi, Mokhtar Slimani, un jour il a monté ses affaires, il a acheté un camion, même couleur. Il est venu m'attaquer sur les marchés, comme je suis parti en vacances, il leur a dit c'est la même société. Les clients m'on dit t'as laissé ton ouvrier Mokhtar je leur ai dit j'ai laissé personne ... C'est foireux, c'est pas beau, c'est pas gentil ! Il a travaillé 7 ans c'est moi qui l'a formé ! J'ai travaillé avec trois et aujourd'hui ils sont tous patrons ! »

Pourquoi la Duchère, bail, loyer ? « A la Duchère, il y avait pas beaucoup d'Arabes. La seule boucherie « halal » au centre commercial de la Duchère.

« Un centre commercial, une ZUP, il y avait du monde, je connaissais le boucher français. Je l'ai donné à Kamel, 23 ans, mis comme salarié. Quand je suis parti de Givors, je me suis dit je fais que les marchés ça suffit et Kamel je te met à la boucherie. Je connaissais l'ancien propriétaire, il avait mis en vente. Je l'ai payé en 1990, 700 000 et 7 000 francs de loyer par mois. J'ai eu la proposition d'acheter les murs, mais c'était cher puis ça ne m'intéressait pas. Il y avait deux autres français avec lui. Trois à travailler et moi je faisais les marchés. Puis j'ai mis ma fille Farida ... (récit sur Kamel, déplacé ailleurs).

Syndiqué ?: « J'étais syndiqué au syndicat des boucheries ».

Conditions de travail : « Les horaires 16-17 h par jour, je me lève à 3h du matin moi ! A 15h je rentre quand je finis mes marchés. Je descends au magasin vers 17h jusqu'à 20h pour préparer le lendemain ». (marché « péage du Roussillon et Vienne, quatre fois par semaine. Lyon j'avais fais Gerland pendant 17 ans, c'est un quartier qui a vieilli. Les marchés de Lyon jamais j'ai voulu les faire. Trop de bouchers, trop de concurrence, trop de casse ... la qualité les Arabes ils s'en foutent. Ma clientèle c'était des Européens »)

Pourquoi ce choix du marché ? « Je pouvais pas être au four et au moulin ». Possibilité de mettre quelqu'un d'autre et de faire la boutique « En fait c'était une affaire qui tournait bien déjà. La clientèle avait l'habitude de moi. J'ai un contact. Je peux changer du jour au lendemain. Je préfère le marché, c'est pas pareil, il y a du mouvement, le temps passe plus vite. Le magasin c'est long.

Chaîne des fournisseurs : « La viande j'allais la chercher chez Abdallah, je passe derrière je me sers. Je sais ce que je prends moi ! J'achète la viande directement aux abattoirs. Les chevillards, les grossistes, achètent vivant et ça passe dans la chaîne de la tuerie avec l'agrément de la mosquée de Lyon qui contrôle l'abattage ou l'AVS. Puis ils amènent à l'abattoir où il y a tout qui passe les vétérinaires, ceux de la mosquée, de l'AVS. Puis elle arrive en viande. Ce sont eux (ceux de la mosquée) qui abattent la viande. Ils prennent 30 cts par kilo, sur les tonnages. Puis je vais au dépôt de viande (Corbas) et je choisis la viande, mes bêtes. Et à ce

moment là il te propose les prix et tu négocies. Tout le monde va au même endroit à Corbas. La viande est sur un crochet. Tout le monde a sa location, tu as « Cherifi ici » « un tel ici », tu tournes et tu regardes la viande.

Clientèle et concurrence des grandes surfaces : *« Plus des adultes mariés. Clientèle mélangée (français et arabes) dans les deux (marchés et magasins). Moins de clientèle dans la jeunesse, ils ne cuisinent plus ou peu. Ils mangent dehors. Ils n'achètent plus. Les Français c'est la même chose. Ils mangent au resto, ils ont les tickets restaurant. Ils restent les grandes surfaces, ils ont un potentiel de viande. Les bouchers européens ils n'en existent plus du tout ! Ils ferment tous ! Et chez les Arabes, les anciennes générations avec qui on travaillait, ils n'ont plus leurs enfants, ils cuisinent peu. Avec qui je travaille maintenant ? La viande « halal » dans les grandes surfaces et surtout la charcuterie « halal », elle a baissé dans les boucheries, c'est dans les grandes surfaces qu'ils en vendent beaucoup maintenant. La charcuterie elle est vraiment au top, réfrigéré, moins de risque que quand tu l'achètes chez le boucher, qui n'arrive pas à la vendre, elle lui reste longtemps, pas fraîche ! Les grandes surfaces franchement ça va !*

Polémique sur le « halal » : Que pensez-vous de la polémique suite au reportage de Canal Plus sur la viande halal ? *« J'y crois pas tellement. C'est du n'importe quoi ! ».*

Réussite ? : *« Les années 1990 j'achète une boucherie, une villa en France, une en Algérie. Je suis reparti à zéro ! J'ai recommencé ma vie ».*

« Acheté une maison en 1998, avant locataire ».

Qualifier votre réussite : *« Ah hamdollah [grâce à Dieu], j'ai bien travaillé ! J'ai commencé de zéro ... pas de moment de difficulté.*

Des regrets ? *« Non, sincèrement je suis fière, envers Dieu j'ai été correct. J'ai des « hassanettes ». Je vendais de la bonne viande, j'étais responsable. Ils venaient ils étaient pas roulés, trahis, parce que c'est un commerce, un commerce c'est l'honnêteté avant tout, ne pas rouler les gens ! Je n'aurais pas tenu quarante ans dans le métier sinon ! Dieu voit tout, tu le payerais cher. Moi quand je vendais de la viande, des merguez on était les premiers à les manger. J'aurais pu mettre n'importe quoi dedans de la carcasse ! La nourriture c'est important, tu te rends compte la responsabilité que tu as. Le résumé de tout ce qu'on vient de dire, c'est l'honnêteté, la propreté ... Tout ce qui touche l'alimentaire t'as intérêt pour la réussite, c'est la qualité, l'honnêteté, de vendre que ce qui est consommable ... ne triche pas ! Tu triches t'es foutu, t'es mort ... le haram c'est le haram tu le payeras. Jamais on a vendu de l'alcool. Les Tunisiens ils vendent tout l'alcool, le cochon ... ».*

Définition du métier de boucher : *« La boucherie s'est finie. C'est des vendeurs de viande pas des bouchers. Un vrai boucher il faut qu'il aime son métier. Il faut qu'il sache*

installer sa viande, que ce soit la propreté, la décoration. A Noël, je te faisais de ces machins, quand les clients venaient de bon matin et ils me prenaient mes premiers rôtis, je regardais ma viande je préférais qu'elle reste tellement ma vitrine. C'était quelque chose d'important ».

Définition du métier de commerçant : « *savoir acheter, savoir vendre, être accueillant, mettre le produit en valeur, aimer son métier et faire oublier le client : le produit, la façon que tu lui va lui proposer, le mettre en avant. A un moment donné, il part content et il se rend même plus compte qu'il vient de payer de l'argent !* ».

Pourquoi la boucherie, le travail indépendant ? « *Plus de liberté et gagner de l'argent. Ca rapporte le commerce. J'ai commencé quand mon père a eu ce problème, c'est lui qui m'a mis sur le chemin, d'ailleurs il le disait bien* ».

Annexe 48 : Outil technique et logiciel pour la réalisation de la cartographie

La réalisation de la cartographie procède par plusieurs étapes successives.

Première étape, la collecte et l'organisation des données sous forme de fichier tabulaire avec une référence géographique exploitable dans un référentiel géographique, comme le code commun, l'adresse précise. Le travail sur la collecte et l'organisation de la donnée a été réalisé dans un logiciel tableur, Microsoft Excel.

Deuxième étape, l'ajout des données collectées dans un référentiel géographique, soit via la jointure de ces données avec un référentiel déjà géolocalisé comme GEOFLA de l'INSEE (référentiel graphique des communes) soit via le géocodage des adresses avec un outil comme l'API Goolge Map.

Troisième étape, le choix de la représentation graphique des données dans le respect des règles de sémiologie graphique, en prenant compte des observations connexes, ceci à l'aide d'un logiciel SIG ou Cartographique. Le géocodage des adresses a été réalisé via l'API Google qui s'est avérée de meilleure qualité et plus simple que l'utilisation de la BAN (Base Adresse Nationale). Les jointures avec la référence commune (GEOFLA) et le travail de représentation graphique a été réalisé avec ArcMap de la suite ArcGIS d'ESRI qui était disponible mais le logiciel libre QGIS 3 (Quantum GIS) aurait tout autant pu être ensemble.

Quatrième étape, la finalisation du document graphique dans un logiciel de dessin vectoriel pour assurer un meilleur rendu. Le retraitement graphique des cartes issues du logiciel SIG a été réalisé avec Adobe Illustrator, mais il existe des alternatives avec des logiciels libres comme InkScape.

Etat des sources

I) Les Archives départementales du Rhône

1) Le Registre du Commerce

Le Registre de commerce, sous forme de livres, existe depuis son institution en 1919 jusqu'à 1954. Puis il laisse place à des dossiers individuels, archivés par ordre chronologique de radiation. Leur grand nombre, le mode de classement et l'absence d'un répertoire précisant lieux de naissance et/ou nationalité, n'ont pas permis de les exploiter dans des délais raisonnables¹⁷⁵⁸. Voici les côtes des Registres exploités entre 1945 et 1954, non côtés, puis du répertoire des dossiers consulté après 1954.

- **Registre analytique n° 98** : 16 juin 1944 au 23 janvier 1945
- **Registre analytique n° 99** : 28 janvier 1945 au 23 mai 1945
- **Registre analytique n° 100** : 23 mai 1945 au 01 octobre 1945
- **Registre analytique n° 101** : 01 octobre 1945 au 17 janvier 1946
- **Registre analytique n° 102** : 18 janvier 1946 au 26 février 1946
- **Registre analytique n° 103** : 27 février 1946 au 01 avril 1946
- **Registre analytique n° 104** : 01 avril 1946 au 13 mai 1946
- **Registre analytique n° 105** : 13 mai 1946 au 02 juillet 1946
- **Registre analytique n° 106** : 02 juillet 1946 au 06 septembre 1946
- **Registre analytique n° 107** : 06 septembre 1946 au 14 octobre 1946
- **Registre analytique n° 108** : 14 octobre 1946 au 13 décembre 1946
- **Registre analytique n° 109** : 13 décembre 1946 au 07 février 1947
- **Registre analytique n° 110** : 07 février 1947 au 05 mai 1947
- **Registre analytique n° 111** : 05 mai 1947 au 05 septembre 1947
- **Registre analytique n° 112** : 05 septembre 1947 au 19 décembre 1947
- **Registre analytique n° 113** : 19 décembre 1947 au 05 avril 1948
- **Registre analytique n° 114** : 05 avril 1948 au 16 août 1948
- **Registre analytique n° 115** : 16 août 1948 au 30 décembre 1948
- **Registre analytique n° 116** : 30 décembre 1948 au 13 mai 1949
- **Registre analytique n° 117** : 13 mai 1949 au 21 octobre 1949
- **Registre analytique n° 118** : 21 octobre 1949 au 17 février 1950
- **Registre analytique n° 119** : 17 février 1950 au 26 juin 1950

¹⁷⁵⁸ Fichiers nominatifs des commerçants radiés (1954-1974), 3875 W 1165-1187, ADR. Plus de 1 000 cartons sont comptabilisés au total : 3875 W 1-1104 : Commerçants radiés : dossiers (1954-1974), 3875 W 1105-1164 Faillites (1940-1956), ADR.

- **Registre analytique n° 120** : 26 juin 1950 au 15 novembre 1950
- **Registre analytique n° 121** : 15 novembre 1950 au 20 mars 1951
- **Registre analytique n° 122** : 20 mars 1951 au 10 août 1951
- **Registre analytique n° 123** : 10 août 1951 au 14 janvier 1952
- **Registre analytique n° 124** : 14 janvier 1952 au 06 mai 1952
- **Registre analytique n° 125** : 06 mai 1952 au 07 novembre 1952
- **Registre analytique n° 126** : 07 novembre 1952 au 30 mars 1953
- **Registre analytique n° 127** : 30 mars 1953 au 26 août 1953
- **Registre analytique n° 128** : 26 août 1953 au 21 janvier 1954
- **Registre analytique n° 129** : 21 janvier 1954 à juin 1954

- **3875 W 1165-1187** : Fichiers nominatifs des commerçants radiés (1954-1974)

2) Les dossiers des commerçants radiés

- **3875W1-1104** : Dossiers des commerçants radiés entre 1954 et 1974, classés par ordre chronologique de date de radiation.
- **4299W1-480** : Dossiers radiés de type A (commerce) et de type B (sociétés), classés par ordre chronologique de date de radiation.

3) Les dossiers de carte de commerçant étrangers (1195 W, 3425W)¹⁷⁵⁹ :

La totalité des dossiers individuels (1195W1-10 et 3425W1-64) a été recensé dans le cadre du DEA, alors consacré aux commerçants du Sud méditerranéen (Algérie, Maroc, Tunisie, Espagne, Portugal, Italie, Turquie). Pour la thèse, les commerçants tunisiens et marocains ont finalement été retenus et exploités. Ils représentent 371 dossiers de CCE :

- Les dossiers des côtes **3425W16 à 3425W60**

4) Le fonds de la Préfecture du Rhône sur l'immigration nord-africaine (248W)¹⁷⁶⁰

- **248 W 1** : Service des Affaires Musulmanes et SLPM, création, organisation et fonctionnement : textes officiels, tableaux d'implantation des chargés de mission, procès-verbal de réunion, notes, correspondance. 1952-1968.

¹⁷⁵⁹ ADR, 1195W1-10, dossiers de commerçants étrangers, versement du 18 juin 1981, silo 5, travées 75-76 ; ADR, 3425W1-64, dossiers de commerçants étrangers, versement du 16 janvier 1998, silo 3, travées 692-694.

¹⁷⁶⁰ *L'immigration nord-africaine dans le département du Rhône (1950-1970), Service des affaires musulmanes et service de liaison et de promotion des migrants*, fonds 248W, ADR ; Lien vers une présentation numérique de ce fonds d'archives : http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/248%20W.pdf

- **248W10** : Départements du Rhône, de l'Ain, de la Drôme et de l'Ardèche4 : instructions ministérielles, rapports mensuels (février-avril 1958), rapports trimestriels (1958-1964), synthèse ministérielle des rapports trimestriels (2e et 4e trimestres 1964), statistiques (1958-1964).
- **248W74** : Sections administrative et techniques (SAT), rapports mensuels et trimestriels. 1960-1963.
- **248W91** : Rapports, statistiques, notes des Renseignements généraux, rapports de police, procès-verbal de réunion du groupe de synthèse régional de la promotion des migrants, coupures de presse, télégrammes, notes, correspondance (1964-1970).
- **248W92** : Immigration du travail d'Algérie en France, contrôle : circulaires, statistiques, notes, correspondance (1961-1962); enquête sur la délivrance de certificats de travail de complaisance : notes des Renseignements généraux, rapports de police, procès-verbal de police, notes, correspondance (1961-1962). 1961-1962.
- **248W93** : Problèmes soulevés par l'immigration étrangère, enquête : rapports de police, rapport, statistiques, notes. 1971-1972.
- **248W95** : Ressortissants algériens : état nominatif des travailleurs algériens déclarés à la sécurité sociale, tableaux de la répartition des ressortissants algériens par âge, sexe et activité économique, notes des Renseignements généraux, statistiques, documentation, notes, correspondance (1965-1971).
- **248 W 118-135** : Dossiers individuels de reconnaissance de la nationalité française (déclaration de reconnaissance de la nationalité française, notice de renseignements). 1963-1966.

La lettre « B » a été exploitée par un doctorant de Sylvie Schweitzer et une copie de cette base de données nous a été transmise. Elle correspond aux côtes suivantes : 119 Ba-Benam ; 120 Benaou-Berga ; 121 Bergh-Boudj ; 122 Boudje-Bra.

- **248W136** : Contrôle et recensement : réglementation, listes des fonds de commerce, statistiques, dossier relatif au café-garni rue Paul Bert, notes, correspondance. 1951-1961
- **248W137** : Garnis, hôtels et cafés, contrôle : procès-verbal de police, procès-verbal de gendarmerie, rapports de police, notes, correspondance. 1952-1968
- **248W138** : Cafés et restaurants, contrôle : rapports de police, procès-verbal de notification, notes, correspondance. 1969-1972

- **248W141-144** : Contrôle de l'activité des associations, amicales, partis et syndicats algériens par les services des Renseignements généraux : notes des Renseignements généraux et pièces annexes (tracts, coupures de presse, comptes rendus). 1962-1969
248W141-142 Département du Rhône (1964) : **248W141** 1962-juin 1964 et **248W142** juillet-décembre 1964.
- **248W152** : Fêtes religieuses et pèlerinages, contrôle : calendriers des fêtes religieuses, coupures de presse, documentation, notes, correspondance (1952-1964). Inhumation des Français musulmans originaires d'Algérie : correspondance (1953-1960). 1952-1964
- **248W154** : Circulaires, statistiques trimestrielles, listes des entreprises de Lyon et de son agglomération employant des Français musulmans originaires d'Algérie, procès-verbal de réunion de l'assemblée générale de l'association pour encourager la formation professionnelle des adolescents et des adultes algériens, coupures de presse, statistiques, notes, correspondance (1952-1964).
- **248W194** : Victimes du terrorisme nord-africain, indemnisation : instructions ministérielles, coupure de presse, télégrammes, notes, correspondance. 1958-1963
- **248W195** : Victimes du terrorisme nord-africain en Métropole et victimes d'attentats terroristes en Algérie, indemnisation : dossiers individuels. 1959-1963
- **248W196-197** : Victimes du terrorisme nord-africain en Métropole, indemnisation : dossiers individuels. 1957-1962 196 A-Kab. 197 Kabl-Z.
- **248W323** : Réglementation de l'exploitation des garnis : arrêtés préfectoraux, arrêté ministériel, circulaires, notes. 1967-1972
- **248W324** : Recensement des garnis par les services de police : listes des garnis par commune du département du Rhône, notes. 1965-1968
- **248W325** : Garnis signalés au bureau d'Hygiène et à la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour enquête de salubrité⁵⁸ : procès-verbal de police, rapports de police, procès-verbal de gendarmerie, arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter, arrêtés préfectoraux d'insalubrité, bons de relogement, notes, correspondance (dossiers établis par garni). 1966-1976
- **248W326** : Garnis, contrôle : rapports de police, procès-verbaux de notification d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément. 1972-1973

5) Les fonds du cabinet du Préfet, département du Rhône (437W¹⁷⁶¹ et 668W)¹⁷⁶²

- **437W78** : Affaires nord-africaines, information générale : PV de réunions de la commission consultative départementale pour les questions nord-africaines (1947) et de la commission provisoire départementale de la main d'œuvre, PV et rapports de police et de gendarmerie, notes des RG, pétitions, tracts, statistiques hebdomadaires de contrôles et d'arrestations par la gendarmerie, liste des commerces tenus par des nord-africains dans le Rhône, listes des NA arrêtés ou contrôlés, liste et statuts d'associations oeuvrant pour les NA, rapport sur le centre d'hébergement de la Part-Dieu, presse, notes, correspondance (1946-1960).
- **437W79** : Contrôle des Nord-Africains et répression des activités séparatistes algériennes : notes et rapports de police et de gendarmerie, tracts, statistiques des Nord-Africains du Rhône, liste du personnel enseignant d'origine musulmane en fonction dans le Rhône, statistiques des cartes grises délivrées à des Nord-Africains, statistiques de grévistes (1957), statuts de l'association générale des étudiants algériens, dossier relatif aux arrestations d'étudiants algériens en 1956. 1950-1960.
- **437W80** : Activités séparatistes algériennes : dossiers par mouvement séparatiste (MTLD, MNA, FLN) contenant des études adressées par le ministère de l'intérieur, tracts et documents du FLN, p.v. de police, notes des RG, statistiques, décret, presse. 1954-1962.
- **437W83-89** : Contrôle des Nord-Africains et des activités en rapport avec la Guerre d'Algérie par les services des RG : notes des RG et pièces annexes (synthèses, tracts, rapports de gendarmerie). 1947-1960
- **437W88** : Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône
- **437W91** : Communication et propagande.-Emissions en langue arabe, instruction d'affaires en liaison avec la radiodiffusion française : programmes, projet de reportage en région lyonnaise, textes d'émissions sociales, presse, notes, correspondance (1953-1960) ; propagande gouvernementale contre les activités séparatistes algériennes, organisation, distribution de tracts et diffusion des discours du Général de Gaulle : notes relative à l'action psychologique et sociale entreprise sans les milieux musulmans du Rhône et à la surveillance des milieux musulmans à Lyon, tracts,

¹⁷⁶¹ Les fonds du cabinet du Préfet, Affaires nord-africaines, 437W78-123, ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d'archives :

http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/437%20W.pdf

¹⁷⁶² http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/668%20W.pdf

- photographies, comptes rendus des responsables des foyers d'hébergement, p.v. de réunion, documentation, correspondance (1958-1962). 1953-1962
- **437W96** : Service de coordination des informations nord-africaines (S.C.I.N.A.) national : synthèses de renseignements journalières et mensuelles adressées au préfet. 1956-1960
 - **668W86** : Nord-africains, situation dans les départements (1951-1957) ; maison de l'Afrique du nord (1951-1957) ; hébergement (1951-1957) : SCNA (1958) ; ASCA : rapports (1958) ; USTA : meeting du 1er mai (1958 ; propagande et mouvements politiques (1952-1959) ; émissions radio de propagande (1955) ; RG : notes d'information (1951-1957) ; grève du 5 juillet 1956 : rapport ; étudiants : rapport, (8 et 9 juin 1956), notes diverses (1954-1958) ; terrorisme, agitation (1954-1958) ; scouts musulmans (1956) ; circulaires ministérielles (1950-1955), correspondance (1951-1956). 1951-1959.

6) Les dossiers d'internement administratif, Préfecture du Rhône (703W)¹⁷⁶³

A défaut de disposer d'un répertoire opérationnel pour notre sujet, la totalité des dossiers individuels ont été recensés. Ont été extraits ceux dont la profession est liée au monde du commerce (exploitant, propriétaire, ou employé dans un commerce). Ils représentent 58 des 720 dossiers, soit environ 8 % du corpus total, dans l'ensemble des cartons suivants.

- **703W1** : Fichier alphabétique 1958 1962
- **703W2** : n° 1-100
- **703W3** : n° 101-170
- **703W4** : n° 171-280
- **703W5** : n° 281-360
- **703W6** : n° 361-460
- **703W7** : n° 461-551
- **703W8** : n° 552-630
- **703W9** : n° 631-720
- **703W10** : n° 721-835.

¹⁷⁶³ Internements administratifs de ressortissants français d'Algérie (1958-1962), ADR. Lien vers une présentation numérique de ce fonds d'archives :

http://archives.rhone.fr/accounts/mnesys_cg69/datas/medias/IR_pour_internet/703%20W.pdf

7) Droit des étrangers, droit du commerce

Afin d'étudier la législation sur le petit commerce pratiqué par des étrangers, le Journal Officiel des lois et décrets a été consulté. Ce droit commercial se fonde sur les lois relatives aux étrangers dont nous présentons ici les principaux textes. Il faut ici préciser que la date d'adoption des lois ne correspond pas à leur date de publication au Journal Officiel (JO). La loi est publiée dans la dizaine de jours qui suit son adoption à l'Assemblée Nationale. Ce travail de recherche législatif a été complété par d'autres sources, particulièrement avec l'apport du site <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Archives départementales du Rhône : législation sur les étrangers :

- **JO du 8 février 1935** : décret du 6 février 1935 sur la réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers.
- **JO du 15 mai 1938** : décret du 14 mai 1938 sur les conditions de séjour des étrangers en France
- **JO du 4 décembre 1938** : décret du 1^{er} septembre 1938 sur les conditions de séjour des étrangers en France
- **JO du 4 novembre 1945** : ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France
- **JO du 19 juillet 1984** : loi n° 84-622 du 17 juillet 1984 portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et du code de travail et relative aux étrangers séjournant en France et aux titres uniques de séjour et de travail.

Archives départementales du Rhône : législation sur le Commerce et l'Artisanat :

- **JO du 19 mars 1919** : loi tendant à la création d'un registre du commerce
- **JO du 9 août 1935** : décret du 8 août 1935 tendant à protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers et instaurant une « carte d'artisan étranger »
- **JO du 26 juin 1938** : décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français
- **JO du 13 novembre 1938** : décret du 12 novembre 1938 relatif à la carte d'identité de commerçant étranger
- **JO de février 1939** : décret du 2 février 1939 relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers

- **JO du 31 août 1947** : loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles

II) Ressources en ligne sur la législation : Légifrance ou

BNF/Gallica :

- **Loi 1807-09-10 promulguée le 20 septembre 1807**, article L21-1, « De la qualité de commerçant », Code de commerce :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=90EBB43E72712F53B711DAA867561539.tplgfr23s_3?cidTexte=LEGITEXT000006069441&idArticle=LEGIARTI000006283184&dateTexte=20190312&categorieLien=id#LEGIARTI000006283184
- **Ordonnance du 7 mars 1944** relative au statut des Français musulmans d'Algérie :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9695704c.texteImage>
- **Décret du 18 mars 1947** portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000484959&pageCourante=02633
- **Ordonnance du 20 septembre 1947** portant statut organique de l'Algérie,
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19470921&numTexte=&pageDebut=09470&pageFin
- **Loi du 26 juillet 1957** autorisant l'assignation à résidence en métropole :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000315618
- **Ordonnance ministérielle n° 58-916 du 7 octobre 1958** relative aux mesures à prendre à l'égard des personnes dangereuses pour la sécurité en raison de l'aide qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000886847&pageCourante=09214
- **Loi n° 59-900 du 31 juillet 1959** relative à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068191>
- **Ordonnance n°62-427 du 14 avril 1962** rendant applicable sur l'ensemble du territoire de la République le décret 62327 du 22 mars 1962 portant amnistie des infractions commises au titre de l'insurrection algérienne :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000339707&pageCourante=03892

- **Ordonnance du 21 juillet 1962**, portant « reconnaissance de la nationalité française » :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000889005&pageCourante=072305
- **Décret du 9 mai 1975** relatif à l'application de la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000880282&pageCourante=04875
- **Arrêté du 15 décembre 1994** relatif à l'agrément d'un organisme religieux habilitant des sacrificateurs rituels, J.O. du 24 décembre 1994 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000367964&fastPos=1&fastReqId=939476949&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

III) La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon

Les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon nous ont communiqué un listing des commerçants du Sud méditerranéen (Algérie, Tunisie, Maroc, Italie, Espagne, Portugal, Turquie) sur la période 1954-1985. Le listing a été informatisé depuis 1954. Les enregistrements antérieurs n'ont pas été conservés. Il totalise 1 225 personnes, dont 495 commerces tenus par des Maghrébins ont été extraits. Ils sont répertoriés dans plusieurs rubriques : « nom », « prénom », « sexe », « nationalité », « activité », « type de commerce », « date d'ouverture », « date de fermeture », « adresse », « enseigne », « nombre d'employés » enfin le « statut » : Particulier, Société à responsabilité limitée (SARL), particulier, Société anonyme (SA) ou encore Entreprise unipersonnelle en responsabilité limitée (EURL).

IV) Les entretiens

Mélira Z. : Tunisienne, commerçante ambulante en pains. Entretien réalisé le 15 février 2010 à son domicile à Saint-Priest. Titulaire d'un dossier de CCE (3425W50, ADR)

Lhoussine B. : Marocain, commerçant en bazar. Entretien réalisé en 2010 avec le frère du gérant de l'« Orient Bazar ». Brahim B., titulaire d'un dossier de CCE (Dossier CCE de Brahim B., 3425W17, ADR) était indisponible, très souvent en déplacement à l'étranger, notamment au Maroc où il détient une entreprise. Lhoussine a été interrogé dans la réalisation du documentaire, pour lequel j'ai été sollicité : « Nos ancêtres les sarrasins », réalisé par Robert Genoud, sur *Les commerçants nord-africains à Lyon*, <http://nos-ancetres-sarrasins.francetv.fr/>, 2015.

Billel K. : Algérien, tenancier d'hôtel, ancien garni. Entretien réalisé en juillet 2015 et le 25 août 2018 avec le petit-fils de Abdelkader K, propriétaire de l'Hôtel « le Neptune », 8 rue Paul Bert à Lyon. Billel intervient dans le documentaire, pour lequel j'ai été sollicité : « Nos ancêtres les sarrasins », réalisé par Robert Genoud, sur *Les commerçants nord-africains à Lyon*, <http://nos-ancetres-sarrasins.francetv.fr/>, 2015.

Abdelaziz C. : Algérien, boucher. Entretien réalisé en 2014 à son domicile.

Boualem H. : Algérien, boucher. Entretien réalisé le 27 octobre 2018 à la boucherie « Boualem », 36 rue Villeroy à Lyon 3^{ème}, aujourd'hui exploitée par ses deux fils Nordine et Hakim.

Nordine H. : Algérien, boucher. Entretien réalisé le 27 octobre 2018 à la boucherie « Boualem » et entretien téléphonique le 9 novembre 2018.

Abdallah S. : Tunisien, restaurateur. Entretien réalisé le 29 octobre 2018 à son restaurant l'Oasis, 31 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

Miloud S. : Algérien, restaurateur. Entretien réalisé le 26 octobre 2018, dans son restaurant « Aïn Fouara », 12 rue de l'Epée à Lyon 3^{ème}.

Mohamed M. : Algérien, cafetier-restaurateur. Entretien réalisé le 27 octobre 2018 au café « Des Deux Frères », 134 Avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3^{ème}.

Liste des abréviations :

- ADAF : Association des Algériens de France
- AGCA : Association générale des commerçants algériens
- AGTCMF : Amicale des Travailleurs et Commerçants Marocains en France
- AMF : Association des Marocains en France
- ATTF : Association des travailleurs tunisiens en France
- CCE : Carte de commerçant étranger
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- CNMF : Comité National pour les Musulmans Français
- FFS : Front des Forces Socialistes
- FLN : Front de libération nationale
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
- MNA : Mouvement national algérien
- MTLD : Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques
- RG : Renseignements généraux
- SAINA : Service des affaires indigènes nord-africaines
- SAM : Service des affaires musulmanes
- SAT : Sections administratives et techniques
- SCINA : Service de coordination des informations nord-africaines
- SLPM : Service de liaison et de promotion des migrants
- UDMA : Union démocratique du manifeste algérien
- UTIT : Union des travailleurs immigrés tunisiens

Table des annexes :

ANNEXE 1 : POPULATION « MUSULMANE », POPULATION ACTIVE ET COMMERÇANTS « NORD-AFRICAINS » DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE (1945-1965)	427
ANNEXE 2 : REPARTITION DES IMMATRICULATIONS PAR PAYS DE NAISSANCE (1945-1954)	427
ANNEXE 3 : NATURE DES ACTIVITES SEDENTAIRES REPERTORIEES (CORPUS 1946)	428
ANNEXE 4 : NATURE DES ACTIVITES SEDENTAIRES REPERTORIEES (CORPUS 1954)	428
ANNEXE 5 : DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'ALGERIE ET LEURS PRINCIPALES VILLES	429
ANNEXE 6 : DÉPARTEMENT DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS ORIGINAIRES ALGÉRIE (CORPUS 1946)	429
ANNEXE 7 : DÉPARTEMENT DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS ORIGINAIRES ALGÉRIE (CORPUS 1954)	430
ANNEXE 8 : REGION D'ORIGINE D'APRES LA COMMUNE DE NAISSANCE EN ALGERIE (CORPUS 1946)	430
ANNEXE 9 : NATURE DU COMMERCE DANS LES REGIONS D'ORIGINE DOMINANTES (CORPUS 1946)	432
ANNEXE 10 : NATURE DU COMMERCE POUR LES NATIFS DES TROIS REGIONS DOMINANTES (CORPUS 1954)	433
ANNEXE 11 : COMMUNE DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS TUNISIENS D'APRES LE CORPUS CCE	434
ANNEXE 12 : REGIONS D'EMIGRATION DES TUNISIENS EN FRANCE, D'APRES GILDAS SIMON	435
ANNEXE 13 : REGIONS ET GRANDES VILLES D'ORIGINES, AVEC DISTANCE DES VILLES LES PLUS PROCHES	436
ANNEXE 14 : CARTE DU MAROC ET DE SES REGIONS GEOGRAPHIQUES	438
ANNEXE 15 : CLASSEMENT DES COMMUNES DE NAISSANCE DANS LEURS REGIONS D'APPARTENANCE AU MAROC	439
ANNEXE 16 : NATURE DU COMMERCE SELON L'ORIGINE NATIONALE DES COMMERÇANTS (1965-1985)	440
ANNEXE 17 : DEVENIR DES CAFES RECENSES ENTRE 1965 ET 1985	441
ANNEXE 18 : DEVENIR DES GARNIS RECENSES ENTRE 1965 ET 1985	445
ANNEXE 19 : DIVERSES ACTIVITES DE RESTAURATION SELON LA NATIONALITE DU COMMERÇANT (1965-1985)	446
ANNEXE 20 : DEVENIR DES RESTAURANTS RECENSES ENTRE 1965 ET 1985	447
ANNEXE 21 : IMPLANTATION DES RESTAURANTS DU 7^{EME} ARRONDISSEMENT LYONNAIS (1965-1985)	449
ANNEXE 22 : IMPLANTATION DES RESTAURANTS DU 3^{EME} ARRONDISSEMENT LYONNAIS (1965-1985)	449
ANNEXE 23 : REPARTITION PAR SEXE DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	449
ANNEXE 24 : ANNEE D'EMIGRATION EN FRANCE DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	450
ANNEXE 25 : CARTE DE SÉJOUR DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS(CORPUS CCE)	450
ANNEXE 26 : LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS ET LA QUESTION DES DIPLÔMES (CORPUS CCE)	451
ANNEXE 27 : DIPLÔME(S) FRANÇAIS DÉTENUS PAR LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	451
ANNEXE 28 : DIPLÔME(S) ÉTRANGERS DÉTENUS PAR LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	451
ANNEXE 29 : SITUATION FAMILIALE DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	452
ANNEXE 30 : RÉGIME MATRIMONIAL DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	452
ANNEXE 31 : NOMBRE D'ENFANTS DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	452
ANNEXE 32 : CAPITAUX INVESTIS PAR LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	453
ANNEXE 33 : MONTANT DES CAPITAUX INVESTIS PAR LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	453
ANNEXE 34 : MODE D'EXPLOITATION DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	453
ANNEXE 35 : UTILISATION DE MAIN D'OEUVRE DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	453
ANNEXE 36 : NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	454
ANNEXE 37 : EMPLOI DE LA FAMILLE PAR LES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE)	454
ANNEXE 38 : LIEN FAMILIAL DES EMPLOYÉS DE COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (CORPUS CCE) ..	454
ANNEXE 39 : ENSEIGNES DES COMMERCES DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT LYONNAIS	455
ANNEXE 40 : « BASE DE DONNEES (BDD) SUR LES COMMERÇANTS « NORD-AFRICAINS » DANS LE REGISTRE DU COMMERCE 1945-1954	457
ANNEXE 41 : « BDD SUR LES COMMERCES ET/OU LES COMMERÇANTS RECENSES PAR LES SERVICES PREFECTORAUX »	459
ANNEXE 42 : BDD SUR LES INTERNES PENDANT LA GUERRE D'ALGERIE	463

ANNEXE 43 : « BDD SUR LES « VICTIMES DU TERRORISME NORD-AFRICAIN » EN METROPOLE, INDEMNISATION : DOSSIERS INDIVIDUELS »	464
ANNEXE 44 : BDD SUR LES DEMANDES DE CCE DEPOSEES PAR DES TUNISIENS ET DES MAROCAINS ENTRE 1978 ET 1984 »	465
ANNEXE 45 : BDD SUR LES COMMERÇANTS MAGHREBINS D’APRES LE LISTING CCI, 1956-1985	475
ANNEXE 46 : PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE D’ENTRETIEN	476
ANNEXE 47 : EXEMPLE DE RETRANSCRIPTION D’UN ENTRETIEN	478
ANNEXE 48 : OUTIL TECHNIQUE ET LOGICIEL POUR LA REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE	485

Table des documents :

DOCUMENT 1 : EXTRAIT DE RUBRIQUES DANS LE REGISTRE DU COMMERCE	38
DOCUMENT 2 : EXEMPLE 1 D'UNE INSCRIPTION « OBJET DU COMMERCE »	42
DOCUMENT 3 : EXEMPLE 2 D'UNE INSCRIPTION « OBJET DU COMMERCE »	43
DOCUMENT 4 : ORGANIGRAMME DU MTLD DANS LA FEDERATION DE LYON (1951)	67
DOCUMENT 5 : ARTICLE DE <i>L'ECHO-LIBERTE</i> , 23 SEPTEMBRE 1959	111
DOCUMENT 6 : ARTICLE DU <i>PROGRES</i> , 23 SEPTEMBRE 1959	112
DOCUMENT 7 : CROISEMENT REGISTRE DU COMMERCE ET RECENSEMENT DE LA PREFECTURE	131
DOCUMENT 8 : EXTRAIT D'UNE INSCRIPTION MODIFICATIVE AU REGISTRE DU COMMERCE (20 MAI 1963) ...	190
DOCUMENT 9 : EXTRAIT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE AU REGISTRE DU COMMERCE (12 JANVIER 1965)	190
DOCUMENT 10 : DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE AU REGISTRE DU COMMERCE (26 MAI 1964)	191
DOCUMENT 11 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE, RUBRIQUE « OBSERVATIONS »	200
DOCUMENT 12 : LES PCS DU PETIT COMMERCE, D'APRES LA NOMENCLATURE DE 1982	284
DOCUMENT 13 : CLASSIFICATION ADOPTEE PAR EMMANUEL MA MUNG, D'APRES LES « <i>ANNONCES LEGALES</i> »	287
DOCUMENT 14 : ATTESTATIONS DE L'UMIH SUR LA CONFORMITE AUX NORMES SANITAIRES	304
DOCUMENT 15 : HOTEL NEPTUNE, 8 RUE PAUL BERT A LYON 3 ^{EME}	304
DOCUMENT 16 : RESEAUX DE LA FAMILLE S. ORIGINAIRE DE GHOMRASSEN	328
DOCUMENT 17 : BOUALEM ET SES ENFANTS NORDINE ET HAKIM A LA BOUCHERIE FAMILIALE	336
DOCUMENT 18 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE MABROUK B. D'APRES SON DOSSIER CCE	378
DOCUMENT 19 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE MOHAMED A. D'APRES SON DOSSIER CCE	379
DOCUMENT 20 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE HAFSIA S. D'APRES SON DOSSIER CCE	381
DOCUMENT 21 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE MABROUKA B. D'APRES SON DOSSIER CCE	382
DOCUMENT 22 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE MESSAOUD L. D'APRES SON DOSSIER CCE	383
DOCUMENT 23 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE SAAD T., D'APRES SON DOSSIER CCE	386
DOCUMENT 24 : RECAPITULATIF DE CARRIERE D'HABIB E., D'APRES SON DOSSIER CCE	387
DOCUMENT 25 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE AYAD K. D'APRES SON DOSSIER CCE	388
DOCUMENT 26 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE ABDESSALEM M. D'APRES SON DOSSIER CCE	389
DOCUMENT 27 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE HAMOUDA EL A., D'APRES SON DOSSIER CCE	390
DOCUMENT 28 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE KADDOUR C. D'APRES SON DOSSIER CCE	391
DOCUMENT 29 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE ABDELMAJID R. D'APRES SON DOSSIER CCE	391
DOCUMENT 30 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE FATTOUM E. D'APRES SON DOSSIER CCE	392
DOCUMENT 31 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE HALIMA L. D'APRES SON DOSSIER CCE	392
DOCUMENT 32 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE KHALIFA D D'APRES SON DOSSIER CCE	393
DOCUMENT 33 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE MELIRA Z. D'APRES SON DOSSIER CCE	394
DOCUMENT 34 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE MOHAMED T. D'APRES SON DOSSIER CCE	395
DOCUMENT 35 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE ABDALLAH S. D'APRES SON DOSSIER CCE	400
DOCUMENTS 36 : PRIX AGRICOLES OBTENUS PAR LA BOUCHERIE « BOUALEM »	409
DOCUMENT 37 : RECAPITULATIF DE CARRIERE DE BRAHIM B. D'APRES SON DOSSIER CCE	414

Table des tableaux :

TABLEAU 1 : ORIGINE INDIQUEE DANS LE REGISTRE DU COMMERCE (1945-1954)	40
TABLEAU 2 : ORIGINE SUPPOSEE A PARTIR DU REGISTRE DU COMMERCE (1945-1954)	40
TABLEAU 3 : RECENSEMENTS COMPARES DES CAFES ET RESTAURANTS « NORD-AFRICAINS »	46
TABLEAU 4 : CATEGORIE PROFESSIONNELLE DES INTERNES ORIGINAIRES DU DEPARTEMENT DU RHONE (1958-1962)	98
TABLEAU 5 : LIEUX DES ATTENTATS FLN-MNA DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE	109
TABLEAU 6 : STATUT DES VICTIMES DANS LES COMMERCES	109
TABLEAU 7 : POPULATION « MUSULMANE », POPULATION « AU TRAVAIL » ET COMMERÇANTS « NORD-AFRICAINS » DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE (1945-1965)	116
TABLEAU 8 : REPARTITION DES IMMATRICULATIONS PAR PAYS DE NAISSANCE (1945-1954)	118
TABLEAU 9 : IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE SELON LE PAYS DE NAISSANCE (CORPUS 1946)	120
TABLEAU 10 : IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE SELON LE PAYS DE NAISSANCE	120
TABLEAU 11 : NATURE DES ACTIVITES AMBULANTES REPERTORIEES (CORPUS 1946)	123
TABLEAU 12 : NATURE DES ACTIVITES AMBULANTES, APRES REGROUPEMENT (CORPUS 1946)	124
TABLEAU 13 : NATURE DES ACTIVITES AMBULANTES, APRES REGROUPEMENT (CORPUS 1954)	126
TABLEAU 14 : NATURE DES ACTIVITES SEDENTAIRES, APRES REGROUPEMENT (CORPUS 1946)	129
TABLEAU 15 : NATURE DES ACTIVITES SEDENTAIRES, APRES REGROUPEMENT (CORPUS 1954)	130
TABLEAU 16 : TAXINOMIES D'APRES LE RECENSEMENT PREFECTORAL (1955)	132
TABLEAU 17 : IDENTIFICATION D'APRES LE REGISTRE DU COMMERCE (CORPUS 1954)	132
TABLEAU 18 : IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE SELON LE SEXE (1945-1954)	139
TABLEAU 19 : STATUT MATRIMONIAL DES COMMERÇANTS « NORD-AFRICAINS » (CORPUS 1946)	140
TABLEAU 20 : ORIGINE SUPPOSEE DES EXPLOITANTES DE COMMERCES « NORD-AFRICAINS » (1955-1964) ...	142
TABLEAU 21 : ORIGINE DU CONJOINT DES EXPLOITANTES DE COMMERCES « NORD-AFRICAINS »	142
TABLEAU 22 : STATUT MATRIMONIAL DES « NORD-AFRICAINES » IMMATRICULEES AU REGISTRE DU COMMERCE (CORPUS 1946 ET 1954)	143
TABLEAU 23 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES PAR LES FEMMES (CORPUS 1946 ET 1954)	145
TABLEAU 24 : REGION DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS VENANT D'ALGERIE (CORPUS 1954)	148
TABLEAU 25 : REPARTITION AMBULANT/SEDENTAIRE SELON LES REGIONS DE NAISSANCE (CORPUS 1946) ...	151
TABLEAU 26 : REPARTITION AMBULANT/SEDENTAIRE SELON LES REGIONS DE NAISSANCE (CORPUS 1954) ...	151
TABLEAU 27 : NATURE DU COMMERCE POUR LES NATIFS DES TROIS REGIONS DOMINANTES (CORPUS 1946)	152
TABLEAU 28 : NATURE DU COMMERCE POUR LES NATIFS DES TROIS REGIONS DOMINANTES (CORPUS 1954)	153
TABLEAU 29 : COMMUNE DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS EN MAROQUINERIE ET TAPIS ORIGINAIRES DE GRANDE KABYLIE (CORPUS 1954)	154
TABLEAU 30 : COMMERCE EXERCE PAR LES NATIFS DE DJEBAL AÏSSA MIMOUN ET MIZRANA (CORPUS 1954)	155
TABLEAU 31 : COMMUNE DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS EN ARTICLES DIVERS, ORIGINAIRES DE GRANDE KABYLIE ET DE VALLEE DE LA SOUMMAM (CORPUS 1954)	157
TABLEAU 32 : COMMUNES DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS DU TEXTILE, ORIGINAIRES DE GRANDE KABYLIE (CORPUS 1954)	158
TABLEAU 33 : COMMUNES D'ORIGINE DES TENANCIERS DE CAFES ET GARNIS DE GRANDE KABYLIE ET DE LA SOUMMAM (CORPUS 1954)	161
TABLEAU 34 : COMMUNES DE NAISSANCE DES CAFETIERS ET TENANCIERS DE GARNIS ORIGINAIRES DES HAUTES PLAINES DE CONSTANTINE	163
TABLEAU 35 : NATURE DU COMMERCE POUR LES NATIFS DES AUTRES REGIONS D'ORIGINE (CORPUS 1954)	166
TABLEAU 36 : COMMERCE DE FRUITS ET LEGUMES SELON LA REGION DE NAISSANCE EN ALGERIE (CORPUS 1946 ET 1954)	167
TABLEAU 37 : COMMUNE DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS ORIGINAIRES DU MAROC (1945-1953)	169
TABLEAU 38 : COMMERCE EXERCE PAR LES COMMERÇANTS D'ORIGINE MAROCAINE	170
TABLEAU 39 : REPARTITION PAR CLASSES D'AGE DE L'ENSEMBLE DES COMMERÇANTS IMMATRICULES	178
TABLEAU 40 : DUREE DE VIE DES COMMERCES (EN ANNEES ARRONDIES AU NOMBRE ENTIER LE PLUS PROCHE)	179
TABLEAU 41 : DUREE DE VIE DES COMMERCES, SELON LA CLASSE D'AGE, AU MOMENT DE L'IMMATRICULATION (EN ANNEES ARRONDIES AU NOMBRE ENTIER LE PLUS PROCHE)	180

TABLEAU 42 : DUREE DE VIE DES COMMERCES SELON LE TYPE DE COMMERCE (EN ANNEES ARRONDIES AU NOMBRE ENTIER LE PLUS PROCHE, ET EN POURCENTAGE COLONNE)	181
TABLEAU 43 : DUREE DE VIE DES COMMERCES SELON LE TYPE DE COMMERCE (EN ANNEE, ARRONDIE A UNE DECIMALE).....	182
TABLEAU 44 : DUREE DE VIE DES COMMERCES SELON LA NATURE DU COMMERCE AMBULANT (EN ANNEES ARRONDIES AU NOMBRE ENTIER LE PLUS PROCHE)	183
TABLEAU 45 : DUREE DE VIE DES COMMERCES SELON LA NATURE DU COMMERCE SEDENTAIRE (EN ANNEES ARRONDIES AU NOMBRE ENTIER LE PLUS PROCHE)	184
TABLEAU 46 : LOCALISATION PAR ARRONDISSEMENT ET/OU COMMUNE (CORPUS 1946)	193
TABLEAU 47 : LOCALISATION DES COMMERCES IMMATRICULES PAR ARRONDISSEMENT ET/OU COMMUNE (CORPUS 1954).....	194
TABLEAU 48 : NOMBRE D'OCCURRENCES DES ADRESSES DU 3 ^{EME} ARRONDISSEMENT (1945-1954)	201
TABLEAU 49 : LOCALISATION DES COMMERCES IMMATRICULES (CORPUS 1946).....	204
TABLEAU 50 : LOCALISATION DES TRAVAILLEURS ET DES COMMERÇANTS « NORD-AFRICAINS » DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE (1960)	207
TABLEAU 51: PROPORTION « MUSULMANE », POPULATION ACTIVE ET COMMERÇANTS « NORD-AFRICAINS » DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE (1960-1965).....	219
TABLEAU 52 : TAUX DE CHOMAGE DE LA POPULATION ACTIVE EN FRANCE (1973-1985)	243
TABLEAU 53 : AVIS DU COMMISSAIRE DE POLICE SUR LES DEMANDES DE CCE (1978-1984).....	246
TABLEAU 54 : ENSEMBLE DES AVIS DEFINITIFS DE LA PREFECTURE DU RHONE SUR LES CCE	253
TABLEAU 55 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DU TYPE DE COMMERCE ET DE L'ORIGINE DU POSTULANT	254
TABLEAU 56 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DU TYPE DE COMMERCE SOLLICITE	254
TABLEAU 57 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DU SEXE DES POSTULANTS	255
TABLEAU 58 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DU SEXE ET DU TYPE DE COMMERCE SOLLICITE	256
TABLEAU 59 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DE LA SITUATION MATRIMONIALE DU POSTULANT	256
TABLEAU 60 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DU STATUT MATRIMONIAL DES POSTULANTS	257
TABLEAU 61 : AVIS EXPRIME SELON LE TYPE DE CARTE DE RESIDENT DES POSTULANTS.....	257
TABLEAU 62 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DE LA NATURE DU COMMERCE	258
TABLEAU 63 : AVIS EXPRIME EN FONCTION DE LA DETENTION D'UN DIPLOME ET DE SON ORIGINE	260
TABLEAU 64 : REPARTITION PAR ORIGINE NATIONALE DES CAFETIERS ET RESTAURATEURS (1965-1985)	286
TABLEAU 65 : NATURE DU COMMERCE EXERCE, APRES REGROUPEMENT (1965-1985)	288
TABLEAU 66 : REPARTITION DES COMMERÇANTS SELON LEUR ORIGINE NATIONALE (1965-1985)	289
TABLEAU 67 : REGION D'ORIGINE DES COMMERÇANTS TUNISIENS, D'APRES LE CLASSEMENT PROPOSE PAR GILDAS SIMON	291
TABLEAU 68 : REGION D'ORIGINE DES COMMERÇANTS MAROCAINS	294
TABLEAU 69 : NATURE DU COMMERCE SELON L'ORIGINE NATIONALE DES COMMERÇANTS (1965-1985).....	296
TABLEAU 70 : NOMBRE DE CAFES RECENSES DANS LES RUES DU 3 ^{EME} ARRONDISSEMENT LYONNAIS (1965-1985)	300
TABLEAU 71 : REPARTITION DES ALGERIENS DANS LE TEXTILE EN FONCTION DU TYPE DE COMMERCE (1965-1985).....	305
TABLEAU 72 : LOCALISATION DES COMMERCES DE TEXTILES DANS LES 3 ^{EME} ET 7 ^{EME} ARRONDISSEMENTS LYONNAIS (1965-1985)	305
TABLEAU 73 : REGIONS D'ORIGINE DES COMMERÇANTS TUNISIENS, DANS L'ALIMENTATION GENERALE (CORPUS CCE).....	309
TABLEAU 74 : COMMUNES DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS DU SUD TUNISIEN, DANS L'ALIMENTATION GENERALE (CORPUS CCE).....	309
TABLEAU 75 : COMMUNES DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS TUNISIENS DE LA FAÇADE COTIERE ORIENTALE, DANS L'ALIMENTATION GENERALE (CORPUS CCE)	310
TABLEAU 76 : COMMUNES DE NAISSANCE DES RESTAURATEURS TUNISIENS (1965-1985)	311
TABLEAU 77 : IMPLANTATION DES RESTAURANTS TENUS PAR DES MAGHREBINS (1965-1985)	312
TABLEAU 78 : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES BOUCHERIES (1965-1985)	315
TABLEAU 79 : ENSEIGNES DES BOUCHERIES TENUES PAR DES MAGHREBINS	315
TABLEAU 80 : REPARTITION SEXUEE DES COMMERÇANTS TUNISIENS DE L'ALIMENTATION	320
TABLEAU 81 : SITUATION FAMILIALE DES COMMERÇANTS DE L'ALIMENTATION	320
TABLEAU 82 : CONTRAT DE MARIAGE DES COMMERÇANTES DE L'ALIMENTATION	321
TABLEAU 83 : PROFESSION DES CONJOINTS DE COMMERÇANTES EN ALIMENTATION	322
TABLEAU 84 : PROFESSION DES CONJOINTES DE COMMERÇANTS EN ALIMENTATION	323

TABLEAU 85 : CAPITAUX INVESTIS DANS L'OUVERTURE D'UNE ALIMENTATION GENERALE	324
TABLEAU 86 : MAIN D'ŒUVRE FAMILIALE SOLLICITEE PAR LES COMMERÇANTS EN ALIMENTATION	325
TABLEAU 87 : LES MODES DE GESTION DES COMMERÇANTS (CORPUS CEE ET CCI)	326
TABLEAU 88 : LOCALISATION DES COMMERCES TENUS PAR DES MAGHREBINS (1965-1985)	345
TABLEAU 89 : LES COMMERCES TENUS PAR DES MAGHREBINS A VILLEURBANNE (1965-1985)	347
TABLEAU 90 : LES COMMERCES IMPLANTES DANS L'EST LYONNAIS (1965-1985)	348
TABLEAU 91 : LES COMMERCES IMPLANTES DANS LES ARRONDISSEMENTS LYONNAIS (1965-1985)	349
TABLEAU 92 : COMMERCES IMPLANTES DANS TROIS ARRONDISSEMENTS LYONNAIS (1965-1985)	350
TABLEAU 93 : IMPLANTATION DANS LES 3^{EME} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS LYONNAIS (1965-1985)	354
TABLEAU 94 : IMPLANTATIONS DES RESTAURANTS DU 7^{EME} ARRONDISSEMENT LYONNAIS (1965-1985)	356
TABLEAU 95 : NOMBRE D'OCCURRENCES DES RUES DU 3^{EME} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS	358
TABLEAU 96 : AGE D'ACCES A UNE ACTIVITE COMMERCIALE SELON LE SEXE (1965-1985)	361
TABLEAU 97 : NOMBRE DE SEQUENCES EMPLOIS AVANT D'ACCEDER A UNE ACTIVITE COMMERCIALE (1965-1985)	362
TABLEAU 98 : DERNIERE SEQUENCE D'EMPLOI AVANT D'ACCEDER AU COMMERCE (1965-1985)	362
TABLEAU 99 : NIVEAU DE QUALIFICATION DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (1965-1985)	364
TABLEAU 100 : NATURE DU DIPLOME DES COMMERÇANTS TUNISIENS ET MAROCAINS (1965-1985)	364
TABLEAU 101 : DUREE DE VIE DES COMMERCES EN ANNEE ARRONDIE AU NOMBRE ENTIER (1965-1985)	369
TABLEAU 102 : LES DUREES DE VIE DES MOINS DE QUATRE ANS (1965-1985)	370
TABLEAU 103 : DUREE DE VIE DES COMMERCES SELON LE TYPE D'ACTIVITE (1965-1985)	370
TABLEAU 104 : DUREE DE VIE DES SEDENTAIRES SELON LA NATURE DE L'ACTIVITE (1965-1985)	371
TABLEAU 105 : DUREE DE VIE DES AMBULANTS EN FRUITS/LEGUMES ET TEXTILES (1965-1985)	373
TABLEAU 106 : DUREE DE VIE DES AMBULANTS EN FRUITS ET LEGUMES (ZOOM ENTRE 0 ET 4 ANS (1965-1985)	373
TABLEAU 107 : DUREE DE VIE DES COMMERCES SELON LA DERNIERE ACTIVITE EXERCEE (1965-1985)	377
TABLEAU 108 : NOMBRE DE SEQUENCE D'EMPLOI DES « SANS PROFESSION » AVANT LA DEMANDE D'UNE CCE (1965-1985)	377
TABLEAU 109 : DUREE DE VIE DES COMMERCES EN ANNEE ARRONDIE AU NOMBRE ENTIER (1965-1985)	399
TABLEAU 110 : DUREE DE VIE DE + 15 ANS, SELON LA NATURE DE L'ACTIVITE (1965-1985)	399

Table des graphiques :

GRAPHIQUE 1 : REPARTITION AMBULANTS/SEDENTAIRES (1945-1954)	121
GRAPHIQUE 2 : REPARTITION AMBULANTS/SEDENTAIRES (CORPUS 1946)	122
GRAPHIQUE 3 : REPARTITION AMBULANTS/SEDENTAIRES (CORPUS 1954)	122
GRAPHIQUE 4 : STATUT MATRIMONIAL DES COMMERÇANTS DE SEXE MASCULIN (CORPUS 1954)	140
GRAPHIQUE 5 : REGION DE NAISSANCE DES COMMERÇANTS ORIGINAIRES D'ALGERIE (CORPUS 1946)	147
GRAPHIQUE 6 : RÉGION D'ORIGINE DES CAFETIERS ET RESTAURATEURS (1955)	160
GRAPHIQUE 7 : NOMBRE DE COMMERÇANTS MAGHREBINS DE 1956 A 1984	282

Table des cartes :

CARTE 1 : IMPLANTATION DES CAFES, GARNIS ET RESTAURANTS DANS LA MEDINA DE LYON (CORPUS 1955)	136
CARTE 2 : LOCALISATION DES COMMERCES IMMATRICULES (CORPUS 1946)	193
CARTE 3 : LOCALISATION DES COMMERCES IMMATRICULES (CORPUS 1954)	194
CARTE 4 : LOCALISATION DES COMMERCES NORD-AFRICAINS A LA GUILLOTIERE (CORPUS 1946)	196
CARTE 5 : LOCALISATION DES COMMERCES NORD-AFRICAINS A LA GUILLOTIERE (CORPUS 1954)	196
CARTE 6 : LOCALISATION DES CAFETIERS ET RESTAURATEURS, QUARTIER DE LA GUILLOTIERE (1955)	197
CARTE 7 : LOCALISATION DES COMMERCES TENUS PAR DES MAGHREBINS (1965-1985)	344
CARTE 8 : LOCALISATION DES COMMERCES TENUS PAR DES MAGHREBINS DANS LA « MEDINA DE LYON » (1965-1985)	355

Bibliographie

I) OUVRAGES GENERAUX ET METHODOLOGIES

1) Histoire économique et sociale

CARON François, *Histoire économique de la France XIX^{ème}-XX^{ème} siècles*, Paris, Armand Colin, 1995 (2^{ème} édition), 451 p.

GUERRERO Nicolas, *Histoire économique de la France du XVIII^{ème} siècle à nos jours*, Paris, Ellipses, 2013, 264 p.

GUILLAUME Pierre, *Histoire sociale de la France au XX^{ème} siècle*, Paris, Masson, 1993, 242 p.

2) Epistémologie et méthodologie

Épistémologie

BERSTEIN Serge (dir.), *Écrire l'Histoire du temps présent*, Paris, CNRS, 1993, 417 p.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme (MSH), 1993, 251 p.

DELACROIX François, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas [dir.], *Historiographies, concepts et débats*, tome I et tome II, Paris, Gallimard, 2010, 1 267 p.

NOIRIEL Gérard, *Sur la crise de l'histoire*, Paris, Belin, 1996, 343 p.

NOIRIEL Gérard, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Paris, Hachette, 1998, 256 p.

REVEL Jacques, *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Le Seuil-Gallimard, 1996, 256 p.

Enquêtes orales

DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 2001, 864 p.

FRANK Robert, « La mémoire et l'histoire », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 21, novembre 1992, pp. 65-74.

JOUTARD Philippe, *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Hachette, 1983, 268 p.

JOUTARD Philippe, « L'invention du témoignage oral », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 4, juin 1987.

PESCHANSKI Denis, « Effets pervers », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 21, novembre 1992, pp. 45-54.

POLLAK Michel, « L'entretien en sociologie », *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 21, novembre 1992, pp. 109-114.

VOLDMAN Danièle, « Le témoignage dans l'histoire française du temps présent », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n° 75, juin 2000, pp. 41-54.

Statistiques et immigration

BORREL Catherine, « Des statistiques fragiles et incomplètes », *Plein droit*, vol. 77, n° 2, 2008, pp. 5-9.

PINOL Jean-Luc, ZYSBERG André, *Métier d'historien avec un ordinateur*, Paris, Nathan, 1995, 239 p.

SILBERMAN Roxane, « Statistiques, immigrations et minorités », *Babylone*, n° 6-7, 1989, pp. 68-78.

SINGER-KEREL Jeanne, « Immigration et statistique », dans Ida Simon-Baroh et Pierre-Jean Simon (dir.), *Les étrangers dans la ville, le regard des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 197-210.

TRIBALAT Michelle, « Immigrés, Étrangers, Français, l'imbroglio statistique », *Population et Société*, n° 41, 1989, pp. 1-4.

TRIBALAT Michelle, « L'enquête mobilité géographique et insertion sociale : remise en cause des habitudes statistiques françaises », *Espace, populations, sociétés*, n° 2-3, 1996, pp. 215-225.

ZALC Claire, LEMERCIER Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, coll « Repères », 2008, 128 p.

3) Les Réseaux

GOKALP Catherine, « Le réseau familial » dans *Population*, 33^e année, n°6, 1978. p. 1077-1094

GRANOVETTER Marc, « La sociologie économique des entreprises et des entrepreneurs », *Terrains et travaux*, n° 4, p. 167-206.

MERCKLE Pierre. *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2016, 128 p.

II) HISTOIRE DU TRAVAIL

1) Ouvrages généraux sur le monde du travail

BUSSIERE Éric, GRISET Pascal, BOUNEAU Christophe, WILLIOT Jean-Pierre, *Industrialisation et sociétés en Europe occidentale, 1880-1970*, Paris, Armand Colin, 1998, 395 p.

DEWERPE Alain, *Le Monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1989, 180 p.

MARCHAND Olivier, THELOT Claude, *Deux siècles de travail en France, population active et structure sociale, durée et productivité du travail*, Paris, INSEE, 1991, 202 p.

MARCHAND Olivier, THELOT Claude, *Le Travail en France, 1800-2000*, Paris, Nathan, 1997, 270 p.

2) Classifications socioprofessionnelles, groupes sociaux, classes d'âge

BERSTEIN Serge, « Les classes moyennes devant l'histoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 37, janvier-mars 1993, pp. 3-12.

BERTRAND Olivier, ROMANI Claudine, « Les qualifications dans la distribution : nouvelles compétences ou nouveaux métiers », *Formation-Emploi*, n° 35, juillet-septembre 1991, pp. 26-34.

BLUM Alain, GRIBAUDI Maurizio, « Les déclarations professionnelles, pratiques, inscriptions, sources », *Annales ESC*, n° 4, 1993, pp. 987-995.

BOLTANSKY Luc, « Les systèmes de représentation d'un groupe social : les « cadres » », dans *Revue française de sociologie*, 1979, 20-4. pp. 631-667.

BOLTANSKI Luc, *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éd. de Minuit, 1982, 523 p.

DESROSIERES Alain, « Éléments pour l'histoire des nomenclatures socioprofessionnelles », dans *Pour une histoire de la statistique*, tome 1, INSEE, 1977, pp. 155-231.

DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, « Les mots et les chiffres : les nomenclatures socioprofessionnelles », *Économie et statistique*, n° 110, 1979, pp. 49-65.

DESROSIERES Alain, THEVENOT Laurent, *Les Catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, réédition 2002, 128 p.

ENNUYER Bernard, « À quel âge est-on vieux ? La catégorisation des âges : ségrégation sociale et réification des individus », *Gérontologie et société*, vol. 34/138, n°3, 2011, pp. 127-142

GUILLAUME Pierre (dir.), *La professionnalisation des classes moyennes*, Talence, MSH Aquitaine, 1996, 389 p.

GRESLE François, « La Notion de classe moyenne indépendante : un bilan des travaux », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 37, 1993, pp. 35-43.

GUILLAUME Pierre, *Histoire et historiographie des classes moyennes dans les sociétés développées*, Bordeaux, MSH Aquitaine, 1998, 218 p.

INSEE, *Dictionnaire des métiers et appellations d'emploi*, Paris, PUF, 1955, 272 p.

INSEE, « Les catégories sociales et leur repérage dans les enquêtes, études méthodologiques », *Archives et documents*, n° 38, 1981, 280 p.

LATREILLE Geneviève, « Métier et profession : réflexions sur quelques nomenclatures et classements », *Sociologie du travail*, octobre-décembre 1971, p. 387.

LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). La formation de la classe ouvrière régionale*, Lyon, PUL, 1977, 2 tomes, 573 p et 500 p.

LEVY Michel-Louis, « Nommer pour compter », *Populations et sociétés*, n° 202, 1986.

PECH Thierry, « La confusion des âges », *Alternatives économiques hors série*, n° 85, 3^e trimestre 2010, p. 14.

PERCHERON Annick, en collaboration avec Jean Chiche, « Classes d'âge en question », *Revue française de science politique*, 1988, vol. 38, n° 1, pp. 107-124.

REBERIOUX Madeleine, « L'Historien devant les classifications professionnelles », *Travail et emploi*, n° 38, décembre 1988.

SCHWEITZER Sylvie, « Industrialisation, hiérarchies au travail et hiérarchies sociales au 20^e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 54, Paris, avril-juin 1997, pp. 103-115.

THEVENOT Laurent, « Un emploi à quel titre, l'identité professionnelle dans les questionnaires statistiques », *Archives et documents*, 38, 1981, pp. 253-263.

THEVENOT Laurent, « L'économie du codage social », *Critique de l'économie politique*, n° 23-24, 1983, pp. 188-222.

3) Mobilités professionnelles, sociales et résidentielles

BENOIT-GUIBOT Odile, *Changer de région, de métier, changer de quartier, recherches en région parisienne*, Nanterre, Recherches pluridisciplinaires de l'Université Paris X-Nanterre, 1982, 146 p.

BOURDELAIS Patrice, « L'industrialisation et ses mobilités », *Annales ESC*, n° 5, 1984, pp. 1009-1019.

BOURDIEU Pierre, « Classement, déclassement, reclassement », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 24, novembre 1978, pp. 2-22.

COUTROT Laurence, DUBAR Claude (dir.), *Cheminements professionnels et mobilités sociales*, Paris, La Documentation Française, 1992, 372 p.

GRIBAUDI Maurizio, *Itinéraires ouvriers. Espace et groupes sociaux à Turin au début du XX^{ème} siècle*, Paris, EHESS, 1987, 264 p.

GRIBAUDI Maurizio, « Itinéraires personnels et stratégies familiales : les ouvriers de Renault dans l'entre-deux-guerres », *Population*, 1989, pp. 1213-1232.

LEQUIN Yves, SCHWEITZER Sylvie (dir.), *L'Usine et le bureau, itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIX^{ème}-XX^{ème} siècles*, Lyon, PUL, 1992, 193 p.

LE YAOUANG Jean, « La mobilité sociale dans le milieu boutiquier parisien au XIX^{ème} siècle », *Le Mouvement Social*, n° 108, 1979, pp. 82-112.

OMNES Catherine, *Ouvrières parisiennes, marchés du travail et trajectoires professionnelles au XX^{ème} siècle*, Paris, EHESS, 1997, 374 p.

PINOL Jean-Luc, *Les mobilités de la grande ville*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1991, 431 p.

RYGIEL Philippe, « Quand Anchise vient de loin : mobilité socioprofessionnelle de fils d'immigrants d'origine européenne s'étant installés en France durant l'entre-deux-guerres », *Actes de l'histoire de l'immigration*, Équipe Réseaux Savoirs Territoires, École Normale Supérieure, 2000, 0, pp.1, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00120081>

RYGIEL Philippe, *Destins immigrés. Cher 1920-1980 : Trajectoires d'immigrés d'Europe*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2001, 447 p.

SANTELLI Emmanuelle, *La mobilité sociale dans l'immigration, itinéraires de réussite des enfants d'origine algérienne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001, 305 p.

4) Les femmes et le monde du travail

ALONZO Philippe, *Femmes employées. La construction sociale sexuée du salariat*, Paris, L'Harmattan, 1996, 237 p.

MARTIN Jacqueline, « Politique familiale et travail des femmes mariées en France. Perspectives historiques : 1942-1982 », *Population*, juin 1998, pp. 1119-1155.

MARUANI Margaret. *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, 2017, 128 p.

PERROT Michelle, « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement Social*, n° 140, 1987, pp. 2-10.

PERROT Michelle, *Les Femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1999, 494 p.

SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Éd. Odile Jacob, 2002, 329 p.

III) HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

1) Historiographie

BASTIDE Roger, « Les études et les recherches interethniques en France de 1945 à 1968 », *Ethnies*, n° 1, 1968, pp. 37-54.

BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, « Des logiques nationales aux logiques ethniques ? », *Le Mouvement Social*, n° 188, juillet-septembre 1999, pp. 3-16.

BODY-GENDROT Sophie, « Essai de définitions en matière de comparaisons internationales », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 9-16.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, « Comparatismes au-delà des frontières », *Migrants-Formation*, n° 90, septembre 1992, pp. 68-76.

DE RUDDER Véronique, « Notes à propos de l'évolution des recherches françaises sur « L'étranger dans la ville », dans Ida Simon-Baroh et Pierre-Jean Simon (dir.), *Les étrangers dans la ville, le regard des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 60-80.

DEWITTE Philippe, *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1999, 442 p.

DUBET François, « Immigrations : qu'en savons-nous ? Un bilan des connaissances », *La Documentation Française*, coll. « Notes et études documentaires », 1989, 143 p.

DREYFUS Michel, « De nouvelles pistes de recherche pour l'histoire de l'immigration », *Génériques*, n° spécial « Histoire et archives des migrations en France et en Europe », n° 16, 4e trimestre 1999, pp. 9-11.

GALISSOT René, « Perspective historique en France : histoire sociale, histoire urbaine, histoire nationale », dans Ida Simon-Baroh et Pierre-Jean Simon (dir.), *Les étrangers dans la ville, le regard des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 93-107.

GASTAUD Yvan, « Les immigrations, des histoires de France » dans Isabelle Antonutti, *Migrations et bibliothèques*. Éditions du Cercle de la Librairie, 2017, pp. 13-25.

GREEN Nancy, « L'immigration en France et aux États-Unis : historiographie comparée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 29, janvier-mars 1991, pp. 67-80.

GREEN Nancy, *Repenser les migrations*, Paris, PUF, 2002, 136 p.

LIMOUSIN Alain, « L'histoire de l'immigration en France : une histoire impossible », *Pouvoirs*, numéro spécial sur *L'immigration*, Paris, PUF, 1988, pp. 5-17.

NOIRIEL Gérard, « L'histoire de l'immigration en France. Note sur un enjeu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 54, septembre 1984, pp. 72-76.

NOIRIEL Gérard, « Immigration, le fin mot de l'histoire », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° spécial « Étrangers, Immigrés, Français », juillet-septembre 1985, pp. 141-150.

NOIRIEL Gérard, « L'immigration en France, une histoire en friche », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1986, pp. 751-769.

NOIRIEL Gérard, « L'histoire de l'immigration, l'enseignement supérieur et la recherche aujourd'hui », *Babylone*, n° 6-7, 1989, pp. 122-135.

NOIRIEL Gérard, « Français et étrangers », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome 3, Les France, vol. 1, Paris, Gallimard, 1992, pp. 275-319.

NOIRIEL Gérard, « Difficulties in french historical research on immigration », in Horowitz D.L. and Noiriël G., *Immigrants in Two Democracies*, New York, University Press, 1992.

POINARD Michel, « L'insaisissable objet d'une recherche à problèmes », *Migrants-Formation*, n° 90, pp. 6-20.

SAYAD Abdelmalek, « Tendances et courants des publications en sciences sociales sur l'immigration en France depuis 1960 », *Current Sociology*, vol. 32, n° 3, 1984, pp. 219-304.

STREIFF-FENART Jocelyne, « Les recherches interethniques en France : le renouveau ? », *Migrants-Formation*, n° 109, juin 1997, pp. 48-65.

VIEILLE Paul [dir.], « L'immigration à l'université et dans la recherche », rapport préparé en 1986 pour le Ministère de l'Éducation nationale, *Babylone*, n° 6-7, 1989, 271 p.

2) Définitions des concepts

APRILE Sylvie, DUFOIX Stéphane, *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin, 2009, 401 p.

BLANC Maurice, GARNIER Jean-Pierre, « La question communautaire ou la cohabitation pluri-ethnique », *Espaces et Sociétés*, n° 45, 1984, pp. 5-8.

BRETON Roland, *Les ethnies*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je », n° 1924, 1981, 127 p.

CORDEIRO Albano, « Les immigrés ne sont pas tous des étrangers », *Hommes et Migrations*, n° 1154, mai 1992, pp. 10-12.

DE RUDDER Véronique, « À propos de la construction d'un objet de connaissance : migrations et relations interethniques », *Migrants-Formation*, n° 90, septembre 1992, pp. 21-33.

GALLISSOT René, *Vocabulaire historique et critique des relations interethniques*, Paris, L'Harmattan, 1993.

PORTES Alejandro, MANNING R.D., « L'enclave ethnique : réflexion théorique et étude de cas », *Revue Internationale d'Action Communautaire*, vol. 14, n° 54, pp. 45-59.

RAULIN Anne, « Minorités intermédiaires et diasporas », *REMI*, vol. 7, n° 1, 1991.

SAYAD Abdelmalek, « Qu'est ce qu'un immigré ? », *Peuples-Méditerranée*, n° 7, avril-juin 1979, pp. 3-23.

SPIRE Alexis, « De l'étranger à l'immigré. La magie sociale d'une catégorie statistique », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, septembre 1999, pp. 50-56

TRIBALAT Michèle, « Une estimation des populations d'origine étrangère en France en 1999 », *Population*, vol. 59, n° 1, 2004, pp. 51-81.

WALDINGER Roger, « Le débat sur l'enclave ethnique : revue critique », *REMI*, vol. 9, n° 2, 1993, pp. 15-28.

3) Histoire générale de l'immigration

BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2001, 120 p.

DOMENACH Hervé, PICOUET Michel, *Les migrations*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 224, 1995, 127 p.

DREYFUS-ARMAND Geneviève, « Toute la France. Histoire de l'immigration en France au xx^e siècle. Une exposition historique de valorisation d'un riche patrimoine », *Hommes & Migrations*, vol. 1322, n° 3, 2018, pp. 19-27.

GASPARD Françoise, SERVAN-SCHREIBER Claude, *La Fin des immigrés*, Paris, Éd. du Seuil, 1985, 215 p.

LEQUIN Yves, *La mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, 1988, 479 p.

MAUCO Georges, *Les étrangers en France*, Paris, Armand Colin, 1932, 600 p.

MILZA Pierre, « Un siècle d'immigration étrangère en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7, juillet-septembre 1985, pp. 3-17.

NOIRIEL Gérard, *Longwy. Immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984, 396 p.

NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX^{ème}-XX^{ème} siècles*, Paris, Éd. du Seuil, 1988, 437 p.

NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Hachette, 1992, 190 p.

PROST Antoine, « L'immigration en France depuis cent ans », *Esprit*, n° 348, 1966, pp. 532-545.

SCHOR Ralph, *Histoire de l'immigration en France. De la fin du XIX^{ème} siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996, 347 p.

SIMON Gildas [dir.], *Dictionnaire des migrations internationales. Approche géohistorique*, Paris, Armand Colin, 2015, 807 p.

TRIBALAT Michèle [dir.], *Cent ans d'immigration, étrangers d'hier, Français d'aujourd'hui*, Paris, PUF, 1991, 302 p.

4) Histoire de l'immigration par pays, région

L'immigration algérienne

BLANCHARD Emmanuel, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, Paris, Edition la Découverte, coll. « Repères », 2018, 128 p.

LACOSTE-DUJARDIN Camille, « Grande Kabylie : du danger des traditions montagnardes », *Hérodote*, vol. 107, no. 4, 2002, pp. 119-146.

Les Algériens en France. Genèse et devenir d'une migration, Actes du colloque du GRECO à Grenoble (1983), Paris, Éd. Publisud, 1985, 371 p.

SAYAD Abdelmalek (dir.), *L'immigration algérienne en France*, Paris, Éd. Entente, 1976, 127 p.

SAYAD Abdelmalek, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 15, n°1, 1977, pp. 59-79.

SAYAD Abdelmalek, « Aux origines de l'émigration kabyle ou montagnarde », dans *Hommes et Migrations*, n°1179, septembre 1994. Les Kabyles. De l'Algérie à la France. pp. 6-11.

SIMON Jacques, *L'immigration algérienne en France. Des origines à l'indépendance*, Paris, Éd. Paris-Méditerranée, 2000, 411 p.

STORA Benjamin, *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France (1912-1992)*, Paris, Fayard, 1992, 492 p.

TEMLALI Yassine, *La genèse de la Kabylie. Aux origines de l'affirmation berbère en Algérie (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2016, 312 p.

L'immigration marocaine

ATOUF Elkbir, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France 1910-1963*, Paris, Editions Connaissances et Savoirs, 2009, 441 p.

BELBAH Mustapha, VEGLIA Patrick, « Pour une histoire des Marocains en France » dans *Hommes et Migrations*, n°1242, mars-avril 2003, pp. 18-31.

CHAREF Mohamed, *La circulation migratoire marocaine : un pont entre deux rives*, Rabat, Sud Contact, 1999, 290 p.

EL MOUBARAKI Mohamed, *Marocains du Nord, entre la mémoire et le projet*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1989, 256 p.

MAAZOUZ Mohamed, *Les marocains en Ile-de-France*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1988, 164 p.

« Marocains de France et d'Europe », *Hommes et Migrations*, n° 1242, mars-avril 2003, 156 p.

L'immigration tunisienne

BEN SASSI Tahar, « Les travailleurs tunisiens dans la région parisienne », *Hommes et Migrations*, 1968, 115 p.

BRUNO Anne-Sophie, *César, Azzedine, Zaouia et les autres : Marchés du travail et trajectoires sociales des migrants de Tunisie en région parisienne (de 1956 à nos jours)*, Thèse d'histoire soutenue à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines en 2006, 708 p.

BRUNO Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunis et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions EHESS, 2010, 286 p.

HASSEN Abdelhamid, « Les immigrés d'un village du sud-tunisien (Methouia) dans l'agglomération lyonnaise », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Université Lyon 2, 1982, 252 p.

SIMON Gildas, « L'espace migratoire des Tunisiens en France », *L'Espace géographique*, 1976, n° 2, pp. 115-120.

SIMON Gildas, « Les Tunisiens dans l'agglomération lyonnaise » dans « Les immigrés du Maghreb », *Travaux et documents*, INED, 1977, n° 79, pp. 242-286.

SIMON Gildas, *L'espace des travailleurs tunisiens en France, structures et fonctionnement d'un champ migratoire international*, Poitiers, thèse d'État de géographie, soutenue à Poitiers en 1979, 426 p.

5) Monographies régionales, départementales

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Des Algériens à Lyon, de la Grande guerre au Front Populaire*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1995, 536 p.

BONNET Jean-Charles, « Histoire de la main d'œuvre étrangère dans l'agglomération économique stéphanoise », DES d'histoire sous la direction de Pierre Léon, Université de Lyon, 1960, 169 p.

BURDY Jean-Paul, *Le Soleil noir. Un quartier de Saint-Étienne, 1840-1940*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1989, 270 p.

MAZZOLENI Monique, « Les travailleurs maghrébins dans l'industrie lyonnaise (1945-1969) », DES d'histoire sous la direction de Pierre Léon, Université Lyon 2, 1970, 138 p.

SCHWEITZER Sylvie, CHAPLAIN Renaud, BERBAGUI Dalila et ELONGBIL-EWANE Émilie, « Regards sur les migrations aux XIX^e et XX^e siècles en Rhône-Alpes », *Hommes & migrations*, 1278, 2009, 32-46.

6) Immigration et monde du travail

CALAME Paulette, CALAME Pierre, *Les travailleurs étrangers en France*, Paris, Éd. Ouvrières, 1972, 208 p.

GRANOTIER Bernard, *Les Travailleurs immigrés en France*, Paris, Éd. Maspero, 1979, 300 p.

LEBON André, « Les changements intervenus dans la localisation sectorielle de la main d'œuvre étrangère entre 1975 et 1982 », *Hommes et Migrations*, n° 1077, janvier 1985.

LEBRAS Hervé, « Lieux et métiers des étrangers en France depuis 1851 », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7 spécial, juillet 1985.

MINCES Juliette, *Les travailleurs étrangers en France*, Paris, Éd. du Seuil, 1973, 475 p.

MORICE Alain, SWANIE Potot, *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*. Editions Karthala, 2010, 332 p.

NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984, 396 p.

PINOT Françoise, *Les travailleurs immigrés dans la lutte des classes*, Paris, Éd. du Cerf, 1973, 91 p.

TRUPIER Maryse, *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, Paris, L'Harmattan, 1990, 382 p.

7) Immigration, femmes, genre

GREEN Nancy, « Changing Paradigms in Migration Studies : From Men to Women to Gender », *Gender History across Epistemologies*, sld Donna R. Gabaccia et Mary Jo Maynes, Oxford, UK: Wiley-Blackwell, 2013, p. 262-278 ; *Republié dans Gender History across Epistemologies*, sld Donna R. Gabaccia et Mary Jo Maynes, Oxford, UK: Wiley-Blackwell, 2013, p. 262-278.

GREEN Nancy, « Gender and Jobs in the Jewish Community: Europe at the Turn of the 20th Century », *Jewish Social Studies*, vol. 8, n° 2-3, Hiver/Printemps 2002, p. 39-60.

GUERY Linda, « Des migrantes de longue date », *Plein droit*, vol. 75, no. 4, 2007, pp. 7-10.

MARTINI Manuela, RYGIEL Philippe [dir.], *Genre et travail migrant. Mondes atlantiques, XIX^e-XX^e siècles*, numéro spécial des *Actes de l'histoire de l'immigration*, vol. 9, 2009, Paris, Publibook, 198 p.

MERCKLING Odile, *Immigration et marché du travail. Le développement de la flexibilité en France*, collection du Ciemi "Migrations et changements", n° 51, L'Harmattan, Paris, 1998, 408 p.

MERCKLING Odile, « L'emploi des femmes étrangères et issues de l'immigration », dans *Hommes et Migrations*, n°1239, Septembre-octobre 2002, pp. 100-111.

MOROKVASIC Mirjana, « Des femmes au genre en migrations », *NAQD*, vol. 28, n°1, 2010, pp. 35-54.

SCHWEITZER Sylvie, « La mère de Cavanna. Des femmes étrangères au travail au XX^e siècle », *Travail, genre et sociétés*, vol. n° 20, n°2, 2008, pp. 29-45.

SILBERMAN Roxane, « Femmes immigrées : une discrimination supplémentaire ? », *Revue du Greco*, 13, n° 4-5, 1982, pp. 111-130.

8) Immigration et logement

BERNARDOT Marc, *Loger les immigrés. La SONACOTRA 1956-2006*, Bellecombe-en-Bauges, Le Croquant, 2008, 296 p.

BLANC-CHALEARD, *En finir avec les bidonvilles. Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, 396 p.

ELONGBIL-EWANE Emilie, *Loger les Algérien-ne-s à Lyon et les Turc-que-s à Berlin-Ouest. De l'accueil des populations migrantes à la gestion des territoires urbains (1950-1970)*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 2 octobre 2014, Université Lyon 2, 621 p.

COHEN Muriel, *Des familles invisibles. Politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985)*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue en 2013, Université Paris I, 620 p.

COHEN Muriel, « Bidonvilles de Nanterre : une destruction en trompe-l'œil », *Plein droit*, vol. 88, n° 1, 2011, pp. 32-36.

DESRUMAUX Gilles, « Que sont les foyers devenus ? », *Plein droit*, vol. 68, n° 1, 2006, pp. 11-15.

FAURE Alain, LEVY-VROELANT Claire, *Une chambre en ville. Hôtels, meublés et garnis à Paris, 1860-1990*, Paris, Créaphis, 2007, 430 p.

LEVY-VROELANT Claire, « Migrants et logement : une histoire mouvementée », *Plein droit*, vol. 68, n° 1, 2006, pp. 5-10.

VERDUGO Gregory, « Logement social et ségrégation résidentielle des immigrés en France, 1968-1999 », *Population*, vol. 66, n°1, 2011, pp. 171-196.

9) Immigration et espace urbain

Ecole de Chicago :

LIGHT Ivan, Medhi BOZORGMEHR, Claudia DER MARTIROSIAN, Georges SABAGH, « Beyond the ethnic enclave economy », *Social Problems*, vol. 41, n° 1, pp. 65-80.

PARK Robert Ezra, « La ville: propositions de recherche sur le comportement humain en milieu urbain » (traduction de l'anglais), *American Journal of Sociology*, 1915.

WALDINGER Roger, WARD ROBIN, ALDRICH Howard, « Ethnic business and occupational mobility in advanced society », *Sociology*, vol. 19, n° 4, 1985, pp. 586-597

WALDINGER Roger, Howard ALDRICH, Robin WARD, 1990, *Ethnic entrepreneurs. Sage series on Race and Ethnic Relations*, 1990, 226 p.

WARD Robin, JENKINS Richard, *Ethnic communities in business : strategies for survival*, Cambridge University Press, 1984, 288 p.

Immigration et ville :

BAROU Jacques, « Vagues migratoires et territorialité », dans *Le logement des immigrés en France*, Actes des journées d'étude, Lille, OMINOR, 1982.

BEGAG Azouz, *L'immigré et sa ville*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1984, 189 p.

BEGAG Azouz, *Place du Pont ou la médina de Lyon*, Paris, Éd. Autrement, Coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1997, 83 p.

BEGAG Azouz, *Le gône du Chaâba*, Paris, Ed. du Seuil, 1986, 243 p.

BOUMAZA Nadir, « Immigration et espace urbain : une approche anthropologique », *L'Homme et la Société*, n° 83, 1983, pp. 92-105.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, YU-SION Live, *Paris XIII, lumières d'Asie*, Paris, Éd. Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, 167 p.

DAMAIS Jean-Philippe, BONNEVILLE Marc, « Naissance et métamorphose d'une banlieue ouvrière : Villeurbanne ; Processus et formes d'urbanisation », dans *Annales de Géographie*, t. 90, n°500, 1981. pp. 487-489. https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1981_num_90_500_20025_t1_0487_0000_2

DE OCHANDIANO Jean-Luc, *Le visage diversifié de l'immigration dans le 7^e arrondissement de Lyon. Centenaire du 7^e arrondissement de Lyon*, mai 2012, Lyon, France. Archives ouvertes lien internet : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00998520/document>

DE RUDDER Véronique, TABOADA-LEONETTI Isabelle, « La cohabitation pluriethnique : espace collectif, phénomènes minoritaires et relations sociales », *Pluriel*, n° 31, 1982, pp. 55-64.

DE RUDDER Véronique, en collaboration avec GUILLON Michelle, *Immigrés et autochtones en quartier populaire, du marché d'Aligre à l'îlot Chalon*, Paris, L'Harmattan, 1986, 234 p.

DE RUDDER Véronique, « La cohabitation pluriethnique et ses enjeux », *Critiques Régionales*, n° 19, 1993, pp. 71-90.

DOS SANTOS J.R. et MARIE Michel, « L'immigration et la ville », *Espaces et Sociétés*, n° 8, 1973, pp. 23-35.

GUILLON Michelle, TABOADA-LEONETTI Isabelle, *Le Triangle de Choisy. Un quartier chinois à Paris. Cohabitation pluri-ethnique, territorialisation communautaire et phénomènes minoritaires dans le XIII^{ème} arrondissement*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1986, 210 p.

MOUNCHIT Nadia, « Immigration à Villeurbanne depuis la fin du XIX^{ème} siècle », site internet du musée le Rize, à Villeurbanne : http://lerizeplus.villeurbanne.fr/arkotheque/client/am_lerize/encyclopedie/fiche.php?ref=20

VANT André (dir.), « Marginalité sociale, marginalité spatiale », *Actes du colloque de juin 1984*, Paris, Éd. du CNRS, 1986, 265 p.

PINOL Jean-Luc, *Les Mobilités de la grande ville, Lyon, fin XIX^{ème}-début XX^{ème} siècles*, Paris, Presses de la FNSP, 1991, 431 p.

SIMON-BAROH Ida et SIMON Pierre-Jean (dir.), *Les étrangers dans la ville, le regard des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1990, 435 p.

TABOADA-LEONETTI Isabelle, « Territorialisation et structuration communautaire : les Asiatiques dans le XIII^{ème} arrondissement de Paris », *Espaces et sociétés*, n° 45, juillet-décembre 1984, pp. 61-79.

TABOADA-LEONETTI Isabelle, en collaboration avec GUILLON Michelle, *Les immigrés des beaux quartiers. La communauté espagnole dans le XVI^{ème}*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1988, 210 p.

TABOADA-LEONETTI Isabelle, « Cohabitation pluri-ethnique dans la ville : stratégies d'insertion locale et phénomènes identitaires », *REMI*, vol. 5, n° 2, 1989, pp. 51-69.

TARRIUS Alain, « L'entrée dans la ville : migrations maghrébines et recomposition des tissus urbains à Tunis et à Marseille », *REMI*, vol. 3, n° 1-2, 1987, pp. 131-148.

10) Immigration, insertion et intégration

AUTANT Claire, BATTEGAY Alain, BENBOUZID Ahmed, MANRY Véronique, *L'intégration à l'épreuve, stratégies familiales, réseaux et territoires des migrations*, Paris, 1996, 230 p.

CARON Louise, « De qui mesure-t-on l'intégration ? Remigration des immigrés et insertion professionnelle en France », *Population*, vol. 73, no. 3, 2018, pp. 503-542.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, « Assimiler, insérer, intégrer », *Projet*, n° 227, 1991, pp. 7-15.

COSTA-LASCOUX Jacques, *De l'immigré au citoyen*, Paris, La Documentation Française, 1989, 155 p.

DE JONGHE Delphine, DOUTREPONT Marie, « Obtention de la nationalité et volonté d'intégration », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2152-2153, n°27, 2012, pp. 1-76.

GASPARD Françoise, « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour « devenir français », *Hommes et migrations*, n° 1154, mai 1992, pp. 14-23.

MAHFUD Yara, CONSTANTINA Badea, AHOGNI N'gbala. « Distance culturelle et préjugés à l'égard des immigrés en France : le rôle des modèles d'intégration », *Revue internationale de psychologie sociale*, vol. tome 28, n° 2, 2015, pp. 53-79.

SCHNAPPER Dominique, *La France de l'Intégration, Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991, 374 p.

SIMON Patrick, « Richard Alba et Nancy Foner, Strangers No More: Immigration and the Challenges of Integration in North America and Western Europe », Princeton, Princeton University Press, 336 p. », *Population*, vol. 70, no. 3, 2015, pp. 673-676.

TRIBALAT Michèle, *Faire France. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte, 1995, 235 p.

TRIBALAT Michèle, *De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, La Découverte, 1996, 302 p.

11) Immigration, législation, politique migratoire

AGERON Charles-Robert, « Les accords d'Evian », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 35, octobre 1992, pp. 3-15.

BAROU Jacques (dir.), *L'immigration entre loi et vie quotidienne*, Paris, L'Harmattan, 1992, 135 p.

BLEVIS Laure, « L'usage du droit dans le rapport colonial. L'exemple de l'inscription des Algériens sur les listes électorales de métropole (1919-1939) », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n° 80, second semestre 2002, pp. 31-43.

LAACHER Smaïn, *Questions de nationalité, histoire et enjeux d'un code*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1987, 256 p.

LOCHAK Daniel, *Etranger de quel droit ?*, Paris, PUF, 1985, 256 p.

MATH Antoine, « Le contrôle par la résidence », *Plein droit*, n° 93, juin 2012, « Vieillesse immigrée, vieillesse harcelée » : <https://www.gisti.org/spip.php?article2754>

WEIL Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Folio histoire, 579 p.

12) Immigration, naturalisation, mariages mixtes

DUPAQUIER Jacques, VEJARNO Fernân, *Les naturalisés et leur destin ou « le melting-pot » français de 1851 à 1939*, *REMI*, vol. 2, n° 3, 1986, pp. 33-47.

FASSIN Didier, MAZOUZ Sarah, « Qu'est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°4, 2007, pp. 723-750.

FOLLIET Delphine, « Les femmes naturalisées et réintégrées dans le Rhône », mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, juin 2000, 298 p.

FOLLIET Delphine, « Les couples naturalisés dans le Rhône entre 1890 et 1970 », mémoire de DEA d'histoire contemporaine sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, juin 2001, 161 p.

GUERRY Linda, *(S') exclure et (s') intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, thèse soutenue en 2008 à l'Université d'Avignon, 588 p.

MOREAU Julie, « Les Italien-ne-s naturalisé-e-s dans le Rhône entre 1954 et 1970 », mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, juin 2001, 238 p.

MOREAU Julie, « Les indépendants des anciennes possessions françaises en Afrique du Nord : les migrations vers la métropole », mémoire de DEA d'histoire contemporaine sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, septembre 2002, 169 p.

MUNOZ PEREZ Francisco, TRIBALAT Michèle. « Mariages d'étrangers et mariages mixtes en France. Evolution depuis la Première Guerre », *Population*, 39^e année, n°3, 1984. pp. 427-462

SCHNAPPER Dominique, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991, 368 p.

13) Immigration, opinion et pouvoirs publics

BONNET Jean Charles, *Les Pouvoirs publics et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Publications du Centre Pierre Léon, 1976, 414 p.

BRUNO Anne-Sophie, RYGIEL Philippe, SPIRE Alexis, ZALC Claire, « Jugés sur pièces: Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, 2006, vol. 61(5), pp. 737-762

GASTAUT Yvan, « Informer sur les migrations : une relation complexe entre journalisme et recherche. L'exemple du CIEMI », *Migrations Société*, vol. 170, n° 4, 2017, pp. 33-38.

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat », dans Rygiel P., *Le bon grain et l'ivraie. L'Etat-nation et les populations immigrées*, Paris, Ed. rue d'Ulm, 2004, pp. 78-96.

SCHOR Ralph, *L'Opinion française et les Etrangers en France*, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p.

SPIRE Alexis, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, 402 p.

VIET Vincent, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.

WEIL Patrick, *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Gallimard, 1991, 592 p.

WEIL Patrick, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration, 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième siècle*, n°47, juillet 1995, pp. 77-102.

WIHTOL de WENDEN Catherine, « Les immigrés face à l'administration », *Pluriel*, n° 21, 1980, pp. 51-58.

14) Immigration et associations

CARLIER Omar, « Créativité associative et contrainte politique : la dynamique de l'immigration algérienne en France dans l'entre-deux-guerre », communication au colloque « 1901-2001 : Migrations et vie associative entre mobilisations et participation », Paris, Institut du monde arabe. Lien internet : http://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/20_hs_06.pdf

HAMMOUCHE Abdelhafid, « Des amicales d'hier aux associations de quartier d'aujourd'hui. Essai de typologie », dans *Hommes et migrations*, n° 1229, janvier-février 2001, pp. 42.

IV) HISTOIRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

1) Les travailleurs indépendants, catégorisation et classifications

FERRIER Olivier, PIATRECKI Cyrille, ULMANN Philippe, *Les Travailleurs indépendants*, Paris, Éd. Economica, 1997, 300 p.

GRESLE François, « La notion de classe moyenne indépendante. Un bilan des travaux », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 37, 1993, pp. 35-43.

OCDE, « L'emploi indépendant dans les pays de l'OCDE », *Perspectives de l'emploi*, 1986.

PADRUN Ruth (dir.), *Vivre et entreprendre en France*, Paris, IRFED-CRID, 1990, 280 p.

ZALC Claire, « Les petits patrons en France au 20e siècle ou les atouts du flou », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 114, no. 2, 2012, pp. 53-66.

ZALIO Paul, « L'entreprise, l'entrepreneur et les sociologues », *Entreprises et Histoire*, 35, janvier-mars 2004, p. 16-30.

2) Histoire des commerçants, du commerce et de l'artisanat

ANGLERAUD Bernadette, « Les petits commerçants au tournant des XIX^{ème} –XX^{ème} siècles, vers l'émergence d'une identité sociale », dans Pierre Guillaume (dir.), *La professionnalisation des classes moyennes*, Bordeaux, MSH d'Aquitaine, 1996, 389 p.

BRUNERIE Georges, *Les Industries alimentaires et leur organisation rationnelle*, Paris, Dunod, 1949, 275 p.

CHADEAU Emmanuel (dir.), « Le Commerce : révolutions, rénovations », *Entreprises et Histoire*, n° 4, novembre 1993, 118 p.

COQUERY Natacha, *La boutique et la ville : commerces, commerçants, espaces et clientèles XVIe - XXe siècle*, actes du colloque des 2, 3 et 4 décembre 1999, Tours, Publication de l'université François-Rabelais de Tours, 2000, 505 p.

DELOBEZ Annie, PERON René, « Les zones d'aménagement concerté et le commerce de centre-ville », dans *Actes du colloque « Le commerce des centres-villes »*, Limoges, Presses de l'Université de Limoges et du Limousin, 1991, 521 p.

DE KETELAERE Gilles, *Guide pratique du Commerçant, de l'Artisan et du Patron de PME*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1995, 191 p.

DEMIER Francis, « La « boutique » dans le Paris du XIX^{ème} siècle », *Ethnologie française*, 2017/1, n° 165, pp. 47-58.

FAURE Alain, « L'épicerie éclatée au XIX^{ème} siècle ou la corporation éclatée », *Le Mouvement social*, n° 108, juillet-septembre 1979, p. 113-130

GARSON Jean-Pierre, EL MOUHOUD Mouhoud, « Sous-traitance et désalarisation formelle de la main d'œuvre dans le BTP », *La note de l'IREES*, 1989/1, n° 19, p 36-47.

GRESLE François, *L'univers de la boutique. Les petits patrons du Nord (1920-1975)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1981, 161 p.

HAUPT Heinz-Gerhard, VIGIER Philippe (dir.), « L'atelier et la boutique », *Le Mouvement Social*, n° 108, juillet-septembre 1979, 162 p.

LEBLANC Frédérique, « Commercer dans la ville », *Ethnologie française*, 2017/1, n° 165, pp. 5-10.

MARSEILLE Jacques (dir.), *La révolution commerciale en France. Du « Bon Marché » à l'hypermarché*, Paris, Le Monde Éditions, 1997, 222 p.

PERON René, « Restructuration du commerce de détail, « crises des centres » et urbanisation », *Les Annales de la Recherche urbaine*, n° 12, 1981, pp. 12-29.

PERON René, *La Fin des vitrines. Des temples de la consommation aux usines à vendre*, Cachan, Éd. de l'École Normale Supérieure de Cachan, 1993, 306 p.

PLESSIS Alain, 1997, « L'opinion des français sur le monde de la boutique », dans *La révolution commerciale en France. Du « Bon Marché » à l'hypermarché*, Paris, Le Monde Éditions, pp. 11-18.

VIGNY Jacques, *Petit commerce et grandes surfaces, la concurrence*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, 131 p.

VILLERMET Jean-Marc, *Naissance de l'hypermarché*, Paris, Armand Colin, 1991, 167 p.

ZARCA Bernard, *L'Artisanat français du métier traditionnel au groupe social*, Paris, Économia, 1986, 290 p.

ZDATNY Steven, *Les artisans en France au XX^{ème} siècle*, Paris, Belin, 1999, 367 p.

3) Artisanat et commerce dans la région lyonnaise

ANGLERAUD Bernadette, *Les Boulangers lyonnais aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Paris, Éd. Christian, 1998, 189 p.

AUTHIER Jean-Yves, « Commerces et commerçants d'un espace en mutation. Le quartier Saint-Georges à Lyon », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 74-78.

BEAU Anne-Sophie, « Grand Bazar, modes d'emploi. Les salarié-e-s d'un grand magasin lyonnais 1886-1974 », thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, 2001, 684 p.

BONNET Jean-Charles, « Etude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n°1, 1975, p. 1-41.

BOURJAILLAT Vincent, RABILLOUD Hervé, « Les rues piétonnes lyonnaises ou le renforcement de la spécialisation commerciale au service de la centralité », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 99-110.

Chambre de commerce et d'industrie Rhône-Alpes, *Le commerce dans l'économie de Rhône-Alpes*, Lyon, 1997, 24 p.

CHAREIRE Olivier, « L'application de la loi Royer en matière d'urbanisme commercial dans le département du Rhône », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 87-98.

FLORE-THEBAULT Fabrice, « Chambre de métiers du Rhône, artisans et apprentis, années 1930-années 1950 », mémoire de DEA d'histoire contemporaine sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, 1999, 128 p.

GAVEND Cathy, « Les coiffeurs de la ville de Lyon 1948-1975 », mémoire de DEA d'histoire contemporaine sous la direction de Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, 1999, 75 p.

SANLAVILLE M., « Structure et dynamique spatiales du commerce de détail entre l'hyper centre traditionnel et le nouveau centre d'affaires de la Part-Dieu à Lyon », TER de Géographie, Université Lyon 2, 1982.

SENELET Michel, « La planification de l'urbanisme commercial lyonnais », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 79-86.

4) Approche générale sur les commerçants étrangers

AUVOLAT Michel, BENATTIG Rachid, « Les artisans étrangers en France », *REMI*, vol. 4, n° 3, 1988, pp. 37-55.

BATTEGAY Alain, « Références bibliographiques » dans « Commerce et commerçants dans la ville », *Dossiers des séminaires Techniques, Territoires et Sociétés*, Délégation à la recherche et à l'innovation, ministère de l'Équipement et du Logement, n° 13, novembre 1990, pp. 147-156.

BERBAGUI Dalila, « Commerce et petite entreprise étrangère dans la ville (1980-2002) », *Ethnologie française*, XXXV, 2005, 1, pp. 109-115.

BRUNO Anne-Sophie, ZALC Claire [dir.], *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIX-XX^{ème} siècles*, Paris, Publibook, 2006, 275 p.

CESARI Jocelyne [dir.], *La Méditerranée des réseaux. Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et le Maghreb*, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, 2002, 293 p.

DREYFUS Michel, « Que sait-on en France des créateurs d'entreprise étrangers depuis un siècle ? », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 17-26.

GUILLON Michelle, « Les commerçants étrangers en France », *Strates*, n° 1, 1986, pp. 1-23.

LONGEVIN Ingrid, « Le fonds du registre du commerce et des sociétés (1920-1954) et du registre des métiers (1936-1962) du tribunal de commerce de Lille », *Entreprises et histoire*, 2012/3, n° 68, pp. 132-137.

MARIE Claude-Valentin, « Les étrangers non-salariés en France symbole de la mutation économique des années 80 », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 27-38.

MARIE Claude-Valentin, « L'immigration en France dans les années quatre-vingt dix, nouvelle donne pour l'emploi et nouveaux enjeux de société », *Sociologie du Travail*, n° 2, 1994, pp. 143-163.

PALIDDA Salvatore, *Des immigrants créateurs d'entreprises, un apport à l'économie française*, Paris, Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Promotion Sociale, 1990, 79 p.

PALIDDA Salvatore, « Le développement des activités indépendantes des immigrants en Europe et en France », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 83-96.

PERALDI Michel [dir.], *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 2002, 495 p.

SIMON Gildas, « Immigrant entrepreneurs in France and European overview », in Ivan Light, Parminder Bhachu, *Immigrant and entrepreneurship*, New Brunswick, NJ, Transaction, 1993.

WISNIEWSKI Jean, « Artisans étrangers en France », *Hommes et Migrations*, n° 1028, 1982, pp. 27-33.

ZALC Claire, « De la liberté du commerce pour tous à la carte de commerçant étranger (19ème siècle-1938) », dans Anne-Sophie Bruno, Claire Zalc [dir.], *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France XIX-XX^{ème} siècles*, Paris, Publibook, 2006, pp. 29-49.

ZALC Claire, *Melting Shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

ZALC Claire, « L'analyse d'une institution : Le registre du commerce et les étrangers dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 31, juin 1998, pp. 99-118.

5) Par espaces géographiques

Région parisienne :

CHAIB Sabah, « Cantines et restaurants algériens à Paris et dans le département de la Seine entre 1920 et 1950. Manger sous contrôles », *Ethnologie française*, vol. 44, n° 1, 2014, p. 37-50.

DE RUDDER Véronique et GUILLON Michelle, *Autochtones et immigrants en quartier populaire, du Marché d'Aligre à l'îlot Chalon*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1987, 234 p.

GUILLON Michelle, MA MUNG Emmanuel, « Les commerçants étrangers dans l'agglomération parisienne », *REMI*, vol. 2, n° 3, 1986, pp. 105-134.

KHELIFA Messamah, « La Goutte d'Or », *Hommes et Migrations*, n° 970, 1979, pp. 19-75.

KHELIFA Messamah, TOUBON Jean-Claude, *Centralité immigrée : le quartier de la Goutte d'Or : dynamiques d'un espace pluri-ethnique : succession, compétition, cohabitation*, Paris, L'Harmattan, 1990, 770 p.

NICHOLLS Alexander, « Les pratiques économiques des entrepreneurs issus de l'immigration chinoise. Le cas de Paris, Bruxelles et Montréal », *REMI*, 2015/1, vol. 31, pp. 149-173.

RAULIN Anne, « Espaces marchands et concentrations urbaines minoritaires. La petite Asie de Paris », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. LXXXV, 1988, pp. 225-242.

RUPP Marie-Joëlle, METREF Arezki, « Le café Soleil, la face cachée de l'astre », *Hommes et migration*, n° 1 308, 2014, p. 112-116.

ZALC Claire, « Immigrants et indépendants, parcours et contraintes, les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939) », thèse de doctorat d'histoire soutenue à l'Université Paris X-Nanterre, 2002, 3 volumes, 890 p.

ZALC Claire, « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et al., *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, PUR, 2001, pp. 365-388.

Région lyonnaise :

BATTEGAY Alain, « Commerces et commerçants étrangers dans la ville: notes bibliographiques », *Cahiers des séminaires Techniques, Territoires et Sociétés*, n°13, 1990, p. 147-156

BATTEGAY Alain, « Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon », *Revue européenne des migrations internationales*, 2003, vol. 19, n°2, pp. 9-20

BATTEGAY Alain, « Mixités urbaines du dedans et d'en haut. Regards socio-anthropologiques à partir de la Place du Pont, à Lyon », dans Marie-Christine Jaillet, Evelyne Perrin, François Ménard, *Diversité sociale, ségrégation urbaine, mixité*, Paris, PUCA, 2008, pp. 145-166.

BATTEGAY Alain, « Les recompositions d'une centralité commerçante immigrée : la Place du Pont à Lyon », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 19 - n°2 | 2003, mis en ligne le 19 avril 2007, consulté le 24 novembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/remi/432>

BELBAHRI Abdelkader, *Réseaux sociaux, centralités urbaines et stratégies d'implantation commerciale. La Place du Pont à Lyon*, Rapport intermédiaire au Ministère de l'Urbanisme, plan urbain, Lyon, ARIESE, 1987, 100 p.

BELBAHRI Abdelkader, « Diversité de l'entrepreneuriat étranger à Lyon », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 61-72.

BENVENISTE Annie, « Un exemple de spécialisation ethnique : les boutiques de la rue Sedaine », *Actes du colloque « Vers des sociétés pluriculturelles : études comparatives et situation en France »*, Paris, Éd. de l'ORSTOM, 763 p.

BERBAGUI Dalila, *Les commerçants et les artisans du Sud méditerranéen dans le département du Rhône (1945-1984)*, mémoire de DEA sous la direction de Mme Sylvie Schweitzer, Université Lyon 2, juin 2003, 164 p.

BERBAGUI Dalila, « Trajectoires de travailleur-se-s indépendant-e-s étranger-ère-s dans le département du Rhône : mobilités et statuts socio-professionnels (seconde moitié du XXème

siècle) », dans Anne-Sophie Bruno et Claire Zalc (dir.), *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France (19^{ème}-20^{ème} siècle)*, Paris, Publibook, 2006, pp. 111-124.

BONNET Jean-Charles, « Étude des petits commerçants étrangers dans l'agglomération lyonnaise (1919-1939) à partir du registre du commerce », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 1, 1975, pp 1-41.

DEFOSSE Jacques, « Le rôle des structures commerciales dans la formation d'un quartier à dominante immigrée entre la Place Gabriel-Péri et la Part-Dieu », *TER de géographie*, Université Lumière Lyon 2, 1987.

RAUTENBERG Michel, « Formes et pratiques du commerce ethnique autour de la Place du Pont à Lyon », *Le Monde Alpin et rhodanien*, 3^e et 4^e trimestre 1989, pp. 109-123.

VANT André, « Le secteur pluri-ethnique Moncey ou la « medina » lyonnaise », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 70-73.

Marseille :

GRANET Colette, « Les cafetiers maures : 1914-1940 », *REMI*, vol. 11, n° 1, 1995, pp. 125-132.

MISSAOUI Lamia, « Généralisation du commerce transfrontalier : petit ici, notable là-bas », *REMI*, vol. 11, n° 1, 1995, pp. 53-76.

PERALDI Michel, FOUGHALI Nouara, SPINOUSA Nancy, « Le marché des pauvres, espace commercial et espace public », *REMI*, vol. 11, n° 1, 1995, pp. 77-98.

PERALDI Michel, « Marseille : réseaux migrants transfrontaliers, place marchande et économie de bazar », *Cultures & Conflits*, 1999, n°33-34, pp. 51-67.

SOW Abiboulaye, « Africains et Asiatiques dans l'économie informelle à Marseille », *Hommes et Migrations*, n° 1233, septembre-octobre 2001, pp. 58-71.

TARRIUS Alain, « Naissance d'une colonie : un comptoir commercial à Marseille », *REMI*, vol. 11, n° 1, 1995, pp. 21-52.

Au Maghreb :

CARLIER Omar, « Le café maure. Sociabilité masculine et effervescence citoyenne (Algérie XVII-XX^{ème} siècles) », *op. cit.*, p. 1.

SAINTE-MARIE Alain, « Aspects du colportage à partir de la Kabylie du Djurdjura à l'époque contemporaine », dans *Cahiers de la Méditerranée*, hors série n°1, 1976. Commerce de gros, commerce de détail dans les pays méditerranéens (XVI^e-XIX^e siècles). Actes des journées d'études Bendor, 25-26 avril 1975. pp. 103-119.

SPIGA Sassia, « Du nouveau système algérien d'importation aux nouvelles centralités commerciales dans la ville algérienne », dans PERALDI Michel [dir.], *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, *op. cit.*, pp. 217-242.

Autres :

GUEZENGAR A., « Immigration et petits commerces étrangers dans la ville de Cologne (RFA), *Études méditerranéennes*, CIEM, fascicule 7, Poitiers, 1985.

IDIRI Assina, KOCHANSKI Jacques (dir.), « La création d'entreprises par les étrangers en Alsace. Constats, évolutions », *Les Cahiers de l'Observatoire*, n° 7, 1992, 57 p.

PORTES Alejandro, ZHOU Min, « Divergent destinies: immigration, poverty and entrepreneurship in the United States », Russel Sage Fondation, *Working Paper*, n° 27, septembre 1992.

TASCHEREAU Sylvie, PIETTE Valérie, GUBIN Éliane, « L'immigration à Bruxelles dans les années trente. Le cas particulier des commerçants étrangers », *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, Bruxelles, n° 9, 2001, 56 p.

WEIBEL Nadine, « Les étrangers et la création d'entreprise en Alsace », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 73-82.

6) Approches communautaires

Les Italiens :

BLANC-CHALEARD Marie-Claude, 2000, *Les Italiens dans l'Est parisien. Une histoire d'intégration (1880-1960)*, Paris, École française de Rome, 803 p.

MOGILEWSKI H., « La main d'œuvre italienne dans le bâtiment dans la région parisienne », *Acta geographica*, n° 42, Juin 1962, pp.13-18.

RAINHORN Judith, ZALC Claire, « Commerce à l'italienne: immigration et activité professionnelle à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement Social*, n° 191, avril-juin 2000, pp. 49-67.

RAUTENBERG Michel, BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, « Une entreprise de bâtiment en région parisienne : l'entreprise Andreone (1932-1978) », dans Marielle Colin (dir.), « L'émigration-immigration italienne et les métiers du bâtiment en France et en Normandie », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 31, 2001, p. 105-112.

Les Maghrébins :

AOUAZIZ Rk'ia, « Les commerçants soussi dans l'agglomération parisienne : insertion spatiale et relations avec le pays d'origine (Maroc) », thèse de doctorat de géographie, Université de Poitiers, 1989, 335 p.

BAROU Jacques, « L'Arabe du coin et le Chinois du quartier, ou le commerce "ethnique" au service de tous » dans *Hommes et Migrations*, n°1221, Septembre-octobre 1999. Immigration, la dette à l'envers. pp. 24-31.

BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux et stratégies d'implantations commerciales des Marocains autour de la place du Pont à Lyon », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 64, n° 2, 1989, pp. 74-78.

BELBAHRI Abdelkader, « Réseaux sociaux et stratégies commerciales. Les Marocains du Pont de Lyon », dans « Commerces et commerçants dans la ville », *Dossiers des Séminaires Techniques, Territoires et Sociétés*, Délégation à la recherche et à l'innovation, Ministère de l'Équipement et du Logement, n° 13, novembre 1990.

BOUBAKRI Hassan, « Emigration commerçante en France et nouveaux comportements immobiliers à Ghoumrassen (sud tunisien) », *Études Méditerranéennes*, CIEM, Poitiers, table ronde 5-7 décembre 1983, fascicule 6, 1984.

BOUBAKRI Hassan, « La restauration tunisienne à Paris », *Études Méditerranéennes*, fascicule n° 7, Poitiers, 1984, pp. 51-114.

BOUBAKRI Hassan, « Le petit commerce immigré du sud tunisien à Paris », thèse de doctorat de géographie, Université de Strasbourg, 1985, 320 p.

BOUBAKRI Hassan, « Modes de gestion et réinvestissement chez les commerçants tunisiens à Paris », *REMI*, vol. 1, n° 1, 1985, pp. 49-65.

BRUNO Anne-Sophie, « L'analyse de trajectoires professionnelles : le cas des travailleurs indépendants tunisiens en France au XX^{ème} siècle », communication au colloque *Migrations intérieures, migrations extérieures. Institutions, parenté et itinéraires individuels, 1800-1960*, Paris, 3-4 avril 2003, organisé par l'INED et l'EHESS.

BRUNO Anne-Sophie, « L'attribution des cartes de commerçants étrangers. Le cas des indépendants tunisiens (1978-1982) », dans Anne-Sophie Bruno et Claire Zalc, *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France (19^{ème}-20^{ème} siècle)*, Paris, Publibook, 2006, pp. 63-82.

CHAIB Sabah, « Univers sociaux des commerçants indépendants d'origine algérienne : contribution à l'analyse d'un groupe social, entre hétérogénéité et exemplarité », thèse de sciences politiques soutenue à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, 2010, 3 volumes, 1566 p.

ELHOUSSAÏNE Ali, « L'Arabe du coin » Existe-t-il des métiers ethniques ? », *Panoramiques*, 4^{ème} trimestre 2003, n° 65, pp. 88-99

KERROU Mohamed, « Du colportage à la boutique, les commerçants maghrébins en France », *Hommes et Migrations*, n° 1105, juillet 1987, pp 26-34.

LACROIX Thomas, « Les commerçants soussis en France », dans *Panoramiques*, « Existe-il des métiers ethniques ? », n° 65, 4^{ème} trimestre 2003, pp. 70-76.

LOGEART Agathe, « Les petits épiciers de l'aube et du soir ... et du dimanche ! », *Le Monde Dimanche*, publié le 30 septembre 1979.

RAULIN Anne, « La mise en scène des commerçants maghrébins parisiens », *Terrain*, n° 7, 1986, pp. 24-33.

SELHAMI Mohamed, « Une nouvelle race d'épiciers », *Jeune Afrique*, n° 966, juillet 1979, p. 68-69

SIMON Gildas, « Une approche du petit commerce étranger en France : exemple des commerçants tunisiens », *Recherches sur les migrations*, Société des Amis du Centre d'Études Sociologiques, janvier-mars 1976, pp. 21-30.

SIMON Gildas, « L'espace des travailleurs tunisiens en France : Structures et fonctionnement d'un champ migratoire international », thèse d'État de géographie, Université de Poitiers, 1979, 418 p.

Autres :

MA MUNG Emmanuel, « Le développement de l'entrepreneuriat chez les Chinois : facteur d'autonomie de la communauté ? », Communication au colloque international organisé par l'ARIC (Association pour la Recherche Inter-Culturelle), Ministère de la Recherche, Paris, 14-16 octobre 1991.

SALEM Gérard, *De Dakar à Paris, des diasporas d'artisans et de commerçants. Etude socio-géographique du commerce sénégalais en France*, thèse de 3^o cycle, EHESS, Paris, 1981, 240 p.

7) Approches comparatives

COSTA-LASCOUX Jacqueline, « Comparatismes au-delà des frontières », *Migrants-Formation*, n° 90, 1992, septembre, p. 72.

GREEN Nancy, *Du Sentier à la 7^{ème} avenue. La confection et les immigrés, Paris-New-York, 1880-1980*, Paris, Éd. du Seuil, 1998, 461 p.

MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas [dir.], *Commerçants maghrébins et asiatiques en France. Agglomération parisienne et ville de l'Est*, Paris, Éd. Masson, 1990, 136 p.

MA MUNG Emmanuel, SIMON Gildas, « La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen », *Annales de Géographie*, n° 552, avril 1990, pp. 152-172.

MA MUNG Emmanuel, BOUBAKRI Hassan, ABDUKARIM Amir, « Les restaurants étrangers en France. Asiatiques, Maghrébins, Libanais », dans J.R Pitte, *Le restaurant dans le monde et à travers les âges*, Paris, Éd. Glénat, 1991.

MIGRINTER, *Commerçants maghrébins et asiatiques ; insertion spatiale et fonctions socio-économiques dans les grandes villes françaises*, Rapport au Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, décembre 1985, 329 p.

MOROKVASIC Miriana, PHIZACKLEA A., RUDOLPH H., "Small firms and minority groups : contradictory trends in the french, german and british industries", *International Sociology*, vol. 1, n° 4, 1986, pp. 397-419.

RAINHORN Judith, « Des rives, des continents. Les migrants italiens à La Villette (Paris) et East Harlem (New York) de 1880 aux années 1930. Intégration, mobilités et territoires urbains »,

thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Luc Pinol, Université François Rabelais de Tours, 2001, 2 volumes, 941 p.

P. JONES Trevor, Mc EVOY David, « Ressources ethniques et égalité des chances : les entreprises indo-pakistanaïses en Grande-Bretagne et au Canada », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 107-126.

8) Femmes et approche genrée

JOURD'HUI Yvonne, PADRUN Ruth, « Les femmes immigrées créent et entreprennent », *Migrants-Formation*, n° 84, mars 1991, pp. 160-170

LEE DOWNS Laura, LAUFER Jacqueline, « Les patronnes », *Travail, genre et sociétés*, 2005/1, n° 13, p. 27-30.

MOROKVASIC Miriana, « Roads to independence. Self-employed immigrants and minority women in five European states », *International Migration*, vol. 24, n° 3, september 1991.

OCDE, « Entreprendre au féminin », Paris, ILE, 1990.

ZALC Claire, « Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Travail, genre et sociétés*, 2005/1, n° 13, pp. 51-74.

9) Approches ethniques

ABDULKARIM Amir, « L'insertion de l'économie ethnique tertiaire libanaïse en France », *Annales de Géographie*, n° 574, 1993, pp. 561-577.

ALDRICH Howard, WALDINGER Roger, "Ethnicity and entrepreneurship", *Annual Review of Sociology*, vol. 16, 1990, pp 111-135.

BAROU Jacques, « L'arabe du coin et le chinois du quartier, ou le commerce « ethnique » au service de tous », *Hommes et Migrations*, n° 1221, septembre-octobre 1999, pp. 24-35.

DINH Bernard, « L'entrepreneuriat ethnique en France », *Hommes et migrations*, n° 1264, nov-déc 2006, p. 114-128

LIGHT Ivan, *Ethnic enterprise in America*, California, University of California, Press, 209 p.

LIGHT Ivan, "Immigrant and ethnic business in North America", *Ethnic and Racial Studies*, n° 7, 1984, pp. 196-216.

LIGHT Ivan, BOZORGMEHR Medhi, DER MARTIROSIAN Claudia, SABAGH Georges, « Ethnic economy or ethnic enclave economy ? », *Lectures and Papers in Ethnicity*, n° 7, août 1992.

MA MUNG Emmanuel, « La croissance du commerce ethnique dans la région parisienne », dans *Actes du Colloque « Le commerce des centres-villes »*, Limoges, Presses de l'Université de Limoges et du Limousin, 1991.

MA MUNG Emmanuel, « L'expansion du commerce ethnique : Asiatiques et Maghrébins dans la région parisienne », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 39-60.

MA MUNG Emmanuel, « L'entrepreneuriat ethnique en France », *Sociologie du Travail*, n° 2, 1994, pp. 185-209.

MA MUNG Emmanuel, « Entreprise économique et appartenance ethnique », *REMI*, vol. 12, n° 2, 1996, pp. 211-231.

MIN P.G, « Factors contributing to ethnic business », *International Journal of Comparative Sociology*, vol. 28, n° 3-4, 1987.

PALIDDA Salvatore, « L'immigration entre l'économie ethnique et l'économie souterraine », dans G. Abou-Sada, B. Courault, Z. Zeroulou, *L'immigration au tournant*, actes du colloque du GRECO 13 sur les mutations économiques et les travailleurs immigrés dans les pays industriels, Vaucresson, 28-30 janvier 1988, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1990, pp. 169-180.

PECOUD Antoine, « Réseaux, ethnicité et institutions dans les économies immigrées », dans *Hommes et Migrations*, n°1250, Juillet-août 2004, pp. 13-23.

PORTES Alejandro, ZHOU Min, « En route vers les sommets : perspectives sur les minorités ethniques », *REMI*, vol. 8, n° 1, 1992, pp. 171-192.

RAULIN Anne, « Commerces et inter-ethnicité : les affinités culturelles », *Actes du colloque « Vers des sociétés pluriculturelles : études comparatives et situation en France »*, Paris, Éd. de l'ORSTOM, 763 p.

RAUTENBERG Michel, MAUCO C., *Permanences et mutations dans le commerce ethnique à Lyon : l'exemple du quartier de la place du Pont*, Rapport IRMAC, Université Lyon II, 1987.

WALDINGER Roger, ALDRICH Howard, WARD Robin, "Ethnic business and occupational mobility in advanced society", *Sociology*, vol. 19, n° 4, 1985.

WALDINGER Roger, ALDRICH Howard., WARD Robin, *Ethnic entrepreneurs. Sage series on Race and Ethnic Relations*, 1990, 226 p.

WARD Robin, JENKINS Richard, *Ethnic communities in business : strategies for survival*, Cambridge University Press, 1984.

10) Marché du « halal »

BENKHEIRA Mohamed-Hocine, « La nourriture carnée comme frontière rituelle. Les boucheries musulmanes en France », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 92, 1995, pp. 67-88.

DARGENT Claude, « La population musulmane de France : de l'ombre à la lumière ? », *Revue française de sociologie*, vol. vol. 51, no. 2, 2010, p. 219-246.

GODARD Bernard et TAUSSIG Sylvie, *Les musulmans de France : courants, institutions, communautés : un état des lieux*, Paris, Laffont, 2007, 454 p.

MORSY Magali, *Demain l'islam de France*, Paris, Mame, 1993, 203 p.

POULAIN Jean-Pierre, *Dictionnaire des cultures alimentaires*, mot « Halal », Paris, PUF, 2012.

RODIER Christine, *La question halal. Sociologie d'une consommation controversée*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social », 2014, 209 p.

11) Autres approches

AUTANT Claire, MANRY Véronique, « Comment négocier son destin ? Mobilisations familiales et trajectoires de migrants », *Hommes et Migrations*, n° 1212, mars-avril 1998, pp. 70-79.

COSTES Laurence, « Les petits commerçants du métro parisien », *REMI*, vol. 4, n° 3, 1988, pp. 57-71.

COSTES Laurence, *Espaces publics, espaces vulnérables. Les commerçants du métro parisien*, thèse de doctorat de sociologie sous la direction de Joseph Isaac, Université Lyon 2, 1991, 541 p.

COSTES Laurence, *L'étranger sous terre. Commerçants et vendeurs à la sauvette du métro parisien*, Paris, Éd. L'Harmattan, 1994, 186 p.

PETEK-SALOM Gaye, « L'organisation communautaire, du commerce aux associations », *Hommes et Migrations*, n° 1212, mars-avril 1998, pp. 88-101.

RAULIN Anne, « Minorités intermédiaires et diasporas », *REMI*, vol. 7, n° 1, 1991, pp. 163-169.

V) HISTOIRE DU MAGHREB, DES COLONISATIONS ET DECOLONISATIONS

1) Le Maghreb

JULIEN Charles-André, *L'Afrique du Nord en marche : Algérie, Tunisie, Maroc, 1880-1952*, Paris, Omnibus, 499 p.

LACOSTE Camille et Yves, *Maghreb, peuples et civilisations*, Paris, La Découverte/Poche, 2004, 209 p.

VERMEREN Pierre, *Misère de l'historiographie du « Maghreb » post-colonial 1962-2012*, Paris, Ed. de la Sorbonne, 2012, 288 p.

VETMEREN Pierre, *Le Maghreb*, Paris, Le Cavalier, coll. « Idées reçues », 2010, 128 p.

2) Colonisation, statuts coloniaux

AISSAOUI Rabah, *Immigration and National Identity. North African Political Movements in Colonial and Postcolonial France*, London, Tauris Academic Studies, 2009.

BERQUE Jacques, « Qu'est-ce qu'une tribu nord-Africaine ? », dans *Éventail de l'histoire vivante, Hommage à Lucien Febvre*, Paris, Armand Colin, 1954, p. 261-271.

BLEVIS Laure, « L'usage du droit dans le rapport colonial. L'exemple de l'inscription des Algériens sur les listes électorales de métropole 1919-1939 », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n°80, dossier "Usages politiques du droit et de la justice", décembre 2002

BLEVIS Laure. « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des « sujets français » en Algérie coloniale », *Genèses*, vol. n° 53, n° 4, 2003, pp. 25-47.

BOUCHENE Abderrahmane, PEYROULOU Jean-Pierre, TENGOUR Ouanassa Siari et THENAULT Sylvie, *Histoire de l'Algérie coloniale*, Paris et Alger, Ed. La Découverte, 2012, 720 p.

OUSSEDIK Fatma, « Présence du XIXe siècle. La « tribu » en Algérie : héritage colonial / invention de soi », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 47 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2016, consulté le 01 janvier 2017. URL : [file:///C:/Users/dalil/Downloads/rh19-4535%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/dalil/Downloads/rh19-4535%20(1).pdf)

PITTI Laure, « Les « Nord-Africains » à Renault : un cas d'école de gestion coloniale de la main-d'œuvre en métropole », *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP)*, 2004, n° 83, p. 128-143.

3) Colonisation et système éducatif

CABANEL Patrick, *La République du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen XIXème-XXème siècles*, Paris, Belin, 202, 336 p.

SRAIEB Noureddine, « L'idéologie de l'école en Tunisie coloniale (1881-1945) » dans *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°68-69, 1993, pp. 239-254.

4) Histoire de la guerre d'Algérie

• Ouvrage généraux

BRANCHE Raphaëlle et THENAULT Sylvie [dir.], *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, 2008, 501 p

JAMES BYRNE Jeffrey, « La guerre d'Algérie, facteur de changement du système international », dans A. Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale*, Paris et Alger, Ed. La Découverte, 2012, pp. 657-663.

PERVILLE Guy, *Atlas de la guerre d'Algérie. De la conquête à l'indépendance*, Paris, Ed. Autrement, 2011, 72 p.

PERVILLE Guy, *Les Accords d'Evian (1962). Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p.

STORA Benjamin, *Les Immigrés algériens en France. Une histoire politique. 1912-1962*, Paris, Hachette, 1992, 492 p.

THENAULT Sylvie, *histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, 304 p.

- **Approches par espace géographique**

Pays arabes

EL-MECHAT Samia, « Les pays arabes et l'indépendance algérienne, 1945-1962 », dans A. Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale*, Paris et Alger, Ed. La Découverte, 2012, pp. 644-650.

En Algérie :

OUERDANE Amar, « La « crise berbériste » de 1949, un conflit à plusieurs faces », dans *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°44, 1987, p. 37.

BOUAZIZ Moula et MAHE Alain, « La Grande Kabylie durant la guerre d'Indépendance algérienne », dans Mohamed Harbi et Benjamin Stora, *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie, op. cit.*, p. 227-266.

En métropole :

ALIDIÈRES Bernard, « La guerre d'Algérie en France métropolitaine : souvenirs « oubliés », *Hérodote*, n° 120, pp. 149-176.

AMIRI Linda, *La bataille de France. La guerre d'Algérie en métropole*, Paris, Ed. Robert Laffont, 2004, 240 p.

ANDRE Marc, *Des Algériennes à Lyon 1947-1974*, thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 4 avril 2014 à l'Université Paris-Sorbonne, 637 p.

COHEN Muriel, « La guerre dans les bidonvilles de Nanterre », dans A. Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale, op. cit.*, pp. 582-586.

ELONGBIL-EWANE Emilie, « Hébergement et répression : le centre de la Part-Dieu », dans Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, 2008, p. 419-425.

ELONGBIL-EWANE Emilie, « La guerre d'Algérie à Lyon : la bataille pour le contrôle de l'habitat », *Métropolitiques*, 22 février 2012. URL : <https://www.metropolitiques.eu/La-guerre-d-Algerie-a-Lyon-la.html>

MACMASTER Neil, « The Algerian Café-Hôtel : Hub of the nationalist underground, Paris, 1926-1962 », *French Politics, Culture and Society*, vol. 34, n° 2, pp. 57-77.

- **Mouvements, partis, lutte FLN/MNA**

AGERON Charles-Robert, « Emigration et politique : l'Etoile Nord-Africaine et le parti du Peuple Algérien », *Cahiers de la Méditerranée*, 1981, pp. 7-23.

AGERON Charles-Robert, « Les Français devant la guerre civile algérienne », *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne. Volume 1*, sous la direction de Ageron Charles-Robert. Editions Bouchène, 2005, pp. 495-512

AMIRI Linda, « La Fédération de France du FLN, acteur majeur de la guerre d'indépendance », dans A. Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale, op. cit.*, pp. 576-582

ATGER Paul-Marie, « Le Mouvement national algérien à Lyon. Vie, mort et renaissance pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle*, n° 104, octobre-décembre 2009, p. 107-122.

COLIN-JANVOINE Emmanuelle, DEROZIER Stéphanie, *Le financement du FLN pendant la guerre d'Algérie*, « Histoire du Maghreb », Saint-Denis, Editions Bouchène, 2008, 170 p.

HARBI Mohamed, *Le FLN. Mirage et réalité. Des origines à la prise du pouvoir (1945-1962)*, Paris, Ed. Jeune Afrique, 1980, 446 p.

HARBI Mohamed, MEYNIER Gilbert, *Le FLN. Documents et histoire*, Paris, Ed. Fayard, 2004, 902 p.

HAROUN Ali, *La 7^{ème} wilaya. La guerre du FLN en France 1954-1962*, Alger, Casbah Editions, 2005, 528 p.

IZAMBERT Caroline, « Le rendez-vous manqué des Algériens et du Parti communiste français. L'expérience de *L'Algérien en France (1950-1960)* », dans R. Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, pp. 222-227.

MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Ed. Fayard, 2002, 812 p.

RAHAL Malika, *L'UDMA et les Udmistes. Contribution à l'histoire du nationalisme algérien*, Alger, Ed. Barzakh, 2017, 520 p.

SIDI-MOUSSA Nedjib, *Devenirs messalistes (1925-2013) : Sociologie historique d'une aristocratie révolutionnaire*, Thèse de sciences politiques soutenue le 13 décembre 2013, Université Paris I.

SIDI-MOUSSA Nedjib, « Les messalistes et la gauche française. Alliances, ruptures et transactions dans l'entre-deux-guerres », *Vingtième siècle*, 2016, n° 131, pp. 71-85.

STORA Benjamin, *Messali Hadj (1898-1974), pionnier du nationalisme algérien*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2000, 304 p.

VALETTE Jacques, *La Guerre d'Algérie des Messalistes 1954-1962*, Paris, L'Harmattan, 2001, 302 p.

- **Par divers acteurs :**

Combattants algériens :

AÏT-AHMED Hocine, *Mémoires d'un combattant. L'esprit d'indépendance*, Paris, Sylvie Messinger, 1983, p. 96.

Harkis :

BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les harkis dans la colonisation et ses suites*, éd. de l'Atelier, 2008, 160 p., HAMADI Abdel Kader, « Mémoire des lieux : les « camps » ouverts aux « harkis » dans le sud de la France (*Places of memory : "camps " of "harkis " in the south of France*) » dans *Bulletin de l'Association de géographes français*, 83e année, 2006-1, pp. 105-120

CHARBIT Tom, *Les Harkis*, Paris, La Découverte, 2006, 128 p.

HAMOUMOU Mohand, avec la collaboration d'Abderahmen Moumen, « L'histoire des harkis et Français musulmans : la fin d'un tabou ? », dans Mohamed Harbi et Benjamin Stora, *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Ed. Robert Laffont, 2004, p. 319.

WORMSER André, « L'action du comité national pour les musulmans français », dans *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, pp. 53-58.

Femmes et guerre d'Algérie

ANDRE Marc, *Femmes dévoilées. Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Paris, ENS Editions, 2016, 378 p.

MAC MASTER Neil, « Des révolutionnaires invisibles : les femmes algériennes et l'organisation de la Section des femmes du FLN en France métropolitaine », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-4, no. 4, 2012, pp. 164-190

MEYNIER Gilbert, « Les femmes dans l'ALN/FLN » dans Jean-Charles Jauffret, *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Ed. Autrement, 2003, pp. 310-311

SAMBRON Diane, *Femmes musulmanes. Guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Ed. Autrement, 2007, 189 p.

- **Répression, internement administratif**

BERBAGUI Dalila, « Les Algériens à l'épreuve de l'internement : le cas des commerçants du Rhône », *op. cit.*, pp. 371-379.

BERNARDOT Marc, «Être interné au Larzac. La politique d'assignation à résidence surveillée durant la guerre d'Algérie (1958-1962), *Politix*, n° ?, 1990, pp. 39-62

BERNARDOT Marc, « Entre répression policière et prise en charge sanitaire et sociale : le cas du centre d'assignation de Larzac (1957-1963) », *Bulletin de l'IHTP*, 80, 2004.

BLANCHARD Emmanuel, « Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962) », thèse de doctorat d'histoire, soutenue le 23 octobre 2008 à l'Université de Bourgogne, 699 p. Accès en ligne <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-00624302/document>

BLANCHARD Emmanuel, « L'encadrement des Algériens de Paris (1944-1954), entre contraintes juridiques et arbitraire policier », *Crime, Histoire et Sociétés/Crime, History and Societies*, 2007, 11, 1, pp. 5-25.

BLANCHARD Emmanuel, « Contrôler. Enfermer. Eloigner. La répression policière et administrative des Algériens de métropole (1946-1962) », dans R. Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Ed. Autrement, 2008, pp.382-395.

BLANCHARD Emmanuel, « L'internement avant l'internement. Commissariats, centres de triage et autres lieux d'assignation à résidence (il)-légale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, octobre-décembre 2008, n° 2008, p. 8-14.

BLANCHARD Emmanuel, « Paris, capitale impériale. La répression de la manifestation algérienne du 14 juillet 1953 », dans Kadri A. et al. (dir.), *La guerre d'Algérie revisitée*, Khartala, Paris, 2015, pp. 113-121.

BRANCHE Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Ed. Gallimard, 2001, 474 p.

HOUSE Jim, MACMASTER Neil, *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'Etat et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008, 538 p.

STORA Benjamin, « La politique des camps d'internements », dans Ageron Charles-Robert [dir.], *L'Algérie des Français*, Paris, Le Seuil, 1993, pp. 295-299.

THÉNAULT Sylvie, « Interner en République : le cas de la France en guerre d'Algérie », *Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne*, 2003 [file:///C:/Users/dalil/Downloads/Dialnet-InternerEnRepublique-2650514%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/dalil/Downloads/Dialnet-InternerEnRepublique-2650514%20(1).pdf)

THÉNAULT Sylvie, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2004, 364 p.

THÉNAULT Sylvie, « Personnel et internés dans les camps français de la guerre d'Algérie. Entre stéréotypes coloniaux et combat pour l'indépendance », *Politix*, vol. 18, n°69, 2005, pp. 63-82

THÉNAULT Sylvie, « L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne », Editorial, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, octobre-décembre 2008, n° 2008, p. 1-6.

THÉNAULT Sylvie, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012, 381 p.

Table des index :

- Abdallah S., témoin rencontré, 312, 320, 325, 327, 328, 330, 357, 367, 400, 401, 476, 498
- Abdelaziz C., témoin rencontré, 286, 320, 331, 332, 333, 337, 340, 366, 401, 403, 478, 498
- ABDULKARIM Amir, 376, 537
- AGERON Charles-Robert, 106, 108, 525, 542
- ALDRICH Howard, 537, 538
- Ali A., responsable régional PPA puis MTL, 65, 69, 72, 73
- Amar B., responsable FLN section de Lyon, 93
- AMIRI Linda, 25, 79, 91, 96, 106, 541, 542
- ANDRE Marc, 7, 46, 99, 117, 133, 139, 205, 208
- AOUAZIZ Rk'ia, 21, 534
- APRILE Sylvie, 34, 36, 517
- Association générale des commerçants algériens (AGCA), 19, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 411, 422, 499
- ATGER Paul-Marie, 106, 108, 113, 114, 542
- ATOUF Elkbir, 168, 169, 170, 294, 519
- AUTANT Claire, 224, 524, 539
- BAROU Jacques, 307, 308, 309, 523, 525, 534, 537
- BATTEGAY Alain, 23, 356, 357, 524, 530, 532
- BEGAG Azouz, 13, 135, 164, 192, 195, 203, 302, 306, 414, 523
- BELBAH Mustapha, 218, 243, 293, 519
- BELBAHRI Abdelkader, 192, 228, 298, 332, 422, 532, 534, 535
- BERBAGUI Dalila, 13, 15, 20, 21, 98, 117, 125, 138, 363, 364, 521, 530, 532, 543
- BERNARDOT Marc, 97, 102, 104, 522, 543
- BERQUE Jacques, 134, 540
- BERSTEIN Serge, 50, 51, 511, 513
- BESNACI-LANCOU Fatima, 230, 543
- BLANC-CHALEARD Marie-Claude, 415
- BLANCHARD Emmanuel, 13, 34, 58, 59, 60, 61, 62, 71, 81, 99, 117, 118, 237, 316, 317, 346, 376, 519, 544
- BLEVIS Laure, 39, 222, 525, 540
- BLUM Alain, 44, 48, 513
- BOLTANSKI Luc, 423, 513
- BONNET Jean-Charles, 38, 45, 47, 52, 53, 520, 529, 533
- BONNEVILLE Marc, 345, 523
- BORREL Catherine, 117, 512
- Boualem H., témoin rencontré, 174, 224, 225, 318, 331, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 367, 402, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 422, 498
- BOUAZIZ Moula, 231, 541
- BOUBAKRI Hassan, 23, 308, 309, 311, 535, 536
- BOULY DE LESDAIN Sophie, 138
- BRANCHE Raphaëlle, 20, 100, 540, 544
- BRUNERIE Georges, 307, 528
- BRUNO Anne-Sophie, 13, 34, 49, 218, 242, 252, 253, 255, 258, 259, 260, 266, 289, 290, 309, 311, 327, 363, 376, 420, 520, 526, 530, 535
- BURDY Jean-Paul, 24, 521
- BYRNE Jeffrey James, 86
- CABANEL Patrick, 365, 540
- CARLIER Omar, 421, 527, 533
- CCE, 12, 13, 14, 15, 20, 26, 31, 49, 51, 57, 58, 90, 177, 209, 215, 217, 234, 236, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 283, 286, 288, 289, 290, 291, 294, 296, 300, 305, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 315, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 329, 331, 343, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 356, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 375, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 413, 414, 417, 434, 436, 439, 440, 446, 449, 450,

451, 452, 453, 454, 455, 465, 475, 476,
490, 497, 499

CCI, 12, 15, 16, 20, 52, 53, 187, 199, 215,
247, 251, 255, 258, 259, 260, 261, 262,
265, 267, 268, 270, 277, 281, 282, 283,
285, 286, 288, 289, 291, 296, 300, 301,
305, 312, 314, 315, 326, 328, 343, 344,
346, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355,
356, 358, 359, 360, 361, 362, 364, 369,
370, 371, 373, 377, 378, 385, 387, 388,
390, 391, 393, 398, 399, 403, 414, 434,
436, 439, 440, 441, 446, 455, 475, 497,
499

CESARI Jocelyne, 14, 530

CHAIB Sabah, 25, 314

COHEN Muriel, 98, 522, 541

COLIN-JANVOINE Emmanuelle, 86, 94,
542

COSTA-LASCOUX Jacqueline, 516, 523,
525

COSTES Laurence, 539

DARGENT Claude, 317, 318, 538

DE OCHANDIANO Jean-Luc, 356, 523

DEFOSSE Jacques, 193, 533

DEMIER Francis, 307, 528

DEROZIER Stéphanie, 86, 94, 542

DESROSIERES Alain, THEVENOT
Laurent, 10, 41, 285, 286, 513

DINH Bernard, 297, 298, 308, 309, 537

DUFOIX Stéphane, 34, 36, 517

ECHAUDEMAISON Claude-Danièle, 11,
421, 422, 423

EL MOUHOUD Mouhoud, 11, 374, 528

ELHOUSSAINE Ali, 125, 332, 334, 340

ELONGBIL-EWANE Emilie, 135, 302

ENNUYER Bernard, 384, 385, 513

FASSIN Didier, 412, 526

FAURE Alain, 307, 522, 528

FLN, 19, 25, 59, 69, 72, 79, 83, 84, 85, 86,
87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97,
99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106,
107, 108, 109, 110, 113, 114, 116, 138,
144, 222, 224, 225, 226, 228, 229, 407,
417, 421, 422, 423, 427, 464, 493, 499,
542, 543

FOUGHALI Nouara, 125, 533

GARSON Jean-Pierre, 11, 374, 528

GASPARD Françoise, 412, 413, 518, 525

GODARD Bernard, 314, 317, 339, 340,
341, 539

GOKALP Catherine, 327, 512

GRANET Colette, 62, 75, 137, 150, 533

GRANOVETTER Marc, 327, 512

GREEN Nancy, 138, 516, 521, 536

GRESLE François, 11, 141, 143, 179, 187,
188, 322, 333, 363, 375, 398, 415, 513,
527, 528

GRIBAUDI Maurizio, 44, 48, 513, 514,
515

GUERRERO Nicolas, 243, 511

GUERRY Linda, 381, 526

GUILLOM Michelle, 23, 170, 524, 530,
531

HAMOUMOU Mohand, 220, 230, 543

HAROUN Ali, 25, 79, 84, 85, 90, 91, 92,
93, 94, 95, 96, 106, 542

HAUTEVILLE Laure, 237

INSEE, 10, 41, 237, 284, 285, 307, 384,
385, 485, 499, 513, 514

ISTIQLAL, 77

IZAMBERT Caroline, 69, 542

JENKINS Richard, 538

JORDAN-MEILLE Céline, 35, 63

KERROU Mohamed, 27, 48, 49, 115, 125,
150, 177, 281, 289, 297, 374, 419, 535

LACOSTE-DUJARDIN Camille, 149, 519

LACROIX Thomas, 293, 298, 535

LATREILLE Geneviève, 41, 44, 514

LAUFER Jacqueline, 138, 537

LEE DOWNS Laura, 138, 537

LEMERCIER Claire, 119, 512

LIGHT Ivan, 537

LOGEART Agathe, 248, 249, 250, 275,
308, 535

LONGEVIN Ingrid, 37, 530

LOPEZ Robert, 137

Lyon, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 27,
35, 36, 45, 46, 47, 52, 53, 59, 61, 62, 63,
65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 77,
82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 95,
98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105,
106, 108, 110, 113, 114, 117, 119, 125,
126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134,
135, 137, 139, 143, 144, 146, 149, 158,
159, 160, 163, 164, 165, 167, 175, 176,
178, 184, 187, 188, 189, 191, 192, 193,
194, 195, 196, 197, 199, 200, 202, 203,

204, 205, 207, 208, 220, 221, 222, 224,
 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232,
 234, 239, 240, 241, 262, 265, 267, 269,
 271, 273, 274, 276, 286, 298, 300, 301,
 302, 303, 304, 306, 312, 313, 315, 325,
 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334,
 335, 337, 338, 339, 343, 345, 346, 347,
 350, 352, 353, 354, 356, 357, 359, 366,
 367, 393, 397, 400, 401, 402, 403, 404,
 406, 407, 408, 409, 413, 414, 422, 434,
 441, 442, 443, 444, 447, 492, 493, 497,
 498, 514, 515, 520, 521, 522, 523, 524,
 526, 529, 530, 532, 533, 534, 535, 538,
 539, 541, 542
 MA MUNG Emmanuel, 22, 23, 125, 170,
 281, 287, 297, 307, 308, 309, 313, 314,
 316, 323, 327, 330, 331, 332, 333, 340,
 375, 376, 418, 531, 536, 537, 538
 MAC MASTER Neil, 138, 543
 MAHE Alain, 231, 541
 MANCERON Gilles, 230, 543
 MANRY Véronique, 224, 524, 539
 MARIE Claude-Valentin, 375, 376, 530
 MARUANI Margaret, 419, 515
 MASSARD-GUILBAUD Geneviève, 24, 47,
 62, 130, 135, 137, 158, 165, 167, 195,
 204, 205, 353, 520, 527
 MATH Antoine, 303, 525
 MAZOUZ Sarah, 412, 526
 MERCKLING Odile, 320, 419, 522
 METREF Arezki, 301, 532
 MEYNIER Gilbert, 25, 59, 69, 86, 89, 92,
 97, 106, 138, 542, 543
 MILEWSKI Françoise, 320
 Miloud S., témoin rencontré, 313, 320,
 325, 329, 397, 398, 498
 MNA, 19, 79, 83, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92,
 93, 94, 95, 96, 97, 100, 101, 105, 106,
 107, 108, 109, 110, 113, 114, 126, 144,
 191, 417, 422, 464, 493, 499, 542
 Mohamed B., responsable régional PPA
 puis MTL, 65, 72, 73, 74, 126, 127,
 159, 161, 162, 173, 175, 176, 188, 189,
 191, 192, 302, 459, 476
 MOROKVASIC Miriana, 138, 536, 537
 MORSY Magali, 316, 539
 MOUNCHIT Nadia, 345, 524
 MTL, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69,
 70, 71, 72, 76, 78, 79, 113, 126, 173,
 231, 302, 476, 493, 499
 NOIRIEL Gérard, 511, 516, 517, 518, 521
 OMNES Catherine, 376, 420, 515
 OUERDANE Amar, 232, 541
 OUSSEDIK Fatma, 134, 540
 PADRUN Ruth, 138, 527, 537
 PAILHE Joël, 423
 PALIDDA Salvatore, 27, 177, 341, 374,
 376, 418, 531, 538
 PARK Robert Ezra, 22, 523
 PECH Thierry, 384, 514
 PECOUD Antoine, 125, 538
 PERALDI Michel, 14, 23, 303, 531, 533
 PERCHERON Annick, 180, 384, 385, 514
 PERROT Michelle, 138, 515
 PERVILLE Guy, 146, 237, 541
 PEYROULOU Jean-Pierre, 59, 540
 PITTI Laure, 34, 540
 PLANCHE Jean-Louis, 59
 POULAIN Jean-Pierre, 314, 317, 539
 PPA, 59, 60, 63, 65, 69, 71, 72, 73, 74, 79,
 173, 189, 191, 231, 476
 PPA-MTL, 71, 79, 231
 Préfet du Rhône, 52, 53, 63, 64, 68, 69,
 72, 73, 77, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 90,
 91, 102, 103, 104, 105, 133, 134, 168,
 184, 220, 221, 233, 234, 235, 236, 237,
 265, 268, 318
 RAHAL Malika, 59, 72, 542
 RAINHORN Judith, 155, 156, 534, 536
 RAULIN Anne, 11, 23, 316, 351, 352, 374,
 517, 532, 535, 538, 539
 RAUTENBERG Michel, 13, 125, 127, 135,
 164, 193, 199, 200, 202, 298, 306, 414,
 533, 534, 538
Rhône, département, 1, 12, 13, 15, 16, 17,
 19, 20, 25, 26, 31, 35, 36, 39, 49, 51, 52,
 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68,
 69, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 81, 82, 83, 85,
 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 95, 97, 98,
 102, 103, 104, 105, 108, 109, 113, 115,
 116, 117, 118, 133, 134, 135, 138, 141,
 144, 162, 168, 171, 175, 178, 184, 185,
 188, 195, 199, 206, 207, 209, 215, 219,
 220, 221, 222, 227, 229, 232, 233, 234,
 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243,
 246, 251, 252, 253, 258, 261, 266, 268,

269, 290, 292, 294, 295, 297, 298, 309,
 310, 318, 345, 346, 350, 351, 353, 363,
 364, 389, 393, 396, 418, 419, 427, 489,
 490, 491, 492, 493, 494, 495, 521, 526,
 529, 530, 532, 543
 RODIER Christine, 298, 314, 316, 317,
 340, 539
 RYGIEL Philippe, 49, 515, 522, 526
 SAINA, 35, 59, 61, 63, 499
 SAINTE-MARIE Alain, 125, 533
 SAM, 16, 17, 19, 35, 61, 62, 63, 134, 229,
 232, 499
 SAMBRON Diane, 138, 543
 SAYAD Abdelmalek, 115, 150, 517, 518,
 519
 SCHNAPPER Dominique, 412, 525, 526
 SCHWEITZER Sylvie, 13, 117, 320, 419,
 514, 515, 521, 522
 SELHAMI Mohamed, 249, 250, 308, 535
 SIDI-MOUSSA Nedjib, 106, 542
 SILBERMAN Roxane, 117, 419, 512, 522
 SIMON Gildas, 13, 75, 118, 125, 149, 281,
 289, 290, 291, 292, 297, 307, 308, 309,
 310, 311, 313, 323, 327, 330, 332, 333,
 340, 375, 376, 418, 435, 519, 520, 524,
 525, 531, 536
 SINGER-KEREL Jeanne, 117, 512
 SLPM, 16, 17, 35, 219, 238, 346, 350, 490,
 499
 SPIGA Sassia, 303, 533
 SPINOUSA Nancy, 533
 SPIRE Alexis, 41, 49, 55, 56, 58, 61, 219,
 237, 238, 313, 417, 518, 526, 527
 STORA Benjamin, 65, 66, 97, 106, 110,
 519, 541, 542, 544
 SULTAN du Maroc, 77, 78
 TABOADA-LEONETTI Isabelle, 523, 524
 TARRIUS Alain, 524, 533
 TAUSSIG Sylvie, 314, 317, 339, 340, 341,
 539
 TEMIME Emile, 137
 TEMPLALI Yassine, 150, 519
 THENAULT Sylvie, 7, 20, 60, 61, 69, 79,
 86, 98, 135, 540, 541, 542, 544
 TRIBALAT Michelle, 117, 313, 512
 UDMA, 59, 61, 64, 71, 72, 499, 542
 VALETTE Jacques, 106, 543
 VANT André, 23, 193, 195, 199, 353, 359,
 524, 533
 VEGLIA Patrick, 218, 243, 293, 519
 VILLERET Maud, 307
 WALDINGER Roger, 518, 537, 538
 WARD Robin, 538
 WEIL Patrick, 237, 238, 242, 243, 526,
 527
 WISNIEWSKI Jean, 10, 285, 531
 WORMSER André, 220, 543
 ZALC Claire, 11, 16, 37, 39, 44, 47, 49, 50,
 51, 57, 119, 138, 139, 140, 141, 142,
 144, 155, 156, 179, 187, 244, 245, 255,
 420, 512, 526, 528, 530, 531, 532, 534,
 537

Résumé thèse français/anglais :

L'histoire des commerçants « nord-africains » dans le département du Rhône de 1945 à 1985 connaît deux phases chronologiques. Une première allant de 1945 au milieu des années 1960, avec une prédominance des commerçants originaires d'Algérie et un contexte marqué par la guerre d'indépendance algérienne. Une deuxième s'étend du milieu des années 1960 à 1985, avec une diversification des origines nationales et des activités commerciales, dans un contexte post-colonial et post-industriel. Un premier axe traite de l'évolution de leurs statuts et de la législation commerciale. L'analyse porte également sur les pratiques de contrôle et de surveillance pendant la guerre d'Algérie puis après les indépendances nationales. Un deuxième axe s'intéresse aux activités commerciales, à leurs caractéristiques et à leurs évolutions. Le croisement des approches quantitatives et qualitatives permet de distinguer les réseaux à l'œuvre dans l'accès au monde du petit commerce et à certaines spécialisations commerciales. Enfin, un troisième axe s'intéresse à l'étude des trajectoires socioprofessionnelles ainsi qu'à leur implantation spatiale. Quels rôles jouent-ils au sein de leur communauté d'origine et dans la société d'accueil ? Quels étaient leurs fonctions spécifiques ou non ? Peut-on parler d'une certaine « élite » économique, sociale ou même politique ? Existe-t-il une identité spécifique aux commerçants originaires du Maghreb ? Ces questions amènent à interroger les contours d'un éventuel groupe social à part entière ou d'une catégorie sociale spécifique ou non.

The history of "North African" traders in the Rhône department from 1945 to 1985 has two chronological phases. The first goes from 1945 to the mid-1960s, with a predominance of traders from Algeria and a context marked by the Algerian War of Independence. A second extends from the mid-1960s to 1985, with a diversification of national origins and commercial activities, in a post-colonial and post-industrial context. A first axis deals with the evolution of their statutes and commercial legislation. The analysis also covers control and surveillance practices during the Algerian war and after national independence. A second axis focuses on commercial activities, their characteristics and their evolution. The crossing of quantitative and qualitative approaches makes it possible to distinguish the networks at work in the access to the world of small-scale trade and to certain commercial specialisations. Finally, a third axis is interested in the study of socio-professional trajectories and their spatial location. What roles do they play within their community of origin and in the host society ? What were their specific functions or not ? Can we speak of a certain economic, social or even political "elite" ? Is there a specific identity for traders from the Maghreb ? These questions lead us to question the contours of a possible social group in its own right or a specific social category or not.

Mots-clés

Commerçants – Commerce – Lyon - Rhône

Vingtième siècle - Trente Glorieuses - Guerre d'Algérie

Nord-africains – Maghrébins – Algériens - Marocains - Tunisiens

Groupe social – Catégorie socioprofessionnelle - Trajectoire socioprofessionnelle – mobilité sociale

Etranger- Migration - Réseaux

Keywords

Traders - Shopkeepers - Commerce - Lyon - Rhône

Twentieth Century - Thirty Glorious Years - Algerian War

North Africans - Algerians - Moroccans - Tunisians

Social group - Socio-professional category - Socio-professional trajectory - social mobility

Foreign - Migration - Networks

